



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 11 mars 2020**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 5 février 2020, à 8 h 30

10.005 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 12 février 2020, à 8 h 30

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique - 1193815003

Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2020, pour une somme maximale de 230 000 \$, taxes incluses - Approuver un projet de convention à cet effet - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 318 832 \$ équivalent aux recettes estimées

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être - 1208269001

Exercer l'option de la deuxième prolongation, et autoriser une dépense additionnelle estimée de 30 412,04 \$, pour une période de 12 mois, de l'entente-cadre conclue avec Novem Distribution inc., (CE17 0180) pour l'approvisionnement de dispositifs de cadenassage concernant les activités au niveau aqueduc, majorant ainsi le montant total de 623 729,76 \$ à 654 141,80 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1204983001

Exercer la première option de prolongation de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle estimée à 874 764,29 \$, dans le cadre de l'entente conclue avec Peintures Ennis Canada ULC (CM17 0457), pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture destinée au marquage routier, majorant ainsi le montant total de 4 117 709,14 \$ à 4 992 473,43 \$, taxes incluses

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1204982001

Conclure deux ententes-cadres avec Eurofins-Environex (lot 1: 62 416,48 \$) et Bureau Veritas Canada (2019) inc. (lot 2: 811 857,79 \$) pour une période de 36 mois, prévoyant une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture sur demande d'un service d'analyses externes en laboratoire - Appel d'offres public 20-17881 (2 soumissionnaires) - (Montant estimé : contrats 874 274,27 \$ + variations de quantités : 131 141,14 \$)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire pour le lot 2 a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1208719001

Exercer la première option de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle estimée à 722 992,03 \$, dans le cadre de l'entente conclue avec Produits Sany Inc. (CG15 0280) pour la fourniture sur demande de produits d'entretien, pour la période du 16 mai 2020 au 15 mai 2021, majorant ainsi le montant total de 4 213 149,69 \$ à 4 936 141,72 \$ - Autoriser une dépense en prévision des possibles variations de quantités soit 108 448,80 \$, portant ainsi le montant total à 831 440,83 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1208316001

Exercer la première prolongation, et autoriser une dépense additionnelle estimée à 285 669,30 \$, dans le cadre de l'entente conclue avec St-Germain Égouts et Aqueducs inc. (CG17 0073) pour la fourniture et la livraison sur demande de pièces de béton pour aqueducs et égouts, majorant ainsi le montant total de 931 745,90 \$ à 1 245 982,13 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense en prévision des possibles variations des quantités au contrat soit 28 566,93 \$, portant ainsi le montant total à 314 236,23 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation sécurité et propriété - 1208694001

Exercer l'option de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 210 080,11 \$, pour la période du 1er avril au 30 septembre 2020, pour le service d'agence de gardiennage et autres services connexes à la Cité des Hospitalières, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de Sécurité Garda SENC (CE19 0451), majorant le montant du contrat de 385 307,25 \$ à 595 387,36 \$ taxes incluses

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1196496001

Accorder un contrat à Lanco aménagement inc. pour la stabilisation de berges et exécution de travaux de réfection au parc de la Promenade-Bellerive - Dépense totale de 691 886,79 \$, taxes incluses (contrat: 567 068,20 \$ + contingences: 85 060,23 \$ + incidences 39 758,36 \$) - Appel d'offres public 18-6278 (3 soumissionnaires)

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1207100002

Conclure une entente d'achat contractuelle avec K+S Sel Windsor Ltée, d'une durée de 21 mois, avec 1 option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de sel (chlorure de sodium) utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater pour la désinfection de l'eau - Appel d'offres public 20-18001 (1 soumissionnaire) (Montant estimé : 1 807 184,83 \$ + contingences : 180 718,48 \$, taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1208696002

Accorder un contrat à Atera Enviro Inc. pour l'acquisition d'électrodes PT-435 pour appareil Palintest SA-1100 pour l'analyse de la concentration du plomb dans l'eau, pour la période de mars 2020 à octobre 2022 - Dépense totale de 1 867 492,94 \$, taxes incluses (Contrat :1 623 906,90 \$ + variation de quantités : 243 586,04 \$) - Appel d'offres public AO 20-18003 (1 seul soumissionnaire)

20.012 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1208452001

Conclure une entente-cadre avec Dumoulin & Associés Réparations de béton limitée pour effectuer divers travaux d'injection de fissures dans le béton, de réparation de surface de béton et de réparation de joints de dilatation dans les diverses installations de la direction de l'eau potable du Service de l'eau, pour une période de 36 mois sans possibilité de prolongation - Appel d'offres public 10337 (3 soumissionnaires) (Montant estimé : contrat: 532 707,92 \$ + contingences: 79 906,19 \$ + variation des quantités : 79 906,19 \$ + incidences: 30 000 \$, taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.013 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1208502001

Accorder un contrat à Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Ltée au montant de 718 019 \$, taxes incluses, pour le service de chargement des matières résiduelles de l'écocentre Saint-Laurent pour une durée de 32 mois avec possibilité de prolongation d'un an - Appel d'offres public 20-18006 (7 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.014 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1208528002

Exercer la prolongation pour une période de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle estimée à 869 527,18 \$, taxes incluses, de l'entente-cadre conclue avec Location Discount (23137292 QC inc.) pour la location à court terme de camionnettes à l'usage de toute la Ville et les services corporatifs (CG18 0178)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.015 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.016 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.017 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438002

Accorder un contrat à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour des frais de report et de construction, dans le cadre du contrat accordé à Général Électrique du Canada International inc., pour la conception et construction du poste de transformation 315 kV/25 kV à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (CG17 0093), pour une somme maximale de 750 000 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.018 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438004

Accorder un contrat à Ventilation Manic inc., pour l'installation d'une nouvelle unité de climatisation au bâtiment administratif de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 309 832,33 \$, taxes incluses (contrat : 258 193,61 \$ + contingences : 51 638,72 \$) - Appel d'offres public SP19002-150798-C (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.019 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438007

Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour le remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées des incinérateurs 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 585 290,80 \$, taxes incluses (contrat : 492 387,50 \$ + contingences : 92 903,30 \$) - Appel d'offres public SP19021-137029-C2 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.020 Contrat de services professionnels

CG Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231018

Conclure une entente-cadre avec IGF Axiom pour la fourniture d'agents de santé et sécurité sur les chantiers de construction, pour une période de 12 mois - Appel d'offres public 19-17897 (2 soumissionnaires, un seul conforme) (Montant estimé : 943 260,65 \$, taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.021 Contrat de services professionnels

CG Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1205886001

Accorder un contrat à TechnoRem inc., pour la fourniture de services professionnels en environnement pour l'accompagnement des travaux de réhabilitation environnementale de l'ancienne usine Solutia - Dépense totale de 1 473 617,60 \$, taxes incluses (contrat : 1 281 406,61 \$ + contingences 192 210,99 \$) - Appel d'offres public 19-17923 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.022 Contrat de services professionnels

CG Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1202891001

Accorder un contrat à FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels pour le réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, pour une période de 4 ans - Dépense totale de 3 395 538,22 \$, taxes incluses (contrat : 3 050 613,22 \$ + contingences : 442 896,22 \$ + incidences: 344 925 \$) - Appel d'offres public 19-17954 (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.023 Entente

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1192968008

Autoriser la cession de l'entente entre la Ville de Montréal et la firme DAScom Inc. pour l'utilisation du mobilier urbain en lien avec l'exploitation d'un réseau de télécommunications sans fil, à la firme APTUM Technologies Inc., pour le reste de l'entente et selon les mêmes termes et conditions - Approuver le projet de convention de cession à cette fin

20.024 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.025 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.026 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.027 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.028 Immeuble - Expropriation

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1196462005

Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins d'élargissement de la chaussée, d'une partie du lot 1 984 872 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle nord-ouest du boulevard Côte-Vertu et de la rue Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dans le cadre du projet SRB Côte-Vertu/Sauvé - Autoriser une dépense de 133 335 \$ à cette fin

20.029 Immeuble - Expropriation

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1196462006

Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins de l'élargissement de la chaussée, des parties des lots 3 982 202 et 1 985 006 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés à l'angle nord-ouest du boulevard Côte-Vertu et de la rue Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, ainsi que d'une servitude perpétuelle à des fins d'utilités publiques sur une partie du lot 1 985 006 du cadastre du Québec et sur une partie du lot 3 982 202 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du projet SRB Côte-Vertu/Sauvé - Autoriser une dépense de 546 000 \$ à cette fin

20.030 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1195323009

Approuver la deuxième prolongation de bail par lequel la Ville loue de la Société en commandite, 153-155, rue Beaubien Ouest Associés, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er novembre 2019, des locaux d'une superficie approximative de 1 036,15 m², au rez-de-chaussée du 6557, avenue de l'Esplanade, à des fins de garage municipal pour une dépense totale de 751 818,27 \$, taxes incluses

20.031 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1195941010

Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à FNX-INNOV inc. pour une période de 12 mois et 12 jours, du 18 septembre 2019 au 30 septembre 2020, une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 949 m², faisant partie du 5010, rue Paré, à des fins de stationnement, pour un loyer total de 35 069,67 \$, taxes incluses

20.032 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières -
1205941001

Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Positron inc. pour une durée, de 12 mois et 12 jours, débutant le 18 septembre 2019 et se terminant le 30 septembre 2020, une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 127 m², faisant partie du 5010, rue Paré, à des fins de stationnement, pour un loyer total de 3 991 \$, auquel s'ajoute le tarif concernant les transactions immobilières de 500 \$

20.033 Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières -
1205941002

Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Automobiles Sub-Ham inc. pour une durée de 12 mois et 12 jours, débutant le 18 septembre 2019 et se terminant le 30 septembre 2020, une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, faisant partie du 5010, rue Paré, à des fins de stationnement d'au plus 20 véhicules, pour un loyer total de 16 147 \$ auquel s'ajoute le tarif concernant les transactions immobilières de 500 \$

20.034 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.035 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.036 Immeuble - Servitude

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières -
1194501004

Approuver un projet d'acte aux termes duquel la Cité de Dorval crée en faveur de la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique grevant l'emplacement situé au sud du chemin Héron à l'ouest de l'avenue Dorval, dans la Cité de Dorval

Compétence d'agglomération : Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération

20.037 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1207797002

Accorder une contribution financière non récurrente de 100 000 \$, pour l'année 2020, à la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique afin de réaliser des projets de relance économique pour le secteur de la rue Saint-Paul Est, entre la Place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent, dans le cadre du Programme Artère en transformation - Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.038 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1200252001

Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ au Conseil des métiers d'art du Québec, dans le cadre du budget de fonctionnement, pour l'organisation de l'événement Maestria : Les rendez-vous d'architecture et du patrimoine, au Marché Bonsecours, du 12 au 14 mars 2020 - Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

20.039 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1196814002

Accorder un soutien financier de 572 473,40 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale pour la réalisation de la phase II du banc d'essai en phytoremédiation pour la période allant du 1er avril 2020 au 31 mars 2024 - Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.040 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1201197002

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 220 000 \$ à 7 organismes pour l'année 2020 pour la réalisation de vitrines et marchés culturels et créatifs - Approuver les projets de convention à cette fin

20.041 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1207447001

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 120 000 \$, pour la période 2020 à 2021, soit 50 000 \$ à Mains Utiles pour le projet « Entre Elles », et 70 000 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Tous différents, tous les mêmes » dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021) - Approuver les projets de conventions à cet effet

20.042 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Direction générale, Laboratoire d'innovation urbaine - 1207598003

Accorder une contribution financière maximale de 150 000 \$ à l'organisme FabmobQc (La Fabrique des Mobilités), pour initier le projet de valorisation des données en mobilité qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada - Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Planification des déplacements dans l'agglomération

20.043 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique, Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1207340002

Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest afin de mettre sur pied, pour les 6 organismes du réseau, un programme d'accompagnement à la transformation numérique pour les entreprises manufacturières de Montréal - Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.044 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture, Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1191508006

Accorder un soutien financier totalisant 450 000 \$ à l'organisme Fondation Québec cinéma pour la 38e, 39e et 40e éditions des Rendez-vous du cinéma québécois - Approuver une convention à cette fin

20.045 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de l'habitation - 1208441001

Autoriser une aide financière de 1 881 386 \$ à La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. pour la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour un centre d'hébergement temporaire pour femmes - Approuver la convention de contribution financière à cette fin - Approuver l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1197699007

Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2020 de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson et de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire - 1201066004

Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2 pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'un projet d'amélioration du drainage des eaux pluviales du Pavillon Albert-Prévost de l'Hôpital de Sacré-Coeur du CIUSSS situé au 6555, boulevard Gouin Ouest

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service du développement économique - 1206202001

Approuver le projet de convention visant à accorder à Designregio Kortrijk vzw une licence autorisant la région de Courtrai et ses treize municipalités en Belgique à utiliser le concept, les outils et les méthodes de Commerce Design Montréal selon les conditions prescrites - Autoriser la directrice du Service du développement économique à signer la convention entre la Ville de Montréal et Designregio Kortrijk vzw

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA - 1206320001

Autoriser la conclusion d'ententes en matière de déneigement dans le but d'autoriser l'utilisation d'instruments de mesures optiques en vertu de l'article 7 du Règlement sur les poids et mesures C.R.C., ch. 1605 - Autoriser le directeur des travaux publics du Service de la concertation des arrondissements à signer ces ententes pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 2021-2022 pourvu que le document soit substantiellement conforme au projet de lettre joint dans les pièces jointes à l'exception du type d'appareil de mesure

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service de l'environnement - 1193217001

Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Société d'habitation et de développement de Montréal - 1200845001

Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à vendre à l'organisme Habitat pour l'humanité province de Québec, l'immeuble portant les numéros civiques 1685, 1687, 1689, 1691 et 1693 avenue de l'Église à Montréal, province de Québec, désigné par le lot 1 573 844, à un prix approximatif de 350 000 \$

30.007 Administration - Adhésion / Cotisation

CE Direction générale , Bureau des relations internationales - 1204834001

Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 Euros (±34 538,94 \$ CAN) à l'Association internationale des maires francophones pour l'année 2020

30.008 Administration - Nomination de membres

CG Service du développement économique - 1200191001

Nommer les représentants de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

30.009 Budget - Autorisation de dépense

CE Service de la culture , Direction des bibliothèques - 1201608002

Autoriser une dépense de 5 000 \$, pour l'attribution d'une bourse à l'auteur.e récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » dans le cadre de la 16e édition

30.010 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme - 1208480002

Adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2020 de l'Agence de mobilité durable - Autoriser l'affectation de 2 992 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales

30.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.013 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.014 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1191543005

Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (19-057 - Article 119), une ordonnance ayant pour objet d'accorder une gratuité à la FADOQ-Région Île de Montréal « FADOQ-Mtl », d'une valeur de 16 560 \$, pour l'utilisation du gymnase double au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), dans le cadre de la 23e édition des Jeux FADOQ Île de Montréal, les 6, 7, 14 et 20 mai 2020

40.002 Règlement - Adoption

CG Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1201179001

Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.003 Règlement - Adoption

CM Ahunhsic-Cartierville , Direction du développement du territoire - 1194039016

Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé sur le lot 5 369 162 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance »

40.004 Règlement - Adoption

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1194386005

Adopter le Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 64e Avenue entre la 2e Rue et la 3e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

40.005 Règlement - Adoption

CG Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1207518002

Adopter le Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) afin d'y refléter les changements apportés à l'annexe D en lien à la délégation de l'entretien des ouvrages, en fonction des opérations courantes, ainsi qu'à la grille tarifaire des équipements et véhicules

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.006 Règlement - Adoption

CG Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1191179002

Adopter le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) - Financer le Programme par la prolongation de l'entente Réflexe (Entente 150 M\$) en 2023 - Autoriser une dépense totale de 6 M\$ à cette fin

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.007 Règlement - Emprunt

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1193276001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 157 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.009 Règlement - Emprunt

CM Service du matériel roulant et des ateliers - 1201081001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 3 200 000 \$ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

40.010 Règlement - Emprunt

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1201081002

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

Compétence d'agglomération : Acte mixte

40.011 Règlement - Emprunt

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1201081003

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules

Compétence d'agglomération : Acte mixte

40.012 Règlement - Emprunt

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1208244001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 58 192 000 \$ afin de financer les travaux de protection d'immeubles relevant de la compétence du conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération : Acte mixte

40.013 Règlement - Emprunt

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1208244002

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 48 492 000\$ afin de financer les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux relevant de la compétence du conseil municipal

40.014 Règlement - Emprunt

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1196707002

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 48 000 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College

40.015 Règlement - Emprunt

CG Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1206707001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ afin de financer les travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc principale et d'une chambre de vanne situées sous une partie de l'avenue McGill College

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.016 Règlement - Emprunt

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1206707002

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 98 200 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement urbain et de remplacement des infrastructures souterraines sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest

40.017 Règlement - Emprunt

CG Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1206707003

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 7 200 000 \$ afin de financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.018 Règlement - Emprunt

CM Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1192621002

Adopter le Règlement autorisant l'emprunt de 2 000 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières organiques

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

50.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1207100001

Déposer le bilan annuel 2019 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

60.002 Dépôt

CM Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil - 1208215002

Prendre connaissance des règlements débattus et adoptés par le Jeune Conseil de Montréal (JCM) à l'occasion de la 33e simulation tenue du 17 au 19 janvier 2020

60.003 Dépôt

CG Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1207518001

Déposer le bilan annuel consolidé 2019 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

60.004 Dépôt

CG Service du développement économique - 1208432001

Déposer le rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2019 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022

Compétence d'agglomération : Acte mixte

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	24
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	29
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	37

CE : 10.002
2020/03/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2020/03/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 5 février 2020 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Mobilité et attractivité
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, Conseillère associée
Mme Suzie Miron, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE20 0124

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 5 février 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE20 0125

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 20 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE20 0126

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 8 janvier 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE20 0127

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 15 janvier 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE20 0128

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 145 372,13 \$, taxes incluses, pour le grand ménage annuel et le lavage des garages de divers bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de 12 mois, dans le cadre du contrat accordé à Entretien Avangardiste (9119-5867 Québec inc.) (CE17 0499), majorant ainsi le montant total du contrat de 403 440,15 \$ à 548 812,28 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1197157014

CE20 0129

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 2 064 067,33 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, pour une période de 8 mois, soit du 1^{er} avril 2020 au 30 novembre 2020, dans le cadre des contrats accordés à Services d'entretien Alphanet inc. et GDI Services (Québec) S.E.C (CM18 0394) majorant ainsi le montant total des contrats de 4 396 317,47 \$ à 6 460 384,80 \$, taxes incluses;

<u>Firmes</u>	<u>Arrondissements</u>	<u>Montants</u> (taxes incluses)
Services d'entretien Alphanet inc.	Ville-Marie	841 807,85 \$
Services d'entretien Alphanet inc.	Plateau-Mont-Royal	616 704,78 \$
GDI Services (Québec) S.E.C	Sud-Ouest et Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	605 554,70 \$

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1207286001

CE20 0130

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 215 095,23 \$, taxes incluses, pour des travaux arboricoles d'entretien et d'urgence dans les grands parcs de la Ville de Montréal sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, dans le cadre du contrat accordé à 9195-7001 Québec inc. (Arborescence) (CE18 1571), majorant ainsi le montant total du contrat de 322 642,85 \$ à 537 738,08 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1197675001

CE20 0131

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet d'entente de visibilité (commandite) entre la Banque Toronto-Dominion et la Ville de Montréal, d'un montant de 53 000 \$, taxes incluses, pour la tenue du festival Montréal joue qui se tiendra du 22 février au 8 mars 2020;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction des bibliothèques, du Service de la culture, à signer ledit projet d'entente pour et au nom de la Ville de Montréal;

- 3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant de 53 000 \$, taxes incluses, et d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1191608005

CE20 0132

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver le projet de protocole d'entente entre la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière d'un montant maximum de 50 000 \$ à la Ville aux fins de réaliser les activités reconnues admissibles, décrites à l'annexe A du protocole d'entente, et devant être complétées avant le 1^{er} décembre 2020, soit :
 - consolider les activités de gestion des actifs et soutenir la démarche par un système d'information et de gestion, et ce, dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM);
- 2 - de mandater le Service de l'eau pour gérer la mise en œuvre de ce projet subventionné.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1197814003

CE20 0133

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver un projet de convention de partenariat entre la Corporation de l'École Polytechnique et la Ville de Montréal pour la main-d'œuvre nécessaire à la campagne de dépistage des entrées de service en plomb pour l'année 2020, pour une somme maximale de 940 000 \$, exempte de taxes;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1208696001

CE20 0134

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 515 000 \$ au Réseau de la coopération du travail du Québec, coopérative de solidarité, afin d'assurer son fonctionnement et la mise en valeur de 3 volets de son plan d'action pour les années 2020 à 2022, pour une période de 3 ans, se terminant le 31 décembre 2022;

- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1195008002

CE20 0135

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 745 832 \$ aux 18 organismes ci-après désignés, pour l'année 2020, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux;

Organismes	Projets	Soutien recommandé 2020 Axe 2
La Porte Ouverte Montréal	Soutien au centre La Porte Ouverte	70 000 \$
Médecins du Monde	Coordination des services - santé urbaine	10 000 \$
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	Accueil, référence, accompagnement et suivi	67 992 \$
Le PAS de la rue	Centre de jour : briser l'isolement des aînés de la rue	42 000 \$
Projets Autochtones du Québec	Concertation, liaison et accessibilité à un continuum de services	42 000 \$
La Mission St-Michael	Accueil, référence, accompagnement et suivi	30 000 \$
En marge 12-17	Intervention auprès des jeunes en situation de rue	30 000 \$
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé inc.	Accompagnement des personnes en situation d'itinérance vers une réinsertion sociale	60 000 \$
Mission Old Brewery Dopamine	Mission Old Brewery - Santé urbaine Dopaccès	50 000 \$ 20 000 \$
La Maison Benoît Labre	Accueil référence et accompagnement, centre de jour à bas seuil	50 000 \$
ACTION-RÉINSERTION	Le Centre de jour - premiers pas de la démarche de réinsertion sociale et économique de personnes itinérantes	30 000 \$
Centre d'Amitié Autochtone de Montréal inc	<i>Kaie:ri:nikawera:ke</i> : accueil, référence et suivi	30 000 \$
Accueil Bonneau inc.	Guichet d'accès à des soins de santé physique et/ou mentale	77 840 \$
Pavillon Patricia Mackenzie	<i>Stay-in</i> , Accueil de jour	46 000 \$
Refuge des Jeunes de Montréal	Accueil, accompagnement, référence et suivi en centre de jour	30 000 \$
Dîners St-Louis	Accueil, référence, accompagnement et suivi	30 000 \$
La rue des Femmes de Montréal	Services de deux centres de jour (Maison Olga et Maison Jacqueline)	30 000 \$

- 2- d'approuver les 18 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1191535004

CE20 0136

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498 \$ aux neuf organismes ci-après désignés, pour l'année 2020, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux;

Organisme	Projet	Soutien - Axe 1
Mission Old Brewery	Navette Mission Old Brewery	63 620 \$
Travail de rue / Action communautaire	Le travail de rue comme alternative à l'itinérance dans le Sud-Ouest / Verdun / Lachine	20 000 \$
Plein Milieu	Médiation sociale - Plateau Mont-Royal	77 289 \$
L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme inc.	Intervention mobile de proximité la nuit	40 000 \$
Rue Action Prévention Jeunesse	L'Accès-soir	40 000 \$
Les YMCA du Québec	Premier arrêt - Prévention de l'itinérance et du recrutement à de fins criminelles	72 716 \$
Société de développement social	Pôle de services en itinérance	52 800 \$
Les YMCA du Québec	Proximité	60 573 \$
La cafétéria communautaire MultiCaf	Itinérance et instabilité résidentielle dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	25 000 \$
Action jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI)	L'Ancre de l'Ouest	37 500 \$

- 2- d'approuver les 10 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1191535005

CE20 0137

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 59 869 \$ à l'organisme Mission Old Brewery afin de mettre en place une halte-chaleur destinée aux personnes sans-abri durant la période hivernale 2019-2020;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1191535009

CE20 0138

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 670 686 \$ aux six organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux;

Organisme	Projet	Soutien financier 2020
Mission Old Brewery	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	150 000 \$
Mission Bon Accueil	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	150 000 \$
Maison du Père	Accueil, hébergement d'urgence, accompagnement, référence et suivi	150 000 \$
La rue des Femmes de Montréal	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	117 960 \$
Association d'entraide Le Chaînon inc.	Hébergement d'urgence - Accueil de nuit	54 318 \$
Projets autochtones du Québec	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	48 408 \$

2- d'approuver les six projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1191535006

CE20 0139

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier de 50 000 \$, à la Chambre de commerce de l'Est de Montréal afin de soutenir les années 2 et 3 du projet « Ça se passe dans l'Est ! »;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1198031002

CE20 0140

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 380 733 \$ aux 13 organismes ci-après désignés, pour l'année 2020, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de la reconduction de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2020 - Axe 4
C.A.C.T.U.S. Montréal	Groupe d'intervention alternative par les pairs	25 000 \$
Spectre de rue inc.	Programme TAPAJ - Volet 1	31 233 \$
Clinique Droits devant	Déjudiciarisation et inclusion des personnes en situation d'itinérance	60 000 \$
Le groupe communautaire l'itinéraire	Café de la Maison ronde	12 000 \$
Dîners St-Louis	Job 18-30	25 000 \$
Sentier Urbain	Des jardins enracinés	20 000 \$
Société de développement social	Destination-Emploi	42 000 \$
Cirque Hors Piste	Cirque ta rue	5 000 \$
Groupe Information Travail	Brigade Plateau Net 2018	22 000 \$
Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal	Vers un modèle de justice autochtone : Adaptation de PAJIC et implémentation des mesures de rechange	30 000 \$
Missions EXEKO	Ville inclusive	21 000 \$
Le groupe communautaire l'itinéraire	Accueil, référence, accompagnement et suivi	30 000 \$
Les Valoristes, coopérative de solidarité, faisant aussi affaire sous COOP Les Valoristes	Favoriser l'inclusion socioprofessionnelle des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être	7 500 \$
Le réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc.	Soutien à la réalisation du Plan d'action 2018-2020	50 000 \$

- 2- d'approuver les 14 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1191535003

CE20 0141

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 55 000 \$, aux deux organismes ci-après désignés, pour l'année 2020, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme « Intergénérationnel »;

Organisme	Projet	Soutien
Intergénéralions Québec	Diversité intergénéralionnelle : un levier pour un mieux-vivre ensemble	30 000 \$
Les YMCA du Québec	Généralion	25 000 \$

- 2- d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1198444007

CE20 0142

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 20 000 \$ à PALME Québec qui est une association québécoise pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités, pour l'organisation de son 7^e colloque annuel sur le développement industriel et les écoparcs d'activités;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1197340003

CE20 0143

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier maximale de 500 000 \$ à l'organisme Printemps numérique, pour la mise en place de la Semaine numérique en 2020 et 2021 ainsi que pour la réalisation de deux événements « Intersection » par année pour les mêmes périodes;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1197953001

CE20 0144

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1196794004

CE20 0145

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver la première partie de la programmation d'événements publics 2020;
- 2 - d'autoriser l'occupation du domaine public pour les événements mentionnés au dossier décisionnel, du 6 février au 22 mars 2020.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1208214001

CE20 0146

Vu la résolution CA20 12019 du conseil d'arrondissement d'Anjou en date du 14 janvier 2020;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), pour les travaux en lien avec le projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 8150 de la rue Larrey, dans l'arrondissement d'Anjou.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1190725003

CE20 0147

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021;
- 2- d'autoriser le paiement de la cotisation 2020-2021 à la Fédération canadienne des municipalités, au montant de 379 123,40 \$, taxes incluses;

3- d'autoriser un virement budgétaire de 88 000 \$, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de fonctionnement du Bureau des relations gouvernementales et municipales;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1194784007

CE20 0148

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au Groupe de leaders 2020 du Consortium sur les eaux urbaines du Canada du Réseau canadien de l'eau afin de participer aux échanges avec les membres au niveau des meilleures pratiques dans le domaine de la gestion de l'eau;

2- d'autoriser une dépense de 75 000 \$ à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1197814004

CE20 0149

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser la dépense estimée à 263,96 \$, taxes incluses, relative au déplacement de M. Luc Rabouin, membre du comité exécutif, les 17 et 18 février 2020, afin de prendre part au Forum « Cœurs de villes et villages », qui a lieu à Québec;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1206771001

CE20 0150

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de nommer Mme Audrey Monty, architecte spécialisée en développement durable, à titre de membre du Conseil du patrimoine de Montréal, jusqu'au 24 septembre 2021;

2- de nommer Mme Cécile Baird, architecte et designer urbain, à titre de vice-présidente du Conseil du patrimoine de Montréal, pour une période de 3 ans;

- 3- de remercier Mme Alena Prochazka, membre sortante, pour sa contribution au Conseil du patrimoine de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1200132001

CE20 0151

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser, pour l'année 2020, un virement budgétaire totalisant 644 300 \$ en provenance du budget régulier pour le développement des infrastructures socio-culturelles et sportives et de 16 500 \$ en provenance des autres réserves de proximité vers l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour le Complexe sportif St-Jean-Vianney;
- 2- d'autoriser, à compter de 2021, un ajustement récurrent de 660 800 \$ à la base budgétaire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1194815003

CE20 0152

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la nomination de M. Jean-Marc Poirier, conseiller d'arrondissement du district Marie-Clarac, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, à titre de représentant de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'Île, en remplacement de Mme Christine Black, mairesse de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1197408004

CE20 0153

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Service des affaires juridiques à intenter une demande reconventionnelle contre la société Construction Généphi inc. et son représentant Daniel Lefebvre afin que la Ville de Montréal leur réclame la réparation intégrale de tous les dommages subis à la suite du contrat intervenu avec Construction Généphi inc.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1198739001

CE20 0154

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser le règlement hors Cour pour un montant de 103 304,70 \$ en capital, intérêts et frais d'une action en dommages intentée par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal contre la Ville de Montréal à la suite d'un bris d'aqueduc;
- 2 - d'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à Me Myrtho Adrien, le chèque suivant :
 - 103 304,70 \$ à l'ordre de Robinson Sheppard Shapiro en fidéicommis;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1200421001

CE20 0155

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1190025008

CE20 0156

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kV de deux lignes souterraines reliant les postes Bélanger et Rosemont sur le territoire de la Ville de Montréal soumis par Hydro-Québec;
- 2- d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet à la sous-ministre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et à titre d'information à la répondante d'Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1198199005

CE20 0157

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'entériner le paiement d'une somme de 3 776 025,54 \$ à la suite de la décision de M^e Marcel Morin dans le dossier de grief 02-13-2017, déposé par l'Association des pompiers de Montréal inc.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1207839001

CE20 0158

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrats relatifs à la location et aux aliénations d'immeubles, couvrant la période du 1^{er} décembre au 31 décembre 2019, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1208078001

CE20 0159

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport trimestriel sur les mainlevées, couvrant la période du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019, le tout conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Adopté à l'unanimité.

60.002 1208078002

Avant de lever la séance du comité exécutif, le président du comité exécutif, M. Benoit Dorais, cède la parole à Mme Laurence Lavigne Lalonde, membre du comité exécutif.

Madame Lavigne Lalonde prend la parole et fait un plaidoyer en faveur de l'interdiction des sacs de plastique, en s'appuyant notamment sur la publication d'un rapport du gouvernement fédéral concluant que la pollution par le plastique est devenue un problème environnemental majeur à l'échelle mondiale. Elle mentionne également le plan municipal de gestion des matières résiduelles qui fait état de l'importance de la réduction à la source. En terminant, elle souhaite que la réglementation en vigueur soit revue à cet effet.

M. Dorais remercie Mme Lavigne Lalonde pour son intervention et cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

La mairesse de Montréal prend la parole en insistant sur l'urgence d'agir afin de trouver une solution à la crise des sacs de plastique. Elle mandate le directeur général de la Ville, M. Serge Lamontagne, afin que le règlement présentement en vigueur sur l'épaisseur des sacs de plastique soit modifié à l'effet d'interdire complètement l'utilisation de sacs de plastique sur le territoire de la Ville de Montréal en 2020.

Le président du comité exécutif remercie la mairesse de Montréal pour son intervention.

Levée de la séance à 10 h 10

70.001

Les résolutions CE20 0124 à CE20 0159 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier adjoint

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 12 février 2020 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, édifice Lucien-Saulnier**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M^e Domenico Zambito, Chef de division - soutien aux instances
M^e Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Mobilité et attractivité
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Caroline Bourgeois, Conseillère associée
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, Conseillère associée
Mme Suzie Miron, Conseillère associée
Mme Marie-Josée Parent, Conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, Conseiller associé
M. Craig Sauvé, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

Avant l'adoption de l'ordre du jour de la présente séance, le président du comité exécutif, M. Benoit Dorais, cède la parole à Mme Laurence Lavigne Lalonde, membre du comité exécutif.

Mme Lavigne Lalonde prend la parole et présente un trophée que la Ville s'est vu attribué en reconnaissance pour son partenariat avec l'organisme d'économie sociale Coop FA, qui élabore des projets dans les écoles et auprès des citoyens et des organisations.

Mme Lavigne Lalonde mentionne que la Ville est partenaire dans ce projet suite à une contribution de 100 000\$ à l'organisme Coop FA. Cette contribution a permis la tenue d'ateliers dans plus de 80 classes à Montréal en 2018-2019. De plus, ces ateliers sont en lien avec les objectifs de la Ville en termes d'éducation, de sensibilisation et de mobilisation pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

En terminant, Mme Lavigne Lalonde indique que le trophée remis à la Ville a été fabriqué par un artisan québécois; l'empreinte écologique pour la production de la pièce a été compensée, ce qui en fait un trophée carboneutre.

Le président du comité exécutif remercie Mme Lavigne Lalonde pour son intervention et poursuit avec l'adoption de l'ordre du jour.

CE20 0160

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 12 février 2020, en y retirant les articles 20.002, 30.005 et 60.001 et en y ajoutant l'article 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE20 0161

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 24 février 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE20 0162

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 27 février 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE20 0163

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 22 janvier 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE20 0164

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 29 janvier 2020.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE20 0165

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Bauval CMM, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réception et le traitement du roc, du béton et de l'asphalte en provenance des sept écocentres, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 948 170 \$, taxes et indexations incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17873 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel;

<u>Firme</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant</u> (taxes et indexations incluses)
Bauval CMM	1	80 990 \$
Bauval CMM	2	90 889 \$
Bauval CMM	3	141 403 \$
Bauval CMM	4	114 177 \$
Bauval CMM	5	188 830 \$
Bauval CMM	6	131 204 \$
Bauval CMM	7	200 676 \$
TOTAL		948 170 \$

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1198502002

CE20 0166

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, par laquelle Englobe Corp., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux, pour une somme maximale de 162 804,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17924;
- 2- d'autoriser une dépense de 24 420,69 \$, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux, et ce, au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 24 mois, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ainsi que des matières résiduelles présentes dans les sols provenant des arrondissements et des services centraux, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17924;

Firmes**Montant (taxes incluses)**

Loiselle inc. (7 contrats)

2 158 187,45 \$

Sanexen services environnementaux inc. (1 contrat)

703 647 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 429 275,17 \$, taxes incluses, à titre de budget de variations de quantités;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1198023004

CE20 0167

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, par laquelle Toromont CAT Québec, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la location de génératrices mobiles et de commutateurs de transfert automatique incluant leurs équipements connexes, pour une somme maximale de 1 738 433,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17957;
- 2- d'autoriser une dépense de 260 765,02 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1204087002

CE20 0168

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à IBM Canada Itée, fournisseur unique, pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2021, pour une somme maximale de 696 842,64 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur - Centre expertise plateformes et infrastructures à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1206871001

CE20 0169

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à La Compagnie CA du Canada, fournisseur unique, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour la période du 31 mars 2020 au 30 mars 2021, pour une somme maximale de 415 512,22 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur - Centre d'expertise, plateformes et infrastructures à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1198410004

CE20 0170

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de cinq ans, pour la fourniture sur demande de pièces de véhicules authentiques de marque Ford, GM et Chrysler;
- 2- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les lots 1 et 3 et au seul soumissionnaire conforme pour le lot 2, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17086 et aux tableaux des prix reçus joints au dossier décisionnel;

Firme	Description	Montant (taxes incluses)
Fortier Auto Montréal ltée	Lot 1	
	Pièces de véhicules authentiques de marque Ford	1 121 006,25 \$
Le Relais Chevrolet Cadillac Buick GMC ltée	Lot 2	
	Pièces de véhicules authentiques de marque GM	367 920 \$
Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc.	Lot 3	
	Pièces de véhicules authentiques de marque Chrysler	747 337,50 \$

- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1204922001

CE20 0171

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Incorporated Canada (fournisseur unique), pour le renouvellement du contrat d'entretien du système intégré de gestion de bibliothèques Sierra, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023, pour une somme maximale de 1 104 510,44 \$, taxes incluses;
- 2- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Incorporated Canada (fournisseur unique), pour le renouvellement du contrat d'entretien annuel des composantes et des licences de la suite Sierra supportant la technologie RFID, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023, pour une somme maximale de 226 551,26 \$, taxes incluses;
- 3- d'autoriser le Directeur des solutions numériques du Service des technologies de l'information à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1197655011

CE20 0172

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre de gré à gré, conformément aux dispositions de la loi, d'une durée de deux ans, par laquelle le Centre de services partagés du Québec s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services cellulaires (voix et transmission de données), pour une somme maximale de 9 369 370,10 \$, taxes incluses, conformément à son offre de services en date du 14 janvier 2015;

- 2- d'autoriser le Directeur du service du Centre d'expertise - Espace de travail, du Service des technologies de l'information, à signer tous les documents reliés à cette entente;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités administrative et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1195243005

CE20 0173

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de résilier le contrat accordé à Roxboro Excavation inc., pour la construction d'une conduite principale d'eau de 400 mm entre le chemin Lakeshore et l'autoroute 40 à Sainte-Anne-de-Bellevue (CG17 0268);
- 2- d'autoriser le paiement d'une somme maximale de 462 996,83 \$, taxes incluses, à Roxboro Excavation inc., pour couvrir les coûts relatifs aux biens acquis, aux travaux réalisés ainsi que pour les dommages et intérêts relatifs à la résiliation complète du contrat, tel que déterminé en fonction du solde contractuel conformément à l'article 4.5.2.2. du cahier des clauses administratives générales du contrat;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1197631001

CE20 0174

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement de surface et d'aménagement paysager sur la rue Saint-Hubert, entre les rues Saint-Zotique et de Bellechasse, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 998 819,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 403919;
- 2- d'autoriser une dépense de 699 881,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 139 976,39 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1197231076

CE20 0175

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Groupe DCR (9282-0786 Québec inc), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux de rénovation intérieurs, dont l'éclairage public, l'insonorisation, le ragréage architectural, la mise en conformité aux normes de sécurité et codes du bâtiment, dans le bâtiment du théâtre Outremont, situé au 1248 avenue Bernard Ouest, dans l'arrondissement d'Outremont, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 593 675,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15471;
- 2- d'autoriser une dépense de 118 735,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 42 744,64 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1208750001

CE20 0176

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet d'entente entre les Villes de Montréal et de Montréal-Est pour des travaux de reconstruction d'un tronçon d'égout d'agglomération, situé sous l'avenue Broadway, entre la rue Prince-Albert et le parc de l'Hôtel-de-Ville;
- 2- d'autoriser une dépense de 13 526,81 \$ pour la réalisation des plans et devis requis pour exécuter ces travaux;
- 3- d'autoriser une dépense de 2 705,36 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1203438001

CE20 0177

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet de protocole d'entente entre Cogeco Média Acquisitions inc. et la Ville de Montréal, relativement au partage des flux vidéo sur la circulation du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU).

Adopté à l'unanimité.

20.014 1192968006

CE20 0178

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 9058656 Canada inc. pour des fins d'utilités publiques, un terrain vacant, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, constitué du lot 6 331 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 191 811,87 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- de verser au registre du domaine public comme rue le lot 6 331 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

20.015 1195840004

CE20 0179

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud inc., à des fins d'agrandissement, un terrain vacant constitué du lot 6 243 956 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel est situé du côté est de la rue de la Visitation et au sud de la rue Larivière, d'une superficie de 211,6 mètres carrés, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sans contrepartie, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1176037005

CE20 0180

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Développement Rocabella inc., un volume en tréfonds d'une ruelle située entre les rues de la Montagne et Drummond, au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, constitué du lot 6 284 871 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 258 mètres carrés, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour le prix de 335 000 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions prévus au projet d'acte;
- 2- de fermer et retirer du registre du domaine public le lot 6 284 871 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 3- d'imputer la recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1186037017

CE20 0181

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen d'une servitude perpétuelle à des fins d'utilités publiques ainsi que d'une servitude temporaire de passage sur une partie des lots 2 090 369 et 1 678 999 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;
- 3- d'autoriser une dépense de 91 600 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, pour cette acquisition;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;
- 5- d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1186462003

CE20 0182

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier à Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal pour la réalisation du programme « Cultiver l'Espoir », au parc agricole du Bois-de-la-Roche, pour une somme maximale de 125 000 \$ répartie sur une période de deux ans, de 2020 à 2021;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versements de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1191683001

CE20 0183

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'addenda N° 1 à la convention entre la Ville de Montréal et le Pôle innovation MTL (Bonjour Startup Montréal) et accorder un soutien financier maximal de 860 000 \$, majorant ainsi le montant total du soutien financier de 400 000 \$ à 1 260 000 \$, pour la période 2018-2022, afin de mettre en place un nouveau pôle d'innovation à Montréal dédié aux startups;

- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1197952003

CE20 0184

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 75 000 \$ à Territoires innovants en économie sociale et solidaire afin de réaliser le projet Intelligence artificielle, gouvernance de données et économie sociale, étapes 1 et 2, pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2020;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1195008004

CE20 0185

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 35 000 \$ à Vélo Québec Association afin de soutenir les activités d'animation, de promotion et de développement du vélo pour les Montréalaises et Montréalais pour l'année 2020;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1197898004

CE20 0186

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 1 830 020 \$ à la SOVERDI pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels pour l'année 2020, dans le cadre du Plan de gestion de la forêt urbaine;

- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1198176001

CE20 0187

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à La Pépinière | Espaces collectifs pour le développement de son guichet d'initiatives, pour la période 2020-2023;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1197896007

CE20 0188

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 500 000 \$ à l'organisme Récolte, pour initier le projet du système alimentaire local et intégré qui s'inscrit dans le cadre du défi des villes intelligentes du Canada;
- 2- d'approuver le projet de convention de contribution financière, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

20.025 1208047001

CE20 0189

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 200 000 \$ à Nuit blanche à Montréal inc., pour le financement des partenaires de diffusion de la Nuit blanche à Montréal;

- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1191508007

CE20 0190

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 600 000 \$ à l'organisme Festival Montréal en Lumière inc., pour la 21^e édition du Festival Montréal en Lumière 2020;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'approuver un projet de convention de soutien technique entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de ce soutien technique;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1191508005

CE20 0191

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 180 000 \$ à Festival du nouveau cinéma de Montréal, pour la 49^e édition du Festival du nouveau cinéma 2020;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1207209001

CE20 0192

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accepter une contribution d'un montant de 5 179 084\$ (taxes non applicables) de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), afin d'assumer le coût des ressources de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser une dépense d'un montant total de 5 940 599 \$, soit 4 948 067 \$ (taxes non applicables) pour les coûts des ressources de la Ville de Montréal et de l'ARTM, et 992 532 \$ (nette de ristourne) pour les coûts des ressources contractuelles et pour le maintien de la structure du Bureau de projet pour la période de la phase 2 de réalisation des travaux 2018-2023 dans le cadre du projet intégré SRB Pie-IX;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1197971001

CE20 0193

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la Ville de Montréal à s'associer à titre de partenaire principal aux 99^e assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront au Palais des congrès de Montréal, les 20, 21 et 22 mai 2020;
- 2- d'autoriser une dépense de 35 000 \$, taxes incluses, à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1204784001

CE20 0194

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'autoriser le report du dépôt des états financiers 2019 au bureau du greffier, du 31 mars au 30 avril 2020, au plus tard.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1190029006

CE20 0195

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la présentation des projets suivants au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives :

Projets sous la responsabilité de la Ville centre et des arrondissements :

- Rénovation du complexe sportif Claude-Robillard - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
 - Réfection du terrain de baseball Gary-Carter - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
 - Réfection de l'aréna Martin-Lapointe - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
 - Réfection de l'aréna Dollard-St-Laurent - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
 - Réfection de l'aréna Saint-Louis - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
 - Réfection de l'aréna du Centre sportif St-Jean-Vianney - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
 - Rénovation/reconstruction du centre récréatif Gadbois - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;
 - Rénovation et agrandissement du Centre sportif Trenholme - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;
 - Démolition et reconstruction de la piscine et de la patageoire extérieures du parc Joseph-Paré - Rosemont–La Petite-Patrie;
 - Pôle de soccer du parc Hébert - Saint-Léonard;
 - Réfection partielle et mise aux normes du centre Patro le Prevost - Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
- 2- de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal (services corporatifs et arrondissements) à payer sa part des coûts admissibles aux projets et à payer les coûts d'exploitation continue de ces derniers, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par les projets et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;
- 3- de désigner madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs aux projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports mentionnés ci-dessus;

Projets d'organismes

- 4- d'appuyer le projet de construction et aménagement de deux installations récréatives et sportives d'environ 5 000 pieds carrés chacune, dans l'ancienne église Sainte-Brigide (Association Les Chemins du Soleil), afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

Adopté à l'unanimité.

CE20 0196

Il est

RÉSOLU :

- 1- de ratifier la dépense de 148,76 \$ relative au déplacement, les 21 et 22 janvier 2020, de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, à Québec, dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi 44;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1200843001

CE20 0197

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer madame Julie Brisebois, mairesse du Village de Senneville, au sein du Comité de vérification élargi de la Ville de Montréal en remplacement de madame Christina M. Smith, mairesse de la Ville de Westmount, conformément à l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Adopté à l'unanimité.

30.007 1205330001

CE20 0198

Il est

RÉSOLU :

de nommer les personnes suivantes au sein des différentes commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal :

Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal :

- Nommer M. Errico Cocchi, Chef de division - financement et placement, pour une durée de 1 an.

Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal :

- Nommer M. Yves Courchesne, Trésorier et directeur du Service des finances, pour un mandat d'une durée de 1 an;
- Nommer M. Errico Cocchi, Chef de division - financement et placement, pour un mandat d'une durée de 1 an.

Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal :

- Nommer M. Yves Courchesne, Trésorier et directeur du Service des finances, pour un mandat d'une durée de 1 an.

Commission du régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal :

- Nommer M. Yves Courchesne, Trésorier et directeur du Service des finances, pour un mandat d'une durée de 1 an;
- Nommer M. Errico Cocchi, Chef de division - financement et placement, pour un mandat d'une durée de 1 an.

Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal :

- Nommer M. Yves Courchesne, Trésorier et directeur du Service des finances, pour un mandat d'une durée de 1 an.

Commission du régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal :

- Nommer M. Yves Courchesne, Trésorier et directeur du Service des finances, pour un mandat d'une durée de 1 an.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1206335001

CE20 0199

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de nommer à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal, pour un mandat de trois ans se terminant en février 2023, les personnes suivantes :
 - Madame Idil Issa, en remplacement de Madame Wafa Al-Hamed;
 - Monsieur Rémy-Paulin Twahirwa, en remplacement de Monsieur Frédéric Dejean.
- 2 - de remercier les membres sortants pour leur contribution au sein du Conseil interculturel de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1207968001

CE20 0200

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter une contribution de 10 820 \$ de la de la Société des Amis du Jardin botanique pour bonifier les activités des Jardins-jeunes;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au montant de la contribution financière;
- 3- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1193815004

CE20 0201

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », en retirant le bâtiment situé au 805, rue Fullum, lot 5 015 274 (ancien presbytère Saint-Vincent-de-Paul) de la section « les lieux de culte » de la liste « Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » incluse à la partie II des documents d'arrondissements du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), et en l'intégrant à la section « Les habitations » de cette même liste

Adopté à l'unanimité.

40.001 1196255014

CE20 0202

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial (15-083) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;
- 2- de réserver une somme de 1 700 000 \$ pour la mise en œuvre dudit programme.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1197796009

CE20 0203

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1208716001

CE20 0204

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;
- 2- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1198146003

CE20 0205

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » concernant la hauteur et la densité d'un secteur situé entre le boulevard de Maisonneuve, l'axe de la rue Tupper, la rue du Fort et la rue Guy, et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;
- 2- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs dans l'arrondissement de Ville-Marie », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente ;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » concernant la hauteur et la densité d'un secteur situé entre le boulevard de Maisonneuve, l'axe de la rue Tupper, la rue du Fort et la rue Guy, et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi;
- 2- d'adopter une résolution de contrôle intérimaire visant à interdire toute construction et tout agrandissement d'un bâtiment dont la hauteur excède les limites prévues au plan intitulé « Plan des hauteurs et surhauteurs », joint à l'annexe A de la résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1187400005

CE20 0206

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 36 500 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1192968010

CE20 0207

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la Place des Nations du parc Jean-Drapeau », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1202837001

CE20 0208

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 \$ afin de financer la réfection du secteur de la plage Jean-Doré du parc Jean-Drapeau », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1202837002

CE20 0209

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 350 000 \$ afin de financer la phase I des travaux de rénovation du Pavillon du Canada du parc Jean-Drapeau », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1202837003

CE20 0210

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1190025009

CE20 0211

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur la subvention municipale à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (14-036) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1198146004

CE20 0212

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (14-037) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1198146005

CE20 0213

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la nomination de monsieur Luc Fortin au poste de directeur de projet à la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau, dans la classe salariale FM 10 (minimum 118 025 \$ - maximum normal 147 537 \$ - maximum mérite : 177 048 \$) à compter du 24 février 2020 ou à une date rapprochée à convenir entre les parties;
- 2- d'autoriser le directeur général à signer le contrat de travail pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1208044001

Levée de la séance à 9 h 24

70.001

Les résolutions CE20 0160 à CE20 0213 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais
Président du comité exécutif

Yves Saindon
Greffier de la Ville

CE : 12.001
2020/03/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1193815003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2020, pour une somme maximale de 230 000 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 318 832 \$ équivalent aux recettes estimées.

Il est recommandé :

- 1 - d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et la Société des Amis du Biodôme, pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour une somme maximale de 230 000 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'autoriser un budget additionnel de dépenses de 318 832 \$ et un budget additionnel de revenus de 318 832 \$, équivalent aux recettes estimées des camps de jour;
- 3 - d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-21 13:26

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1193815003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2020, pour une somme maximale de 230 000 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 318 832 \$ équivalent aux recettes estimées.

CONTENU

CONTEXTE

Les camps de jour à Espace pour la vie jouissent d'une belle notoriété, sont très recherchés par les parents et appréciés des quelque 760 enfants qui les fréquentent chaque année. Les séjours proposés au Biodôme et au Jardin botanique/Insectarium, sur les thématiques en lien avec les plantes, les insectes, les animaux, l'écologie, en font d'excellents programmes de rapprochement avec la nature et de développement de culture scientifique.

En 2018, pour mieux répondre aux besoins de la clientèle, pour permettre une optimisation des coûts ainsi qu'une organisation du travail plus efficiente, Espace pour la vie a revu la gestion des camps de jour, et ce, en maintenant la qualité reconnue et appréciée de ce programme. Les principales améliorations sont :

- L'ajout d'une nouvelle formule de camps, d'une durée d'une semaine, à la formule de camps de deux 2 semaines actuelle, offrant par conséquent une nouvelle option pour les parents et permettant d'accueillir un plus grand nombre d'enfants.
- Un guichet unique pour les parents, afin de faciliter les inscriptions, ce qui impliquait une collaboration avec une seule société amie, plutôt que deux (et ce, tout en conservant des thématiques associées aux 4 institutions).

Depuis, les camps de jour Espace pour la vie sont gérés, du point de vue administratif, par les Amis du Biodôme.

En 2020, l'ajout d'un nouveau camp d'une semaine au Jardin botanique et la réouverture du Biodôme permettent une augmentation significative des places disponibles. Nous passerons de 636 enfants inscrits en 2019 à une prévision de 944 enfants en 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 19-0317 Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2019, pour une somme maximale de 205 690 \$, taxes incluses /

Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 247 000 \$ équivalent aux recettes estimées

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à octroyer un contrat de gré à gré à la Société des Amis du Biodôme de Montréal, un organisme sans but lucratif, pour la gestion administrative et financière du camps de jour Espace pour la vie, selon les termes de l'entente à approuver :

- Espace pour la vie détermine l'offre (thèmes, programmes, durée, nombre de séjours), la tarification, et assure la coordination générale des camps, de même que toutes les activités scientifiques qui s'y déroulent (animation scientifique);
- La Société des Amis du Biodôme s'engage à assurer la gestion administrative et financière du camp de jour (notamment à percevoir les revenus d'inscription et à les remettre à la Ville à la fin du mandat), à engager des moniteurs pour encadrer les groupes et à offrir, opérer et animer un service de garde.

JUSTIFICATION

La mission des sociétés amies est d'appuyer Espace pour la vie par la diffusion d'informations sur la nature et l'offre d'activités éducatives ou encore par des contributions aux projets des 4 musées.

Depuis 2012, la Société des Amis du Biodôme administre les camps de jour au Biodôme. Au fil des ans, elle a démontré sa capacité à gérer les ressources humaines et financières de façon efficiente.

Cette entente permet à Espace pour la vie de maintenir une activité signifiante et enrichissante, qui favorise la découverte de la nature pour les jeunes montréalais.

En 2020, les revenus provenant des inscriptions aux camps de jour et au service de garde, perçus par la Société des Amis du Biodôme, sont estimés à 318 832\$. Ces revenus seront remis à la Ville au terme du mandat. Cette prévision est basée sur les données réelles de 2019 et l'ajout du nombre de places en 2020.

Le montant du contrat à la Société des Amis du Biodôme est de 230 000\$, plus taxes. La différence entre le montant du contrat à la Société des Amis du Biodôme et les recettes d'inscription, estimée à 88 832 \$, permettra à Espace pour la vie d'absorber une partie des coûts générés par les camps de jour (coordination, animateurs scientifiques).

Le coût net des camps de jour, pour la Ville, est estimé à 151 900\$, ce qui est comparable avec l'année 2018 mais moins élevé que ce que coûtaient les camps avant le changement de modèle (172 000 \$ en 2015, par exemple).

REVENUS	AMIS	VILLE
Inscriptions au camp de jour (estimation)		287 472 \$
Inscriptions service de garde (estimation)		31 360 \$
Entente de service- Ville et Amis du Biodome	230 000 \$	
Subventions et dons (estimation)	30 000 \$	
TOTAL	260 000 \$	318 832 \$
DÉPENSES		
Salaires et charges soc	175 500 \$	267 436 \$
Autres familles	59 500 \$	

Frais d'administration	25 000 \$	
Entente de service Ville et Amis du Biodome		230 000 \$
TOTAL	260 000 \$	497 436 \$
Revenus vs dépenses	\$	(178 604) \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire pour assumer les dépenses de ce dossier non couvertes par les revenus, soit 178 604 \$, est prévu au service de l'Espace pour la vie. Conséquemment, ces dépenses ne comportent aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Par ailleurs, un budget additionnel de dépenses de 318 832 \$ et un budget de revenus de 318 832 \$, équivalent aux recettes estimées des camps de jour, sont requis.

Ce montant additionnel permettra de couvrir le contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour (230 000 \$ avant taxes) ainsi que différentes dépenses de fonctionnement relatives à la coordination et l'animation scientifique du camp de jour par Espace pour la vie, notamment pour des ressources humaines auxiliaires (88 832 \$).

Sur le plan budgétaire, si le montant des recettes d'inscription est atteint, ce budget additionnel de dépenses n'aura aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie.

Les dépenses en lien avec ce dossier seront assumées à 100 % par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son contenu résolument axé sur les savoirs en lien avec la biodiversité, le camp de jour permet de favoriser une conscience environnementale, de développer un esprit critique et une culture scientifique, pour un plus grand engagement chez les participants à améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.

Le camp de jour participe au programme "Camp de jour zéro déchets" de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la collaboration de la Société des AMis du Biodôme, Espace pour la vie ne peut pas offrir le programme des camps de jour. La collaboration permet de maintenir à meilleur coût des activités signifiantes et enrichissantes, qui favorisent la découverte de la nature par les jeunes montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier. Une campagne de promotion sera mise en place pour faire connaître le programme à la clientèle cible (les familles qui inscrivent leurs enfants dans les camps).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars: Début des inscriptions, début du processus d'embauche du personnel

Juin : Début des camp de jour

Fin août : Fin des camps de jour

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine BERNIER
Chef de division

Tél : 514-872-1421
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-10

Anne CHARPENTIER
Directrice du Jardin botanique

Tél : 514-872-1452
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2020-02-21

ANNEXE 3

Budget Camps DE JOUR Espace pour la vie EPLV

Prévisions 2020

Revenus	Société Amis	Ville
Inscriptions : camps de jour + service de garde + frais d'annulation de séjour par client		318 832.00 \$
Entente de service Ville-SABM	230 000 \$	
Subventions et dons reçus	30 000.00 \$	
Total	260 000.00	318 832.00
Dépenses admissibles		
Salaires et charges sociales	175 500.00 \$	267 436.00 \$
Autres familles – budget opérations	59 500.00 \$	
Frais administration SABM	25 000.00 \$	
Entente de service Ville et –SABM		230 000.00 \$
Total	260 000.00	497 436.00
Déficit d'exploitation du camp		(178 604.00) \$

Revenus d'exploitation moins contrat de service aux Amis du Biodôme (redevances) 88 832\$

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : **LA SOCIÉTÉ DES AMIS DU BIODÔME**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 4777, avenue Pierre-de Coubertin, Montréal, Québec, H1V 1B3, agissant et représentée aux présentes par madame Amélie Sénécal, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 13505 3700 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 101545 2613 TQ 0001

(ci-après nommée le « **Contractant** »)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant appuie la mission d'Espace pour la vie (ci-après « EPLV ») par la diffusion d'information scientifique sur la nature et par la valorisation de ses collections, en participant à ses activités éducatives et à l'organisation d'événements spéciaux sur les sites d'EPLV;

ATTENDU QUE les relations qu'entretient le Contractant avec EPLV comportent des échanges de services ainsi que des contributions financières aux projets d'EPLV;

ATTENDU QUE le Contractant a manifesté le désir de contribuer et de participer activement à la réalisation des camps de jour à EPLV et a déposé une offre de service en ce sens à la Ville;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, pour la réalisation de ses camps de jour à EPLV, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : L'appel d'offres pour la réalisation du

- Camp de jour Espace pour la vie, en date du 24 octobre 2017, décrivant la prestation de service attendue du Contractant.
- 1.2 « **Annexe 2** » : L'offre de service du Contractant en date du 2 novembre 2017.
- 1.3 « **Annexe 3** » : Budget camp de jour 2020.
- 1.4 « **Responsable** » : Le Directeur du Service Espace pour la vie de la Ville ou son représentant dûment autorisé.
- 1.5 « **Unité administrative** » : Le Service Espace pour la vie de la Ville de Montréal.

ARTICLE 2

OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes, à assurer la gestion administrative et financière du Camp de jour EPLV, à accompagner les groupes d'enfants pour soutenir les animateurs des institutions scientifiques d'EPLV et à offrir, opérer et animer un service de garde, en collaboration avec les équipes en place d'EPLV.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

- 3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet à la date de la dernière signature et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 30 novembre 2020, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 déterminer la tarification des camps de jour et du service de garde;
- 5.5 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention;

- 5.6 mettre gratuitement à la disposition du Contractant le lieu et les équipements nécessaires à l'exécution des services et la Ville pourra, en tout temps, sans avis, y accéder;
- 5.7 respecter le budget de dépenses autres familles identifié au budget présenté à l'Annexe 3.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention et doit procéder aux achats et aux locations requises et assurer la rémunération et le suivi administratif du personnel qu'il met à la disposition de la Ville selon les critères et besoins identifiés aux Annexes 1 et 2;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1, 2 et 3;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et les autres frais relatifs à l'exécution des services, sauf les frais mentionnés expressément aux Annexes 1, 2 et 3;
- 6.4 soumettre à la ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 transmettre au Responsable, sur demande, une liste du personnel affecté aux diverses activités du Contractant dans le cadre de la présente convention et l'informer de toute modification ultérieure qui y serait apportée;
- 6.11 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;
- 6.12 agir en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activités, de façon que ne soient pas entachés le caractère d'administration publique de la Ville et son image de prestige;

- 6.13 remettre à la Ville la totalité des recettes perçues lors des inscriptions au camp de jour et au service de garde, par le Contractant, le 30 septembre 2020 et soumettre à la Ville un état de compte détaillé des revenus de la Ville perçus par le Contractant aux fins du camp de jour et du service de garde. Un bilan des coûts finaux pour la tenue des camps de jour et du service de garde sera remis à la Ville au plus tard le 30 novembre 2020.
- 6.14 Toute subvention ou commandite reçue par le Contractant pour l'exécution des services prévus à la présente convention lui appartient et ne doit pas être comptabilisée dans les Revenus

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **deux cent cinq mille six cent quatre-vingt dix dollars (205 690 \$)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué ci-dessous :
- 8.2.1 une somme de **cent deux mille huit cent quarante-cinq dollars (102 845 \$)** à la signature de la présente convention par la Ville;
- 8.2.2 une somme de **quatre-vingt-deux mille deux cent soixante-seize dollars (82 276 \$)** le 16 juillet 2019
- 8.2.3 une somme de **vingt mille cinq cent soixante-neuf dollars (20 569 \$)** à la remise du bilan final, au plus tard le 30 novembre
- Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.
- 8.3 Pour le paiement des honoraires, le Contractant devra présenter à la Ville une facture comportant toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ, le cas échéant, et elles sont payables par la Ville aux dates mentionnées ci-dessus.
- 8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.5 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme totale des honoraires prévue à l'article 8 de la présente convention.
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre un état de compte détaillé, comme prévu à l'article 6.5 de la présente convention, faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de tel état de compte.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

- 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14

ASSURANCES ET INDEMNISATION

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15

REPRÉSENTATION ET GARANTIE

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources humaines, financières et matérielles pour les fournir;
- 15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec

la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

16.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 Représentations du Contractant

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

ANNEXE 1

L'appel d'offres pour la réalisation du Camp de jour Espace pour la vie, en date du 24 octobre 2017, décrivant la prestation de service attendue du Contractant

ANNEXE 2

L'offre de service du Contractant en date du 2 novembre 2017.

ANNEXE 3

Budget camp de jour 2020.

Voir pièces jointes

Dossier # : 1193815003

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics

Objet :

Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme pour la gestion administrative et financière des camps de jour Espace pour la vie, incluant le service de garde, pour la saison 2020, pour une somme maximale de 230 000 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 318 832 \$ équivalent aux recettes estimées.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1193815003 Contrat à Société des amis du Biodôme pour camps de jour.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-11

Laura VALCOURT
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances, Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier



Dossier # : 1208269001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec la firme Novem Distribution inc., tel que prévu dans l'appel d'offres 16-15603, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, pour l'approvisionnement de dispositifs de cadénassage concernant les activités au niveau aqueduc. Le montant estimé pour la période de prolongation est de 30 412,04 \$ (taxes incluses). Le montant octroyé de 623 729,76 \$ (taxes incluses) sera majoré jusqu'à concurrence de 654 141,80 \$ (taxes incluses).

Il est recommandé :

1. d'autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec Novem Distribution inc., tel que prévu dans l'appel d'offres 16-15603, pour une période de douze (12) mois, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021. Le montant estimé pour la période de prolongation est de 30 412,04 \$ (taxes incluses) ;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et arrondissements utilisateurs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-02-24 13:33

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1208269001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être , Division prévention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec la firme Novem Distribution inc., tel que prévu dans l'appel d'offres 16-15603, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, pour l'approvisionnement de dispositifs de cadenassage concernant les activités au niveau aqueduc. Le montant estimé pour la période de prolongation est de 30 412,04 \$ (taxes incluses). Le montant octroyé de 623 729,76 \$ (taxes incluses) sera majoré jusqu'à concurrence de 654 141,80 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur la santé et la sécurité du travail exige qu'une méthode de contrôle des énergies dangereuses telle que le cadenassage soit appliquée lors d'interventions sur le réseau secondaire d'aqueduc. La Ville a une procédure de cadenassage et toutes les unités administratives ont acquis les dispositifs de cadenassage. L'utilisation fréquente de ces dispositifs et la multiplication des chantiers et des bris du réseau secondaire d'aqueduc peuvent nécessiter des remplacements ou des acquisitions additionnelles par les unités administratives.

Le contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme est effectif pour une période de vingt-quatre (24) mois à partir du 3 avril 2017. L'appel d'offres prévoyait deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.

Dans le cadre de ce dossier décisionnel, nous désirons nous prévaloir de la deuxième option de prolongation de douze (12) mois à partir du 1er avril 2020, aux mêmes conditions que l'appel d'offres public 16-15603.

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire, au moins trente (30) jours de calendrier, avant la date présumée de la fin du contrat, et à la suite d'une entente écrite intervenue entre les deux (2) parties, le contrat pourra être prolongé de douze (12) mois, soit du 1^{er} avril 2020 au 30 mars 2021. L'adjudicataire du contrat, la firme Novem Distribution inc., a confirmé son intérêt par écrit. La copie de la lettre peut être consultée en pièce jointe.

Cette prolongation est prévue en vertu de la clause administrative particulière #5 "Prolongation du contrat" de l'appel d'offres 16-15603.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0180 – 15 février 2017 Conclure une entente avec la firme Novem Distribution inc. pour l'approvisionnement de dispositifs de cadénassage concernant les activités au niveau d'aqueduc, pour une période de deux ans (24 mois), soit du 3 avril 2017 au 31 mars 2019, avec deux options de prolongation d'une année chacune, soit un maximum de quatre ans. Appel d'offres public 16-15603. Le montant estimé est de 390 306.78 \$, taxes incluses, plus un montant pour ajustement de quantité de 58 546.00 \$, taxes incluses.

CG19 0113 – 28 mars 2019 Autoriser la prolongation, pour une période de douze mois, soit du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, de l'entente-cadre avec Novem Distribution inc. (CE17 0180) pour l'approvisionnement de dispositifs de cadénassage concernant les activités au niveau aqueduc, pour un montant estimé à 174 876,98 \$, taxes incluses. Le montant octroyé de 390 306,78 \$, taxes incluses, plus un montant pour ajustement de quantité de 58 546 \$, taxes incluses, sera majoré jusqu'à concurrence de 623 729,76 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Renouvellement d'un an du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 du contrat avec la firme Novem Distribution inc. pour l'approvisionnement de dispositifs de cadénassage concernant les activités au niveau de l'aqueduc tel que prévu à l'appel d'offres 16-15603.

Ce renouvellement porte sur la fourniture de dispositifs de cadénassage sur mesure, développés et éprouvés par la Ville de Montréal. Ces dispositifs de cadénassage servent à empêcher la réalimentation hydraulique du réseau d'eau secondaire lorsque des employés sont exposés et ainsi à préserver leur sécurité.

Une évaluation du nombre de dispositifs additionnels a été réalisée avec la collaboration des unités administratives. Cette évaluation n'est pas un engagement de la Ville envers l'adjudicataire.

Les dix-neuf (19) arrondissements de Montréal et tous les services corporatifs pourront bénéficier des prix et conditions obtenus dans le présent appel d'offres.

JUSTIFICATION

À ce jour, les dix-neuf (19) arrondissements, le Service de l'eau et le Service des ressources humaines se déclarent satisfaits des dispositifs fournis par la firme Novem Distribution inc., notamment au niveau de la qualité des dispositifs offerts, du respect du délai de livraison, ainsi que du service à la clientèle. Les prix de l'entente-cadre, datant d'avril 2017, seront les mêmes prix en vigueur pour cette deuxième période de prolongation. Aucune indexation ne sera appliquée, ce qui nous permettra une économie de l'indice des prix des produits industriels (IPPI) de 9.6 %. Tout en bénéficiant de ces avantages, la prolongation du contrat permettra d'assurer la continuité des activités de maîtrise des énergies dangereuses du réseau secondaire d'aqueduc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat initial est de 448 852.80 \$, incluant les taxes (390 391.65 \$ avant taxes) et a été majoré jusqu'à concurrence de 623 729,76 \$, soit 542 491,65 \$, avant taxes, lors de la première prolongation. Entre le 1^{er} avril 2017 et le 29 janvier 2020, le montant engagé de l'entente est de 337 709.17 \$, taxes incluses, soit 293 724.00 \$, avant taxes, auquel nous devons ajouter 68 212,37 \$, taxes incluses, soit 59 328 \$, avant taxes pour huit (8) bons de commande qui n'ont pas été reliés à l'entente cadre. Ceci porte le montant total engagé à 405 921,54 \$, taxes incluses, soit 353 052.00 \$, avant taxes. L'entente est engagée à 65 %.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats effectués par les arrondissements et les services corporatifs seront effectués sur demande.

Il s'agit de 9 items différents développés et éprouvés par la Ville, dont les prix varient entre 126 \$ et 432 \$ chaque (boucliers et bouchons de verrouillage, outils pour les manoeuvrer, couvercles de sécurité et dispositifs de cadenassage pour carré de manoeuvre). Lors de l'appel d'offre initial en 2017, l'adjudicataire actuel avait proposé un prix de -26.8% inférieur à l'estimé de la Ville. Notons que ces produits de cadenassage sont uniques, inexistantes dans le marché et disponibles en inventaire chez le fournisseur.

La durée de la prolongation est de douze (12) mois, à partir du 1^{er} avril 2020 pour un montant de 30 412,04 \$, taxes incluses, soit 26 451,00 \$, avant taxes. Les services corporatifs et les arrondissements de la Ville pourront consommer à même cette entente.

Le montant total du contrat de 623 729,76 \$, incluant les taxes (542 491.65 \$ avant taxes) sera majoré jusqu'à la concurrence de 654 141,80 \$, soit 568 942,65 \$, avant taxes.

Estimation des besoins pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 :

Le montant de 30 412,04 \$, incluant les taxes, pour la prochaine période est basé sur l'estimation du nombre de dispositifs additionnels par les unités administratives multiplié par le coût unitaire actuel. Le nombre de dispositifs a été prévu en se basant sur les estimations que les unités administratives ont soumises à la Division de la prévention du Service des ressources humaines le 20 janvier 2020.

Période	Nombre d'items différents	Quantité	Prix de base (avant taxes)	Prix de base (incluant taxes)
1er avril 2020 au 31 mars 2021	9	124	26 451,00 \$	30 412,04 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce renouvellement permettra de s'assurer de la disponibilité des dispositifs de cadenassage en cas de bris de ces dispositifs mêmes ou de multiplication des chantiers sur le réseau d'aqueduc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux directions et services concernés pour s'assurer que les bons de commande soient reliés à l'entente cadre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

11 mars 2020 : Comité exécutif
 23 mars 2020 : Conseil municipal
 26 mars 2020 : Conseil d'agglomération

Fin mars ou début avril 2020 : signature du contrat couvrant la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021.

1er avril 2020 : Début du contrat avec la firme Novem Distribution Inc.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sinarith HENG
Conseiller principal (spécialité)

Tél : 514 872-4485
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-14

Bernard DUFOUR
Chef de division - Prévention

Tél : 514 591-7461
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André PEDNEAULT
Directeur santé sécurité et mieux-être
Tél : 514-443-9441
Approuvé le : 2020-02-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE
Directrice
Tél : 514 872-5849
Approuvé le : 2020-02-14

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 25 novembre 2019

Monsieur Amit Hemendra
Vice-président
Novem Distribution Inc.
3405, avenue Broadway
Montréal-Est (Québec) H1B 5B3

Courriel : amit.h@novemdistribution.com et amit.h@balwi.ca

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 16-15603
Acquisition de dispositifs pour le cadennassage du réseau d'eau secondaire**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er avril 2020 au 31 mars 2021 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 29 novembre 2019** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :



Nom en majuscules et signature

2019-11-26

Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage nous garderons comme initialement exigé dans l'appel d'offres une garantie d'exécution sous forme de traites bancaires au montant total de 5,000 \$.

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date



Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca



Dossier # : 1204983001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la première option de prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre conclue avec Peintures Ennis Canada ULC (CM17 0457), pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture destinée au marquage routier - Montant estimé pour la période de prolongation: 874 764,29 \$, majorant ainsi le montant total de 4 117 709,14 \$ à 4 992 473,43 \$

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 874 764,29 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture destinée au marquage routier, dans le cadre du contrat accordé à Peintures Ennis Canada ULC (CM17 0457), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 117 709,14 \$ à 4 992 473,43 \$, taxes incluses;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-02-26 08:21

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1204983001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la première option de prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre conclue avec Peintures Ennis Canada ULC (CM17 0457), pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture destinée au marquage routier - Montant estimé pour la période de prolongation: 874 764,29 \$, majorant ainsi le montant total de 4 117 709,14 \$ à 4 992 473,43 \$

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture destinée au marquage routier. Le contrat, au montant de 4 117 709,14 \$, incluant les taxes, a été octroyé à la firme Peintures Ennis Canada ULC pour une période de trois (3) ans se terminant le 23 avril 2020. L'appel d'offres prévoyait deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.

L'objet du présent sommaire décisionnel est de recourir, à compter du 24 avril 2020, à la première option de prolongation de douze (12) mois, aux mêmes conditions que l'appel d'offres public 17-15537.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 17 0457 - 24 avril 2017 - Conclure avec Peintures Ennis Canada ULC, une entente-cadre d'une durée de trois ans, avec deux possibilités de prolongation de 12 mois chacune, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture pour le marquage routier - Appel d'offres public 17-15537 (1 soum.). Montant total estimé : 4 117 709,14 \$, incluant les taxes.

CM 16 0447 - 18 avril 2016 - Autorisation d'une prolongation pour une période de 12 mois, de l'entente-cadre avec la compagnie Peintures Ennis Canada ULC, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company, pour la fourniture sur demande de peinture pour le marquage routier. Montant total estimé : 919 800,00 \$, incluant les taxes.

CM15 0157 - 24 février 2015 - Conclure avec Peintures Ennis Canada ULC, une division de Ennis-Flint Traffic Safety Solutions Company, une entente-cadre collective d'une période de 12 mois, pour la fourniture sur demande de peinture pour le marquage routier - Appel d'offres public 14-13523 (3 soum.). Montant total estimé : 739 277,75 \$, incluant les taxes.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la première option de prolongation de douze (12) mois, comme prévu à la clause 5, prolongation de contrat, des clauses administratives

particulières de l'appel d'offres 17-15537, pour la fourniture et pour la livraison sur demande, de peinture pour le marquage routier, et ce, essentiellement pour la Division entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée étant sous la Direction des travaux publics de l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. La prolongation débutera le 24 avril 2020.

La peinture vouée au marquage routier est utilisée afin de réaliser les marques sur la chaussée et, par le fait même, d'assurer des déplacements plus sécuritaires aux usagers de la route. La Division entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie fournit ce service de marquage routier aux arrondissements suivants: Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Ville-Marie, Villeray-St-Michel-Parc-Extension, Montréal-Nord et Saint-Laurent.

Pour l'année 2020, la Division entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée prévoit desservir trois (3) à quatre (4) arrondissements supplémentaires, ce qui portera le nombre total à quatorze (14) ou quinze (15) arrondissements desservis.

En date du 17 janvier 2020, soit suite aux trente-trois (33) premiers mois, la consommation sur l'entente-cadre était de 45 %, ce qui représente un montant estimé total de 1 872 062,58 \$, incluant les taxes. La Division entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée soutient que la baisse de la consommation pourrait s'expliquer par une baisse significative des inventaires depuis 2018 ainsi que par l'entrée en service d'un nouveau camion de marquage qui contrôle plus efficacement la distribution de la peinture.

Le montant estimé pour la période de prolongation est de 874 764,29 \$, incluant les taxes, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 4 117 709,14 \$ à 4 992 473,43 \$, incluant les taxes.

L'adjudicataire du contrat, la firme Peintures Ennis Canada ULC a confirmé son intérêt par écrit. La copie de la lettre est incluse en pièce jointe du présent dossier décisionnel.

Les prix entendus demeurent fermes pour toute la durée de la prolongation.

JUSTIFICATION

Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente sont principalement la satisfaction face au service rendu par le fournisseur, de même que les prix compétitifs obtenus. En effet, les prix de la prolongation seront indexés uniquement de 1 %, alors qu'ils ont été majorés de 3 % par année pour les trois (3) premières années de l'entente-cadre. De plus, une comparaison des prix moyens par rapport à ceux du Ministère des Transports indique que nos prix sont inférieurs d'environ 11 %. Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour une période de douze (12) mois, et ce, à compter du 24 avril 2020.

La prolongation permettra également d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en réduisant les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'éventuelle prolongation du contrat, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'adjudicataire recommandé sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de son contrat.

L'adjudicataire du contrat n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). Le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a effectué l'estimation de la prolongation de l'entente-cadre à 874 764,29 \$, incluant les taxes, et ce, pour une période de douze (12) mois à compter du 24 avril 2020.

Montant estimé de la prolongation :

760 830,00 \$ + 38 041,50 \$ (TPS) + 75 892,79 \$ (TVQ) = 874 764,29 \$

Nous avons effectué l'estimation à partir de la consommation annuelle établit lors de l'appel l'appel d'offres 17-15537. En effet, même si la consommation réelle dans l'entente a été inférieure aux prévisions, nous avons maintenu cette estimation puisque la Division entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée prévoit que trois (3) ou quatre (4) nouveaux arrondissements utiliseront ses services en 2020 et que la baisse de l'inventaire est maintenant terminée. L'estimation inclut une majoration des prix payés de 1 %. Cette majoration est établie en fonction de l'évolution de l'indice des prix des produits industriels (IPPI) publié par Statistique Canada et prévu dans l'appel d'offres.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les produits requis doivent suivre la réglementation du Gouvernement du Canada, qui par l'entremise d'Environnement et Changement climatique Canada, a adopté en 2009, le Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils (COV) des revêtements architecturaux, qui inclut des exigences réglementaires visant les revêtements de marquage routier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une entente-cadre simplifie le processus d'approvisionnement pour ces produits en évitant la négociation à la pièce, ce qui pourrait faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

La prolongation de l'entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité obtenu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin « info-achats » afin de les informer de la prolongation de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 11 mars 2020

Conseil municipal : 23 mars 2020

Début de la première prolongation: 24 avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois ORBAN
Conseiller(ere) en approvisionnement

Tél : 514 872-1062
Télécop. : 514 872-0751

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-24

Marie-Claude GUENETTE
c/d acquisition

Tél : 514-872-5396
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2020-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2020-02-25

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 14 janvier 2020

Monsieur Denis Hogue
Directeur ventes
Peinture Ennis Canada
1620, boulevard Hamel
Québec (Québec) G1N 3Y6

Courriel : denis.hogue@ennistraffic.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-15537
Peinture pour le marquage routier**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 25 avril 2020 au 24 avril 2021 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au montant de 109 146.62 \$, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à diana.goropceanu@montreal.ca **au plus tard le 21 janvier 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : ZINA BROOKS  20 janvier 2020
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement : _____
Nom en majuscules et signature Date

Diana Goropceanu
Agente d'approvisionnement II
Courriel : diana.goropceanu@montreal.ca



Dossier # : 1204982001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres avec les firmes Eurofins-Environex (lot 1: 62 416,48 \$) et Bureau Veritas Canada (2019) inc.(lot 2: 811 857,79 \$) pour une période de trente-six (36) mois, prévoyant une option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture sur demande d'un service d'analyses externes en laboratoire - Appel d'offres public 20-17881 (2 soum.) - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à 15 % de celui octroyé, soit 131 141,14 \$ pour un montant total estimé de 1 005 415,41 \$

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation de douze (12), par laquelle Eurofins-Environex, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'analyses externes en laboratoire, pour une somme maximale de 62 416,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17881;
2. d'autoriser une dépense de 9 362,47 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
3. de recommander au conseil d'agglomération :
4. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation de douze (12), par laquelle Bureau Veritas Canada (2019) Inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'analyses externes en laboratoire, pour une somme maximale de 811 857,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17881;
5. d'autoriser une dépense de 121 778,67 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
6. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH
BOUCHARD

Le 2020-02-25 15:42

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1204982001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure deux ententes-cadres avec les firmes Eurofins- Environex (lot 1: 62 416,48 \$) et Bureau Veritas Canada (2019) inc.(lot 2: 811 857,79 \$) pour une période de trente-six (36) mois, prévoyant une option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture sur demande d'un service d'analyses externes en laboratoire - Appel d'offres public 20-17881 (2 soum.) - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à 15 % de celui octroyé, soit 131 141,14 \$ pour un montant total estimé de 1 005 415,41 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de deux (2) ententes-cadres visant la fourniture sur demande d'un service d'analyses en laboratoire, principalement pour la réalisation de tests bactériologiques sur différents types d'échantillons provenant de diverses matrices ainsi que pour la rédaction de rapports. Ces ententes-cadres seront accessibles aux dix-neuf (19) arrondissements de la Ville ainsi qu'aux services corporatifs, principalement au Service de l'environnement et au Service des infrastructures du réseau routier.

En mars 2017, l'entente-cadre pour la fourniture sur demande d'un service d'analyses de laboratoire a été octroyée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15543, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Maxxam Analytique International Corporation pour un montant total estimé de 488 777,70 \$, incluant les taxes. Cette entente-cadre était valide pour une période de trente-six (36) mois se terminant le 29 février 2020, sans option de prolongation.

En date du 20 février 2020, la consommation sur l'entente-cadre était de 369 384,02 \$, incluant les taxes, ce qui représentait 76 % du contrat octroyé.

L'appel d'offres public 20-17881 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. La publication s'est déroulée sur une période de trente-quatre (34) jours calendaires, soit du 8 janvier au 11 février 2020. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingts (180) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 9 août 2020.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis deux (2) addenda visant à clarifier le

bordereau de prix et à ajouter l'exigence de fournir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0250 - 1er mars 2017 - Conclure avec la firme Maxxam Analytique International Corporation, une entente-cadre pour la fourniture sur demande de réalisation d'analyses chimiques spécifiques sur des échantillons provenant de différentes matrices, pour une période de trente-six (36) mois. Appel d'offres public 16-15543, 2 soumissionnaires conformes et 1 soumissionnaire non conforme. (Montant total estimé de l'entente: 488 777,70 \$, incluant les taxes).

CE16 0877 - 1er juin 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 59 983,80 \$, incluant les taxes, afin d'exercer l'option de prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre conclue avec AGAT Laboratoires ltée (CE13 0741), pour la fourniture des services d'un laboratoire, pour la réalisation d'analyses chimiques sur des échantillons de sols, et la rédaction d'un rapport à la suite de l'appel d'offres 13-12774, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 163 592,18 \$ à 223 575,98 \$, incluant les taxes;

DG144119001 - 9 janvier 2015 - Conclure avec la firme AGAT Laboratoires une entente-cadre d'une période de vingt-quatre (24) mois pour la fourniture sur demande d'analyses d'échantillons d'eau potable, souterraine et de lixiviation; à la suite de l'appel d'offres public # 14-13177 (3 soum.) (Montant estimé: 98 727,88 \$ incluant les taxes)

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent à retenir les services de laboratoire analytique pour la réalisation d'analyses chimiques, conformément à la réglementation en vigueur. Les analyses effectuées par le laboratoire analytique comprennent, notamment, l'appareillage, l'équipement et le personnel requis pour l'exécution des analyses. L'adjudicataire doit également fournir des certificats d'analyses validées par des chimistes et prendre à sa charge les frais d'entreposage, de congélation et d'élimination des échantillons au laboratoire. Ce service d'analyses de laboratoire permet d'obtenir des analyses d'eau potable, d'eaux de lixiviation, d'eaux souterraines, d'eaux de piscines, d'eaux de rejets industriels, d'aliments et de sols contaminés.

Ces ententes-cadres seront accessibles à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres a été développé en collaboration avec le Service de l'environnement ainsi qu'avec les arrondissements et services corporatifs les plus concernés par cette entente.

Les quantités prévues au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les historiques de consommation des trente-six (36) derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six (36) mois, mais celles-ci n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Le volume total des analyses, pour les deux (2) lots et sur trente-six (36) mois, a été estimé à 7 897 analyses.

Les prix sont fermes pour la durée de l'entente.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie de soumission de 5 % du montant total, incluant les taxes, ainsi qu'une garantie d'exécution de 10 % du montant total du contrat, incluant les taxes.

JUSTIFICATION

Suite à une caractérisation de ce dossier concernant le mode d'adjudication, la méthode d'octroi au plus bas soumissionnaire conforme a été sélectionnée. Il est constaté que la majeure partie du mandat est réalisé par des techniciens et que la seule implication des professionnels se limite à un rôle de supervision et à la signature du rapport d'analyses. Rapport qui se veut strictement factuel et qui ne comporte aucune analyse ou interprétation des données techniques qui y sont inscrites.

La conclusion des ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Preneurs du cahier des charges (4):

- AGAT Laboratoires;
- Bureau Veritas Canada (2019) Inc.;
- Eurofins-EnvironeX;
- H2Lab.

Soumissionnaires (2):

- Bureau Veritas Canada (2019) inc.;
- Eurofins-EnvironeX.

Aucun soumissionnaire n'a été déclaré non conforme.

L'un des preneurs du cahier des charges a justifié son désistement par le manque de temps pour préparer sa soumission.

Lot 1: Demande d'analyses en externe d'échantillons - matrice propre

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Eurofins-EnvironeX	62 416,48 \$	9 362,47 \$	71 778,95 \$
Bureau Veritas Canada (2019) Inc.	84 501,74 \$	12 675,26 \$	97 177,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	75 015,73 \$	11 252,36 \$	86 268,09 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 14 489,14 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-16,80 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			25 398,05 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			35,38 %

Pour cet appel d'offres, nous avons procédé en isolant, pour le lot 1, les demandes d'analyses pour des matrices propres. Nous avons obtenu un avantage important et le juste prix soumis comparativement au dernier appel d'offres. L'écart entre le prix soumis par Eurofins-EnvironeX, comparativement à l'estimation de la Ville, est de 16,80 % à l'avantage de la Ville, procurant une économie de 14 489,14 \$.

Lot 2: Demande d'analyses en externe d'échantillons - matrice chargée

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (contingences + variation de	TOTAL (taxes incluses)
------------------------------	--	--	----------------------------------

		quantités (taxes incluses)	
Bureau Veritas Canada (2019) Inc.	811 857,79 \$	121 778,67 \$	933 636,46 \$
Eurofins-EnvironeX	1 142 552,57 \$	171 382,89 \$	1 313 935,46 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	777 747,24 \$	116 662,09 \$	894 409,33 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			39 227,13 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			4,39 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			380 299,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			40,73 %

L'écart entre le prix soumis et l'estimation de la Ville dans le cas du lot 2 est acceptable. Lors de l'estimation, les prix utilisés pour ce lot lors des demandes d'analyses pour des matrices chargées ont été déterminés à l'aide des prix du dernier appel d'offres, sans majoration. L'écart de 4,39 % entre l'estimation et le prix soumis est acceptable puisqu'il est moins élevé que la hausse de l'indice des prix à la consommation (IPC) des trois dernières années, qui se situe à près de 6 %.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres exige la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour certains lots, si requis (en fonction du type et du montant du contrat). La firme Eurofins-EnvironeX, l'adjudicataire recommandé pour le lot 1, n'a pas fourni d'attestation de l'AMP puisque le montant estimé pour ce contrat ne requiert pas cette autorisation. La firme Bureau Veritas Canada (2019) inc., l'adjudicataire recommandé pour le lot 2, a quant à lui fourni son attestation de l'AMP.

Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment être conformes en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'environnement a effectué un estimé préalable de la dépense. Celle-ci s'élève, pour le lot 1, à 75 015,73 \$, incluant les taxes, et, pour le lot 2, à 777 747,24 \$, incluant les taxes, et ce, pour les trente-six (36) prochains mois.

Les estimations sont basées sur les consommations antérieures des trente-six (36) derniers mois. L'augmentation des quantités au bordereau de prix de cet appel d'offres provient de l'ajout de nouveaux besoins, tels ceux engendrés par l'ouverture de la nouvelle usine d'exploitation des eaux usées souterraines située au 125 rue Fernand-Séguin. Les prix utilisés pour effectuer les estimations sont ceux payés au cours du contrat précédent. Aucune majoration de prix n'a été appliquée à cette estimation compte tenu de la stabilité de ce marché.

Le montant total estimé des ententes-cadres, pour la période de trente-six (36) mois, est de :

760 403,80 \$ + 38 020,19 \$ (TPS) + 75 850,28 \$ (TVQ) = 874 274,27 \$

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 131 141,14 \$, incluant les taxes, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis quelques années, la firme Bureau Veritas Canada (2019) inc. a adopté une politique d'approvisionnement durable, c'est-à-dire que le cadre de référence conçu pour assurer les pratiques de gestion de la chaîne d'approvisionnement de l'organisation prend en considération l'aspect financier, environnemental et social. Afin de respecter ses engagements et de prendre les meilleures décisions d'affaires, des critères spécifiques ont été établis, tels la nécessité, la durabilité, l'efficacité énergétique, la source responsable, la réutilisation, les répercussions sur l'environnement, la faisabilité et le coût. Les services analytiques en environnement qui sont couverts par des entreprises telles que Bureau Veritas Canada (2019 inc.), sont des instruments essentiels au développement de pratiques durables et respectueuses de l'environnement.

Les laboratoires Eurofins Environex, pour leur part, sont accrédités selon les normes ISO 17025 par le Centre d'expertise en analyses environnementales du Québec (CEAEQ), un organisme relevant du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), en ce qui a trait aux analyses en chimie et microbiologie de l'environnement. Qui plus est, tous les laboratoires d'Eurofins Environex détiennent les certificats d'accréditation requis par le MDDELCC leur permettant d'offrir une gamme complète et très diversifiée d'analyse chimique et microbiologique et de répondre aux besoins et aux exigences de leur clientèle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement pour ce type de service en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

La conclusion des ententes-cadres permettra, outre la constitution des volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité et de service obtenu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin "info-achat" afin de les informer de la conclusion des ententes-cadres ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra des ententes-cadres avec les firmes retenues.

CE: 11 mars 2020

CM: 23 mars 2020

Début du contrat: 1er avril 2020

Fin du contrat: 31 mars 2023

Fin du contrat, incluant l'année d'option: 31 mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard DAGENAIS
Conseiller en approvisionnement

Tél : (514) 872-2608
Télécop. : (514) 872-0863

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-24

Marie-Claude GUENETTE
c/d acquisition

Tél : 514-872-5396
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2020-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2020-02-25

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

20-17881

Agent d'approvisionnement

Cherifa Hellal

Conformité	Oui
-------------------	-----

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Données	
				Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Matrice propre	Eurofins-EnvironeX		54 287,00 \$	62 416,48 \$
		Bureau Veritas Canada (2019) Inc.		73 495,75 \$	84 501,74 \$
LOT2	Matrice chargée	Bureau Veritas Canada (2019) Inc.		706 116,80 \$	811 857,79 \$
		Eurofins-EnvironeX		993 740,00 \$	1 142 552,57 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-17881

Numéro de référence : 1332958

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Demande d'analyses en externe d'échantillons de diverses matrices

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
AGAT Laboratories 2805 12 Street N.E Calgary, AB, T2E 7J2	Monsieur Mathieu Chaix Téléphone : 581 991-5085 Télécopieur :	Commande : (1691250) 2020-01-30 17 h 52 Transmission : 2020-01-30 17 h 52	3235380 - 20-17881_ADDENDA 1 2020-01-30 17 h 52 - Téléchargement 3248652 - 20-17881_ADDENDA 2 2020-02-05 14 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Bureau Veritas Canada (2019) Inc. 889 Montée de Liesse Montréal, QC, H4T 1P5 http://www.bvlabs.com	Madame Nadia Michaud Téléphone : 418 658-5784 Télécopieur :	Commande : (1682499) 2020-01-14 13 h 59 Transmission : 2020-01-14 13 h 59	3235380 - 20-17881_ADDENDA 1 2020-01-15 16 h 09 - Courriel 3248652 - 20-17881_ADDENDA 2 2020-02-05 14 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eurofins-EnvironeX 4495 boul. Wilfrid-Hamel suite 150 Québec, QC, G1P 2J7	Monsieur André Plante Téléphone : 418 977-1220 Télécopieur : 418 614-9777	Commande : (1685365) 2020-01-20 15 h 02 Transmission : 2020-01-20 15 h 02	3235380 - 20-17881_ADDENDA 1 2020-01-20 15 h 02 - Téléchargement 3248652 - 20-17881_ADDENDA 2 2020-02-05 14 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
H2Lab. 180 boul. Norbert-Morin Sainte-Agathe-des-Monts, QC, J8C 2W5 http://www.h2lab.ca	Monsieur André Langlais Téléphone : 819 326-8690 Télécopieur : 819 326-9324	Commande : (1681511) 2020-01-13 9 h 56 Transmission : 2020-01-13 9 h 56	3235380 - 20-17881_ADDENDA 1 2020-01-15 16 h 09 - Courriel 3248652 - 20-17881_ADDENDA 2 2020-02-05 14 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.



Dossier # : 1208719001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation prévue de l'entente-cadre conclue avec Produits Sany Inc. pour la fourniture sur demande de produits d'entretien, pour la période du 16 mai 2020 au 15 mai 2021. Appel d'offres public 15-13951 - Montant estimé pour la période de prolongation : 722 992,03 \$, majorant ainsi le montant total de 4 213 149,69 \$ à 4 936 141,72 \$ - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à 15 % de celui de la prolongation, soit 108 448,80 \$, pour un total de 831 440,83 \$

Il est recommandé :

1. d'exercer la première option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense de 722 992,03 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de produits d'entretien ménagère sur demande, pour la période du 16 mai 2020 au 16 mai 2021, dans le cadre du contrat accordé à Produits Sany Inc. (CG15 0280), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 213 149,69 \$ à 4 936 141,41 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 108 448,80 \$, incluant les taxes, à titre de budget des variations de quantités;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-02-26 08:19

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1208719001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation prévue de l'entente-cadre conclue avec Produits Sany Inc. pour la fourniture sur demande de produits d'entretien, pour la période du 16 mai 2020 au 15 mai 2021. Appel d'offres public 15-13951 - Montant estimé pour la période de prolongation : 722 992,03 \$, majorant ainsi le montant total de 4 213 149,69 \$ à 4 936 141,72 \$ - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités au contrat totalisant un montant équivalent à 15 % de celui de la prolongation, soit 108 448,80 \$, pour un total de 831 440,83 \$

CONTENU

CONTEXTE

En avril 2015, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet l'acquisition sur demande de produits d'entretien ménager qui prévoyait deux (2) options de prolongation de douze (12) mois. Le contrat, au montant de 4 213 149,69 \$, incluant les taxes, octroyé à la firme Produits Sany Inc. est en vigueur depuis le 16 mai 2015, et ce, pour une période de soixante (60) mois.

En date de décembre 2019, la consommation sur l'entente-cadre était de 2 582 738,51 \$, incluant les taxes, représentant 61,3 % du contrat octroyé.

Le pourcentage de 61,3% est pour la consommation des 55 premiers mois de l'entente.

Le pourcentage de consommation moyen pour l'ensemble de l'entente devrait se situer à plus de 66,9% à la fin de celle-ci pour 60 mois.

Les raisons qui justifient principalement ce pourcentage de consommation sont:

- C'était la première entente qui regroupait tous ces produits pour toutes les unités d'affaires pour la Ville.
- L'estimation initiale des consommations pour cette nouvelle entente était difficile à prévoir et fut peut-être plus élevée que la réalité.
- Par contre, les consommations furent en hausse d'année en année, depuis le début de celle-ci, sauf pour 2019 qui présente tout de même un très bon volume.
- Il fut peut-être plus difficile de changer les habitudes des utilisateurs au début de l'entente, mais la progression des 5 années démontre une plus grande adhésion à celle-ci.

Le montant estimé pour la période de prolongation est de 722 992,03 \$, incluant les taxes, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 4 213 149,69 à 4 936 141,72 \$, incluant les taxes. Il s'agit des montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquiescer de quantités spécifiques.

Le montant de 722 992,03 \$ pour la prolongation représente le montant des achats de la Ville de 2019 de 655 026,48 \$. Un pourcentage de 2,2% pour l'IPC de l'année 2019 et 8% d'augmentation pour le volume d'achats des 3 dernières années de 2017 à 2019 a été ajouté.

Donc: 655 026,48 \$ + 2,2% IPC + 8% augmentation moyenne des 3 dernières années (12,5% pour 2017, 16,7% pour 2018 et -5% pour 2019)= 722 992,03 \$

Nous ne pourrions prendre le budget disponible restant sur l'entente actuelle, car la date de fin de cette entente est le 15 mai 2020 et ce montant va devenir inaccessible pour des futurs achats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0280 - 30 avril 2015 - Conclure une entente-cadre avec Produits Sany Inc. pour une période de soixante (60) mois, pour la fourniture sur demande de produits d'entretien - Appel d'offres public 15-13951 (8 soumissionnaires) (Montant estimé: 4 213 149,69 \$, incluant taxes), .

CG14 0129 - 27 mars 2014 - Autoriser la prolongation pour une période de 12 mois supplémentaires, des ententes-cadres conclues avec Produits Sany Inc. et Corporate Express Canada Inc. pour la fourniture de produits d'entretien sanitaire et de papiers hygiéniques.

CE12 0708 - 16 mai 2012 - Conclure deux ententes-cadres d'une durée de 24 mois pour la fourniture sur demande de produits d'entretien sanitaire, accessoires et papiers hygiéniques. La firme Produits Sany Inc. pour les groupes 1 et 2 : produits d'entretien sanitaire et accessoires. La firme Corporate Express Canada Inc. pour le groupe 3: papiers hygiéniques.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'utilisation de la première option de prolongation de douze (12) mois aux mêmes termes et conditions du contrat, conformément à la clause 5, prolongation de contrat, des clauses administratives particulières de l'appel d'offres 15-13951. Cette entente-cadre sera accessible aux dix-neuf (19) arrondissements et services corporatifs de la Ville de Montréal.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger la présente entente-cadre afin de bénéficier des conditions obtenues lors de l'appel d'offres public 15-13951, ce qui réduira les délais et coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les prix entendus demeurent indexés pour toute la durée de la prolongation car les prévisions ont été établies sur la base de l'historique de consommation, sur l'estimation des futurs besoins des utilisateurs, de même que sur la fluctuation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Canada.

JUSTIFICATION

Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente sont principalement les prix compétitifs obtenus et le niveau de consommation en progression

pour cette entente au cours des cinq (5) premières années du contrat. En effet, suite à l'analyse du marché, nous avons constaté que les prix de l'entente-cadre en cours sont beaucoup plus compétitifs que les prix du marché actuel. De plus, nous dénotons une nette augmentation de la consommation depuis le début de l'entente, soit de 25% plus élevées en 2019 (655 026,48 \$) comparativement à la consommation de l'année 2016 (524 519,43 \$). Ce phénomène reflète un bon degré de satisfaction des utilisateurs face à l'entente au fil des ans. Par conséquent, l'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation de l'entente-cadre actuelle.

La firme Produits Sany Inc. a confirmé son consentement à prolonger le contrat actuel en vigueur, soit du 16 mai 2020 au 15 mai 2021 (copie de la lettre en pièce jointe du présent dossier décisionnel). En acceptant la prolongation de ce contrat, Produits Sany Inc. autorise la Ville de Montréal à conserver la garantie d'exécution fournie pour la durée initiale du contrat, sous forme d'un chèque certifié au montant de 75 000,00 \$.

En date du 18 février 2020, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour la prolongation de ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions favorables pour une période supplémentaire de douze (12) mois, et ce, à compter du 16 mai 2020.

Entente-cadre pour la fourniture sur demande des produits d'entretien Produits Sany Inc.		
Année	Consommation entente	Commentaires
2015	124 276,16 \$	1er juin au 31 décembre 2015 (7 mois)
2016	524 519,43 \$	12 mois
2017	590 100,36 \$	12 mois
2018	688 816,08 \$	12 mois
2019	655 026,48 \$	12 mois
Total	2 582 738,51 \$	Achats totaux pour 55 mois
	4 213 149,69 \$	Montant total de l'entente de 60 mois
	61,30%	Pourcentage de consommation pour les premiers 55 mois
	66,87%	Pourcentage de consommation estimé pour les 60 mois de l'entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 722 992,03 \$, incluant les taxes, pour les douze (12) mois de cette prolongation.

Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des cinquante-six derniers (56) mois et sur la tendance à la hausse de la consommation depuis l'amorce de cette entente. Nous avons inclus une augmentation des volumes de consommations de 8% par rapport à l'année 2019, ce pourcentage reflétant le niveau d'augmentation des volumes des trois dernières années. L'estimation a également été calculée en fonction des prix payés en 2019, en y ajoutant une majoration de 2,2 %. Cette majoration a été établie en fonction de l'évolution de l'IPC Canada, tel que prévu dans l'appel d'offres.

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation pour la prolongation de l'entente-cadre s'élevant à 722 992,03 \$, incluant les taxes, pour une période de douze (12) mois débutant le 16 mai 2020.

Montant estimé de la prolongation :

628 825,42 \$ + 31 441,27 \$ (TPS) + 62 725,34 \$ (TVQ) = 722 992,03 \$

Le montant estimé de la prolongation a été majoré de 15 % (soit d'un montant de 108 448,80 \$, incluant les taxes) afin de pallier aux possibles augmentations et variations des quantités demandées.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles prévues n'engagent aucunement la Ville à acheter un minimum ou encore la totalité de ces quantités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'analyse des besoins des usagers municipaux a démontré que ceux-ci manifestaient un intérêt notable quant à l'utilisation de produits favorisant la protection de l'environnement. Conséquemment, afin de bénéficier de l'évolution technologique survenue au cours des dernières années dans le secteur des produits d'entretien, les spécifications de l'appel d'offres visaient l'approvisionnement de produits écologiques qui respectent au minimum les exigences du programme ÉcoLogo et/ou Green Seal et qui sont habituellement composés d'ingrédients de la chimie douce. Ces produits sont biodégradables à 60 % en vingt et un (21) jours.

Les produits d'entretien concentrés présentant un taux de dilution élevé ont été privilégiés dans l'élaboration de l'appel d'offres afin de réduire le nombre de contenants de plastique utilisés ainsi que la fréquence de réapprovisionnement requise.

Bien que la gamme de produits d'entretien favorisant la protection de l'environnement soit très large, il subsiste toutefois certaines applications pour lesquelles des produits chimiques nettoyeurs traditionnels demeurent requis. Ces produits seront également accessibles.

Les papiers hygiéniques possèdent un contenu recyclé à 100 %. De plus, pour les produits auxquels ces certifications sont applicables, ils sont certifiés "Green Seal" et/ou "ÉcoLogo".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une entente-cadre simplifie le processus d'approvisionnement pour ces produits en évitant la négociation à la pièce qui pourrait faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

La prolongation de l'entente-cadre permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité obtenu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin « Info-chats » afin de les informer de la prolongation de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 11 mars 2020

Conseil municipal : 23 mars 2020

Conseil d'agglomération : 26 mars 2020

Date du début de la première prolongation : 16 mai 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard DAGENAIS
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514-872-2608
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-24

Marie-Claude GUENETTE
c/d acquisition

Tél : 514-872-5396
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2020-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2020-02-25

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 janvier 2020

Madame Mélanie Morin
Superviseure du département des soumissions et Appel d'offres
Produits Sany
Une division de Solutions Supérieures Ltée
830, rue Saint-Pierre Sud
Joliette, Québec, J6E 8R7

Courriel : melanie.morin@sanyinc.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 15-13951
Fourniture de produits d'entretien quotidien**

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 16 mai 2020 au 15 mai 2021 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, j'autorise la Ville de Montréal à conserver la garantie d'exécution fournie pour la durée initiale du contrat sous forme de chèque certifié au montant de 75.000 \$.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à madalina.rosca@montreal.ca **au plus tard le 15 janvier 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Mélanie Morin
Nom en majuscules et signature

8 janvier 2020
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Rosca Madalina
Agente d'approvisionnement II
Courriel : madalina.rosca@montreal.ca



Dossier # : 1208316001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première prolongation prévue de l'entente-cadre conclue avec St-Germain Égouts et Aqueducs inc. pour la fourniture et la livraison sur demande de pièces de béton pour aqueducs et égouts - Appel d'offres public 16-15667 - Montant estimé pour la période de prolongation: 285 669,30 \$, majorant ainsi le montant total de 931 745,90 \$ à 1 245 982,13 \$ - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations des quantités au contrat totalisant un montant équivalent à 10 % de celui de la prolongation, soit 28 566,93 \$ pour un montant total de 314 236,23 \$

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la première prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 285 669,30 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de pièces de béton pour aqueducs et égouts, pour la période d'avril 2020 à mars 2021, dans le cadre du contrat accordé à St-Germain Égouts et Aqueducs Inc, majorant ainsi le montant total de 931 745,90 \$ à 1 245 982,13 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 28 566,93 \$, taxes incluses, à titre de variation des quantités;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-02-26 11:11

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1208316001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première prolongation prévue de l'entente-cadre conclue avec St-Germain Égouts et Aqueducs inc. pour la fourniture et la livraison sur demande de pièces de béton pour aqueducs et égouts - Appel d'offres public 16-15667 - Montant estimé pour la période de prolongation: 285 669,30 \$, majorant ainsi le montant total de 931 745,90 \$ à 1 245 982,13 \$ - Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations des quantités au contrat totalisant un montant équivalent à 10 % de celui de la prolongation, soit 28 566,93 \$ pour un montant total de 314 236,23 \$

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2017, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement de l'appel d'offres public 16-15667 ayant pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture sur demande de pièces de béton pour aqueduc et égout, pièces tenues en inventaire dans les différents magasins et dépôts de la Ville de Montréal. Le contrat, au montant total de 931 745,90 \$, incluant les taxes, a été octroyé à la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc., et est en vigueur pour une période de trente-six (36) mois depuis le 31 mars 2017, avec une possibilité de 2 prolongations de douze (12) mois.

En date du 14 janvier 2020, la consommation sur cette entente s'élevait à 796 743,41 \$, incluant les taxes, soit 86 % de la valeur totale du contrat octroyé. Sur la base de l'historique de consommation (depuis le 31 mars 2017), l'estimation de la dépense totale pour la période du contrat de trente-six (36) mois (du 31 mars 2017 au 1er avril 2020) s'élève à 857 007,89 \$, incluant les taxes, soit 92 % de la dépense totale estimée dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15667.

Le montant estimé pour la période de prolongation est de 285 669,30 \$, incluant les taxes, majorant ainsi le montant total de cette entente-cadre de 931 745,90 \$ à 1 245 982,13 \$, incluant les taxes. Il s'agit des montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir de quantité spécifique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0073 – 30 mars 2017 - Conclure une entente-cadre avec St-Germain Égouts et Aqueducs inc. pour la fourniture sur demande de pièces de béton pour aqueduc et égout, pour une période de trente-six (36) mois avec possibilité de prolongation de douze mois

pour un maximum de deux (2) prolongations - Appel d'offres public 16-15667 - Montant total de 931 745,90 \$, incluant les taxes - trois (3) soumissionnaires.
CE14 1388 - 10 septembre 2014 - Conclure avec la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc. une entente-cadre pour une période de trente (30) mois avec une option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture de pièces de béton pour aqueduc et égout - Appel d'offres public 14-13623- Montant total de 495 516,67 \$, incluant les taxes - quatre (4) soumissionnaires

CG09 0337 - 27 août 2009 - Conclure avec la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc. une entente-cadre pour une période de soixante (60) mois pour la fourniture de pièces de béton pour aqueduc et égout - Appel d'offres public 09-11059 - Montant total de 1 103 992,67 \$, incluant les taxes - deux (2) soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'utilisation de la première prolongation de douze (12) mois incluse au contrat ayant comme objet la fourniture et la livraison sur demande de pièces de béton pour aqueducs et égouts, et ce, principalement afin de permettre l'entretien et la gestion du réseau d'aqueducs et d'égouts de la Ville de Montréal. Ces pièces, qui sont tenues en inventaire dans les différents magasins et dépôts de la Ville de Montréal et qui doivent respecter les normes du Bureau de normalisation du Québec (BNQ), sont requises par les équipes d'entretien des travaux publics qui effectuent les travaux de réparation et de maintenance sur le réseau.

Cette entente-cadre sera à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger cette entente-cadre afin de bénéficier des mêmes termes et conditions du contrat actuel, ce qui réduira par le fait même les délais et coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les prix demeurent fermes et la Ville bénéficiera du maintien des prix actuellement en vigueur durant toute la période de prolongation, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021.

JUSTIFICATION

Conformément à la clause 5, prolongation de contrat, des clauses administratives particulières de l'appel d'offres 16-15667, le contrat prévoit la possibilité de deux (2) prolongations de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première prolongation, selon les mêmes termes et conditions du contrat octroyé. Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente sont principalement la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, de même que les prix compétitifs obtenus. Les prix sont demeurés fermes et n'ont connu aucune augmentation au cours des trois (3) années du contrat. L'analyse de la situation actuelle du marché nous incite également à recommander la prolongation de cette entente-cadre.

Nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'adjudicataire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de son contrat.

En date du 21 février 2020, l'adjudicataire de ce dossier est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d'une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire du contrat, la firme St-Germain Égouts & Aqueducs Inc., a confirmé son intérêt de prolonger le contrat actuel par écrit. La copie de la lettre est incluse en pièce jointe du présent dossier décisionnel.

Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions de prix pour une période additionnelle de douze (12) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 285 669,30 \$, incluant les taxes, pour les douze (12) prochains mois.

Bien que l'appel d'offres public 16-15667 prévoyait l'indexation des prix des produits composant cette entente-cadre avec l'indice des produits industriels, la Ville bénéficiera du maintien des prix actuellement en vigueur durant cette première période de prolongation, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2021.

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation pour la prolongation de l'entente-cadre s'élevant à 314 236,23 \$, incluant les taxes.

Montant estimé de la prolongation :

273 308,31 \$ + TPS (5%) 13 665,42 \$ + TVQ (9,975 %) 27262,50 \$ = 314 236,23 \$

Le montant d'achat prévisionnel reflète l'historique de consommation de la Ville au cours des trente et un (31) derniers mois, et ce, en fonction des prix soumis couvrant la première période de prolongation de douze (12) mois.

Le calcul de l'estimation est basé sur la moyenne des consommations des trois (3) dernières années du présent contrat et s'élève à 285 669,29 \$, incluant les taxes. Ce montant estimé a été majoré de 10 %, compte tenu des prévisions de consommation des requérants.

Une fois autorisée la prolongation du contrat, une demande visant l'obtention d'un nouveau cautionnement d'exécution d'une valeur de 31 423,62 \$, représentant 10 % du montant de la prolongation, sera placée auprès de l'adjudicataire.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats effectués par les arrondissements et les services corporatifs seront effectués sur demande. Chaque commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce qui pourrait compromettre la sécurité du réseau (ex.: pièces ne répondant pas aux normes de la Ville ou à la réglementation en vigueur), en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la première prolongation de cette entente-cadre et des modalités d'achat qui demeureront les mêmes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la résolution.

Comité exécutif : 11 mars 2020

Conseil municipal : 23 mars 2020

Conseil d'agglomération : 26 mars 2020

Début de la période de la première prolongation : 1er avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MANDEVILLE
Conseiller(ere) en approvisionnement

Tél : 514 872-5392
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-24

Marie-Claude GUENETTE
c/d acquisition

Tél : 514-872-5396
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2020-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2020-02-26

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 21 janvier 2020

Madame Joëlle Bourdages
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.
3800, boul. Sir Wilfrid-Laurier
St-Hubert (Québec) J3Y 6T1

Courriel : jbourdages@st-germain.ca

**Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 16-15667_ fourniture de pièces de béton pour aqueduc et égouts
Entente#1191511**

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective du 30 mars 2020 au 29 mars 2021 (options 12 mois) et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le 29** janvier 2020 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation :

JOËLLE BOURDAGES  21/1/2020
Nom en majuscules et signature Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (15) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement avec les mêmes termes et conditions.

Je refuse la prolongation :

Nom en majuscules et signature

Date

Cherifa Hellal
Agente d'approvisionnement II
Courriel : cherifa.hellal@montreal.ca
Tél. : 514 872-0486



Dossier # : 1208694001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de six (6) mois et autoriser une dépense additionnelle de 210 080,11 \$, taxes incluses, pour la période du 1er avril au 30 septembre 2020, pour le service d'agence de gardiennage et autres services connexes à la Cité des Hospitalières, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de Sécurité Garda SENC (CE 190451), majorant le montant du contrat de 385 307,25 \$ à 595 387,36 \$ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de prolongation de six (6) mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 210 080,11 \$, taxes incluses, pour la période du 1er avril au 30 septembre 2020, pour le service d'agence de gardiennage et autres services connexes à la Cité des Hospitalières, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de Sécurité Garda SENC (CE 190451), majorant le montant du contrat de 385 307,25 \$ à 595 387,36 \$ taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites sur le dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-02-27 13:46

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1208694001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de six (6) mois et autoriser une dépense additionnelle de 210 080,11 \$, taxes incluses, pour la période du 1er avril au 30 septembre 2020, pour le service d'agence de gardiennage et autres services connexes à la Cité des Hospitalières, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de Sécurité Garda SENC (CE 190451), majorant le montant du contrat de 385 307,25 \$ à 595 387,36 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 juin 2017, la Ville a acquis et est devenue propriétaire du site des Religieuses Hospitalières de St-Joseph (RHSJ), désormais renommé Cité des Hospitalières pour la somme de 14 550 000 \$. Située dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, la Cité des Hospitalières englobe les propriétés portant les adresses civiques du 201- 251 A, avenue des Pins Ouest. Plusieurs bâtiments sont compris dans l'enceinte de la Cité : la nouvelle résidence des religieuses, la chapelle, le musée, la crypte, les bâtiments de service ainsi qu'un bâtiment principal (cité ci-dessous par l'appellation bâtiment côté Ville). La présence d'un agent de sécurité dans le bâtiment principal est requise afin de répondre aux exigences du règlement sur la prévention des incendies et du Code National du bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 19 0451 - 20 mars 2019 - Accorder à Groupe de sécurité Garda SENC, pour une période de douze (12) mois, avec la possibilité d'une prolongation de six (6) mois, le contrat pour le service de gardiennage et tous les services connexes pour l'immeuble de la Cité des Hospitalières, sis au 201-251 A avenue des Pins O. pour une somme maximale de 385 307 \$, taxes incluses.

CM 17 0777 - 13 juin 2017 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert, de la part des Religieuses Hospitalières de St-Joseph, l'ensemble du site du 201-251 A avenue Des Pins O. ainsi que le terrain vacant situé sur la l'avenue Duluth O., à des fins municipales pour la somme de 14 550 000 \$ plus les taxes applicables./ Approuver la location d'un bail à long terme en faveur des Religieuses Hospitalières de St-Joseph leur permettant de créer leur résidence dans un des bâtiments de la Cité.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à faire autoriser une dépense additionnelle de 210 080,11 \$ taxes incluses afin de se prévaloir de l'option de prolongation prévue au contrat majorant ainsi le contrat de 385 307,25 \$ à 595 387,36 \$ taxes incluses. La transition de vocation du

bâtiment côté Ville ou des bâtiments de service n'étant pas complétée, la Ville de Montréal se doit de maintenir l'offre de service en matière de prévention des incendies et assurer une présence dans un bâtiment datant de 1850. En effet, la Cité des Hospitalières possède le double statut de reconnaissance patrimoniale soit:

1. le site patrimonial déclaré du Mont-Royal (provincial) ;
2. le site patrimonial cité du Mont-Royal (municipal).

De plus, la crypte contient la sépulture de Jeanne Mance ainsi que celles des défunt(e)s membres de la corporation religieuse, conférant ainsi une charge identitaire très forte pour les Montréalais et les Montréalaises.

L'adjudicataire a reçu par courriel, le 4 février 2020, une offre de la Ville de prolonger le contrat de la Cité pour six mois, soit du 1er avril au 30 septembre. La réponse favorable de Groupe de Sécurité Garda SENC a été reçue le 17 février 2020.

La prolongation de ce contrat comprend:

1. Un agent de sécurité dans la partie du bâtiment Ville pour un total de 4392 heures au taux horaire de 27,49 \$ et représentant un montant de 138 816,30 \$ taxes incluses. La présence d'un agent de sécurité dans cette partie est obligatoire pour respecter le Règlement municipal sur la prévention des incendies (art. 2, annexe 1 -article 13 modifiant l'article 2.8.2.2 Code National du bâtiment (CNB) 2010), compte tenu de l'occupation résidentielle des religieuses, qui est considérée comme centre de soins dans le Code.
2. Une banque d'heures maximale de 1 800 heures pour des ressources supplémentaires est disponible pour la période de la prolongation du contrat, six (6) mois, pour le montant de 56 891, 93 \$ taxes incluses et est incluse dans le contrat.
3. La location d'un véhicule de sécurité pour la période de prolongation du contrat, six (6) mois.

JUSTIFICATION

Le contrat octroyé le 20 mars 2019 par le comité exécutif (résolution CE 19 0451) vient à échéance le 31 mars 2020. La planification de la transition occupatoire du bâtiment côté Ville ou des bâtiments de service n'étant pas complétée, le bâtiment côté Ville requiert une personne sur place en tout temps, dû au respect légal du Règlement municipal sur la prévention des incendies (art. 2, annexe 1 -article 13 modifiant l'article 2.8.2.2 Code National du bâtiment (CNB) 2010).

Les documents de l'appel d'offres public 19 -17475 prévoyait dans les Cluses administratives particulières, article 5, la possibilité pour la partie Ville de prolonger le contrat et ce, pour une période de six mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total estimé est de 210 080,11 \$ taxes incluses, couvrant ainsi les besoins du plan de protection en sécurité pour la période du 1er avril au 30 septembre 2020.

- 1, Agent de sécurité : 24 heures/ jour x 27,49 \$ pour 183 jours = 120 736,08 \$ ou 138 816,30 \$ taxes incluses.
2. Banque d'heures de 1800 heures x 27,49\$ = 49 482,00 \$ ou 56 891, 93 \$ taxes incluses.
- 3, Location du camion : 12 500 \$ ou 14 371,88 \$ taxes incluses pour la durée de la période de prolongation (6 mois)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tant que le bâtiment de la Cité des Hospitalières sert de résidence pour les occupantes, la Ville doit respecter le Règlement municipal sur la prévention des incendies (art. 2, annexe 1 -article 13 modifiant l'article 2.8.2.2 Code National du bâtiment (CNB) 2010) spécifiant la présence d'une équipe de trois personnes dans un bâtiment, où se trouve un système d'évacuation en cas d'incendie à deux étapes, lorsque celui-ci est reconnu comme étant une résidence de soins.

De plus, le bâtiment Ville date de 1850 et possède une valeur patrimoniale inestimable. Il doit être surveillé par des rondes de vérification effectuées par les agents de sécurité, assurant ainsi à la Ville la détection précoce des anomalies pouvant causer des bris coûteux et la réactivité rapide de ceux-ci pour solutionner les problématiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au comité exécutif le 11 mars 2020.
Présentation au Conseil municipal le 23 mars 2020.

Prolongation du contrat de gardiennage du 1er avril au 30 septembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification des fonds ; Service des Finances, Direction du Conseil et du soutien financier (Pierre Lacoste)

Parties prenantes

Badre Eddine SAKHI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-18

Karina BOIES
Officier- Gestion de contrat

Tél : 514 872-7386
Télécop. :

Jordy REICHSON
Chef de division

Tél : 514 872-0047
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Louise BRADETTE
Directrice

Tél : 514-872-8484
Approuvé le : 2020-02-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-02-27

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 4 février 2020

Monsieur Patrick Nadon
Directeur dév des affaires
Groupe de sécurité Garda senc
1390, rue Barré
Montréal Québec H3C 1N4

Courriel : patrick.nadon@garda.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 19-17475
Service de gardiennage à la cité des hospitalières**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1^{er} avril 2020 au 30 septembre 2020 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

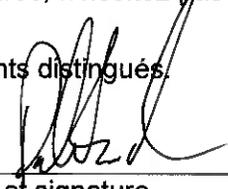
En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au montant de 20 000,00\$, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à badre.sakhi@montreal.ca **au plus tard le 11 février 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Patrick Nadon 
Nom en majuscules et signature

2020/02/04
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II
Courriel : badre.sakhi@montreal.ca

Dossier # : 1208694001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité

Objet : Exercer l'option de prolongation de six (6) mois et autoriser une dépense additionnelle de 210 080,11 \$, taxes incluses, pour la période du 1er avril au 30 septembre 2020, pour le service d'agence de gardiennage et autres services connexes à la Cité des Hospitalières, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de Sécurité Garda SENC (CE 190451), majorant le montant du contrat de 385 307,25 \$ à 595 387,36 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208694001- Garda Cité des hospitalières.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-24

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1196496001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Lanco aménagement inc. pour la stabilisation de berges et exécution de travaux de réfection au parc de la Promenade-Bellerive. Dépense totale de 691 886,79 \$, taxes incluses (contrat: 567 068,20 \$ + contingences: 85 060,23 \$ + incidences 39 758,36 \$) Appel d'offres public # 18-6278 - (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Lanco aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de stabilisation de berges et travaux de réfection au parc de la Promenade-Bellerive, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 567 068,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 18-6278 ;
2. d'autoriser une dépense de 85 060,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 39 758,36 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-27 15:34

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1196496001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Lanco aménagement inc. pour la stabilisation de berges et exécution de travaux de réfection au parc de la Promenade-Bellerive. Dépense totale de 691 886,79 \$, taxes incluses (contrat: 567 068,20 \$ + contingences: 85 060,23 \$ + incidences 39 758,36 \$) Appel d'offres public # 18-6278 - (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Deux décrochements de la berge, survenus à cause des crues exceptionnelles de 2017 et 2019, ont fortement fragilisé la stabilité du talus et le sentier adjacent, rendant même le secteur non sécuritaire pour les visiteurs du parc. Au printemps 2019, des employés de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ont sécurisé la zone en installant des bordures de béton (type Jersey).

Ce parc compte près de 2 km de berges et son maintien est un enjeu majeur. Le rivage est fortement sollicité par l'étiage provoqué par l'important trafic fluvial, de même que par les crues printanières et la formation de blocs de glace en hiver. De plus, dans ce secteur, la berge est très peu végétalisée, donc propice à l'érosion et à l'instabilité.

Également, dans le cadre de ce projet, une problématique de contrôle de la nidification des pigeons sur des structures extérieures nécessite l'installation de grillage anti-pigeons.

Ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives et selon les termes des instructions aux soumissionnaires incluses au cahier des charges. La durée de validité des soumissions est fixée à 120 jours suivant la date d'ouverture du 16 janvier 2020. Les soumissions sont donc valides jusqu'au 25 juin 2020.

Un seul addenda a été émis en date du 12 décembre 2019. Ceci concernait une question en lien avec le déplacement des lampadaires électriques et le remplacement du formulaire de soumission, dû à une erreur de transmission lors de l'envoi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE CG 18 0491 – 20 septembre 2018 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les deux (2) firmes suivantes : Englobe Corp. (483 563,29 \$) et SNC-Lavalin GEM Québec inc. (523 164,99 \$) totalisant une somme maximale de 1 006 728,28 \$, taxes incluses, pour réaliser des études et expertises géotechniques, ainsi que de caractérisations environnementales, dans le cadre de la réalisation des projets du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

BC 1349399 – 4 juin 2019- Sous l'entente cadre no-18-1933 d'Englobe corp. - Réaliser une évaluation du concept proposé pour la reconstruction de berges, incluant les études techniques nécessaires dans le cadre du projet de stabilisation de berges et travaux de réfection au parc de la Promenade-Bellerive _18-1933_M-03 au coût de 34 573,71 \$ taxes incluses.

DESCRIPTION

1- Volet stabilisation de berges

Le concept retenu, développé avec la firme Englobe, incorpore une portion d'enrochement en bas de talus de la berge et de la plantation de près de 800 végétaux indigènes en haut de talus, ce qui permettra à long terme d'assurer sa stabilité et d'augmenter la biodiversité du secteur ciblé. Ces travaux nécessiteront un léger déplacement du sentier adjacent vers l'intérieur du parc, ainsi que la relocalisation de six arbres et de deux lampadaires. De plus, un nouveau banc sera installé face au fleuve, afin de bénéficier de l'ouverture visuelle qui sera créée.

2- Volet travaux de réfection

Des grillages anti-pigeons en acier galvanisé fabriqués sur mesure seront installés sur trois structures extérieures, dont la grande scène très utilisée en saison estivale.

Contingences et incidences

Puisque la majorité du parc a été entièrement construit avec des remblais provenant des travaux lors de la construction du pont tunnel Louis-Hyppolite Lafontaine, il est suggéré d'utiliser 15 % de contingences afin d'absorber tout imprévu lors de l'excavation.

Également, le contexte des travaux en berge et le volet sensible de la présence du fleuve Saint-Laurent suscitent une gestion adéquate des sédiments et de tous déversements possibles pendant les travaux, qui sont d'ailleurs encadrés par la loi sur la qualité de l'environnement (LQE) du Ministère de l'environnement et de la lutte au changement climatique (MELCC).

Le montant prévu en incidence est de 39 758,36 \$, taxes incluses. Ce montant servira principalement à couvrir les frais pour la compensation environnementale, qui seront évalués par le MELCC prévus à l'article 22 de la L.Q.E concernant les travaux en milieu hydrique.

Processus d'appel d'offres

Le processus d'appel d'offres public a débuté le 2 décembre 2019 pour se terminer 45 jours plus tard. L'ouverture a eu lieu le 16 janvier 2020. Cet appel d'offres a été publié dans le journal de Montréal du 2 décembre 2019, sur le site Internet de la Ville de Montréal et du SÉAO pendant toute la période de l'appel d'offres.

Ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de vingt (19) entrepreneurs, sous-traitants ou fournisseurs qui n'ont pas demandé l'anonymat. De ce nombre, trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission conforme.

Les preneurs du cahier des charges sont :

1. Entrepreneurs généraux :

- Aménagement Côté Jardin inc.
- Aménagements Sud-Ouest
- Charex
- E2R inc.
- Le paysagiste CBL inc.
- Les Constructions Hydrospec inc.
- Les Entreprises Ventec inc.
- Ramcor Construction inc.
- Saho construction
- Terrassement Limoges et fils
- Terrassement Multi-Paysages
- Urbex Construction inc.

2- Entrepreneurs en électricité:

- Systèmes Urbains inc.
- Neolect inc.
- Marc Morin Électrique inc.
- Laurin et Laurin (1991) inc.

JUSTIFICATION

Sur la totalité des dix-neuf (19) entrepreneurs qui ce sont procurés le cahier des charges, trois (3) ont déposé une soumission conforme. Cela représente 15 % des preneurs des documents d'appel d'offres ayant déposé une soumission et 85 % n'ayant pas déposé de soumission. Aucune raison de désistement n'a été transmise par les preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	TOTAL (taxes incluses)
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	567 068,20 \$
Les entreprises Daniel Robert inc.	612 033,49 \$
Deric construction inc.	1 258 304,80 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	561 231,04 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>	5 837,16 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>	44 965,29 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	7,92 %

Le prix déposé par le plus bas soumissionnaire est supérieur de 1 % à l'estimation réalisée en novembre 2019 à l'interne.

L'écart le plus important entre le prix soumis des deux plus bas soumissionnaires et du plus haut soumissionnaire se trouve à l'item «Batardeau» des exigences environnementales à la section 01-575. Le prix proposé pour cet item de la soumission la plus haute représente 54 % du prix total du projet avant les taxes. Ceci représente une surévaluation du coût et ne représente pas le prix estimé.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé n'est pas

inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur son permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Son numéro de licence RBQ est le 2567-0340-87. L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Comme stipulé dans les instructions aux soumissionnaires du cahier des charges du présent contrat, l'autorisation à contracter, délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat s'élève à 691 886,79 \$, taxes, contingences et incidences incluses et sera financé à même le règlement d'emprunt n° 16-057.

Le budget net de ristournes représente 631 784,86 \$, il est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au programme suivant, pour l'octroi de ce contrat et pourra être réparti de la façon suivante advenant que les travaux de plantation ne se concrétisent pas en 2020:

G34300 Réseau des grands parcs	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
Parc de la Promenade-Bellerive Stabilisation de berges et travaux de réfection -#18-6278	532 000 \$	100 000 \$	n.a	n.a	632 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de reconstruction des berges s'inscrivent dans une démarche globale en lien avec les priorités d'intervention du plan de développement durable *Montréal durable 2016-2020*, soit entre autres, de verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources, de même qu'assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé. Dans cette perspective, l'ajout de plantation favorisera la biodiversité tout en protégeant les berges contre l'érosion. L'apport positif sur l'ambiance et la sécurité des espaces verts riverains contribuera pour sa part à l'amélioration de la qualité de vie par l'accessibilité au fleuve Saint-Laurent et la protection de l'unique patrimoine riverain dans ce secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'avère prioritaire de réaliser des travaux de stabilisation de la berge, car sans intervention, l'érosion continuera à dégrader le site et empêchera l'utilisation d'une section du parc.

Puisque ce projet est assujéti au processus d'obtention d'un certificat d'autorisation du MELCC, qui sera en cours pendant l'octroi du projet, ceci peut engendrer certains changements aux exigences environnementales du devis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun plan de communication n'est associé avec le Service des communications. Toutefois, des mesures d'informations sont prévues au cahier des charges.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès la délivrance du certificat d'autorisation par le MELCC, et selon les recommandations qui s'y attacheront une date pourra être planifiée pour le début des travaux en berge. D'ailleurs, il faut considérer que la loi concernant les oiseaux migrateurs (LCOM) n'autorise pas l'exécution des travaux dans la période critique de nidification se situant du 1er avril au

15 août.

Passage au comité exécutif : 11 mars 2020

Octroi du contrat par le conseil municipal : 23 mars 2020

Date visée pour le début des travaux de réfection : 3 août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne P PROVENÇAL, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle GUILLEMETTE
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-0825

Télécop. : 514 872-8046

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-13

Steve BILODEAU BALATTI
Chef de division

Tél :

514 872-6472

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics

Tél : 514 872-5638

Approuvé le : 2020-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél :

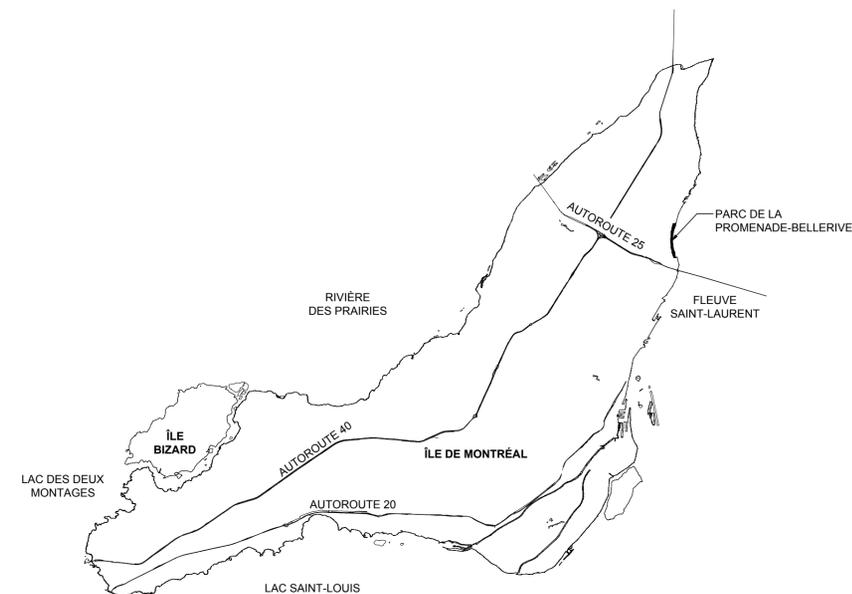
514.872.1456

Approuvé le :

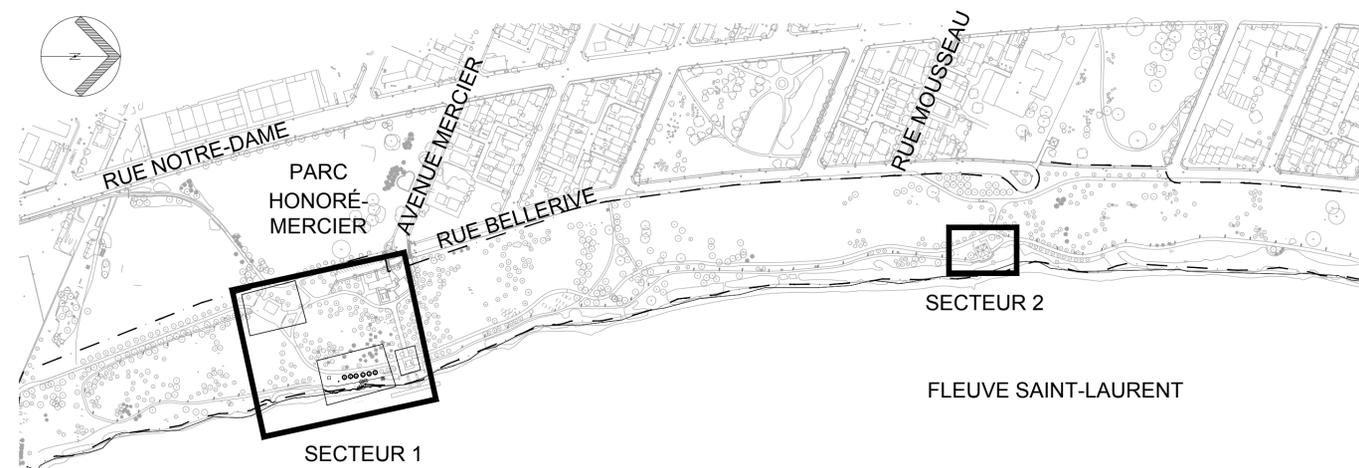
2020-02-27

PARC DE LA PROMENADE-BELLERIVE

Stabilisation de berges et travaux de réfection
 SOUMISSION 18-6278
 INDEX 0121



PLAN DE LOCALISATION DU PARC DE LA PROMENADE-BELLERIVE



PLAN DE LOCALISATION DES SECTEURS

LISTE DES PLANS

Tableau des feuilles

No. PAGE	No. PLAN	Titre du plan
01	000	PAGE FRONTISPICE
02	001	SECTEURS D'INTERVENTION ET ORGANISATION DU CHANTIER
03	100	SECTEUR 1A, 1B ET 1C - CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION
04	101	SECTEUR 1A - DESCRIPTION DES TRAVAUX ET NIVELLEMENT
05	102	SECTEUR 1A - COUPES
06	103	SECTEUR 1A - COUPES ET DÉTAILS
07	104	SECTEUR 1A - PLANTATION
08	105	SECTEUR 1A - ÉLECTRICITÉ - TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DE LAMPADAIRES DE SENTIER
09	106	SECTEURS 1B ET 1C - SCÈNE ET ABRI CHALET - DESCRIPTION DES TRAVAUX
10	107	SECTEUR 2 - ABRI MOUSSEAU - CONDITIONS EXISTANTES, DÉMOLITION ET DESCRIPTION DES TRAVAUX
11	108	SECTEUR 1B, 1C et 2 - DÉTAILS

No	Description	Date	Par
01	ÉMIS POUR SOUMISSION	28-11-2019	I.G.

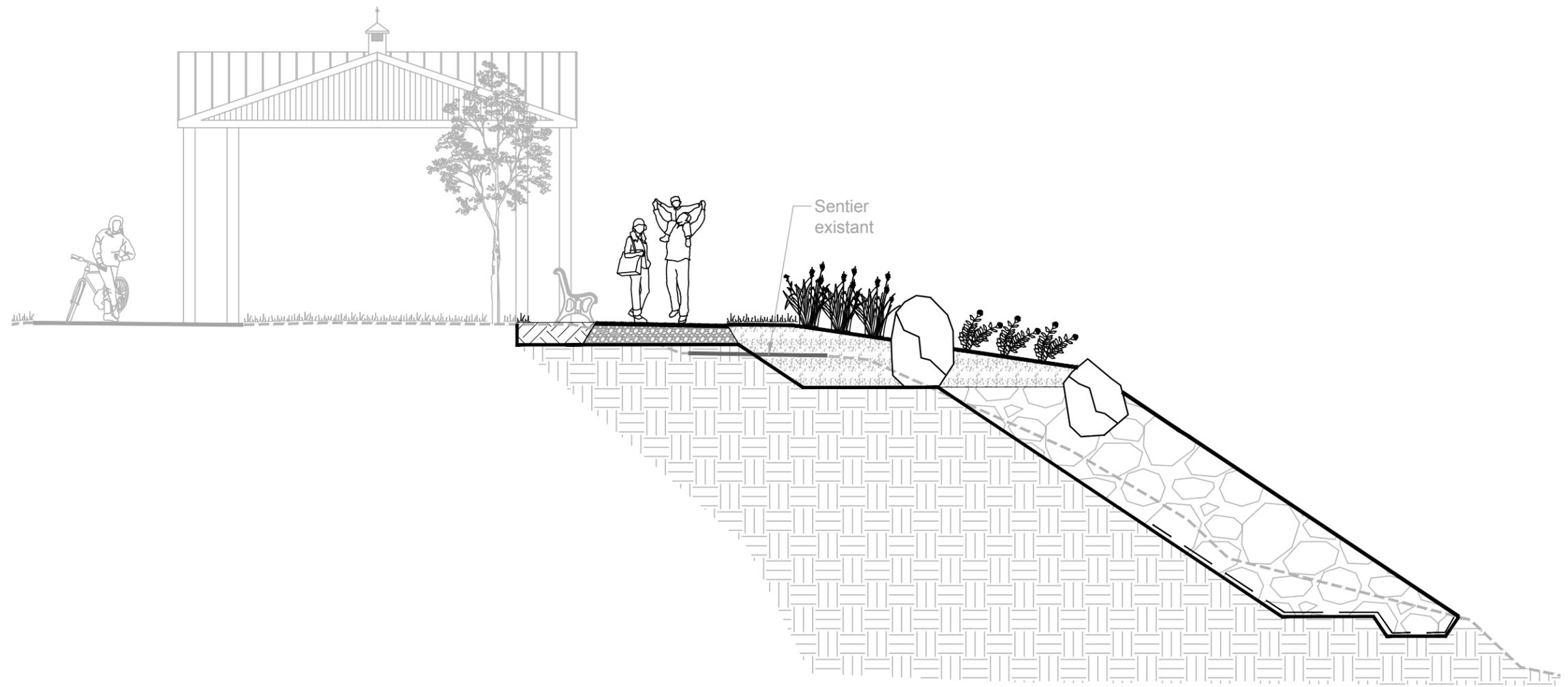
Révisions

B.M.	Élévation : .
Échelle : INDIQUÉE	Date : NOV. 2019
Dessin : G.M/G.H.	
Responsable du projet : ISABELLE GUILLEMETTE	
Approbation : STEVE BILODEAU BALATTI	

Nom du projet : PARC DE LA PROMENADE BELLERIVE STABILISATION DE BERGES ET TRAVAUX DE RÉFECTION
Numéro de contrat : 18-6278
Titre du plan : PAGE FRONTISPICE

Service des grands parcs, du Mont-Royal
 et des sports
Montréal
 Chef de division : STEVE BILODEAU BALATTI

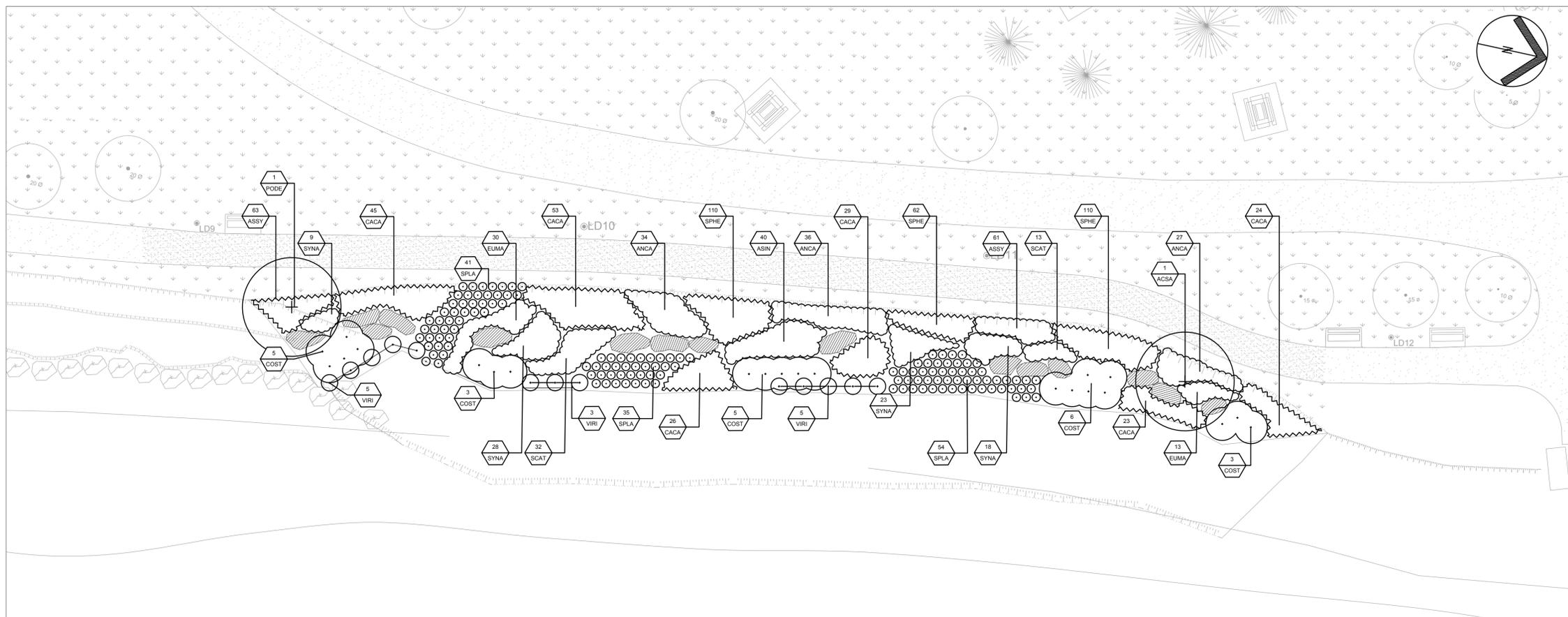
No du plan : 000	No 01
No de l'index : 0121	11



PARC DE LA PROMENADE BELLERIVE
Stabilisation de berges et travaux de réfection
Soumission 18-6278

Légende:

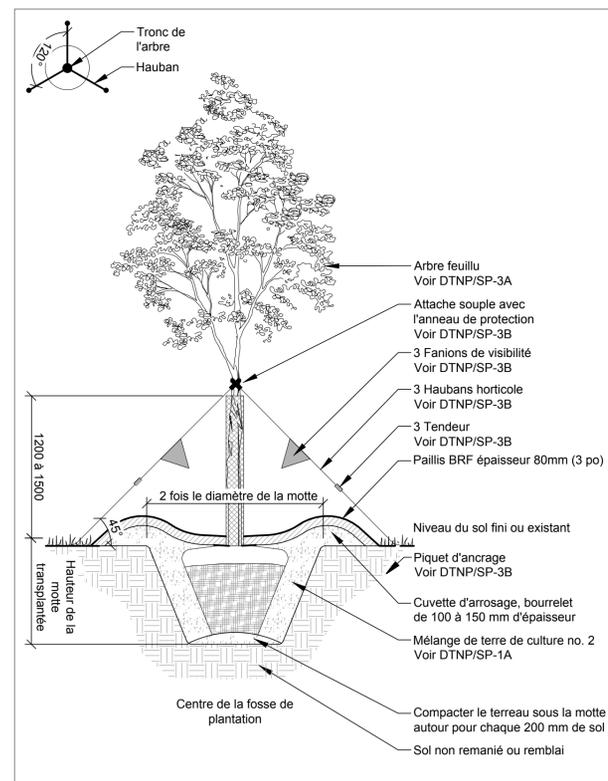
Description	Proposé
Clé de plantation	
Graminées	
Vivaces	
Arbustes	
Arbres	
Pierres naturelles	



1 SECTEUR 1A - BERGES

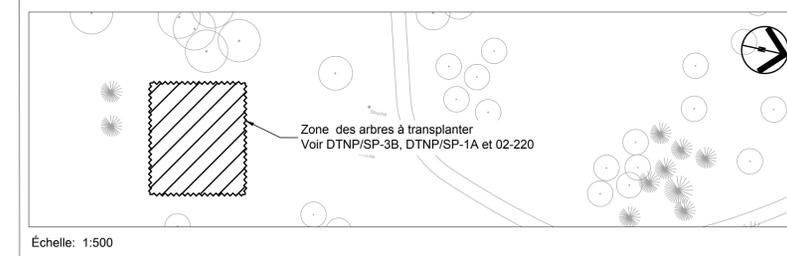
Échelle: 1:150

TABLEAU DE PLANTATION						
Quantité	Code	Nom latin	Nom français	Calibre à l'achat	Distance de plantation	Contenant
ARBRES FEUILLUS						
1	ACSA	<i>Acer Saccharinum</i>	ÉRABLE ARGENTE	h= 200 cm, 7 à 10 Gallons		Pot
1	PODE	<i>Populus Deltoides</i>	PEUPLIER DELTOÏDE	h= 200 cm, 7 à 10 Gallons		Pot
ARBUSTES						
22	COST	<i>Cornus Stolonitera</i>	CORNOUILLER STOLONIFÈRE	2 Gallons	1,0m	Pot
130	SPLA	<i>Spirea latifolia</i>	SPIRÉE À LARGES FEUILLES	2 Gallons	0,6m	Pot
ARBUSTES GRIMPANTS						
13	VIRI	<i>Vitis Riparia</i>	VIGNE DES VIRAGES	2 Gallons	1,5m	Pot
GRAMINÉES						
177	CACA	<i>Calamagrostis canadensis</i>	CALAMAGROSTIDE DU CANADA	2 litres	50 cm	Pot
172	SPHE	<i>Sporobolus heterolepis</i>	SPOROBOLÉ À GLUMES INÉGALES	2 litres	30 cm	Pot
VIVACES						
43	EUMA	<i>Eupatorium maculatum</i>	EUPATOIRE MACULÉE	2 litres	50 cm	Pot
97	ANCA	<i>Anemone canadensis</i>	ANÉMONE DU CANADA	2 litres	50 cm	Pot
40	ASIN	<i>Asclepias incarnata</i>	ASCLÉPIADE INCARNATE	2 litres	50 cm	Pot
63	ASSY	<i>Asclepias syriaca</i>	ASCLÉPIADE COMMUNE	2 litres	30 cm	Pot
45	SCAT	<i>Scirpus Atrovirens</i>	SCIRPE NOIRÂTRE	2 litres	50 cm	Pot
60	SYNA	<i>Symphotrichum nova-angliae</i>	ASTER DE NOUVELLE-ANGLETERRE	2 litres	50 cm	Pot



2 DTNP/DTSP-3B-03 - TRANSPLANTATION D'ARBRE FEUILLU STABILISATION AVEC HAUBANS

Échelle: 1:30



3 ZONE DE TRANSPLANTATION INDIQUÉE

Échelle: 1:500

01	ÉMIS POUR SOUMISSION	28-11-2019	I.G.
----	----------------------	------------	------

No	Description	Date	Par
Révisions			

B.M.	Élévation : .
Échelle : INDIQUÉE	Date : NOV. 2019
Dessin : G.M./G.H.	
Responsable du projet : ISABELLE GUILLEMETTE	
Approbation : STEVE BILODEAU BALATTI	

Nom du projet : **PARC DE LA PROMENADE BELLERIVE STABILISATION DE BERGES ET TRAVAUX DE RÉFECTION**

Número de contrat : 18-6278
Titre du plan :

SECTEUR 1A - PLANTATION

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Montréal

Chef de division : STEVE BILODEAU BALATTI

No du plan : 104

No 07

No de l'index : 0121

11

Dossier # : 1196496001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Objet :	Accorder un contrat à Lanco aménagement inc. pour la stabilisation de berges et exécution de travaux de réfection au parc de la Promenade-Bellerive. Dépense totale de 691 886,79 \$, taxes incluses (contrat: 567 068,20 \$ + contingences: 85 060,23 \$ + incidences 39 758,36 \$) Appel d'offres public # 18-6278 - (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1196496001 Promenade Bellerive - Lanco v2.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-19

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207100002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente d'achat contractuelle avec K+S Sel Windsor Ltée, d'une durée de 21 mois, avec 1 option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de sel (chlorure de sodium) utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater pour la désinfection de l'eau. - Appel d'offres public no 20-18001 (un soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 1 987 903,31 \$, taxes incluses (1 807 184,83 \$, taxes incluses + contingences : 180 718,48 \$, taxes incluses)

Il est recommandé :

1 - de conclure une entente d'achat contractuelle, d'une durée de 21 mois avec 1 option de renouvellement de 12 mois pour une durée maximale de 33 mois, pour la fourniture et la livraison de sel pour la génération d'hypochlorite de sodium utilisé dans les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs;

2 - d'accorder un contrat de 21 mois au plus bas soumissionnaire conforme, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 20-18001 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Lot	Plus bas soumissionnaire conforme	Montant, taxes incluses
Sel pour la génération d'hypochlorite de sodium	K+S Sel Windsor Ltée.	1 807 184,83 \$

3 - d'autoriser une dépense de 180 718,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de l'agglomération, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-28 15:15

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207100002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente d'achat contractuelle avec K+S Sel Windsor Ltée, d'une durée de 21 mois, avec 1 option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de sel (chlorure de sodium) utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater pour la désinfection de l'eau. - Appel d'offres public no 20-18001 (un soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 1 987 903,31 \$, taxes incluses (1 807 184,83 \$, taxes incluses + contingences : 180 718,48 \$, taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau exploite six (6) usines pour l'agglomération de Montréal. Les traitements requis pour la production de l'eau potable nécessitent l'utilisation de différents produits chimiques. Chaque usine possède une filière de traitement différente. Tous les produits chimiques utilisés en eau potable doivent être conformes au standard NSF 60 et NSF 61 selon le cas (National Sanitation Foundation). De manière à désinfecter l'eau avant de la distribuer, le chlorure de sodium (sel) est utilisé pour la génération sur site de l'hypochlorite de sodium qui sert à la désinfection de l'eau distribuée pour les usines Atwater et Charles-J.-Des Bailleurs.

La conclusion d'ententes d'achat contractuelles permet d'assurer la constance et la facilité d'acquisition tout en constituant des volumes économiques profitables. Ce produit chimique est nécessaire pour produire une eau conforme à la réglementation.

L'appel d'offres no 20-18001 a été publié dans le *Journal de Montréal* et sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 8 janvier 2020. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 février 2020. La durée de publication a été de trente-six (36) jours, ce qui est conforme au délai minimal de trente et un (31) jours requis par la Loi sur les cités et villes. Les soumissions sont valides pendant les cent-vingt (120) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 12 juin 2020.

Cet appel d'offres fait suite à deux appels d'offres précédents où aucun fournisseur n'avait soumissionné (appels d'offres public 19-17706 et 19-17864).

Aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0012 - 30 janvier 2020 - Conclure une entente d'achat contractuelle, d'une durée de 36 mois, avec 2 options de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de thiosulfate de calcium utilisés dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-DesBaillets et Atwater. - Appel d'offres public no 19-17864 (un lot, un soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 558 015,77 \$, taxes incluses (507 287,06 \$, taxes incluses + contingences : 50 728,71 \$, taxes incluses)

CG19 0423 - 19 septembre 2019 - Conclure 8 ententes d'achat contractuelles, d'une durée de 36 mois, avec 2 options de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval - Appel d'offres public 19-17706 (0 à 2 soum. par contrat) - Montant total estimé des ententes : 5 540 862,68 \$, taxes incluses

CG16 0521 - 29 septembre 2016 - Conclure des ententes d'achat contractuelles d'une durée de 36 mois pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval. - Appel d'offres public 16-15090 (1 à 3 soumissionnaires par article) - Montant total estimé des ententes : 7 345 175,01 \$, taxes incluses.

CG13 0399 - 26 septembre 2013 - Conclure six (6) ententes-cadres collectives d'une durée de 36 mois pour la fourniture de produits chimiques utilisés pour les usines de filtration et de production d'eau potable - Montant total estimé des ententes à 6 830 029,71 \$ - Appel d'offres public 13-12742 (onze (11) soumissionnaires.).

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à conclure une (1) entente d'achat contractuelle, d'une durée de vingt et un (21) mois pour la fourniture et la livraison de sel pour la génération d'hypochlorite de sodium utilisé dans les usines de production d'eau potable Atwater et Charles-J.-Des Baillets. L'entente peut être prolongée de douze (12) mois pour un maximum d'une (1) prolongation, pour un total de trente-trois (33) mois et selon les disponibilités budgétaires de l'entente.

Les quantités de produits chimiques inscrites au bordereau de soumission sont basées sur les historiques de consommation de 2015 à 2019 et les prévisions des besoins pour les vingt et un (21) prochains mois. Elles sont fournies à titre indicatif seulement afin de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins de la Ville.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no 20-18001, trois (3) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Deux (2) entreprises se sont désistées. Voici les motifs évoqués : une (1) entreprise ne fournit pas le produit demandé et une (1) entreprise n'a pas fourni de réponse.

Une (1) entreprise a présenté une offre. La liste des preneurs du cahier des charges est indiquée dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement alors que l'analyse technique a été réalisée par la DEP du Service de l'eau.

Après l'analyse des soumissions, il s'avère que le seul soumissionnaire est conforme techniquement et administrativement.

Analyse des soumissions

Un (1) soumissionnaire a présenté une offre. L'offre de K+S Sel Windsor Ltée est jugée conforme.

L'analyse de la soumission conforme aux spécifications techniques et administratives pour la durée inscrite dans l'appel d'offres de vingt et un (21) mois est présentée au tableau 1.

Sel (chlorure de sodium) pour la génération d'hypochlorite de sodium

Tableau 1: Analyse des soumissions de Sel (chlorure de sodium)

SOUSSIONNAIRES CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
K+S Sel Windsor Ltée	1 807 184,83 \$	1 807 184,83 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 795 438,10 \$	1 795 438,10 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		11 746,73 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		0,65 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est défavorable de 0,65 % par rapport à l'estimation interne. Deux appels d'offres ont eu lieu en 2019 pour ce produit, mais aucun soumissionnaire n'a déposé d'offres. L'augmentation du coût unitaire est d'environ 23% comparativement à la dernière entente contractuelle.

Résumé de l'entente à conclure

Nous recommandons de procéder comme suit avec le contrat suivant: :

- Sel pour la génération d'hypochlorite de sodium: octroyer un contrat de vingt et un (21) mois de 1 807 184,83 \$, taxes incluses, **à K+S Sel Windsor Ltée.**

Les validations ont été faites au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et le soumissionnaire n'y figure pas.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP)*. Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de l'approvisionnement et la DEP ont effectué une estimation préalable de la dépense totale évaluée à 1 974 981,91 \$, taxes incluses, pour les vingt et un (21) mois de la durée du contrat incluant des contingences de 10 % sur le prix total. La dépense maximale totale de 1 987 903,31 \$, taxes incluses comprend le coût du contrat 1 807 184,83 \$, taxes incluses ainsi qu'un montant de 180 718,48 \$, taxes incluses, pour les contingences.

Cette dépense (contrat de 21 mois avec contingences de 10%) représente un coût net de 1 815 220,69 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales. L'écart entre la somme des contrats à octroyer et l'estimation interne est défavorable de 0,65 %.

Le prix soumis est fixe pour les vingt et un (21) mois du contrat et sera ajusté selon l'indice des prix des produits industriels (IPPI), tel que prévu dans le cahier des charges, pour une prolongation de douze (12) mois pour un total de 33 mois. La prolongation est conditionnelle à l'approbation du fournisseur.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. La totalité de cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable.

Il y aura une demande d'augmentation de la base budgétaire puisque le coût unitaire a augmenté depuis la dernière entente contractuelle. Cette demande d'augmentation de la base budgétaire sera présentée dans un prochain dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette entente vise à assurer une alimentation fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce produit chimique est essentiel aux opérations des usines de production d'eau potable. Ce contrat permettra d'assurer la constance et la facilité d'acquisition du produit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Mars 2020

Émission de l'entente : Au 1er avril 2020 pour une durée de vingt et un (21) mois avec une possibilité de prolongation jusqu'au 31 décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Cherifa HELLAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume RICHARD
Ingénieur de procédé

Tél : 514-872-0351
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-19

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-02-27

Dossier # : 1207100002

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -

Objet : Conclure une entente d'achat contractuelle avec K+S Sel Windsor Ltée, d'une durée de 21 mois, avec 1 option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de sel (chlorure de sodium) utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater pour la désinfection de l'eau. - Appel d'offres public no 20-18001 (un soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 1 987 903,31 \$, taxes incluses (1 807 184,83 \$, taxes incluses + contingences : 180 718,48 \$, taxes incluses)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18001_TCP v1.pdf](#)[20-18001_DetCah.pdf](#)[20-18001 pv.pdf](#)[20-18001 Intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cherifa HELLAL
Agente d'approvisionnement
Tél : 514 872-0486

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-26

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
K+S Sel Windsor Ltée	1 807 184,83	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les deux firmes qui ont acheté le cahier des charges et n'ont pas soumissionné ont évoqué les motifs suivants :

- l'une des firmes a confirmé que ce n'est pas son domaine d'activité
- l'autre n'a pas complété le formulaire de désistement, et ce malgré notre relance

Préparé par :

Le - -

No de l'appel d'offres

20-18001

Agent d'approvisionnement

Cherifa Hellal

Conformité	Oui
-------------------	-----

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
K+S Sel Windsor Ltée	0	0	1	Sel NSF (Chlorure de sodium) (Commandé entre le date d'octroi et le 31 décembre 2020)	2050	T.M.	1	224,70 \$	460 635,00 \$	529 615,09 \$
			2	Transport du Sel NSF (Chlorure de sodium) (Commandé entre le date d'octroi et le 31 décembre 2020)	87	Chaque	1	1 733,97 \$	150 855,39 \$	173 445,98 \$
			3	Sel NSF (Chlorure de sodium) (Commandé entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021)	3067	T.M.	1	235,94 \$	723 627,98 \$	831 991,27 \$
			4	Transport du Sel NSF (Chlorure de sodium) (Commandé entre le 1 janvier 2021 et le 31 décembre 2021)	130	Chaque	1	1 820,68 \$	236 688,40 \$	272 132,49 \$
Total (K+S Sel Windsor Ltée)									1 571 806,77 \$	1 807 184,83 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18001

Numéro de référence : 1331182

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et livraison de sel pour la génération d'hypochlorite de sodium pour les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Air Liquide Canada inc. 11201 Boul. Ray Lawson Montréal, QC, H1J 1M6 http://www.airliquide.ca	Monsieur Alexandre Dupuis Téléphone : 514 356-7618 Télécopieur :	Commande : (1680170) 2020-01-09 9 h 13 Transmission : 2020-01-09 9 h 13	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
K+S Sel Windsor Ltée 755 boul. St Jean Suite 700 Pointe-Claire, QC, H9R5M9	Madame Melanie Pereira Coelho Téléphone : 514 428-7795 Télécopieur : 514 694-2451	Commande : (1680253) 2020-01-09 10 h 29 Transmission : 2020-01-09 10 h 29	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Produits Chimiques Erpac inc 2099, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 http://erpac.ca	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 450 646-0902 Télécopieur :	Commande : (1680397) 2020-01-09 12 h Transmission : 2020-01-09 12 h	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Dossier # : 1207100002

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -

Objet : Conclure une entente d'achat contractuelle avec K+S Sel Windsor Ltée, d'une durée de 21 mois, avec 1 option de renouvellement de 12 mois, pour la fourniture et la livraison de sel (chlorure de sodium) utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs et Atwater pour la désinfection de l'eau. - Appel d'offres public no 20-18001 (un soumissionnaire) - Montant total de l'entente : 1 987 903,31 \$, taxes incluses (1 807 184,83 \$, taxes incluses + contingences : 180 718,48 \$, taxes incluses)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP1207100002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-26

Yves BRISSON
Conseiller budgétaire
Tél : 514-280-6736
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.010
2020/03/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1208696002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Atera Enviro Inc. pour l'acquisition d'électrodes PT-435 pour appareil Palintest SA-1100 pour l'analyse de la concentration du plomb dans l'eau, pour la période de mars 2020 à octobre 2022 - Dépense totale de 1 867 492,94 \$, taxes incluses (Contrat :1 623 906,90 \$ + variation de quantités : 243 586,04 \$). Appel d'offres public No AO 20-18003 - (1 seul soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Atera Enviro Inc, pour la période de mars 2020 à octobre 2022, le contrat pour l'acquisition d'électrodes PT-435 pour l'appareil SA-1100 pour l'analyse de la concentration du plomb dans l'eau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 623 906,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public;
2. d'autoriser une dépenses de 243 586,04 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville Centrale, pour un montant de 1 867 492,94 \$

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-28 15:18

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1208696002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Atera Enviro Inc. pour l'acquisition d'électrodes PT-435 pour appareil Palintest SA-1100 pour l'analyse de la concentration du plomb dans l'eau, pour la période de mars 2020 à octobre 2022 - Dépense totale de 1 867 492,94 \$, taxes incluses (Contrat :1 623 906,90 \$ + variation de quantités : 243 586,04 \$). Appel d'offres public No AO 20-18003 - (1 seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Soucieuse de la santé et du bien-être de ses citoyens, la Ville de Montréal est sensible à la problématique du plomb présent dans l'eau potable. En collaboration avec de nombreux partenaires, dont la direction régionale de santé publique (DRSP), la Chaire industrielle CRSNG en eau potable de l'école Polytechnique de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), la Ville de Montréal a mis en place une méthodologie de dépistage des entrées de service en plomb ainsi qu'un programme de remplacement.

En 2019, la Ville a revu son plan d'action et s'est donné les moyens d'éliminer toutes les entrées de service en plomb situées sur son territoire d'ici 2030.

Le plan d'action comprend six actions, dont l'accélération du dépistage afin de localiser précisément l'ensemble des entrées de service en plomb sur son territoire.

La Ville de Montréal analysera l'eau du robinet d'environ 100 000 bâtiments d'ici 2022 en donnant la priorité aux bâtiments hébergeant des services de garderie en milieu familial, les centres de la petite enfance (CPE) et les maisons de type unifamilial, duplex et triplex.

De ce fait, avec l'acquisition d'électrodes PT-435 compatibles aux appareils Palintest SA-1100 que la Ville dispose pour réaliser ses tests de dépistage, elle pourra atteindre son objectif de réaliser 100 000 tests de dépistage de plomb dans l'eau d'ici 2022.

Un appel d'offres public a été publié le 20 janvier 2020 sur le site SEAO (système électronique d'appel d'offres) et dans *Le Journal de Montréal*. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 février 2020. La période de validité des soumissions est de 120 jours.

Quatre (4) addendas ont été émis en période de soumission :

Numéro d'addenda	Description
Addenda 1	Réponses à des questions relatives aux quantités, durée de contrat et aux aspects contractuels
Addenda 2	Réponses à des questions relatives aux dates de livraisons et aux aspects contractuels.
Addenda 3	Réponses aux questions relatives à l'annulation de la clause 2.04 du "Contrat" concernant le meilleur prix et à la garantie des biens "Contrat" article 10.30.03
Addenda 4	Réponses aux questions relatives aux aspects contractuels et au devis technique

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 19 0350 - 13 mars 2019 - Accorder un contrat à Atera Enviro inc. pour la fourniture d'électrodes pour analyse avec l'appareil Palintest SA-1100 pour une période de vingt-quatre (24) mois pour le dépistage des entrées de service en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal - Dépense totale de 596 030.40 \$ taxes incluses. Appel d'offres public #19 -17463, un (1) soumissionnaire.

CM 19 0318 - 26 mars 2019 - Accorder un contrat à Atera Enviro inc. pour la fourniture d'électrodes pour analyse avec l'appareil Palintest SA-1100 pour une période de vingt-quatre (24) mois pour le dépistage des entrées de service en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal - Dépense totale de 596 030.40 \$ taxes incluses. Appel d'offres public #19 -17463, un (1) soumissionnaire.

CE 17 0851 - 31 mai 2017 - Accorder un contrat à Atera Enviro inc. pour la fourniture d'électrodes pour analyse avec l'appareil Palintest SA-1100 pour une période de vingt-quatre (24) mois pour le dépistage des entrées de service en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal - Dépense totale de 307 903.05 \$ taxes incluses. Appel d'offres public #17 -16056 - un (1) soumissionnaire.

CM 15 1033 - 21 septembre 2015 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur l'étude de l'article 89.13 du *Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais*.

CE 15 1722 - 16 septembre 2015 - Réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur l'étude de l'article 89.13 du *Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais*.

CE 15 0103 - 14 janvier 2015 - Prendre acte du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs concernant l'étude de l'article 89.13 du *Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales et des préjudices causés aux propriétaires montréalais*.

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit l'acquisition de 13 200 boîtes de 10 électrodes de type PT-435 nécessaires pour la mesure de la concentration du plomb dans l'eau avec l'appareil portatif Palintest SA-1100.

JUSTIFICATION

Analyse de la soumission et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges, dont une seule entreprise a déposé une soumission, ce qui représente un taux de réponse de trente-trois (33%).

La raison de désistement est que les conditions du marché ont changé pendant que l'appel d'offres était sur le marché. En effet, ce changement a été observé car l'entreprise Atera Enviro Inc dispose de l'exclusivité des produits Palintest pour le marché municipal pour l'année 2020.

À la suite de conformité administrative et de l'analyse technique de l'offre, nous recommandons l'octroi du contrat à Atera Enviro inc.

Les délais de livraison du produit du présent contrat étant de 3 mois suite à l'émission du bon de commande.

Analyse de la soumission :

Soumissions conformes	Coût de base (taxes incluses)	Autre (15% de variation de quantités, taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Atera Enviro Inc	1 623 906,90 \$	243 586,04 \$	1 867 492,94 \$
Dernière estimation réalisée;	1 821 204,00 \$	273 180,60 \$	2 094 384,60 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(226 891,67 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(10,83 %)

En vertu de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'appel d'offres du présent sommaire décisionnel n'est pas visé par l'obligation de fournir une autorisation de L'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire ne se retrouve pas sur la liste RENA.

L'écart est favorable de 10,83 % du fait que l'estimation avait prévu une augmentation de coût des prix obtenus en 2019.

L'adjudicataire n'est pas dans l'obligation de détenir une licence valide de la Régie du Bâtiment du Québec.

L'adjudicataire ne s'est pas rendu non conforme en vertu du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

L'adjudicataire ne se trouve pas dans la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (LFRI)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de ces travaux seront assumés à même le budget de fonctionnement de la Direction des réseaux d'eau, et les détails de ceux-ci sont présentés dans l'intervention du Service des finances.

Des montants nets de 317 154,38 \$ pour 2020, de 630 433,14 \$ pour 2021 et de 757 682,46 \$ pour 2022 seront imputés au budget de fonctionnement pour un total net de 1 705 269,97 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal s'est dotée en 2011 de la Stratégie montréalaise de l'eau qui comprend des objectifs de sécurité publique, de gestion responsable des actifs et de développement durable.

Le projet de dépistage des entrées de service en plomb contribue à cette stratégie et améliore la qualité de l'eau potable qui est distribuée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le contrat ne serait pas octroyé, il sera difficile pour la Ville de Montréal de réaliser son objectif de dépistage d'entrées de service en plomb pour les années 2020, 2021 et 2022.

Ultimement, cela compromettrait l'atteinte de l'objectif d'éliminer toutes les entrées de service en plomb sur le domaine public d'ici 2030.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication globale concernant le dossier du plomb dans l'eau est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Mars 2020

Mai 2020 : Début de la saison de dépistage des entrées de service en plomb

Juillet 2020 : Réception de 2455 boîtes d'électrodes
Octobre 2020 : Fin de la saison de dépistage des entrées de service en plomb

Avril 2021 : Réception de 4880 boîtes d'électrodes
Mai 2021 : Début de la saison de dépistage des entrées de service en plomb
Octobre 2021 : Fin de la saison de dépistage des entrées de service en plomb

Avril 2022 : Réception de 5865 boîtes d'électrodes
Mai 2022 : Début de la saison de dépistage des entrées de service en plomb
Octobre 2022 : Fin de la saison de dépistage des entrées de service en plomb

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Philippe ANQUEZ, Service de l'eau

Lecture :

Philippe ANQUEZ, 27 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cherif Mohamed BENIDIR
Ingénieur

Tél : 514 872-5023
Télécop. : 514 872 6856

ENDOSSÉ PAR

Alicia BANNIER
Ingenieure

Tél : 514 872-2732
Télécop. : 514 872-6856

Le : 2020-02-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2020-02-27

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-02-27

Dossier # : 1208696002

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien

Objet : Accorder un contrat à Atera Enviro Inc. pour l'acquisition d'électrodes PT-435 pour appareil Palintest SA-1100 pour l'analyse de la concentration du plomb dans l'eau, pour la période de mars 2020 à octobre 2022 - Dépense totale de 1 867 492,94 \$, taxes incluses (Contrat :1 623 906,90 \$ + variation de quantités : 243 586,04 \$). Appel d'offres public No AO 20-18003 - (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18003 pv.pdf](#)[20-18003 Liste det cah charges.pdf](#)[20-18003 TCP.pdf](#)



[20-18003 Intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-26

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 514 872-5149
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Atera Enviro Inc.	1,623,906.90 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Raison de désistement : (2) Les conditions du marché ont changées pendant que l'appel d'offres était sur le marché.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
20-18003

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Atera Enviro Inc.	0 0		1	Électrodes Palintest PT-435	13200	Boîte de 10	1	107,00 \$	1 412 400,00 \$	1 623 906,90 \$
Total (Atera Enviro Inc.)									1 412 400,00 \$	1 623 906,90 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18003

Numéro de référence : 1336367

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition d'électrodes PT-435 pour l'appareil Palintest SA-1100

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Atera Enviro Inc 952, Rouville Repentigny, QC, J5Y2N4 NEQ : 1163050819	Monsieur Pascal Picotte Téléphone : 514 592-4626 Télécopieur : 450 581-7189	Commande : (1685666) 2020-01-21 9 h 19 Transmission : 2020-01-21 9 h 19	3244034 - 20-18003 Addenda no 1 2020-01-29 16 h 39 - Courriel 3245648 - 20-18003 Addenda no 2 2020-01-31 13 h 53 - Courriel 3246817 - 20-18003 Addenda no 3 2020-02-03 16 h 07 - Courriel 3251436 - 20-18003 Addenda no 4 2020-02-10 14 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Multi-Distribution Industrielle 950, rue Valois Suite 124 Vaudreuil-Dorion, QC, J7V8P2 https://www.m-di.ca/fr/ NEQ : 1162655972	Monsieur Danny Bossé Téléphone : 514 788-5771 Télécopieur : 514 788-5772	Commande : (1687391) 2020-01-23 13 h 49 Transmission : 2020-01-23 13 h 49	3244034 - 20-18003 Addenda no 1 2020-01-29 16 h 39 - Courriel 3245648 - 20-18003 Addenda no 2 2020-01-31 13 h 53 - Courriel 3246817 - 20-18003 Addenda no 3 2020-02-03 16 h 07 - Courriel 3251436 - 20-18003 Addenda no 4 2020-02-10 14 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> PISCINES HORIZON INC. 9-87, boulevard St-Luc Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2W1E2 NEQ : 1146522900	Monsieur Roberto Romano Téléphone : 514 922-3393 Télécopieur :	Commande : (1685989) 2020-01-21 13 h 31 Transmission : 2020-01-21 13 h 31	3244034 - 20-18003 Addenda no 1 2020-01-29 16 h 39 - Courriel 3245648 - 20-18003 Addenda no 2 2020-01-31 13 h 53 - Courriel 3246817 - 20-18003 Addenda no 3 2020-02-03 16 h 07 - Courriel 3251436 - 20-18003 Addenda no 4 2020-02-10 14 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1208696002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Objet :	Accorder un contrat à Atera Enviro Inc. pour l'acquisition d'électrodes PT-435 pour appareil Palintest SA-1100 pour l'analyse de la concentration du plomb dans l'eau, pour la période de mars 2020 à octobre 2022 - Dépense totale de 1 867 492,94 \$, taxes incluses (Contrat :1 623 906,90 \$ + variation de quantités : 243 586,04 \$). Appel d'offres public No AO 20-18003 - (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Info_comptable_1208696002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-26

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208452001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Dumoulin & Associés Réparations de béton limitée pour effectuer divers travaux d'injection de fissures dans le béton, de réparation de surface de béton et de réparation de joints de dilatation dans les diverses installations de la direction de l'eau potable du Service de l'eau, pour une période de 36 mois sans possibilité de prolongation - Montant estimé de l'entente : 722 520,30 \$ (Contrat: 532 707,92 \$ + contingences: 79 906,19 \$ + variation des quantités : 79 906,19 \$ + incidences: 30 000 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 10337 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois par laquelle Dumoulin & Associés Réparations de béton limitée, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, pour effectuer divers travaux d'injection de fissures dans le béton, de réparation de surface de béton et de réparation de joints de dilatation dans les diverses installations de la direction de l'eau potable du Service de l'eau, pour une somme maximale de 532 707,92\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10337;
2. d'autoriser une dépense de 79 906,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 79 906,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. d'autoriser une dépense de 30 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-28 15:16

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1208452001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Dumoulin & Associés Réparations de béton limitée pour effectuer divers travaux d'injection de fissures dans le béton, de réparation de surface de béton et de réparation de joints de dilatation dans les diverses installations de la direction de l'eau potable du Service de l'eau, pour une période de 36 mois sans possibilité de prolongation - Montant estimé de l'entente : 722 520,30 \$ (Contrat: 532 707,92 \$ + contingences: 79 906,19 \$ + variation des quantités : 79 906,19 \$ + incidences: 30 000 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 10337 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau est responsable de 6 usines d'eau potable, de 14 réservoirs et de 11 stations de pompage. La majorité de ces installations ont été construites avant 1970. Ces installations vieillissantes sont soumises à des pressions hydrostatiques importantes ainsi qu'au cycle annuel de gel et dégel, ce qui entraîne des fissures qui causent des exfiltrations ou des infiltrations. Ces fissures doivent donc être traitées le plus tôt possible, afin de s'assurer de l'intégrité des installations.

Ce type de travaux requiert des expertises spécifiques, étant donné qu'ils doivent être effectués dans des installations d'eau potable. Ainsi, tout risque de contamination de l'eau ou de dommages des équipements doit être évité. De plus, ils doivent être entrepris dans un cadre global, afin de minimiser les coûts.

Compte tenu que le dernier contrat est terminé et afin de pouvoir fournir un service d'étanchéisation flexible, rapide et à un prix avantageux, la DEP souhaite se doter d'une nouvelle entente-cadre.

Un appel d'offres public n° 10 337 a été publié du 5 décembre 2019 au 21 janvier 2020 dans le quotidien Journal de Montréal et sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée de la publication a été de 47 jours, ce qui respecte le délai minimum requis. La

soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 20 mai 2020. Aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0336 – 28 mai 2015 - Conclure une entente-cadre, d'une durée maximale de 36 mois, avec Dumoulin & Associés Réparation de béton limitée pour effectuer divers travaux d'injection et de réparation de fissures dans le béton, ainsi que la réparation de joints de dilatation dans les diverses installations de la direction de l'eau potable du Service de l'eau - Dépense totale de 1 632 300,37 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 10162 (4 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à conclure une entente-cadre avec la firme Dumoulin & Associés Réparations de béton limitée, pour une durée maximale de 36 mois, afin de réaliser des travaux d'injection de fissures et autres défauts mineurs présents dans le béton pour l'étanchéité des installations de la DEP comprenant la main-d'œuvre, les matériaux et l'équipement. Les installations visées incluent notamment les usines de production d'eau potable, les stations de pompage et les principaux réservoirs d'eau potable de l'île de Montréal.

Trois différents types de travaux sont couverts dans le présent appel d'offres :

- L'injection de fissures à l'aide de résine de polyuréthane ou à base d'époxyde;
- La réparation de joints de dilatation à l'aide des membranes en hypalon;
- La réparation de surface de béton.

Des dépenses contingentes 79 906,19 \$, taxes incluses, soit 15 % du coût des travaux, ont été prévues afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir en cours de chantier.

Une enveloppe budgétaire de 79 906,19 \$, taxes incluses, soit 15 % du coût des travaux, a été prévue pour les variations de quantités.

Également un montant de 30 000 \$, taxes incluses, soit 5,63 % du coût des travaux, est prévu pour les incidences, telles que des dépenses reliées aux frais de contrôle de qualité du béton par un laboratoire et aussi pour de l'assistance au chantier lors de problématique d'étanchéisation qui pourrait demander une expertise pointue.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO. Trois (3) d'entre eux ont déposé une soumission. La liste complète des preneurs du cahier de charges est en pièce jointe.

Après l'analyse de conformité des soumissions, il s'avère que les trois (3) soumissionnaires sont conformes et que l'entreprise Dumoulin & Associés Réparations de béton limitée présente la soumission la plus basse conforme.

Firmes soumissionnaires conformes	Prix de base (Taxes incluses)	Autres (Contingences+ variation de quantités) (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Dumoulin et Associés Réparations de béton limitée	532 707,92 \$	159 812,38 \$	692 520,30 \$

Cimota Inc.	844 359,15 \$	253 307,75 \$	1 097 666,90 \$
Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc.	1 331 755,43 \$	399 526,63 \$	1 731 282,06 \$
Dernière estimation réalisée par la Ville de Montréal	596 030,40 \$	178 809,12 \$	774 839,52 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-63 322,48 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-10,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			311 651,23 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			58,5 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 10,6 %, soit 63 322,48 \$, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée par la Ville de Montréal.

Le deuxième plus bas soumissionnaire conforme, Cimota Inc. a présenté une soumission avec un écart défavorable de 311 651, 24\$, soit de 58,5 % par rapport à la plus basse soumission conforme. En résumé, cet écart défavorable est dû principalement aux articles suivants du bordereau de soumission :

- Les articles d'injection de fissures représentent un écart de 146 604,62\$, soit 71 % de l'écart;
- Les articles réparation de béton représentent un écart de 163 689,91\$, soit 108 % de l'écart.

L'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. De plus, l'adjudicataire est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

La compagnie Dumoulin & Associés Réparations de béton limitée ayant présenté la plus basse soumission conforme, il est recommandé de lui accorder le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder à Dumoulin & Associés Réparations de béton limitée est de 532 707,92 \$, taxes incluses. Un montant de 79 906,19 \$, taxes incluses, est prévu pour les contingences, un montant de 79 906,19 \$, taxes incluses, est prévu pour les variations de quantités et un montant de 30 000 \$, taxes incluses, est prévu pour les incidences. La dépense totale de 722 520,30 \$, taxes incluses, représente un coût net de 659 757,34 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur

l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

Cette dépense sera entièrement assumée par le budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable.

Les montants prévus au budget de fonctionnement pour chaque année sont les suivants :

2020 : 160 000 \$, taxes incluses;

2021 : 241 000 \$, taxes incluses;

2022 : 241 000 \$, taxes incluses;

2023 : 80 520,30 \$, taxes incluses.

L'écart entre le coût du contrat précédent (1 632 300,37 \$, taxes incluses) et le contrat à octroyer (722 520,30 \$, taxes incluses) s'explique par la diminution du volume des travaux prévus pour les trois prochaines années.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette entente-cadre permet la réalisation de différents correctifs pour préserver et prolonger la durée de vie des ouvrages et dans certains cas diminuer les pertes d'eau potable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure au 20 mai 2020, soit la date d'échéance de la soumission, le soumissionnaire recommandé pourrait alors retirer sa soumission. Dans ce cas, il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres public et défrayer les frais associés.

Par ailleurs, advenant le cas où l'octroi du contrat serait retardé ou refusé, certaines situations problématiques observées lors des inspections d'ouvrages ne pourront être corrigées à court terme et se dégraderont.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : avril 2020

Durée de l'entente-cadre : avril 2020 à avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François BEAUDET, Service de l'eau

Lecture :

Jean-François BEAUDET, 27 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pui Yee CHENG
Ingénieure structure

Tél : 514-872-6430
Télécop. : 514-872-8595

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-24

Christian MARCOUX
Chef de division - Infrastructures Usines &
Réservoirs

Tél : 514 872-3483
Télécop. : 514-872-8595

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-02-27

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 21 janvier 2020 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 10337

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Entente-cadre : Étanchéité des installations » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

Prix

DUMOULIN & ASSOCIÉS RÉPARATIONS DE BÉTON LTÉE 532 707,92 \$
4624, rue Louis-B.-Mayer
Laval (Québec) H7P 6E4

(Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)

CIMOTA INC. 844 359,15 \$
170, rue de Rotterdam
Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 1T3

(Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)

LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC. 1 331 755,43 \$
210, rue Roy
Saint-Eustache (Québec) J7R 5R6

(Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 5 décembre 2019 dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que le 4 décembre 2019 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur de la Direction de l'eau potable, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
D.E.P. 1


Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe


Simon Bélanger-Gagnon
Agent de bureau principal – Service du greffe

Liste des commandes

Numéro : 10337

Numéro de référence : 1326072

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Entente-cadre Étanchéité des installations

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	Commande : (1671657) 2019-12-05 8 h 35 Transmission : 2019-12-05 8 h 35	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMOTA inc.. 170 rue Rotterdam Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 1T3 http://www.cimota.ca	Monsieur Benoit Bérubé Téléphone : 418 878-3234 Télécopieur : 418 878-3434	Commande : (1671911) 2019-12-05 14 h 35 Transmission : 2019-12-05 14 h 35	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Dumoulin et Associés Réparations de Béton Limitée 4624 Louis B. Mayer Laval, QC, H7P 6E4 http://www.dumoulinetassocies.com	Monsieur Adam Webber Téléphone : 514 337-7404 Télécopieur : 514 337-0342	Commande : (1672014) 2019-12-05 19 h 04 Transmission : 2019-12-05 19 h 04	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Lefebvre M.R.P. INC.. 210 rue Roy Saint-Eustache, QC, J7R 5R6 http://www.groupe-lefebvre.com	Madame Monique St-Laurent Téléphone : 450 491-6444 Télécopieur : 450 491-4710	Commande : (1671774) 2019-12-05 10 h 57 Transmission : 2019-12-05 10 h 57	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1208452001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Dumoulin & Associés Réparations de béton limitée pour effectuer divers travaux d'injection de fissures dans le béton, de réparation de surface de béton et de réparation de joints de dilatation dans les diverses installations de la direction de l'eau potable du Service de l'eau, pour une période de 36 mois sans possibilité de prolongation - Montant estimé de l'entente : 722 520,30 \$ (Contrat: 532 707,92 \$ + contingences: 79 906,19 \$ + variation des quantités : 79 906,19 \$ + incidences: 30 000 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 10337 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1208452001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-25

Yves BRISSON
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 280-6736
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208502001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Accorder un contrat à Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Ltée au montant de 718 019 \$ taxes incluses, pour le service de chargement des matières résiduelles de l'écocentre Saint-Laurent pour une durée de 32 mois avec possibilité de prolongation d'un (1) an - Appel d'offres public 20-18006 (7 soumissionnaires).

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. d'accorder à Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Ltée , plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'un montant de 718 019 \$, taxes incluses, pour une période de 32 mois, pour le chargement de matières résiduelles à l'écocentre Saint-Laurent, aux prix de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18006 et au tableau des prix reçus.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-03-02 10:40

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1208502001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Accorder un contrat à Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Ltée au montant de 718 019 \$ taxes incluses, pour le service de chargement des matières résiduelles de l'écocentre Saint-Laurent pour une durée de 32 mois avec possibilité de prolongation d'un (1) an - Appel d'offres public 20-18006 (7 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.; Chapitre E- 20. 001, **Loi 75**), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération. En vertu de l'article 17 de cette Loi, la municipalité centrale peut agir à l'égard de ces matières, qui sont de compétence d'agglomération, non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée.

La Ville exploite un réseau de sept (7) écocentres. Il s'agit d'infrastructures relevant de la compétence de l'agglomération de Montréal sous la responsabilité du Service de l'environnement. Les écocentres de la Ville de Montréal ont pour mission première de permettre aux citoyens de venir déposer, dans des espaces dédiés et sécuritaires, divers articles et matières résiduelles dans le but d'être réutilisées, recyclées ou valorisées afin d'éviter leur élimination. Ces sites sont également des lieux de sensibilisation citoyenne pour une gestion plus efficiente des matières résiduelles produites.

L'entreprise Mélimax Transport inc. assurait le service de fourniture et de transport de matières par conteneur pour les écocentres LaSalle et Saint-Laurent depuis 2016. À la suite de l'inscription de cette dernière au registre des fournisseurs non admissibles aux contrats publics (RENA), plusieurs appels d'offres ont été lancés afin d'identifier de nouveaux fournisseurs de service :

- L'appel d'offres (19-17499) a été lancé en urgence, soit le 28 janvier 2019. Aucune

soumission n'a été reçue.

- L'appel d'offres (19-17687) lancé en mai dernier pour six (6) écocentres n'a eu aucun soumissionnaire pour l'écocentre Saint-Laurent.
- En parallèle, un autre appel d'offres (19-17698) a été lancé pour la fourniture et le transport de matières en conteneurs pour l'écocentre LaSalle. Ce dernier a toutefois été annulé, car aucune soumission n'a été reçue.

Les écocentres Saint-Laurent et LaSalle ont dû fermer leurs portes respectivement du 19 avril au 5 juin et du 3 mai au 19 juin.

Le manque de fournisseurs de transport par conteneurs et la main-d'œuvre limitée dans ce domaine ont contraint le Service de l'environnement à revoir sa façon d'opérer ces deux écocentres. Le transport par camions semi-remorques et par camions 12 roues (sans utilisation de conteneurs) est désormais appliqué à la majorité des flux de matières aux écocentres LaSalle et Saint-Laurent. À noter que la séparation des matières est maintenue et qu'il n'y a aucun mélange dans les camions. Des conteneurs sont maintenus uniquement pour les sols et les résidus verts.

Afin d'assurer la réouverture rapide des deux écocentres, le Service de l'environnement, avec l'appui du Service de l'approvisionnement, a procédé à des demandes de prix (gré à gré) pour la fourniture d'un tracteur chargeur, pour la fourniture de transport de matières par camions semi-remorques et par camions 12 roues et pour la fourniture de transport de matières en conteneurs. Les contrats de type gré à gré ont permis de rouvrir les portes des écocentres LaSalle et Saint-Laurent trois jours par semaine en juin, cinq jours par semaine en juillet, six jours par semaine août, et sept jours sur sept en septembre.

En parallèle, le Service de l'environnement et le Service de l'approvisionnement ont travaillé au lancement d'un appel d'offres pour la mise en oeuvre de ce nouveau mode opératoire pour 36 mois (A/O19-17811). Or, l'absence d'une estimation soumise au Service de l'approvisionnement dans les délais requis pour les lots #5 et #6 (**Fourniture d'un tracteur chargeur et d'un opérateur pour les écocentres LaSalle et Saint-Laurent**) a obligé le retrait de ces lots de l'appel d'offres, en conformité avec l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes. Par conséquent, un nouvel appel d'offres (A/O 19-17886) a dû être mis en marché pour la fourniture de ce service de chargement des matières résiduelles pour les écocentres LaSalle et St-Laurent.

De cet appel d'offres, le lot #2, pour la fourniture de service à l'écocentre Saint-Laurent, a été annulé car le seul soumissionnaire conforme offrait un prix 59% plus élevé que l'estimation. À la lumière de ce résultat, un nouveau processus d'appel d'offres (20-18006) a été lancé afin d'obtenir d'autres soumissions plus près de l'estimation du Service de l'environnement.

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

- L'appel d'offres public #20-18006 a été lancé le 13 janvier 2020.
- L'appel d'offres a été publié dans le SEAO ainsi que dans le Journal de Montréal.
- Les soumissionnaires ont eu 16 jours calendriers pour préparer leur dossier.
- Les soumissions ont été ouvertes le 30 janvier 2020.
- Les soumissions ont un délai de validité de cent quatre-vingts (180) jours calendrier.
- Un addenda a été émis le 27 janvier 2020 afin d'apporter des précisions quant au nombre d'heures approximatif demandé pour le service de tracteur chargeur.
- Il y a eu dix (10) preneurs de cahier de charges, dont sept (7) ont déposé une soumission. Cela représente une proportion de 70% de soumissionnaires, par rapport aux preneurs de cahier de charges.

- Une (1) soumission a été jugée non conforme en raison de la lettre d'engagement (garantie d'exécution) qui était manquante.

Le résultat de cet appel d'offre est l'objet du présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19-0571 - 19 décembre 2019 - Accorder un contrat à Excavations Vidolo Ltée pour le service de chargement des matières résiduelles de l'écocentre LaSalle, pour une durée de 34 mois avec possibilité de prolongation d'un an - Dépense totale de 804 857 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17886 (4 soumissionnaires).

G19-0392 - 22 août 2019 : Autoriser l'utilisation d'une dérogation accordée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) permettant d'accorder un contrat de gré à gré au delà de la limite de 101 000 \$ et d'une valeur maximale de 365 000 \$, taxes incluses, pour la gestion et le transport de matières résiduelles de l'écocentre LaSalle / Accorder un contrat à JMV Environnement inc. pour une somme maximale de 365 000 \$, taxes incluses - 4 demandes de prix effectuées (3 soumissionnaires).

CG16-0334 - 19 mai 2016 : Accorder un contrat à Excavations Vidolo Ltée et à Mélimax Transport inc. pour la fourniture et le transport de matières par conteneur pour les écocentres, pour une période de 36 et 42 mois, avec une option de deux prolongations d'une année chacune - Dépense totale de 9 413 900 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15121 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Étant donné le contexte actuel du marché dans le domaine du transport, le mode opérationnel de gestion des matières résiduelles récupérées a dû être modifié pour les écocentres LaSalle et St-Laurent.

Le transport s'effectue désormais par camions 12 roues, camions semi-remorques et par conteneurs. La majorité des matières sont déposées directement au sol et chargées par la suite dans les camions ou les conteneurs.

Ce mode de gestion oblige à obtenir des services d'un tracteur chargeur et d'un opérateur.

JUSTIFICATION

La plus basse soumission conforme pour le lot#1 (Fourniture d'un tracteur chargeur et d'un opérateur - Écocentre Saint-Laurent) a été déposée par la firme Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Ltée.

PRIX DU CONTRAT			
Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme			
Soumissions conformes (taxes incluses)	Lot #1 Tracteur chargeur Saint-Laurent	Prolongation Lot#1 12 mois	Total (taxes incluses)
Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Ltée	701 391,19 \$	259 774,43 \$	961 166 \$
Entreprise Michèle et Angelo Cardillo Ltée	798 875,69 \$	295 879,78 \$	1 094 755 \$
9213-4675 Québec Inc.	799 053,26 \$	295 945,55 \$	1 094 999 \$
Vidolo Excavation Ltd.	958 863,91 \$	355 134,66 \$	1 313 999 \$
JMV Environnement Inc.	1 047 647,60 \$	388 017,50 \$	1 435 665 \$
Les Entreprises K.L. Mainville Inc.	1 305 120,32 \$	483 377,73 \$	1 788 498 \$

Estimation des professionnels internes (\$)	905 594 \$	335 405 \$	1 240 999 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)	935 159 \$	346 355 \$	1 281 514 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)	33%	33%	33%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse)	603 729 \$	223 603 \$	827 332 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	86%	86%	86%
Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	(204 203) \$	(75 631) \$	(279 833) \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-23%	-23%	-23%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	97 484,50 \$	36 105,36 \$	133 589,86 \$
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	14%	14%	14%

L'estimation préparée par les professionnels est basée sur une moyenne des tarifs horaires soumis par les entrepreneurs sollicités lors des récentes demandes de prix dans le cadre de gré à gré. L'écart entre l'estimation des professionnels et le prix soumis est de - 23%.

Cet écart s'explique par le fait qu'il s'agit du premier appel d'offres effectué exclusivement pour ce type de service à l'écocentre Saint-Laurent. L'estimation a été basé sur les prix unitaires de contrats en gré à gré qui ont été accordé depuis l'instauration de ce nouveau type de service, pour lesquels les prix soumis ont tous été supérieurs au prix proposé par le soumissionnaire.

Le montant total du contrat étant inférieur à un million de dollars (1 000 000 \$), le soumissionnaire n'est pas tenu de détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP).

Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Ltée. n'est pas inscrite au RENA ni sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme requise pour le présent contrat est évaluée à 718 019 \$ incluant les taxes, les indexations annuelles du coût de la vie et l'ajustement des prix du carburant. Ces sommes seront réparties sur une période de trois (3) années financières et se présentent comme suit :

Année	2020	2021	2022	Total
Contrat	197 266 \$	263 022 \$	241 103 \$	701 391 \$
Indexation	0 \$	4 471 \$	8 279 \$	12 751 \$
Ajustement de carburant	0 \$	2 006 \$	1 870 \$	3 877 \$
Total taxes incluses	197 266 \$	269 499 \$	251 253 \$	718 019 \$

Le détail du calcul de l'aspect financier est fourni en pièce jointe.

Ce nouveau contrat entraînera un manque à gagner d'environ 70 000\$ par année, selon le budget 2020. Le Service de l'environnement l'absorbera par le biais du réaménagement budgétaire.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement des opérations des écocentres de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement, à l'objet des services techniques des écocentres. Elle sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le transport des matières en provenance de l'écocentre Saint-Laurent s'inscrit dans le Plan Montréal durable 2016-2020 pour lequel la Ville s'est engagée à atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation des matières recyclables (70 %) et des matières organiques (60 %) d'ici 2020. La Ville s'est également inscrite dans le cadre du C40 Cities à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030. Ces priorités sont réitérées dans le projet de Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, dont le processus de consultation publique a été lancé en novembre. Dans le cadre du projet de Plan directeur, la Ville de Montréal s'est engagée à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % en 2025.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le non octroi du contrat, la Direction de la gestion des matières résiduelles ne pourra pas effectuer le chargement ni le transport des matières récupérées à l'écocentre Saint-Laurent et le service aux citoyens sera affecté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 11 mars 2020
Conseil municipal : 23 mars 2020
Conseil d'agglomération : 26 mars 2020
Début du contrat : 27 mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marlene DUFOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jeanne PARISEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu ST-PIERRE
Agent de recherche

Tél : 514 872-9232
Télécop. : 514 872-9146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-27

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - planification et
developpement gmr

Tél : 514-280-4039
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-02-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières
résiduelles

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-03-01

Direction générale
Bureau du directeur général
275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.105
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514 872-5753
Télécopieur : 514 872-2896

PAR COURRIEL

Le 13 mars 2019

Maître Denis Gallant
Président-directeur général
Autorité des marchés publics
525, boulevard René-Lévesque Est, RC 30
Québec (Québec) G1R 5S9
denis.gallant@amp.gouv.qc.ca

Objet : Inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics des compagnies Centre de tri Mélimax inc. et Mélimax Transport inc.

Monsieur le Président-Directeur général,

Nous désirons porter à votre attention une situation qui entraîne certains questionnements chez les divers intervenants municipaux impliqués dans l'administration de contrats en cours entre la Ville de Montréal et les entreprises mentionnées ci-dessus.

Le 11 janvier 2019, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a inscrit les compagnies Centre de tri Mélimax inc. et Mélimax Transport inc. (ci-après désignées collectivement « Mélimax ») au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* (RENA).

La Ville de Montréal est liée à Mélimax en vertu de trois (3) contrats de fourniture de service pour la réception, le tri et la mise en marché du bois trié ainsi que pour la fourniture de conteneurs et de transport pour divers secteurs.

Conséquemment, à partir du 13 mars 2019, Mélimax est réputée en défaut d'exécuter ses contrats (art. 573.3.3.2 *Loi sur les cités et villes* et 21.3.1 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*).

Suite à l'inscription de Mélimax au RENA, la décision a été prise rapidement, afin de prévenir l'interruption des services, de solliciter le marché et de demander l'intervention de la compagnie de cautionnement (Intact Corporation Financière).

Des soumissions en réponse à ces sollicitations ont été obtenues pour l'ensemble des services fournis par Mélimax sauf et excepté pour un secteur en particulier, à savoir les services de fourniture et de transport de conteneurs pour les écocentres de Saint-Laurent et de LaSalle.

La Ville de Montréal a alors informé la compagnie de cautionnement Intact Corporation Financière de ce qui précède et a requis son intervention en vertu des cautionnements afin d'éviter une cessation de service pour les écocentres de Saint-Laurent et de LaSalle.

Il faut savoir qu'il fut spécifiquement décidé, préalablement à cette démarche, qu'il fallait éviter les impacts d'un arrêt de service, même partiel, vu les conséquences qu'occasionneraient les délais prévisibles d'octroi, le tout d'un marché incertain.

Conformément à ses obligations, Intact Corporation Financière informa la Ville de Montréal qu'une autre entreprise assurera la continuation du contrat.

Or, il appert que cette entreprise appartiendrait et serait administrée par une personne ayant une certaine proximité avec l'administrateur principal de Mélimax.

À ce stade, force est de constater que la Ville de Montréal ne peut, sous peine de perdre les bénéfices de l'intervention de la compagnie de cautionnement, refuser la continuation du contrat en cause par l'entreprise proposée par la caution, et ce, malgré l'apparence du lien entre les administrateurs.

Nous sommes assurés, après analyse de la situation, que l'intérêt actuel de la Ville de Montréal requiert que nous acceptions cette continuation par l'entreprise proposée.

Pour autant, nous désirons porter à votre attention cette particularité à laquelle la loi actuelle n'apporte aucun remède ni piste de solution pour les administrations publiques.

Nous croyons en fait qu'une réflexion s'impose au sujet des entreprises qui, bien que distinctes, auraient des administrateurs ou des dirigeants apparentés par des liens familiaux, le tout afin d'éviter que d'autres situations de cette nature puissent survenir et possiblement compromettre la perception du public sur l'accomplissement de la finalité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ chapitre C-65.1).

Étant assuré de votre intérêt et de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur général,



Serge Lamontagne, MBA, ASC

PRIX DU CONTRAT			
Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme			
Soumissions conformes (taxes incluses)	Lot #1 Tracteur chargeur Saint-Laurent	Prolongation Lot#1 12 mois	Total (taxes incluses)
Entrepreneur paysagiste Strathmore Ltée	701 391.19 \$	259 774.43 \$	961 166 \$
Entreprise Michèle et Angelo Cardillo Ltée	798 875.69 \$	295 879.78 \$	1 094 755 \$
9213-4675 Québec Inc.	799 053.26 \$	295 945.55 \$	1 094 999 \$
Vidolo Excavation Ltd.	958 863.91 \$	355 134.66 \$	1 313 999 \$
JMV Environnement Inc.	1 047 647.60 \$	388 017.50 \$	1 435 665 \$
Les Entreprises K.L. Mainville Inc.	1 305 120.32 \$	483 377.73 \$	1 788 498 \$
Estimation des professionnels internes (\$)	905 594 \$	335 405 \$	1 240 999 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)	935 159 \$	346 355 \$	1 281 514 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)	33%	33%	33%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse)	603 729 \$	223 603 \$	827 332 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	86%	86%	86%
Écart entre l'estimation des professionnels (\$) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)	(204 203) \$	(75 631) \$	(279 833) \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)	-23%	-23%	-23%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	97 484.50 \$	36 105.36 \$	133 589.86 \$
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	14%	14%	14%

Année	2020	2021	2022	Total
Contrat	197 266 \$	263 022 \$	241 103 \$	701 391 \$
Indexation	0 \$	4 471 \$	8 279 \$	12 751 \$
Ajustement de carburant	0 \$	2 006 \$	1 870 \$	3 877 \$
Total taxes incluses	197 266 \$	269 499 \$	251 253 \$	718 019 \$

Service de l'environnement
 Coût du contrat de chargement des matières résiduelles pour l'écocentre Saint-Laurent - 32 mois (2020 - 2022)
 GDD: 1208502001

Adjudicataires	Description	Nombre d'heures	Tarif horaire	2020	2021	2022	Total avant taxes
				9 Mois	12 Mois	11 Mois	32 mois
Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée	Tracteur-chargeur Saint-Laurent (Lot 1)	7 722	79.00 \$	171 573 \$	228 764 \$	209 701 \$	610 038 \$
	Indexation				3 889 \$	7 201 \$	11 090 \$
	Ajustement de carburant				1 745 \$	1 627 \$	3 372 \$
Grand total - avant taxes				171 573 \$	234 398 \$	218 528 \$	624 500 \$
Grand total - taxes incluses				197 266 \$	269 499 \$	251 253 \$	718 019 \$
Grand total - taxe nette				180 130 \$	246 089 \$	229 428 \$	655 647 \$

Le coût annuel des transports sera ajusté à 85 % en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) estimé à 2%

Le coût annuel des transports sera ajusté à 15% en fonction de la fluctuation du prix du carburant.

La variation du prix du carburant est estimée à 5 % par année.

Le prix sera ferme jusqu'au 31 mars 2021.

Transports de matières par conteneurs:1001.0010000.103160.04383.54503.014405.0.0.0.0

Dossier # : 1208502001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat à Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Ltée au montant de 718 019 \$ taxes incluses, pour le service de chargement des matières résiduelles de l'écocentre Saint-Laurent pour une durée de 32 mois avec possibilité de prolongation d'un (1) an - Appel d'offres public 20-18006 (7 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[20-18006_Interv.pdf](#)[20-18006_pv.pdf](#)[20-18006_DetCah.pdf](#)[20-18006_TCP.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marlene DUFOUR
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-280-1994

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-28

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
Chef de section
Tél : 514-868-5740
Division : Approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) LTÉE	701 391,19	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les entreprises Michèle & Angelo Cardillo ltée	798 875,69	<input type="checkbox"/>	
9213-4675 Québec Inc.	799 053,26	<input type="checkbox"/>	
JMV Environnement inc.	1 047 647,60	<input type="checkbox"/>	
Vidolo Excavation Ltd.	958 863,91	<input type="checkbox"/>	
Les Entreprises K.L. Mainville inc.	1 305 120,32	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

10 preneurs de cahiers de charges: dont 1 Organisme public - 2 compagnies sans réponses.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
20-18006

Agent d'approvisionnement
Marlène Dufour

Conformité Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Entrepreneur paysagiste Strathmore Ltée	1	Fourniture d'un tracteur chargeur et opérateur	0	0	7722	Tarif horaire	1	79,00 \$	610 038,00 \$	701 391,19 \$
Total (Entrepreneur paysagiste Strathmore Ltée)									610 038,00 \$	701 391,19 \$
Entreprise Michèle et Angelo Codillo Ltée	1	Fourniture d'un tracteur chargeur et opérateur	0	0	7722	Tarif horaire	1	89,98 \$	694 825,56 \$	798 875,69 \$
Total (Entreprise Michèle et Angelo Codillo Ltée)									694 825,56 \$	798 875,69 \$
9213-4675 Québec inc.	1	Fourniture d'un tracteur chargeur et opérateur	0	0	7722	Tarif horaire	1	90,00 \$	694 980,00 \$	799 053,26 \$
Total (9213-4675 Québec inc.)									694 980,00 \$	799 053,26 \$
Vidolo Excavation Ltd.	1	Fourniture d'un tracteur chargeur et opérateur	0	0	7722	Tarif horaire	1	108,00 \$	833 976,00 \$	958 863,91 \$
Total (Vidolo Excavation Ltd.)									833 976,00 \$	958 863,91 \$
JMV Environnement Inc.	1	Fourniture d'un tracteur chargeur et opérateur	0	0	7722	Tarif horaire	1	118,00 \$	911 196,00 \$	1 047 647,60 \$
Total (JMV Environnement Inc.)									911 196,00 \$	1 047 647,60 \$
Les Entreprises K.L. Mainville inc.	1	Fourniture d'un tracteur chargeur et opérateur	0	0	7722	Tarif horaire	1	147,00 \$	1 135 134,00 \$	1 305 120,32 \$
Total (Les Entreprises K.L. Mainville inc.)									1 135 134,00 \$	1 305 120,32 \$

9213-4675 Qc Inc. 6856 Marie-Guyart Montréal, QC, H8N 3G7	Monsieur Ralea Anatolie Téléphone : 514 677-4779 Télécopieur :	Commande : (1688384) 2020-01-27 9 h 02 Transmission : 2020-01-27 9 h 02	3242036 - 20-18006_Addenda1 2020-01-27 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DÉNEIGEMENT ET EXCAVATION M.GAUTHIER INC 2860 Hochelaga Montréal, QC, H2K 1K6	Monsieur Michel Gauthier Téléphone : 514 527-0002 Télécopieur : 514 527-6333	Commande : (1685432) 2020-01-20 15 h 57 Transmission : 2020-01-20 15 h 57	3242036 - 20-18006_Addenda1 2020-01-27 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Derichebourg Canada Environnement 9000 boulevard ray lawson Montréal, QC, H1J1K8 http://www.derichebourg.com	Monsieur Raphaël Abbe Téléphone : 003 363-1580120 Télécopieur :	Commande : (1682223) 2020-01-14 9 h 26 Transmission : 2020-01-14 9 h 26	3242036 - 20-18006_Addenda1 2020-01-27 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Excavation Vidolo Itée 2122, rue Régent Montréal, QC, H4A 2P9	Monsieur Marco Viviani Téléphone : 514 484-6652 Télécopieur : 514 484-6652	Commande : (1683361) 2020-01-15 18 h 07 Transmission : 2020-01-15 18 h 07	3242036 - 20-18006_Addenda1 2020-01-27 15 h 56 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
GFL Environmental Inc.. 4 Chemin du Tremblay Boucherville, QC, J4B 6Z5	Madame Ginette Brouillard Téléphone : 450 645-3182 Télécopieur : 450 641-4458	Commande : (1682728) 2020-01-15 7 h 29 Transmission : 2020-01-15 7 h 29	3242036 - 20-18006_Addenda1 2020-01-27 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JMV Environnement 3550 boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1J9	Monsieur Mathieu Bérard Téléphone : 450 253-5994 Télécopieur :	Commande : (1686936) 2020-01-22 20 h 55 Transmission : 2020-01-22 20 h 55	3242036 - 20-18006_Addenda1 2020-01-27 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises K.L. Mainville 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5	Monsieur Serge Mainville Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	Commande : (1685398) 2020-01-20 15 h 29 Transmission : 2020-01-20 15 h 29	3242036 - 20-18006_Addenda1 2020-01-27 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Michèle & Angelo Cardillo Ltée. 10797 HENault Montréal, QC, H1G 5R9	Monsieur Angelo Cardillo Téléphone : 514 801-4029 Télécopieur : 514 324-4511	Commande : (1690041) 2020-01-29 11 h 23 Transmission : 2020-01-29 11 h 23	3242036 - 20-18006_Addenda1 2020-01-29 11 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Régie Inter. des déchets de Témiscouata 369, avenue Principale Dégelis, QC, G5T 2G3 http://www.ridt.ca	Monsieur Maxime Groleau Téléphone : 418 853-2220 Télécopieur : 418 853-2615	Commande : (1683450) 2020-01-16 8 h 27 Transmission : 2020-01-16 8 h 27	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro	Monsieur Gordon Milligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	Commande : (1682641) 2020-01-14 16 h 01 Transmission : 2020-01-14 16 h 01	3242036 - 20-18006_Addenda1 2020-01-27 13 h 19 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Dossier # : 1208502001

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles

Objet : Accorder un contrat à Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) Ltée au montant de 718 019 \$ taxes incluses, pour le service de chargement des matières résiduelles de l'écocentre Saint-Laurent pour une durée de 32 mois avec possibilité de prolongation d'un (1) an - Appel d'offres public 20-18006 (7 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Info_comptable GDD 1208502001V2.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-28

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208528002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec Location Discount (23137292 QC inc.) pour la location à court terme de camionnettes à l'usage de toute la Ville et les services corporatifs (CG18 0178). Appel d'offres public 17-15854 (groupe I). Le montant estimé pour la période de prolongation est de 869 527,18\$ (taxes incluses),

Il est recommandé :

1. de conclure la prolongation d'une entente-cadre, d'une durée de douze (12) mois par laquelle Location Discount (23137292), plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, **la location à court terme de camionnettes à l'usage de toute la Ville et les services corporatifs**, pour une somme maximale de 869 527,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15854 ;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des 19 arrondissements de la Ville de Montréal et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-03-02 10:44

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1208528002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec Location Discount (23137292 QC inc.) pour la location à court terme de camionnettes à l'usage de toute la Ville et les services corporatifs (CG18 0178). Appel d'offres public 17-15854 (groupe I). Le montant estimé pour la période de prolongation est de 869 527,18\$ (taxes incluses),

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer la disponibilité et la fiabilité de son parc de véhicules, la Ville de Montréal a procédé au regroupement des ressources humaines et financières dédiées aux activités du matériel roulant le 1^{er} janvier 2017. Conséquemment, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est responsable de la location long terme et de l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et services centraux.

De façon ponctuelle, les arrondissements et services centraux de la Ville doivent effectuer de la location court terme de véhicules légers (camionnettes 2x4) munies d'une transmission automatique, avec diverses configurations (cabine, empattement, motricité, capacité de charge, etc.) pour leurs opérations. Leur besoins en location varient et peuvent être requis sur une base journalière, hebdomadaire ou mensuelle, selon les unités d'affaires.

De façon à répondre à ces besoins, le Service du matériel roulant et des ateliers souhaite exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre (1266097 - groupe 1 seulement). Pour les groupes 2 et 3, un nouveau devis et processus d'appel d'offres seront réalisés afin de respecter la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le présent dossier nécessite l'approbation du conseil d'agglomération, car la dépense est liée à l'exercice d'une compétence d'agglomération supérieure à 500 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE – CG18 0178 – jeudi 29 mars 2018 - Conclure avec la Location Discount (23137292 QC inc.), une entente-cadre (1266097) d'une durée de trente-six (24) mois avec option de prolongation, à l'usage de tout la Ville et les services corporatifs – Appel d'offres public 17-

15854 (2 soumissionnaires) (montant évalué des ententes 2 578 279,88 \$, taxes incluses) -
NEQ : 1143375468

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'une entente pour la location à court terme de camionnettes.

- § Groupe 1 : Camionnettes à deux (2) roues motrices
 - o Camionnette 4X2 cabine simple (2 portes)
 - o Camionnette 4X2 cabine allongée (2 ou 4 portes)
 - o Camionnette 4X2 cabine d'équipe (4 portes/6 places)

JUSTIFICATION

Conformément à l'appel d'offres public 17-15854 - Section V - Devis technique - Clause 2 (Généralités) - article 2.2, l'adjudicataire a accepté de prolonger le contrat pour une période de douze (12) mois. À ce jour, le Service de l'approvisionnement se déclare satisfait du service fourni par Location Discount inc., notamment au niveau de la qualité des services offerts, du respect du délai de livraison, ainsi que du service à la clientèle offert. Avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'éventuelle prolongation du contrat, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'adjudicataire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de son contrat.

L'adjudicataire du contrat n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles. Le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire, par sa soumission et la lettre de renouvellement (voir pièce jointe), affirme s'être conformé en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour une période de douze (12) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une appropriation de crédit sur l'entente. Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets des unités requérantes.

Conclure cette entente-cadre permettra à la Ville de Montréal de réaliser des économies, en plus d'accélérer le processus de location court terme de camionnettes à deux (2) roues motrices.

Début du prolongement de l'entente : 3 avril 2020

Fin du prolongement de l'entente : 4 avril 2021

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La motorisation des camionnettes et véhicules respecte les normes de l'Agence américaine de protection de l'environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason BERTEAU
Agent de recherche

Tél : 514-872-1092
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-02

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux opérations
(mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2020-03-02

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 16 janvier 2020

Monsieur Robert Liboiron
Affaires municipales
Discount location d'autos et camions
2555 Boul. des sources
Pointe-Claire (Québec) H9R 5Z3

Courriel : rliboiron@discountquebec.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-15854
Service de location de camionnettes et de voitures**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 4 avril 2020 au 3 avril 2021 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

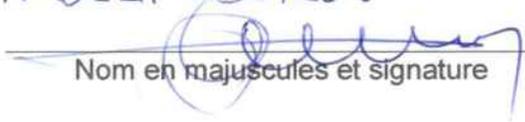
Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à renee.veillette@montreal.ca **au plus tard le 23 janvier 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

ROBERT LIBOIRON


Nom en majuscules et signature

23 Janvier 2020
Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Renée Veillette
Agente d'approvisionnement II
Courriel : renee.veillette@montreal.ca

CE : 20.015
2020/03/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.016
2020/03/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1203438002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour des frais de report et de construction, dans le cadre du contrat accordé à Général Électrique du Canada International inc., pour la conception et construction du poste de transformation 315 kV/25 kV à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (CG17 0093), pour une somme maximale de 750 000 \$, taxes incluses

Il est recommandé

1- Accorder un contrat à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour des frais de report et de construction, dans le cadre du contrat accordé à Général Électrique du Canada International inc., pour la conception et construction du poste de transformation 315 kV/25 kV à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (CG17 0093), pour une somme maximale de 750 000 \$, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-02 09:20

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1203438002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour des frais de report et de construction, dans le cadre du contrat accordé à Général Électrique du Canada International inc., pour la conception et construction du poste de transformation 315 kV/25 kV à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (CG17 0093), pour une somme maximale de 750 000 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de désinfection à l'ozone de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) permettra l'intégration d'une nouvelle phase de traitement des eaux usées. Ceci complétera la chaîne de traitement prévue lors de la conception initiale et diminuera grandement les risques d'infection lors d'activités récréotouristiques sur le fleuve. Le procédé de désinfection consiste à produire et mettre en contact 2500 kg d'ozone par heure avec les eaux usées de la Station, afin de réduire grandement le niveau de bactéries, de virus et de substances émergentes.

Pour produire cette importante quantité d'ozone, une grande quantité d'électricité sera requise, pour alimenter les équipements des unités d'ozonation et de production d'oxygène qui auront une puissance installée de l'ordre de 49 MW. Le poste de transformation électrique 315 kV/25 kV actuellement en fin de construction sur le site de la Station sera en mesure de pourvoir aux besoins de ces deux unités dont la construction devrait débuter en 2021. Ce poste de transformation électrique sera raccordé au réseau d'Hydro-Québec par une ligne haute tension d'une longueur de 250 mètres dont Hydro-Québec a la responsabilité d'opérer et entretenir.

Afin de réaliser cette ligne haute tension, une entente de contribution entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec a été autorisée le 18 juin 2015 (CG15 0380). Celle-ci prévoyait, entre autres, un montant pour la réalisation des travaux ainsi qu'une mise sous tension initiale du poste électrique (MSTI) le 1er juin 2018 et un début d'engagement de puissance

le 1er juin 2020.

À cause de retards dans le projet de désinfection et la mise en service du poste électrique, des frais de report incluant les frais financiers et tous les autres coûts devront être ajoutés au contrat de construction du poste électrique comme des frais incidents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0093 -- 30 mars 2017 - Accorder un contrat à la compagnie Générale Électrique du Canada International inc., pour la conception et construction du poste de transformation 315 kV/25 kV à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (phase I), pour une somme maximale de 31 140 422,27 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 7057-AE – 3 soumissionnaires.

CG15 0380 – 18 juin 2015 - Autoriser la signature de l'Entente d'avant-projet entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal fixant les engagements des deux parties relativement à la réalisation de la nouvelle ligne d'alimentation électrique 315 kV dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - 1153334011

CG15 0717 – 26 novembre 2015 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 47 106 000 \$ afin de financer la réalisation d'un poste de transformation électrique à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - 1153334026

CE15 1510 – 12 août 2015 – Accorder à la firme LVM, une division d'EnGlobe Corp. un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement préalable à la construction d'un poste de transformation électrique 315 kV – 25 kV dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au montant de 107 501,63 \$, taxes incluses - Dépenses totales de 118 251,79 \$ taxes incluses - 1153334024.

DESCRIPTION

La réalisation des travaux du poste électrique a été retardée de plus d'un an. De ce fait, Hydro-Québec réclame à la Ville de Montréal des frais de report pour la mise sous tension initiale prévue à l'entente de contribution ainsi que des coûts supplémentaires de construction de la ligne haute tension. Ces réclamations font partie intégrante de l'entente de contribution entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec.

Actuellement, les travaux de construction du poste électrique sont presque terminés et la mise sous tension initiale est prévue pour la fin mars 2020. Une première facture couvrant les frais de report de la MSTI du 01-06-2018 au 31-10-2019 au montant de 379 586.98 \$ taxes incluses a été transmise à la Ville de Montréal. Une seconde facture couvrant la période du 01-11-2019 au 23-03-2020 sera transmise lorsque la MSTI aura été réalisée, le montant évalué pour cette facture est de 146 000 \$ taxes incluses.

De plus, à cause des retards dans le projet, l'entrepreneur d'Hydro-Québec qui a réalisé les travaux de construction de la ligne haute tension a dû se mobiliser et se démobiliser à plusieurs reprises. Des frais de l'ordre de 80 000\$ seront facturés par Hydro-Québec à la Ville de Montréal.

Le contrat pour la construction du poste électrique ne prévoyait pas de frais incidents. Un montant de 750 000\$ toutes taxes incluses en frais incidents est donc requis pour couvrir les présentes réclamations et celles à venir d'Hydro-Québec pour ce contrat.

JUSTIFICATION

Le raccordement au réseau de transport 315 kV d'Hydro-Québec assurera une alimentation électrique très fiable, ferme et continue de l'unité d'ozonation et de l'unité de production d'oxygène, ce qui permettra de désinfecter 12 mois par année l'effluent de la Station et atteindre l'objectif environnemental de rejet fixé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'unité d'ozonation.

L'étude technico-économique de la DEEU relative à l'alimentation électrique a permis d'établir que l'alternative d'une alimentation électrique via un poste de transformation appartenant à la Ville était plus avantageuse d'un point de vue financier par rapport à une alimentation électrique 25 000 volts provenant du poste Henri-Bourassa d'Hydro-Québec. L'économie était de l'ordre de 14,6 M\$ sur une période de 20 ans.

Le poste de transformation électrique permettra non seulement le raccordement de l'unité d'ozonation et de l'unité de production d'oxygène (phase 1), mais aussi le transfert éventuel de la demande énergétique de la Station (phase 2) pour bénéficier d'un tarif électrique plus avantageux. De plus, il sera possible de raccorder des charges additionnelles associées à des projets à venir à la Station (phase 3).

Considérant que les frais incidents pour ce projet représentent 2.6 % de la valeur du contrat et que ceux-ci se comparent à ceux de projets similaires d'une complexité équivalente, il est recommandé d'autoriser l'ajout de 750 000 \$ taxes incluses en frais incidents au contrat de conception et de construction du poste de transformation 315 kV/25 kV à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et d'accorder à Hydro-Québec, fournisseur unique, un contrat d'une valeur maximale de 750 000. \$, pour des frais de report et de construction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les frais incidents dans le cadre du projet de conception et construction du poste de transformation 315 kV/25 kV à la Station, est de 750 000 \$ taxes incluses. Ceci représente un montant de 684 849,97 \$ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de désinfection à l'ozone de l'effluent permettra d'éliminer grandement les quantités de bactéries, virus et autres produits émergents des eaux rejetées au fleuve par la Station. Ainsi, la qualité de l'eau du fleuve pour les municipalités, la faune et les autres usagers de l'eau en aval de l'île aux Vaches sera nettement améliorée et permettra des usages jusqu'à maintenant grevés à cause de la qualité de l'effluent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les frais incidents relatifs au contrat de conception/construction du poste électrique de transformation n'étaient pas autorisés, Hydro-Québec pourrait réclamer d'importants frais d'intérêt pour tout retard de paiement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le conseil d'agglomération : 26 mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-03

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-02-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-02-27

Dossier # : 1203438002

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection

Objet : Accorder un contrat à Hydro-Québec, fournisseur unique, pour des frais de report et de construction, dans le cadre du contrat accordé à Général Électrique du Canada International inc., pour la conception et construction du poste de transformation 315 kV/25 kV à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (CG17 0093), pour une somme maximale de 750 000 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1203438002InfoCompt_DEEU.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-06

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1203438004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ventilation Manic inc., pour l'installation d'une nouvelle unité de climatisation au bâtiment administratif de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 309 832,33 \$, taxes incluses (contrat : 258 193,61 \$ + contingences : 51 638,72 \$) - Appel d'offres public SP19002-150798-C -(1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Ventilation Manic inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 258 193,61 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP19002-150798-C;
2. d'autoriser une dépense de 51 638,72 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-27 15:39

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1203438004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ventilation Manic inc., pour l'installation d'une nouvelle unité de climatisation au bâtiment administratif de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 309 832,33 \$, taxes incluses (contrat : 258 193,61 \$ + contingences : 51 638,72 \$) - Appel d'offres public SP19002-150798-C -(1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à mettre aux normes le système de climatisation de la salle dédiée aux équipements informatiques du bâtiment administratif de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station). Cette salle située au premier étage du bâtiment administratif date du milieu des années 70. Bien que quelques modifications aient été apportées pour permettre l'ajout d'équipements informatiques, cette salle ne rencontre pas les normes de ventilation requises pour assurer sans interruptions la disponibilité des systèmes informatiques.

Les équipements qui se trouvent dans cette salle sont essentiels au fonctionnement de la Station. Ils servent notamment à :

- Établir la communication avec les systèmes de contrôle du déversement des eaux usées dans les cours d'eau via une quarantaine d'installations de dérivation sur l'île de Montréal;
- Gérer le fonctionnement du système d'automatisation des procédés de la Station;
- Gérer les systèmes de réseaux informatiques incluant la sauvegarde de données desservant les ordinateurs du personnel de la Station;
- Gérer les logiciels tels que Maximo et le logiciel de gestion du laboratoire (LIMS) du Service de l'eau et du Service de l'environnement.

En 2015, un contrat a été accordé à Liebert Canada, division d'Emerson Électrique du Canada Ltée, pour le préachat de deux unités de climatisation (CG15 0603). La première unité fut installée à l'automne 2017 (CE17 1483). L'installation de la deuxième unité est prévue pour 2020. Ces unités de climatisation sont conçues pour opérer automatiquement avec d'autres unités identiques et sans intervention humaine. De plus, elles permettent d'assurer une régulation de la température et de l'humidité selon les normes en vigueur pour les salles informatiques.

Actuellement, un mal fonctionnement du système de climatisation nécessite une intervention humaine impliquant un certain délai pour basculer le système de climatisation vers un système de relève qui n'est pas conçu pour une salle d'équipements informatiques. Cette mise aux normes permettra de mettre en place une redondance automatique des deux unités, pour minimiser les risques de pannes.

Le 28 novembre 2019, un appel d'offres fut lancé et publié sur le site SEAO et dans Le journal de Montréal pour la mise en place d'une nouvelle unité de climatisation au bâtiment administratif. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 janvier 2020. La période de validité des soumissions est de 120 jours.

Deux addenda ont été émis:

Addenda no. 1, en date du 4 décembre: modifications aux instructions aux soumissionnaires et report de la date d'ouverture des soumissions au 21 janvier 2020.

Addenda no. 2, en date du 18 décembre: réponse à une question.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1483 - 23 août 2017 1 - Accorder à Ventilation Manic inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'installation d'une unité environnementale à la salle des serveurs au bâtiment administratif de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 150 671,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-1375-AE;

CG15 0603 - 29 octobre 2015 - Accorder un contrat à Liebert Canada, division d'Emerson Électrique du Canada Ltée, pour le préachat de deux unités de climatisation de précision pour la salle des serveurs informatiques du bâtiment administratif à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 203 449,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 2015-1373-AE (3 soum., 1 seul conforme) - 1153334018

DESCRIPTION

Le présent appel d'offres vise à effectuer les travaux d'installation d'une nouvelle unité de climatisation environnementale de 20 tonnes au premier étage du bâtiment administratif, à l'intérieur d'une nouvelle salle mécanique, ainsi qu'un condenseur sur le toit du bâtiment administratif de la Direction de l'épuration des eaux usées.

Il inclut entre autres:

- la démolition d'ouvrages existants (plafond, plancher, portes d'accès, fenêtres, cloisons intérieures);
- la construction des ouvrages suivants: cloisons acoustiques, deux nouvelles portes verrouillables de grande largeur, nouveaux planchers et plafonds;
- les travaux extérieurs tels que la mise en place de dalles au toit, de garde-corps, d'un escalier métallique;

- le désassemblage et le réassemblage en trois sections de l'unité de climatisation;
- la manutention et le hissage du condenseur sur le toit et de l'unité de climatisation au 2ième étage du bâtiment;
- la fourniture et le raccordement de la tuyauterie de réfrigération;
- le raccordement de l'alimentation et des signaux en électricité;
- les travaux de raccordement en eau et en drainage;
- l'assistance, la main-d'oeuvre et l'équipement nécessaires pour la mise en marche.

JUSTIFICATION

Quatre (4) entreprises et une association se sont procuré les documents d'appels d'offres et une seule d'entre elles a déposé une soumission. Aucun avis de désistement n'a été reçu. Trois firmes ont été contactées, afin de connaître les raisons de leur non-participation. L'une d'entre elles est un sous-traitant et les deux autres ont mentionné un manque de disponibilité et d'intérêt.

Tel que prévu dans la loi sur les cités et villes à l'article 573.3.3, lorsqu'il y a un seul soumissionnaire conforme et que le prix soumis présente un écart important avec l'estimé fait par la municipalité, les deux parties peuvent s'entendre et conclure le contrat à un prix moindre. Dans le cas qui nous concerne, le prix soumis était nettement supérieur à l'estimé. Il a donc été négocié avec le fournisseur, pour obtenir un escompte de 31 %. Le prix révisé est celui indiqué au tableau:

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Ventilation Manic inc.	258 193,61 \$	51 638,72 \$	309 832,33 \$
Estimation du professionnel externe	196 462,80 \$	39 292,56 \$	235 755,36 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation)</i>			74 076,97 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			31.42 %

L'écart entre la soumission révisée du seul soumissionnaire conforme et l'estimé est défavorable de 31,42 %. Après une vérification détaillée par les professionnels internes de l'estimé qui avait été soumis par la firme externe, il s'est avéré que certains éléments auraient été sous-estimés, dont entre autres:

- les travaux de cloisonnements temporaires intérieurs et extérieurs requis pour minimiser l'impact des travaux sur les activités normales du bâtiment seront plus importants que prévu: 4 321,22 \$;
- le renforcement des murs qui vont soutenir les deux portes n'avait pas été prévu au devis:

2 069,55 \$;

- les besoins en conduits et tuyauterie pour le raccordement seront plus importants que prévu, la distance est plus grande que celle estimée: 5 686 \$;
- revue globale de l'estimation pour la distribution électrique: 3 480 \$.

Tous ces montants sont avec taxes et contingences incluses. Si on les ajoute à l'estimé

initial, l'écart serait réduit à 23.5 % au lieu de 31.42 %.

Considérant les risques associés au déplacement en hauteur d'une unité de climatisation de 20 tonnes ainsi que les conditions actuelles du marché (pénurie de main-d'oeuvre spécialisée), il est recommandé d'octroyer ce contrat à Ventilation Manic inc. au montant révisé de sa soumission; soit 258 193,61 \$ toutes taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises du RENA ont été faites. La firme Ventilation Manic inc. n'est pas inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu du règlement de gestion contractuelle ni dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la ville de Montréal. L'entreprise a fourni avec sa soumission l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 31 mai 2020.

Les firmes n'étaient pas tenues de détenir une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l'installation d'une nouvelle unité de climatisation au bâtiment administratif de la Station est de 309 832,33 \$ toutes taxes incluses.

Ceci représente un montant de 282 918,21 \$ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier était reporté, les risques de panne causés par une climatisation inadéquate seraient élevés. Il pourrait s'ensuivre une panne généralisée des systèmes informatiques qui paralyserait les opérations de la Station et causerait des surverses.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier: 26 mars 2020

Début des travaux: avril 2020

Raccordement de l'unité de climatisation: juillet 2020

Fin des travaux: août 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-17

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-02-27

Section A - Sommaire

(soumission révisée
6 février 2020)

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
28	11	2019	17	1	2020	Service du greffe 155, rue Notre-Dame est, RC Montréal (Québec) H2Y 1B5, avant 13h30

Mise aux normes de la salle d'automatisation - Mise en place d'une nouvelle unité de climatisation au bâtiment administratif - Phase 1 Lot 2

Description et sommaire de soumission	Montant
Mise aux normes de la salle d'automatisation et d'une nouvelle unité de climatisation	
Montant total avant taxes :	224 565.00 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	11 228.25 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	22 400.36 \$
Montant total :	258 193.61 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142613513

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) : Ventilation Manic Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

2-12905 Jean-Grou, Montréal, QC H1A 3N6

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :

Dainel Turner

Téléphone : 514 498-7903

Télécopieur : 514 498-8365

Courriel : dturner@ventilationmanic.com

Signature:



Jour
06

Mois
février

Année
2020

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : SP19002-150798-C

Numéro de référence : 1324349

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Mise aux normes de la salle d'automatisation - Mise en place d'une nouvelle unité de climatisation au bâtiment administratif

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
ACQ - Provinciale 9200 boul Métropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Madame Jo Annie De Nobile Téléphone : 514 354-8249 Télécopieur :	Commande : (1669827) 2019-11-29 8 h 03 Transmission : 2019-11-29 8 h 03	3221106 - Addenda 1 2019-12-05 14 h 44 - Courriel 3226440 - Addenda 2 2019-12-18 10 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Naxo 1062 Rue Levis Terrebonne, QC, J6W 4L1	Monsieur Patrice Lacelle Téléphone : 450 818-9714 Télécopieur : 450 818-9715	Commande : (1673288) 2019-12-10 18 h 57 Transmission : 2019-12-10 19 h 23	3221106 - Addenda 1 2019-12-10 18 h 57 - Téléchargement 3226440 - Addenda 2 2019-12-18 10 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Neve Refrigeration Inc 1290 Labadie Longueuil, QC, J4N 1C7	Monsieur George Bishara Téléphone : 450 677-4588 Télécopieur :	Commande : (1671422) 2019-12-04 12 h 03 Transmission : 2019-12-04 12 h 03	3221106 - Addenda 1 2019-12-05 14 h 44 - Courriel 3226440 - Addenda 2 2019-12-18 10 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Quantum Électrique inc. 1421 rue Michelin Laval, QC, H71 4s2 http://www.quantumelectrique.com	Monsieur Benjamin Sauvé Téléphone : 514 883-1286 Télécopieur :	Commande : (1670768) 2019-12-02 20 h 55 Transmission : 2019-12-02 20 h 55	3221106 - Addenda 1 2019-12-05 14 h 44 - Courriel 3226440 - Addenda 2 2019-12-18 10 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ventilation Manic Inc.. 12,905 rue Jean-Grou, Bureau 200	Monsieur Daniel Turner Téléphone : 514 498-7903	Commande : (1670693) 2019-12-02 15 h 40	3221106 - Addenda 1 2019-12-05 14 h 44 - Courriel

13/02/2020

Montréal, QC, H1A 3N6
<http://www.ventilationmanic.com>

Télécopieur : 514 498-8365

SEAO : Liste des commandes

Transmission :
2019-12-02 15 h 45

3226440 - Addenda 2
2019-12-18 10 h 12 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Dossier # : 1203438004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Ventilation Manic inc., pour l'installation d'une nouvelle unité de climatisation au bâtiment administratif de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 309 832,33 \$, taxes incluses (contrat : 258 193,61 \$ + contingences : 51 638,72 \$) - Appel d'offres public SP19002-150798-C -(1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1203438004_InfoCompt_DEEU.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-19

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1203438007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour le remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées des incinérateurs 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 585 290,80 \$, taxes incluses (contrat : 492 387,50 \$ + contingences : 92 903,30 \$) - Appel d'offres public SP19021-137029-C2 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Mécanique CNC (2002) inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 492 387,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP19021-137029-C2 ;
2. d'autoriser une dépense de 92 903,30 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-28 15:47

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1203438007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour le remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées des incinérateurs 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 585 290,80 \$, taxes incluses (contrat : 492 387,50 \$ + contingences : 92 903,30 \$) - Appel d'offres public SP19021-137029-C2 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) possède quatre incinérateurs qui servent à brûler les boues déshydratées issues du traitement des eaux usées. Ces incinérateurs sont munis de systèmes de traitement des fumées, de chaudières pour récupérer la chaleur et chauffer les bâtiments, de ventilateurs pour pousser l'air vers l'extérieur et de silencieux qui servent entre autres à amoindrir le bruit des ventilateurs.

Suite à diverses inspections faites au cours des dernières années, il s'est avéré que ces silencieux qui datent des années 80-90 avaient perdu de leur efficacité. De 2007 à 2014, le bruit environnant était passé de 52.8 dBA à 55.9 dBA. De plus, lors de l'inspection effectuée en juin 2015, il a été constaté que les grillages et la laine acoustique présentaient des signes d'encrassement qui affectaient directement leur efficacité. Bien que plusieurs tentatives infructueuses de nettoyage aient eu lieu depuis, il s'est avéré que l'accès restreint ainsi que l'état avancé des silencieux rendaient leur nettoyage impossible.

Des études subséquentes réalisées par une firme externe en 2018-2019 ont confirmé la dégradation de la performance des silencieux. Actuellement, le niveau sonore mesuré à la limite du terrain de la Station est d'environ 56 dBA; soit bien au-dessus de la limite permise par l'ordonnance no. 2 de la ville de Montréal qui est de 47 dBA la nuit et la note d'instructions 98-01 du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) qui est de 50 dBA la nuit.

Afin de ne pas affecter les opérations de la Station, le remplacement des silencieux a été planifié pour correspondre avec les arrêts majeurs prévus pour l'entretien des incinérateurs 2 et 4, soit à l'automne 2020 (2) et à l'hiver 2021 (4). Le remplacement du silencieux des incinérateurs 1 et 3 fera l'objet d'un appel d'offres distinct à l'hiver 2021.

Un premier appel d'offres a été lancé en juillet 2019 pour le remplacement d'un silencieux sur l'incinérateur 2. Lors de l'ouverture des soumissions en octobre 2019, aucun des cinq preneurs de documents n'a déposé de soumission. La raison évoquée était que les exigences d'atténuation du bruit étaient trop sévères.

Après révision du devis technique, un second appel d'offres a été lancé et publié le 17 décembre 2019 sur le site SEAO et dans Le journal de Montréal pour le remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées des incinérateurs 2 et 4 de la Station. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 janvier 2020. La période de validité des soumissions est de 120 jours. Aucun addenda a été émis dans le cadre de cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Ce projet inclut la fourniture et l'installation de deux nouveaux silencieux ainsi que le démantèlement des silencieux existants des incinérateurs 2 et 4.

Les travaux demandés pour ce projet portent sur la conception, la fabrication et l'installation des équipements par l'adjudicataire ce qui inclut, mais sans s'y limiter :

- la conception et la vérification des traitements acoustiques et de tout élément requis pour l'installation et le maintien des traitements acoustiques en place;
- les services d'ingénierie requis pour l'exécution de ce projet, que ce soit en structure, civil ou tout autre domaine;
- la fabrication des traitements acoustiques;
- la coordination des travaux sur le site;
- l'inspection, la manutention et l'entreposage temporaire, y compris les matériaux de protection des silencieux (ex. : bâche, etc.);
- la modification des éléments gênants l'installation, ou le démontage/remontage de ces éléments, y compris la modification des conduits des cheminées existantes.
- les vérifications de performance des traitements acoustiques mis en place;
- le transport du site d'entreposage temporaire au point d'utilisation permanent, l'assemblage, la conception, la fabrication et la mise en place du traitement et des structures de renfort requises pour l'installation selon les règlements et codes en vigueur;
- la disposition du matériel démantelé.

JUSTIFICATION

Trois (3) entreprises se sont procuré les documents d'appels d'offres et deux d'entre elles ont déposé une soumission. Aucun avis de désistement n'a été reçu. Une soumission s'est avérée non conforme, parce que le soumissionnaire ne pouvait garantir les cibles de réduction sonore requises pour les silencieux.

Tel que prévu dans la loi sur les cités et villes à l'article 573.3.3, lorsqu'il y a un seul soumissionnaire conforme et que le prix soumis présente un écart important avec l'estimé fait par la municipalité, les deux parties peuvent s'entendre et conclure le contrat à un prix

moindre. Dans le cas qui nous concerne, le prix soumis était nettement supérieur à l'estimé. Il a donc été négocié avec le fournisseur, pour obtenir un escompte de 6.6 %. Le prix révisé est celui indiqué au tableau:

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Mécanique CNC 2002 inc.	492 387,50 \$	92 903,30 \$	585 290,80 \$
Estimation du professionnel (\$)	329 058,45 \$	62 086,50 \$	391 144,95 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			194 145,85 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			49,64 %

L'écart entre la soumission révisée du seul soumissionnaire conforme et l'estimé est défavorable de 49,64%.

L'estimé était basé sur le coût de deux silencieux standards, incluant une majoration de 20 % afin de couvrir les modifications requises pour permettre le nettoyage des silencieux une fois installés.

Pour garantir les niveaux de performance d'atténuation sonore requis au devis, le manufacturier des silencieux devra effectuer des modifications importantes ainsi que des tests plus poussés que ceux normalement requis pour des silencieux standards. Ces éléments avaient été omis dans l'estimé et expliquent à eux seuls l'écart de 49,64%.

Considérant que les normes d'atténuation sonore exigées au devis ne peuvent être rencontrées avec un silencieux standard et que des dépenses de conception et d'ingénierie non prévues dans l'estimé seront requises pour permettre de rencontrer les normes actuelles et futures de la Ville et du MELCC, il est recommandé d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme, soit Mécanique CNC (2002) inc. pour la somme de sa soumission révisée, soit 492 387,50 \$, toutes taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été complétées : Mécanique CNC (2002) inc 1470, rue Graham-Bell, Boucherville (Québec) J4B 6H5 (NEQ1161024147). De plus, l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 31 mars 2020.

Une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'était pas requise dans le cadre de cet appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour le remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées des incinérateurs 2 et 4 est de 585 290,80 \$ taxes et contingences incluses.

Ceci représente un montant de 534 448,51 \$ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet n'était pas réalisé, le bruit provenant des cheminées des incinérateurs continuerait de dépasser les normes permises et pourrait donner lieu à des plaintes de la part de résidents vivant à proximité de la Station. De plus, il faudrait reporter le remplacement des silencieux des incinérateurs 2 et 4 de deux ans pour se coordonner avec les dates d'entretien prévues pour ces incinérateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Emission du bon de commande: 27 mars 2020
Livraison des silencieux: 24 juillet 2020
Début des travaux incinérateur 2: octobre 2020
Fin des travaux: décembre 2020
Début des travaux incinérateur 4: janvier 2021
Fin des travaux: mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-25

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2020-02-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-02-28



Figure 2: Photographie du silencieux installé sur la cheminée de l'incinérateur No 2

Soumission révisée en date du 24 février 2020

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
17	12	2019	20	1	2020	Service du greffe 155, rue Notre-Dame est, RC Montréal (Québec) H2Y 1B5, avant 13h30

Remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées - Incinérateur #2 et #4

Description et sommaire de soumission	Montant
Remplacement des silencieux	
Montant total avant taxes :	428 256.14 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	21 412.81 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	42 718.55 \$
Montant total :	492 387.50 \$

Identification du soumissionnaire

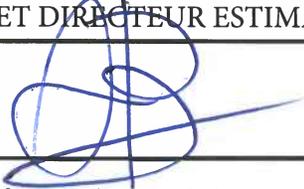
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1161024147

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) : Mécanique CNC (2002) Inc.
Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1470, rue Graham-Bell, Boucherville (Québec) J4B 6H5
Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : ANDRÉ BEAULIEU VICE-PRÉSIDENT ET DIRECTEUR ESTIMATION	Téléphone : 450-652-6319 poste 222		
	Télécopieur : 450-652-1935		
	Courriel : admin@cnc2002.ca		
Signature:	Jour	Mois	Année
	24	février	2020

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.



Appel d'offres public
 Exécution des travaux
 N° : **SP19021-137029-C**

Section B - Résumé du bordereau de soumission

Remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées - Incinérateur #2 et #4

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Remplacement des silencieux	xxxxx	xxxxx	428 256.14 \$	21 412.81 \$	42 718.55 \$	492 387.50 \$

N° d'inscription de la TPS: 144669991 RT0001
 N° d'inscription de la TVQ: 1202291461 TQ0001

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
428 256.14 \$	21 412.81 \$	42 718.55 \$	492 387.50 \$

Identification du soumissionnaire:

André Beaulieu
 Nom en caractères d'imprimerie

450-652-6319
 Téléphone

450-652-1935
 Télécopieur

Vice-Président et Directeur Estimation
 Titre

admin@cnc2002.ca
 Adresse courriel

[Signature]
 Signature et date

**REMPACEMENT DES SILENCIEUX
 SUR LES SYSTÈMES D'ÉPURATION
 DES GAZ DE COMBUSTION DES
 CHEMINÉES - INCINÉRATEURS #2
 & #4**

SECTION C

Bordereau de prix

CONTRAT : SP19021-137029-C

Article	Description	Unité	Qté	Prix unitaire	Montant
1	Fabrication du traitement acoustique (silencieux) #2				
1.1	Conception et fabrication du traitement acoustique (silencieux) #2	Lot	1	169 280.00 \$	169 280.00 \$
1.2	Livraison traitement acoustique (silencieux) #2	Lot	1	1 552.50 \$	1 552.50 \$
2	Fabrication du traitement acoustique (silencieux) #4				
2.1	Conception et fabrication du traitement acoustique (silencieux) #4	Lot	1	162 534.10 \$	162 534.10 \$
2.2	Livraison traitement acoustique (silencieux) #4	Lot	1	1 552.50 \$	1 552.50 \$
3	Installation du traitement acoustique (silencieux) #2				
3.1	Installation du traitement acoustique (silencieux) #2	Lot	1	38 108.50 \$	38 108.50 \$
4	Installation du traitement acoustique (silencieux) #4				
4.1	Installation du traitement acoustique (silencieux) #4	Lot	1	55 228.54 \$	55 228.54 \$
5	Assurances et cautionnements	Global			0.00 \$
6	Frais d'administration, profit et frais généraux	Global			0.00 \$
Total partiel: total des articles de 1 à 6 inclusivement					428 256.14 \$
Montant total avant taxes (Total à reporter à la section A - Sommaire)					428 256.14 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : SP19021-137029-C2

Numéro de référence : 1329768

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées - incinérateurs #2 et #4

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
INNO-VENT INDUSTRIEL INC. 4470 rue Garand Laval, QC, H7L5Z6	Monsieur HUGUES MALLETTE Téléphone : 450 681-1374 Télécopieur : 450 681-1374	Commande : (1676183) 2019-12-18 9 h 49 Transmission : 2019-12-18 9 h 49	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Mécanique CNC (2002) Inc. 1470 rue Graham-Bell Boucherville, QC, J4B 6H5 http://www.cnc2002.ca	Madame Caroline Bourget Téléphone : 450 652-6319 Télécopieur : 450 652-1935	Commande : (1676197) 2019-12-18 10 h 02 Transmission : 2019-12-18 10 h 02	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Oslo Construction Inc. 1099, rue Lévis Terrebonne, QC, J6W 5T8	Monsieur Jean-Philippe Terrisse Téléphone : 450 492-5469 Télécopieur : 450 492-9369	Commande : (1680635) 2020-01-09 16 h 09 Transmission : 2020-01-09 16 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Dossier # : 1203438007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc., pour le remplacement des silencieux sur les systèmes d'épuration des gaz de combustion des cheminées des incinérateurs 2 et 4 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 585 290,80 \$, taxes incluses (contrat : 492 387,50 \$ + contingences : 92 903,30 \$) - Appel d'offres public SP19021-137029-C2 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1203438007_InfoCompt_DEEU.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-27

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207231018

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec IGF Axiom pour la fourniture d'agents de santé et sécurité sur les chantiers de construction, pour une période de 12 mois pour un montant estimé de l'entente de 943 260,65 \$ (taxes incluse) - Appel d'offres public no 19-17897 - deux (2) soumissionnaires, un (1) soumissionnaire conforme.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de douze (12) mois par laquelle IGF Axiom Inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'agents de santé et sécurité sur les chantiers de construction, pour une somme maximale de 943 260,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17897.
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-25 17:18

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207231018

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec IGF Axiom pour la fourniture d'agents de santé et sécurité sur les chantiers de construction, pour une période de 12 mois pour un montant estimé de l'entente de 943 260,65 \$ (taxes incluse) - Appel d'offres public no 19-17897 - deux (2) soumissionnaires, un (1) soumissionnaire conforme.

CONTENU

CONTEXTE

La Division des grands projets de la Direction des infrastructures et le Service de la gestion et de la planification immobilière réaliseront en 2020 plusieurs chantiers de grande envergure. Pour certains d'entre-eux, la Ville est désignée maître d'oeuvre, notamment les projets Sainte-Catherine Ouest et la Réhabilitation du parc d'entreprises de la pointe Saint-Charles, et ce, en vertu des dispositions prévues à la Loi et aux règlements de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Ce faisant, la Ville est tenue de fournir des services d'agent(s) de santé et sécurité sur les chantiers de construction.

En plus des deux projets précités, d'autres projets de grande envergure pourraient également nécessiter la fourniture d'agents de santé et sécurité en 2020 : rue Peel, MIL Montréal, rue Saint-Hubert.

C'est pourquoi un appel d'offres spécifique à l'année 2020 (19-17897) a été lancé.

L'appel d'offres public no. 19-17897 a été publié dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 9 décembre 2019. L'ouverture des soumissions a eu lieu dans les locaux du Service du greffe le 14 janvier 2020. La durée de publication était de 35 jours. Les soumissions sont valides pendant 180 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 12 juillet 2020.

Un seul addenda a été émis le 9 janvier 2020 afin de répondre aux questions soulevées par les preneurs de cahier de charges. Les questions soulevées durant l'appel d'offres n'avaient pas d'impact sur le prix des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0060 - 22 janvier 2018- Conclure une entente avec Experts Geoconseil inc. pour les services professionnels d'agents de sécurité, tel que spécifié dans le code de sécurité pour

les travaux de construction de la *Loi sur la santé et sécurité du travail* afin de répondre aux besoins des unités de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 3 024 366,22 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 inclusivement - Appel d'offres public AO17-16231 - Quatre (4) soumissionnaires - 1174346005.

DESCRIPTION

La Ville désire retenir les services professionnels de consultants spécialisés en santé et sécurités sur les chantiers de construction. Les services professionnels demandés sont, sans s'y limiter, les suivants :

- s'assurer de l'application du Code de sécurité et la LSST par les entrepreneurs en constructions;
- s'assurer de la mise en application et du suivi, par les entrepreneurs en construction, du programme-cadre de prévention applicable;
- produire promptement et assurer le traitement rapide des rapports d'incidents/accidents;
- s'assurer de tout le suivi avec les représentants de la CNESST.

JUSTIFICATION

La réalisation de projets de grande envergure par la Division des grands projets de la Direction des infrastructures ou par le Service de la gestion et de la planification immobilière, nécessite dans certains cas que la Ville soit maître-d'oeuvre des travaux. Dans lesquels cas, la Ville doit fournir des agents de santé et sécurité sur les chantiers de construction dans le cadre de la législation en vigueur, mais ne dispose pas de ce type de ressources humaines.

La Division des grands projets de la Direction des infrastructures a déjà mandaté la firme de l'entente-cadre 17-16231 (CM18 0060) pour la fourniture de services d'agent de sécurité dans le cadre de travaux pour lesquels la Ville est maître-d'oeuvre, mais les services de cette dernière se sont avérés insatisfaisants et ne répondait pas aux exigences attendues.

Afin d'être en mesure de remplir les exigences prévues à la Loi, la Ville doit donc conclure une nouvelle entente-cadre afin de constituer une réserve, selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels.

Estimation

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission. Pour l'estimation, une analyse basée sur le juste prix de services similaires a été faite.

Analyse des soumissions

Deux (2) soumissions ont été reçues dans le cadre de l'appel d'offres; et elles, toutes deux été jugées recevables. Les deux soumissions ont été soumises au comité de sélection, formé de trois (3) personnes, pour évaluation. Les soumissions répondent à tous les critères établis par le *Service de l'approvisionnement* et ont été évaluées en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels.

Le comité de sélection s'est rencontré le mardi 28 janvier 2020, à 13h30 au 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage.

L'appel d'offres prévoit que l'attribution des contrats soit faite au soumissionnaire qui a obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions et du prix soumis. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation qualitative de l'offre de services et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix. La Ville procède à l'octroi du contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

L'offre de services de la firme Consultants Laurent Montreuil Inc. a été jugée non conforme, le pointage intérimaire de 70% n'ayant pas été obtenu par cette firme.

Soumissions reçues	Note intérimaire	Note finale	Total de la soumission (taxes incluses)
IGF Axiom Inc.	82.2	1.18	1 123 892,12 \$
Consultants Laurent Montreuil Inc.	47	s.o.	
Dernière estimation réalisée à l'interne			864 999,22 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)			258 892,90 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100			29,93 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)			s.o.
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100			s.o.

La soumission du seul soumissionnaire conforme est supérieure de 29,93 % à l'estimation interne. Comme le prévoit la Loi pour ce genre de situation, la Ville a entrepris une négociation afin que soit revue à la baisse la soumission de la firme IGF Axiom Inc. Cette séance de négociation a eu lieu le 6 février au 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage en présence de l'agent d'approvisionnement, de représentants de la Division des grands projets de la Direction des infrastructures et la firme. Cette dernière a accepté de réviser sa soumission à la baisse à la suite de cette rencontre.

Le montant révisé de la soumission s'élève maintenant à 943 260,65 \$, taxes incluses, soit une différence de 9,05 % en défaveur de la Ville; ce qui est acceptable. C'est pourquoi il est recommandé d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire conforme au montant de sa soumission révisé.

		Écart avec l'estimation interne \$	Écart avec l'estimation interne %

Soumission initiale - IGF Axiom Inc.	1 123 892,12 \$	258 892,90 \$	29,93 %
Soumission révisée - IGF Axiom Inc.	943 260,65 \$	78 261,43 \$	9,05 %

Le seul soumissionnaire conforme détient une attestation de l'Autorité des marchés publics, mais le présent contrat n'est pas assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, car le montant du contrat est inférieur au seuil de 1 M\$.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Le présent dossier ne répond pas à l'un des critères ou à l'une des conditions préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente-cadre permettra de couvrir des mandats en matière de santé et sécurité sur les chantiers de construction sur plusieurs projets. Ces mandats feront l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et seront confiés à l'aide de «bons de commande» dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants.

L'entente-cadre pourrait donc se traduire par des dépenses d'agglomération dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau cyclable panmontréalais ou de travaux réalisés sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc.

La Division des grands projets de la Direction des infrastructures s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

La dépense maximale de 943 260,65 \$, taxes incluses, représente un coût total maximal de 898 450,43 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact majeur de cette décision sera d'assurer, par le biais de ces services professionnels, la bonne tenue et la continuité de différents chantiers de grande envergure en matière de santé et sécurité.

Dans l'éventualité où un refus d'octroyer le contrat est obtenu, plusieurs projets devraient être interrompus, notamment le projet Sainte-Catherine Ouest, faute de respecter les exigences de la Loi.

D'autre part, dans l'éventualité où un retard est observé dans l'octroi du contrat, la Division des grands projets ou autres services corporatifs devront, pour des mandats inférieurs à 101 100 \$ (taxes incluses), procéder via des mandats gré à gré, ce qui nécessite un traitement administratif supplémentaire et un délai ne permettant pas de répondre aux besoins des requérants dans les délais fixés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : suite à l'adoption du présent dossier

Début des services : fin-mars 2020

Fin des services : douze (12) mois à partir de la date d'envoi de l'avis d'adjudication à la firme ou jusqu'à épuisement du montant maximal du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jonathan BEZEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge R THIBAUT
CHARG.PROJ.GRAND.PROJ.

Tél : 514 872-2801
Télécop. : 514 872-7726

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-11

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2020-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2020-02-25

Dossier # : 1207231018

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Conclure une entente-cadre avec IGF Axiom pour la fourniture d'agents de santé et sécurité sur les chantiers de construction, pour une période de 12 mois pour un montant estimé de l'entente de 943 260,65 \$ (taxes incluse) - Appel d'offres public no 19-17897 - deux (2) soumissionnaires, un (1) soumissionnaire conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[19-17897 int. d'octroi.pdf](#)[19-17897 tableau révisé.pdf](#)[19-17897 pv.pdf](#)[liste seo.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-12

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
IGF Axiom Inc.	943 260,65 \$	X	

Information additionnelle

Des cinq autres preneurs n'ayant pas déposé, une était un ministère et une s'est désistée mentionnant des pénalités trop restrictives. Nous n'avons pas de réponse des trois restantes. Comme prévu lorsqu'il y a un seul soumissionnaire conforme et un écart de prix substantiel, une négociation au niveau de prix à eu lieu. Le prix révisé est donc passé de 1 123 892,12 \$ à 943 260,65 \$.

Préparé par : Le - -

19-17897 - Services professionnels d'agent de santé sécurité sur les chantiers de construction dans le cadre de travaux de la Division des grands projets de la Direction des infrastructures de la Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre de services</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	20%	20%	25%	20%	100%	\$		Rang	Date	
IGF Axium Inc.	4,50	7,67	16,00	17,00	20,33	16,67	82,2	943 260,65 \$	1,40	1	Heure	mardi 28-01-2020 13h30
Consultants Laurent Montreuil Inc.	2,67	5,67	9,00	5,00	13,33	11,33	47,0			Non conforme	Lieu	255 Crémazie Est, 4e étage
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier											
											Multiplicateur d'ajustement	
											10000	



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17897
Numéro de référence : 1326130
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Services professionnels d'agents de santé et sécurité sur les chantiers de construction dans le cadre de travaux de la Division des grands projets de la Direction des infrastructures de la Ville de Montréal

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Cima+s.e.n.c. 2147 de la Province Longueuil, QC, j4g 1y6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Linda Fontaine Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (1672971) 2019-12-10 9 h 19 Transmission 2019-12-10 9 h 19	3231641 - 19-17897 Addenda 1 2020-01-09 10 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Consultants L Montreuil inc 11550 de l'Onyx Mirabel, QC, j7n0a4 http://consultantslmonreuil.com NEQ : 1160925898	Monsieur Stéphane Normandeau Téléphone : 450 473-7772 Télécopieur : 450 473-1444	Commande : (1672874) 2019-12-10 6 h 41 Transmission 2019-12-10 6 h 41	3231641 - 19-17897 Addenda 1 2020-01-09 10 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IGF Axiom Inc 4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES	Madame Stéphanie	Commande : (1672674)	3231641 - 19-17897 Addenda

Laval, QC, H7L 5W5 http://www.igfaxiom.com NEQ : 1147455431	Boivin. Téléphone : 514 645- 3443 Télécopieur :	2019-12-09 12 h 24 Transmission : 2019-12-09 12 h 24	1 2020-01-09 10 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ministère de l'Économie et de l'Innovation 710, place D'Youville, 3e étage Québec, QC, G1R4Y4 http://www.economie.gouv.qc.ca/accueil/ NEQ :	Madame Claire Parent Téléphone : 418 691- 5698 Télécopieur : 418 528- 0392	Commande : (1676760) 2019-12-19 11 h 51 Transmission : 2019-12-19 11 h 51	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Réseau de transport de Longueuil. 1150, boul Marie-Victorin Longueuil, QC, J4G 2M4 NEQ :	Madame Fabienne Collin. Téléphone : 450 442- 8600 Télécopieur :	Commande : (1685723) 2020-01-21 10 h 03 Transmission : 2020-01-21 10 h 03	3231641 - 19-17897 Addenda 1 2020-01-21 10 h 03 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Serge Lavoie CPA inc. 2390 boul louis XIV Québec, QC, G1C5Y8 NEQ : 1165830200	Monsieur Serge Lavoie. Téléphone : 418 663- 2191 Télécopieur : 418 663- 7019	Commande : (1677602) 2019-12-23 17 h 25 Transmission : 2019-12-23 17 h 25	3231641 - 19-17897 Addenda 1 2020-01-09 10 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SNC-Lavalin GEM Québec inc.- Projet 125046 455, boul. René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1Z3 http://www.snclavalin.com/fr/environnement-geosciences NEQ : 1166291337	Monsieur Mohamed El Salahi. Téléphone : 514 393- 8000 Télécopieur :	Commande : (1673047) 2019-12-10 11 h 02 Transmission : 2019-12-10 11 h 02	3231641 - 19-17897 Addenda 1 2020-01-09 10 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

SSTConsultants 1699 boulevard frontenac e Thetford Mines, QC, G6G6P6 http://www.sstconsultants.ca NEQ : 1166660788	Monsieur SÉBASTIEN LAFLAMME Téléphone : 418 614-2625 Télécopieur : 418 614-2650	Commande : (1673651) 2019-12-11 13 h 04 Transmission 2019-12-11 13 h 04	3231641 - 19-17897 Addenda 1 2020-01-09 10 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
---	---	--	---

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- [Aide en ligne](#)
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC: Signaler un acte répréhensible](#)

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#)
- [Registre des entreprises non admissibles](#)
- [Autorité des marchés publics](#)
- [Autorité des marchés financiers](#)

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info et publicité sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

Partenaires





Dossier # : 1205886001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à TechnoRem inc., pour la fourniture de services professionnels en environnement pour l'accompagnement des travaux de réhabilitation environnementale de l'ancienne usine Solutia – Dépense totale de 1 473 617,60 \$, taxes incluses (contrat : 1 281 406,61 \$ + contingences 192 210,99 \$) – Appel d'offres publics 19-17923 – 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à TechnoRem inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en environnement pour l'accompagnement des travaux de réhabilitation environnementale de l'ancienne usine Solutia aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 281 406,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17923 ;
2. d'autoriser une dépense de 192 210,99 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-28 15:45

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1205886001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à TechnoRem inc., pour la fourniture de services professionnels en environnement pour l'accompagnement des travaux de réhabilitation environnementale de l'ancienne usine Solutia – Dépense totale de 1 473 617,60 \$, taxes incluses (contrat : 1 281 406,61 \$ + contingences 192 210,99 \$) – Appel d'offres publics 19-17923 – 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, en planification du projet de construction d'un nouveau centre de traitement de matière organique (CTMO) par biométhanisation, la Ville a fait l'acquisition de l'ancienne usine Solutia, située sur la rue Saint-Patrick, dans l'arrondissement de LaSalle. Ce terrain sera scindé en trois parcelles : la parcelle A sur laquelle le CTMO sera érigé, la parcelle B qui abritera le nouveau lieu d'élimination de neige Angrignon 2 (LEN) et la parcelle C dont l'usage reste à définir. Lors de l'acquisition, la Ville s'est engagée auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à réhabiliter le terrain en vertu des articles 31.51.0.1 et 31.53 de la Loi sur la qualité de l'environnement. L'appel d'offres vise à retenir les services professionnels d'une firme spécialisée en réhabilitation environnementale des sols contaminés par traitement afin d'accompagnement la Ville en vue de décontaminer les parcelles A et C de l'ancienne usine Solutia. La réhabilitation de la parcelle B, moins contaminée, sera réalisée en même temps que l'aménagement du nouveau LEN.

Étape à autoriser dans le présent dossier :

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Octroi d'un contrat de services professionnels	Avril 2020	Avril 2025

Étapes à venir ultérieurement :

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Appel d'offres, réhabilitation des parcelles A et C	Juin 2020	Février 2021
Réhabilitation et aménagement du nouveau LEN	Mai 2021	Septembre 2021

Réhabilitation des parcelles A et C	Mars 2021	Décembre 2022
Construction du CTMO sur la parcelle A	Février 2025*	Octobre 2026*

* Dates approximatives, ce projet fera l'objet d'une analyse et d'une replanification

De par la complexité du dossier, un appel d'offres de services professionnels a été lancé par le Service de l'approvisionnement afin d'accorder un contrat de services professionnels pour la rédaction des plans et devis, l'accompagnement durant l'appel d'offres, la caractérisation complémentaire, la surveillance environnementale des travaux et le suivi environnemental post-travaux de décontamination des parcelles A et C. Les ententes-cadres disponibles relatives aux services professionnels en environnement ne sont pas adaptées aux services demandés, lesquels nécessitent une connaissance spécifique en traitement des sols.

L'appel d'offres, d'une durée initiale de 30 jours a été prolongé à 57 jours calendrier. L'appel d'offres a été lancé le 18 novembre 2019 et les offres ont été ouvertes le 14 janvier 2020.

L'appel d'offres public a été annoncé dans les journaux ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Six (6) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le dépôt des soumissions
No. 1	20 novembre 2019	Corrections au document d'appel d'offres	Oui
No. 2	26 novembre 2019	Prolongation de la période d'inscription des visites du site Précisions sur les compétences requises par les membres de l'équipe de projet	Non
No. 3	11 décembre 2019	Report de date	Non
No. 4	6 janvier 2020	Précisions sur les expertises exigées aux adjudicataires Précisions sur les exigences techniques	Non
No. 5	6 janvier 2020	Report de date Précision sur les compétences requises par les membres de l'équipe de projet	Non
No. 6	8 janvier 2020	Explication sur le mode d'évaluation des offres Précision sur la description du mandat	Non

Le délai de validité des soumissions et de 180 jours civils

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0437 Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les cinq (5) firmes suivantes : FNX-INNOV inc. (1 723 855,24 \$), SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC INC. (1 592 824,56 \$), Groupe ABS inc. (1 303 976,20 \$), WSP Canada inc. (978 293,42 \$) et Solmatech inc. (599 609,57 \$) totalisant une somme maximale de 6 198 558,99 \$, taxes incluses pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechniques dans le cadre de transactions immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles. Appel d'offres public no 19-17508 - Six (6) soumissionnaires.
GDD1198244004

CA19 190316 Conclusion d'une entente-cadre avec LES CONSULTANTS S.M. INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels pour la surveillance environnementale dans le cadre de travaux de construction et de rénovation d'infrastructures municipales, au montant de 196 563,79 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense de 216 220,17 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1816 - Deux soumissionnaires. GDD1187382001

CM17 1163 Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Solutia Canada inc., aux fins d'implantation d'un centre de traitement de matières organiques et aux fins d'augmentation de la capacité de stockage de neige dans le secteur Angrignon, un immeuble vacant ayant front sur la rue Saint-Patrick, à l'est du boulevard Angrignon, dans l'arrondissement de LaSalle, désigné par le lot 3 269 985 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au montant de 4 484 025 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus audit projet d'acte. N/Réf. : 31H05-005-6662-01. GDD11774435008

DESCRIPTION

Le mode de réhabilitation le plus couramment utilisé est l'excavation des matériaux, la gestion hors site (élimination, valorisation ou traitement) puis le remblayage avec des matériaux propres importés. Ce mode de réhabilitation engendre beaucoup de déplacement de camions en plus d'être un transfert de contamination dans certains cas, plutôt qu'une réelle décontamination des sols. Dans le cas actuel, le Service de l'environnement recommande d'appliquer une solution plus en accord avec les principes de développement durable, soit le traitement des sols sur place pour les parcelles A et C, lesquelles sont les plus contaminées et pour lesquelles le délai disponible pour réhabiliter est compatible avec les projets d'aménagement. De plus, le mode de réhabilitation par traitement et ainsi que la valorisation des sols traités bénéficient d'un soutien financier pour la réhabilitation de terrains contaminés plus avantageux que la gestion hors site (élimination, valorisation). Le mode de réhabilitation par traitement sur place est le plus adapté au contexte particulier du terrain (parcelles A et C), car il devient faisable et rentable quand les conditions suivantes sont réunies : d'importants volumes de sols contaminés, de l'espace pour pouvoir les traiter et un délai raisonnable pour achever les travaux.

L'octroi du contrat permettra de retenir les services des professionnels en environnement recherchés pour compléter les quatre phases suivantes :

Phase n°1 : planification

- Accompagnement dans la rédaction du document d'appel d'offres travaux
- Estimations des coûts

Phase n°2 : accompagnement durant l'appel d'offres travaux

- Réponses aux questions des soumissionnaires
- Caractérisation environnementale complémentaire, si requise

Phase n°3 : surveillance

- Coordination des intervenants
- Surveillance environnementale lors des travaux
- Rédaction du rapport de surveillance environnementale

Phase n°4 : suivi environnemental après réhabilitation

- Suivi de l'eau souterraine après la réhabilitation environnementale

Le mode de rémunération des professionnels sera à taux horaire et prix unitaire.

Une contingence 15 % est ajoutée au montant du contrat à octroyer.

Les clauses recommandées par le Service de la performance organisationnelle ont été incluses aux documents d'appel d'offres concernant les pénalités à appliquer en cas de retard dans le délai de fourniture des services professionnels applicables selon le contrat (100 \$ par jour de retard).

JUSTIFICATION

Dans le cadre de cet appel d'offres, il y a eu seize (16) preneurs de cahier des charges et de ce nombre, trois (3) firmes ont déposé des offres. Le pourcentage de preneurs de cahier des charges ayant déposé une soumission est de 19 %. Les raisons invoquées par cinq (5) des preneurs de cahier des charges qui n'ont pas soumissionné sont les suivantes :

- Ne fournissent pas les produits ou services demandés (spécifications requises non rencontrées) (2)
- Carnet de commandes complet (manque de capacité) (1)
- Engagements dans d'autres projets ne permettent pas d'effectuer celui-ci dans le délai requis (1)
- Demande semble restrictive en raison de la qualification des professionnels seniors (1)
- N'ont pas l'expérience suffisante pour les spécifications de la nature du projet (1)

La liste des preneurs de cahier des charges est en présentée dans le document n° 1, parmi les pièces jointes.

Les trois (3) propositions sont conformes d'un point de vue administratif et les trois (3) propositions analysées ont obtenu la note de passage par le comité de sélection. La firme TechnoRem inc. a obtenu le pointage final le plus élevé. Après l'analyse des soumissions, le comité de sélection recommande au conseil d'agglomération d'octroyer un contrat de services professionnels au montant de 1 473 617,60 \$ (taxes incluses) à la firme TechnoRem inc.

Soumissions conformes	Note intérim	Note Finale	Prix soumis (taxes incluses)	Contingences (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
TechnoRem inc.	77,3	0,994	1 281 406,61 \$	192 210,99 \$	1 473 617,60 \$
SNC-Lavalin inc.	72,8	0,865	1 420 723,08 \$	213 108,46 \$	1 633 831,54 \$
GHD Consultants ltée	73,2	0,817	1 506 661,14 \$	225 999,17 \$	1 732 660,31 \$
Dernière estimation réalisée	-	-	1 558 298,60 \$	233 744,79 \$	1 792 043,39 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					(318 425,79) \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					-17,8 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$)					160 213,94 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					10,9 %

La firme TechnoRem inc. a présenté une soumission en tout point conforme à l'appel d'offres. Elle a obtenu le plus haut pointage après examen par le comité de sélection. Le prix soumis par cette firme est de 1 281 406,61 \$, toutes taxes incluses.

L'écart de coûts entre la firme ayant obtenu le plus haut pointage, et celle ayant obtenu la deuxième meilleure note, SNC Lavalin est de 10,9 %, soit une différence de coût de 160 213,94 \$. L'écart entre la deuxième meilleure note et la troisième meilleure note est de 6 %. Les écarts entre les trois soumissionnaires semblent refléter les écarts du marché.

D'autre part, la soumission de la firme TechnoRem est inférieure de 17,8 % à l'estimation de coûts de 1 792 043,39 \$ taxes incluses, soit une différence de coût de 318 425,79 \$. L'évaluation interne des coûts est basée sur des comparatifs de services professionnels en environnement. Cependant, le type de services recherchés ici est différent de ceux requis pour des travaux de réhabilitation conventionnels. Cette différence implique que le personnel attiré à ce type de services ne sera pas le même. La firme TechnoRem inc. n'a d'ailleurs jamais eu de contrat directement avec la Ville auparavant. Par ailleurs, contrairement aux ententes-cadres pour lesquels il s'agit de contrat multi-projets, d'envergure modérée, cet appel d'offres vise un projet unique et de grande envergure, ce qui peut influencer la stratégie de réponse des soumissionnaires. Par conséquent, l'écart s'explique principalement par le manque de référence quant au type de services professionnels recherchés par cet appel d'offres.

Pendant toute la durée de la prestation des services professionnels, le chargé de projet du Service de l'environnement prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer un suivi rigoureux des services requis décrits aux documents d'appels d'offres, afin que ceux-ci soient rendus à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire prévue.

La firme TechnoRem inc. ne figure pas au Registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Par ailleurs, TechnoRem a fourni l'attestation de l'autorisation des marchés publics (AMP) laquelle est fournie parmi les pièces jointes (document n° 2).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat à accorder est de 1 281 406,61 \$ taxes comprises.

Le Service de l'environnement recommande l'ajout d'une provision de contingences aux services professionnels de 15 % soit un montant 192 210,99 \$ incluant les taxes. Ce budget permettra de couvrir les modifications accessoires au contrat définies dans le devis description - « Services professionnels » inclut dans le document d'appel d'offres.

Le montant total à autoriser pour le présent projet est de 1 473 617,60 \$, toutes taxes incluses, incluant la contingence. Il sera réparti sur la durée totale du contrat s'échelonnant jusqu'en 2024 de la façon suivante :

Année	Honoraires (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
2020	304 042,76 \$	45 606,41 \$	349 649,18 \$
2021	398 332,11 \$	59 749,82 \$	458 081,92 \$
2022	530 779,09 \$	79 616,86 \$	610 395,96 \$
2023	28 951,59 \$	4 342,74 \$	33 294,32 \$
2024	19 301,06 \$	2 895,16 \$	22 196,22 \$
TOTAL	1 281 406,61 \$	192 210,99 \$	1 473 617,60 \$

Mentionnons par ailleurs que ces services professionnels font partie des coûts admissibles au programme de soutien financier pour la réhabilitation des terrains contaminés municipaux ou d'un organisme municipal (75 millions). Une subvention qui représente 50 % des coûts admissibles sera obtenue lorsque les travaux de réhabilitation auront été complétés conformément aux exigences du programme, soit un montant de l'ordre de 672 804,64 \$, taxes incluses.

Le budget, hors subvention, est prévu au PTI 2020-2022 et la dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le mode de réhabilitation envisagée rejoint les principes de développement durable en minimisant l'empreinte environnementale du projet par le traitement sur place des sols. Ce mode de traitement permet d'éviter l'ajout de camions sur la route, de sols dans les lieux d'élimination technique et de réduction des ressources par la réutilisation des sols traités plutôt que l'importation de remblais de sources commerciales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent appel d'offres s'inscrit dans le cadre d'un projet d'envergure, soit la construction du CTMO LaSalle et suite à un engagement de la Ville envers le MELCC quant à la réhabilitation de ce terrain. Tout retard sur le lancement et l'adjudication de cet appel d'offres se reflétera sur l'ensemble du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service d'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat	Mars 2020
Rédaction de l'appel d'offres travaux	Mars 2020 – Juin 2020
Travaux de réhabilitation :	
Période d'appel d'offres	Juin 2020 – Février 2021
Octroi du contrat	

Réalisation des travaux	
Surveillance des travaux	Mars 2021 – Déc. 2022
Suivi après travaux	Janv 2023 – Déc. 2024

Le plan de réhabilitation sera rédigé et déposé au MELCC par l'entrepreneur qui sera retenu pour réaliser les travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jonathan BEZEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière
Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Jonathan BEZEAU, 7 février 2020

Caroline BOIVIN, 4 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MERCKAERT
Ingenieur(e)

Tél : 514 280-0932

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-30

Éric BLAIN
C/d sout technique infrastructures CESM

Tél : 514 872-3935

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-02-17

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières
résiduelles

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-02-28

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 26 mars 2018

TECHNOREM INC.
A/S MONSIEUR ANDRÉ PESANT
4701, RUE LOUIS-B.-MAYER
LAVAL (QC) H7P 6G5

N° de décision : 2018-CPSM-1020421
N° de client : 3001423399

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

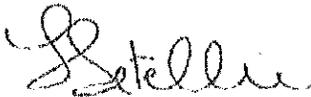
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). TECHNOREM INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **25 mars 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité Louis Gouin
2640 boulevard Laurier bureau 409
Québec, (Québec) G1V 5G1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9612
Numéro sans frais : 1 877 525 0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C. P. 249, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G9
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 373-3090

Service de l'Environnement
Direction de la gestion des matières résiduelles
Division soutien technique, infrastructures, CESM

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Date de publication : 19 novembre 2019

Date d'ouverture : 14 janvier 2020

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Akifer inc.
2	DG Enviro Group
3	Englobe
4	Enutech
5	FNX-INNOV inc.
6	GBi Experts-Conseils inc.
7	Géinnovation
8	GHD Consultants Limitée
9	Golder Associates Ltd
10	Les Services EXP Inc.
11	SNC-Lavalin GEM Québec inc.
12	Solmatech Inc.
13	TechnoRem inc.
14	Terrapex Environnement Ltée
15	Wood Solutions en Environnement & Infrastructure
16	WSP Canada Inc.
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Dossier # : 1205886001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Accorder un contrat à TechnoRem inc., pour la fourniture de services professionnels en environnement pour l'accompagnement des travaux de réhabilitation environnementale de l'ancienne usine Solutia – Dépense totale de 1 473 617,60 \$, taxes incluses (contrat : 1 281 406,61 \$ + contingences 192 210,99 \$) – Appel d'offres publics 19-17923 – 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



19-17923 pv.pdf SEAO Liste des commandes.pdf



19-17923 Tableau Résultat Global Final Rev.pdf 19-17923 Intervention Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-04

Denis LECLERC
c/d acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
GHD Consultants ltée	1 506 661,14 \$	<input type="checkbox"/>	
SNC-Lavalin Inc.	1 420 723,08 \$	<input type="checkbox"/>	
TechnoRem Inc.	1 281 406,61 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme : TechnoRem Inc. ayant obtenu le plus haut pointage. Des treizes (13) autres firmes détentrices du cahier des charges, 6 n'avaient pas : capacité, expérience, ou demande restrictive. Les sept autres n'ont pas répondu.

Préparé par : Le - -



19-17923 - Services professionnels en environnement pour l'accompagnement des travaux de réhabilitation environnementale de l'ancienne usine Solutia

	<i>Présentation de l'offre de services</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>
FIRME	5%	10%	15%	20%	30%	20%	100%	\$		Rang	Date
GHD Consultants Itée	4,50	8,00	12,00	14,33	20,00	14,33	73,2	1 506 661,14 \$	0,817	3	Heure 10 h 00
SNC-lavalin Inc	3,67	5,33	9,50	15,67	24,00	14,67	72,8	1 420 723,08 \$	0,865	2	Lieu Service de l'approvisionnement, 255 boulevard Crémazie Est 4e
TechnoRem Inc.	3,33	7,67	11,33	15,33	22,67	17,00	77,3	1 281 406,61 \$	0,994	1	
0							-		-		
0							-		-		
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly										

Multiplicateur d'ajustement
10000

Dossier # : 1205886001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESH
Objet :	Accorder un contrat à TechnoRem inc., pour la fourniture de services professionnels en environnement pour l'accompagnement des travaux de réhabilitation environnementale de l'ancienne usine Solutia – Dépense totale de 1 473 617,60 \$, taxes incluses (contrat : 1 281 406,61 \$ + contingences 192 210,99 \$) – Appel d'offres publics 19-17923 – 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Info_comptable_1205886001VF.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

Coresponsable: Marie-France Milord
Tél: (514) 872-2679

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-03

Janet MARCEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514-868-3354

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1202891001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels pour le réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, pour une période de quatre ans - Dépense totale de 3 395 538,22 \$, taxes incluses (contrat : 3 050 613,22 \$ + contingences : 442 896,22 \$ + incidences: 344 925,00 \$) - Appel d'offres public 19-17954 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à FNX-INNOV Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de quatre ans, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de l'avant-projet définitif, des plans et devis et de l'assistance durant les travaux relatifs au projet de réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 607 716,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17954;
2. d'autoriser une dépense de 442 896,22 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 344 925,00 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 2,7% par l'agglomération, pour un montant de 91 561,10 \$.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-03-02 11:25

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202891001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels pour le réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, pour une période de quatre ans - Dépense totale de 3 395 538,22 \$, taxes incluses (contrat : 3 050 613,22 \$ + contingences : 442 896,22 \$ + incidences: 344 925,00 \$) - Appel d'offres public 19-17954 - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de l'avenue des Pins porte sur le réaménagement complet de cette artère entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis. Les interventions prévues incluent la réfection des infrastructures souterraines, qui datent de la fin du XIXe siècle, la reconstruction des trottoirs, l'implantation de voies cyclables protégées, l'ajout de plantations et le remplacement de l'éclairage et des feux de circulation. Ce projet, complémentaire au projet de réaménagement de l'échangeur Parc/Pins complété en 2008, constitue la phase 1 du projet de réaménagement de l'avenue des Pins. La phase 2, à être réalisée ultérieurement, portera sur le tronçon entre la rue Peel et l'avenue du Parc.

Les infrastructures souterraines de l'avenue des Pins entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis approchent la fin de leur vie utile. Par ailleurs, les aménagements de surface actuels sont peu conviviaux pour les piétons et les cyclistes. De plus, ces aménagements contribuent peu à la mise en valeur du cadre bâti et paysager. Dans ce contexte, le projet vise à :

- améliorer le confort et l'expérience des piétons et des cyclistes;
- augmenter le verdissement;
- contribuer à la mise en valeur des immeubles d'intérêt bordant l'avenue, par exemple le Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal et le Musée des Fusiliers Mont-Royal;
- consolider le rôle de l'avenue en tant que voie d'accès vers le mont Royal;
- mettre à niveau les infrastructures souterraines.

Le mandat faisant l'objet du présent appel d'offres consiste en des services professionnels en ingénierie, en architecture du paysage et en aménagement urbain pour l'avant-projet définitif, les plans et devis et l'assistance durant les travaux.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) agira à titre de requérant, alors que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) sera l'exécutant. Le SUM assurera la

coordination de l'avant-projet définitif, alors que le SIRR assurera la coordination des plans et devis ainsi que l'assistance durant les travaux.

L'appel d'offres public 19-17954 a été publié dans le quotidien Le Journal de Montréal et le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 27 novembre 2019. La date limite de réception des soumissions a été repoussée du 9 au 21 janvier 2020. La durée de la publication a été de cinquante-quatre (54) jours de calendrier. La validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 21 juillet 2020.

Six (6) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions à l'appel d'offres.

Addenda	Date	Raison
1	2019-12-03	Réponses aux questions des soumissionnaires. Report de la date d'ouverture des soumissions.
2	2019-12-10	Réponses aux questions des soumissionnaires. Publication des études antérieures.
3	2019-12-11	Réponses aux questions des soumissionnaires.
4	2019-12-17	Réponses aux questions des soumissionnaires. Modification au devis technique.
5	2019-12-17	Modification au bordereau de soumission.
6	2020-01-14	Report de la date d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 19 1251 - 11 décembre 2019 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2020-2022

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels en ingénierie, en architecture du paysage et en aménagement urbain à la firme FNX-INNOV inc. pour une période de 4 ans ou jusqu'à l'épuisement des crédits pour le projet de l'avenue des Pins. Ce mandat comprend l'avant-projet définitif, les plans et devis et l'assistance durant les travaux. Le contrat est à taux horaire et permettra de réaliser plusieurs mandats individuels décrits par le biais de plans de travail successifs.

Les travaux prévus dans le cadre du projet incluent :

- le remplacement de l'aqueduc principal (500 mm) datant de 1892 et de l'aqueduc secondaire (200 mm) par un aqueduc secondaire (300 mm), sur une longueur de 850 m;
- la réhabilitation ou la reconstruction de l'égout secondaire, selon les tronçons;
- le remplacement de puits d'accès de Bell et de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM);
- des interventions sur le réseau d'Énergir (à confirmer);
- la reconstruction de la chaussée;
- la reconstruction des trottoirs;
- la construction d'une piste cyclable;
- l'implantation de fosses de plantation renforcées et la plantation d'arbres;
- la mise à niveau de l'éclairage, du marquage, de la signalisation et des feux de circulation.

La firme retenue devra notamment être appelée à fournir une expertise dans les domaines suivants :

- gestion de projet;
- ingénierie, volet « civil » (voirie, égout, aqueduc, drainage, nivellement, etc.);
- ingénierie, volet « électricité » (éclairage, feux de circulation, etc.);
- ingénierie, volet « circulation » (géométrie de rues, marquage, signalisation, programmation de feux, maintien de circulation et gestion des impacts, etc.);
- ingénierie, volet « hydrologie » (étude hydraulique, etc.);
- ingénierie, volet « environnement » (contamination et caractérisation environnementale, gestion des sols, etc.);
- géotechnique (propriétés physico-mécaniques des sols, etc.);
- design urbain (plan d'aménagement, etc.);
- architecture de paysage (matériaux de revêtement, plantations, implantation de mobilier urbain, etc.);
- arpentage.

À ce stade d'avancement du projet, une contingence de 17% est également nécessaire. Un montant de 300 000,00 \$ avant taxes a été prévu pour toutes dépenses incidentes au présent mandat, comme des forages et des fouilles exploratoires.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, il y a eu quinze (15) preneurs du cahier des charges sur le site de SÉAO. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Cinq (5) soumissions (33%) ont été déposées, toutes jugées conformes. Dix preneurs du cahier de charges (67%) n'ont pas déposé de soumissions ou ont déposé une soumission à titre de sous-traitant.

Le comité de sélection composé de trois (3) membres a siégé le 31 janvier 2020. Les cinq soumissions reçues ont obtenu la note de passage de 70 %.

Le comité de sélection en est arrivé aux résultats présentés au tableau suivant :

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTERIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
FNX-INNOV inc.	71,5%	0,467	2 607 716,93 \$	442 896,29 \$	3 050 613,22 \$
Les Services EXP	70,8%	0,454	2 660 623,83 \$	451 882,03 \$	3 112 505,86 \$
Stantec Experts-conseil ltée	70,7%	0,448	2 691 857,94 \$	457 186,85 \$	3 149 044,79 \$
WSP Canada Inc.	73,3%	0,404	3 050 256,63 \$	518 057,51 \$	3 568 314,14 \$
SNC-Lavalin Inc.	71,2%	0,397	3 055 435,33 \$	518 937,07 \$	3 574 372,40 \$
Dernière estimation réalisée			2 977 754,77 \$	505 743,75 \$	3 483 498,52 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (adjudicataire - estimation)					-432 885,30 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					-12,43%
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					61 892,64 \$

Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} note finale et l'adjudicataire (%) $((2^{\text{ème}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire}) \times 100$	2,03%
--	-------

La firme ayant obtenu la meilleure note finale, soit 0,467, est FNX-INNOV inc. et a été retenue pour recommandation par le comité de sélection.

L'écart entre la dernière estimation effectuée par la Ville et le prix de l'adjudicataire est favorable et totalise -432 885,30 \$, ou -12,43%. Cet écart peut être relié à de nombreux facteurs, dont la situation du marché au moment du dépôt des soumissions ainsi que des décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné. L'écart de prix entre celui ayant obtenu la 2^e meilleure note finale et l'adjudicataire est de 61 892,64 \$ ou 2,03%.

Le contrat faisant l'objet du présent dossier est assujéti au chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics. Les validations requises à l'effet que le soumissionnaire recommandé FNX-INNOV inc. ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. La firme détient une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financiers (maintenant Autorité des marchés publics) valide jusqu'au 7 novembre 2021. Une copie est jointe au présent dossier. De plus, la firme n'est pas rendue non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 3 395 538,22 \$, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec FNX-INNOV inc. pour un montant de base de 2 607 716,93 \$ taxes incluses;
- plus un budget de contingences de 442 896,29 \$ taxes incluses;
- plus un budget d'incidences de 344 925,00 \$ taxes incluses.

Puisque les honoraires couvrent à la fois la préparation de l'avant-projet définitif (dépenses non capitalisables) et des plans et devis et assistance durant le chantier (dépenses capitalisables), le montant est partagé entre le budget de fonctionnement et le programme triennal d'immobilisation de la façon suivante :

Portion budget de fonctionnement : 428 561,10 \$ taxes incluses.

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 391 333,41 \$ net de ristourne est prévu au Service de l'urbanisme et de la mobilité. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera assumée à 97,3 % par la ville-centre et à 2,7 % par l'agglomération.

Portion budget PTI : 2 966 977,12 \$ taxes incluses.

Un montant maximal de 2 636 194,92 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale RCG 13-047 (Réfection routière du réseau artériel).

Un montant maximal de 73 050,66 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 18-028 (Développement du réseau cyclable).

Pour les travaux à venir sur l'avenue des Pins, le règlement d'emprunt en cours d'approbation (dossier décisionnel 1202891002) sera utilisé.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020

-2022 et est réparti comme suit (en milliers de dollars) pour chacune des années :

Projet/ Programme	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
68067 - Avenue des Pins	888	1 558	132	58	2 636
45000 - Vélo: Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable	25	43	3	2	73
Total	913	1 601	135	60	2 709

Cette dépense sera assumée à 97,3 % par la ville-centre et à 2,7 % par l'agglomération.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément aux orientations du Plan Montréal durable 2016-2020, la mise à niveau des conduites d'eau potable réduira les pertes d'eau, alors que la mise à niveau des conduites d'égout réduira les risques d'infiltration et de contamination. Le projet favorisera le transfert modal vers le vélo, en restreignant la place de l'automobile et en permettant la construction d'infrastructures cyclables protégées. La plantation de nombreux arbres permettra de retenir les eaux pluviales, de purifier l'air et de limiter les îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'adoption du présent dossier retarderait la réalisation du projet de l'avenue des Pins et compromettrait l'échéancier de 2021 pour le début des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de services professionnels par le Conseil d'agglomération : mars 2020

Élaboration de l'avant-projet définitif : avril à août 2020

Élaboration des plans et devis (Saint-Denis à Saint-Laurent) : septembre 2020 à février 2021

Travaux (Saint-Denis à Saint-Laurent) : 2021-2022

Élaboration des plans et devis (Saint-Laurent à du Parc) : février à octobre 2021

Travaux (Saint-Laurent à du Parc) : 2022-2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel LE COLLETTER
Chargé de projet

Tél : 514-872-5760
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-25

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 514 872-9471

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Approuvé le : 2020-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-03-02

Sommaire décisionnel 1202891001

Accorder un contrat à la firme FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels pour le réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, pour une période de quatre ans - Dépense totale de 3 395 538,22 \$, taxes incluses (contrat : 3 050 613,22 \$ + incidences: 344 925,00 \$) - Appel d'offres public 19-17954 - 5 soumissionnaires

Répartition du montant total du contrat

		Taxes incluses			
Budget de fonctionnement	corpo	417 000.00 \$	97.3%	Compte:	2140.0013000.103334.03003.54390.000000.0000.002657.0000000.00000.00000
	agglo	11 561.10 \$	2.7%	Compte:	1050.0010000.103252.03003.54301.000000.0000.000000.0000000.00000.00000
		428 561.10 \$			
Budget d'investissement	corpo	2 886 977.12 \$	97.3%		
	agglo	80 000.00 \$	2.7%		
		2 966 977.12 \$			
Total		3 395 538.22 \$			

Budget d'investissement - Répartition par catégorie d'actifs

	%	corpo	agglo	total
12010 - Égouts pluviaux, combinés, sanitaires - Construction (D.V. 40 ans)	13.0%	385 827.08 \$		385 827.08 \$
13020 - Conduites d'eau secondaires - Construction (D.V. 40 ans)	28.1%	832 476.12 \$		832 476.12 \$
17020 - Rues base souple - Construction (D.V. 27 ans)	9.3%	275 841.78 \$		275 841.78 \$
17030 - Trottoirs et bordures (D.V. 40 ans)	34.2%	1 015 138.21 \$		1 015 138.21 \$
15050 - Pistes cyclables - Aménagement (D.V. 20 ans)	2.7%		80 000.00 \$	80 000.00 \$
19010 - Lampadaires et systèmes d'éclairage (D.V. 20 ans)	4.8%	141 067.72 \$		141 067.72 \$
17040 - Feux de circulation et signalisation (D.V. 20 ans)	7.9%	235 439.86 \$		235 439.86 \$
Total taxes incluses	100.0%	2 885 790.77 \$	80 000.00 \$	2 966 977.12 \$
Net de ristournes		2 636 194.91 \$	73 050.66 \$	2 709 245.58 \$

Préparé par Emmanuel Le Colletter
25/02/2020 v3

Le 26 novembre 2018

**FNX-INNOV INC.
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8**

N° de client : 3001642376
N° de référence : 1831973192

Objet : Changement de nom de 11017870 CANADA INC. à FNX-INNOV INC.

Monsieur François Gaudreau,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise 11017870 CANADA INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant FNX-INNOV INC. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1174002437 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise 11017870 CANADA INC. autorisée le 1^{ER} MAI 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Amélie Bergevin au 1 877 525-0337, poste 4852.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Gaudreau, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 8 novembre 2018

11017870 CANADA INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de décision : 2018-CPSM-1060483
N° de client : 3001642376

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). 11017870 CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 7 novembre 2021 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Directrice des contrats publics par intérim

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800 square Victoria 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone 514 395-0337
Télécopieur 514 873-3090

Le 8 mars 2016

ATELIER CIVILITI INC.
A/S MONSIEUR PETER SOLAND
5778, RUE SAINT-ANDRÉ
MONTRÉAL (QC) H2S 2K1

N° de décision : 2016-CPSM-1014158

N° de client : 3000648951

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). ATELIER CIVILITI INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 mars 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Dossier # : 1202891001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Accorder un contrat à la firme FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels pour le réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, pour une période de quatre ans - Dépense totale de 3 395 538,22 \$, taxes incluses (contrat : 3 050 613,22 \$ + contingences : 442 896,22 \$ + incidences: 344 925,00 \$) - Appel d'offres public 19-17954 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



19-17954 pv.pdf19-17954 SEO Liste des commandes.pdf



19-17954 Tableau des résultats Global Final REV BA5.pdf



19-17954 Intervention Appel D'offres.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-28

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
c/s acquisition
Tél : 514-872-5149
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Les Services EXP Inc.	2 660 623,83 \$	<input type="checkbox"/>	
FNX-INNOV Inc.	2 607 716,93 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
SNC-Lavalin Inc.	3 055 435,33 \$	<input type="checkbox"/>	
Stantec Experts-Conseil Itée	2 691 857,94 \$	<input type="checkbox"/>	
WSP Canada Inc.	3 050 256,63 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme : FNX-INNOV Inc. ayant obtenu le plus haut pointage. Des dix (10) autres firmes détentrices du cahier des charges, 1 n'avait pas : capacité, expérience, ou apport non significatif. Les 9 autres n'ont pas répondu.

Préparé par :

Le - -



19-17954 - Services professionnels en ingénierie, architecture du paysage et aménagement urbain pour le projet de réaménagement de l'avenue des Pins

	<i>Présentation de l'offre de services</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	10%	15%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	
Les Services EXP Inc.	3,17	6,33	5,33	12,67	20,33	23,00	70,8	2 660 623,83 \$	0,454	2	Heure	
FNX-INNOV Inc.	2,83	6,00	6,33	10,67	22,67	23,00	71,5	2 607 716,93 \$	0,466	1	Lieu	
SNC-Lavalin Inc.	4,00	7,00	7,67	10,17	20,00	22,33	71,2	3 055 435,33 \$	0,397	5		
Stantec Experts-Conseil ltée	3,50	5,67	6,33	11,17	20,67	23,33	70,7	2 691 857,94 \$	0,448	3		
WSP Canada Inc.	3,67	7,67	8,00	10,00	21,67	22,33	73,3	3 050 256,63 \$	0,404	4		
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly											
											Multiplicateur d'ajustement	
											10000	

Multiplicateur d'ajustement
10000



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 19-17954

Numéro de référence : 1321741

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en ingénierie, architecture du paysage et aménagement urbain pour le projet de réaménagement de l'avenue des Pins

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393- 8000 Télécopieur :	Commande : (1669459) 2019-11-28 9 h 51	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel
		Transmission : 2019-11-28 9 h 51	3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 18 h 55 - Messagerie
			3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel
			3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel
			3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel
			3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau)

			2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798- 7845 Télécopieur : 514 287- 8600	Commande : (1669615) 2019-11-28 13 h 40 Transmission : 2019-11-28 13 h 40	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 19 h 01 - Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau) 2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ædifica Architecture + Design 606, rue Cathcart bureau 800	Madame Josée Marchand Téléphone	Commande : (1669555) 2019-11-28 12 h 07	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel 3222473 - 19-17954

Montréal, QC, H3B 1K9 http://www.aedifica.com NEQ : 1148160998	: 514 844-6611 Télécopieur : 514 844-7646	Transmission : 2019-11-28 12 h 07	Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 18 h 56 - Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau) 2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Arup Canada Inc 1 Place Ville-Marie suite 3270 Montréal, QC, H3B 3Y2 NEQ : 1164114226	Madame Mireille LePage Téléphone : 1514 940-9327 Télécopieur :	Commande : (1669896) 2019-11-29 9 h 23 Transmission : 2019-11-29 9 h 23	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 18 h 57 - Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954

			ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau) 2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Atelier CT 3641 boul. St-Laurent Montréal, QC, H2X2V5 NEQ : 3368665538	Monsieur Christian Thiffault Téléphone : 514 678-3952 Télécopieur :	Commande : (1669937) 2019-11-29 10 h 06 Transmission : 2019-11-29 10 h 06	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 19 h - Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau) 2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337- 2462 Télécopieur : 514 281- 1632	Commande : (1669151) 2019-11-27 14 h 13 Transmission : 2019-11-27 14 h 13	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 19 h 02 - Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau) 2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Civiliti 5778 rue St-Andre Montréal, QC, H2S2K1 http://www.civiliti.com NEQ : 1170643176	Monsieur Peter Soland Téléphone : 514 402- 9353 Télécopieur : 514 402- 9353	Commande : (1670216) 2019-12-01 9 h 02 Transmission : 2019-12-01 9 h 02	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 18 h 56 - Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses

			2019-12-11 15 h 20 - Courriel
			3225928 - 19-17954
			ADDENDA NO4 - Questions et Réponses
			2019-12-17 12 h 22 - Courriel
			3226045 - 19-17954
			ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis)
			2019-12-17 15 h 25 - Courriel
			3226046 - 19-17954
			ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau)
			2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement
			3234126 - 19-17923
			ADDENDA NO 6 Report de date
			2020-01-14 10 h 56 - Courriel
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EFEL Experts-conseils inc. 835, montée Masson Bureau 201 Terrebonne, QC, J6W2C7 NEQ : 1170233622	Madame Marjolaine Lévesque Téléphone : 450 326- 3335 Télécopieur :	Commande : (1671339) 2019-12-04 10 h 21 Transmission : 2019-12-04 10 h 21	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-04 10 h 21 - Téléchargement 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 19 h - Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954

			ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau) 2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	Commande : (1669180) 2019-11-27 14 h 44 Transmission : 2019-11-27 14 h 44	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 18 h 59 - Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau) 2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lemay CO inc.	Monsieur	Commande	3219739 - 19-17954

3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com 1149007115	Jean Vachon NEQ : Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur : 514 935-8137	: (1669080) 2019-11-27 12 h 17 Transmission : 2019-11-27 12 h 17	ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 18 h 58 - Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau) 2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	: (1669679) 2019-11-28 14 h 55 Transmission : 2019-11-28 14 h 55	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 18 h 55 - Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses

2019-12-17 12 h 22 -
Courriel
3226045 - 19-17954
ADDENDA NO5 - Bordereau
de soumission amendé
(devis)
2019-12-17 15 h 25 -
Courriel
3226046 - 19-17954
ADDENDA NO5 - Bordereau
de soumission amendé
(bordereau)
2019-12-17 15 h 25 -
Téléchargement
3234126 - 19-17923
ADDENDA NO 6 Report de
date
2020-01-14 10 h 56 -
Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

<p>MANDAWORKS 2055 Avenue Desjardins, Suite#201 Montréal, QC, H1V 2H1 http://www.mandaworks.com NEQ : 1173501678</p>	<p>Madame Manon Otto Téléphone : 514 831- 0115 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1673012) 2019-12-10 10 h 11 Transmission : 2019-12-10 10 h 11</p>	<p>3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-10 10 h 11 - Téléchargement 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-10 10 h 11 - Téléchargement 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau) 2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923</p>
--	---	---	---

			ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Provencher Roy + Associés architectes 700-276 rue Saint-Jacques Montréal, QC, H2y1N3 NEQ : 1172835382	Madame Suzanne Mélançon Téléphone : 514 844-3938 Télécopieur : 514 844-6526	Commande : (1669463) 2019-11-28 9 h 56 Transmission : 2019-11-28 9 h 56	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 18 h 58 - Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau) 2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils Itée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur	Commande : (1669352) 2019-11-28 8 h 31 Transmission : 2019-11-28 8	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 19 h 04 -

	: 418 626-5464	h 31	Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis) 2019-12-17 15 h 25 - Courriel 3226046 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (bordereau) 2019-12-17 15 h 25 - Téléchargement 3234126 - 19-17923 ADDENDA NO 6 Report de date 2020-01-14 10 h 56 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1669711) 2019-11-28 15 h 37 Transmission : 2019-11-28 15 h 37	3219739 - 19-17954 ADDENDA NO1 2019-12-03 8 h 29 - Courriel 3222473 - 19-17954 Addenda no 2 Amendement Questions et Réponses 2019-12-09 18 h 57 - Messagerie 3223635 - 19-17954 ADDENDA NO3 : Questions et Réponses 2019-12-11 15 h 20 - Courriel 3225928 - 19-17954 ADDENDA NO4 - Questions et Réponses 2019-12-17 12 h 22 - Courriel 3226045 - 19-17954 ADDENDA NO5 - Bordereau de soumission amendé (devis)

2019-12-17 15 h 25 -
Courriel
3226046 - 19-17954
ADDENDA NO5 - Bordereau
de soumission amendé
(bordereau)
2019-12-17 15 h 25 -
Téléchargement
3234126 - 19-17923
ADDENDA NO 6 Report de
date
2020-01-14 10 h 56 -
Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

La sélection d'un fournisseur est obligatoire.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC: Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés publics](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires


CGI
tc • MEDIA

Dossier # : 1202891001

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets

Objet :

Accorder un contrat à la firme FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels pour le réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, pour une période de quatre ans - Dépense totale de 3 395 538,22 \$, taxes incluses (contrat : 3 050 613,22 \$ + contingences : 442 896,22 \$ + incidences: 344 925,00 \$) - Appel d'offres public 19-17954 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1202891001 Travaux réaménagement artère Avenue des Pins.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-28

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7363
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1192968008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de l'entente entre la Ville de Montréal et la firme DAScom Inc. pour l'utilisation du mobilier urbain en lien avec l'exploitation d'un réseau de télécommunications sans fil, à la firme APTUM Technologies Inc., pour le reste de l'entente et selon les mêmes termes et conditions / Approuver le projet de convention de cession à cette fin.

Il est recommandé :

1. D'autoriser la cession de l'entente entre la Ville de Montréal et la firme DAScom Inc. pour l'utilisation du mobilier urbain en lien avec l'exploitation d'un réseau de télécommunications sans fil, à la firme APTUM Technologies Inc., pour le reste de l'entente et selon les mêmes termes et conditions;
2. D'approuver le projet de convention de cession à cette fin.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-20 06:52

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1192968008

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de l'entente entre la Ville de Montréal et la firme DAScom Inc. pour l'utilisation du mobilier urbain en lien avec l'exploitation d'un réseau de télécommunications sans fil, à la firme APTUM Technologies Inc., pour le reste de l'entente et selon les mêmes termes et conditions / Approuver le projet de convention de cession à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 mars 2011, le conseil municipal a adopté le règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de télécommunication » (CM11 0176). Le règlement autorise DAScom Inc. (DAScom) à occuper le mobilier urbain de la Ville de Montréal avec un réseau de télécommunication sans fil établi à 259 emplacements. Cette occupation par DAScom est régie par un contrat, lequel prévoit notamment le remboursement de tous les frais encourus par la Ville, dans le cadre de l'exploitation du mobilier urbain. Ce contrat inclut aussi un droit d'usage relatif par la Ville de deux filaments de fibre optique et ce, gratuitement pour une période de 20 ans. Cette fibre optique permet actuellement d'assurer, en temps réel, le suivi et le contrôle à distance des feux de circulation et de divers équipements de gestion de la circulation par le Centre de gestion de la mobilité urbaine de Montréal (CGMU).

Dans une transaction survenue entre les firmes DAScom et APTUM Technologies Inc. (APTUM), DAScom cède ses droits prévus au contrat à la firme APTUM. En vertu de l'article 26.1 du contrat, DAScom «ne peut céder ou transférer, directement ou indirectement, les droits que lui confère le présent contrat ou les obligations qui lui incombent aux termes de celui-ci, en totalité ou en partie, sans le consentement écrit préalable de la Ville». Ce même article du contrat stipule également que «aucune cession du présent contrat par l'Occupant [DAScom] à quelque fin que ce soit ne sera valide tant que toutes les obligations qui lui incombent aux termes du présent contrat n'auront pas été prises en charge par le Cessionnaire [APTUM] dans une convention écrite remise à la Ville».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0176 - 22 mars 2011 - Adoption - Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de télécommunication

CE10 0975 - 16 juin 2010 - Prendre acte de la résolution de DASCUM de procéder à un projet pilote dans le centre ville dans le cadre de l'installation d'un réseau de

télécommunication, aux termes et conditions énoncées dans cette résolution, pendant la durée d'un permis temporaire d'occupation du domaine public.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne le consentement du Conseil municipal de la Ville de Montréal afin que DAScom puisse compléter la transaction impliquant la cession du contrat à APTUM. DAScom souhaite céder l'intégralité du contrat, incluant tous les droits, les privilèges et les obligations découlant du contrat avec la Ville. APTUM sera responsable du contrat valide jusqu'au 22 mars 2031 (CM11 0176). APTUM entend poursuivre l'exploitation et le maintien du réseau tel que déployé.

À cette fin, une convention de cession liant DAScom, APTUM et la Ville doit être ratifiée par le Conseil municipal. L'article 6 prévoit que «Nonobstant la date de sa signature, la présente convention entre en vigueur le 17 février 2020». Le document «Convention de cession» est joint à l'intervention du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Le contrat faisant l'objet d'une cession concerne l'utilisation du mobilier urbain. Il est lié à un usage accordé à la Ville d'un réseau de fibre optique. Le maintien de ce réseau est primordial puisqu'il permet au CGMU d'accomplir les actions suivantes :

- Monitorer les feux de circulation afin d'en assurer le bon fonctionnement
- Coordonner en temps réel les feux de circulation
- Appliquer des mesures préférentielles pour les autobus et les véhicules d'urgence
- Surveiller le réseau artériel par les images vidéo provenant des caméras d'observation
- Traiter les données transmises par les postes de comptage et les détecteurs Bluetooth afin de diminuer les impacts négatifs de la congestion routière
- Diffuser en temps réel, via les panneaux d'information électroniques du système de jalonnement dynamique des stationnements, l'offre de stationnement ainsi que les événements pouvant perturber la circulation (pannes, accidents, travaux d'urgence, etc) aux automobilistes
- Relier le système d'éclairage intelligent.

Comme la possibilité d'une cession du contrat de DAScom à APTUM est permise à l'article 26.1 du contrat, il est recommandé que la Ville y consente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette cession de contrat est à coût nul pour la Ville puisque toutes les modalités du contrat actuel seront reconduites de façon intégrale. La Ville continuera ainsi d'utiliser la fibre optique offerte gratuitement par APTUM et ce, aux mêmes conditions.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'accès au réseau de fibre optique du fournisseur permet de relier au CGMU l'ensemble des équipements de gestion de la circulation servant à diminuer les impacts négatifs de la congestion routière. Ces équipements servent à gérer la mobilité des personnes et des marchandises de manière efficace. En favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour le transport collectif, la gestion en temps réel et continue des feux favorise le développement économique de Montréal tout en minimisant les émissions de gaz à effet de serre liées au domaine du transport. Le maintien du réseau de fibre optique est en lien avec les priorités d'intervention du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'accès au réseau de fibre optique du fournisseur permet de relier un ensemble des équipements de gestion de la circulation sans frais. Sans ce consentement, la Ville perdrait l'accès à ce réseau. Il serait alors difficile pour le CGMU de communiquer en temps réel avec les feux de circulation ainsi que l'ensemble des équipements de gestion de la circulation installés sur le territoire de la Ville. Dans un tel cas, le CGMU ne pourrait accomplir sa mission de soutenir le Centre de sécurité civile lors de mesures d'urgences.

Si la Ville n'autorise pas la cession du contrat de DAScom à APTUM, la solution alternative à court terme serait le basculement du réseau filaire vers un réseau sans fil. La Ville devrait alors se tourner vers un fournisseur de réseau cellulaire. Cette option s'avérerait dispendieuse puisqu'en plus du coût pour l'acquisition du matériel nécessaire (modems, routeurs, antennes, etc), elle pourrait coûter jusqu'à 70 000 \$ par mois à la Ville, soit annuellement 840 000 \$.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme il s'agit de la continuité d'une entente existante, il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du CM : 23 mars 2020

1. Signature de document de cession : fin mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Demis NUNES, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-10

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de
transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-02-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme

Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-02-19

Dossier # : 1192968008

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements

Objet : Autoriser la cession de l'entente entre la Ville de Montréal et la firme DAScom Inc. pour l'utilisation du mobilier urbain en lien avec l'exploitation d'un réseau de télécommunications sans fil, à la firme APTUM Technologies Inc., pour le reste de l'entente et selon les mêmes termes et conditions / Approuver le projet de convention de cession à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Cession Dascom.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats

Le : 2020-02-14



CONVENTION DE CESSION

ENTRE

DASCOM, personne morale dûment constituée ayant son siège au 99 Bank Street, bureau 1420, Ottawa, Ontario, K1P1H4, ici représentée par Richard J. Coyle, Jr., EVP-COO, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare;

Ci-après le « **Cédant** »
NEQ : 1165961146

ET

APTUM Technologies (Fibre) inc., une société par actions canadienne constituée en vertu des lois de, ayant son siège au 191 The West Mall, 2^e étage, Toronto, Ontario, M9C5K8, représentée par Sanjay Sachdev, President & Head of Fibre, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

Ci-après le « **Cessionnaire** »
NEQ : 1174516428

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après la « **Ville de Montréal** », à titre d'intervenante

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté le Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de télécommunication portant le numéro 11-005 auquel est joint un contrat, approuvés par la résolution CM11 0176 (ci-après le « Contrat »);

ATTENDU QUE le Cédant souhaite céder le Contrat au Cessionnaire et ce à compter du 17 février 2020;

ATTENDU QU'en vertu du Contrat, cette cession doit être dûment approuvée par la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal intervient donc aux présentes afin d'accepter cette cession aux conditions prévues aux présentes;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ot

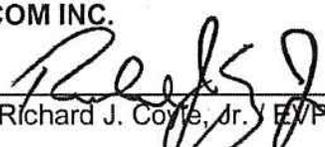
LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. À compter du 17 février 2020, le Cédant cède au Cessionnaire, qui accepte, tous ses droits et obligations dans le Contrat.
2. Le Cédant donne par la présente quittance complète et finale à la Ville de Montréal de toute réclamation de quelque nature que ce soit découlant dudit Contrat.
3. Le Cessionnaire accepte la cession et s'engage auprès de la Ville de Montréal à exécuter les Contrats aux mêmes termes et conditions, et à prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou d'omissions passées du Cédant.
4. Le Cessionnaire accepte de prendre fait et cause et tenir indemne la Ville de Montréal dans toute réclamation de quelque nature que ce soit et toute procédure découlant de l'acceptation de la cession de Contrat par la Ville de Montréal. Pour fins de précision, le Cessionnaire s'engage à acquitter tout règlement qui pourrait intervenir, en capital, intérêts, frais et autres accessoires s'y rattachant étant toutefois entendu que toutes les négociations seront menées par la Cessionnaire ou ses représentants légaux. Aux fins des présentes, le Cessionnaire devra notamment comparaître dans les délais requis par la loi si une procédure lui est signifiée.
5. Les parties aux présentes s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant.
6. Nonobstant la date de sa signature, la présente convention entre en vigueur le 17 février 2020.
7. La présente convention est régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

En considération expresse de ce qui précède, la Ville de Montréal consent à la cession du Contrat en faveur du Cessionnaire et ce, à compter du 17 février 2020.

SIGNÉ À MONTRÉAL CE _____

DASCOM INC.


Par : Richard J. Coyne, Jr., EVP COO

Intervenante : Ville de Montréal

Par : Yves Saindon, greffier

APTUM Technologies (Fibre) inc.


Par : Sanjay Sachdev, President & Head of Fibre

CE : 20.024
2020/03/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.025
2020/03/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.026
2020/03/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.027
2020/03/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1196462005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins d'élargissement de la chaussée, d'une partie du lot 1 984 872 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle nord-ouest du boulevard Côte-Vertu et de la rue Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dans le cadre du projet SRB Côte-Vertu/Sauvé. N/Réf. : 31H12-005-0853-01

Il est recommandé :

1. décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins d'élargissement de la chaussée, d'une partie du lot 1 984 872 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle nord-ouest du boulevard Côte-Vertu et de la rue Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dans le cadre du projet SRB Côte-Vertu/Sauvé;
2. de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;
3. d'autoriser une dépense de 127 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, pour cette acquisition;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;
5. d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant.

Signé par Diane DRH
BOUCHARD

Le 2020-02-26 09:55

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1196462005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins d'élargissement de la chaussée, d'une partie du lot 1 984 872 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle nord-ouest du boulevard Côte-Vertu et de la rue Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dans le cadre du projet SRB Côte-Vertu/Sauvé. N/Réf. : 31H12-005-0853-01

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (le « SUM ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI») afin d'acquérir une partie du lot 1 984 872 du cadastre du Québec, situé à l'angle nord-ouest du boulevard Côte-Vertu et de la rue Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent (l'« Immeuble ») appartenant à monsieur Panagiotis (Peter) Kalamas (le « Propriétaire »).

Le présent sommaire vise à décréter l'acquisition de l'Immeuble par voie d'expropriation ou par tout autre moyen compte tenu de l'impossibilité de s'entendre de gré à gré avec le Propriétaire de l'Immeuble.

L'emplacement visé pour élargir la voie publique est une partie du lot 1 984 872 du cadastre du Québec, identifié sur le plan C-18 Saint-Laurent, réalisé par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, le 20 janvier 2020, sous le numéro 1112 de ses minutes, dont une copie est jointe.

Le terrain, d'une superficie de 98,5 m², est situé à l'angle nord-ouest du boulevard Côte-Vertu et de la rue Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

L'adoption du décret d'expropriation par la Ville permettra d'entreprendre les procédures d'expropriation, si celles-ci s'avéraient toujours requises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1132 - 17 septembre 2018 : Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) relatif au projet de service rapide par bus Côte-Vertu/Sauvé.

CG08 0362 - 19 juin 2008 : Adopter le Plan de transport de Montréal / Déposer la réponse du comité exécutif sur les recommandations de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures.

DESCRIPTION

Le projet lié à l'implantation d'un service rapide par bus (le « SRB ») sur le boulevard Côte-Vertu et la rue Sauvé entre les stations de métro homonymes (le « Projet ») fait l'objet d'une entente (l'« Entente ») conclue entre la Ville de Montréal (la « Ville ») et la Société de Transport de Montréal (la « STM »).

Selon l'Entente, la STM procédera aux travaux de mise en place du SRB et exploitera les autobus qui emprunteront ce corridor.

L'Entente confie à la STM la gestion du projet d'implantation du SRB et établit les droits et obligations des parties dans le cadre de sa réalisation.

En vertu de l'Entente, la Ville assume tous les coûts d'acquisition des terrains requis ou de servitudes aux fins du Projet. Les terrains acquis dans le cadre du Projet seront la propriété de la Ville.

L'Entente prévoit également les obligations des parties pour assurer la pérennité et l'entretien des aménagements réalisés dans le cadre du projet.

Ainsi, la STM sera responsable de l'entretien de la signalisation fixe, du marquage au sol et du recouvrement de couleur terra cotta dans les voies réservées, tandis que la Ville sera responsable de l'entretien de l'ensemble du corridor du projet, incluant la chaussée et les feux de circulation.

L'aménagement du SRB sur le boulevard Côte-Vertu et la rue Sauvé, entre les stations de métro Côte-Vertu et Sauvé, couvre une distance d'environ 4,7 kilomètres et le trajet traverse les arrondissements de Saint-Laurent et d'Achilles-Cartierville.

En plus de permettre des gains de temps aux usagers, le projet du SRB permettra aux autobus d'avoir un meilleur taux de ponctualité. Les mesures préférentielles pour autobus implantées dans le cadre du projet seront à l'usage exclusif des autobus et seront en service 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Les travaux de mise en place du SRB Côte-Vertu/Sauvé comprennent entre autres:

- L'implantation de voies réservées de couleur terra cotta;
- L'élargissement de certains trottoirs et aménagement de saillies de trottoirs sur des rues transversales;
- L'implantation de dalles de béton à certains arrêts d'autobus afin d'augmenter le confort des passagers des bus et la durée de vie de la chaussée;
- La mise aux normes des feux de circulation afin de permettre notamment la détection des bus en temps réel;
- La mise aux normes de l'éclairage routier.

Bien que le Projet ait été conçu afin de limiter les acquisitions de terrains, il sera nécessaire de faire l'acquisition de quatre parties de lots afin d'élargir légèrement la chaussée à deux endroits.

Deux dossiers (1196462005 et 1196462006) sont présentés à l'intérieur de la même séance pour l'acquisition de trois parties des lots tandis que le dernier sera présenté ultérieurement.

La Ville fera l'acquisition de ces parties de lots et demandera par la suite un remboursement au Gouvernement du Québec de l'ordre de 75% dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif des personnes et aux immobilisations en transport en commun.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'acquisition de l'Immeuble pour les motifs suivants :

- Une Entente a été conclue entre la Ville et la STM relative au projet du SRB Côte-Vertu/Sauvé;
- L'Entente stipule que les terrains acquis dans le cadre du projet seront la propriété de la Ville et que celle-ci assumera tous les coûts d'acquisition des terrains requis au projet de SRB;
- L'Entente prévoit que la STM collaborera avec la Ville afin de l'assister pour l'acquisition des terrains requis et obtenir toutes les servitudes nécessaires à la réalisation du SRB;
- La réalisation du SRB fait l'objet d'un consensus entre la Ville, la STM et les arrondissements de Saint-Laurent et d'Ahuntsic-Cartierville qui sont traversés par le Projet;
- Ultiment, l'implantation du SRB permettra d'améliorer la qualité de vie des résidents du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la Division de l'évaluation du SGPI, le coût potentiel d'acquisition de l'Immeuble par voie d'expropriation en date du 29 janvier 2019 est estimé à 127 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant.

L'estimation sommaire et préliminaire de ce coût inclut, le cas échéant, les coûts d'achat, les frais de caractérisation des sols, des dommages potentiels, intérêts, frais d'experts et autres, mais exclut les montants associés à la restauration des sols, si approprié.

Ce coût potentiel n'équivaut pas à la valeur marchande de l'Immeuble, ni à la valeur au propriétaire, ni à une fourchette maximale de la valeur pour une acquisition de gré à gré ni à l'indemnité d'expropriation. Il ne peut donc être utilisé à une fin autre que budgétaire.

Cette acquisition de 133 334,13 \$ net de ristourne, sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-076 Programme d'acquisition de terrains CM16 1479.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 au projet 46104 - Acquisition de terrains, et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
46104 - Acquisition de terrains	133 000 \$	-	-	-	133 000 \$
	133 000 \$	-	-	-	133 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le service rapide par bus Côte-Vertu/Sauvé permettra des gains de temps appréciables aux usagers du transport collectif tout en permettant aux autobus, empruntant le tronçon du SRB, d'être plus ponctuels. Ces deux éléments inciteront une nouvelle clientèle à utiliser l'autobus et contribueront à un transfert modal vers le transport collectif. Ce transfert modal répond à l'objectif de réduction de la pollution atmosphérique liée à l'usage de l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable dans le présent dossier compromettrait l'échéancier de réalisation du Projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du décret d'expropriation: Mars 2020
 Signification de l'avis d'expropriation : Avril 2020
 Prise de possession : Dès que possible.
 Travaux : Été 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Validation juridique avec commentaire :
 Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Frédéric BÉLANGER, Saint-Laurent
Marc-André LAVIGNE, Service des infrastructures du réseau routier
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Damien LE HENANFF, 5 février 2020
Marc-André LAVIGNE, 3 février 2020
Frédéric BÉLANGER, 3 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel GRECESCU
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-7185
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-31

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-02-26

code du microfilm A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

 Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
CADASTRE: Québec

LOT(S)
 Une partie du lot 1 984 872

EMPLACEMENT:
 Bien-fonds situé au nord-ouest du
 BOULEVARD DE LA CÔTE-VERTU
 entre la
 RUE LATOUR
 et la
 RUE MUIR

FINS DU DOCUMENT:
 DESCRIPTION TECHNIQUE POUR FIN D'EXPROPRIATION

- NOTES: 1- Le bien-fonds devant être exproprié est identifié par les lettres ABCDA (article 1).
 2- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 SCRS.
 3- Aucune servitude n'est montrée sur ce plan.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 20 janvier 2020

COPIE CONFIRMÉE ORIGINAL
 Montréal, 
 Préparé par: GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
 Arpenteur-géomètre



Minute N° 1112, Sciau
 Références: Une description technique accompagne ce plan. 2020-01-22

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-0853 (31H12-010-0427) Dessin: M.Joyal

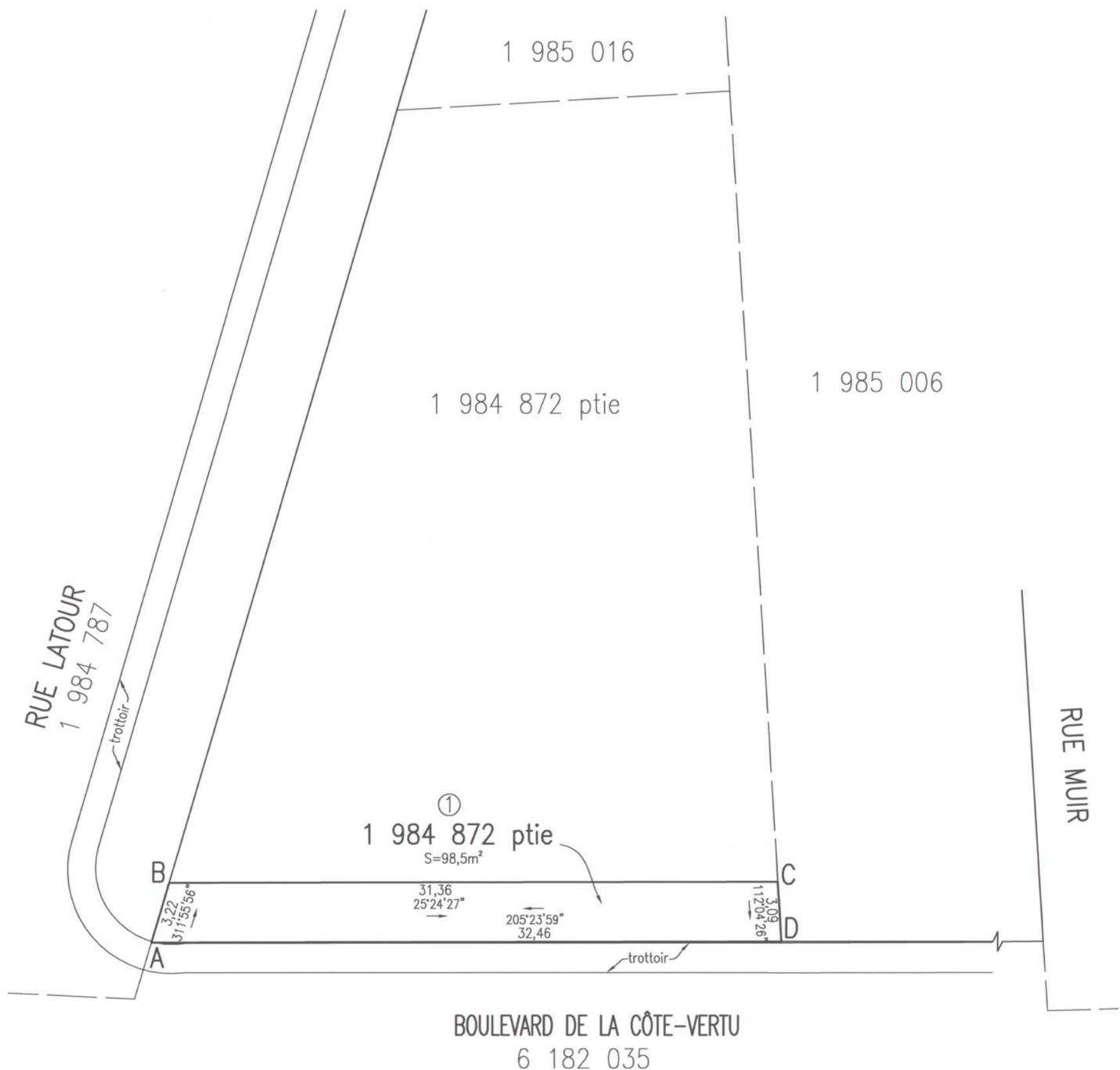
Arpenteur-géomètre chef d'équipe: 

DOSSIER N° 22982 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

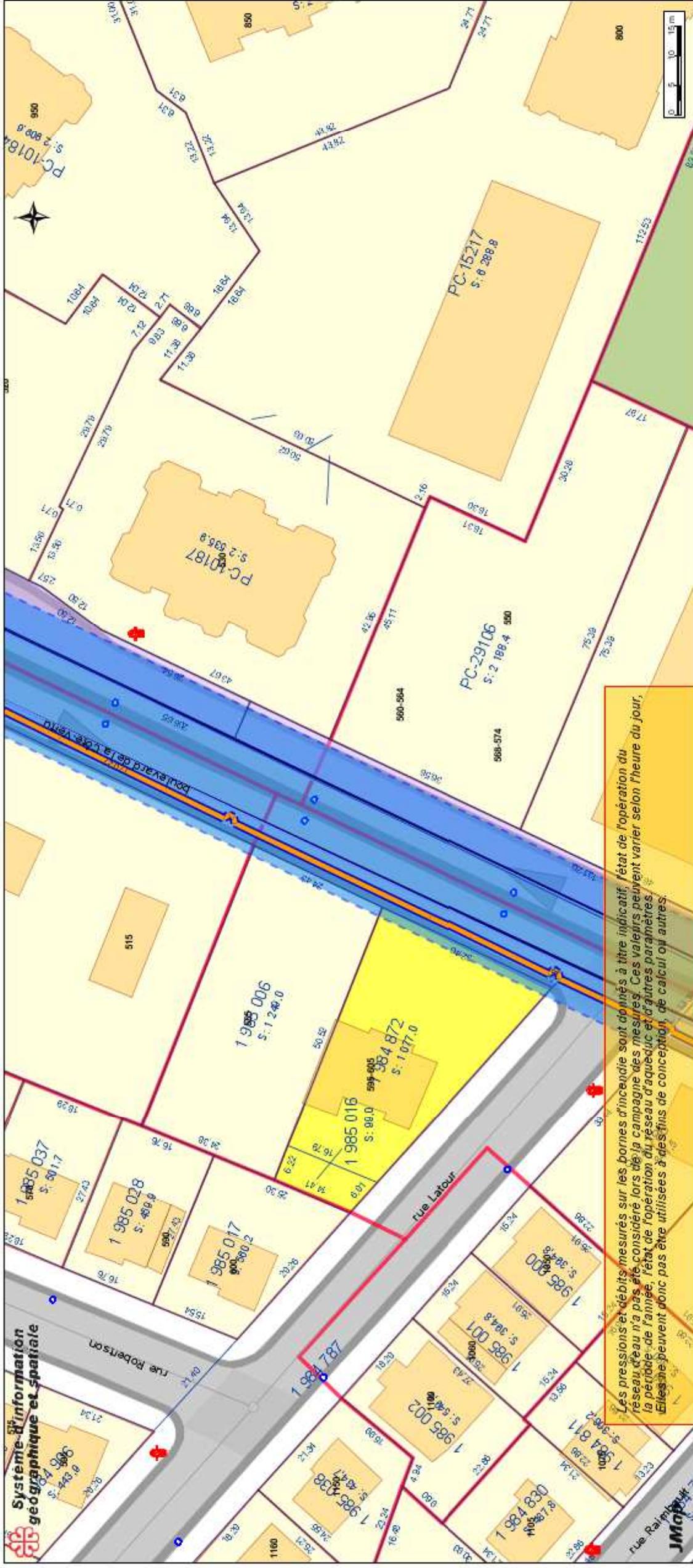
Montréal 
Service des infrastructures du réseau routier
 Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: 

DOSSIER DE LA VILLE:
ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
 Saint-Laurent

PLAN N° C-18 SAINT-LAURENT (ARR.)



LÉGENDE	
	: limite du bien-fonds
	: emprise de rue
	: limite des lots bornants



Sigs3

Date: 18-10-11 15:38

Producteur: GRECESCU, DANIEL

Échelle 1:799



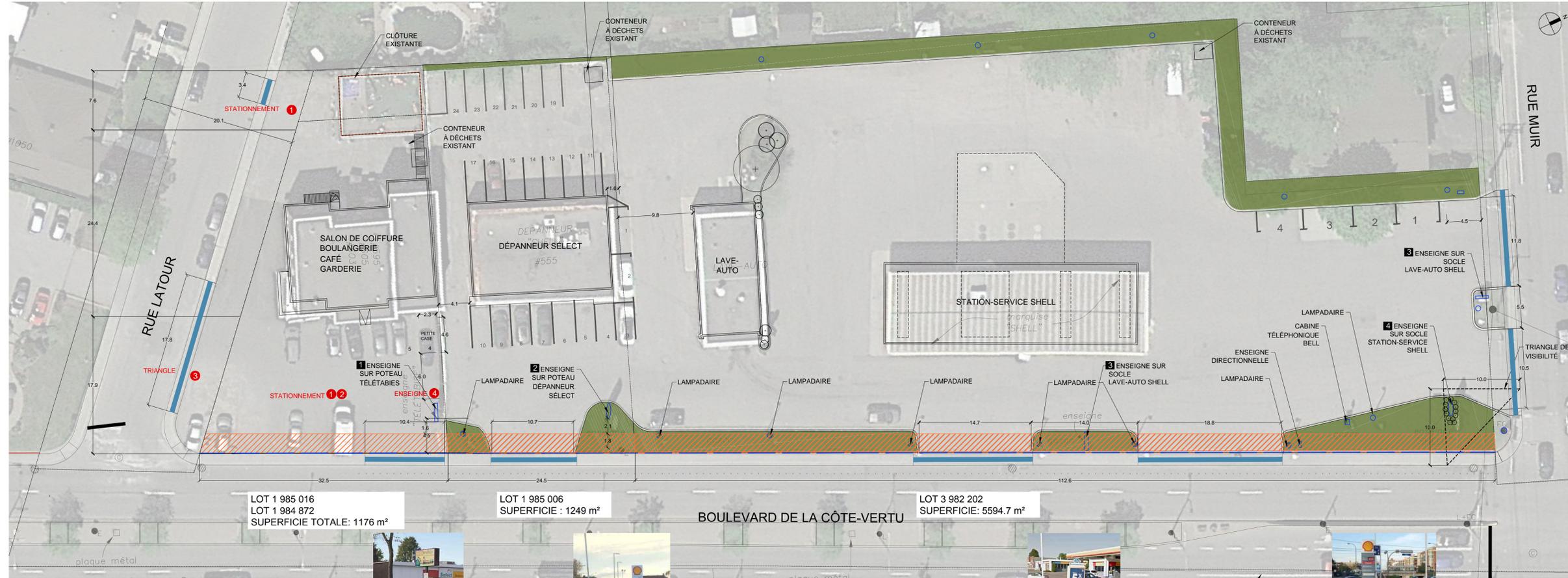
Sigs3

Date: 18-10-11 15:36

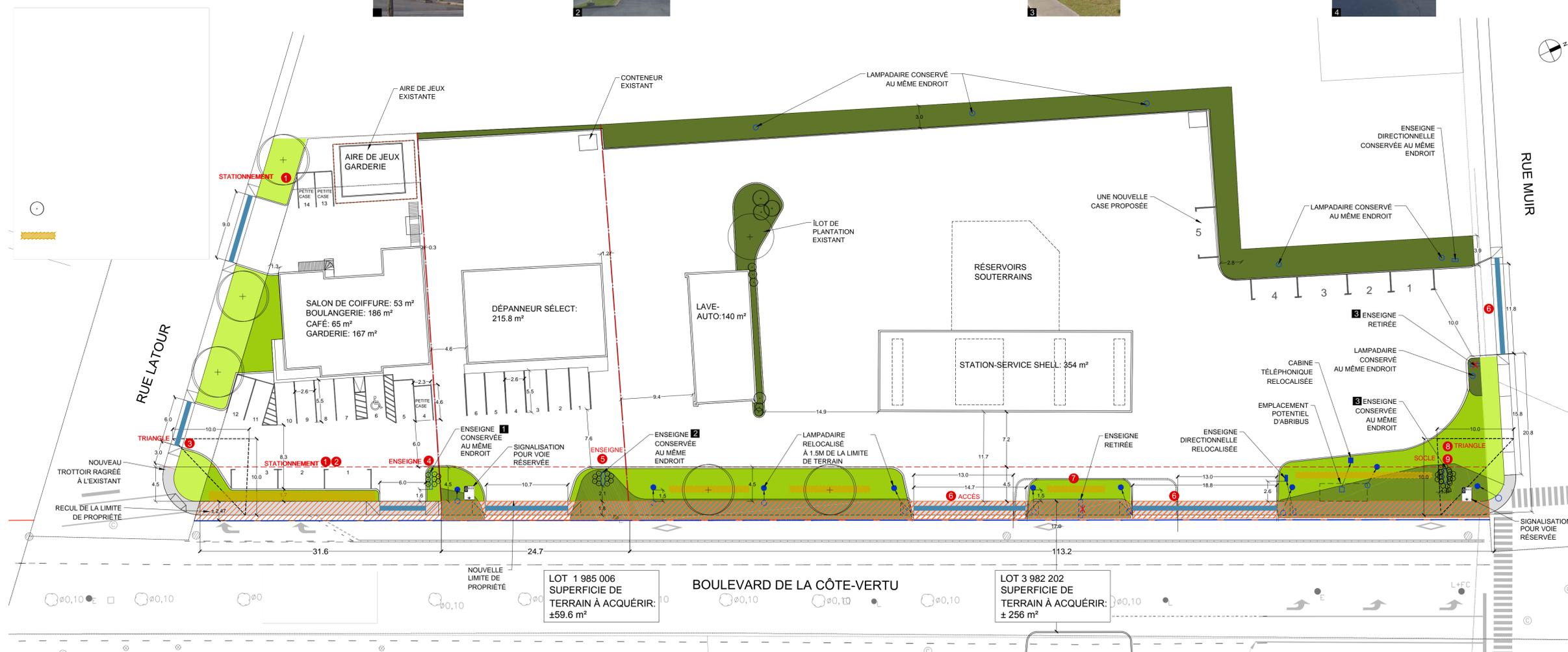
Producteur: GRECESCU, DANIEL

Échelle 1:800

CONDITIONS EXISTANTES



PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT



Client

stm

PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT - STATISTIQUES GÉNÉRALES

	595-605	555	515
Superficie initiale de la propriété	1176.0 m ²	1,249 m ²	5,595 m ²
Superficie à acquérir	80.3 m ²	60 m ²	256 m ²
Superficie restante	1095.7 m ²	1189.4 m ²	5338.7 m ²
Ratios de stationnement			
Totale minimum (-20% proximité gare)	14	5	4
Maximum (125% du minimum)	17	6	5
Nombre de cases fournies	14	6	5

ÉLÉMENTS DE LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT VISÉS PAR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

595-605 CÔTE-VERTU (ZONE U-0-0353)

ÉLÉMENT DÉROGATOIRE	RÈGLEMENT	NORME
1 stationnement	RCA08-08-0001 zonage tableau 4.2.2a 9 a)	Emplacement maximal dans la marge pour une case de stationnement et une allée de circulation (0m) (3 cases dans la marge sur le bout Côte-Vertu, 4 cases sur Muir)
2 stationnement	RCA08-08-0001 zonage art. 3.7.6	Emplacement de 3 cases de stationnement à l'intérieur d'une bande d'une largeur de 150 mètres d'un trottoir (0 m)
3 triangle de visibilité	RCA08-08-0001 zonage art. 3.6	Triangle de visibilité de 10m (Emplacement de 0.7m)
4 enseigne sur poteau	RCA08-08-0001 zonage art. 6.2.2.4	Une enseigne sur poteau ou sur socle ne peut dépasser la hauteur de 6m (hauteur de 7m)
595 CÔTE-VERTU (ZONE U-0-0353)		
5 enseigne sur poteau	RCA08-08-0001 zonage art. 6.2.2.4	Une enseigne sur poteau ou sur socle ne peut dépasser la hauteur de 6m et s'implanter dans la marge avant de 4.5m (hauteur de 7m et emplacement de 2.4 m dans la marge avant)
595 CÔTE-VERTU (ZONE U-0-0356)		
6 accès	RCA08-08-0001 zonage art. 4.2.8.11	La largeur maximale d'une voie véhiculaire pour un poste de carburant avec lavage peut atteindre 3m (largeur de 3m)
7 aménagement	RCA08-08-0001 zonage art. 3.9	La bande de terrain dans marge avant doit être gazonnée et faire l'objet d'un aménagement (largeur de 3m de bande paysagée)
8 triangle de visibilité	RCA08-08-0001 zonage art. 3.6	Triangle de visibilité de 10m (Emplacement de l'enseigne de 1m)
9 enseigne sur socle	RCA08-08-0001 zonage art. 7.7.1.7.2	Enseigne attachée au bâtiment autorisée seulement (enseigne sur socle)

Ce plan constitue, à titre d'instrument de travail, la propriété du professionnel et ne peut être reproduit sans son autorisation. Toutes les idées et informations apparaissant sur ce dessin sont réservées à l'usage exclusif de ce projet et ne peuvent être utilisées à d'autre fin sans la permission écrite du professionnel.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées directement sur ce dessin. L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions ainsi que les conditions de chantier. Toutes erreurs et omissions devront être signalées au professionnel.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été émis pour construction et scellé et signé par le professionnel.

lemay

Lemay OJ Inc.
3800 rue Saint-Jacques
Montreal, QC, Canada H4C 1H2
1.514.582.0101
www.lemay.com

Montreal - Quebec - Toronto - Calgary - New York

Projet
PLANIFICATION D'UN SERVICE RAPIDE PAR BUS AXE CÔTE-VERTU / SAUVÉ

Titre du dessin
PROPOSITION DE RÉAMÉNAGEMENT PRÉLIMINAIRE TERRAINS BOULEVARD CÔTE-VERTU ENTRE LES RUES LATOUR ET MUIR

Dessiné par SF
Conçu par SF
Approuvé par BG



Date: 2018-02-28

Projet SF	Fichier DAO M04055A_URB-MUIR-R10.DWG
Feuille no. 1 de 1	Révision R10





Patisserie Soudan
SPECIALITE PATISSIERE LIBANAISE
www.patisseriesoudan.com
311-341-6582
11111 11th Ave S
Albuquerque, NM 87106

Garden
311-341-6582
11111 11th Ave S
Albuquerque, NM 87106



Dossier # : 1196462005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins d'élargissement de la chaussée, d'une partie du lot 1 984 872 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle nord-ouest du boulevard Côte-Vertu et de la rue Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dans le cadre du projet SRB Côte-Vertu/Sauvé. N/Réf. : 31H12-005-0853-01

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

La fin pour laquelle l'expropriation est demandée est conforme à la loi.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre AUGER
avocat
Tél : 514-872-1436

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-05

Annie GERBEAU
avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

Dossier # : 1196462005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins d'élargissement de la chaussée, d'une partie du lot 1 984 872 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle nord-ouest du boulevard Côte-Vertu et de la rue Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dans le cadre du projet SRB Côte-Vertu/Sauvé. N/Réf. : 31H12-005-0853-01

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Acq Terrain SRB Côte Vertu 1196462005.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-18

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances , Direction du Conseil et soutien financier



Dossier # : 1196462006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins de l'élargissement de la chaussée, des parties des lots 3 982 202 et 1 985 006 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés à l'angle nord-ouest du boulevard Côte-Vertu et de la rue Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dans le cadre du projet SRB Côte-Vertu/Sauvé. / Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, à des fins d'utilités publiques, d'une servitude perpétuelle sur une partie du lot 1 985 006 du cadastre du Québec et sur une partie du lot 3 982 202 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du projet SRB Côte-Vertu/Sauvé. N/Réf. : 31H12-005-0853-01

Il est recommandé :

1. décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins de l'élargissement de la chaussée, des parties des lots 3 982 202 et 1 985 006 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés à l'angle nord-ouest du boulevard Côte-Vertu et de la rue Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, ainsi que d'une servitude perpétuelle à des fins d'utilités publiques sur une partie du lot 1 985 006 du cadastre du Québec et sur une partie du lot 3 982 202 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du projet SRB Côte-Vertu/Sauvé;
2. de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;
3. d'autoriser une dépense de 520 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, pour cette acquisition;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

5. d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de division géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant, le cas échéant.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2020-02-26 09:56
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1196462006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins de l'élargissement de la chaussée, des parties des lots 3 982 202 et 1 985 006 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés à l'angle nord-ouest du boulevard Côte-Vertu et de la rue Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dans le cadre du projet SRB Côte-Vertu/Sauvé. / Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, à des fins d'utilités publiques, d'une servitude perpétuelle sur une partie du lot 1 985 006 du cadastre du Québec et sur une partie du lot 3 982 202 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du projet SRB Côte-Vertu/Sauvé. N/Réf. : 31H12-005-0853-01

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (le « SUM ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI») afin d'acquérir plusieurs parties des lots 3 982 202 et 1 985 006 du cadastre du Québec, situés à l'angle nord-ouest du boulevard Côte-Vertu et de la rue Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent (l'« Immeuble »), ainsi que deux servitudes d'utilités publiques grevant l'Immeuble appartenant à Propriétés Immobilières SDLP Limitée/SDLP Land Holdings Limited (le « Propriétaire »). Le Propriétaire a acquis l'Immeuble en vertu d'un acte de vente sous seing privé, publié au registre foncier du Québec le 19 mars 2012 sous le numéro 18 905 260.

Le présent sommaire vise à décréter l'acquisition de l'Immeuble par voie d'expropriation ou par tout autre moyen compte tenu l'impossibilité de s'entendre de gré à gré avec le Propriétaire de l'Immeuble.

L'emplacement visé pour élargir la voie publique ainsi que celui pour la servitude d'utilités publiques est constitué d'une partie du lot 3 982 202 et d'une partie du lot 1 985 006 du cadastre du Québec, identifiés sur le plan C-17 Saint-Laurent, réalisé par Gabriel Cadrin-Tourigny, arpenteur-géomètre, le 20 janvier 2020, sous le numéro 1111 de ses minutes, dont une copie est jointe.

L'Immeuble, d'une superficie totale de 423,4 m² (348,1 m² + 75,3 m²), est situé à l'angle nord-ouest du boulevard Côte-Vertu et de la rue Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

La superficie totale de l'assiette de la servitude d'utilités publiques est de 29,7 m² (16,8 m² + 12,9 m²).

L'adoption du décret d'expropriation par la Ville permettra d'entreprendre les procédures d'expropriation, si celles-ci s'avéraient toujours requises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1132 - 17 septembre 2018 : Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) relatif au projet de service rapide par bus Côte-Vertu/Sauvé.

CG08 0362 - 19 juin 2008 : Adopter le Plan de transport de Montréal / Déposer la réponse du comité exécutif sur les recommandations de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures.

DESCRIPTION

Le projet lié à l'implantation d'un service rapide par bus (le « SRB ») sur le boulevard Côte-Vertu et la rue Sauvé, entre les stations de métro homonymes, fait l'objet d'une entente (l'« Entente ») conclue entre la Ville de Montréal (la « Ville ») et la Société de Transport de Montréal (la « STM »).

Selon l'Entente, la STM procédera aux travaux de mise en place du SRB et exploitera les autobus qui emprunteront ce corridor.

L'Entente confie à la STM la gestion du projet d'implantation du SRB et établit les droits et obligations des parties dans le cadre de sa réalisation.

En vertu de l'Entente, la Ville assume tous les coûts d'acquisition des terrains requis ou de servitudes aux fins du Projet. Les terrains acquis dans le cadre du Projet seront la propriété de la Ville.

L'Entente prévoit également les obligations des parties pour assurer la pérennité et l'entretien des aménagements réalisés dans le cadre du projet.

Ainsi, la STM sera responsable de l'entretien de la signalisation fixe, du marquage au sol et du recouvrement de couleur terra cotta dans les voies réservées, tandis que la Ville sera responsable de l'entretien de l'ensemble du corridor du projet, incluant la chaussée et les feux de circulation.

L'aménagement du SRB sur le boulevard Côte-Vertu et la rue Sauvé, entre les stations de métro Côte-Vertu et Sauvé, couvre une distance d'environ 4,7 kilomètres et le trajet traverse les arrondissements de Saint-Laurent et d'Ahuntsic-Cartierville.

En plus de permettre des gains de temps aux usagers, le projet du SRB permettra aux autobus d'avoir un meilleur taux de ponctualité. Les mesures préférentielles pour autobus implantées dans le cadre du projet seront à l'usage exclusif des autobus et seront en service 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Les travaux de mise en place du SRB Côte-Vertu/Sauvé comprennent entre autres:

- L'implantation de voies réservées de couleur terra cotta;
- L'élargissement de certains trottoirs et aménagement de saillies de trottoirs sur des rues transversales;
- L'implantation de dalles de béton à certains arrêts d'autobus afin d'augmenter le confort des passagers des bus et la durée de vie de la chaussée;
- La mise aux normes des feux de circulation afin de permettre notamment la détection des bus en temps réel;
- La mise aux normes de l'éclairage routier.

Bien que le projet ait été conçu afin de limiter les acquisitions de terrains, il sera nécessaire de faire l'acquisition de quatre parties de lots afin d'élargir légèrement la chaussée à deux endroits.

Deux dossiers (1196462005 et 1196462006) sont présentés à l'intérieur de la même séance pour l'acquisition de trois parties des lots tandis que le dernier sera présenté ultérieurement.

La Ville fera l'acquisition de ces parties de lots et demandera par la suite un remboursement au Gouvernement du Québec de l'ordre de 75% dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif des personnes et aux immobilisations en transport en commun.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'acquisition de l'Immeuble pour les motifs suivants :

- Une Entente a été conclue entre la Ville et la STM relative au projet du SRB Côte-Vertu/Sauvé;
- L'Entente stipule que les terrains acquis dans le cadre du projet seront la propriété de la Ville et que celle-ci assumera tous les coûts d'acquisition des terrains requis au projet de SRB;
- L'Entente prévoit que la STM collaborera avec la Ville afin de l'assister à procéder à l'acquisition des terrains requis et à obtenir toutes les servitudes nécessaires à la réalisation du SRB;
- La réalisation du SRB fait l'objet d'un consensus entre la Ville, la STM et les arrondissements de Saint-Laurent et d'Ahuentsic-Cartierville qui sont traversés par le projet;
- Ultiment, l'implantation du SRB permettra d'améliorer la qualité de vie des résidents du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la Division de l'évaluation du SGPI, le coût potentiel d'acquisition de l'Immeuble, incluant des servitudes, par voie d'expropriation, en date du 29 janvier 2019, est estimé à 520 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant.

L'estimation sommaire et préliminaire de ce coût inclut, le cas échéant, les coûts d'achat, les frais de caractérisation des sols, des dommages potentiels, intérêts, frais d'experts et autres, mais exclut les montants associés à la restauration des sols, si appropriée.

Ce coût potentiel n'équivaut pas à la valeur marchande de l'Immeuble, ni à la valeur au propriétaire, ni à une fourchette maximale de la valeur pour une acquisition de gré à gré ni à l'indemnité d'expropriation. Il ne peut donc être utilisé à une fin autre que budgétaire.

Cette acquisition de 545 935.00 \$ net de ristourne, sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-076 Programme d'acquisition de terrains CM16 1479.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020 -2022 au projet 46104 - Acquisition de terrains, et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
46104 - Acquisition de terrains	546 000 \$	-	-	-	546 000 \$
	546 000 \$	-	-	-	546 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le SRB Côte-Vertu/Sauvé permettra des gains de temps appréciables aux usagers du transport collectif tout en permettant aux autobus, empruntant le tronçon du SRB, d'être plus ponctuels. Ces deux éléments inciteront une nouvelle clientèle à utiliser l'autobus et contribueront à un transfert modal vers le transport collectif. Ce transfert modal répond à l'objectif de réduction de la pollution atmosphérique liée à l'usage de l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable dans le présent dossier compromettrait l'échéancier de réalisation du Projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du décret d'expropriation : Mars 2020
Signification de l'avis d'expropriation : Avril 2020
Prise de possession : Dès que possible.
Travaux : Été 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Frédéric BÉLANGER, Saint-Laurent
Marc-André LAVIGNE, Service des infrastructures du réseau routier
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Damien LE HENANFF, 6 février 2020
Marc-André LAVIGNE, 3 février 2020
Frédéric BÉLANGER, 3 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel GRECESCU
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-7185
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-31

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

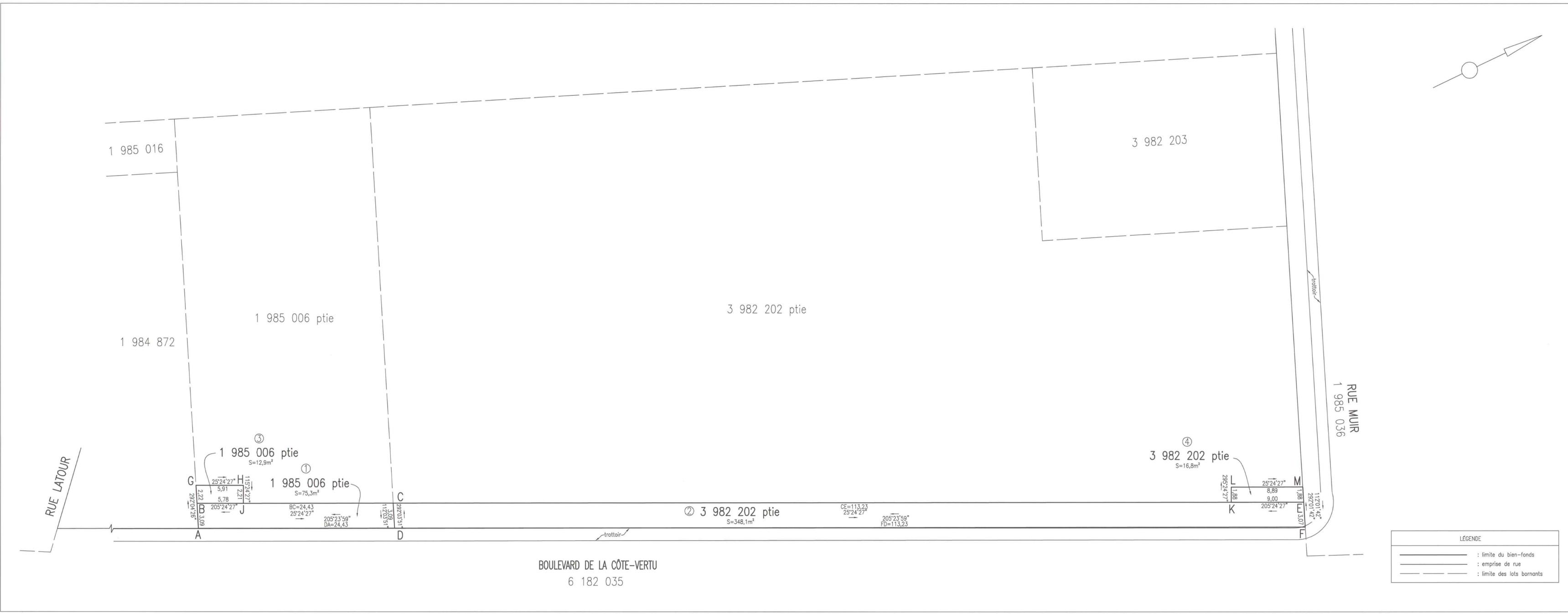
Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-02-26



code du microfilm | A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200

Les unités utilisées sont celles du système international (SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)
Des parties des lots 1 985 006 et 3 982 202

EMPLACEMENT:
Biens-fonds situés au nord-ouest du BOULEVARD DE LA CÔTE-VERTU entre la RUE LATOUR et la RUE MUIR

FINS DU DOCUMENT:
DESCRIPTION TECHNIQUE POUR FINS D'EXPROPRIATION ET DE SERVITUDES

NOTES:

- 1- Les biens-fonds devant être expropriés sont identifiés par les lettres ABCDA (article 1) et DCEFD (article 2).
- 2- Les biens-fonds à être grevés de servitudes pour fins de signalisation routière sont indiqués par les lettres BGHUB (article 3) et EKLME (article 4). Ces biens-fonds sont basés sur les plans CR-002a et CR-0026b, datés du 22 mai 2019, produits par la société de transport de Montréal (STM). Leurs dimensions et positions finales sont à être validées par la société de transport de Montréal (STM).
- 3- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 SCRS.
- 4- Aucune servitude actuellement existante n'est montrée sur ce plan.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 20 janvier 2020

COPIE CONFORME

Préparé par: *G. Cadrin-Tourigny* GABRIEL CADRIN-TOURIGNY Arpenteur-géomètre

Minute N° 1111

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuille(s) cartographique(s) 31H12-005-0853 (31H12-010-0427) Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: *Étienne Pélissier*

DOSSIER N° 22981 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

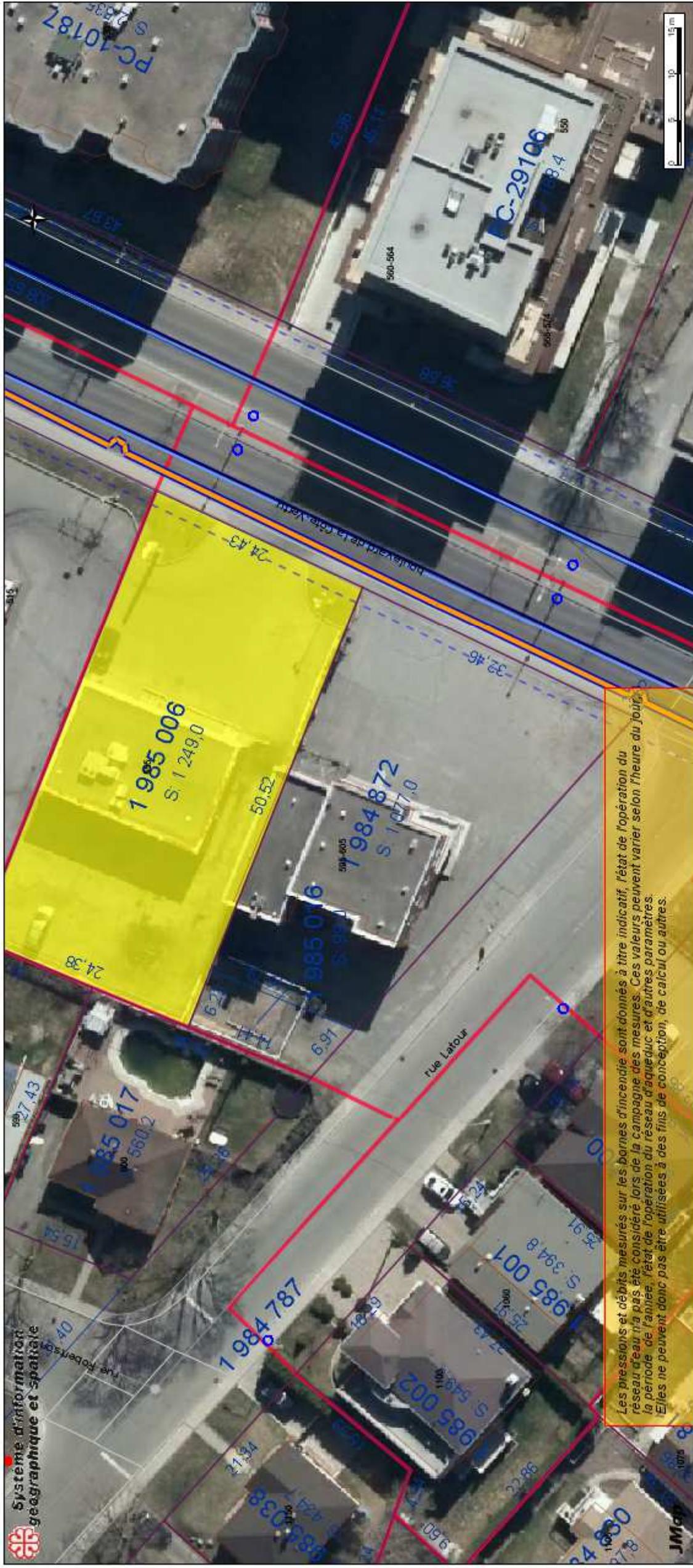
Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: *On (S)*

DOSSIER DE LA VILLE:
ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Saint-Laurent

PLAN N° C-17 SAINT-LAURENT (ARR.)

LÉGENDE

	: limite du bien-fonds
	: emprise de rue
	: limite des lots bornants



Les pressions et débits mesurés sur les bornes d'incendie sont donnés à titre indicatif, l'état de l'opération du réseau d'eau n'a pas été considéré lors de la campagne des mesures. Ces valeurs peuvent varier selon l'heure du jour, la période de l'année, l'état de l'opération du réseau d'aqueduc et d'autres paramètres. Elles ne peuvent donc pas être utilisées à des fins de conception, de calcul ou autres.

Sigs3

Date: 18-10-11 15:45

Producteur: GRECESCU, DANIEL

Échelle 1:500



Les pressions et débits mesurés sur les bornes d'incendie sont donnés à titre indicatif. L'état de l'opération du réseau d'eau n'a pas été considéré lors de la campagne des mesures. Ces valeurs peuvent varier selon l'heure du jour, la période de l'année, l'état de l'opération du réseau d'aqueduc et d'autres paramètres. Elles ne peuvent donc pas être utilisées à des fins de conception, de calcul ou autres.

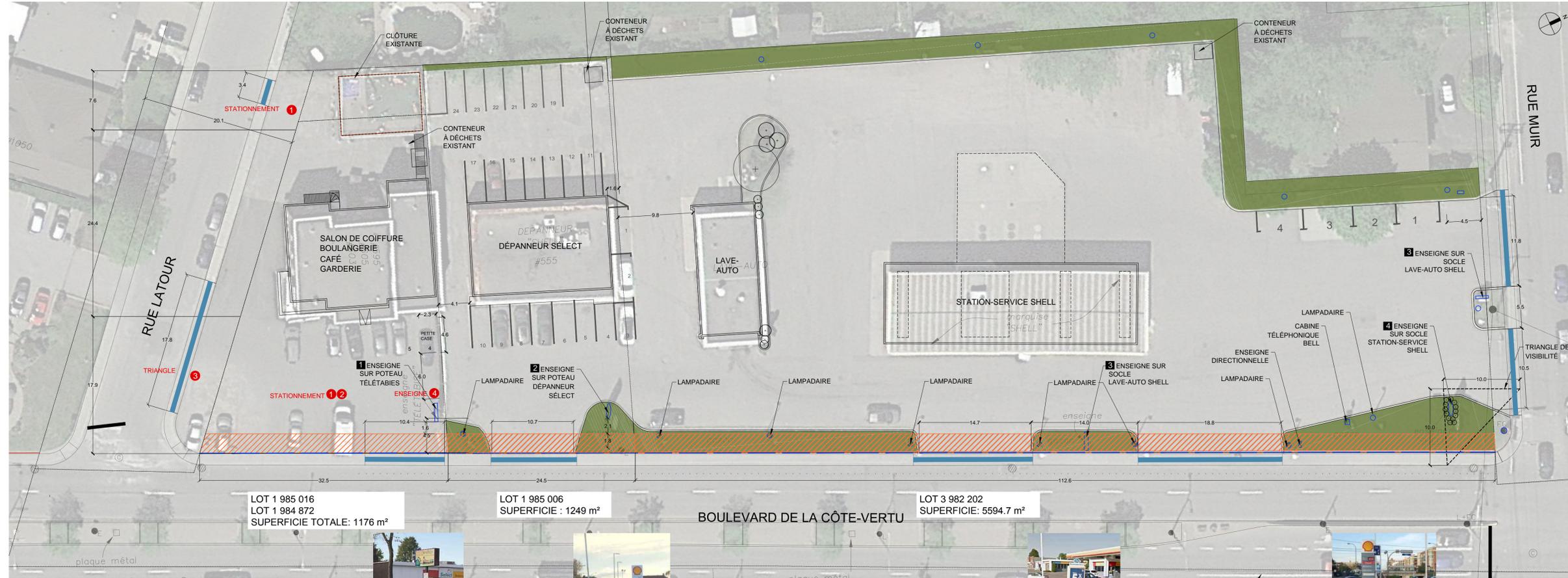
Sigs3

Date: 18-10-23 14:30

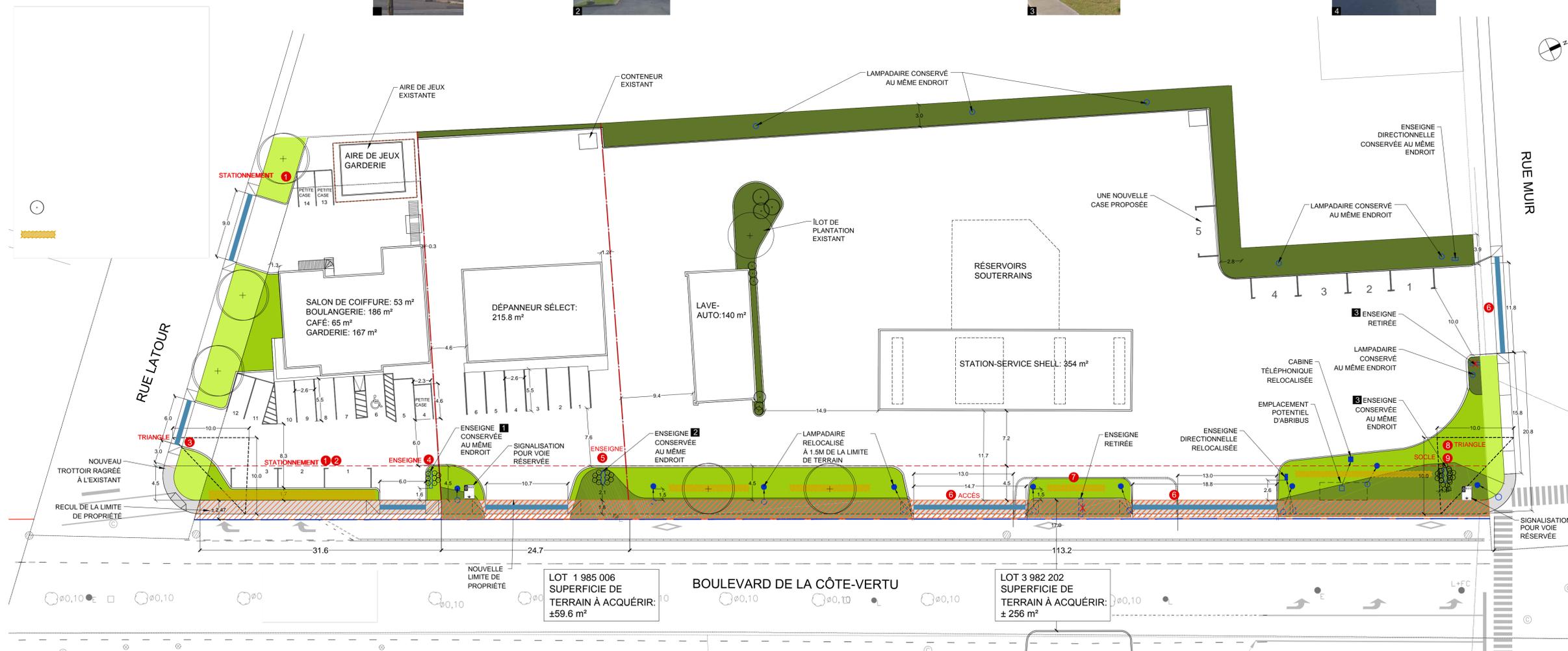
Producteur: GRECESCU, DANIEL

Échelle 1:899

CONDITIONS EXISTANTES



PROPOSITION DE DÉVELOPPEMENT



Client

PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT - STATISTIQUES GÉNÉRALES

	595-605	555	515
Superficie initiale de la propriété	1176.0 m ²	1,249 m ²	5,595 m ²
Superficie à acquérir	80.3 m ²	60 m ²	256 m ²
Superficie restante	1095.7 m ²	1189.4 m ²	5338.7 m ²
Ratios de stationnement			
Totale minimum (-20% proximité gare)	14	5	4
Maximum (125% du minimum)	17	6	5
Nombre de cases fournies	14	6	5

ÉLÉMENTS DE LA PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT VISÉS PAR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

595-605 CÔTE-VERTU (ZONE U-0-0353)

ÉLÉMENT DÉROGATOIRE	RÈGLEMENT	NORME
1 stationnement	RCA08-08-0001 zonage tableau 4.2.2a 9 a)	Emplacement maximal dans la marge pour une case de stationnement et une allée de circulation (0m) (3 cases dans la marge sur le bout Côte-Vertu, 4 cases sur Muir)
2 stationnement	RCA08-08-0001 zonage art. 3.7.6	Emplacement de 3 cases de stationnement à l'intérieur d'une bande d'une largeur de 150 mètres d'un trottoir (0 m)
3 triangle de visibilité	RCA08-08-0001 zonage art. 3.6	Triangle de visibilité de 10m (Emplacement de 0.7m)
4 enseigne sur poteau	RCA08-08-0001 zonage art. 6.2.2.4	Une enseigne sur poteau ou sur socle ne peut dépasser la hauteur de 6m (hauteur de 7m)
5 enseigne sur poteau	RCA08-08-0001 zonage art. 6.2.2.4	Une enseigne sur poteau ou sur socle ne peut dépasser la hauteur de 6m et s'implanter dans la marge avant de 4.5m (hauteur de 7m et empiètement de 2.4 m dans la marge avant)
6 accès	RCA08-08-0001 zonage art. 4.2.8.11	La largeur maximale d'une voie véhiculaire pour un poste de carburant avec lavage peut atteindre 3m (largeur de 4m)
7 aménagement	RCA08-08-0001 zonage art. 3.9	La bande de terrain dans marge avant doit être gazonnée et faire l'objet d'un aménagement (largeur de 3m de bande paysagée)
8 triangle de visibilité	RCA08-08-0001 zonage art. 3.6	Triangle de visibilité de 10m (Empiètement de l'enseigne de 1m)
9 enseigne sur socle	RCA08-08-0001 zonage art. 7.7.1.7.2	Enseigne attachée au bâtiment autorisée seulement (enseigne sur socle)

Ce plan constitue, à titre d'instrument de travail, la propriété du professionnel et ne peut être reproduit sans son autorisation. Toutes les idées et informations apparaissant sur ce dessin sont réservées à l'usage exclusif de ce projet et ne peuvent être utilisées à d'autre fin sans la permission écrite du professionnel.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées directement sur ce dessin. L'entrepreneur doit vérifier toutes les dimensions ainsi que les conditions de chantier. Toutes erreurs et omissions devront être signalées au professionnel.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été émis pour construction et scellé et signé par le professionnel.

Lemay CO Inc.
3800 rue Saint-Jacques
Montreal, QC, Canada H4C 1H2
1.514.582.0101
www.lemay.com
Montreal - Quebec - Toronto - Calgary - New York

Projet
PLANIFICATION D'UN SERVICE RAPIDE PAR BUS AXE CÔTE-VERTU / SAUVÉ

Titre du dessin
PROPOSITION DE RÉAMÉNAGEMENT PRÉLIMINAIRE TERRAINS BOULEVARD CÔTE-VERTU ENTRE LES RUES LATOUR ET MUIR

Dessiné par SF
Conçu par SF
Approuvé par BG

Échelle 1:300

Date 2018-02-28

Projet SF	Fichier DAO M04055A_URB-MUIR-R10.DWG
Feuille no. 1 de 1	Révision R10

Rue
Muir





Libre-service



24 heures

Lave-vaisselle

Rue Muir

Côte-Vertu

VOIE DE DROITE

FedEx

Dossier # : 1196462006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins de l'élargissement de la chaussée, des parties des lots 3 982 202 et 1 985 006 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés à l'angle nord-ouest du boulevard Côte-Vertu et de la rue Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dans le cadre du projet SRB Côte-Vertu/Sauvé. / Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, à des fins d'utilités publiques, d'une servitude perpétuelle sur une partie du lot 1 985 006 du cadastre du Québec et sur une partie du lot 3 982 202 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du projet SRB Côte-Vertu/Sauvé. N/Réf. : 31H12-005-0853-01

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

La fin pour laquelle l'expropriation est demandée est conforme à la loi.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre AUGER
avocat
Tél : 514-872-1436

ENDOSSÉ PAR

Annie GERBEAU
avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

Le : 2020-02-05

Dossier # : 1196462006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins de l'élargissement de la chaussée, des parties des lots 3 982 202 et 1 985 006 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés à l'angle nord-ouest du boulevard Côte-Vertu et de la rue Latour, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dans le cadre du projet SRB Côte-Vertu/Sauvé. / Décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, à des fins d'utilités publiques, d'une servitude perpétuelle sur une partie du lot 1 985 006 du cadastre du Québec et sur une partie du lot 3 982 202 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du projet SRB Côte-Vertu/Sauvé. N/Réf. : 31H12-005-0853-01

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



SUM -1196462006.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7091

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-18

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1195323009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième prolongation de bail par lequel la Ville loue de la Société en commandite, 153-155, rue Beaubien Ouest Associés, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er novembre 2019, des locaux d'une superficie approximative de 1 036,15 m ² , au rez-de-chaussée du 6557, avenue de l'Esplanade, à des fins de garage municipal, moyennant un loyer total de 601 703,27 \$, taxes incluses, plus une dépense pour les frais d'énergie de 150 115,00 \$, taxes incluses, pour une dépense totale de 751 818,27 \$ taxes incluses . Bâtiment : 8154

Il est recommandé :

1. d'approuver la deuxième prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société en commandite, 153-155, rue Beaubien Ouest Associés, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1^{er} novembre 2019, un local situé au rez-de-chaussée, de l'immeuble situé au 6557, rue l'Esplanade, d'une superficie d'environ 1 036,15 m², à des fins de garage municipal, moyennant un loyer total de 601 703,27 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la deuxième convention de prolongation de bail;
2. d'autoriser une dépense totale de 150 155,00 \$ taxes incluses, pour la consommation d'énergie pour toute la durée du terme;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-02-11 14:27

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1195323009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième prolongation de bail par lequel la Ville loue de la Société en commandite,153-155, rue Beaubien Ouest Associés, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er novembre 2019, des locaux d'une superficie approximative de 1 036,15 m ² , au rez-de-chaussée du 6557, avenue de l'Esplanade, à des fins de garage municipal, moyennant un loyer total de 601 703,27 \$, taxes incluses, plus une dépense pour les frais d'énergie de 150 115,00 \$, taxes incluses, pour une dépense totale de 751 818,27 \$ taxes incluses . Bâtiment : 8154

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2010, la Ville loue de Développement Olymbec inc. des locaux au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 6557, avenue de l'Esplanade (l'«Immeuble»), d'une superficie de 1036,15 m², pour les fins de garage municipal. Le 15 juillet 2019, l'Immeuble a été vendu à la Société en commandite, 153-155, rue Beaubien Ouest Associés (la «SCBOA»). Le bail est échu depuis le 31 octobre 2019. Après de longs pourparlers, le locateur a finalement accepté de prolonger la durée du bail.

Les locaux sont utilisés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie («l'Arrondissement»).

L'Arrondissement a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le «SGPI») afin de négocier une deuxième prolongation de bail. La SCBOA a entrepris des démarches afin de donner une autre vocation à l'Immeuble. Conséquemment, la Ville devra débuter sous peu, des recherches de sites alternatifs afin de déménager la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1118 - 24 novembre 2014 - Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., à des fins de garage, des locaux d'une superficie d'environ 1 036,15 m², au rez-de-chaussée du 6557, rue de l'Esplanade, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1^{er} novembre 2014, moyennant un loyer total de 530 893,30 \$, incluant les taxes, plus les coûts d'énergie pour un montant total de 115 000 \$, incluant les taxes, pour la durée du terme.

CM09 0985 - 30 novembre 2009 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Gestion Olymbec inc. des locaux d'environ 1036,15 mètres carrés situés au 6557, avenue de l'Esplanade (8154-001) pour une période de cinq ans, à compter du 1er novembre 2009, à des fins de garage, moyennant un loyer total approximatif de 440 629,57 \$, plus les coûts

d'énergie annuels estimés à 31 364,68 \$ et les coûts d'aménagement estimés à 28 218,75 \$, incluant les taxes.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver une deuxième prolongation du bail par lequel la Ville loue de la SCBOA, des locaux au rez-de-chaussée, de l'immeuble sis au 6557, rue de l'Esplanade, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1^{er} novembre 2019, moyennant un loyer total de 601 703,27 \$, taxes incluses. Le projet de convention de prolongation de bail est également pourvu d'une option de résiliation suivant un préavis au locataire de 12 mois, durant la durée de la prolongation de bail, advenant la situation où le locateur souhaite démolir l'immeuble et/ou changer la vocation du site. Le projet de convention de prolongation de bail est également pourvu d'une option de renouvellement pour un terme additionnel de 3 ans, suivant les termes et conditions à négocier.

JUSTIFICATION

Ces espaces sont requis afin de maintenir en un seul et même endroit tous les véhicules nacelle de la signalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir le coût total du bail en annexe.

	Loyer antérieur 2018	Loyer 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2019 (2 mois)	Loyer total pour le terme
Loyer semi-brut	80 859,24 \$	13 885,49 \$	442 663,36 \$
Taxes foncières	14 835,96 \$	2 689,02 \$	80 670,65 \$
Total avant taxes	95 695,20 \$	16 574,51 \$	523 334,01 \$
TPS	4 784,76 \$	828,73 \$	26 166,70 \$
TVQ	9 545,60 \$	1 653,31 \$	52 202,57 \$
Total incluant taxes	110 025,56 \$	19 056,55 \$	601 703,27 \$
Ristourne TPS	(4 784,76 \$)	(828,73\$)	(26 166,70 \$)
Ristourne TVQ	(4 772,80 \$)	(826,69 \$)	(26 101,28 \$)
Coût total net	100 468,00 \$	17 401,16 \$	(549 435,35 \$)
Taux unitaire (\$/m ²)	78,04 \$/m ²	80,41 \$/m ²	

Le Loyer est majoré annuellement de 3 %, voir le détail dans le détail de loyer en pièce jointe. Annuellement, les taxes foncières seront ajustées selon les coûts réels encourus. Le SGPI devra payer directement aux fournisseurs d'utilités publiques tous les coûts d'énergie et chauffage des lieux loués, dont la facture annuelle est estimée à 30 023 \$, taxes incluses.

Le taux net de location oscille entre 107 \$/m² et 125 \$/m², pour ce type de location industrielle. Durant le terme du bail, nous respecterons le taux net de location. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette location est essentielle afin de répondre aux besoins opérationnels de la Direction des travaux publics de l'Arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: mars 2019

CM: mars 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric TRUCHON, Rosemont - La Petite-Patrie
Eric GLOUTNEY, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Éric TRUCHON, 17 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-872-2493
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-20

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE

Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2020-01-31

Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2020-02-11

Détail du loyer annuel - 6557, avenue de L'Esplanade

	Loyer antérieur	1 ^{er} novembre au 31 dec 2019 (2 mois)	2020	2021	2022	2023	1 ^{er} janvier au 31 octobre 2024 (10 mois)	Loyer Total terme
Superficie (m²)	1036.15	1036.15	1036.15	1036.15	1036.15	1036.15	1036.15	
Taux unitaire	78.04	80.41 \$	82.88 \$	85.36 \$	87.94 \$	90.63 \$	90.63 \$	
Loyer semi-brut	80 859.24 \$	13 885.49 \$	83 743.37 \$	86 304.39 \$	88 891.31 \$	91 583.57 \$	78 255.23 \$	442 663.36 \$
Taxes foncière	14 835.96 \$	2 689.02 \$	16 134.13 \$	16 134.13 \$	16 134.13 \$	16 134.13 \$	13 445.11 \$	80 670.65 \$
Loyer total avant taxes	95 695.20 \$	16 574.51 \$	99 877.50 \$	102 438.52 \$	105 025.44 \$	107 717.70 \$	91 700.34 \$	523 334.01 \$
TPS	4 784.76 \$	828.73 \$	4 993.88 \$	5 121.93 \$	5 251.27 \$	5 385.89 \$	4 585.02 \$	26 166.70 \$
TVQ	9 545.60 \$	1 653.31 \$	9 962.78 \$	10 218.24 \$	10 476.29 \$	10 744.84 \$	9 147.11 \$	52 202.57 \$
Loyer total avec taxes	110 025.56 \$	19 056.55 \$	114 834.16 \$	117 778.69 \$	120 753.00 \$	123 848.43 \$	105 432.47 \$	601 703.27 \$
Ristourne de TPS	(4 784.76) \$	(828.73) \$	(4 993.88) \$	(5 121.93) \$	(5 251.27) \$	(5 385.89) \$	(4 585.02) \$	(26 166.70) \$
Ristourne de TVQ	(4 772.80) \$	(826.66) \$	(4 981.39) \$	(5 109.12) \$	(5 238.15) \$	(5 372.42) \$	(4 573.56) \$	(26 101.28) \$
Loyer net annuel	100 468.00 \$	17 401.16 \$	104 855.80 \$	107 548.85 \$	110 263.59 \$	113 091.33 \$	96 275.63 \$	549 435.35 \$

DEUXIÈME CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE : **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE, 153-155, RUE BEAUBIEN OUEST ASSOCIÉS**, une société en commandite dûment constituée en vertu du code civile du Québec et immatriculée depuis le 29 mai 2019, sous le numéro 3374605684, agissant aux présentes par son seul commandité **153-155 RUE BEAUBIEN OUEST ASSOCIÉS COMMANDITÉ**, une corporation dûment constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c.C-44, ayant son siège au 2000, rue Peel, suite 900 à Montréal, province de Québec, H3A 2W5, elle-même représentée aux présentes par _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du .

TPS : 788682672
TVQ : 1226637768

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier(e), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QU'en vertu d'un un bail conclu le 21 décembre, 2009 (le « **Bail Initial** »), DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC. en tant que locateur (le « **Locateur Antérieur** ») a loué au Locataire des locaux comprenant une superficie de 1 036,15 m² (à savoir 11 153 pi²) situés au 6557, avenue de l'Esplanade, à Montréal (les « **Lieux Loués** ») dans l'immeuble sis au 153 - 155 Rue Beaubien ouest, ville de Montréal (arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie), province de Québec (l'« **Édifice** »), pour un terme de cinq (5) ans, débutant le 1er novembre 2009 et se terminant le 31 octobre 2014 (la « **Durée Initiale** »), conformément et sujet aux termes et conditions du Bail Initial;

ATTENDU QU'EN vertu d'une convention de prolongation conclue le 28 novembre 2014 (le « **Premier Amendement** »), le Locateur Antérieur et le Locataire ont convenu de prolonger la Durée Initiale du Bail pour une durée additionnelle de cinq (5) ans se terminant le 31 octobre 2019 (la « **Première Prolongation** ») conformément et sujet aux termes et conditions du Premier

Paraphes	
Locateur	Locataire

Amendement;

ATTENDU QUE le Bail Initial et le Premier Amendement sont collectivement appelés le « **Bail** » ;

ATTENDU QUE le Locateur est le cessionnaire de tous les droits du Locateur Antérieur dans les Lieux Loués et au Bail, tel qu'il appert à l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 15 juillet 2019, sous le numéro 24 763 344 ;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger la durée du Bail, le tout conformément aux termes et conditions du présent amendement (le « **Deuxième Amendement** »).

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

1.1 Le préambule est vrai et exact et fait partie intégrante des présentes.

1.2 Tout mot ou expression avec la première lettre en majuscule dans ce Deuxième Amendement a le sens qui lui est donné dans le Bail à moins d'indication contraire ou à moins que le contexte n'indique autrement.

1.3 Le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics*.

ARTICLE 2. DURÉE

2.1 La durée du Bail est par les présentes prolongée pour une période de cinq (5) années commençant le 1^{er} novembre 2019 et se terminant le 31 octobre 2024 (le « **Terme Prolongé** »), conformément et sujet aux dispositions des présentes.

ARTICLE 3. LOYER

3.1 Ce Deuxième Amendement est consenti en considération des loyers annuels payables par le Locataire au Locateur pour le Terme Prolongé comme suit:

3.1.1 pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020, un loyer annuel de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SEPT DOLLARS ET QUATRE CENTS (99 447,04\$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS

Paraphes	
Locateur	Locataire

ET VINGT-CINQ CENTS (8 287,25\$) chacun, auxquels s'ajoutent les taxes applicables;

- 3.1.2 pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021, un loyer annuel de CENT DEUX MILLE DOUZE DOLLARS ET DOUZE CENTS (102 012,12 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de HUIT MILLE CINQ CENT UN DOLLARS ET DEUX CENTS (8 501,02 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les taxes applicables;
- 3.1.3 pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022, un loyer annuel de CENT QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS ET QUARANTE-DEUX CENTS (104 577,42 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de HUIT MILLE SEPT CENT QUATORZE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (8 714,78 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les taxes applicables;
- 3.1.4 pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023, un loyer annuel de CENT SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS ET QUATORZE CENTS (107 254,14 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de HUIT MILLE NEUF CENT TRENTE-SEPT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATRE CENTS (8 937,84 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les taxes applicables; et
- 3.1.5 pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024, un loyer total annuel de CENT DIX MILLE QUARANTE-DEUX DOLLARS ET VINGT-SIX CENTS (110 042,39 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de NEUF MILLE CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS ET VINGT CENTS (9 170,20 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les taxes applicables;

le tout payable conformément aux dispositions du Bail, sous réserve des dispositions ci-dessous.

3.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier (1^{er}) jour de chaque mois pendant le Terme Prolongé, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation n déduction.

3.3 À titre de précision, les loyers annuels indiqués au paragraphe 3.1 ci-dessus comprennent la quote-part du Locataire des taxes (tel que définies à l'alinéa 4.10 du Bail initial, incluant l'ensemble des taxes (comprenant les taxes foncières et scolaires pour l'Édifce) pour l'année de location se terminant le 31 décembre 2019. Pendant chaque année au cours du Terme Prolongé, le Locataire sera responsable de sa quote-part du Locataire de l'augmentation entre le montant des taxes de l'Édifce pour l'année de location alors en cours et le montant des taxes pour l'année de location se terminant le 31 décembre 2019. À titre de précision, (i) la quote-part du Locataire est égale à 12,46%; et (ii) la quote-part du Locataire des taxes pour l'année 2019 est égale à SEIZE MILLE CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS ET TREIZE CENTS (16 134,13 \$), à savoir un coût unitaire de QUINZE DOLLARS ET CINQUANTE-SEPT CENTS (15,57 \$/m²), auxquels s'ajoutent les taxes applicables, sous réserve de tout ajustement ultérieure des taxes qui se fera sur réception des factures des comptes de taxes.

Paraphes	
Locateur	Locataire

3.4 Pendant le Terme Prolongé, le Locataire demeure également responsable de tous les autres montants prévus au Bail, le cas échéant, le tout payable conformément aux dispositions du Bail.

ARTICLE 4. LE DROIT DE RÉSILIATION DU LOCATEUR

4.1 Nonobstant toute disposition à l'effet contraire au Bail et aux présentes, dans le cas où le Locateur, agissant de bonne foi, décide:

- (a) de démolir l'Édifice ou une partie de celui-ci; et/ou
- (b) d'effectuer des rénovations majeures à l'Édifice ou une partie de celui-ci, et/ou;
- (c) de changer la vocation de l'Édifice en tout ou en partie ;

et que la libre possession des Lieux Loués est nécessaire, soit pour l'accomplissement de l'intervention par le Locateur ou, suite à celle-ci, le Locateur peut, avec un préavis écrit d'au moins douze (12) mois au Locataire, résilier le Bail, faisant en sorte que le Bail expirera à la date indiquée dans l'avis du Locateur. À partir de la date de la résiliation du Bail, aucune partie n'aura d'obligation envers l'autre partie, et le Locataire renonce à toute réclamation qu'il pourrait détenir contre le Locateur suite à l'intervention.

4.2 Le Locataire demeure lié par toutes ses obligations aux termes du Bail, y compris sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le paiement du loyer annuel alors payable par le Locataire pour les Lieux Loués jusqu'à la date de résiliation indiquée dans l'avis du Locateur. En outre, le Locataire demeurera responsable même après la date de résiliation, de tout ajustement des taxes payables pour les Lieux Loués qui n'a pu être déterminé et redressé de façon définitive avant la date de résiliation. Le Bailleur s'engage à effectuer tout ajustement des taxes dans les six (6) mois suivant la date de résiliation.

ARTICLE 5. OPTION DE PROLONGATION

5.1 Pourvu que le Locataire ne soit pas alors en défaut de ses obligations en vertu du Bail, le Locataire pourra prolonger la durée du Bail pour une période additionnelle de trois (3) ans (la « **Période Additionnelle** ») en avisant le Locateur par écrit pas moins de neuf (9) mois et pas plus de douze (12) mois avant l'expiration du Terme Prolongé (l'« **Avis du Locataire**»). Le Bail sera alors prolongé selon les mêmes termes et conditions que prévus au Bail (y compris le droit de résiliation du Locateur prévu aux présentes), sauf que :

- (a) il n'y aura aucune autre option de renouvellement ou de prolongation de la durée du Bail à l'expiration de la Période Additionnelle;
- (b) il n'y aura aucun incitatif offert au Locataire;
- (c) le Locataire devra accepter les Lieux Loués « tels quels »; et
- (d) le loyer annuel payable par le Locataire durant la Période Additionnelle sera selon le taux du marché alors en vigueur pour des locaux similaires aux Lieux Loués situés dans l'Édifice avec le même

Paraphes	
Locateur	Locataire

degré de finition, lequel sera négocié entre les parties sans être inférieur au loyer annuel en vigueur pendant la dernière année précédant la Période Additionnelle.

5.2 Advenant le cas où le Locataire fait défaut de se prévaloir de l'option de prolongation de la façon et dans les délais prévus ci-haut, ladite option sera nulle et non avenue.

5.3 L'option de renouvellement prévue ci-dessus est personnelle au Locataire identifié à la première page des présentes et ne peut être cédée ou transférée nonobstant la cession du Bail ou la sous-location des Lieux Loués.

ARTICLE 6. LE BAIL

6.1 Sous réserve des dispositions des présentes, tous les termes et conditions du Bail demeurent en vigueur et s'appliquent mutatis mutandis pendant le Terme Prolongé, sauf que les paragraphes 6.1, 6.2, 6.3 et 6.4 du Bail Initial et l'Article 3.0 du Premier Amendement sont biffés étant remplacés par l'Article 3 des présentes.

6.2 Tout avis, demande ou autre échange requis ou permis au Locateur en vertu du Bail et des présentes devra être fait conformément aux dispositions du Bail à l'adresse suivante :

2000, rue Peel, bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2W5
Attention : Conseiller juridique

Le Locateur peut aviser le Locataire d'un changement d'adresse, auquel cas tous les avis seront dès lors envoyés à la dernière adresse mentionnée dans cet avis.

ARTICLE 7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7.1 Les parties confirment qu'aucun agent ni courtier immobilier n'a participé ni a été engagé relativement à cette transaction immobilière.

[SIGNATURES À LA PAGE SUIVANTE]

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Signé le _____ 2020

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE, 153-155, RUE
BEUBIEN OUEST ASSOCIÉS**, agissant aux
présentes par son commandité **153-155 RUE
BEUBIEN OUEST ASSOCIÉS
COMMANDITÉ**
(le Locateur)

par : _____

Signé le _____ 2020

VILLE DE MONTRÉAL
(le Locataire)

par : _____

Dossier # : 1195323009

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Approuver la deuxième prolongation de bail par lequel la Ville loue de la Société en commandite, 153-155, rue Beaubien Ouest Associés, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er novembre 2019, des locaux d'une superficie approximative de 1 036,15 m², au rez-de-chaussée du 6557, avenue de l'Esplanade, à des fins de garage municipal, moyennant un loyer total de 601 703,27 \$, taxes incluses, plus une dépense pour les frais d'énergie de 150 115,00 \$, taxes incluses, pour une dépense totale de 751 818,27 \$ taxes incluses . Bâtiment : 8154

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1195323009 - 6557 de l'Esplanade.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-22

Diane NGUYEN
Conseillère bugétaire
Tél : 514.872.0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1195941010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à FNX-INNOV inc. pour une période de 12 mois et 12 jours, du 18 septembre 2019 au 30 septembre 2020, une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 949 m ² , faisant partie du 5010, rue Paré, à des fins de stationnement, pour un loyer total de 30 002 \$, auquel s'ajoute le tarif concernant les transactions immobilières de 500 \$, excluant les taxes. Ouvrage 2184-101.

Il est recommandé :

- d'approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à FNX-INNOV inc. pour une période de 12 mois et 12 jours, du 18 septembre 2019 au 30 septembre 2020, une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 949 m², faisant partie du 5010, rue Paré, à des fins de stationnement, pour un loyer total de 35 069,67 \$, taxes incluses;
- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2020-02-24 11:56
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1195941010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à FNX-INNOV inc. pour une période de 12 mois et 12 jours, du 18 septembre 2019 au 30 septembre 2020, une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 949 m ² , faisant partie du 5010, rue Paré, à des fins de stationnement, pour un loyer total de 30 002 \$, auquel s'ajoute le tarif concernant les transactions immobilières de 500 \$, excluant les taxes. Ouvrage 2184-101.

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 septembre 2019, La Ville de Montréal a acquis le 5010 rue Paré situé dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Le site comprend un terrain qui servait déjà de stationnement. L'usage futur du site n'étant pas encore défini, des consultations ont été tenues afin de permettre à FNX-INNOV inc. de stationner jusqu'à 30 voitures sur le site jusqu'au 30 septembre prochain avec possibilité de résiliation à compter du 1er juin 2020. Ce dossier fait partie d'une série de trois (3) qui concernent le même site. (Voir dossiers 1205941001 et 1205941002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 19 0926- 20 août 2019: Approuver l'acte par lequel Ivanhoé Cambridge inc. et autres vend à la Ville la propriété située au 5010, rue Paré à Montréal.

DESCRIPTION

Le bail proposé consiste à permettre à la société FNX-INNOV inc. d'occuper 30 espaces de stationnement sur le site, et ce, du 18 septembre 2019 au 30 septembre 2020. Nonobstant cette durée, à compter du 1^{er} juin 2020, chaque partie pourra résilier le bail le 1^{er} jour de chaque mois moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours transmis à l'autre partie. Le locataire accepte les lieux loués à ses risques et périls. Il prend charge de l'entretien et des réparations du site, incluant le déneigement et doit produire une assurance responsabilité civile. Il prend aussi charge des taxes foncières applicables aux lieux loués. Le projet de bail signé par le locataire peut être consulté en pièce jointe.

À la suite de longs pourparlers à l'interne, le projet de bail présenté sera soumis aux instances après le début de l'entrée en vigueur du bail, puisque la conclusion de l'acquisition était requise avant d'envisager une location pour ce site.

JUSTIFICATION

Le nombre d'espaces de stationnement pour véhicules est limité dans le secteur et le bail proposé constitue une utilisation transitoire acceptable jusqu'à ce que la Ville procède à la démolition de l'immeuble.

- La courte durée du bail avec possibilité de résiliation avant terme offre toute la flexibilité nécessaire à la Ville pour reprendre possession rapidement du site.
- Cet usage transitoire procure à la Ville des revenus additionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les revenus de cette location sont présentés dans le tableau ci-dessous:

	Loyer annuel antérieur	Loyer Du 18 sept 2019 au 31 déc. 2019	Loyer Du 1^{er} janv. 2020 au 30 sept 2020	Loyer total
Loyer avant taxes	sans objet	8 285,00 \$	21 717,00 \$	30 002,00 \$
Tarif concernant les transactions immobilières	sans objet	500,00 \$		500,00 \$
TPS (5 %)	sans objet	439,25 \$	1 085,85 \$	1 525,10 \$
TVQ (9,975 %)	sans objet	876,30 \$	2 166,27 \$	3 042,57 \$
Loyer et tarif incluant les taxes	sans objet	10 100,55 \$	25 969,75 \$	35 069,67 \$

Le locataire est responsable du paiement des taxes foncières, s'il y a lieu. Le prix exigé représente 80 \$/mois, par place de stationnement et est conforme à la valeur établie par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

Nous avons établi le loyer en fonction de l'estimation de la valeur marchande de ces espaces, selon nos connaissances du marché pour ce type d'utilisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette location contribue au développement durable en permettant l'utilisation transitoire d'un espace inutilisé, et ce, jusqu'à ce que la Ville procède à la démolition du bâtiment érigé sur le site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'approuver ce dossier pourrait amener du stationnement non autorisé sur le site et priverait la Ville de revenus non négligeables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2020: finalisation du bail.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Karine LAMOUREUX, Service de la gestion et de la planification immobilière
Gérard TRUCHON, Service de la gestion et de la planification immobilière
Nicolas LAVOIE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Karine LAMOUREUX, 3 février 2020
Nicolas LAVOIE, 22 janvier 2020
Gérard TRUCHON, 22 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-3774
Télécop. : 514-872-5279

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-21

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

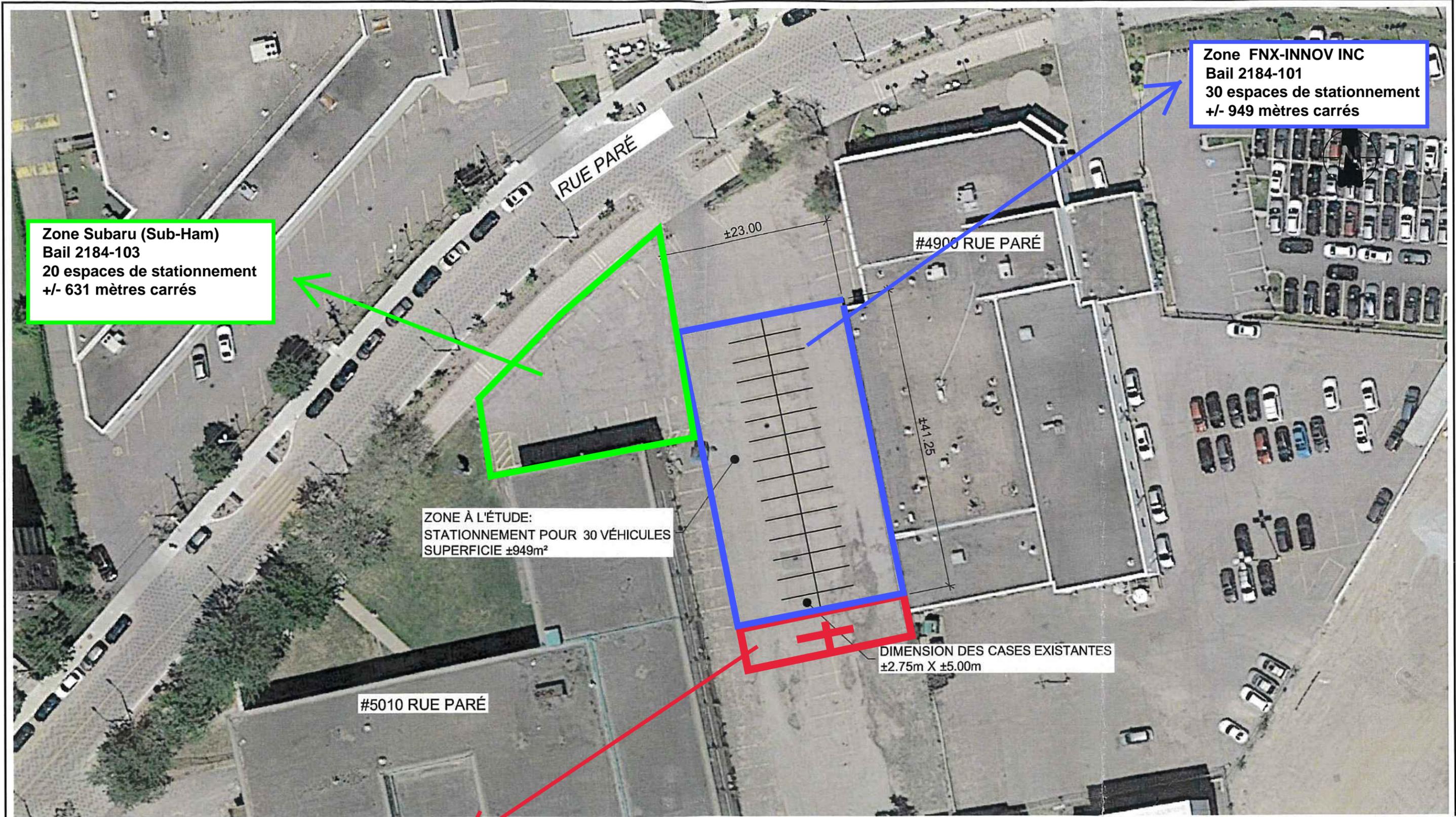
Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-02-19



Zone Subaru (Sub-Ham)
 Bail 2184-103
 20 espaces de stationnement
 +/- 631 mètres carrés

Zone FNX-INNOV INC
 Bail 2184-101
 30 espaces de stationnement
 +/- 949 mètres carrés

ZONE À L'ÉTUDE:
 STATIONNEMENT POUR 30 VÉHICULES
 SUPERFICIE ±949m²

DIMENSION DES CASES EXISTANTES
 ±2.75m X ±5.00m

ZONE POSITRON
 Bail 2184-102
 4 espaces de stationnement
 +/- 127 mètres carrés

AXOR
 EXPERTS-CONSEILS
 axorexperits.com

PROJET:
AXOR EXPERTS-CONSEILS
STATIONNEMENT DES EMPLOYÉS

TITRE:
 STATIONNEMENT RUE PARÉ
 PLAN DE LOCALISATION
 NO. DE FIGURE
 STATIONNEMENT PARÉ

BAIL (#2184-101)

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Résolution CM03 0836.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

FNX-INNOV INC. personne morale dûment constituée, ayant son siège social au 1200-433 rue Chabanel ouest, Montréal H2N 2J8 et une place d'affaires au 5101, rue Buchan, Bureau 400, Montréal (Québec) H4P 1S4, agissant et représenté aux présentes par Jacques Grenier, vice-président administration, dûment autorisé à cette fin tel qu'il le déclare en signant.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Locataire utilise les Lieux Loués ci-après définis depuis plusieurs années, à des fins de stationnement de 30 véhicules automobiles pour ses employés et invités.

ATTENDU que les parties désirent conclure un bail permettant au Locataire de continuer à utiliser les Lieux loués comme stationnement de véhicules automobiles pour ses employés et invités à court terme.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

2. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue au Locataire qui accepte, un emplacement pour le stationnement de trente (30) véhicules automobiles, pour ses employés et invités seulement, sur une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie d'environ 949 mètres carrés. Cette partie de lot est localisée au 5010, rue Paré à Montréal, arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, montrée au plan annexé au présentes et est ci-après nommée les « **Lieux Loués** ».

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux Loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

Initiales	
Locateur	Locataire

Bail # 2184-101 FNX-INNOV INC.

3. DURÉE

Ce bail est consenti pour la période commençant le 18 septembre 2019 et se terminant le 30 septembre 2020 sans autre avis. Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, à compter du 1^{er} juin 2020, chacune des parties pourra résilier le présent bail, le 1^{er} jour de chaque mois, moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours à l'autre partie. Toute telle résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance de sa durée et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 \$) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

4. LOYER

Ce bail est consenti en considération d'un loyer de huit mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars (8 285,00\$) pour la période du 18 septembre 2019 au 31 décembre 2019 payable sans autre avis le 1^{er} décembre 2019 puis par la suite, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 septembre 2020, un loyer mensuel de deux mille quatre cent treize dollars (2 413,00 \$) payable d'avance le 1^{er} jour de chaque mois, auquel s'ajoutent les taxes de vente.

Le paiement du loyer sera effectué par le Locataire sans demande préalable du Locateur et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

5. TARIF

Conformément au *Règlement sur les tarifs concernant les transactions immobilières* adopté par la Ville, un tarif de cinq cent dollars (500\$), plus les taxes applicables, est payable par le Locataire à la Ville à compter de la signature du présent Bail.

6. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux Loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur.

b) Le Locataire prendra toutes les mesures requises pour procéder à l'aménagement des Lieux Loués en fonction d'une utilisation pour le stationnement de 30 véhicules et pour empêcher le stationnement de véhicules non autorisés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre des Lieux Loués. De plus, chacun des véhicules devra être muni d'une vignette émise par le Locataire. Le Locataire produira par ailleurs au Locateur les informations concernant chacun des véhicules, à savoir la marque, le modèle, la couleur et le numéro de plaque d'immatriculation ainsi que le suivi de tous changements de véhicules.

Initiales	
Locateur	Locataire

c) Aucun travail de creusage ne doit être entrepris sur les Lieux Loués.

d) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, avoir enlevé et démantelé les aménagements et autres installations et avoir remis les Lieux Loués dans le même état dans lequel ils se trouvaient à la date de début de ce bail, à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

e) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués (ci-après collectivement désignés les « Agents »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

f) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux Loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur, notamment le déneigement. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

g) L'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs, et ayants droit contre le Locateur; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux Loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

h) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

i) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

j) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent bail. Le Locataire indemniserà le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute

Initiales	
Locateur	Locataire

perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

k) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 3^{ème} étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

l) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

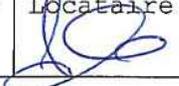
m) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux Loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

n) Le Locataire devra assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation des services d'utilités publiques installés pour ses besoins, y compris, le cas échéant, le coût de sa consommation électrique pour les Lieux Loués.

o) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux Loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

p) Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

q) Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises écartées* en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

Initiales	
Locateur	Locataire
	

7. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent bail.

8. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux Loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux Loués.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, jugera nécessaires afin de garder les Lieux Loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux Loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux Loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux Loués ou des terrains contigus aux Lieux Loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents tant dans le futur que dans le passé. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

9. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du

Initiales	
Locateur	Locataire

Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

10. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

11. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

12. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes:

Locateur : VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3^{ème} étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8

Locataire : FNX-INNOV INC.
5101, rue Buchan, Bureau 400
Montréal, Québec,
H4P 1S4

Initiales	
Locateur	Locataire

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

13. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayants droit respectifs.
- b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.
- c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.
- d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.
- e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.
- f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.
- g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

Initiales	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

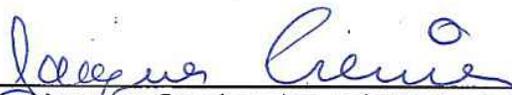
Le ____^{ème} jour du mois de _____ 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Yves Saindon, Greffier

Le 28^e jour du mois de novembre 2019

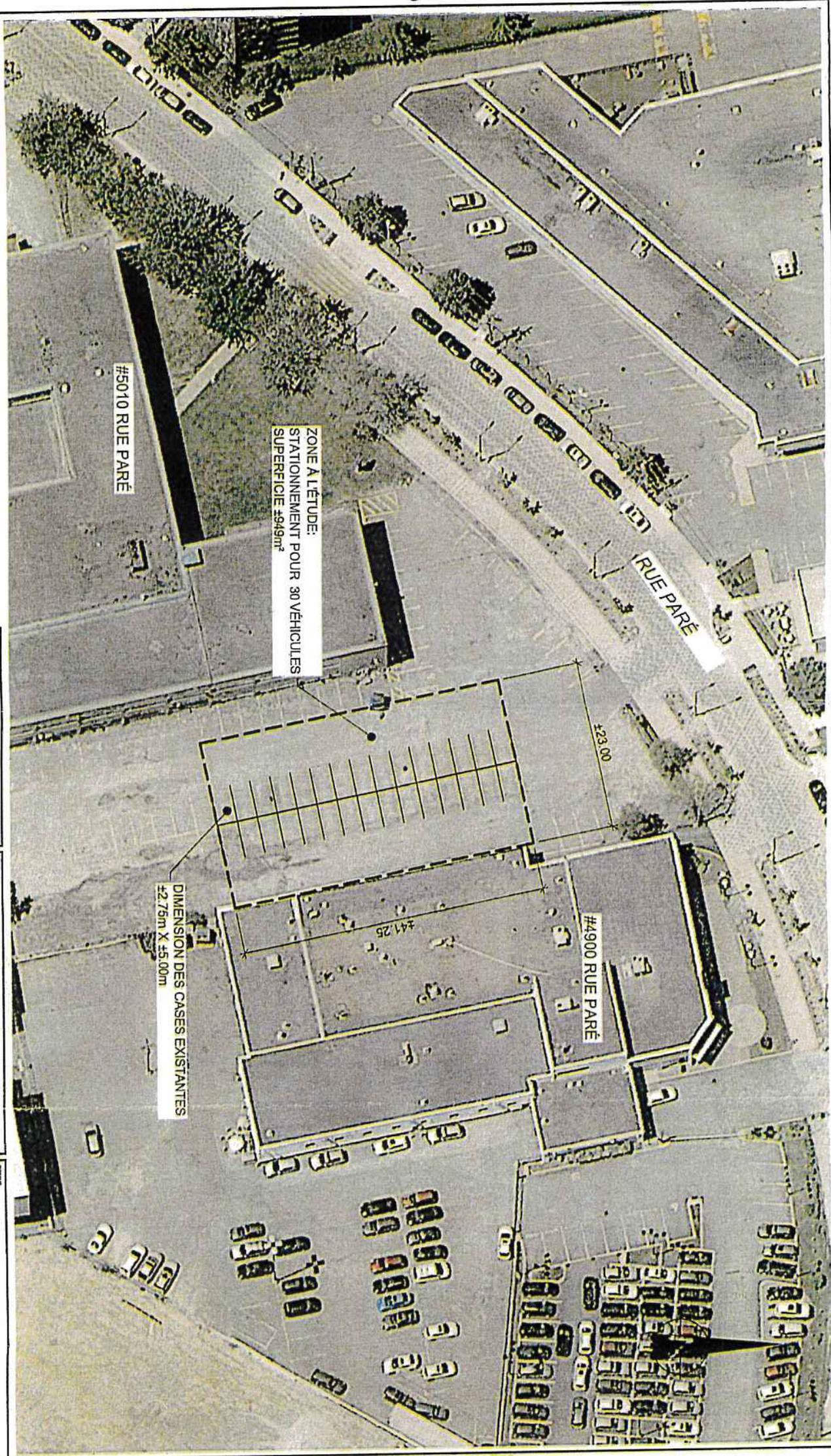
FNX-INNOV INC.


Par : Jacques Grenier, vice-président administration

Initiales	
Locateur	Locataire
	

Bail 2184-101
Ville de Montréal
FNX-INNOV inc.

FORMAT 11x17



AXOR
EXPERTS-CONSEILS
QUALITÉ EN SERVICE

PROJET:
**AXOR EXPERTS-CONSEILS
STATIONNEMENT DES EMPLOYÉS**

TITRE:
**STATIONNEMENT RUE PARÉ
PLAN DE LOCALISATION**
NO DE FIGURE
STATIONNEMENT PARÉ

Dossier # : 1195941010

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à FNX-INNOV inc. pour une période de 12 mois et 12 jours, du 18 septembre 2019 au 30 septembre 2020, une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 949 m², faisant partie du 5010, rue Paré, à des fins de stationnement, pour un loyer total de 30 002 \$, auquel s'ajoute le tarif concernant les transactions immobilières de 500 \$, excluant les taxes. Ouvrage 2184-101.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1195941010 Ville loue à FNX-INNOV.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-24

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514.872.0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1205941001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Positron inc. pour une durée, de 12 mois et 12 jours, débutant le 18 septembre 2019 et se terminant le 30 septembre 2020, une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 127 m ² , faisant partie du 5010, rue Paré, à des fins de stationnement, pour un loyer total de 3 991 \$, auquel s'ajoute le tarif concernant les transactions immobilières de 500 \$, excluant les taxes. Ouvrage 2184-102.

Il est recommandé :

-d'approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Positron inc. pour une durée, de 12 mois et 12 jours, débutant le 18 septembre 2019 et se terminant le 30 septembre 2020, une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 127 m², faisant partie du 5010, rue Paré, à des fins de stationnement, pour un loyer total de 3 991 \$, auquel s'ajoute le tarif concernant les transactions immobilières de 500 \$, excluant les taxes;

- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-02-24 11:59

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1205941001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Positron inc. pour une durée, de 12 mois et 12 jours, débutant le 18 septembre 2019 et se terminant le 30 septembre 2020, une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 127 m ² , faisant partie du 5010, rue Paré, à des fins de stationnement, pour un loyer total de 3 991 \$, auquel s'ajoute le tarif concernant les transactions immobilières de 500 \$, excluant les taxes. Ouvrage 2184-102.

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 septembre 2019, La Ville de Montréal a acquis le 5010 rue Paré situé dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Le site comprend un terrain qui servait déjà de stationnement. L'usage futur du site n'étant pas encore défini, des consultations ont été tenues afin de permettre à Positron inc. de stationner jusqu'à 6 voitures sur le site jusqu'au 30 septembre prochain avec possibilité de résiliation à compter du 1er juin 2020. Ce dossier fait partie d'une série de trois (3) qui concernent le même site. (Voir dossiers 1195941010 et 1205941002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 19 0926: Approuver l'acte par lequel Ivanhoé Cambridge inc. et autres vend à la Ville la propriété située au 5010, rue Paré à Montréal.

DESCRIPTION

Le bail proposé consiste à permettre à Positron inc. d'occuper 4 espaces de stationnement sur le site du 5010, rue Paré, et ce, du 18 septembre 2019 au 30 septembre 2020. Nonobstant cette durée, à compter du 1^{er} juin 2020, chaque partie pourra résilier le bail le 1^{er} jour de chaque mois moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours transmis à l'autre partie. Le locataire accepte les lieux loués à ses risques et périls. Il prend charge de l'entretien et des réparations du site, incluant le déneigement et doit produire une assurance-responsabilité civile. Il prend aussi charge des taxes foncières applicables aux lieux loués. Le projet de bail signé par le locataire peut être consulté en pièce jointe. À la suite de longs pourparlers à l'interne, le projet de bail présenté sera soumis aux instances après le début de l'entrée en vigueur du bail puisque la conclusion de l'acquisition était requise avant d'envisager une location pour ce site.

JUSTIFICATION

Le nombre d'espaces de stationnement pour véhicules est limité dans le secteur et le bail proposé constitue une utilisation transitoire acceptable jusqu'à ce que la Ville procède à la démolition de l'immeuble.

- La courte durée du bail avec possibilité de résiliation avant terme offre toute la flexibilité nécessaire à la Ville pour reprendre possession rapidement du site.
- Cet usage transitoire procure à la Ville des revenus additionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les revenus de cette location sont présentés dans le tableau ci-dessous:

	Loyer annuel antérieur	Loyer Du 18 sept 2019 au 31 déc. 2019	Loyer Du 1 ^{er} janv. 2020 au 30 sept 2020	Total
Loyer avant taxes	sans objet	1102,00 \$	2 889,00 \$	3 991,00 \$
Tarif concernant les transactions immobilières	sans objet	500,00\$		500,00 \$
TPS (5 %)	sans objet	80,10 \$	144,45 \$	224,55 \$
TVQ (9,975 %)	sans objet	159,80 \$	288,18 \$	447,98 \$
Loyer et tarif incluant les taxes	sans objet	1 841,90 \$	3 321,63 \$	5 163,53 \$

Le locataire est responsable du paiement des taxes foncières, s'il y a lieu. Le prix exigé représente 80 \$/mois, par place de stationnement et est conforme à la valeur établie par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

Nous avons établi le loyer en fonction de l'estimation de la valeur marchande de ces espaces, selon nos connaissances du marché pour ce type d'utilisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette location contribue au développement durable en permettant l'utilisation transitoire d'un espace inutilisé, et ce, jusqu'à ce que la Ville procède à la démolition du bâtiment érigé sur le site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'approuver ce dossier pourrait amener du stationnement non autorisé sur le site et priverait la Ville de revenus non négligeables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2020: finalisation du bail.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Nicolas LAVOIE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Gérard TRUCHON, Service de la gestion et de la planification immobilière
Karine LAMOUREUX, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Pierre LÉVESQUE, 22 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-3774
Télécop. : 514-872-5279

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-21

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

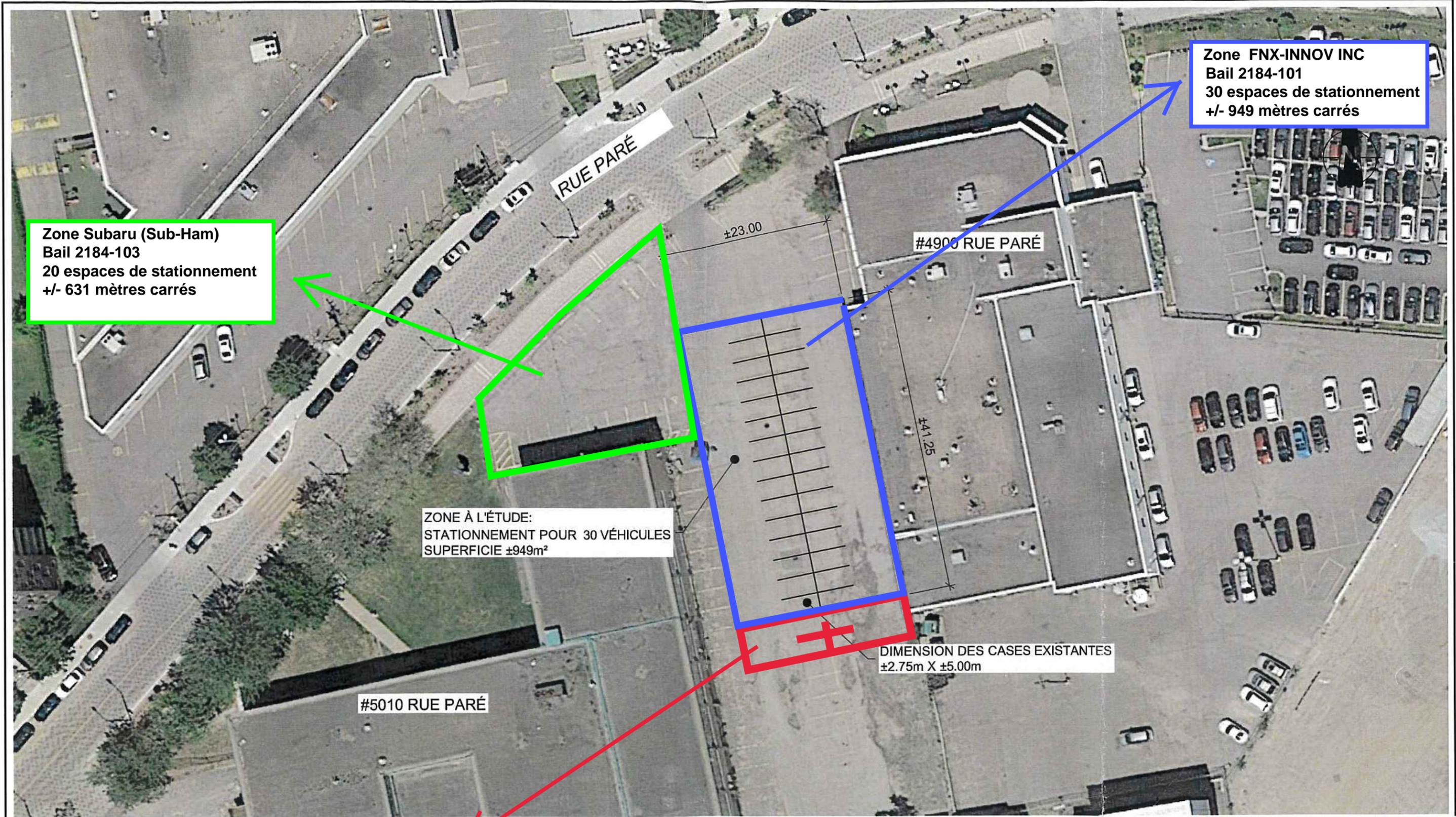
Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-02-19



Zone Subaru (Sub-Ham)
 Bail 2184-103
 20 espaces de stationnement
 +/- 631 mètres carrés

Zone FNX-INNOV INC
 Bail 2184-101
 30 espaces de stationnement
 +/- 949 mètres carrés

ZONE À L'ÉTUDE:
 STATIONNEMENT POUR 30 VÉHICULES
 SUPERFICIE ±949m²

DIMENSION DES CASES EXISTANTES
 ±2.75m X ±5.00m

ZONE POSITRON
 Bail 2184-102
 4 espaces de stationnement
 +/- 127 mètres carrés

AXOR
 EXPERTS-CONSEILS
 axorexperts.com

PROJET:
AXOR EXPERTS-CONSEILS
STATIONNEMENT DES EMPLOYÉS

TITRE:
 STATIONNEMENT RUE PARÉ
 PLAN DE LOCALISATION
 NO. DE FIGURE
 STATIONNEMENT PARÉ

BAIL (#2184-102)

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Résolution CM03 0836.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

POSITRON INC. personne morale dûment constituée, ayant son siège social au 5101, rue Buchan, Bureau 220, Montréal (Québec) H4P 2R9, agissant et représenté aux présentes par Reginald Welsler, Président et chef de la direction, dûment autorisé à cette fin tel qu'il le déclare en signant.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Locataire utilise les Lieux Loués ci-après définis depuis plusieurs années, à des fins de stationnement de 4 véhicules automobiles pour ses employés et invités.

ATTENDU que les parties désirent conclure un bail permettant au Locataire de continuer à utiliser les Lieux loués comme stationnement de véhicules automobiles pour ses employés et invités à court terme.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

2. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue au Locataire qui accepte, un emplacement pour le stationnement de quatre (4) véhicules automobiles, pour ses employés et invités seulement, sur une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal d'une superficie d'environ 127 mètres carrés. Cette partie de lot est localisée au 5010, rue Paré à Montréal, arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, montrée au plan annexé au présentes (ci-après nommée les « **Lieux Loués** »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux Loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

3. DURÉE

Ce bail est consenti pour la période commençant le 18 septembre 2019 et se terminant le 30 septembre 2020 sans autre avis.

Initiales	
Locateur	Locataire
	

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, à compter du 1^{er} juin 2020, chacune des parties pourra résilier le présent bail, le 1^{er} jour de chaque mois, moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours à l'autre partie. Toute telle résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance de sa durée et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 \$) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

4. LOYER

Ce bail est consenti en considération d'un loyer de mille cent deux dollars (1 102\$) pour la période du 18 septembre 2019 au 31 décembre 2019 payable sans autre avis le 1^{er} décembre 2019 puis par la suite pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 septembre 2020, un loyer mensuel de trois cent vingt-et-un dollars (321,00\$) payable d'avance le 1^{er} jour de chaque mois, auquel s'ajoutent les taxes de vente.

Le paiement du loyer sera effectué par le Locataire sans demande préalable du Locateur et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

5. TARIF

Conformément au *Règlement sur les tarifs concernant les transactions immobilières* adopté par la Ville, un tarif de cinq cent dollars (500\$), plus les taxes applicables, est payable par le Locataire à la Ville à compter de la signature du présent Bail.

6. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux Loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou-explicite, de la part du Locateur.

b) Le Locataire prendra toutes les mesures requises pour procéder à l'aménagement des Lieux Loués en fonction d'une utilisation pour le stationnement de 4 véhicules et pour empêcher le stationnement de véhicules non autorisés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre des Lieux Loués. De plus, chacun des véhicules devra être muni d'une vignette émise par le Locataire. Le Locataire produira par ailleurs au Locateur les informations concernant chacun des véhicules, à savoir la marque, le modèle, la couleur et le numéro de plaque d'immatriculation ainsi que le suivi de tous changements de véhicules.

c) Aucun travail de creusage ne doit être entrepris sur les Lieux Loués.

Initiales	
Locateur	Locataire

d) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locataire, le Locataire devra, à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, avoir enlevé et démantelé les aménagements et autres installations et avoir remis les Lieux Loués dans le même état dans lequel ils se trouvaient à la date de début de ce bail, à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

e) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués (ci-après collectivement désignés les « Agents »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

f) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux Loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur, notamment le déneigement. Le Locataire sera responsable d'effectuer, tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

g) L'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux Loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

h) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

i) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

j) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent bail. Le Locataire indemnifiera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou

Initiales	
Locateur	Locataire
	

ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

k) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 3^{ème} étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

l) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

m) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux Loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

n) Le Locataire devra assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation des services d'utilités publiques installés pour ses besoins, y compris, le cas échéant, le coût de sa consommation électrique pour les Lieux Loués.

o) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux Loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

p) Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

q) Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises écartées* en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

7. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en

Initiales	
Locateur	Locataire
	

totalité ou partie et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent bail.

8. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux Loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux Loués.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, jugera nécessaires afin de garder les Lieux Loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux Loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux Loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux Loués ou des terrains contigus aux Lieux Loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents tant dans le futur que dans le passé. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

9. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption

Initiales	
Locateur	Locataire
	

les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

10. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

11. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

12. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes:

Locateur : VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3^{ème} étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8

Locataire : POSITRON INC.
5101, rue Buchan
Bureau 220
Montréal, Québec,
H4P 2R9

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal

Initiales	
Locateur	Locataire
	

fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

13. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayants droit respectifs.

b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

Initiales	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

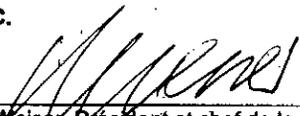
Le ____^{ème} jour du mois de _____ 20.

VILLE DE MONTRÉAL

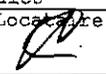
Par : Yves Saindon, Greffier

Le 11^e jour du mois de décembre 20 19

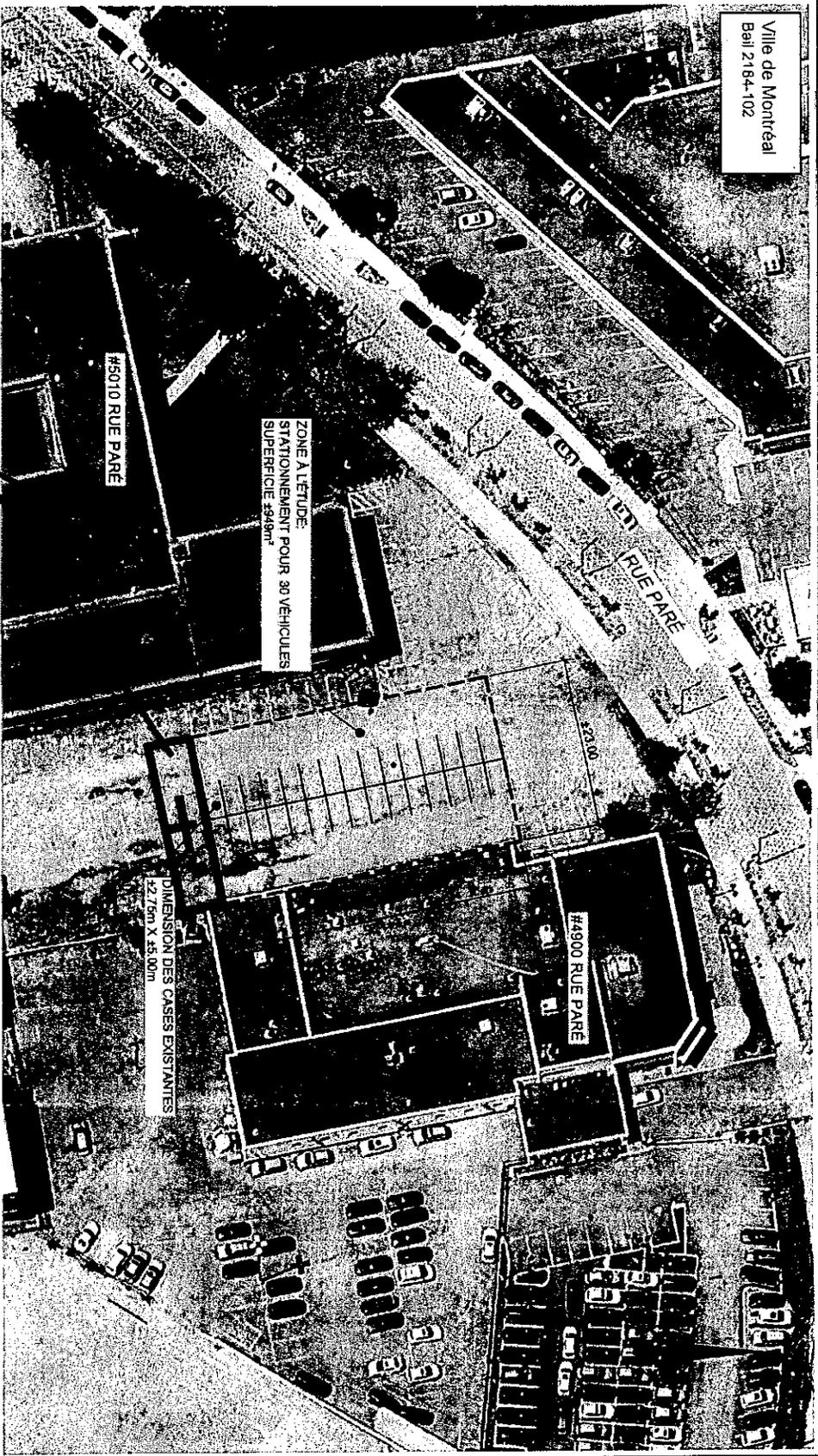
POSITRON INC.



Par : Reginald Weiser, Président et chef de la direction

Initiales	
Locateur	Locataire
	

Ville de Montréal
Baï 2164-102



ZONE POSITRON
4 espaces de stationnement
+/- 127 mètres carrés

ZONE A LETUDE:
STATIONNEMENT POUR 30 VEHICULES
SUPERFICIE 4948m²

#5010 RUE PARÉ

#4900 RUE PARÉ

DIMENSION DES CASES EXISTANTES
2,75m X 4,50m

AXOR
DESIGN-CONSEILS
6377486111.COM

PROJET:
**AXOR EXPERTS-CONSEILS
STATIONNEMENT DES EMPLOYÉS**

TITRE:
**STATIONNEMENT RUE PARÉ
PLAN DE LOCALISATION**
NOUVEAU PROJET:
STATIONNEMENT PARÉ



Dossier # : 1205941001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Positron inc. pour une durée, de 12 mois et 12 jours, débutant le 18 septembre 2019 et se terminant le 30 septembre 2020, une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 127 m², faisant partie du 5010, rue Paré, à des fins de stationnement, pour un loyer total de 3 991 \$, auquel s'ajoute le tarif concernant les transactions immobilières de 500 \$, excluant les taxes. Ouvrage 2184-102.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1205941001 Ville loue à Positron inc.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-24

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514.872.0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1205941002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Automobiles Sub-Ham inc. pour une durée de 12 mois et 12 jours, débutant le 18 septembre 2019 et se terminant le 30 septembre 2020, une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, faisant partie du 5010, rue Paré, à des fins de stationnement d'au plus 20 véhicules, pour un loyer total de 16 147 \$ auquel s'ajoute le tarif concernant les transactions immobilières de 500 \$, excluant les taxes. Ouvrage 2184-103.

Il est recommandé :

- d'approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Automobiles Sub-Ham inc. pour une durée de 12 mois et 12 jours, débutant le 18 septembre 2019 et se terminant le 30 septembre 2020, une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, située au 5010, rue Paré, à des fins de stationnement d'au plus 20 véhicules, pour un loyer total de 16 147 \$ auquel s'ajoute le tarif concernant les transactions immobilières de 500 \$, excluant les taxes;
- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-02-24 11:58

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1205941002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Automobiles Sub-Ham inc. pour une durée de 12 mois et 12 jours, débutant le 18 septembre 2019 et se terminant le 30 septembre 2020, une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, faisant partie du 5010, rue Paré, à des fins de stationnement d'au plus 20 véhicules, pour un loyer total de 16 147 \$ auquel s'ajoute le tarif concernant les transactions immobilières de 500 \$, excluant les taxes. Ouvrage 2184-103.

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 septembre 2019, la Ville de Montréal a acquis le 5010 rue Paré situé dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Le site comprend un terrain qui servait déjà de stationnement. L'usage futur du site n'étant pas encore défini, des consultations ont été tenues afin de permettre à Sub-Ham (concessionnaire Subaru voisin) de stationner jusqu'à 20 voitures sur le site jusqu'au 30 septembre prochain avec possibilité de résiliation à compter du 1er juin 2020. Ce dossier fait partie d'une série de trois (3) qui concernent le même site. (Voir dossiers 1195941010 et 1205941001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 19 0926: Approuver l'acte par lequel Ivanhoé Cambridge inc. et autres vend à la Ville la propriété située au 5010, rue Paré à Montréal.

DESCRIPTION

Le bail proposé consiste à permettre à Sub-Ham inc. d'occuper 6 espaces de stationnement sur le site, et ce, du 18 septembre 2019 au 31 décembre 2019 puis 20 espaces de stationnement du 1^{er} janvier au 30 septembre 2020. Nonobstant cette durée, à compter du 1^{er} juin 2020, chaque partie pourra résilier le bail le 1^{er} jour de chaque mois moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours transmis à l'autre partie. Le locataire accepte les lieux loués à ses risques et périls. Il prend charge de l'entretien et des réparations du site, incluant le déneigement et doit produire une assurance-responsabilité civile. Il prend aussi charge des taxes foncières applicables aux lieux loués. Le projet de bail signé par le locataire peut être consulté en pièce jointe.

À la suite de longs pourparlers à l'interne, le projet de bail présenté sera soumis aux instances après le début de l'entrée en vigueur du bail puisque la conclusion de l'acquisition était requise avant d'envisager une location pour ce site.

JUSTIFICATION

Le nombre d'espaces de stationnement pour véhicules est limité dans le secteur et le bail proposé constitue une utilisation transitoire acceptable jusqu'à ce que la Ville procède à la démolition de l'immeuble.

- La courte durée du bail avec possibilité de résiliation avant terme offre toute la flexibilité nécessaire à la Ville pour reprendre possession rapidement du site.
- Cet usage transitoire procure à la Ville des revenus additionnels non négligeables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les revenus de cette location sont présentés dans le tableau ci-dessous:

	Loyer annuel antérieur	Loyer Du 18 sept 2019 au 31 déc. 2019	Loyer Du 1 ^{er} janv. 2020 au 30 sept 2020	Loyer total
Loyer avant taxes	sans objet	1 657,00 \$	14 490,00 \$	16 147,00 \$
Tarif concernant les transactions immobilières	sans objet	500,00 \$		500,00 \$
TPS (5 %)	sans objet	107,85 \$	724,50 \$	832,35 \$
TVQ (9,975 %)	sans objet	215,16 \$	1 445,38 \$	1 660,54 \$
Loyer et tarif incluant les taxes	sans objet	2 480,01 \$	16 659,88 \$	19 139,89 \$

Le locataire est responsable du paiement des taxes foncières applicables aux lieux loués. Le prix exigé représente 80 \$/mois, par place de stationnement et est conforme à la valeur établie par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

Nous avons établi le loyer en fonction de l'estimation de la valeur marchande de ces espaces, selon nos connaissances du marché pour ce type d'utilisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette location contribue au développement durable en permettant l'utilisation transitoire d'un espace inutilisé, et ce, jusqu'à ce que la Ville procède à la démolition du bâtiment érigé sur le site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'approuver ce dossier pourrait amener du stationnement non autorisé sur le site et priverait la Ville de revenus non négligeables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2020: finalisation du bail.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Gérard TRUCHON, Service de la gestion et de la planification immobilière
Karine LAMOUREUX, Service de la gestion et de la planification immobilière
Nicolas LAVOIE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Pierre LÉVESQUE, 24 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-3774
Télécop. : 514-872-5279

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-24

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

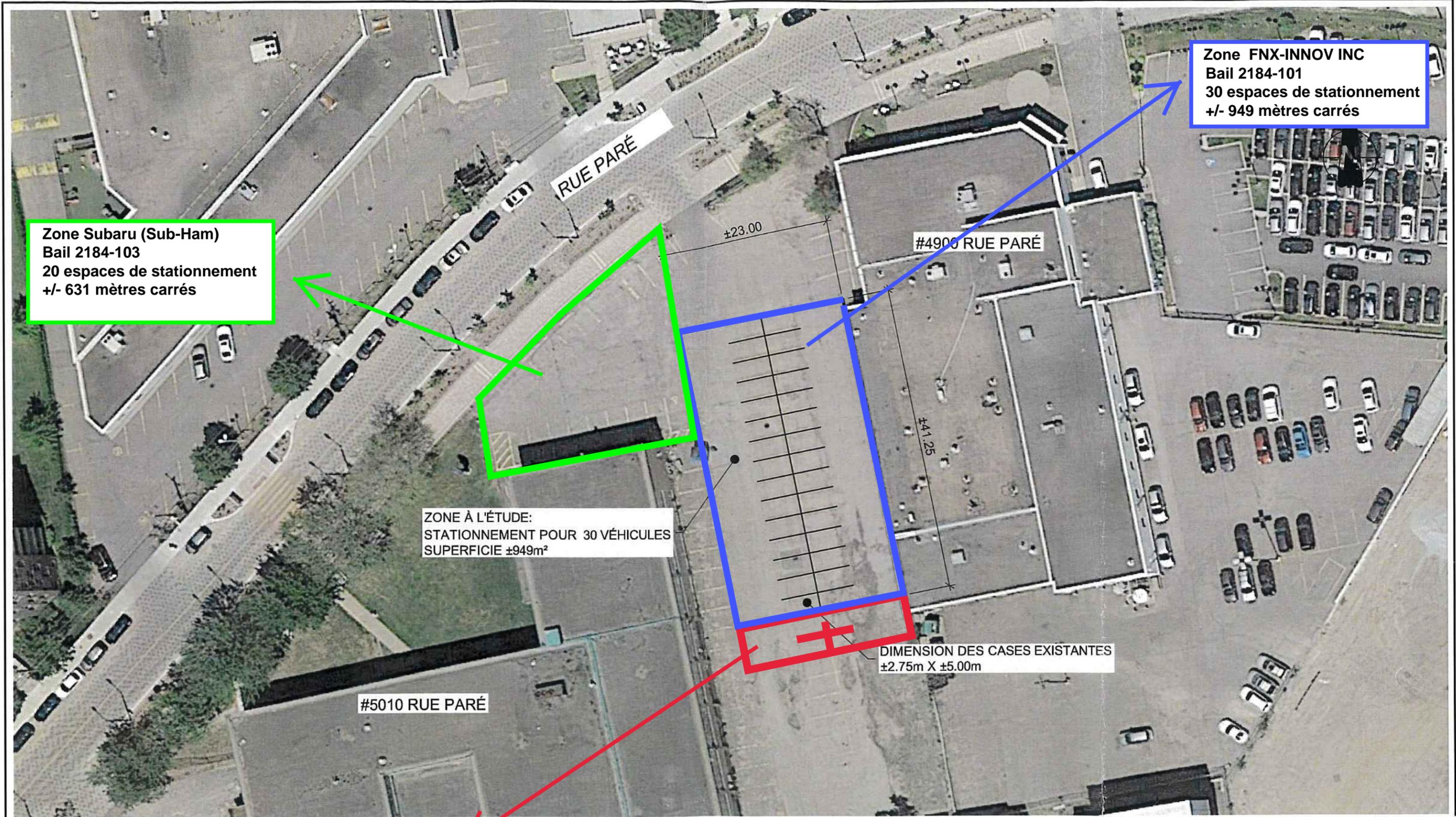
Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-02-19



Zone Subaru (Sub-Ham)
 Bail 2184-103
 20 espaces de stationnement
 +/- 631 mètres carrés

Zone FNX-INNOV INC
 Bail 2184-101
 30 espaces de stationnement
 +/- 949 mètres carrés

ZONE À L'ÉTUDE:
 STATIONNEMENT POUR 30 VÉHICULES
 SUPERFICIE ±949m²

DIMENSION DES CASES EXISTANTES
 ±2.75m X ±5.00m

ZONE POSITRON
 Bail 2184-102
 4 espaces de stationnement
 +/- 127 mètres carrés

AXOR
 EXPERTS-CONSEILS
 axorexperits.com

PROJET:
AXOR EXPERTS-CONSEILS
STATIONNEMENT DES EMPLOYÉS

TITRE:
 STATIONNEMENT RUE PARÉ
 PLAN DE LOCALISATION
 NO. DE FIGURE
 STATIONNEMENT PARÉ

BAIL (#2184-103)

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

AUTOMOBILES SUB-HAM INC. personne morale dûment constituée, ayant son siège social au 4900, rue Paré, Montréal (Québec) H4P 1P3, agissant et représenté aux présentes par Robert Scott, directeur général, dûment autorisé à cette fin tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIIT :

ATTENDU que le Locataire utilise les Lieux Loués ci-après définis à des fins de stationnement de véhicules automobiles pour ses employés et invités

ATTENDU que les parties désirent conclure un bail permettant au Locataire de continuer à utiliser les Lieux loués comme stationnement de véhicules automobiles pour ses employés et invités à court terme.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIIT :

1. **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

2. **LIEUX LOUÉS**

Le Locateur loue au Locataire qui accepte, un emplacement pour le stationnement de véhicules automobiles, pour ses employés et invités seulement, sur une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Cette partie de lot est localisée au 5010, rue Paré à Montréal, arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, montrée au plan annexé au présentes (ci-après nommé les « **Lieux Loués** »).

Pour la période du 18 septembre au 31 décembre 2019 les lieux loués sont pour 6 espaces de stationnement et pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2020, les lieux loués sont pour 20 espaces de stationnement.

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux Loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

3. **DURÉE**

Ce bail est consenti pour la période commençant le 18 septembre 2019 et se terminant le 30 septembre 2020 sans autre avis.

Initiales	
Locateur	Locataire

Bail # 2184-103 AUTOMOBILES SUB-HAM INC.

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, à compter du 1^{er} juin 2020, chacune des parties pourra résilier le présent bail, le 1^{er} jour de chaque mois, moyennant un préavis écrit d'au moins 30 jours à l'autre partie. Toute telle résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance de sa durée et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 \$) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

4. LOYER

Ce bail est consenti en considération d'un loyer de mille six cent cinquante-sept dollars (1 657\$) pour la période du 18 septembre 2019 au 31 décembre 2019 payable sans autre avis le 1^{er} décembre 2019 puis, par la suite, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 septembre 2020, un loyer mensuel de mille six cent dix dollars (1 610,00\$) payable d'avance le 1^{er} jour de chaque mois, auquel s'ajoutent les taxes de vente.

Le paiement du loyer sera effectué par le Locataire sans demande préalable du Locateur et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

5. TARIF

Conformément au *Règlement sur les tarifs concernant les transactions immobilières* adopté par la Ville, un tarif de cinq cent dollars (500\$), plus les taxes applicables, est payable par le Locataire à la Ville à compter de la signature du présent Bail.

6. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux Loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur.

b) Le Locataire prendra toutes les mesures requises pour procéder à l'aménagement des Lieux Loués en fonction d'une utilisation pour le stationnement de 6 (art. 2 ci-dessus) puis de 20 véhicules et pour empêcher le stationnement de véhicules non autorisés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre des Lieux Loués. De plus, chacun véhicules, devra être muni d'une vignette émise par le Locataire et devra produire au Locateur une liste des véhicules avec les informations exactes pour chacun de véhicules utilisant les Lieux Loués, à savoir la marque, le modèle, la couleur et le numéro de plaque d'immatriculation et indiquer tous les changements de véhicules.

c) Aucun travail de creusage ne doit être entrepris sur les Lieux Loués.

d) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, avoir enlevé et démantelé les aménagements et autres installations et avoir remis les Lieux Loués dans le même état dans lequel ils se trouvaient à la

Initiales	
Locateur	Locataire

date de début de ce bail, à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

e) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués (ci-après collectivement désignés les « Agents »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

f) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux Loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur, notamment le déneigement. Le Locataire sera responsable d'effectuer tel entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

g) L'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux Loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

h) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

i) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

j) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent bail. Le Locataire indemniserá le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

k) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels

Initiales	
Locateur	Locataire

d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 3^{ème} étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

l) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

m) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux Loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

n) Le Locataire devra assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation des services d'utilités publiques installés pour ses besoins, y compris, le cas échéant, le coût de sa consommation électrique pour les Lieux Loués.

o) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux Loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

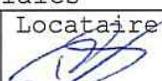
p) Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

q) Le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises écartées* en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

7. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent bail.

Initiales	
Locateur	Locataire 

8. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux Loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux Loués.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, jugera nécessaires afin de garder les Lieux Loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux Loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux Loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

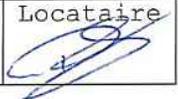
Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux Loués ou des terrains contigus aux Lieux Loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents tant dans le futur que dans le passé. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

9. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Initiales	
Locateur	Locataire
	

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

10. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

11. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

12. AVIS

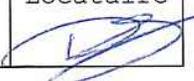
Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes:

Locateur : VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et
de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est,
3^{ème} étage
Montréal, (Québec)
H2Y 3Y8

Locataire : AUTOMOBILES SUB-HAM INC.
4900, rue Paré,
Montréal (Québec)
H4P 1P3

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

Initiales	
Locateur	Locataire
	

13. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayants droit respectifs.
- b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.
- c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.
- d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.
- e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.
- f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.
- g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le ____^{ème} jour du mois de _____ 2020.

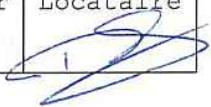
VILLE DE MONTRÉAL

Par : Yves Saindon, Greffier

Le 24^e jour du mois de JANVIER 2020

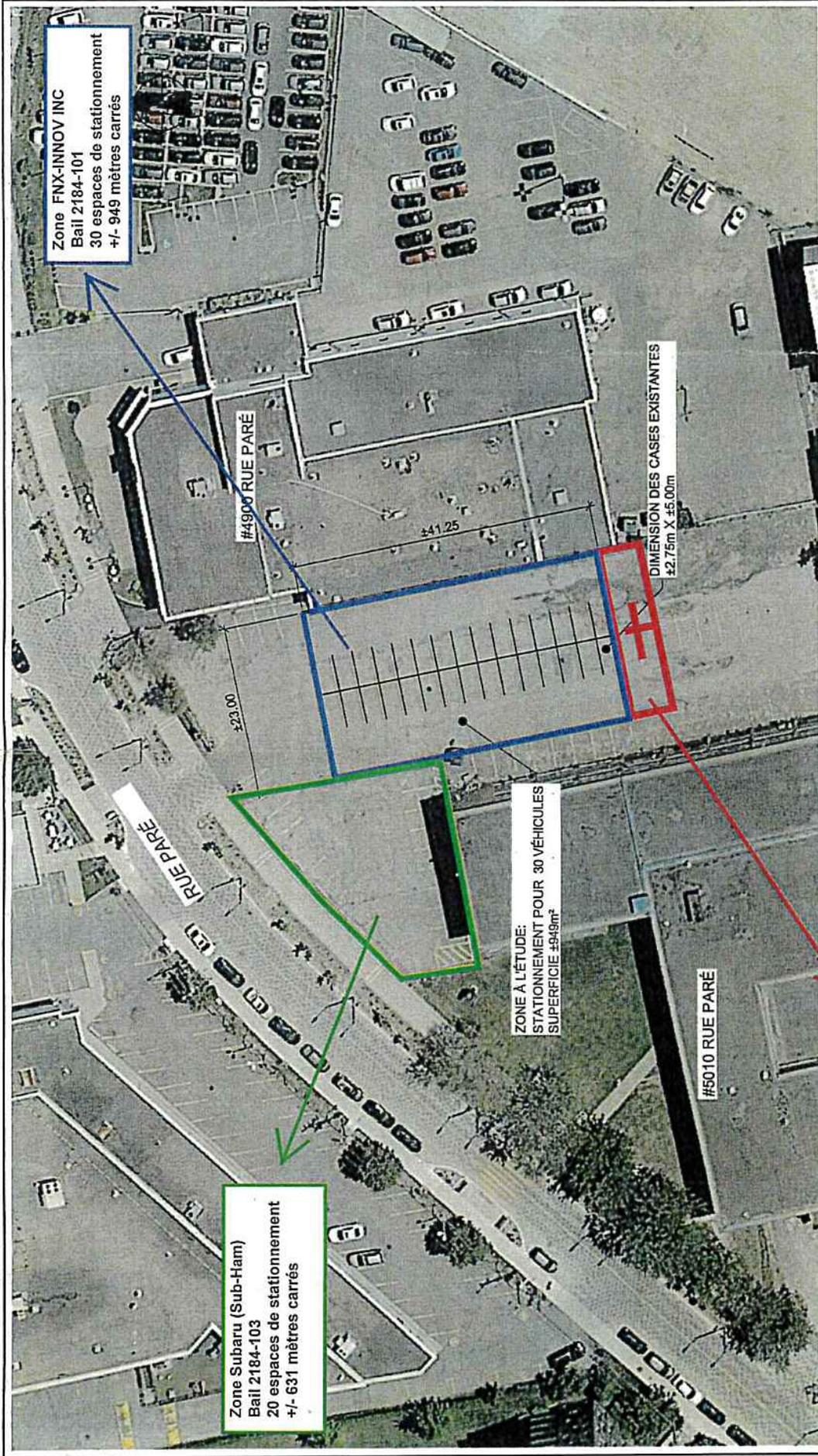
AUTOMOBILES SUB-HAM INC.

Par : Robert Scott, directeur général

Initiales	
Locateur	Locataire
	

Plan annexé au Bail

BAIL # 2184-103 Automobiles Sub-Ham Inc



Zone FNX-INNOV INC
 Bail 2184-101
 30 espaces de stationnement
 +/- 949 mètres carrés

Zone Subaru (Sub-Ham)
 Bail 2184-103
 20 espaces de stationnement
 +/- 631 mètres carrés

ZONE À L'ÉTUDE:
 STATIONNEMENT POUR 30 VÉHICULES
 SUPERFICIE #949m²

DIMENSION DES CASES EXISTANTES
 #2.75m X #45.00m

ZONE POSITRON
 Bail 2184-102
 4 espaces de stationnement
 +/- 127 mètres carrés

TITRE:
 STATIONNEMENT RUE PARÉ
 PLAN DE LOCALISATION
 NOUVEAU PROJET:
 STATIONNEMENT PARÉ

PROJET:
 AXOR EXPERTS-CONSEILS
 STATIONNEMENT DES EMPLOYÉS

AXOR
 EXPERTS-CONSEILS
 axorexpsrts.com

FORMAT 11x17

Dossier # : 1205941002

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à Automobiles Sub-Ham inc. pour une durée de 12 mois et 12 jours, débutant le 18 septembre 2019 et se terminant le 30 septembre 2020, une partie du lot 2 648 738 du cadastre du Québec, faisant partie du 5010, rue Paré, à des fins de stationnement d'au plus 20 véhicules, pour un loyer total de 16 147 \$ auquel s'ajoute le tarif concernant les transactions immobilières de 500 \$, excluant les taxes. Ouvrage 2184-103.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1205941002 Ville loue à Automobiliés Sub-Ham inc.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-28

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.034
2020/03/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.035
2020/03/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1194501004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver un projet d'acte aux termes duquel la Cité de Dorval crée en faveur de la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique grevant l'emplacement situé au sud du chemin Héron à l'ouest de l'avenue Dorval, dans la Cité de Dorval. N/Réf. : 31H12-005-6342-01

Il est recommandé :

- d'approuver le projet d'acte par lequel la Cité de Dorval crée en faveur de la Ville de Montréal une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique sur tout le lot 6 131 766 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 148,1 m², située au sud du chemin Héron à l'ouest de l'avenue Dorval, dans la Cité de Dorval, sans considération monétaire, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-02-10 13:25

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1194501004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver un projet d'acte aux termes duquel la Cité de Dorval crée en faveur de la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique grevant l'emplacement situé au sud du chemin Héron à l'ouest de l'avenue Dorval, dans la Cité de Dorval. N/Réf. : 31H12-005-6342-01

CONTENU

CONTEXTE

La Cité de Dorval est propriétaire du terrain connu et désigné comme étant le lot 6 131 766 du cadastre du Québec (l'«Immeuble»). Ledit emplacement situé du côté sud du chemin Héron, à l'ouest de l'avenue Dorval est illustré à titre indicatif sur les plans annexés. On retrouve sous cet Immeuble une conduite principale d'aqueduc qui n'est pas protégée par servitude.

Ainsi, le 7 octobre 2019, la Division de la géomatique du Service des infrastructures et du réseau routier nous informait que l'assiette de la servitude doit comprendre la totalité du lot, d'une superficie de 1 148,1 m².

Avant cette transaction, il y a lieu de présenter, pour approbation, aux autorités municipales, un projet d'acte par lequel la Cité de Dorval crée en faveur de la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique grevant l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de présenter aux autorités municipales, pour approbation, un projet d'acte de servitude aux termes duquel la Cité de Dorval crée en faveur de la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique grevant l'emplacement formé du lot 6 131 766 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (fonds servant), dans la Cité de Dorval et sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Notamment, le projet d'acte vise à permettre à la Ville de Montréal de placer, remplacer,

construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur et en dessous du fonds servant des tuyaux ou des conduits souterrains et tout autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de son réseau de conduites principales d'aqueduc.

JUSTIFICATION

Considérant les aspects suivants:

- que la conduite est une conduite principale d'aqueduc de compétence d'agglomération;
- qu'il n'y a pas de servitude pour protéger cette conduite;
- que la Cité de Dorval est favorable à accorder cette servitude sans considération monétaire;

En conséquence et en tenant compte que tous les intervenants de la Ville sont favorables à ce projet, il y a lieu de procéder à l'approbation dudit projet d'acte mentionné à la rubrique « objet ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est convenu que la servitude est consentie sans considération monétaire. La Cité de Dorval assumera les frais relatifs à la préparation et à la publication de l'acte de servitude requis.

La Division des analyses immobilières du Service de la gestion et de la planification immobilière, confirme que la valeur marchande de la servitude est supérieure à 25 000 \$ pour le lot appartenant à la Cité de Dorval (6 131 766 du cadastre du Québec).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivant l'approbation du projet d'acte, il y aura signature et publication de l'acte de servitude au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Sylvie BLAIS, 30 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2149
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-29

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

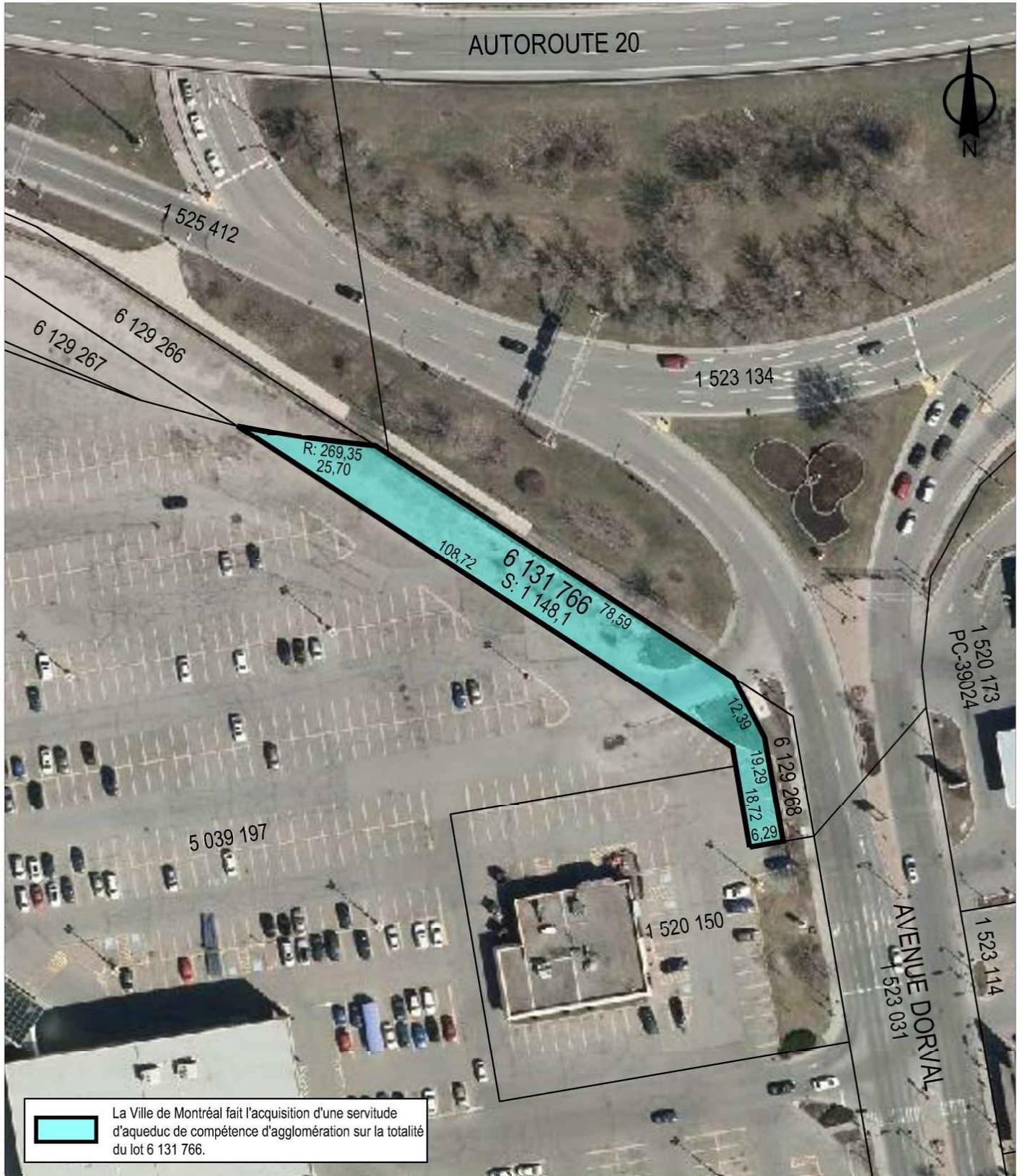
Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-02-10

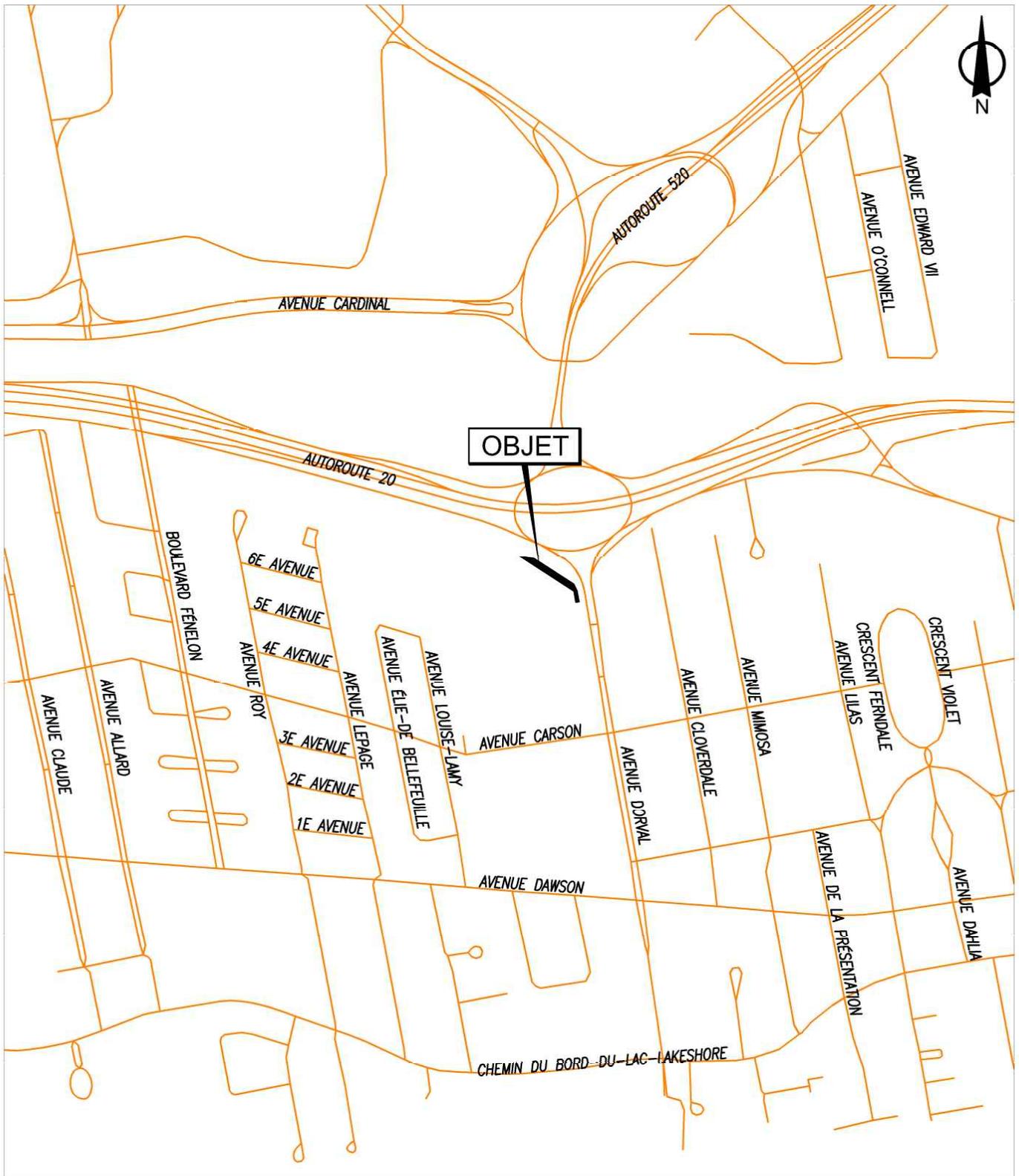


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS



Plan P: plan de cadastre & orthophoto
 Dossier: 31H05-005-6342-01
 Mandat: 19-0436-T
 Dessinateur: JR
 Échelle: 1:1000
 Date: 23-10-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS



Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H05-005-6342-01
 Mandat: 19-0436-T
 Dessinateur: JR
 Échelle: -
 Date: 23-10-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Dossier # : 1194501004

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Approuver un projet d'acte aux termes duquel la Cité de Dorval crée en faveur de la Ville de Montréal, sans considération monétaire, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique grevant l'emplacement situé au sud du chemin Héron à l'ouest de l'avenue Dorval, dans la Cité de Dorval. N/Réf. : 31H12-005-6342-01

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte ci-joint, préparé par Me Francine Pager, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité de la notaire instrumentante, en l'occurrence, Me Pager. Nous avons reçu confirmation de Me Pager à l'effet que le Cédant approuve le projet d'acte soumis.

FICHIERS JOINTS



[2020-01-29 Projet FINAL servitude.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-29

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423
Division : Droit contractuel

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le •

Devant **M^e Francine Pager**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

CITÉ DE DORVAL, personne morale de droit public, ayant son siège en son hôtel de ville situé au 60, avenue Martin, en la ville de Dorval, Québec, H9S 3R4, ici représentée par monsieur Edgar ROULEAU, maire, et Me Chantale Bilodeau, greffière, dûment autorisés en vertu d'une résolution adoptée lors d'une séance du conseil municipal tenue le ▼ portant le numéro CM ▼ **dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par les représentants en présence de la notaire soussignée ;**

Ci-après nommée « **Cédant** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé en vertu : (*si représentée par le greffier*)
(*si représentée par le greffier-adjoint, il faut indiquer : dûment autorisé en vertu de la Charte et :*)

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●

copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée « **Cessionnaire** »

Le Cédant et le Cessionnaire sont également collectivement désignés comme les « **Parties** » dans le présent acte.

LESQUELLES, POUR EN VENIR À L'ÉTABLISSEMENT DE LA SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Cédant, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, accorde au Cessionnaire, ici présent et acceptant et, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, des droits de servitudes consistant en :

1. Un droit pour le Cessionnaire de placer, remplacer, construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir, ajouter et exploiter sur et en-dessous du fonds servant ci-après décrit, des tuyaux ou des conduits souterrains et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de son réseau de conduites principales d'aqueduc et de distribution d'eau (ci-après les « **Installations** »).

2. Un droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur ledit fonds servant, tous arbres, arbustes, branches ou racines et déplacer hors de l'emprise tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire au bon fonctionnement, à la construction, au remplacement ou à l'entretien des Installations ou en compromettre le libre accès.

3. Un droit de circuler à pied ou en véhicule sur ledit fonds servant et, si nécessaire, en dehors dudit fonds servant, pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public au fonds servant.

4. Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en-dessous dudit fonds servant, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives ainsi que des revêtements d'asphalte, de béton et autres, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce fonds servant, sauf avec le consentement écrit de la part du Cessionnaire qui pourra refuser tel consentement, si, à son avis, les travaux projetés peuvent nuire à l'existence des droits conférés par la présente servitude.

5. Un droit, au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de délaisser et d'abandonner les ouvrages ou constructions souterrains s'y rapportant tels quels et dans l'état du moment.

CONVENTIONS SPÉCIALES

Il est spécialement convenu et entendu entre les Parties :

1. Que le Cessionnaire est et demeure propriétaire des ouvrages ou constructions faits à l'intérieur des limites du fonds servant; et

2. Que le Cessionnaire pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu des présentes.

SERVITUDE RÉELLE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés par le Cédant comme servitude réelle et perpétuelle sur le fonds servant en faveur du fonds dominant ci-après décrit.

Tout propriétaire futur du fonds servant sera assujetti aux droits et obligations du Cédant créés aux termes des présentes par le simple fait d'acquérir le droit de propriété du fonds servant. De même, les droits ci-dessus accordés sont établis et créés en faveur du Cessionnaire en tant que propriétaire du fonds dominant. Tout propriétaire futur du fonds dominant sera assujetti aux droits et obligations du Cessionnaire aux termes des présentes par le simple fait d'acquérir le droit de propriété du fonds dominant.

CONDITIONS

1. Le Cessionnaire s'engage avec diligence à réparer la surface du fonds servant et à rétablir les clôtures, barrières, haies décoratives et revêtements dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution des travaux respectifs de construction, de remplacement ou d'entretien des Installations.

2. Le Cessionnaire sera responsable des dommages découlant de la servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au fonds servant, soit à la propriété du Cédant, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence du Cédant ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soient pas la conséquence inévitable de l'existence à cet endroit dudit réseau de conduites principales d'aqueduc et de distribution d'eau.

NON-USAGE OU ABANDON

Le non-usage ou l'abandon par le Cessionnaire des droits réels et perpétuels ci-haut mentionnés, n'affectera en rien les droits réels et perpétuels existant en faveur d'un tiers, le cas échéant, lesquels continueront de subsister intégralement sur le fonds servant ci-après décrit.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie sans considération monétaire par le Cédant en faveur du Cessionnaire, en considération des avantages que le Cédant et le public en général retirent de l'existence du

réseau de conduites principales d'aqueduc et de distribution d'eau du Cessionnaire, dont quittance totale et finale.

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

L'immeuble décrit comme « fonds servant » et appartenant au Cédant est désigné comme suit :

Le lot SIX MILLIONS CENT TRENTE ET UN MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SIX (6 131 766) au cadastre du Québec de la circonscription foncière de Montréal.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

L'immeuble décrit comme « fonds dominant » est constitué du réseau de conduites d'aqueduc et de distribution d'eau de la Ville de Montréal relevant de la compétence de son conseil d'agglomération, ledit réseau étant désigné à la fiche immobilière sous le numéro d'ordre 65-B-107 350 au registre des réseaux des services publics de la circonscription foncière de Montréal, lequel est le seul réseau de conduites d'aqueduc et de distribution d'eau visé par cette fiche sur le territoire de l'agglomération de Montréal et correspond en tout à celui qui a justifié l'établissement de cette fiche.

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

Le Cessionnaire a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Cédant.

DÉCLARATION RELATIVE À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération ci-dessus mentionnée exclut la taxe sur les produits et services (« TPS ») et la taxe de vente du Québec (« TVQ »). En conséquence, si la présente servitude est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, le Cessionnaire effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Cédant.

Le Cessionnaire déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S.:121364749RT0001

TVQ: 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne également les sociétés ou compagnies.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes relativement à la présente servitude.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

ET LECTURE FAITE, sauf au représentant du Cessionnaire qui a expressément dispensé la notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties signent en présence de la notaire soussignée.

CITÉ DE DORVAL

Par : ●

Par : ●

VILLE DE MONTRÉAL

Par : ●

M^e Francine Pager, notaire



Dossier # : 1207797002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 100 000 \$, pour l'année 2020, à la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique afin de réaliser des projets de relance économique pour le secteur de la rue Saint-Paul Est, entre la Place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent, dans le cadre du Programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 100 000 \$, pour l'année 2020, à la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique afin de réaliser des projets de relance économique pour les commerces du secteur de la rue Saint-Paul Est, entre la Place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent, dans le cadre du Programme Artère en transformation;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et l'organisme établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer cette convention pour et au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-26 10:29

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1207797002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 100 000 \$, pour l'année 2020, à la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique afin de réaliser des projets de relance économique pour le secteur de la rue Saint-Paul Est, entre la Place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent, dans le cadre du Programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme Artère en transformation est dédié aux commerçants et aux propriétaires immobiliers commerciaux qui s'unissent au sein de regroupements afin de contribuer au maintien et au développement des affaires ainsi qu'à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale des artères sélectionnées, pendant des travaux majeurs d'infrastructure et une fois que ceux-ci seront réalisés.

Le 16 janvier 2019, le comité exécutif désignait le secteur de la rue Saint-Paul Est, entre la Place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent, aux fins de la mise en oeuvre du Programme Artère en transformation puisqu'il devait faire l'objet d'importants travaux d'infrastructure. Cette décision permettait le lancement des différents volets relatifs à l'accompagnement de la communauté d'affaires, à la réalisation de diagnostics, de plans d'action commerciaux et d'analyses relatives au cadre bâti ainsi qu'au programme de subvention à la rénovation.

Le présent dossier concerne la dernière mesure d'accompagnement prévue au Programme Artère en transformation, soit un soutien financier visant la réalisation de projets de relance économique du secteur de la rue Saint-Paul Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0426 (15 avril 2019) : accorder un soutien financier de 292 000 \$ à la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Saint-Paul Est, entre la place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent, dans le cadre du Programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet

CE19 0094 (16 janvier 2019) : désigner le secteur de la rue Saint-Paul Est, entre la Place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent, pour la mise en oeuvre du Programme Artère

en transformation au sein de la cohorte 2018.

CG18 0619 (22 novembre 2018) : approuver la mise en oeuvre du nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation; approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif, énumérées au document intitulé « Conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du Programme de soutien aux artères commerciales en transformation ».

CE18 1897 (14 novembre 2018) : imputer la totalité du financement nécessaire au nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation à la programmation de l'entente de 150 M\$ entre le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et la Ville de Montréal jusqu'au 31 décembre 2021 - autoriser l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie pour le nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation afin de financer le programme à compter de 2022 - ajuster la base budgétaire du Service du développement économique à compter de 2022.

DESCRIPTION

L'aide financière accordée à la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique (SDC) pour la réalisation de projets de relance de l'activité économique pour les commerces du secteur de la rue Saint-Paul Est, totalisant un maximum de 100 000 \$, devra viser un ou plusieurs des critères suivants:

1. Toute aide financière accordée à une entreprise ou à un groupe d'entreprises;
2. La réalisation de publicité, de promotion ciblées visant la relance de l'activité économique des commerces de la rue Saint-Paul Est;
3. La réalisation d'activités pour relancer l'activité économique des commerces de la rue Saint-Paul Est;
4. La coordination d'une offre de services spécialisés aux commerces de la rue Saint-Paul Est.

Cette contribution financière sera remise suite à la signature de la convention approuvée. Elle pourra être utilisée graduellement par la SDC au rythme jugé opportun par le milieu et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

JUSTIFICATION

Plusieurs facteurs motivent l'opportunité d'intervenir pour soutenir l'activité commerciale après le chantier :

- 1 Adapter la mixité commerciale, diminuer la rotation des commerces et occuper les locaux vacants
- 2 Assurer la relance de l'animation sur rue et la vitalité des commerces
- 3 Favoriser le maintien et la création d'emplois

Compte tenu des facteurs énumérés, il est primordial de relancer l'activité économique et d'assurer l'attractivité de la rue Saint-Paul Est suite au chantier puisque la fonction commerciale est structurante pour la qualité de vie, pour le rayonnement du Vieux-Montréal et pour l'économie locale.

Enfin, cette mesure d'accompagnement prévue au Programme Artère en transformation vient mettre en oeuvre l'action ayant pour but d'offrir un nouveau programme visant à soutenir les actions collectives et la rénovation des immeubles commerciaux situés sur des artères en chantier de l'axe relatif à offrir une solution performante aux commerçants en situation de chantier du plan d'action en commerce Vivre Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers du programme ont été présentés dans le dossier décisionnel numéro 1181179010 et ont fait l'objet des approbations requises du comité exécutif le 14 novembre 2018 (CE18 1897). Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques (Entente 150 M\$). Le financement de cette contribution financière relève à 100 % de l'agglomération puisqu'elle concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du fait que le Programme Artère en transformation encourage la participation et la concertation des gens d'affaires du secteur commercial visé, le programme s'inscrit dans le principe qui vise une collectivité au cœur du développement durable. Les interventions collectives, qui visent la prise en charge du développement par les gens d'affaires, contribueront à accélérer l'amélioration de la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver le projet de convention avec la SDC ferait en sorte que le volet 4 du Programme Artère en transformation relatif au soutien pour la réalisation de projets de relance économique et la mise en oeuvre de ces derniers ne pourra pas se réaliser dans le secteur de la rue Saint-Paul Est, entre la Place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue par la Ville dans le cadre du présent dossier. Les activités de communication seront mises en place par la SDC et devront respecter les obligations des annexes 3 et 4 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2020: Approbation des projets de relance de l'activité économique
Jusqu'à décembre 2020 : mise en oeuvre des projets de relance de l'activité économique

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent MEUNIER
Commissaire adjoint

Tél : (514) 868-3073
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-20

Alain MARTEL
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef
d'equipe

Tél : 514 872-8508
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-02-26

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Véronique Doucet, directrice du Service du développement économique, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution XXX;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VIEUX-MONTRÉAL – QUARTIER HISTORIQUE**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 10, rue Notre-Dame Est, bureau 505, Montréal, Québec, H2Y 1B7, agissant et représentée par monsieur Mario Lafrance, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription TPS : 85522 7708 RT0001
No d'inscription TVQ : 1206273573

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de ses projets de relance économique, ci-après appelé les « **Projets** », dans le cadre du Programme Artère en transformation;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Projets de relance »
- 1.2 « **Annexe 2** » : la liste des dépenses non admissibles dans le cadre des Projets;
- 1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;
- 1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé « Plan de visibilité »;
- 1.5 « **Directrice** » : la directrice du Service du développement économique, de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
- 1.6 « **Projets** » : les Projets de relance économique décrits à l'Annexe 1

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des Annexes 1, 2, 3 et 4.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 3.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent mille dollars (100 000 \$), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).
- 3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme selon la répartition et les calendriers prévus à l'Annexe 1 ;
- 3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

- 3.4 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût des Projets réalisés y est inférieur.
- 3.5 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.
- 3.6 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme lui doit des sommes.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la somme versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser les Projets décrits à l'Annexe 1, étant entendu que la somme versée ne peut être employée pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;
- 4.2 transmettre à la Directrice pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification aux Projets, à leur programmation, à leur échéancier ou à tout autre élément qui contribue à les définir, pouvant intervenir après la signature;
- 4.3 réaliser les Projets selon les calendriers convenus;
- 4.4 transmettre à la Directrice, au plus tard le 31 décembre 2020, un bilan de la visibilité accordée aux Projets conformément aux dispositions prévues aux Annexes 3 et 4;
- 4.5 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;
- 4.6 assumer tous les coûts de réalisation des Projets et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de ceux-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;
- 4.7 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles à la Directrice durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux; l'Organisme collabore avec la Directrice et lui laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents qu'elle demande. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin des Projets
- 4.8 transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, à la Directrice, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent quatre-vingt (180) jours après la fin de son exercice financier. Ces états

financiers doivent comporter une présentation distincte des revenus et des dépenses relatifs à contribution financière ainsi que la progression du décaissement de celle-ci;

- 4.9 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.10 constituer, à la demande de la Directrice, un comité de suivi des Projets, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et de la Directrice, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;
- 4.11 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation des Projets;
- 4.13 transmettre à la Directrice les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;
- 4.14 transmettre à la Directrice tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique;
- 4.15 transmettre sans délai à la Directrice, lorsqu'elle en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;
- 4.16 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;
- 4.17 dans la mesure où la Directrice en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;
- 4.18 la somme versée en vertu de l'article 3.1 s'ajoute aux revenus de cotisation de l'Organisme et ne peut être substituée à ces derniers.

ARTICLE 5 **COMMUNICATION**

- 5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (MEI) conformément aux Annexes 3 et 4 jointes à la présente convention, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable,

l'importance de l'aide accordée par la Ville et le MEI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué aux Projets. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Directrice et le représentant du MEI.

- 5.2 L'Organisme doit associer et inviter la Ville et, si le contexte s'y prête, le Ministre de l'Économie et de l'Innovation du Québec, aux différents événements en relation avec les Projets.

ARTICLE 6 **DÉFAUT**

- 6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :
- 6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis de la Directrice l'enjoignant de remédier à son défaut;
 - 6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;
 - 6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.
- 6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.
- 6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.
- 6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7
DÉCLARATION ET GARANTIES

- 7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.
- 7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

- 9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des Projets, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Directrice à cet égard.

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000 \$), par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, à la Directrice, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement économique
À l'attention de la Directrice
Madame Véronique Doucet
700, rue De La Gauchetière Ouest,
28^e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

POUR L'ORGANISME :

Société de développement
commercial du Vieux-Montréal –
Quartier historique
À l'attention du directeur général
Monsieur Mario Lafrance
10, rue Notre-Dame Est, bureau 505
Montréal (Québec) H2Y 1B7

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Véronique Doucet, directrice

Le^e jour de 2020

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL
DU VIEUX-MONTRÉAL – QUARTIER
HISTORIQUE**

Par : _____
Mario Lafrance, directeur général

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES PROJETS DE RELANCE

1. APPLICATION

Dans le cadre de ces projets, une contribution financière est octroyée à l'Organisme afin de lui permettre de réaliser les projets de relance économique du secteur de la rue Saint-Paul Est, entre la place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent, de la rue St-Amable et la rue Saint-Vincent, prévus à l'article 3 et approuvés en vertu de l'article 4 de la présente annexe.

2. PRINCIPE GÉNÉRAL

La contribution financière que peut recevoir l'Organisme doit en totalité viser la réalisation des projets de relance économique prévus à l'article 3 et approuvés en vertu de l'article 4 de la présente annexe;

3. PROJETS ET DÉPENSES ADMISSIBLES

3.1 Les interventions en considération desquelles l'Organisme peut recevoir une contribution financière doivent remplir l'un ou plusieurs des objectifs suivants :

- 1° Toute aide financière accordée à une entreprise ou à un groupe d'entreprises;
- 2° la réalisation de publicité, de promotion ciblée visant la relance de l'activité économique de la rue Saint-Paul Est;
- 3° la réalisation d'activités pour relancer l'activité économique du secteur visé;
- 4° la coordination d'une offre de services spécialisés aux commerces.

3.2 Les dépenses admissibles sont celles affectées spécifiquement à la réalisation des interventions approuvées par la Directrice en vertu de l'article 4. Elles incluent notamment :

- 1° les honoraires pour services professionnels;
- 2° les frais de formation;
- 3° les coûts de promotion du secteur commercial désigné;
- 4° les dépenses pour communiquer et partager des connaissances aux commerçants du secteur désigné;

5° les dépenses relatives à la publicité, à la promotion ou à la réalisation d'activités;

4. APPROBATION DE LA DIRECTRICE

4.1 La demande d'approbation de chacun des projets mobilisateurs doit être déposée à la Directrice avant leur mise en œuvre accompagnée des renseignements suivants :

- 1° une description détaillée du projet;
- 2° les objectifs spécifiques qu'il vise, eu égard à la relance de l'activité économique du secteur visé;
- 3° le calendrier de réalisation du projet;
- 4° la liste détaillée des dépenses admissibles anticipées conformes à l'article 3.2 pour le projet.

4.2 Lorsque les formalités prévues à l'article 4.1 de la présente annexe sont remplies, la Directrice approuve le projet et son calendrier de réalisation; dans le cas contraire, la demande est refusée.

4.4 Lorsqu'un projet approuvé par la Directrice en vertu de l'article 4.2 doit être modifié ou remplacé, l'Organisme doit transmettre à la Directrice les renseignements requis en vertu de l'article 4.1. Sur approbation de la Directrice, l'Organisme peut procéder à sa réalisation.

5. MONTANT ET VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 La contribution financière maximale que peut recevoir l'Organisme est égal à 100 % des dépenses admissibles attribuées à la réalisation des projets mobilisateurs jusqu'à concurrence de cent mille dollars (100 000 \$).

5.2 La somme prévue au paragraphe 5.1 est versée à l'Organisme dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

6. REDDITION DE COMPTE

6.1 Au plus tard le 31 janvier de l'année suivant chaque année de la présente Annexe, l'Organisme doit transmettre à la Directrice un rapport annuel de l'utilisation de la contribution financière au cours de l'exercice financier précédent.

6.2 L'Organisme doit transmettre à la Directrice un rapport final de l'utilisation de la contribution financière versée dans les trente (30) jours suivant la date indiquée à l'article 7.1.

7. CONDITIONS PARTICULIÈRES

7.1 La contribution financière versée à l'Organisme en vertu de la présente Annexe doit être utilisée au plus tard le 31 décembre 2020.

7.2 Si une partie de la contribution financière versée n'a pas pu être utilisée dans le délai prévu à l'article 7.1, l'Organisme doit remettre le reliquat de contribution financière à la Ville dans les 10 jours d'une demande écrite de la Directrice à cet effet.

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les dépenses liées à l'embauche de ressource professionnelle et à tout projet de relance déjà effectuées avant les dates d'approbation de la Directrice en vertu de l'article 3.3 de l'Annexe 1.
- les dépenses liées à l'embauche de ressource professionnelle et à tout projet pour lesquels l'Organisme bénéficie déjà d'une subvention ou une contribution financière de la Ville;
- les dépenses afférentes aux activités courantes de l'Organisme, notamment les frais du personnel qui assure la direction et le fonctionnement de l'Organisme et les frais généraux d'administration de l'Organisme;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATONS

1. Faire état de la participation financière de la Ville et du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (MEI) conformément au plan de visibilité à laquelle la Ville est assujettie (ci-après le « Plan de visibilité ») joint à la présente convention à l'Annexe 5, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et le MEI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué aux Projets. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par la Directrice et le représentant du MEI.
2. Associer et inviter la Ville et, si le contexte s'y prête, le Ministre de l'Économie et de l'Innovation du Québec, aux différents événements en relation avec les Projets;

ANNEXE 4

PLAN DE VISIBILITÉ

Toutes les clauses de visibilité ci-dessous sont obligatoires, si applicables. Toutefois, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) pourrait se réserver le droit de ne pas utiliser certaines clauses.

Conformément aux dispositions de l'article 19 de la présente convention, la Ville s'engage à :

- **honorer le principe d'équité** quant à la visibilité offerte au MESI, en fonction de l'importance de la contribution des autres partenaires;
- **faire approuver** par le représentant du MESI, dans les délais mentionnés, tout matériel sur lequel apparaît la signature ministérielle ou la mention du Ministère.

Visibilité

Dans la réalisation de son Projet soutenu par la MINISTRE, la Ville doit procurer à celle-ci une visibilité publique, selon les modalités suivantes :

1. Pour tout **outil de communication et de promotion** rendu public par la Ville, y compris son rapport annuel et les mesures de suivi décrites à l'annexe C, positionner la signature visuelle gouvernementale à titre de partenaire financier.

Note : Au moins 7 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre l'épreuve à son répondant ministériel, aux fins d'approbation.

2. Sur le **site Web** de la Ville, positionner sur la page d'accueil ou dans la section « Partenaires » le logo du gouvernement du Québec (ou une mention écrite si la page ne permet pas l'insertion d'un logo) incluant un hyperlien menant vers le site Web d'Entreprise Québec. www2.gouv.qc.ca
3. Dans tout **communiqué de presse** de la Ville :
 - a) mentionner la participation gouvernementale à titre de partenaire financier;
 - b) offrir la possibilité d'insérer une citation de la MINISTRE et un paragraphe descriptif du partenariat financier qui soutient le Projet de la Ville.

Note : Au moins 7 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre le communiqué à son répondant ministériel, aux fins d'approbation.

4. À l'occasion de tout **événement public ou activité de presse d'importance** de la Ville :

- a) si le contexte s'y prête, inviter la MINISTRE à y participer et à y prendre la parole. Pour ce faire, acheminer une invitation officielle au cabinet de la MINISTRE, par la poste, au 710, place D'Youville, 6^e étage, Québec (Québec) G1R 4Y4 ainsi qu'une copie par courriel à votre représentant ministériel;

Note : Au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre l'invitation à son répondant ministériel;

- b) offrir, dans le PROGRAMME officiel, la possibilité de placer :
- une publicité au choix de la MINISTRE;
 - un message de la MINISTRE;

Note : Au moins 20 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre à son répondant ministériel les informations nécessaires à la production d'une publicité ou d'un message de la MINISTRE;

- c) offrir la possibilité d'insérer un communiqué de la MINISTRE dans la pochette de presse;
- d) rendre disponible un espace permettant d'installer une bannière ministérielle l'identifiant à titre de partenaire financier dans les principaux lieux où se déroulent les événements publics ou les activités de presse;
- e) distribuer le matériel promotionnel du MESI (document ou objet), si disponible;
- f) mentionner verbalement la participation gouvernementale à titre de partenaire financier;
- g) offrir une ou des participations gratuites aux différentes activités prévues à la programmation annuelle de la Ville.

Note : Pour toute activité de visibilité importante non définie à la présente annexe, la Ville est invitée à communiquer avec son répondant.

Utilisation de la signature gouvernementale

La Ville doit faire approuver tout matériel de communication (communiqué de presse, publication imprimée ou électronique, etc.) sur lequel apparaît la signature gouvernementale ou la mention du gouvernement du Québec par le représentant du MESI au moins 7 jours ouvrables avant la date de diffusion ou de publication prévue. Voici les coordonnées du représentant à qui adresser cette demande :

Marie-Ève Jean, directrice régionale
Téléphone : 514 499-2199, poste 3127
Courriel : marie-eve.jean@economie.gouv.qc.ca

Les fichiers relatifs à la signature gouvernementale se trouvent sur le site du MESI au www.economie.gouv.qc.ca/piv, sous la dénomination « Signature gouvernementale ». La Ville doit se référer à la section intitulée « Normes d'utilisation » pour obtenir les directives appropriées à l'utilisation et au positionnement de la signature dans chacun des véhicules de communication et doit se conformer en tout temps à ces directives.



Pour toute question sur la visibilité ministérielle, vous pouvez communiquer avec votre conseiller au moyen des coordonnées indiquées ci-dessus.

Pour en savoir plus sur le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez visiter le www.piv.gouv.qc.ca.

Dossier # : 1207797002

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

Objet : Accorder une contribution financière non récurrente de 100 000 \$, pour l'année 2020, à la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique afin de réaliser des projets de relance économique pour le secteur de la rue Saint-Paul Est, entre la Place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent, dans le cadre du Programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207797002 - SDC Vieux-Mtl.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-20

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction des revenus



Dossier # : 1200252001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ au Conseil des métiers d'art du Québec, dans le cadre du budget de fonctionnement, pour l'organisation de l'événement Maestria : Les rendez-vous d'architecture et du patrimoine, au Marché Bonsecours, du 12 au 14 mars 2020 / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ au Conseil des métiers d'art du Québec, dans le cadre du budget de fonctionnement, pour l'organisation d'une exposition et de conférences pour l'événement Maestria : Les rendez-vous d'architecture et du patrimoine, qui aura lieu au Marché Bonsecours, du 12 au 14 mars 2020;
2. d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-27 15:47

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1200252001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ au Conseil des métiers d'art du Québec, dans le cadre du budget de fonctionnement, pour l'organisation de l'événement Maestria : Les rendez-vous d'architecture et du patrimoine, au Marché Bonsecours, du 12 au 14 mars 2020 / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Pour une troisième année consécutive, par le biais d'une lettre de son directeur général datée du 8 janvier 2020 (en pièce jointe), le Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ) a sollicité la Ville de Montréal pour l'obtention d'une aide financière à titre de partenaire de son événement annuel Maestria : Les rendez-vous d'architecture et du patrimoine (Maestria), qui se tiendra au Marché Bonsecours du 12 au 14 mars 2020.

Le CMAQ, fondé en 1989, est le seul organisme reconnu en vertu de la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (loi s-32.01) pour représenter l'ensemble des professionnels québécois du domaine des métiers d'art. Sa mission est de « [r]eprésenter les artisans professionnels et les soutenir dans l'exercice de leur métier afin qu'ils puissent vivre dignement de leur passion » (Rapport d'activités 2016-2017 du CMAQ, page 6).

L'événement Maestria a été créé par le CMAQ en 2016, avec l'objectif de protéger la richesse du patrimoine lié à l'architecture et aux savoir-faire spécialisés. Artisans, entreprises spécialisées, architectes, conservateurs, designers, clients institutionnels et privés, propriétaires et amateurs éclairés sont conviés à ces rendez-vous annuels pour échanger, s'informer, découvrir les nouveautés, trouver de la main-d'œuvre spécialisée, prendre des commandes, chercher des fournisseurs, apprendre sur de nouvelles techniques et « réseauter ».

La Direction de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité a convenu d'un soutien total et maximal de 5 000 \$, afin de figurer comme partenaire de Maestria pour son édition de 2020. C'est la troisième fois que la Ville de Montréal soutient cet événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0400 - Le 13 mars 2019 - Accorder un soutien financier de 5 000 \$ au Conseil des métiers d'art du Québec, dans le cadre du budget de fonctionnement, pour l'organisation d'une exposition et de conférences pour l'événement Maestria : Les rendez-vous d'architecture et du patrimoine, qui aura lieu au Marché Bonsecours, du 14 au 16 mars 2019 / Approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet

organisme

CE18 0514 - Le 4 avril 2018 - Accorder un soutien financier de 5 000 \$ au Conseil des métiers d'art du Québec, dans le cadre du budget de fonctionnement, pour l'organisation d'une exposition et de conférences pour l'événement Maestria : Les rendez-vous d'architecture et du patrimoine, qui aura lieu au Marché Bonsecours, du 15 au 17 mars 2018 / Approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme

DESCRIPTION

L'événement Maestria comprend une exposition qui s'adresse aux artisans, entreprises spécialisées, architectes, conservateurs, designers, clients institutionnels et privés, propriétaires et amateurs, qui sont invités à échanger, s'informer, découvrir les nouveautés dans le domaine des métiers d'art, trouver de la main-d'œuvre spécialisée, en apprendre sur de nouvelles techniques et « réseauter ». L'événement comporte aussi des conférences qui ont pour objectif de partager les savoir-faire, connaissances, projets inspirants et nouveautés dans le domaine des métiers d'art qui s'adressent aux professionnels du domaine et au grand public.

La contribution de la Ville de Montréal représente 8,7 % du budget total de l'événement, qui se chiffre à 57 700 \$ (voir budget en pièce jointe). D'autres contributions sont à confirmer auprès de l'organisme.

En devenant partenaire de Maestria, la Ville bénéficiera d'une visibilité prédominante sur tous les outils de communication imprimés et virtuels, sur le site de l'exposition et dans le programme de l'événement, en plus d'avoir son logo diffusé dans toutes les publicités externes (magazines, journaux, etc.), et ce, conformément au Plan de visibilité en annexe A du Protocole d'entente - Soutien financier à un événement joint au présent sommaire.

La programmation et le budget de l'événement sont joints au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le soutien à l'événement Maestria s'inscrit dans les engagements du Plan d'action en patrimoine 2017-2022 (Plan d'action) dans les actions suivantes :

1. *Agir à titre de propriétaire et de gestionnaire exemplaires*, 1.2 *Les biens municipaux* : « À la lumière du cadre législatif en vigueur, reconnaître le rôle des artisans et faire appel à leurs services, à titre tant de conseillers que de sous-traitants » (Plan d'action, p. 27).

4. *Diffuser la connaissance et encourager la reconnaissance*, 4.4 *La célébration du patrimoine et la reconnaissance des actions exemplaires* : « Encourager des événements de mise en valeur du patrimoine, des métiers et des savoir-faire tels Les Rendez-vous Maestria organisés par le Conseil des métiers d'art du Québec » (Plan d'action, p. 59).

Le Direction de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité désire participer financièrement aux frais engagés pour la planification des contenus et la réalisation des activités liées à l'événement Maestria, parce que celles-ci contribueront à mettre en valeur le patrimoine immatériel de Montréal en :

- suscitant le débat public sur la mise en valeur des métiers d'art reliés à l'architecture;
- présentant plusieurs bons exemples de savoir-faire utiles à la conservation du patrimoine;
- mettant en évidence la contribution des hommes et des femmes qui ont développé des savoir-faire dans les métiers d'art liés à la conservation du patrimoine;
- soutenant l'intérêt des Montréalais pour les métiers d'art liés à la conservation du patrimoine;
- participant à une table ronde, au cours de laquelle un professionnel de la Division du patrimoine parlera de l'Opération patrimoine Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total et maximal de cette contribution financière de 5 000 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement de la Direction de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Conseil des métiers d'art du Québec	2018	2019	2020 (recommandé)
Maestria	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Pourcentage (%) de la valeur du soutien par rapport au budget global	11,26 %	12,5 %	8,7 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La conservation du patrimoine est une activité qui s'inscrit dans les principes de développement durable, conformément au plan d'action Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en valeur du patrimoine immatériel des métiers d'art, par les activités proposées lors de l'événement Maestria, contribuera à sensibiliser les citoyens à cette préoccupation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

De plus, comme mentionné précédemment, le protocole d'entente de soutien financier contient un plan de visibilité.

Le CMAQ a développé un plan de communication, incluant des rencontres de presse, qui se déploiera dans les journaux nationaux et locaux, les revues spécialisées ainsi que sur le site Internet du CMAQ et dans une page Facebook spécifique à Maestria.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 11 mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Après vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LABERGE
Architecte

Tél : 872-4190
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-11

Sonia VIBERT
Chef de division - Patrimoine

Tél : 514-872-0352
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme

Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-02-27

TYPE D'ACTIVITÉ	NOM DU BLOC	HEURE	DURÉE	HORAIRE	INTERVENANT	TITRE	TITRE DE LA CONFÉRENCE	
JEUDI 12								
CONFÉRENCE (1)	Conférences d'ouverture	17:00-17:30	30	17:00-17:30	Christophe Rivet	Président, Icomos Canada	Patrimoine et savoir-faire artisans : ancrés dans le développement durable	
SOIRÉE	Cérémonie d'ouverture	18:00-18:30			Julien Silvestre	Directeur, CMAQ	Mot d'ouverture	
					Nathalie Roy / Mairesse Valérie Plante	Ministre de la Culture et des Communications du Québec / Mairesse de Montréal	Mot d'ouverture	
					Dinu Bumbaru	Directeur des politiques, Héritage Montréal	Mot d'ouverture	
					Marc Douesnard	Président, CMAQ	Mot d'ouverture	
					<i>Commanditaires du cocktail</i>		OAQ, APDIQ, ICOMOS	Mot d'ouverture
							Homagée Philis Lambert	Directeur fondateur émérite du Centre canadien d'architecture, philanthrope
				Diane Lemieux	Présidente, Commission de la construction du Québec	Actualité de la CCQ		
VENDREDI 13								
CONFÉRENCES (4)	Bloc A: Restaurer, réhabiliter, créer et financer le patrimoine : projets et perspectives	10:30-12:30	20	10:35	Josette Michaud	Architecte, Beaupré-Michaud	Restauration de l'édifice Gaston-Miron	
			20	11:00	Régis Eroyan	Tailleur de pierre	à venir	
			20	11:25	Alain Desgagné	Designer d'intérieurs, Innédesign	à venir	
			20	11:50	Jocelyn Groulx	Directeur, Conseil du patrimoine religieux du Québec	Programme d'aide financière à la requalification des lieux de culte	
DÉMONSTRATION	Clinique 1	11:00-12:00	60	11:00-12:00	Alain Lachance	Ébeniste	Clinique les boiseries	
PERFORMANCE + DÉMONSTRATION	Arts décoratifs : Les textures contemporaines	10:30-13:00	180	11:00-13:30	Marie-Pierre Ayoul, Manon-Rita Babin, Raedh Hasabo, Isabelle Leclerc	Artisan-peintre en arts décoratifs	n/a	
VISITE	Les décors peints in situ : visites de deux intérieurs chargés d'histoire et de tradition	12:00-14:00	180	12:00-13:00	Marie-France Kech	Personne ressource : Virginie Létourneau Clément	La chapelle Notre-Dame-du-Bonsecours	
				13:15-13:45		Personne ressource : Manon Poitras	La salle Louis-H-Lafontaine de la Cours d'appel du Québec	
PERFORMANCE + DÉMONSTRATION	Arts décoratifs : Les procédés anciens et traditionnels	14:30-17:00	180	14:30-17:00	Chantale Couture, Marie-France Kech, Matthieu Penarroya, Vera Gilda Zarrolla Boschetti	Artisan-peintre en arts décoratifs	n/a	
DÉMONSTRATION	Clinique 2	13h00-14h00	60	13:00-14:00	Jérémy Abatte	Charpentier	Clinique sur la charpenterie	
PANEL DE DISCUSSION	PANEL: Encourager l'investissement privé et les propriétaires pour le patrimoine. Au-delà des règles, quelles sont les mesures de soutien?	14:00-15:30	-		Dinu Bumbaru	Directeur des politiques, Héritage Montréal	Animateur	
			10		Maryse Filion	Conseillère en patrimoine, Ministère de la Culture et des Communications du Québec	à venir	
			10		Johannie Vincent	Urbaniste, Ville de Joliette	à venir	
			10		Jacinte Figueredo	Directrice Marketing, Lussier Dale Parizeau	à venir	
			10		Clément Locat	Président, Comité du patrimoine, Fédération Histoire Québec et propriétaire d'une maison ancienne	à venir	
DÉMONSTRATION	Clinique 3	14:30-15:30	60	14:30-15:30	Benoit Levergos	Ferblantier	Clinique sur la ferblanterie	
CONFÉRENCES (2)	L'Opération patrimoine Montréal et ses lauréats 2019	16:00-17:00	20	16:00	Jean Laberge	Architecte, Division du Patrimoine, Ville de Montréal	L'Opération Patrimoine Montréal	
			30	16:25	Alexandre Maquet	Artisan tailleur de Pierre, gagnant de l' Opération patrimoine	La taille de pierre au Québec	
CONFÉRENCE (1)	Entretien avec ...	17:00-18:00	60	17:00	Patrick Masbourian	à confirmer		
SOIRÉE	6@8 de la relève	18:00-20:00	120	18:05	Giovanni Diodati	Architecte et directeur, EVOQ	Porte-Parole professionnel sénior	
				18:10	Olivier Toupin	Étudiant à la maîtrise en conservation du patrimoine	Porte-Parole de la relève	

SAMEDI 14							
CONFÉRENCES (4)	Bloc B: Immersion dans l'univers des intérieurs patrimoniaux	10:30-12:30	20	10:35	Marie-France Kech / Manon-Rita Babin	Artisan-peintre en arts décoratifs	L'artisan-peintre en arts décoratifs : d'hier à aujourd'hui
			20	11:00	Franck Perez	Designer d'intérieur, Franck Perez Design	Le travail du peintre-décorateur aujourd'hui
			20	11:25	Mélissa Mars	Designer d'intérieurs, porteuse du projet Franchir les seuils	Quand les murs se parent d'histoire(s) : immersion dans les décors peints des Andes
			20	12:50	Daniel-Jean Primeau	Restaurateur de plâtre ornemental	Oser l'éclectisme dans la préservation des intérieurs patrimoniaux
PERFORMANCE + DÉMONSTRATION	Arts décoratifs : Les trompes-l'oeil et les murales	10:30-13:00	180	10:30-13:00	Jacinthe Duschesneau, Kylie Sandford, Sautozieux	Artisans-peintres en arts décoratifs	n/a
DÉMONSTRATION	Clinique 4	11:00-12:00	60	11:00-12:00	Alain Lachance	Ébeniste	Clinique les boiseries
VISITE	À la rencontre des artisans de Maestria avec ...	13:30-15:00	90	13:30-15:00	Patrick Masbourian	Animateur à Radio-Canada	n/a
DÉMONSTRATION	Clinique 5	13:00-14:00	60	13:00-14:00	Régis Éroyan	Tailleur de pierre	Clinique sur la taille de pierre
CONFÉRENCES (4)	Bloc C: Artisans et patrimoine au coeur de la vitalité et de la durabilité des communautés	14:00-16:00	20	14:05	Camille Couvez / Mardjane Amin	Architecte / Consultante en patrimoine	Écoquartier des artisans et des métiers
			20	14:30	Samuel Pépin-Guay	Charpentier-Designer	Écoconstruire pour l'avenir
			20	14:55	Marie-Pierre Ayoul	Artisan-peintre en arts décoratifs	Restauration, chantiers et peinture décoratives : l'ingéniosité au service de la durabilité
			20	15:20	Maighan Gagnon	Fondatrice et directrice, Le Vivoir	Le Vivoir, St Jean-Port-Joli
PERFORMANCE + DÉMONSTRATION	Arts décoratifs : Les enduits naturels	13:30-16:00	180	13:30-16:00	Anne Hébert, Carole Hill, Edyta Rano	Artisans-peintres en arts décoratifs	n/a
DÉMONSTRATION	Clinique 6	14:30-15:30	60	14:30-15:30	Daniel-Jean Primeau	Restaurateur de plâtre ornemental	Clinique sur le plâtre

RENDEZ-VOUS MAESTRIA 2020

Prévision 2020

REVENUS AUTONOMES

Locations de stand	15 000 \$
Billetterie	4 000 \$
Contribution CMAQ	23 700 \$

FINANCEMENT PRIVÉ

Commandites St-Denis Thompson	10 000 \$
-------------------------------	-----------

FINANCEMENT PUBLIC

Ville de Montréal	5 000 \$
-------------------	----------

REVENUS TOTAUX	57 700 \$
-----------------------	------------------

LOGISTIQUE

Location de la salle	8 800 \$
Techniciens/	800 \$
Aménagement Site	1 400 \$
Aménagement artisans	6 200 \$
Technique	4 000 \$
Signalisation et besoin expo	5 000 \$

PROGRAMMATION

Contrat Passerelle	12 000 \$
Frais déplacements conférences	2 500 \$
Animateur	2 000 \$
Frais hébergement & repas	2 000 \$
Vin / VIP	900 \$
Nappes pour table rondes	150 \$

COMMUNICATIONS

Graphisme	1 500 \$
Communications et impressions	2 000 \$
Billets	400 \$
Accréditations	380 \$
Diffusion CNW	400 \$
Publicité CPS média	1 000 \$
Guide	1 500 \$
Photographe	500 \$
Traduction	400 \$
Poste	400 \$

ADMINISTRATION

Cadeau pour Phillis Lambert	3 000 \$
RACJ	270 \$
Frais financier	200 \$

DÉPENSES TOTALES	57 700 \$
-------------------------	------------------

- \$

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER À UN ÉVÉNEMENT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

ET: **CONSEIL DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est au 390, rue Saint-Paul Est, bureau 300, agissant et représentée par Julien Silvestre, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 25 octobre 2019;

CI-APRÈS APPELÉE "L'ORGANISME"

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, du 12 au 14 mars 2020, « Les Rendez-vous Maestria » (ci-après appelé l'« Événement »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Responsable** » : le Directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité ou son représentant dûment autorisé de la Division du patrimoine.
- 1.2 « **Annexe A** » : le Protocole de visibilité de la Ville.

Le préambule et l'annexe A font partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

OBLIGATIONS DE LA VILLE

- 2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu du présent protocole d'entente, la Ville convient :
- 2.1.1 de verser à l'organisme une participation financière maximale de cinq mille dollars (5 000 \$), devant être affectée exclusivement à l'organisation d'une exposition et de conférences pour l'Événement.
- Cette participation financière sera versée à l'Organisme par la Ville dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.
- 2.2 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.
- 2.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à :

- 3.1 présenter l'Événement aux dates indiquées au préambule.
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement.
- 3.3 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre de l'Événement.
- 3.4 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.
- 3.5 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 2.
- 3.6 permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer notamment du respect de l'article 3.5.
- 3.7 maintenir pour toute la durée du présent protocole, son statut d'Organisme à but non lucratif.
- 3.8 remettre à la Ville, soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 \$ et plus au cours d'une même année civile.

- 3.9 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement.
- 3.10 transmettre au Responsable, soixante (60) jours ouvrables après l'Événement, un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfiques ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfiques et retombées obtenus au cours de l'année précédente.
- 3.11 Mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
 - 4.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.
 - 4.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
 - 4.1.3 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole.
 - 4.1.4 S'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.
- 4.4 La Ville peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de l'Organisme.
- 4.5 L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé

par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.
- 5.3 En cas de résiliation en vertu du présent protocole d'entente, quelque soit le motif, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme. De plus, l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.
- 6.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

ARTICLE 7

INDEMNISATION

L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. Il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toute condamnation qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 8

DISPOSITIONS FINALES

- 8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.
- 8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ANNEXE A

Plan de visibilité de la Ville

1. Normes d'utilisation du logo de la Ville de Montréal

- 1.1 Placer le logo de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication produits pour le projet ou l'événement soutenu.
- 1.2 Respecter l'application des normes du logo de la Ville de Montréal.

Pour télécharger les différents formats du logo de la Ville de Montréal : ville.montreal.qc.ca/logo

2. Dossiers de presse - Lancement

Inclure un communiqué de la Ville de Montréal dans la pochette de presse

- 2.1 **21 jours** avant la conférence de presse, adresser les demandes de communiqués:

Il est important de préciser la date de réception souhaitée du communiqué, le nombre d'exemplaires requis et si une version anglaise est requise

- 2.2 Mentionner le partenariat avec la Ville de Montréal dans le communiqué officiel du projet ou de l'événement. Le libellé peut prendre l'une des formes suivantes :
 - o *Ce projet est réalisé grâce au soutien financier de la Ville de Montréal.*
 - o *Ce projet bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal.*

3. Messages officiels de la mairie

- 3.1 Réserver une page pour un message du maire dans le catalogue ou le cahier de programmation de l'événement, s'il y a lieu.
- 3.2 La demande de message doit être adressée **30 jours** avant publication.

Il est important de transmettre les informations relatives à la programmation, préciser la date de réception souhaitée du message ainsi que les spécifications techniques selon lesquelles ce message doit être acheminé.

4. Mention du soutien de la Ville de Montréal par le promoteur de l'événement

- 4.1 Mentionner, lors d'activités publiques, que l'événement est rendu possible grâce à la participation de la Ville de Montréal.
- 4.2 Remercier la Ville de Montréal pour son soutien à la réalisation de l'événement lors d'entrevues médiatiques et d'événements de presse (lorsque possible).
- 4.3 Ajouter la Ville de Montréal, et/ou son logo, sur le panneau de remerciements des partenaires lors des événements médiatiques et promotionnels.
- 4.4 Positionner stratégiquement le logo de la Ville de Montréal lors des événements de presse.

5 Publicité

- 5.1 Mentionner le partenariat avec la Ville de Montréal dans les publicités (radio – télévision – Internet – médias écrits - etc.).
- 5.2 Placer le logo de la Ville de Montréal sur toutes les publicités imprimées et visuelles (les normes d'utilisation du logo doivent être respectées, voir point 1).
- 5.3 Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (ville.montreal.qc.ca/culture) sur le site Internet de l'événement.
- 5.4 Faire approuver les publicités avant toute impression ou diffusion.

6 Présence de la Ville de Montréal à l'inauguration

- 6.1 Inviter élus et représentants de la Ville de Montréal aux activités importantes de l'événement (conférence de presse, lancement, etc.) et ce, **au minimum 15 jours ouvrables avant l'événement**.
- 6.2 Prévoir au scénario de l'événement une brève allocution de l'élu(e) (si pertinent) et en faire la demande lors de l'invitation.

7 Normes d'écriture de la Ville de Montréal

- 7.1 Les outils de communication doivent obligatoirement être en français.
- 7.2 Désigner « Ville de Montréal » en français lorsque l'expression réfère à l'administration municipale (la personne morale), même dans des documents produits en d'autres langues
- 7.3 Employer les noms des voies de circulation en français conformément aux règles de la toponymie.

8 Photographies

- 8.1 Remettre quelques photographies de l'événement à la Ville de Montréal, libres de droits par licence (document ci-joint), qui pourront être utilisées pour la promotion de l'événement, dans les outils imprimés de la Ville ainsi que sur ses sites Internet tel qu'indiqué au protocole de soutien financier que vous avez signé avec la Ville.

Pour télécharger les licences de crédits photos :
ville.montreal.qc.ca/culture/photos

Dossier # : 1200252001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ au Conseil des métiers d'art du Québec, dans le cadre du budget de fonctionnement, pour l'organisation de l'événement Maestria : Les rendez-vous d'architecture et du patrimoine, au Marché Bonsecours, du 12 au 14 mars 2020 / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1200252001 SUM.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-17

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-3238

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1196814002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 572 473,40 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale pour la réalisation de la phase II du banc d'essai en phytoremédiation pour la période allant du 1er avril 2020 au 31 mars 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier de 572 473,40 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV) pour la réalisation de la phase II du banc d'essai en phytoremédiation pour la période allant du 1er avril 2020 au 31 mars 2024;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-28 15:34

Signataire : _____
Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1196814002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 572 473,40 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale pour la réalisation de la phase II du banc d'essai en phytoremédiation pour la période allant du 1er avril 2020 au 31 mars 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, afin de réduire la dépendance aux énergies fossiles et de réhabiliter des terrains contaminés montréalais, le SDÉ projetait de développer un pôle de chimie verte dans son plan d'action 2015-2017. La première initiative de ce projet de pôle fut de mettre en place un banc d'essai utilisant la phytoremédiation comme technologie de traitement pour la décontamination des sols. Ce banc d'essai consistait à réhabiliter 4 hectares de terrains industriels contaminés (de propriété de la Ville de Montréal) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies Pointe-aux-Trembles (RDP/PAT) à raison d'un hectare par année sur quatre ans (2016 à 2019). En collaboration avec le Service de l'environnement de la Ville de Montréal, le SDÉ a procédé à l'analyse et a identifié 4 terrains de 1 hectare chacun répondant aux critères de contamination recherchés afin de permettre au projet de banc d'essai de se réaliser.

À l'approche de la fin du projet, le mandataire retenu pour la réalisation du banc d'essai (phase I), l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV), propose la poursuite de l'expérimentation (phase II du banc d'essai), ceci afin de permettre de bien apprécier les impacts réels de la technologie de décontamination, puisque les résultats obtenus depuis le début du projet ne sont pas encore concluants et que cette technologie est reconnue pour être efficace au-delà d'une période de 5 ans. Cette nouvelle entente pour la phase II du projet serait pour une période de 4 années, soit du 1er avril 2020 au 31 mars 2024.

Le présent dossier décisionnel porte sur la recommandation de réaliser la phase II du banc d'essai en phytoremédiation sur les mêmes terrains de la Ville à travers un nouvelle entente avec L'IRBV.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0705 (26 novembre 2015) : Accorder un soutien financier de 780 000 \$ et prêter des terrains municipaux contaminés à l'Institut de recherche en biologie végétale pour la

réalisation d'un banc d'essai en phytoremédiation, de l'automne 2015 au printemps 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet.
CM15 1322 (23 novembre 2015) : Accorder un soutien financier de 780 000 \$ et prêter des terrains municipaux contaminés à l'Institut de recherche en biologie végétale pour la réalisation d'un banc d'essai en phytoremédiation, de l'automne 2015 au printemps 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE15 2076 (18 novembre 2015) : d'accorder un soutien financier de 780 000 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale de Montréal (IRBV) pour la réalisation d'un banc d'essai en phytoremédiation, de l'automne 2015 à l'automne 2019.

DESCRIPTION

Bien que les données recueillies à ce jour indiquent des résultats potentiellement prometteurs, il est encore trop tôt pour statuer sur l'efficacité de cette technologie pour extraire les polluants des sols contaminés. À partir de l'expérience actuelle, il est donc très difficile de valider le potentiel réel de la phytoremédiation comme technologie de traitement pour les sols ayant une contamination mixte (métaux et hydrocarbures) avec la présence de matières résiduelles spécifique à ce que l'on trouve à Montréal.

Cette nouvelle étape permettra de maintenir la plus vaste superficie de terrains contaminés au Canada à être traité expérimentalement par phytoremédiation. De même, en bénéficiant ainsi d'une nouvelle période de travail de quatre ans, il sera possible à l'IRBV de mieux statuer sur le potentiel de phytoremédiation comme technologie de réhabilitation de terrains contaminés.

En effet l'IRBV souhaite porter ses efforts sur des interventions qui permettraient à la fois d'augmenter la productivité (en terme de biomasse) et l'efficacité des différents traitements par phytoremédiation déjà mis en place durant la phase I ainsi que de nouveaux traitements lors de la phase II.

Les interventions prévues dans ce projet qui consistent à démontrer l'efficacité du traitement expérimental par phytoremédiation se déclinent en 4 types d'actions :

- o Travail d'entretien et de correction des quatre hectares déjà mis en place (2016 à 2019)
- o Application de nouveaux traitements : fertilisation et recépage
- o Analyse du système racinaire
- o Collecte données et d'informations

Travail d'entretien et de correction

Les quatre sites (terrains 1, 2, 3 et 4) mis en place entre 2016 et 2019 nécessiteront d'être entretenus au cours de la période prévue par ce projet (2020-2024) afin de prolonger la période de croissance dans le but d'obtenir des résultats sur une plus longue période d'évaluation.

Il est prévu également de corriger quelques-uns des problèmes d'implantation rencontrés au cours de la phase I du projet de banc d'essai. Plus spécifiquement :

- o Regarnir certaines parcelles des terrains 1, 2 et 3 où les plantes ne se sont pas bien installées. Selon le cas, il s'agira soit de replanter avec des mélanges d'herbacées ou de plantes ligneuses.
- o Replanter la partie nord du terrain 2, dû au mauvais établissement des plantes dans ce secteur fortement minéralisé.

- o Effectuer les ajustements saisonniers et annuels sur le terrain 4.

Nouveaux traitements

Des traitements de recépage (taille) seront effectués selon diverses fréquences au cours des quatre années du projet de manière à mieux juger de l'effet sur la reprise mais surtout sur l'extraction de contaminants.

Différentes formules fertilisantes variées seront également testées afin de valider l'efficacité de l'enlèvement des contaminants.

Analyse du système racinaire

L'IRBV prévoit également de caractériser et de comparer les systèmes racinaires des plantes s'étant révélées les plus intéressantes pour la captation des contaminants présents dans les sols. Ces mesures seront faites à la fin des saisons 2021 et 2022.

Collecte d'information et analyses de résultats

Des campagnes d'échantillonnages annuels de sol et de tissus végétaux seront effectuées afin de cumuler des informations pertinentes dans le but d'évaluer l'efficacité des traitements.

Deux campagnes d'échantillonnages plus importantes seront également effectuées à la mi-mandat (2ième année) et à la fin du mandat (4ième année). Ces campagnes d'échantillonnages, incluant une évaluation du développement des parties racinaires des plantes, coïncideront avec des recépages (taille) partiels qui seront effectués sur les terrains 1, 2, 3 et 4. Ces interventions permettront de comparer les effets des divers traitements appliqués depuis le début du projet (densité de plantation, fertilisation, recépage, etc.) afin de mieux évaluer leur efficacité dans les sols à décontaminer.

Ces analyses permettront d'estimer les quantités de contaminants extraites par les plantes en lien avec la longueur des racines confirmant la diminution de la concentration et la diminution des contaminants dans le sol.

JUSTIFICATION

La phytoremédiation est une technologie dite «soft» c'est-à-dire qu'elle peut prendre plusieurs années avant d'éliminer complètement la contamination dans les sols qui sont traités. Suite au dépôt du rapport final en mars 2020, il apparaît que le projet nécessitera quatre à cinq ans supplémentaires afin de bien apprécier ses impacts réels en terme de décontamination.

La contribution financière à l'organisme pour la surveillance et collecte des données sur les 4 hectares existants permettra à la Ville de Montréal de confirmer l'efficacité de la technologie qui pourra être utilisée pour la décontamination d'autres terrains municipaux ou privés non seulement à Montréal mais aussi partout au Québec, au Canada ou même à l'international.

Cette contribution s'inscrit dans la mise en œuvre de l'action soutenir des initiatives favorisant le développement durable de l'axe 2 du Plan d'action en développement économique du territoire, Bâtir Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de 572 473,40 \$ qui sera assumée par le Service du développement économique, Direction de la mise en

valeur des pôles économiques (Entente 150 M\$).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Le projet de convention prévoit cinq versements annuels de l'aide financière selon le calendrier ci-dessous :

- Année 2020 : 109 908,75\$
- Année 2021 : 110 493,75\$
- Année 2022 : 86 944,40\$
- Année 2023 : 121 968,15\$
- Année 2024 : 143 158,35\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réhabilitation de terrains contaminés permet de réduire la pollution des sols et de purifier les eaux de ruissellement en plus d'influer favorablement, dans certains cas, la réduction des problématiques reliées aux îlots de chaleurs.

La phase II du projet de banc d'essai en phytoremédiation avec l'IRBV contribuera aux efforts de la Ville de Montréal quant à l'implantation de diverses mesures visant la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre en permettant également un verdissement des friches industrielles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas autoriser la prolongation du projet risque de compromettre la capacité réelle de la Ville à statuer sur l'efficacité de la phytoremédiation comme technologie de réhabilitation des sols contaminés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité entrera en vigueur une fois l'entente signée et sera appliqué par le mandataire.

Une opération de communication sera préparée en collaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2020:

- Dépôt du rapport final 1er mandat
- Début du mandat phase II (2020-2024)
- Actualisation des dispositifs originaux
- Mise en oeuvre des corrections
- Échantillonnages/Analyses/Traitement
- Compilation et interprétation des résultats (annuels)

2021

- Mise en oeuvre des corrections
- Échantillonnages/Analyses/Traitement
- Compilation et interprétation des résultats (annuels)

2022

- Mise en oeuvre des corrections
- Échantillonnages/Analyses/Traitement
- Compilation et interprétation des résultats (annuels)

2023

- Mise en oeuvre des corrections
- Échantillonnages/Analyses/Traitement
- Compilation et interprétation des résultats (annuels)

2024

- Échantillonnages/Analyses/Traitement
- Compilation et interprétation des résultats (annuels et finaux)
- Rédaction et dépôt du rapport final

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc LEBEL, Service du greffe
Josée SAMSON, Service de l'environnement

Lecture :

Josée SAMSON, 30 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paul LEDUC
Commissaire - développement économique

Tél : 514 280-0936
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-03

Dieudonné ELLA-OYONO
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef
d'equipe

Tél : 514-872-8236
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles
économiques

Tél :

Approuvé le : 2020-02-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET
Directrice

Tél :

514 872-3116

Approuvé le :

2020-02-27

Soutien financier à l'organisme de l'IRBV dans le cadre de l'entente de partenariat entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (Espace pour la vie)

Budget : Espace pour la vie

Année	Montant (\$)
2015	95 000
2016	95 000
2017	95 000
2018	95 000
2019	150 000
2020	150 000
Total	680 000

Banc essai en phytoremédiation- phase 1

Budget : SDÉ

Année	Montant (\$)
2015	50 000
2016	145 000
2017	195 000
2018	195 000
2019	145 000
2020	50 000
Total	780 000

Banc d'essais de phytoremédiation dans l'est de Montréal PHASE II (2020–2024)



OFFRE DE PROJET

De l'Institut de recherche en biologie végétale
Présentée

Au service du Développement économique
de la Ville de Montréal

22/10/2019



Banc d'essais de phytoremédiation dans l'est de Montréal PHASE II (2020–2024)

1 | MISE EN SITUATION

Cette offre de projet a été préparée par l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV) à la demande du Service du développement économique de la Ville de Montréal dans le but de donner suite à la première phase de travail de phytoremédiation de friches industrielles dans l'est de Montréal. Cette première phase a été amorcée en 2016 et avait pour objectif principal de mettre en place un banc d'essais d'approches de phytoremédiation en vue du traiter des sols contaminés et de positionner la Ville de Montréal à l'avant-plan de la chimie verte et du développement durable. Plus spécifiquement le projet visait :

- Le traitement de quatre hectares (un par année) par phytoremédiation ;
- L'évaluation du potentiel de phytoremédiation de divers traitements impliquant, différentes espèces végétales, des amendements en matière organique, des combinaisons variées de plantes ainsi que différentes techniques d'implantation de végétaux ;
- L'évaluation du potentiel à produire de la biomasse sur des friches industrielles.

Considérant les résultats préliminaires obtenus dans le cadre de ce projet ainsi que l'intérêt général que celui-ci a suscité et le potentiel que ces approches représentent pour le développement durable de l'est de

Montréal¹, il a été convenu de procéder à une nouvelle phase de travail que cette offre de projet vient proposer. Cette nouvelle étape permettra de maintenir les plus vastes superficies de terrains contaminés en phytoremédiation au Canada. De même, en bénéficiant ainsi d'une nouvelle période de travail de quatre ans, il nous sera possible de mieux statuer sur le potentiel de phytoremédiation des espèces et des approches choisies et de corriger certaines difficultés rencontrées au cours de la première phase.

2 | TRAVAIL PROPOSÉ

À la lumière des premiers résultats obtenus pendant la Phase I (2016-2020), l'adéquation entre la production en biomasse aérienne et les quantités de contaminants inorganiques extraites du sol a pu être démontrée. Nous souhaitons donc porter nos efforts sur des interventions qui permettraient à la fois d'augmenter la productivité (en terme de biomasse) et l'efficacité de phytoremédiation des différentes technologies que nous avons mises en place durant la Phase I. Nous proposons de tester deux nouveaux traitements : le recépage des plants et la fertilisation du sol sur un cycle de deux ans (voir plus bas). Notre deuxième objectif est d'étudier les réseaux racinaires de l'ensemble des technologies mises en place en terme de profondeur et d'étendue. Nous prévoyons donc déterrer un nombre représentatif de plantes qui nous permettra de comparer le développement racinaire notamment, la longueur et diamètre des racines et leur répartition spatiale dans le sol.

Le programme de travail que nous proposons se partage en quatre types d'intervention que nous détaillons plus loin.

Interventions prévues :

- Entretien des quatre hectares mis en place entre 2016 et 2019 et de correction de certaines lacunes
- Application de nouveaux traitements : fertilisation et recépage
- Analyse du système racinaire (nombre de racines, longueur et diamètre des racines principales, horizons prospectés)
- Collecte de données et d'informations

2.1 Travail d'entretien et de correction

¹ Cap sur l'Est : Livre blanc pour un développement économique renouvelé pour l'Est de Montréal. Octobre 2019.

Les quatre sites (Terrains 1, 2, 3 et 4) mis en place entre 2016 et 2019 nécessiteront d'être entretenus au cours de la période prévue par ce projet (2020-2024). Ceci impliquera des activités de désherbage, de fauchage ou de tonte, de fertilisation et d'irrigation au besoin.

Nous prévoyons également corriger quelques-uns des problèmes d'implantation que nous avons rencontrés au cours de la Phase I du projet. Plus spécifiquement :

- Nous prévoyons regarnir certaines parcelles des Terrains 1, 2 et 3 où les plantes ne se sont pas bien installées. Selon le cas, il s'agira soit de replanter avec des mélanges d'herbacées ou de plantes ligneuses sous forme de boutures ou de microboutures.
- La partie située au nord du Terrain 2, devra être retravaillée dû là aussi à un mauvais établissement des plantes. Un amendement en matière organique sera nécessaire dans ce secteur fortement minéralisé et compacté.
- Selon les résultats de croissance observés après le premier hiver, nous pourrions aussi avoir certaines interventions à faire sur le Terrain 4.

2.2 Nouveaux traitements

Des traitements de recépage (taille) seront effectués selon un cycle de deux ans au cours des quatre années du projet. Ces traitements permettent à la fois la récolte de la biomasse aérienne (et donc l'élimination physique des contaminants du site expérimental) et stimulent le développement des tiges et des racines des plantes. Ces traitements seront appliqués sur les parcelles où des saules et des peupliers ont été (ou le seront) plantés suivant les fréquences différentes : pour les sites 1 et 3, la moitié des parcelles seront recépées en 2021 et 2023 (et l'ont été en 2019) et celles des sites 2 et 4 le seront en 2020 et 2022. Nous aurons donc l'opportunité d'étudier et de comparer jusqu'à trois cycles de croissance de deux ans, ce qui nous permettra de mieux juger de l'effet du recépage sur la reprise mais surtout sur l'extraction de contaminants inorganiques.

Nous prévoyons aussi des essais d'amendements différents en utilisant des formules fertilisantes variées. Notre objectif serait de tester diverses façons de stimuler la croissance et de vérifier si des formules de fertilisants différentes entraînent des conséquences différentes sur l'enlèvement des contaminants. Nous utiliserons différents amendements organiques qui pourraient être, par exemple, sous la forme de bois raméal fragmenté ou de fumier. La nature de ces amendements reste à déterminer selon leur coût et la facilité d'approvisionnement. Afin de mieux cerner l'impact de ces amendements sur la chimie du sol, la

fraction biodisponible des échantillons de sols sera analysée. Cette fraction biodisponible est évaluée par une extraction au CaCl_2 . Il s'agit d'une assez bonne façon d'estimer la fraction des contaminants que les plantes peuvent absorber du sol quelle que soit sa texture. Une spéciation plus complète, par la méthode de Tessier *et al.* (1979)² par exemple, aurait pu être envisagée mais les coûts d'analyses subséquents seraient alors beaucoup trop élevés et auraient nécessité un budget d'analyses de plusieurs fois supérieur à celui que nous prévoyons ici.

Parallèlement, nous envisageons de mener des essais en conditions contrôlées (serres expérimentales) pour tester d'autres traitements qui sont utilisés en phytoextraction assistée comme l'adjonction de chélateurs ou le traitement au citrate (traitements chimiques) qui permettent d'améliorer la biodisponibilité des contaminants du sol.

2.3 Collecte d'information et analyses de résultats

Nous prévoyons réaliser, chaque année, des campagnes d'échantillonnage de sol et de tissus végétaux afin de cumuler des informations précises sur la production de biomasse et les capacités phytoremédiatrices des plantes et des diverses approches choisies. Ces campagnes d'échantillonnage, en 2021 et 2023 (Sites 1 et 3) et 2022 et 2024 (Sites 2 et 4), coïncideront avec les campagnes de recépage (taille) partiel qui seront effectués sur les Sites 1 et 3 (2019, 2021 et 2023) et 2 et 4 (2020 et 2022).

Les échantillons récoltés devront être traités, ce qui impliquera des étapes de séchage et de broyage réalisés par l'IRBV. Les échantillons sont d'abord traités par notre équipe pour extraire les contaminants (métaux ou éléments traces) des sols et des tissus végétaux. Ces extractions se font soit à d'acide nitrique, soit avec une solution de CaCl_2 (si on veut estimer la biodisponibilité). Les solutions d'extraits sont ensuite analysées, soit au département de Chimie de l'Université de Montréal, soit par des compagnies prestataires de services accréditées. Les résultats des dosages sont ensuite analysés statistiquement par nous (IRBV) afin de juger de la significativité des différences entre les traitements. Ces résultats seront comparés à ceux obtenus avec les témoins mis en place sur les quatre sites du banc d'essai pendant la Phase I, à savoir (i) des parcelles contaminées témoins non plantées (sans plante) situées dans chaque bloc expérimental et pour chaque traitement dans l'ensemble des terrains du banc d'essais et (ii) des blocs expérimentaux mis en place en 2017 sur des sites non contaminés nous servant de référence à la pépinière municipale de Boisbriand sur deux types de sol (argileux et sableux). Pour rappel, les différents traitements sont répétés au minimum trois fois (blocs) dans chacun des sites et les analyses sont effectuées sur des échantillons composites d'au moins trois sous-échantillons. Ces analyses nous permettront

² Tessier, A., Campbell, P. G., & Bisson, M. (1979). Sequential extraction procedure for the speciation of particulate trace metals. *Analytical chemistry*, 51(7), 844-851.

d'estimer tant les quantités de contaminants extraites par les plantes que la diminution attendue de leur teneur dans le sol.

Par ailleurs, nous prévoyons de caractériser et de comparer les systèmes racinaires des plantes s'étant révélées les plus intéressantes. L'IRBV dispose d'équipements spécialement conçus pour les mesures de racines sous différentes formes. Il s'agit d'un système d'analyse d'images couplé à un logiciel appelé WinRHIZO qui permet de mesurer des longueurs, des surfaces et des volumes racinaires et ainsi comparer les architectures en fonction des espèces de plante, du type de sol ou la présence de contaminants. Ces mesures seront faites à la fin des saisons 2021 et 2022.

3 | RESSOURCES HUMAINES

Le travail sera réalisé sous la supervision de Michel Labrecque, chercheur à l'IRBV et reconnu pour son expertise en phytoremédiation. Il sera accompagné dans sa tâche de supervision de Patrick Benoist et d'Amandine Bonet qui agiront respectivement comme responsable du suivi des aspects contractuels et budgétaires (supervision administrative) et chef d'équipe des opérations terrains et laboratoire. Michel Labrecque est aussi employé de la Ville de Montréal et ne réclame évidemment aucun honoraire pour mettre son expertise de plus de vingt ans au profit de ce projet et en assurer la supervision. Patrick Benoist et Amandine Bonet sont des employés sous octroi à l'IRBV, c'est-à-dire que leur salaire respectif dépend de subventions et de contrats que l'IRBV obtient. Il en va de même pour tous les assistants de recherche et techniciens qui seront impliqués dans ce projet.

Outre ces personnes, le projet comptera sur la présence de techniciens spécialisés en bioécologie qui effectueront les tâches d'entretien, de traitements divers ainsi que de récoltes d'échantillons. Ces mêmes techniciens seront impliqués dans le travail de laboratoire pour les analyses de sols et de tissus végétaux. Nous réservons un peu d'argent pour embaucher des étudiants d'été qui pourraient nous aider dans certaines activités d'entretien durant la saison estivale. Nous aimerions à ce propos pouvoir recruter des personnes venant de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles.

4 | PROPOSITION DE COÛTS

Nous présentons au Tableau 1 la répartition des coûts d'opération prévus pour la réalisation de ce mandat. La majorité des coûts prévus sera consacrée aux honoraires du personnel qualifié.

5 | LIVRABLES

Des rapports d'étape et un rapport final seront produits et remis au Service du développement économique. Dans chacun de ces rapports, l'ensemble des résultats d'analyse (sol et végétaux) seront présentés et commentés. Nous proposons ainsi de présenter un rapport d'étape à la fin de chacune des campagnes de travail, soit après la saison 2020, 2021, 2022 et 2023. Les rapports d'étape seront d'abord présentés au SDE pour discussion et commentaires puis une version finale corrigée et approuvée sera déposée. Le rapport d'étape corrigé devra être remis au plus tard deux mois après la fin de l'année (soit au 28 février 2021, 28 février 2022 et 28 février 2023). Un rapport final sera remis à la fin du projet soit au plus tard le 28 février 2024. La même formule de présentation préalable et de réception de commentaires sera applicable aussi pour le rapport final.

6 | CALENDRIER DES TRAVAUX

Au Tableau 2, nous présentons le calendrier prévu pour le déroulement des travaux. Nous avons identifié les principales activités et à quels moments celles-ci seront réalisées au cours du projet.

Tableau 1. Répartition des coûts au cours des quatre années du projet (2020-2024)

Description			2020	2021	2022	2023	TOTAL
Main d'œuvre	Taux unitaire	Nombre					
Supervision administrative	40\$/h	260 hres ³	10 400.00 \$	10 400.00 \$	10 400.00 \$	10 400.00 \$	41 600.00 \$
Chef d'équipe	30\$/h ⁴	24 semaines ⁵	25 200.00 \$	25 200.00 \$	25 704.00 \$	25 704.00 \$	101 808.00 \$
Assistance laboratoire ⁶	30\$/h	38 semaines	39 900.00 \$	21 000.00 \$	21 000.00 \$	39 900.00 \$	121 800.00 \$
Techniciens en bioécologie ⁷	20\$/h	52 semaines	36 400.00 \$	36 400.00 \$	36 400.00 \$	36 400.00 \$	145 600.00 \$
Étudiants été ⁸	14\$/h	16 semaines	8 000.00 \$	8 000.00 \$	8 000.00 \$	8 000.00 \$	32 000.00 \$
Équipements							
Équipements divers achetés (tondeuse, coupe-herbe, tarière, etc.)			3 000.00 \$	1 000.00 \$	1 000.00 \$	500.00 \$	5 500.00 \$
Matériel horticole							
Végétaux, compost et fertilisant			5 000.00 \$	2 000.00 \$	2 000.00 \$	1 000.00 \$	10 000.00 \$
Analyses							
Analyses de sols et de plantes			5 000.00 \$	32 500.00 \$	5 000.00 \$	32 500.00 \$	75 000.00 \$
Autres consommables							
Essence, location d'outils, opérateurs			7 000.00 \$	4 000.00 \$	1 000.00 \$	500.00 \$	12 500.00 \$

³ Nous prévoyons que la supervision nécessitera en moyenne 5 heures de travail par semaine.

⁴ Nous prévoyons une augmentation salariale de 2% pour cette employée à partir de 2022, ce qui explique l'augmentation de 704,00\$.

⁵ Les salaires du chef d'équipe, de l'assistant de laboratoire et des techniciens sont calculés sur une base de 35 heures par semaine.

⁶ Nous prévoyons un besoin plus grand de cet employé en début et fin de projet.

⁷ Il s'agit de deux employés engagés pour 26 semaines chacun.

⁸ Les étudiants sont payés de façon forfaitaire par bourse.

Banc d'essais de phytoremédiation dans l'est de Montréal PHASE II (2020–2024)

Frais d'administration⁹			6 645.00 \$	6 825.00 \$	5 475.20 \$	7 720.20 \$	26 665.40 \$
TOTAL			146 545.00 \$	147 325.00 \$	115 979.20 \$	162 624.20 \$	572 473.40 \$

Tableau 2. Calendrier des activités.

Activités	2020												2021												2022												2023												2024		
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M
Correction aux dispositifs originaux																																																			
Entretien (irrigation, fauchage, etc.)																																																			
Application de traitement de fertilisation																																																			
Échantillonnages																																																			
Analyses, traitement des échantillons																																																			
Compilation et rapport																																																			
Dépôt rapport d'étapes																																																			
Rédaction et dépôt rapport final																																																			

⁹ En fonction des règlements internes de l'IRBV, des frais d'administration (frais généraux) d'au minimum 5% sont prélevés.

6 | FORMULE DE PAIEMENT PROPOSÉE

En respect des obligations et règlements internes de l'IRBV, nous proposons la formule de paiement suivante.

Versements prévus	Date	Montant
75% des coûts d'opération prévus pour la première année	Le 1 ^{er} avril 2020	109 908,75\$
75 % des coûts d'opération de la seconde année, suivant la remise du rapport d'étape année 1 corrigé	1 ^{er} mars 2021	110 493,75\$
75 % des coûts d'opération de la troisième année suivant la remise du rapport d'étape année 2 corrigé	1 ^{er} mars 2022	86 944,40\$
75 % des coûts d'opération de la quatrième année suivant la remise du rapport d'étape année 3 corrigé	1 ^{er} mars 2023	121 968,15\$
Balance suivant la remise du rapport final corrigé	1 ^{er} mars 2024	143 118,35\$



Institut de recherche
en biologie végétale

À l'intention du Service du développement économique
Ville de Montréal
700, rue De la Gauchetière Ouest, 28^e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

Montréal, le 4 février 2020

Objet : Projet de banc d'essai en phytoremédiation- Phase II (2020-2024)

Bonjour Monsieur Ella-Oyono,

Nous faisons suite à l'envoi de notre offre de projet en date du 22 octobre 2019 concernant une prolongation de quatre ans (Phase II) du projet de banc d'essai en phytoremédiation de quatre hectares mis en place dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles.

L'objectif de la première phase du projet (2016-2020) était de comparer la production de biomasse et le pouvoir de phytoremédiation de différentes technologies végétales. Cette phase nous a permis d'observer des tendances dans le processus de décontamination du sol des terrains testés. Cependant, nous aimerions nous concentrer sur les technologies les plus prometteuses pour compléter leur étude et obtenir des résultats plus concluants.

Nous demandons donc au Service de développement économique de la Ville de Montréal un appui financier à l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV) pour réaliser cette Phase II du banc d'essai (2020-2024) que nous souhaitons enclencher dès le printemps 2020.

Cordialement,

Michel Labrecque
Chercheur
Institut de recherche en biologie végétale

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VÉGÉTALE DE MONTRÉAL**, personne morale dûment constituée, dont l'adresse principale est le 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec), H1X 2B2 agissant et représentée par monsieur Jacques Brodeur, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes ainsi qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 128144052

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1011037573TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un centre d'excellence en recherche et en enseignement en sciences végétales pour la recherche en biologie végétale et en biodiversité, tant au point de vue fondamental qu'appliqué;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Véronique Doucet, Directrice de service, Service du développement économique;
- 2.7 « Unité administrative » :** Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 2 janvier d'une année au 1^{er} janvier de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de Cinq cent soixante-douze mille quatre cent soixante-treize dollars et quarante cents (572 473,40 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020:

5.2.1.1 une somme maximale de cent neuf mille neuf cent huit dollars et soixante-quinze cents (109 908,75 \$) le 1^{er} avril 2020 pour le début du projet;

5.2.2 Pour l'année 2021 :

5.2.2.1 une somme maximale de cent dix mille quatre cent quatre-vingt-treize dollars et soixante-quinze cents (110 493,75 \$) le 1^{er} mars 2021 et suite à la remise du rapport d'étape année 1 corrigé à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2022 :

5.2.3.1 une somme maximale de quatre-vingt-six mille neuf cent quarante quatre dollars et quarante cents (86 944,40 \$) le 1^{er} mars 2022 et suite à la remise du rapport d'étape année 2 corrigé à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 Pour l'année 2023 :

5.2.4.1 une somme maximale de cent vingt-et-un mille neuf cent soixante-huit dollars et quinze cents (121 968,15 \$) le 1^{er} mars 2023 et suite à la remise du rapport d'étape année 3 corrigé à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2024 :

5.2.5.1 une somme maximale de cent quarante-trois mille cent dix-huit dollars et trente-cinq cents (143 118,35 \$) le 1^{er} mars 2024 et suite à la remise du rapport final corrigé à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2024.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par

quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du chef de division R&D scientifique, M. Michel Labrecque. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

**INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE
VÉGÉTALE DE MONTRÉAL**

Par :  _____
Jacques Brodeur, directeur de l'IRBV

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ^e jour de 20__ (Résolution CM).

ANNEXE 1

PROJET

Veillez consulter le document pdf intitulé «IRBV_Offre de projet 2020-2024» en pièce jointe

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@ville.montreal.qc.ca.

Dossier # : 1196814002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Accorder un soutien financier de 572 473,40 \$ à l'Institut de recherche en biologie végétale pour la réalisation de la phase II du banc d'essai en phytoremédiation pour la période allant du 1er avril 2020 au 31 mars 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1196814002 - IRBV.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-27

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction des revenus



Dossier # : 1201197002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 220 000 \$ à 7 organismes pour l'année 2020 pour la réalisation de vitrines et marchés culturels et créatifs et approuver les 7 projets de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 220 000 \$ à sept organismes pour l'année 2020 pour la réalisation de marchés et vitrines culturels et créatifs ;

Organisme	Contribution (\$) Fonds de soutien vitrines et marchés culturels et créatifs
Association nationale des éditeurs de livres (ANEL)	30 000 \$
Festival Montréal Mondial	35 000 \$
M pour Montréal	35 000 \$
CINARS (Conférence internationale en arts de la scène) - biennale	35 000 \$
Antenne créative	25 000 \$
Coop la Guilde	25 000 \$
Association des galeries d'art contemporain (AGAC)	35 000 \$

2- d'approuver les sept projets de convention à cette fin.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-28 15:50

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1201197002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 220 000 \$ à 7 organismes pour l'année 2020 pour la réalisation de vitrines et marchés culturels et créatifs et approuver les 7 projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2013, la Ville de Montréal soutient annuellement des organismes pour leurs expertises en marchés et vitrines culturels et créatifs. Le comité exécutif approuvait à nouveau en 2019 les ententes de soutien financier pour la tenue de ces événements. Les vitrines et marchés culturels et créatifs s'inscrivent dans la Politique de développement culturel adoptée par le conseil municipal en juin 2017. Dans le chantier transversal, « L'entrepreneuriat culturel et créatif afin de pérenniser la création », la Ville de Montréal souhaite notamment mettre progressivement en place les conditions nécessaires afin que soit établi un climat favorable, entre autres, à l'entrepreneuriat culturel et créatif et à l'exportation. De plus, en terme de rayonnement, elle souhaite faire rayonner la marque Montréal, les créations et le savoir-faire des artistes et entreprises culturelles et créatives. Ce Fonds de soutien s'inscrit également dans la stratégie de développement économique « Accélérer Montréal », et plus particulièrement dans le plan d'action « Entreprendre Montréal, 2018-2022 ». En effet, les vitrines et marchés soutiennent la commercialisation à l'international et permettent de positionner Montréal auprès de 1 500 acheteurs et délégués internationaux.

Pour l'année 2020, l'enveloppe totale accordée pour le soutien aux vitrines et marchés culturels et créatifs est de 220 000 \$. Le présent sommaire recommande l'octroi de sept (7) contributions financières pour des événements se tenant entre avril et novembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0655 - 24 avril 2019 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 220 000 \$ aux sept organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de vitrines et marchés culturels et créatifs.

CE18 1192 - 4 juillet 2018 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 165 000 \$ pour l'année 2018, aux six organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de marchés et vitrines culturels et créatifs.

CE18 1192 - 4 juillet 2018 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 165 000 \$ pour l'année 2018, aux six organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de marchés et vitrines culturels et créatifs.

CE18 0524 - 4 avril 2018 - Accorder un soutien financier totalisant 50 000 \$, pour l'année

2018, aux organismes ci-après pour les montants indiqués en regard de leur nom, dans le cadre du Fonds de soutien aux vitrines et marchés culturels et créatifs.

CE17 1783 - 11 octobre 2017 - Accorder un soutien financier totalisant 190 000 \$, pour l'année 2017, aux organismes ci-après mentionnés pour les montants indiqués en regard de chacun de leur nom, dans le cadre de l'enveloppe dédiée aux marchés et vitrines créatifs et culturels financée par l'Entente Montréal 2025 avec le gouvernement du Québec.

CE16 0179 - 3 février 2016 - Approuver un montant de 7 900 000 \$ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025; approuver la bonification pour le Volet marchés et vitrines culturels et créatifs conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CM13 0825 - 26 août 2013 - Approuver le Guide de référence du Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs (Phase de démarrage : 2013-2014).

CE13 0191 - 20 février 2013 - Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs à Montréal pour les années 2013 et 2014, et ajuster les budgets en conséquence.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour objet l'adoption des sept (7) conventions accordant des contributions financières dans le cadre du Fonds de soutien aux vitrines et marchés culturels et créatifs. Les marchés et vitrines culturels et créatifs mettent en évidence l'expertise et le talent montréalais et visent à stimuler l'exportation des oeuvres dans les secteurs suivants : l'audiovisuel, l'édition, les arts de la scène et la danse, la musique, les arts visuels, les jeux vidéo, les arts numériques et la créativité numérique.

Le texte de la convention a été rédigé conformément à la convention type de la Ville de Montréal.

La contribution soutiendra les organismes et les secteurs d'activité suivants :

- Association des galeries d'art contemporain - AGAC (Papier 20), arts visuels, 24 au 26 avril 2020;
- CINARS (Conférence internationale en arts de la scène), arts de la scène, 9 au 14 novembre 2020;
- Coop la Guilde - (MÉGA-MIGS): jeux vidéo, 11 au 15 novembre 2020;
- M pour Montréal (M pour Montréal): musique émergente, 18 au 21 novembre 2020;
- Festival Montréal Mondial (Mondial): musiques du monde, 17 au 20 novembre 2020;
- Association nationale des éditeurs de livres- ANEL (Rendez-vous/Fellowship): édition et littérature, 17 au 23 novembre 2020;
- Antenne créative (HUB MTL): industries culturelles et créatives, 16 au 19 novembre 2020.

Voici un tableau présentant les contributions financières recommandées. Le pourcentage de financement souhaité de la Ville est habituellement entre 4 et 8 % et deux exceptions figurent dans ce tableau. La première est celle de l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL). Cet événement vise à permettre l'exportation du livre pour les écrivains et éditeurs montréalais et consiste en un rendez-vous pour inviter des éditeurs étrangers à découvrir la littérature montréalaise. Ainsi, de par la nature de l'événement, il n'est pas possible pour celui-ci de générer des revenus autonomes significatifs et d'attirer des commanditaires majeurs. Concernant le projet "Coop la Guilde", celui-ci est issu de la fusion de deux organismes (MÉGA et MIGS) dans l'industrie jeu vidéo et suite à cette fusion, le budget global a augmenté significativement, mais la contribution disponible de la Ville est demeurée inchangée, d'où le pourcentage inférieur.

Organisme	Contribution (\$)	% du soutien au budget total du projet
Association nationale des éditeurs de livres (ANEL)	30 000 \$	20
Festival Montréal Mondial	35 000 \$	8
M pour Montréal	35 000 \$	5
CINARS (Conférence internationale en arts de la scène)	35 000 \$	4
Antenne créative	25 000 \$	4
Association des galeries d'art contemporain (AGAC)	35 000 \$	5
Coop la Guilde	25 000 \$	2

JUSTIFICATION

Les marchés et vitrines culturels et créatifs favorisent le positionnement de Montréal à titre de plaque tournante des marchés culturels et créatifs nationaux et internationaux. Ils améliorent la visibilité de nos industries culturelles et créatives, tant sur le plan national qu'international et contribuent à la consolidation des entreprises culturelles qui démontrent un potentiel significatif. Ils stimulent les opportunités d'affaires et contribuent à l'exportation des oeuvres et produits culturels. Ils favorisent les activités de maillage entre entreprises et organisations et permettent la production et la circulation d'une plus grande diversité d'oeuvres au Québec et à l'étranger. Étant donné le créneau très spécifique des marchés et vitrines, les organismes ont été choisis sur invitation pour les raisons suivantes : ils correspondent aux critères de sélection; leur réseau de contacts internationaux est unique dans chacun des secteurs.

- **L'Association nationale des éditeurs de livres** présente la 7e édition du Rendez-vous/Fellowship. Ce programme de rencontres privilégiées entre éditeurs étrangers et éditeurs montréalais prend de l'ampleur en consolidant deux volets et en accueillant un total de 25 invités internationaux. Le premier volet a pour objectif de susciter des acquisitions de droits et d'outiller les éditeurs d'ici afin de les soutenir dans leurs exportations en accueillant 15 éditeurs internationaux sélectionnés. Le 2e volet vise à stimuler la vente de produits finis, ou vente directe, à des libraires de la Francophonie via l'accueil de 10 libraires de la francophonie. En prévision de la grande foire de Francfort en 2020 qui mettra en vedette le Canada, trois éditeurs étrangers seront allemands.

- **Festival Montréal Mondial** présentera sa 10e édition. Représentant le secteur des musiques du monde, plus de trente artistes essentiellement de Montréal présenteront des prestations musicales devant plus de 120 délégués professionnels internationaux venus d'une vingtaine de pays pour assister à Mondial Montréal. Mondial poursuit également la présentation de la Série Accent autochtone et la consolidation du Réseau national pancanadien des diffuseurs de musique du monde, réunissant plus de cent programmeurs canadiens.

- **M pour Montréal** présentera sa 15e édition. Représentant le milieu de la musique émergente, plus d'une centaine de groupes musicaux, dont 75 % proviennent du Québec et plus particulièrement de Montréal, présenteront des prestations musicales à plus 300 délégués de 20 pays, que ce soit d'Europe, d'Asie, d'Amérique, du Canada ou des États-Unis. Parmi les délégués se trouvent des représentants de maisons de disques, des programmeurs, des compagnies œuvrant au sein des technologies musicales, des superviseurs musicaux, des agents et des maisons d'édition.

- **CINARS (Conférence internationale des arts de la scène)** présente sa 19e édition biennale. Cet événement d'envergure internationale réunit durant six jours, plus de 2 000 professionnels en provenance de 50 pays et plus et compte trois volets principaux: une

programmation de spectacles (200 représentations et plus, en sélection officielle et en OFF), une salle d'exposition (150 stands), des ateliers de perfectionnement et des activités de réseautage. Il est un organisme de services ayant pour **mission** de favoriser et soutenir l'exportation des arts de la scène québécois et de créer des échanges avec l'international.

- **Antenne créative** présente la 4e édition de HUB MTL. À la suite de sa 3e édition, HUB MTL se positionne comme un marché professionnel qui met en valeur les talents de la créativité numérique. Il souhaite provoquer les rencontres et opportunités d'affaires entre professionnels, créateurs, et talents émergents d'ici et de l'étranger, à l'intersection d'écosystèmes créatifs. Il contribue également à favoriser et à amplifier leur rayonnement local, national et international. Il accueillera 75 acheteurs et délégués internationaux qui pourront découvrir quarante projets et entreprises montréalaises en créativité numérique.

- **L'Association des galeries d'art contemporain (AGAC)** présente la 13e édition de Papier, Foire d'art contemporain. Dédiée exclusivement au médium du papier et aux possibilités qu'il offre, Papier est l'une des premières foires de ce type en Amérique du Nord et la plus importante foire d'art au Québec. L'événement est un moteur important du marché de l'art contemporain canadien et constitue un espace d'échanges et de rencontres privilégiées pour le grand public, les amateurs d'art ainsi que les professionnels du milieu des arts visuels. Ce marché ouvert au grand public permet à plus de 400 artistes et 45 galeries d'exposer et de vendre et d'effectuer des développements d'affaires avec une soixantaine de délégués nationaux et internationaux des galeries et musées, conservateurs muséaux, de collections privés et institutionnels ainsi que des acheteurs corporatifs nationaux et internationaux ciblés pour l'événement.

- **La Coop la Guilde** présente la 4e édition de Montréal Gaming Exposition Arcade (MEGA) qui devient la première édition du MÉGA-MIGS. Pour la première fois, l'écosystème des développeurs indépendants de jeux vidéo et l'Alliance numérique s'allient pour présenter leur événement en même temps et sous un même toit. Cette collaboration permettra de maximiser la force de frappe et le positionnement de Montréal, tout en contribuant à multiplier les maillages entre ces deux écosystèmes. La présence et la notoriété du MIGS auprès des professionnels et des acheteurs étrangers rejaillira sur les entreprises indépendantes plus présentes à MÉGA. Cet événement permettra notamment aux développeurs de jeu vidéo indépendants de Montréal de développer des affaires en saisissant des opportunités de rencontre avec des éditeurs, des distributeurs, des plateformes de jeux et des journalistes spécialisés. MEGA-MIGS offre des séances de « pitch » aux entreprises d'ici, une application favorisant les rencontres d'affaires et un service de conciergerie pour un réseautage personnalisé aux invités internationaux de l'industrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette contribution financière de 220 000 \$ (taxes incluses) sera comptabilisé au budget du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville Centre. L'attribution des sommes peut varier annuellement selon le nombre, la fréquence et l'envergure des projets soumis.

Voici les contributions financières qui ont été accordées aux sept organismes depuis 2017:

Organisme	Contributions 2017	Contributions 2018	Contributions 2019	Contributions 2020
Association nationale des éditeurs de livres (ANEL)				
Ville centre	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$
Conseil des arts de Montréal	nil	nil	nil	nil

Arrondissement	nil	nil	nil	nil
Festival Montréal Mondial				
Ville centre	35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	35 000 \$
Conseil des arts de Montréal	16 000 \$	16 000\$	4 000 \$	4 000 \$
Arrondissement	nil	nil	nil	nil
M pour Montréal				
Ville centre	35 000 \$	35 000 \$	35 000\$	35 000\$
Conseil des arts de Montréal	nil	nil	nil	nil
Arrondissement	nil	nil	nil	nil
CINARS - biennale				
Ville centre	nil	35 000 \$	nil	35 000 \$
Conseil des arts de Montréal	nil	nil	nil	nil
Arrondissement	nil	nil	nil	nil
Antenne créative				
Ville centre	S/O	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Conseil des arts de Montréal	S/O	nil	nil	nil
Arrondissement	S/O	nil	nil	nil
Coop la Guilde				
Ville centre	S/O	20 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Conseil des arts de Montréal	S/O	nil	nil	nil
Arrondissement	S/O	nil	nil	nil
Association des galeries d'art contemporain				
Ville centre	30 000 \$	30 000 \$	35 000 \$	35 000 \$
Conseil des arts de Montréal	13 333 \$	13 333 \$	17 500 \$	17 500 \$
Arrondissement	nil	nil	nil	nil

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants :

- positionner et renforcer Montréal comme métropole culturelle;
- contribuer au rayonnement national et international de la métropole;
- soutenir le développement et la promotion des industries culturelles et créatives montréalaises;
- stimuler l'exportation internationale de nos produits culturels, de nos artistes, de notre créativité et de notre expertise;
- générer des retombées culturelles et économiques importantes pour les différentes industries visées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité fait partie intégrante de la convention type et doit être appliqué par les organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procéder à l'émission des contributions conformément aux conventions signées avec les organismes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane RÉGIMBALD
Conseillère en planification

Tél : 514-872-1210
Télécop. : 514 872-1153

ENDOSSÉ PAR

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

Le : 2020-02-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2020-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2020-02-28

VILLE DE MONTRÉAL

**FONDS DE SOUTIEN AUX
MARCHÉS ET VITRINES
CULTURELS ET CRÉATIFS
2020**

**Service de la culture
Ville de Montréal**

**Date limite du dépôt de la demande :
17 février 2020 à 17h**

DESCRIPTION

Le Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs vise à développer et à consolider le rayonnement national et international de Montréal, en soutenant les activités des marchés et des vitrines de produits et œuvres culturels et créatifs qui se déroulent sur le territoire de la ville de Montréal. Il vise également à stimuler l'exportation des produits et œuvres culturels et créatifs et des savoir-faire montréalais.

Le Fonds s'inscrit dans la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal, *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*. Plus particulièrement, il répond aux enjeux identifiés dans le «Chantier de l'entrepreneuriat culturel et créatif afin de pérenniser la création». Ainsi, par un soutien à des événements misant sur l'excellence artistique et créative en vue d'attirer des acheteurs étrangers et de stimuler des ventes à l'international, il stimule l'entrepreneuriat culturel et créatif, soutient l'exportation et le développement de marchés et fait rayonner la marque Montréal ainsi que les créations et le savoir-faire des artistes et entreprises culturelles et créatives d'ici.

Ce Fonds a deux volets :

1. Marchés et vitrines existants
2. Développement de nouveaux marchés et vitrines

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU FONDS

Le Fonds vise à :

- Favoriser le positionnement et maximiser le rayonnement national et international de Montréal à titre de plaque tournante des marchés culturels et créatifs nationaux et internationaux.
- Mettre en valeur et faire rayonner la créativité, l'expertise et le talent montréalais.
- Soutenir les activités d'exportation des produits culturels et créatifs.
- Stimuler la vente des produits culturels montréalais des secteurs les plus performants auprès d'acheteurs nationaux et internationaux.
- Soutenir le développement et la promotion des industries culturelles et créatives dans le cadre de manifestations professionnelles de commercialisation.
- Appuyer les marchés culturels et créatifs en respectant leur équilibre et leur diversité.
- Maximiser les retombées culturelles, économiques, médiatiques, sociales et touristiques des marchés et vitrines.
- Favoriser les activités de maillage entre entreprises, organismes et créateurs.
- Maximiser l'impact, la visibilité et le rendement de l'investissement financier de la Ville.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible. L'organisme demandeur doit :

- Être constitué en corporation (personne morale) à but non lucratif;
- Avoir son siège social sur le territoire de la ville de Montréal (ci-après la "Ville");
- Œuvrer dans le secteur des industries culturelles et créatives (production audiovisuelle, éditions, arts de la scène, musique, arts visuels et métiers d'art, jeux vidéo, divertissement, arts numériques, créativité numérique);
- Réaliser son projet sur le territoire de la Ville;
- Avoir respecté ses engagements lors de l'attribution de soutiens financiers antérieurs et être en

règle avec les différents services de la Ville;

- Réaliser le projet entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020;
- Soumettre une demande complète et conforme aux objectifs du Fonds;
- Déclarer les partenariats et les ententes de soutien financier avec la Ville (services centraux, arrondissements, maisons de la culture ou autres centres de diffusion) et avec les paliers de gouvernements provincial et fédéral;
- Présenter un projet dont le contenu culturel et créatif montréalais est significatif;
- Être fédérateur et avoir le soutien du secteur professionnel visé ou l'appui officiel des associations représentatives de ce secteur;
- Produire un projet ou une activité professionnelle de calibre national ou international mettant en valeur le talent, la créativité et l'expertise de Montréal.
- L'organisme dont le projet est retenu en 2020 doit déposer un bilan 3 mois après la tenue de son événement comme indiqué dans la convention entre les parties. Le bilan doit être signé par un membre du conseil d'administration. L'Organisme doit également remplir et faire parvenir au responsable du Fonds la Ratification du rapport final.

Projets non admissibles

- Les projets pour lesquels le Service de la culture a déjà une entente de contribution financière.
- Les projets déposés par des institutions d'enseignement, des organismes socioculturels, de loisirs, de mode ou de design.
- les demandes de soutien au fonctionnement général de l'organisme.
- les marchés et vitrines intégrés dans la programmation d'un festival, d'un gala, d'un concours ou d'un colloque ou congrès.
- Les galas, soirées de reconnaissance ou remises de prix.

Critères d'évaluation des projets

Voici les critères d'évaluation :

- L'importance et le rôle distinctif que joue le projet dans la promotion de son secteur;
- La capacité de l'organisme à réaliser le projet;
- La qualité de la programmation et des activités offertes, incluant le contenu culturel et créatif montréalais;
- Le rayonnement international et national du projet (provenance des délégués, programmeurs, acheteurs invités (%), présence d'investisseurs de qualité, couverture de presse, etc.);
- L'apport du projet au rayonnement national ou international de Montréal;
- Les retombées directes et indirectes prévues ainsi que celles des années précédentes, le cas échéant (ventes brutes, développement d'affaires, connaissance du marché, réseautage, développement de propriété intellectuelle, etc.);
- Les efforts consacrés à la promotion du projet, incluant la visibilité accordée à la Ville pour son soutien;

- La capacité de l'organisme à travailler en synergie avec les partenaires du milieu dans le respect de l'équilibre du marché;
- La présence de partenaires du milieu locaux ou internationaux;
- La diversification des sources de financement et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- La capacité à développer de nouvelles approches ou rejoindre de nouvelles clientèles.

Atout :

- Accessibilité et ouverture à la participation du public montréalais.

Nature de l'aide financière

- La contribution financière maximale est de 50 000 \$.
- La contribution financière de la Ville est soumise à la signature d'un protocole d'entente entre l'organisme et la Ville.
- Les dépenses admissibles sont liées aux activités contribuant au rayonnement national et international de l'expertise et du contenu montréalais.
- La contribution financière de la Ville peut être consacrée à la réalisation d'activités spécifiques.
- La contribution financière de la Ville ne peut servir à absorber les dépassements de coûts ou déficit par rapport au budget prévisionnel déposé, et ne peut pas être appliquée aux dépenses non admissibles pertinentes:
 - Les coûts engendrés après le 31 décembre 2020;
 - Les frais de fonctionnement;
 - Les frais juridiques.
- Les paiements se font en deux versements. Le dernier versement, représentant 10 % du montant octroyé, se fera au moment du dépôt du bilan d'activités et du bilan financier.

Documents à soumettre

Le demandeur doit déposer un dossier complet de façon électronique, comprenant :

1) Un document PDF qui contiendra la description du projet :

- L'historique de l'organisme incluant un sommaire du bilan de la dernière édition de l'événement, s'il y a lieu (maximum 2 pages);
- Les objectifs (maximum deux pages);
- La programmation et les activités prévues;
- Les clientèles visées;
- Le plan de promotion incluant la visibilité offerte à la Ville;
- Les retombées attendues ainsi que les indicateurs de performances prévus;
- Les prévisions budgétaires, remplies dans le document fourni par la Ville;
- L'échéancier de réalisation.

2) Un deuxième document PDF qui contiendra les documents administratifs suivants:

- Les lettres d'appui du secteur ou des partenariats, le cas échéant.
- Les états financiers du dernier exercice complété, s'il y a lieu.
- Les lettres patentes de l'organisme.
- Liste des membres du conseil d'administration, leur fonction et la durée de leur implication.
- Résolution du conseil d'administration de l'organisme datée de l'année en cours autorisant le signataire à déposer cette demande et à signer tout engagement relatif à cette demande.

Date de tombée

Les organismes demandeurs doivent déposer leur demande de soutien avant le 17 février 2020.

Les organismes soutenus en 2019 doivent avoir déposé leur bilan de l'année précédente pour être admissibles au Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs 2020.

Rapport de l'utilisation de l'aide financière

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Fonds de soutien aux marchés et vitrines culturels et créatifs s'engage à :

- Informer le représentant de la Ville des changements apportés au projet pendant sa réalisation et faire état des avancées et des défis rencontrés selon les indicateurs et objectifs;
- Produire un bilan final du projet trois mois après la tenue de l'événement, signé par le représentant autorisé de l'organisme, et remettre quatre photographies libres de droits en format électronique.
- Le versement final de la subvention (10 % du soutien) sera remis à l'organisme sur approbation du bilan par le représentant de la Ville de Montréal;
- Les responsabilités et obligations des organismes soutenus sont inscrites dans la convention signée par le représentant autorisé de l'organisme. Cette convention fait foi de protocole d'entente.

Renseignements

Toutes les demandes de soutien financier soumises dans le cadre du *Fonds de soutien aux marchés et vitrine culturels et créatifs – 2020* devront être acheminées de façon électronique à :

Diane Régimbald

Conseillère en développement culturel

Service de la culture

Ville de Montréal

Tél. : 514-872-1210

diane.regimbald@montreal.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES GALERIES D'ART CONTEMPORAIN**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est 372, rue Sainte-Catherine Ouest, espace 318, Montréal, Québec, H3B 1A2, agissant et représentée par Julie Lacroix, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 130622301
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006432669TQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1006432669OC0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission principale d'assurer la reconnaissance et la prospérité du marché de l'art contemporain au Canada

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** les exigences relatives à la description du Projet incluant les prévisions budgétaires;
- 2.4 « Annexe 4 » :** la composition du conseil d'administration;
- 2.5 « Annexe 5 » :** le bilan des réalisations;
- 2.6 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.7 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.8 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.9 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.10 « Unité administrative » : Service de la culture

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente cinq mille dollars (35 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente et un mille cinq cent dollars (31 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trois mille cinq cent dollars (3 500 \$), au plus tard dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 372, rue Sainte-Catherine Ouest, espace 318, Montréal, Québec, H3B 1A2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le^e jour de 20__

**ASSOCIATION DES GALERIES D'ART
CONTEMPORAIN**

Par : _____
Julie Lacroix, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution.....).

ANNEXE 1

PROJET

Décrire sommairement votre projet : précisez le concept, le contexte de réalisation, le type de projet réalisé, la population visée et les buts à atteindre par L'Organisme en contrepartie de la contribution financière.

Contexte

L'élégance et la grandeur de la 12^e édition ont su charmer les visiteurs, qui ont pu faire l'expérience d'un vaste espace baigné de lumière naturelle et d'un aménagement innovateur et aéré offrant une vue spectaculaire sur la ville et sur le fleuve. C'est dans ce contexte unique que le public a pu assister au déploiement d'un éventail de pratiques en art contemporain et admirer des œuvres réalisées dans tous les médiums, une grande première.

Après cette édition particulièrement réussie, l'Association des galeries d'art contemporain est fière d'annoncer qu'elle a trouvé son port d'attache au Grand Quai du Port de Montréal. La foire, qui s'est transportée à travers la ville au fil des ans afin de s'ajuster à la croissance de l'événement, trouve enfin une stabilité qui permettra à l'organisateur de bâtir sur de solides assises.

Concept

Papier est un espace d'échanges et de rencontres pour le grand public, les amateurs d'art, les collectionneurs ainsi que les professionnels du milieu des arts visuels. La foire donne à découvrir à un public toujours plus vaste la qualité exceptionnelle des œuvres d'artistes émergents tant qu'établis, et des pratiques innovantes et inspirantes.

La foire est investie d'une importante mission éducative visant à démocratiser et à faciliter l'accès du public à l'art contemporain. C'est à travers son caractère accessible et grâce à la richesse de son programme éducatif que la foire a atteint ces objectifs.

Projet

Au cours de la dernière décennie, la foire s'est affirmée comme un rendez-vous culturel majeur en art contemporain et un moteur fondamental du marché de l'art contemporain québécois. Papier met de l'avant le travail des galeristes et des artistes qu'ils représentent dans le cadre d'un événement rassembleur et accessible pour tout public.

Papier en chiffres :

- 41 galeries, provenant de partout au Canada
- près de 400 artistes exposés
- 13 000 visiteurs attendus
- 1,5 million de dollars en vente d'œuvres d'art en 4 jours

Buts à atteindre et publics visés

L'objectif premier de la foire est de stimuler le collectionnement et de développer le marché de l'art – faisant écho directement à la mission même de l'Association. La foire Papier se donne deux objectifs complémentaires : de démocratiser l'art contemporain au plus grand nombre tout en réussissant à attirer les plus grands collectionneurs d'art des quatre coins du pays. Nous souhaitons être le rendez-vous incontournable du secteur des arts visuels tant pour les simples amateurs d'art que pour les experts et les collectionneurs aguerris.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireessedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une

interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.
--

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairessedemontreal.ca/>.

ANNEXE 3**EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE**La description du projet :

- Historique de l'événement;
- Le concept et les objectifs;
- La programmation détaillée;
- Les activités professionnelles proposées;
- Les prévisions budgétaires;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- Les actions mises en place pour le développement durable;
- Les lettres patentes;
- La résolution du conseil d'administration;
- La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- Les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- L'importance culturelle et le rôle distinctif que joue l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et précisez les activités offertes;
- Les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause. Décrire comment votre projet contribue au développement ou au renouvellement d'une pratique artistique, culturelle, entrepreneuriale dans l'écologie du marché des festivals;
- Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers. Spécifier leur rôle, leur implication et leur impact dans votre projet;
- Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;

- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;
- La cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicables);
- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- La capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles. Décrire vos stratégies de développement de public afin d'accroître votre clientèle, et ce, de manière inclusive;
- La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;
- Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;

- Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- L'Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- L'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- L'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérances.

ANNEXE 4**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise
Patrick Mikhail	président	1	8	galeriste
Antoine Ertaskiran	trésorier	1	4	galeriste
Megan Bradley	Vice-présidente	3	4	galeriste
Julie Côté	secrétaire	1	1	galeriste
Dominique Toutant	administrateur	2	2	galeriste
Christine Redfern	administrateur	1	1	galériste
Virginie Riopelle (galerie Renée Blouin)	administrateur	2	2	Co-directrice
François Côté	Administrateur indépendant	7	7	Associé, chez Sia Partners
Pierre Paquin	Administrateur indépendant	7	7	Associé, chez Norton Rose Full Bright
Véronique Arsenault	Administrateur indépendant	5	5	Présidente, Exponentiel Conseil

ANNEXE 5

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);

- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;
- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION NATIONALE DES ÉDITEURS DE LIVRES (ANEL)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 2514, boulevard Rosemont, Montréal, Québec, H1Y 1K4, agissant et représentée par Karine Vachon, directrice à l'internationale et directrice adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 13143 2825 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 10120 39669 TQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité : 2869-0774

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission principale d'assurer la reconnaissance et la prospérité du marché de l'art contemporain au Canada

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** les exigences relatives à la description du Projet incluant les prévisions budgétaires;
- 2.4 « Annexe 4 » :** la composition du conseil d'administration;
- 2.5 « Annexe 5 » :** le bilan des réalisations;
- 2.6 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.7 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.8 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.9 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.10 « Unité administrative » : Service de la culture

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille dollars (30 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt-sept mille dollars (27 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trois mille dollars (3 000 \$), au plus tard dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer

au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2514, boulevard Rosemont, Montréal, Québec, H1Y 1K4 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le^e jour de 20__

**ASSOCIATION NATIONALE DES
ÉDITEURS DE LIVRE**

Par : _____
Karine Vachon, directrice à l'internationale et
directrice adjointe

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution.....).

ANNEXE 1

PROJET

Décrire sommairement votre projet : précisez le concept, le contexte de réalisation, le type de projet réalisé, la population visée et les buts à atteindre par L'Organisme en contrepartie de la contribution financière.

Rendez-vous, programme de fellowship organisé par Québec Édition, du 21 au 29 novembre 2020.

Comme décrit dans le projet déposé, le programme de fellowship Rendez-vous accueillera cette année encore à Montréal une délégation d'éditeurs internationaux et de libraires francophones européens. Le projet est coordonné par le comité Québec Édition de l'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL). Basée à Montréal, l'ANEL regroupe plus de 100 membres qui publient des livres en langue française au Québec et au Canada. Le comité Québec Édition est dédié au rayonnement international de l'édition d'ici et à l'exportation. Ses activités – kiosques d'exposition collectifs dans les salons et les foires du livre dans le monde, missions d'exportation, soutien au développement de marchés – ont entre autres permis aux éditeurs d'ici de vendre à l'international les droits de nombreuses œuvres d'écrivains montréalais et de voir leurs livres occuper une place croissante dans les librairies francophones d'Europe.

Rendez-vous vise à soutenir les activités d'exportation des éditeurs montréalais – à stimuler les ventes de droits des œuvres montréalaises auprès d'éditeurs étrangers et les ventes directes de livres sur les marchés francophones européens –, à participer au rayonnement international de la culture montréalaise, à contribuer au développement d'un réseau de contacts étrangers du domaine du livre et à permettre aux éditeurs participants de connaître davantage certains marchés internationaux et d'affiner leurs stratégies d'exportation.

Au total, une vingtaine de professionnels étrangers seront accueillis à Montréal. Les éditeurs désirant faire partie du fellowship doivent répondre à l'appel de candidatures de Québec Édition; tandis que les libraires sont identifiés par un comité d'éditeurs d'ici. L'ensemble des candidats, éditeurs et libraires, sont sélectionnés en fonction des marchés à développer et du sérieux des candidatures. Québec Édition souhaite accueillir : douze (12) éditeurs d'au moins dix (10) pays différents, dont au moins un de l'Allemagne, de l'Espagne et de la France, qui sont des marchés prioritaires. Les candidats doivent souhaiter acquérir des droits d'œuvres québécoises et, dans la plupart des cas, les publier en traduction. Quant aux 10 libraires francophones invités, ils proviendront de la France, la Belgique, du Luxembourg ou de la Suisse. Québec Édition choisira des libraires qui occupent un rôle d'acheteurs en librairie et qui auront donc la possibilité, par la suite, de présenter un plus grand nombre de titres d'ici dans leur librairie afin de les faire découvrir à leur clientèle.

Un programme sur mesure est développé pour les professionnels et comprend notamment :

- une présentation du marché du livre québécois;
- des visites de maisons d'édition et de librairies montréalaises;
- des rendez-vous avec des éditeurs québécois, principalement montréalais;
- des activités au Salon du livre de Montréal;
- plusieurs occasions de réseautage (soupers, réceptions, etc.).

Les dix libraires invités auront un programme d'activités spécifiquement dédié, pour stimuler la vente directe de livres en Europe francophone (Belgique, France, Luxembourg et Suisse). Québec Édition misera sur l'organisation de présentations de libraires et d'éditeurs, de rencontres, de séances de réseautage et d'expériences mettant en valeur la richesse, la diversité de notre culture et le savoir-faire de nos artisans du livre.

Cette année, plutôt que de miser sur la formation des éditeurs en amont de Rendez-vous, l'équipe de Québec Édition veillera à organiser des ateliers où les éditeurs et libraires invités auront l'occasion de faire connaître leur marché du livre aux participants montréalais. Ils pourront présenter différents enjeux pour les acteurs du pays, mais aussi pour ceux qui y exportent leurs livres, et ils pourront donner des conseils pratiques.

Québec Édition continuera de favoriser les échanges avec d'autres programmes de fellowship dans le monde, qui sont des expériences fort enrichissantes pour les éditeurs montréalais.

Voici les objectifs principaux du programme Rendez-vous 2020 :

- Favoriser le rayonnement international de Montréal comme marché culturel prometteur;
- Soutenir le développement et la promotion de l'industrie du livre à Montréal;
- Mettre en valeur et faire rayonner la créativité, l'expertise et le talent des artisans du livre à Montréal et au Québec;
- Soutenir les activités d'exportation des éditeurs montréalais et québécois;
- Stimuler les ventes de droits (et la traduction) des œuvres montréalaises et québécoises auprès d'éditeurs de divers pays;
- Accroître la présence des œuvres montréalaises dans les librairies francophones européennes ainsi que les activités de promotion autour de ces livres;
- Maximiser les retombées culturelles, économiques, médiatiques, sociales et touristiques du programme Rendez-vous;
- Favoriser les activités de maillage entre les entreprises éditoriales, les librairies, les bibliothèques, les créateurs et les organismes dédiés aux livres (l'ANEL, Québec Édition, l'Association des libraires du Québec, l'Union des écrivaines et des écrivains québécois, Illustration Québec, Canada FBM2020, le Salon du livre de Montréal, etc.)
- Stimuler l'intérêt et les connaissances des éditeurs étrangers et des libraires européens pour l'édition montréalaise et québécoise;
- Contribuer au développement de nouveaux points de vente du livre québécois en Europe francophone;
- Développer les connaissances des éditeurs montréalais sur différents marchés d'exportation et leur permettre d'affiner leurs stratégies d'exportation.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireessedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une

interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.
--

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairessedemontreal.ca/>.

ANNEXE 3

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE

La description du projet :

- Historique de l'événement;
- Le concept et les objectifs;
- La programmation détaillée;
- Les activités professionnelles proposées;
- Les prévisions budgétaires;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- Les actions mises en place pour le développement durable;
- Les lettres patentes;
- La résolution du conseil d'administration;
- La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- Les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- L'importance culturelle et le rôle distinctif que joue l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et précisez les activités offertes;
- Les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause. Décrire comment votre projet contribue au développement ou au renouvellement d'une pratique artistique, culturelle, entrepreneuriale dans l'écologie du marché des festivals;
- Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers. Spécifier leur rôle, leur implication et leur impact dans votre projet;
- Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;

- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;
- La cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicables);
- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- La capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles. Décrire vos stratégies de développement de public afin d'accroître votre clientèle, et ce, de manière inclusive;
- La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;
- Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;

- Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- L'Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- L'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- L'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérances.

ANNEXE 4
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise
Arnaud Foulon	Président	2	5	Vice-président, éditions et opérations / Groupe HMH
Véronique Fontaine	Vice-présidente	1	1	Présidente / Éditions André Fontaine, Fonfon et La boîte à pitons
Félix Philantrope	Secrétaire-trésorier	2	2	Directeur administratif & commercial / Le Quartanier
Simon de Jocas	Représentant de Québec Édition	3	5	Président / Les 400 coups
Marc-André Audet	Administrateur	1	4	Président / Les Malins
Johanne Guay	Administratrice	7	7	Vice-présidente Édition / Groupe Librex
Mariève Talbot	Administratrice	3	3	Présidente / Groupe d'édition la courte échelle
Martin Vallières	Administrateur	2	2	Directeur général / Les Éditions CEC
Frédéric Gauthier	Administrateur	3	3	Président / La Pastèque
Anne Migner-Laurin	Administratrice	1	1	Éditrice / Éditions du Remue-ménage
Geneviève Pigeon	Administratrice	1	1	Directrice générale / L'instant même

ANNEXE 5

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);

- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;
- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES ARTS DE LA SCÈNE (CINARS)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 69, rue Sherbrooke Ouest, 3^e étage, Montréal, Québec, H2X 1X2, agissant et représentée par Alain Paré, président, directeur général et fondateur dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 101093482RT
N° d'inscription T.V.Q. : 1006406358TQ0001SS
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission principale d'assurer la reconnaissance et la prospérité du marché de l'art contemporain au Canada

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** les exigences relatives à la description du Projet incluant les prévisions budgétaires;
- 2.4 « Annexe 4 » :** la composition du conseil d'administration;
- 2.5 « Annexe 5 » :** le bilan des réalisations;
- 2.6 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.7 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.8 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.9 « Responsable » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.10 « Unité administrative » : Service de la culture

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la

« **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit

versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale trente cinq mille dollars (35 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente et un mille cinq cent dollars (31 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trois mille cinq cent dollars (3 500 \$), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses

sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 69, rue Sherbrooke Ouest, 3^e étage, Montréal, Québec, H2X 1X2 et tout avis doit être adressé à l'attention du président, directeur général et fondateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le^e jour de 20__

**CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES
ARTS DE LA SCÈNE (CINARS)**

Par : _____
Alain Paré, président, directeur général et
fondateur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution.....).

ANNEXE 1**PROJET****CINARS BIENNALE 2020 – 19^e édition**

La Biennale CINARS 2020 se déroulera du 9 au 14 novembre prochain. Cet évènement d'envergure internationale réunit durant six jours, plus de 2000 professionnels en provenance de 50 pays et plus et compte trois volets principaux: une programmation de spectacles (200 représentations et plus, en sélection officielle et en OFF), une salle d'exposition (150 stands), des ateliers de perfectionnement et des activités de réseautage.

C'est donc dans le but de maintenir l'excellence de la Biennale CINARS que nous proposons pour la 19e édition plusieurs changements importants dans sa programmation et certaines de ses lignes directrices. Les voici énoncés :

- Changement des dates de la sélection officielle.
- Disparition des extraits pour augmenter la présentation des spectacles en intégrale
- Création d'un comité consultatif international
- Présentation d'une programmation musique en soirée
- Actualisation de la salle d'exposition
- Création d'un Grand ARTS DATING
- Création de nouveaux outils de navigation
- Offrir une meilleure visibilité au jeune public
- Poursuite de l'accompagnement des arts de rue et des arts numériques

ACTIVITÉS DE LA PROGRAMMATION

Voici les activités auxquelles nous convierons nos délégués :

- Ma Première Biennale (mentorat)
- Rencontre des nouveaux participants / Activité brise-glace
- Plusieurs activités de réseautage entre diffuseurs internationaux et canadiens
- Présentation de projets de participation citoyenne parrainés par des diffuseurs
- Conférences format *TED TALK*
- Spectacle d'ouverture
- Spectacle de clôture – Hommage à un artiste de la scène
- Cocktails de réseautage
- Salle d'exposition plus actuelle
- *ARTS DATING* (nom à confirmer)
- Spectacles de la programmation officielle en intégralité sélectionnés par un jury
- Extraits de spectacles de musique
- Programmation OFF CINARS
- Diner Gala

Partenariats

CINARS est soutenu par les gouvernements fédéral, provincial et municipal, ainsi que par des partenaires parapublics. Leur contribution est faite sur une base pluriannuelle, annuelle et aux projets.

PARTENAIRES PUBLICS

PARTENAIRES PRIVÉS

PARTENAIRES CULTURELS

PARTENAIRES NATIONAUX

Promotion et communications

CINARS travaillera afin de développer des stratégies de communication efficaces, telles qu'utiliser une identité visuelle forte et un plan de marketing spécifique. En plus de notre base de contacts comptant plus de 35 000 adresses, plusieurs partenariats avec des acteurs du milieu des arts de la scène nationale joueront un rôle important dans la promotion de l'événement.

Retombées prévues

⇒ Des retombées économiques importantes pour la ville et le milieu des arts de la scène :

D'importantes retombées sont constatées au niveau économique. Après chaque Biennale CINARS, nous relevons d'importants revenus pour l'industrie touristique ainsi que pour le milieu culturel québécois et canadien.

ANNEXE 2**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ****1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireessedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://maireessedemontreal.ca/>.

ANNEXE 3**EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE**La description du projet :

- Historique de l'événement;
- Le concept et les objectifs;
- La programmation détaillée;
- Les activités professionnelles proposées;
- Les prévisions budgétaires;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- Les actions mises en place pour le développement durable;
- Les lettres patentes;
- La résolution du conseil d'administration;
- La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- Les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- L'importance culturelle et le rôle distinctif que joue l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et précisez les activités offertes;
- Les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause. Décrire comment votre projet contribue au développement ou au renouvellement d'une pratique artistique, culturelle, entrepreneuriale dans l'écologie du marché des festivals;
- Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers. Spécifier leur rôle, leur implication et leur impact dans votre projet;
- Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;

- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;
- La cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicables);
- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- La capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles. Décrire vos stratégies de développement de public afin d'accroître votre clientèle, et ce, de manière inclusive;
- La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;
- Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;

- Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- L'Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- L'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- L'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérances.

ANNEXE 4**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise
NASSIB EL-HUSSEINI	Président	4	10	7 Doigts de La Main
CHANTAL CIMON	Vice-présidente	2	4	Agence Pla'c'Art
MARJORIE DESCHAMPS	Secrétaire-trésorière	2	3	Agence Résonnances
GEORGES SKALGOGIANNIS	administrateur	4	4	Daniel Léveillé danse
CLAUDE DE GRANDPRÉ	administrateur	2	2	Corporation Hector-Charland
PHILIP GIFFARD	administrateur	2	2	Solotech
ÉVELYNE MORRISSEAU	administratrice	1	1	Vidéotron
ALAIN PARÉ	Administrateur et fondateur	36	36	CINARS
Siège vacant				

ANNEXE 5

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);

- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;
- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COOP LA GUILDE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 420, rue Beaubien Ouest, bureau #101, Montréal (Québec) H2V 4S6, agissant et représentée par Nadine Gelly, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 821114162
N° d'inscription T.V.Q. : 1222643712
N° d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission principale d'assurer la reconnaissance et la prospérité du marché de l'art contemporain au Canada

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** les exigences relatives à la description du Projet incluant les prévisions budgétaires;
- 2.4 « Annexe 4 » :** la composition du conseil d'administration;
- 2.5 « Annexe 5 » :** le bilan des réalisations;
- 2.6 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.7 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.8 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.9 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.10 « Unité administrative » : Service de la culture

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt cinq mille dollars (25 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt deux mille cinq cent dollars (22 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de deux mille cinq cent dollars (2 500 \$), au plus tard dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer

au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 420, rue Beaubien Ouest, bureau #101, Montréal (Québec) H2V 4S6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le^e jour de 20__

**ASSOCIATION NATIONALE DES
ÉDITEURS DE LIVRE**

Par : _____
Nadine Gelly, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution.....).

ANNEXE 1

MEGA+MIGS 2020

« Le seul événement B2B2C au Canada »
11 au 15 novembre 2020

Objectifs

L'événement MEGA+MIGS a pour objectif de mettre en valeur et de faire rayonner la créativité, l'expertise et le talent montréalais autant au niveau national qu'à l'international. Il vise à soutenir les activités d'exportation des produits et créatifs de notre industrie locale montréalaise. L'événement est aussi un stimulant majeur à la vente de ces mêmes produits culturels provenant d'un des secteurs les plus performants de la métropole auprès d'acheteurs nationaux et internationaux. Dans un cadre de manifestations professionnelles et commerciales, le MEGA+MIGS permet de soutenir le développement et la promotion des industries culturelles et créatives tout en respectant leur équilibre et leur diversité.

Le MEGA+MIGS 2020 sera le lieu de rencontre des passionnés de jeux vidéo et des gens du milieu d'affaires d'ici et de l'international. L'ambition de La Guilde du jeu vidéo dans le projet est de faire rayonner l'industrie québécoise du jeu vidéo auprès des principaux acheteurs étrangers et auprès du grand public, présentement en croissance, et de le positionner tant au niveau local qu'international comme plaque tournante de son marché.

Le MEGA+MIGS se démarque considérablement des autres événements du jeu vidéo en étant le seul événement B2B2C (Business to Business to Consumer) au Canada, ainsi que le seul événement vidéoludique entièrement bilingue au monde. De plus, il est le seul événement ouvert à tous qui se déroule au mois de novembre (comparé à ses semblables, le GDC, PAX ou E3 tous trois prenant place aux États-Unis au printemps). Cette place au calendrier offre non seulement une visibilité substantielle de Montréal à une échelle mondiale, mais mettra aussi en valeur son industrie vidéoludique pour une variété de professionnels et de publics internationaux.

Programmation et les activités prévues

Dans l'ensemble de l'événement MEGA+MIGS 2020, le programme d'activités est partagé en différents secteurs, autant d'attraits pour le grand public que pour les professionnels, ce qui permet de multiplier les offres et opportunités pour toutes les clientèles visées tout en maximisant les retombées culturelles, économiques, médiatiques, sociales et touristiques des différents marchés et vitrines. Il favorise du même coup les différents maillages entre entreprises, organismes et créateurs. Au final, l'impact de l'investissement de la Ville de Montréal s'en trouve maximiser autant dans sa visibilité et dans son rendement.

Pour l'édition 2020, La Guilde du jeu vidéo du Québec sollicite une demande financière majorée par rapport à l'an dernier, notamment, en tenant compte des nouveautés à la programmation 2020 et surtout l'impact de celles-ci sur l'augmentation du nombre de visiteurs étrangers et sur l'intérêt accru d'y être présents pour eux. En voici quelques-unes:

- Multiplication de notre présence dans les grands événements internationaux de l'industrie (GDC, Gamescom, Pax East, Collison, etc.) pour attirer plus d'éditeurs, d'acheteurs, de fonds d'investissement, de médias, etc.
- Journée de visite de l'écosystème montréalaise pour les délégations étrangères, dont plusieurs studios, écoles et centres de recherches qui ont fait la renommée de Montréal à l'international.

- Sollicitation de tous les consulats étrangers pour les inviter à organiser le déplacement des studios de leur pays vers notre événement.
- Mise en place d'un service de navettes électriques (transport collectif) pour faciliter les déplacements du grand public et des délégués entre différentes stations de métro et le Vieux-Port et ainsi faciliter l'accès au Grand Quai.
- Création d'une compétition esport entre le Québec et la France pour encourager les publics à jouer à des jeux en français.

Clientèles visées

Le MEGA+MIGS attire tout autant les professionnels de l'industrie à travers le monde que le grand public. Pour l'édition 2020, on envisage plus de **750** invités internationaux qui participeront à l'événement dont les chefs d'entreprises de studios de développement de jeux vidéo internationaux afin de leur faire découvrir la richesse de l'industrie et ainsi encourager les investissements de ceux-ci à Montréal.

Du côté grand public, l'événement attire les familles, les jeunes parents tout autant que les joueurs de tout âge. Les étudiants, les jeunes professionnels intéressés par ce domaine ainsi que les amateurs de sports électroniques (esports) font également parties des clientèles visées. Le public cible est généralement âgé de 12 à 40 ans.

Plan de promotion

Année après année, nous voulons attirer, les professionnels de l'industrie et des industries périphériques ainsi que le grand public à notre événement et à nos activités professionnelles, grâce à des stratégies promotionnelles ciblées qui se font par des campagnes de communication traditionnelles et numériques, avant et pendant l'événement.

L'organisation du MEGA+MIGS multipliera la promotion à l'étranger afin d'attirer de nouveaux invités étrangers; présence dans d'autres événements internationaux d'envergure tels que le GDC à San Francisco, Gamescom en Allemagne, Pax East à Boston, Collison à Toronto et plusieurs autres événements majeurs de l'industrie, en plus du placement promotionnel dans des outils spécialisés.

Résultats attendus

- Investisseurs et distributeurs étrangers
- Ouverture internationale de l'industrie (médias spécialisés internationaux, réseaux sociaux des participants)
- Reconnaissance de l'industrie auprès des médias locaux et du grand public
- Permettre aux étudiants finissants de démontrer leur savoir-faire et de pouvoir être embauchés dans leur domaine d'étude.
- Offrir des conférences et des classes de maître présentées par des experts et des professionnels du milieu afin de conserver la réputation hors-pair de la main-d'œuvre de l'industrie vidéoludique québécoise.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireessedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une

interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.
--

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairessedemontreal.ca/>.

ANNEXE 3**EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE**La description du projet :

- Historique de l'événement;
- Le concept et les objectifs;
- La programmation détaillée;
- Les activités professionnelles proposées;
- Les prévisions budgétaires;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- Les actions mises en place pour le développement durable;
- Les lettres patentes;
- La résolution du conseil d'administration;
- La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- Les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- L'importance culturelle et le rôle distinctif que joue l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et précisez les activités offertes;
- Les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause. Décrire comment votre projet contribue au développement ou au renouvellement d'une pratique artistique, culturelle, entrepreneuriale dans l'écologie du marché des festivals;
- Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers. Spécifier leur rôle, leur implication et leur impact dans votre projet;
- Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;

- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;
- La cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicables);
- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- La capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles. Décrire vos stratégies de développement de public afin d'accroître votre clientèle, et ce, de manière inclusive;
- La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;
- Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;

- Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- L'Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- L'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- L'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérances.

ANNEXE 4
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Fonction au conseil d'administration	Nombre d'année à ce poste	Nombre d'année au conseil d'administration	Profession/Entreprise
Dominique Lebel	Président	1	4	VP Sénior, Behaviour interactive
Christopher Chancey	Vice-président	1	3	Président, ManaVoid Entertainment
David Fugère-Lamarre	Secrétaire-Trésorier	4	4	Président, Illogika
Anny Lafrance	Administratrice	1	4	Conseillère juridique principale, EA
Louis Félix Cauchon	Administrateur	1	5	Président, Jeux Boréalys
Pascal Nataf	Administrateur	1	5	Président, Affordance
Andréane Meunier	Administratrice	1	1	Représentante, Turbulent Média
Jean-François Boivin	Administrateur	5	5	Cofondateur, Panache digital games
Ghislain de Pessemier	Administrateur	2	2	Cofondateur, Outerminds
Philippe Morin	Administrateur	2	2	Président, Red Barrels
Francis Baillet	Administrateur	3	3	VP affaires corporatives, Ubisoft
Martin Carrier	Administrateur	1	1	PDG, Frima
Rémi Weiss	Administrateur	1	1	Avocat, Gameloft
Diane Derome	Administratrice	3	3	Administratrice de sociétés

ANNEXE 5

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);

- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;
- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ANTENNE CRÉATIVE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 100, rue Sherbrooke Est, bureau 2000, Montréal, Québec, H2X 1C3, agissant et représentée par Sébastien Nasra, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 140811084
N° d'inscription T.V.Q. : 1018075047
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission principale d'assurer la reconnaissance et la prospérité du marché de l'art contemporain au Canada

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** les exigences relatives à la description du Projet incluant les prévisions budgétaires;
- 2.4 « Annexe 4 » :** la composition du conseil d'administration;
- 2.5 « Annexe 5 » :** le bilan des réalisations;
- 2.6 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.7 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.8 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.9 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.10 « Unité administrative » :** Service de la culture

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale vingt cinq mille dollars (25 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt deux mille cinq cent dollars (22 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de deux mille cinq cent dollars (2 500 \$), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10

ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 100, rue Sherbrooke Est, bureau 2000, Montréal, Québec, H2X 1C3 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le^e jour de 20__

ANTENNE CRÉATIVE

Par : _____
Sébastien Nasra, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution.....).

ANNEXE 1

PROJET

Décrire sommairement votre projet : précisez le concept, le contexte de réalisation, le type de projet réalisé, la population visée et les buts à atteindre par L'Organisme en contrepartie de la contribution financière.

1. À Propos de HUB Montréal

HUB Montréal est un événement qui met en valeur les talents de la créativité numérique dans les domaines de la culture. La mission de Hub Montréal est de créer des passerelles entre les différents écosystèmes créatifs, de favoriser et d'amplifier leur rayonnement local, national et international. Durant 3 jours, plus de 100 délégués internationaux sont invités à Montréal afin de découvrir les projets innovants et porteurs des créateurs et artisans d'ici, ceux qui produisent la matière brute, la création, l'expérience dont on s'inspire dans d'autres domaines pour créer des expériences mémorables. En proposant un grand rendez-vous des industries culturelles et créatives, HUB Montréal est un tremplin pour les artistes, collectifs et artisans des écosystèmes créatifs montréalais sur les marchés internationaux. La présence de décideurs influents vise à stimuler la découvrabilité de leurs réalisations et savoir-faire.

Du 16 au 19 novembre 2020, Hub Montréal mettra en valeur le talent de nos créateurs d'expériences transdisciplinaires à travers la présentation de 40 projets d'artisans et d'entreprises en créativité numérique (réalité virtuelle et augmentée, les effets visuels, l'intelligence artificielle, le cinéma, les environnements multimédias, les expériences immersives et interactives, en bref de tous les secteurs de la créativité numérique). Des projets novateurs et porteurs pour le développement et le rayonnement de la créativité montréalaise à l'international et des activités de maillage et de réseautage adaptées permettront aux participants de s'inspirer du savoir d'experts locaux et internationaux, de découvrir les nouvelles tendances dans différentes disciplines, de développer des liens et des collaborations et de générer des partenariats.

2. Activités prévues

Nous avons choisi pour la 3e édition de Hub Montréal en 2019 de nous recentrer sur ce qui constitue le cœur de notre mission : propulser le potentiel et favoriser l'exportation du savoir-faire des artisans de la créativité numérique ainsi que des contenus innovants développés par les organismes et entreprises d'ici dans les secteurs de la culture. Nous poursuivons dans cette même optique en 2020.

Comme à chaque année, nous organisons une série d'activités pour les professionnels et délégués internationaux afin de favoriser la création de nouveaux liens porteurs de débouchés d'affaires intéressants:

- Vitrines
- Expériences immersives et interactives (Espace Démon)
- Parcours de découverte

- Conférences
- Panels de discussion
- Réseautage

3. Clientèles visées

La clientèle visée est la suivante :

- Entreprises, artistes, créateurs, idéateurs et développeurs du milieu de la créativité expérientielle en culture et en divertissement.
- Recruteurs, influenceurs, acheteurs d'expériences internationaux et investisseurs.
- Regroupements professionnels des milieux de la créativité numérique, travailleurs autonomes, talents émergents, étudiants.
- Médias spécialisés et/ou généralistes.

En 2019, nous avons accueilli **900 professionnels de l'industrie**, dont **103 délégués internationaux** venus de **14 pays** pour assister à Hub Montréal. Pour 2020, notre stratégie est d'assurer la participation de ce nombre important de délégués mais également de diversifier le bassin de professionnels présents.

3. Plan de promotion

Partie d'une vision de doter Montréal d'un véritable marché professionnel et de vitrines pour les compagnies et artisans de la créativité numérique dans les domaines de la culture et du divertissement, HUB Montréal aura accompli dans sa première année un réel tour de force avec la participation de 18 organismes et événements partenaires. Avec ses vitrines, conférences, panels et sessions de réseautage, les activités reliées à HUB Montréal auront attiré 1000 professionnels d'industries créatives diversifiées telles : la réalité virtuelle, l'intelligence artificielle, le multimédia, la réalité augmentée, les effets spéciaux, les jeux vidéo et bien d'autres. Mettant l'accent sur l'importance pour HUB d'agir comme marché professionnel et démontrer le savoir faire des industries créatives à Montréal, cette première édition aura prouvé la pertinence pour une ville comme Montréal d'avoir ce type de rendez-vous fédérateur dans une période de l'année propice aux échanges commerciaux.

Maintenant à sa 4e édition, 2020 sera déterminante pour HUB Montréal avec comme objectif avoué d'augmenter le rayonnement ainsi que la notoriété de l'événement, autant localement qu'à l'international, afin de pleinement remplir son rôle de vitrine incontournable des industries créatives à Montréal.

4. Retombées attendues

Hub Montréal a un impact direct sur le développement de la région métropolitaine notamment parce qu'il met en valeur des secteurs d'avant-garde et d'innovation donc des secteurs compétitifs sur les marchés internationaux et qui positionnent Montréal comme nul autre!

En 2020, nous prévoyons réunir près de 500 personnes lors de ces activités adaptées aux besoins des entreprises sélectionnées, en privilégiant un événement de type boutique, plus axé

sur la qualité des intervenants que sur leur nombre. Cette proposition est en lien direct avec les besoins du secteur et fait appel à un savoir-faire que nous possédons : provoquer des rencontres et des échanges porteurs entre entreprises d'ici mais également les mettre en lien avec des acteurs clés sur les marchés internationaux. C'est ainsi que plusieurs professionnels et talents émergents locaux et étrangers sont attendus dans le cadre de l'édition 2020 de Hub Montréal.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireessedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une

interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.
--

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://maireessedemontreal.ca/>.

ANNEXE 3**EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE**La description du projet :

- Historique de l'événement;
- Le concept et les objectifs;
- La programmation détaillée;
- Les activités professionnelles proposées;
- Les prévisions budgétaires;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- Les actions mises en place pour le développement durable;
- Les lettres patentes;
- La résolution du conseil d'administration;
- La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- Les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- L'importance culturelle et le rôle distinctif que joue l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et précisez les activités offertes;
- Les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause. Décrire comment votre projet contribue au développement ou au renouvellement d'une pratique artistique, culturelle, entrepreneuriale dans l'écologie du marché des festivals;
- Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers. Spécifier leur rôle, leur implication et leur impact dans votre projet;
- Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;

- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;
- La cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicables);
- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- La capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles. Décrire vos stratégies de développement de public afin d'accroître votre clientèle, et ce, de manière inclusive;
- La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;
- Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;

- Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- L'Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- L'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- L'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérances.

ANNEXE 4
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Trésorier - Marcel Choquette – Président MC Conseil

Président - André Picard - Directeur exécutif chez Office national du film du Canada

Administrateur – André Ménard – Co-fondateur de l'Équipe Spectra et du Festival international de Jazz de Montréal

Administrateur - Pierre Bellerose - Responsable de l'Innovation et du développement de produit à Tourisme Montréal

Administratrice - Nadine Gelly - Directrice générale chez Alliance numérique

Administrateur – Philippe Cyr-Pelletier – Directeur général chez Café culturel de la Chasse Galerie

ANNEXE 5

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);

- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;
- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL MUNDIAL MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 100, rue Sherbrooke Est, bureau 2000, Montréal, Québec, H2X 1C3, agissant et représentée par Sébastien Nasra, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 140811084
N° d'inscription T.V.Q. : 1018075047
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission principale d'assurer la reconnaissance et la prospérité du marché de l'art contemporain au Canada

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** les exigences relatives à la description du Projet incluant les prévisions budgétaires;
- 2.4 « Annexe 4 » :** la composition du conseil d'administration;
- 2.5 « Annexe 5 » :** le bilan des réalisations;
- 2.6 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.7 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.8 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.9 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.10 « Unité administrative » :** Service de la culture

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente

Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande,

recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale trente cinq mille dollars (35 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente et un mille cinq cent dollars (31 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trois mille cinq cent dollars (3 500 \$), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
 - 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui

permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 100, rue Sherbrooke Est, bureau 2000, Montréal, Québec, H2X 1C3 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le^e jour de 20__

FESTIVAL MUNDIAL MONTRÉAL

Par : _____
Sébastien Nasra, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution.....).

ANNEXE 1

PROJET

Décrire sommairement votre projet : précisez le concept, le contexte de réalisation, le type de projet réalisé, la population visée et les buts à atteindre par L'Organisme en contrepartie de la contribution financière.

1. À Propos de MUNDIAL Montréal

Mundial Montréal est dédié à promouvoir, célébrer la richesse de la diversité culturelle canadienne et rassembler les artistes, les diffuseurs et l'industrie des musiques du monde canadiennes en fournissant des outils pour faire progresser leur carrière. Nous déployons des efforts pour faire travailler de concert les acteurs importants de l'industrie des musiques du monde : artistes, agents de spectacles, gérants, maisons de disque, diffuseurs et programmeurs. Mundial Montréal est ainsi en train de créer et de renforcer un réseau sans précédent de diffuseurs spécialisés en musiques du monde à travers le Canada et l'étranger. Mundial Montréal encourage cette communauté à établir des liens profitables et à bâtir des relations d'affaires solides conduisant à plus de partenariats, de collaborations, de programmation de contenu varié dans les festivals et scènes du Canada et à l'international. En bâtissant un tel réseau de diffuseurs, Mundial Montréal assure une visibilité à la production culturelle montréalaise alors que plus de 300 professionnels canadiens et internationaux se déplacent à Montréal en novembre pour assister à nos vitrines et découvrir nos artistes.

Après neuf éditions, Mundial Montréal est devenu le plus important festival de vitrines et de conférences sur les musiques du monde en Amérique du Nord, comptant sur la participation de 32 groupes lors de la dernière édition. Dans le cadre de cette édition anniversaire, nous organiserons un événement spécial pour souligner le 10e anniversaire du festival.

2. Activités prévues

Les objectifs principaux de Mundial sont de concrétiser des ventes de spectacles, des signatures d'ententes et d'obtenir une attention médiatique pour nos artistes en vitrine afin de les soutenir et les aider dans le développement de carrière. Ils ont de plus la chance de participer à de nombreuses activités professionnelles adaptées à leurs champs d'intérêt.

Comme à chaque année, nous organisons une série d'activités pour les professionnels et délégués internationaux afin de favoriser la création de nouveaux liens porteurs de débouchés d'affaires intéressants:

- Mentor Café
- Speed-Schmoozing
- Conférences et ateliers
- soupers et cocktails des délégués internationaux
- Rencontres privées des diffuseurs
- Vitrines musicales
- Série Accents Autochtones

3. Clientèles visées

Mundial est un événement qui met l'emphase sur le développement international entre les professionnels de l'industrie, mais offre aussi des vitrines musicales ouvertes au grand public. Les vitrines sont sélectionnées pour être dynamiques et diversifiées, de manière à ce qu'un public haïtien, par exemple, venu pour voir un artiste haïtien, découvre aussi des artistes et des styles appartenant à d'autres traditions. Les différentes cultures, communautés et styles musicaux qui sont présentés à Mundial Montréal permettent de rejoindre un auditoire varié. Nous voulons développer davantage les techniques et les messages de marketing ciblés, de manière à tenir compte de ces différences dans les communautés locales.

En 2019, nous avons accueilli **362 professionnels de l'industrie**, dont **104 professionnels internationaux** venus de **23 pays** pour assister à Mundial Montréal. Pour 2020, notre stratégie est d'assurer la participation de ce nombre important de délégués mais également de diversifier le bassin de professionnels présents.

4. Plan de promotion

Notre approche promotionnelle multiplateforme passe par une présence tant dans des magazines nationaux et internationaux, que par la diffusion de contenu et publicités sur les différentes plateformes médias sociaux ainsi que les stations de radio. De plus, nous avons privilégié une méthode de placement de contenu par échanges de visibilité (contrat ou entente d'échange de visibilité), ce qui nous a permis de maximiser des opportunités de placement d'une valeur en services allant bien au-delà de l'investissement monétaire.

Chaque année, le plan de promotion est mis en place par notre équipe qui inclut les relations de presse. Nous produisons du contenu pour les publicités physiques et numériques, optimisons le site web, envoyons des infolettres, et maintenons une présence importante sur les réseaux sociaux, le tout afin de maximiser notre visibilité multimédias avant et pendant le festival.

5. Retombées attendues

Mundial offre des opportunités de développement professionnel pour toutes les parties impliquées. À travers la présentation de vitrines d'artistes québécois et canadiens, en organisant les rencontres des programmeurs, en offrant des conférences et ateliers, en orchestrant différentes activités de réseautage; il est le véhicule favorisant le développement professionnel des artistes pour la communauté de musiques du monde à Montréal. De ce fait, nous permettons de connecter les artistes avec des milliers de nouveaux auditeurs et communautés. Les artistes ont besoin d'être découverts et les gérants, les agents, les promoteurs, etc., ont besoin de contenu, c'est pourquoi nous faisons en sorte que ces parties se rejoignent.

En organisant Mundial, nous contribuons à l'amélioration de l'offre artistique et culturelle

locale, en plus de créer des emplois et des partenariats d'affaires importants qui encouragent le développement économique de la ville à chaque année, entre autres pour les propriétaires d'hôtels, de gîtes et de restaurants, mais aussi pour la vingtaine de fournisseurs et prestataires de services avec qui nous faisons affaires chaque année. En 2019, le festival a généré 277 nuitées pour ses quelques 104 délégués internationaux.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireessedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une

interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.
--

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://maireessedemontreal.ca/>.

ANNEXE 3

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE

La description du projet :

- Historique de l'événement;
- Le concept et les objectifs;
- La programmation détaillée;
- Les activités professionnelles proposées;
- Les prévisions budgétaires;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- Les actions mises en place pour le développement durable;
- Les lettres patentes;
- La résolution du conseil d'administration;
- La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- Les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- L'importance culturelle et le rôle distinctif que joue l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et précisez les activités offertes;
- Les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause. Décrire comment votre projet contribue au développement ou au renouvellement d'une pratique artistique, culturelle, entrepreneuriale dans l'écologie du marché des festivals;
- Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers. Spécifier leur rôle, leur implication et leur impact dans votre projet;
- Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;

- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;
- La cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicables);
- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- La capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles. Décrire vos stratégies de développement de public afin d'accroître votre clientèle, et ce, de manière inclusive;
- La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;
- Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;

- Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- L'Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- L'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- L'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérances.

ANNEXE 4

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Trésorier - Marcel Choquette – Président MC Conseil

Président - André Picard - Directeur exécutif chez Office national du film du Canada

Administrateur – André Ménard – Co-fondateur de l'Équipe Spectra et du Festival international du Jazz de Montréal

Administrateur - Pierre Bellerose - Responsable de l'Innovation et du développement de produit à Tourisme Montréal

Administratrice - Nicole Gauthier - Directrice générale chez Al Café culture et la Chasse Galerie

ANNEXE 5**LE BILAN DES RÉALISATIONS**

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);

- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;
- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **M POUR MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38, dont l'adresse principale est le 100, rue Sherbrooke Est, bureau 2000, Montréal, Québec, H2X 1C3, agissant et représentée par Sébastien Nasra, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 140811084
N° d'inscription T.V.Q. : 1018075047
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission principale d'assurer la reconnaissance et la prospérité du marché de l'art contemporain au Canada

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** les exigences relatives à la description du Projet incluant les prévisions budgétaires;
- 2.4 « Annexe 4 » :** la composition du conseil d'administration;
- 2.5 « Annexe 5 » :** le bilan des réalisations;
- 2.6 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.7 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.8 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.9 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.10 « Unité administrative » :** Service de la culture

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale trente cinq mille dollars (35 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente et un mille cinq cent dollars (31 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trois mille cinq cent dollars (3 500 \$), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 100, rue Sherbrooke Est, bureau 2000, Montréal, Québec, H2X 1C3 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le^e jour de 20__

M POUR MONTRÉAL

Par : _____
Sébastien Nasra, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution.....).

ANNEXE 1

PROJET

Décrire sommairement votre projet : précisez le concept, le contexte de réalisation, le type de projet réalisé, la population visée et les buts à atteindre par L'Organisme en contrepartie de la contribution financière.

1. À Propos de M pour Montréal

En 2006, Sébastien Nasra (Avalanche Productions) en consultation avec le programmeur anglais Martin Elbourne (Glastonbury Festival, The Great Escape et cofondateur avec Peter Gabriel du WOMAD Festival) a mis sur pied **M pour Montréal** afin d'aider les artistes québécois, prêts à l'exportation, à lancer leur carrière internationalement grâce à la création de liens avec des professionnels influents et expérimentés de l'industrie musicale internationale. Dix ans plus tard, le mandat de M pour Montréal est d'autant plus pertinent que le Québec – et particulièrement Montréal – a connu une explosion musicale durant cette décennie avec des artistes de réputation internationale (Patrick Watson, The Barr Brothers, Cœur de Pirate, Mac DeMarco, Half Moon Run, etc.).

Notre événement est construit autour d'une série de vitrines musicales s'étalant sur quatre jours et présentant la crème de l'offre musicale québécoise. En 2019, plus de 350 professionnels – provenant de 23 pays– ont été invités et les spectacle et activités se sont déroulés dans 32 salles différentes et devant un auditoire estimé à 13 000 spectateurs. Depuis les débuts de M pour Montréal, près de 900 groupes ont fait des représentations devant des milliers de professionnels durant le festival. En plus des vitrines, M pour Montréal s'assure d'offrir des occasions d'affaires durant lesquelles les professionnels ont la chance de conclure des ententes pour les artistes en vitrines. Véritable tremplin professionnel pour les artistes québécois, nous nous efforçons d'élaborer une programmation favorisant les relations d'affaires et signature de contrats.

2. Activités prévues

En 2020, nous prévoyons recevoir plus de 300 délégués de 20 pays, que ce soit d'Europe, d'Asie, d'Amérique, du Canada ou des États-Unis. Chaque année, nous nous efforçons d'élargir notre réseau de délégués internationaux, en invitant des participants qui assisteront pour la première fois à notre événement. Pour assurer une variété et complémentarité au sein du bassin de professionnels présents, nous allons inviter un minimum de 25 maisons de disques, 25 programmeurs, 15 compagnies œuvrant au sein des technologies musicales, 12 superviseurs musicaux, 12 agents et 6 maisons d'édition.

Comme à chaque année, nous organisons une série d'activités pour les professionnels et délégués internationaux afin de favoriser la création de nouveaux liens porteurs de débouchés d'affaires intéressants:

- Les soupers et cocktails des délégués internationaux

- Speed-Schmoozing
- Conférences et ateliers
- Tour de ville
- Tables rondes avec les superviseurs musicaux
- Vitrites musicales
- Vitrites Franco
- Vitrites MFEST « grands publics »

3. Clientèles visées

M est dévoué à la présentation des meilleurs artistes canadiens émergents, et nous voulons les appuyer dans le développement de leur carrière au niveau national et international. Nous sommes toujours à la recherche de nouveaux talents prêts à être exportés sur des marchés à l'extérieur du Québec et nous continuons d'entretenir un réseau de décideurs et de prescripteurs reconnus dans l'industrie musicale internationale afin d'engendrer des collaborations et opportunités concrètes avec nos artistes.

En 2019, nous avons accueilli **350 professionnels de l'industrie**, dont **123 délégués internationaux** venus de **23 pays** pour assister à M Montréal. Pour 2020, notre stratégie est d'assurer la participation de ce nombre important de délégués mais également de diversifier le bassin de professionnels présents.

4. Plan de promotion

Maintenant à sa 15^e édition et toujours soucieux d'être fidèle à sa mission première, **M pour Montréal** va continuer de mettre en valeur les meilleurs artistes émergents canadiens via sa formule de programmation de vitrites destinées aux professionnels de l'industrie provenant de tout le pays et de partout à travers le monde.

Le plan de promotion pour l'édition 2020 est plus ample afin que nos vitrites soient vues par un vaste auditoire et que les artistes bénéficient d'un maximum de visibilité. D'autre part, l'objectif de notre programmation d'activités professionnelles est d'encourager les occasions de réseautage pour les artistes et les délégués de l'industrie et ainsi permettre la création de liens menant à des opportunités d'affaires. De manière à encourager les échanges et la création de liens, nous œuvrons à attirer un auditoire nombreux à nos activités professionnelles.

5. Retombées attendues

Le développement de la carrière des artistes en vitrine est au cœur du mandat de M pour Montréal. La présence de délégués contribue directement au développement de la carrière des artistes : une délégation influente de programmeurs, de journalistes, d'agents, de promoteurs de salles de spectacles et d'autres acteurs importants de la scène musicale mondiale, donne de plus grandes possibilités d'exportation internationale à ces artistes. Jusqu'à maintenant, l'évènement a attiré l'attention de plusieurs délégués internationaux qui, lors de leur passage à Montréal, font le plein de découvertes musicales québécoises et canadiennes. Nous nous dévouons à ce que nos invités internationaux soient fidèles à l'évènement et qu'ils partagent la

nouvelle que « Montréal est la place » !

En organisant M, nous contribuons à l'amélioration de l'offre artistique et culturelle locale, en plus de créer des emplois et des partenariats d'affaires importants qui encouragent le développement économique de la ville à chaque année, entre autres pour les propriétaires d'hôtels, de gîtes et de restaurants, mais aussi pour la vingtaine de fournisseurs et prestataires de services avec qui nous faisons affaires chaque année. En 2019, le festival a généré 274 nuitées pour ses quelques 123 délégués internationaux.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireessedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://maireessedemontreal.ca/>.

ANNEXE 3

EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE

La description du projet :

- Historique de l'événement;
- Le concept et les objectifs;
- La programmation détaillée;
- Les activités professionnelles proposées;
- Les prévisions budgétaires;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- Les actions mises en place pour le développement durable;
- Les lettres patentes;
- La résolution du conseil d'administration;
- La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- Les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- L'importance culturelle et le rôle distinctif que joue l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et précisez les activités offertes;
- Les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause. Décrire comment votre projet contribue au développement ou au renouvellement d'une pratique artistique, culturelle, entrepreneuriale dans l'écologie du marché des festivals;
- Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers. Spécifier leur rôle, leur implication et leur impact dans votre projet;
- Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;

- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;
- La cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicables);
- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- La capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles. Décrire vos stratégies de développement de public afin d'accroître votre clientèle, et ce, de manière inclusive;
- La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;
- Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;

- Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- L'Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- L'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- L'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérances.

ANNEXE 4

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Trésorier - Marcel Choquette – Président MC Conseil

Président - André Picard - Directeur exécutif chez Office national du film du Canada

Administrateur – André Ménard – Cofondateur de l'Équipe Spectra et du Festival international de Jazz de Montréal

Administrateur - Pierre Bellerose - Responsable de l'Innovation et du développement de produit à Tourisme Montréal

Administratrice - Nadine G- Directrice générale chez Alliance numérique

ANNEXE 5

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);

- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;
- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

Dossier # : 1201197002

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 220 000 \$ à 7 organismes pour l'année 2020 pour la réalisation de vitrines et marchés culturels et créatifs et approuver les 7 projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1201197002 soutien vitrines-marchés 7organismes.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-25

Julie NICOLAS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207447001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 120 000 \$, pour la période 2020 à 2021, soit 50 000 \$ à Mains Utiles pour le projet « Entre Elles », et 70 000 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Tous différents, tous les mêmes » dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 120 000 \$, pour la période 2020 à 2021, soit un soutien de **50 000 \$ à Mains Utiles** pour le projet « Entre Elles » et un de **70 000 \$ à Concertation Saint-Léonard** pour le projet « Tous différents, tous les mêmes », dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021);
2. d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-28 15:38

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1207447001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 120 000 \$, pour la période 2020 à 2021, soit 50 000 \$ à Mains Utiles pour le projet « Entre Elles », et 70 000 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Tous différents, tous les mêmes » dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021) / Approuver les projets de conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale de 12 M\$ entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI et vise à soutenir les municipalités dans leurs efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) a développé une stratégie visant à améliorer l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes à Montréal, tant sur le plan économique que social. Il veille aussi à la coordination de l'offre de services sur le territoire montréalais pour en maximiser les effets au profit des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes.

Par son plan d'action, Montréal inclusive 2018-2021, la Ville a déployé une initiative qui vise à développer six territoires d'inclusion prioritaires (TIP), où résident 62 % des nouveaux arrivants à Montréal. En collaboration avec les arrondissements concernés que sont Ahunatic-Cartierville, Montréal-Nord, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Saint-Léonard, Anjou, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Saint-Laurent et Pierrefonds-Roxboro et les partenaires socio-économiques et communautaires clés, les six conseillers.ères, en partenariat territorial de ces territoires, ont développé une compréhension poussée des enjeux locaux liés à l'intégration des nouveaux arrivants. Ils ont aussi réalisé un diagnostic et une cartographie des services. À la suite de ce processus, ils ont rédigé des états de

situation spécifiques à chacun des territoires et ont fait des recommandations locales concertées pour faciliter le financement de nouveaux projets. Un montant de 3,9 M\$ réparti sur l'ensemble des six territoires permet de financer des projets portés par des organismes communautaires et de valoriser les dynamiques et les actions porteuses. Ce budget a été ventilé équitablement entre les huit arrondissements susmentionnés, au prorata du pourcentage de nouveaux arrivants accueillis localement.

Les initiatives mentionnées ci-dessous s'inscrivent dans l'axe « Ville accueillante et intégrante » de Montréal inclusive 2018-2021 et répondent plus spécifiquement aux recommandations locales formulées dans les états de situation pour le territoire de Saint-Léonard. Elles sont issues d'un travail de concertation avec les partenaires communautaires.

Recommandation concertée pour le TIP Saint-Léonard à laquelle répond les projets « Entre elles » et « Tous différents, tous les mêmes » :

- Soutenir des activités de sensibilisation et de rencontres avec la société d'accueil sollicitant la participation et la collaboration de plusieurs acteurs dans le but de valoriser l'apport positif des personnes immigrantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1747 - 13 novembre 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 821 137 \$, aux neuf différents organismes ci-après désignés, pour la période de 2019 à 2021, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021)

CE18 1998 - 5 décembre 2018

Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants

CM18 0383 - 26 mars 2018

Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'un soutien financier de 12 M\$ à la Ville aux fins de planifier, de mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021 - Entente MIDI-Ville (2018-2021)

CM17 1000 - 21 août 2017

Approuver un projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2 M\$ à la Ville aux fins de planifier, de mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 - Entente MIDI-Ville (2017-2018)

DESCRIPTION

Saint-Léonard

Organisme : Mains utiles

Projet : « Entre elles »

Montant : 50 000 \$

Ce projet souhaite briser l'isolement des femmes et des cheffes de familles monoparentales immigrantes dans les quartiers défavorisés de Saint-Léonard en valorisant de nouveaux liens durables avec la société d'accueil. Pour ce faire, le projet vise la mise sur pied d'un réseau de 30 femmes d'origines diverses et la promotion des relations interculturelles par la

création artistique d'une courtépointe au féminin pluriel. Quelque 300 citoyens.nes pourront voir l'exposition itinérante de cette courtépointe dans divers espaces publics du quartier. L'ambition autour de ce projet repose sur la conviction qu'il est possible de vivre ensemble avec nos différences et nos ressemblances.

Saint-Léonard

Organisme : Concertation Saint-Léonard

Projet : « Tous différents, tous les mêmes »

Montant : 70 000 \$

Le projet vise à favoriser le sentiment d'appartenance et de fierté auprès des nouveaux.elles arrivants.es en créant des liens avec les citoyens.nes de Saint-Léonard. Par la mobilisation de 20 partenaires et la participation de 600 citoyens.nes à travers des événements phares tels que : Le mois de l'histoire des Noirs, La semaine d'action contre le racisme et bien d'autres. L'impact du projet réside dans la conception d'actions qui visent le vivre ensemble d'une manière collective, concertées, orientées vers les causes et avec une vision partagée par les acteurs.trices pour asseoir les bases et les fondements de la cohésion sociale y compris le dialogue intergénérationnel.

JUSTIFICATION

À la lumière du travail rigoureux dans les arrondissements prioritaires mentionnés à la section Contexte, les projets proposés répondent aux enjeux soulevés par les milieux ainsi qu'aux recommandations locales afin d'agir sur les problématiques d'inclusion et de rapprochement interculturel dans les arrondissements concernés. Ces projets répondent également aux objectifs de l'Entente MIDI-Ville qui visent, entre autres, à créer des collectivités plus inclusives et accueillantes. À la suite de ce processus d'analyse, le SDIS-BINAM recommande le soutien financier de ces projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 120 000 \$, est prévu au budget du SDIS-BINAM dans le cadre de l'Entente MIDI-Ville 2018-2021. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal. La dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Les versements des soutiens financiers seront effectués conformément aux dates inscrites aux projets de convention entre la Ville et les organismes respectifs, au dépôt des rapports de suivis détaillés exigés durant toute la durée des projets. Les montants, qui seront versés à la signature de la convention, serviront notamment aux frais de démarrage des projets.

Le tableau suivant illustre que les soutiens financiers sont les premiers que la Ville recommande d'accorder aux OBNL de ce dossier pour ce même type projet.

Organisme	Projet	Soutien accordés	Soutien recommandé	Versements du soutien		Soutien / budget du projet
		2017 à 2019	2020	2020	2021	
Mains Utiles	Entre elles	-	50 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	100 %
Concertation Saint-Léonard	Tous différents, tous les mêmes	-	70 000 \$	35 000 \$	35 000 \$	100 %

Les soutiens financier versés par toute unité d'affaires de la Ville aux organismes de ce dossier de 2016 à 2019, sont illustrés au document Pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ils participent ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ces projets vont dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par ces actions, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets proposés par ce dossier s'ajoutent aux initiatives précédentes de la Ville en matière d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants et personnes immigrantes qui visent, entre autres, à créer une société plus inclusive et accueillante. Cela démontre que la Ville de Montréal est proactive dans la gestion de ce type de situation et qu'elle exerce un leadership en la matière au profit des personnes réfugiées et immigrantes. Les organismes financés pour leur projet respectif ont confirmé leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à leur expertise, ces organismes favorisent l'intégration de ces communautés à la société montréalaise et québécoise ainsi qu'un vivre-ensemble plus harmonieux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication doivent respecter le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, en annexe 2 des projets de convention respectifs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2020 Présentation au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectués, le, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Services des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Parties prenantes

Patrick IGUAL, Saint-Laurent
Jean-Marc LABELLE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Claudel TOUSSAINT, Montréal-Nord
Claude RHÉAUME, Anjou
Francyne GERVAIS, Pierrefonds-Roxboro
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Sonia GAUDREAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sylvie LABRIE, Ahuntsic-Cartierville
Louise ZAMPINI, Pierrefonds-Roxboro
Jennifer POIRIER, Anjou

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 27 février 2020
Jean-Marc LABELLE, 26 février 2020
Patrick IGUAL, 26 février 2020
Claude RHÉAUME, 26 février 2020
Jennifer POIRIER, 26 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arianne JUSTAFORT
Conseillère en planification
Mona AL BOUKHARY,
Conseillère en planification

Tél : 438-920-3743
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-24

Nadia BASTIEN
c/d diversité sociale

Tél : 514-872-3979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2020-02-27

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2020-02-21

NOM_FOURNISSEUR	MAINS UTILES
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER		
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	Total
Diversité sociale et des sports	CA17 130066	6 200,00 \$		6 200,00 \$
	CA18 13 0089		6 295,50 \$	6 295,50 \$
	CE17 0231	2 813,00 \$		2 813,00 \$
	CE18 0213		4 086,00 \$	4 086,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		9 013,00 \$	10 381,50 \$	19 394,50 \$
Total		9 013,00 \$	10 381,50 \$	19 394,50 \$

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour

2020-02-21

NOM_FOURNISSEUR	CONCERTATION SAINT-LEONARD
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total
Dépenses communes	(vide)	170 000,00 \$	150 000,00 \$		320 000,00 \$
Total Dépenses communes		170 000,00 \$	150 000,00 \$		320 000,00 \$
Diversité sociale et des sports	CA15 13 0107	4 472,00 \$			4 472,00 \$
	CA16 13 0082	25 799,58 \$	2 866,62 \$		28 666,20 \$
	CA16 13 0196	71 701,00 \$			71 701,00 \$
	CA16 13 0197	40 000,00 \$			40 000,00 \$
	CA16 13 0199	12 500,00 \$			12 500,00 \$
	CA16 13 0258	16 667,00 \$			16 667,00 \$
	CA16 130198	31 113,00 \$			31 113,00 \$
	CA17 13 0135		12 500,00 \$		12 500,00 \$
	CA17 13 0136		31 113,00 \$		31 113,00 \$
	CA17 13 0264			40 000,00 \$	40 000,00 \$
	CA17 130172		71 701,00 \$		71 701,00 \$
	CA17 130204			16 667,00 \$	16 667,00 \$
	CA17 130232			16 667,00 \$	16 667,00 \$
	CA18 13 0158			12 500,00 \$	12 500,00 \$
	CA18 13 0201			31 113,00 \$	31 113,00 \$
	CA18 13 0280			40 000,00 \$	40 000,00 \$
	CA18 130203			71 701,00 \$	71 701,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		202 252,58 \$	118 180,62 \$	228 648,00 \$	549 081,20 \$
Saint-Léonard	CA16 13 0371	15 000,00 \$			15 000,00 \$
	CA16 13 0372	20 000,00 \$			20 000,00 \$
	CA18 13 0130			20 000,00 \$	20 000,00 \$
Total Saint-Léonard		35 000,00 \$		20 000,00 \$	55 000,00 \$
Total		407 252,58 \$	268 180,62 \$	248 648,00 \$	924 081,20 \$

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
N°GDD 1207447001**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAINS UTILES**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est 6665, rue Bombardier, Montréal, Québec, H1P 2W2, agissant et représentée par Manoucheka Céleste, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 810978197RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1219614981DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 81097 8197 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission de contribuer à l'intégration socioéconomique et à l'accès au marché de l'emploi des femmes immigrantes dans le besoin ;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte

que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente**

Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses

dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme à but non lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cinquante mille dollars (50 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2020** la somme de **vingt-cinq mille dollars (25 000 \$)**, sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à **50 %** de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.2 Pour l'année **2021**, la somme de **vingt-cinq mille dollars (25 000 \$)** sera remise à l'Organisme **en deux versements** :

- 5.2.2.1 un premier versement au montant de **vingt mille dollars (20 000 \$)**, correspondant à **40 %** de la contribution totale **au plus tard le 15 janvier 2021 après réception du premier rapport d'étape.**
- 5.2.2.2 un deuxième versement au montant de **cinq mille dollars (5 000 \$)**, correspondant à **10 %** de la contribution totale **au plus tard le 30 avril 2021 après réception du rapport final.**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
 - 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2000000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6665, rue Bombardier, Montréal, Québec, H1P 2W2, et tout avis doit être adressé à l'attention de Manoucheka Céleste, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **155, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1B5**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

MAINS UTILES

Par : _____
Manoucheka Céleste, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, lee jour de2020. (Résolution: CE).

ANNEXE 1

PROJET

(Demande de la contribution financière de l'Organisme, enregistrée dans Documents juridiques du dossier décisionnel)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
N°GDD 1207447001**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONCERTATION SAINT-LÉONARD**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38 dont l'adresse principale est le 8180, Collerette, Montréal, Québec, H1P 2V5, agissant et représentée par Monsieur Issam Moussaoui, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 828884163RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1212714972

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de mobiliser des citoyens, des groupes et des organismes à l'amélioration du mieux-être de la collectivité léonardoise;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par

la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout**

au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances

et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme à but non lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante-dix mille dollars (70 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2020**, la somme de **trente-cinq mille dollars (35 000 \$)** sera remise à l'Organisme en un versement, correspondant à **50 %** de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

5.2.2 Pour l'année **2021**, la somme de **trente-cinq mille dollars (35 000 \$)** sera remise à l'Organisme **en deux versements** :

5.2.2.1 un premier versement au montant de **vingt-huit mille dollars (28 000 \$)**, correspondant à **40 %** de la contribution totale au plus tard le **15 janvier 2021** après réception du premier rapport d'étape;

- 5.2.2.2** un deuxième versement au montant de **sept mille dollars (7 000 \$)**, correspondant à **10 %** de la contribution totale au plus tard le **30 avril 2021** après réception du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
 - 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **8180, Collerette, Montréal, Québec, H1P 2V5**, et tout avis doit être adressé à l'attention de Issam Mousaoui. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au **275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

CONCERTATION SAINT-LÉONARD

Par : _____
Monsieur Issam Moussaoui, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

(Demande de la contribution financière de l'Organisme, enregistrée dans Documents juridiques du dossier décisionnel)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Dossier # : 1207447001

Unité administrative responsable : Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam

Objet : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 120 000 \$, pour la période 2020 à 2021, soit 50 000 \$ à Mains Utiles pour le projet « Entre Elles », et 70 000 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Tous différents, tous les mêmes » dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021) / Approuver les projets de conventions à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207447001 TIP St-Léonard.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-25

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207598003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 150 000\$ à l'organisme FabmobQc (La Fabrique des Mobilités), pour initier le projet de valorisation des données en mobilité qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

- d'accorder une contribution financière maximale de 150 000\$ à l'organisme FabmobQc (La Fabrique des Mobilités), pour initier le projet de valorisation des données en mobilité qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada.
- d'approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-02-28 17:11

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1207598003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 150 000\$ à l'organisme FabmobQc (La Fabrique des Mobilités), pour initier le projet de valorisation des données en mobilité qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mai 2019, Montréal gagnait le grand prix de 50 000 000\$ au Défi des villes intelligentes du Canada. Il s'agit d'un appel à candidature du ministère des infrastructures et des collectivités du Canada visant à financer des projets municipaux et encourageant les collectivités à adopter une approche axée sur les villes intelligentes pour améliorer la qualité de vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées. La candidature de Montréal porte sur la mobilité et l'accès à l'alimentation dans les quartiers. Notamment, des solutions en termes de mobilité de quartier sont proposées afin de rendre les déplacements plus efficaces et réduire l'utilisation de l'auto solo dans la grande région de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 191701 - 6 novembre 2019 -Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000\$ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 \$ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La contribution financière visée par le présent dossier décisionnel porte sur le soutien à FabmobQC pour lui permettre de raffiner la proposition de projet faite lors du dépôt de la

candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes, ainsi que de mobiliser des ressources dédiées au projet.

Par l'octroi de cette contribution financière, l'agence gouvernementale pourra ainsi développer un dossier de projet détaillé reflétant ses engagements en lien avec la candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada. Le dossier de projet vise à définir la planification globale des premiers volets de l'initiative (comprenant entre autres: l'analyse des besoins, définition de la portée de ce qui sera réalisé, les coûts associés aux différentes étapes de réalisation, les requis en ressources humaines et matérielles, l'établissement d'indicateurs de performance et de mesures d'impact citoyenne) s'appuyant sur une réflexion couvrant une feuille de route sur une durée de 5 ans.

La Fabrique des mobilités (FabmobQc) est co-porteur avec Jalon Mtl du pôle en données de mobilité. Ce pôle visera à collecter, combiner et valoriser les données liées au transport, dans le but de générer une nouvelle compréhension des besoins et habitudes de déplacement sur le territoire montréalais et de mesurer l'impact des actions réalisées en mobilité. L'objectif est de prendre des décisions basées sur des données probantes et ainsi obtenir une meilleure offre de service en mobilité.

Et grâce à une meilleure gouvernance des données en mobilité, le projet vise à démocratiser l'accès aux données afin de permettre aux citoyens et autres acteurs de la mobilité de mieux comprendre les enjeux et de permettre le développement d'une mobilité durable.

Faciliter et accélérer le déploiement de solutions qui encouragent la mobilité durable: mobilité de proximité, apaisement de la circulation, réduction de la dépendance à l'auto et favoriser l'équité et l'accessibilité en transport.

Contribuer à la mise en place de pratiques de gouvernance des données ouvertes de mobilité.

JUSTIFICATION

La présente demande vise à raffiner la proposition faite par le partenaire lors du dépôt de sa fiche projet pour la mise en candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada et est la première étape en vue de lui octroyer une subvention ultérieure pour la réalisation de son initiative.

Le dossier de projet produit à l'issue du présent projet indiquera :

- les raisons pour lesquelles le projet doit être entrepris dans le cadre du programme des villes intelligentes;
- les besoins auxquels le projet répond;
- les résultats escomptés et comment ils seront mesurés;
- la définition de ce qui sera livré, et de comment ce devrait être livré;
- la planification de la prochaine phase (qui, quand, quoi, comment et combien pour la phase de planification).

Il s'agira de la base de référence pour partager une vision commune de l'initiative de l'agence gouvernementale, et des raisons pour lesquelles cette initiative devrait être financée dans le cadre du programme des villes intelligentes.

Également un rapport de phase sera produit et présentera:

- un résumé de ce qui a été fait pour développer le dossier de projet et des résultats obtenus;

- les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires complétant le même genre de document.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière maximale de 150 000 \$ à l'organisme FabmobQc pour la production des livrables mentionnés en annexe 1 de la convention de contribution financière.

L'ensemble des activités liées au volet données de mobilité va impliquer plusieurs partenaires au cours des 5 prochaines années. La somme allouée pour ce volet dans le cadre du Défi des villes intelligentes est de 6 785 000 \$. Cette somme est prévue au budget approuvé de 50 000 000\$ du Laboratoire d'innovation urbaine pour le programme des villes intelligentes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toutes les activités des projets en lien avec le volet de mobilité intégrée et la valorisation des données de mobilité de la candidature de la Ville de Montréal ont pour caractéristique commune de soutenir les principes de développement durable, en facilitant l'utilisation de transports collectifs. À cet effet, il est prévu de développer des métriques ayant un impact sur le développement durable, plus particulièrement sur le volet environnemental.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'Organisme, ce dernier ne serait pas en mesure de poursuivre ses activités pour la réalisation du dossier de Projet et par la suite poursuivre dans une phase ultérieure la mise en oeuvre de l'initiative sur le volet de l'accès à l'alimentation, tel que défini dans le dossier de candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada. Ce qui aurait également pour conséquence de compromettre le développement des initiatives associées décrites dans la candidature et potentiellement créer un impact sur le respect de l'engagement de la Ville de Montréal auprès d'Infrastructure Canada, qui a fixé à 5 ans le délai maximum de réalisation des initiatives du Défi des villes intelligentes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans l'attente d'une clarification des attentes fédérales en termes de communication et dans une optique de collaboration entière et de valorisation des actions liées au Défi des villes intelligentes, l'Organisme suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En continu : La réalisation des activités planifiées du Projet jusqu'au 31 septembre 2020, ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte pour cette période.

- Remise du **plan pour la réalisation du dossier de projet** au plus tard le 15 avril 2020;
- Remise du **dossier de projet** au plus tard le 15 juin 2020;
- Remise du **rapport de phase** au plus tard le 30 août 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie HOCQUARD
ANALYSTE D'AFFAIRES

Tél : 514-872-1677
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-26

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et
partenariats

Tél : 514-872-9609
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et
partenariats

Tél : 514-872-9609
Approuvé le : 2020-02-26

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA FABRIQUE DES MOBILITÉS QUÉBEC (FABMOBQC)**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 200-7275 rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, H2R 2Y5, agissant et représentée par Elsa Bruyère, présidente, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 793550070RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1226082928TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme suscite et accompagne l'action citoyenne dans le déploiement de projets collectifs locaux, pour la création de milieux de vie conviviaux, solidaires et écologiques;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Aldo Rizzi, chef de division – direction du programme Défi des villes intelligentes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** **Laboratoire d'Innovation urbaine, direction générale.**

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

- 4.9 L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville;

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent cinquante mille dollars (**150 000 \$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent trente-cinq mille dollars (**135 000 \$**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant maximum de quinze mille dollars (**15 000 \$**), au plus tard le 30 juin 2020 et conditionnellement à ce que le montant du premier versement ait été entièrement utilisé.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 septembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer

au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200-7275 rue Saint-Urbain, Montréal, Québec, H2R 2Y5 et tout avis doit être adressé à l'attention du président du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, QC, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et

même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le^e jour de 2020

FABMOBQC

Par : _____
Elsa Bruyère
Présidente

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET (Description du Projet)

Titre	Dossier de projet
Description et Utilité	<p>Ce Projet vise à raffiner la proposition faite par l'Organisme lors du dépôt de sa fiche projet pour la mise en candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes et de mettre en place les ressources humaines et matérielles pour assurer sa capacité de réalisation pour les prochaines étapes. Le présent Projet est donc la première étape en vue de lui octroyer des subventions subséquentes pour la réalisation de son initiative.</p> <p>L'initiative de l'Organisme s'inscrit dans le pôle de données du volet de la mobilité intégrée de la candidature au Défi des villes intelligentes du Canada. Les objectifs systémiques du volet de la mobilité intégrée visent à atteindre deux grandes finalités pour les citoyens : améliorer la mobilité et réduire les besoins en déplacement.</p> <p>Le pôle en données de mobilité visera à collecter, combiner et valoriser les données liées au transport, dans le but de générer une nouvelle compréhension des besoins et habitudes de déplacement sur le territoire montréalais et de mesurer l'impact des actions réalisées en mobilité. L'objectif est de permettre la prise de décisions basées sur des données probantes et ainsi obtenir une meilleure offre de service en mobilité.</p> <p>FabmobQc sera responsable de livrer les projets pilotes de valorisation de données en mobilité et de définir des modèles visant un partage accru des données à travers l'écosystème montréalais.</p> <p>Le plan de réalisation du dossier de projet présente les jalons importants, les échéanciers, ainsi que la répartition des coûts pour la réalisation du dossier de projet et du rapport de phase.</p> <p>Le dossier de projet produit à l'issue du présent Projet indiquera :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les raisons pour lesquelles l'initiative doit être entreprise dans le cadre du programme des villes intelligentes;• Les besoins auxquels l'initiative répond;• Les résultats escomptés et comment ils seront mesurés;• La définition de ce qui sera livré, et de comment ce devrait être livré,• La planification de la prochaine phase (qui, quand, quoi, comment et combien pour la phase de planification). <p>Il s'agira de la base de référence pour partager une vision commune de l'initiative du partenaire, et des raisons pour lesquelles cette initiative devrait être financée pour sa réalisation dans le cadre du programme de villes</p>

	<p>intelligentes.</p> <p>Le rapport de phase sur ce qui a été produit présentera:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un résumé de ce qui a été fait pour développer le dossier de projet et des résultats obtenus; • Les leçons apprises pertinentes pour les suites du projet ou pour d'autres partenaires complétant le même genre de document. <p>Il s'agira de la base de référence pour le versement final des fonds prévus dans cette convention de financement.</p>
<p>Composition</p>	<p>Dossier de projet:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La raison d'être et objectifs de l'initiative; • La description de ce qui sera produit dans le cadre de l'initiative • La description de comment l'initiative sera réalisée et reflète les engagements en lien avec la candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada; • Planification globale de l'initiative; • Évaluation des coûts en lien avec l'initiative; • Gouvernance propre à la réalisation de l'initiative; • Plan pour la phase suivante. <p>Rapport de phase:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revue de ce qui a été livré; • Présentation des résultats; • Coûts et échéancier par livrable; • Risques et enjeux qui se sont présentés; • Leçons apprises; • Recommandations sur les prochaines étapes en lien avec l'initiative.
<p>Éléments requis pour la production du dossier de projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Documentation sur la situation actuelle; • Analyse des besoins; • Analyses des parties prenantes; • Analyses de faisabilité; • Études de marché; • Résultat d'activités de prototypage; • Tout autre document permettant d'enrichir ce qui est présenté dans le dossier du projet et le Rapport de phase.
<p>Format et présentation</p>	<p>Utilisez les gabarits fournis par l'équipe du programme du Défi des villes intelligentes de l'Unité administrative (dans la bibliothèque de références sur le disque partagé dans Google Drive) et imprimer la version finale en PDF.</p>
<p>Responsabilités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation du document : l'Organisme recevant la subvention • Suivi périodique : La Responsable du dossier et /ou l'équipe du programme des villes intelligentes de l'Unité administrative; • Acceptation : Le comité de direction du Défi des villes intelligentes de l'Unité administrative.
<p>Échéancier</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Remise du plan pour la réalisation du dossier de projet 15 avril 2020; • Remise du dossier de projet au plus tard le 15 juin 2020;

Principaux critères de qualité à respecter à la satisfaction du Responsable.	<ul style="list-style-type: none">• Remise du rapport de phase au plus tard le 30 août 2020.• Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature;• Les informations présentées dans le document doivent être appuyés sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées;• Le dossier de projet démontre clairement la capacité du partenaire à mener le projet.
---	---

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal et du Défi des villes intelligentes du Canada

- Faire état de la contribution de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le Défi des villes intelligentes pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du Défi des villes intelligentes lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Une initiative de la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : maireesse@montreal.ca et consulter le site : <https://maireesse.montreal.ca>

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : montreal.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur

tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville <https://montreal.ca/>, du [Défi des villes intelligentes](#) et du [Gouvernement du Canada](#) sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : maresse@montreal.ca.

Dossier # : 1207598003

Unité administrative responsable :

Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats

Objet :

Accorder une contribution financière maximale de 150 000\$ à l'organisme FabmobQc (La Fabrique des Mobilités), pour initier le projet de valorisation des données en mobilité qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1207598003 FabmobQc.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-28

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1207340002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à PME MTL Grand Sud -Ouest afin de mettre sur pied, pour les six organismes du réseau, un programme d'accompagnement à la transformation numérique pour les entreprises manufacturières de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier de 15 000 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest afin de mettre sur pied, pour les six organismes du réseau, un programme d'accompagnement à la transformation numérique pour les entreprises manufacturières de Montréal;
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-28 15:42

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1207340002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à PME MTL Grand Sud -Ouest afin de mettre sur pied, pour les six organismes du réseau, un programme d'accompagnement à la transformation numérique pour les entreprises manufacturières de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Circuit 4.0 fait suite à la décision de PME MTL West-Island, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Centre-Est, PME MTL Est-de-l'Île et PME MTL Grand-Sud-Ouest de se regrouper pour mettre en place un programme d'accompagnement afin d'inciter les entreprises industrielles à prendre le virage numérique.

Ce nouveau projet a pour objectif d'outiller les entreprises dans une démarche de modernisation des opérations et d'accroissement de l'investissement. Il vise la transformation numérique et l'amélioration des pratiques industrielles durables à travers le réseau PME MTL.

Le réseau PME MTL œuvre dans les champs de l'accompagnement, du financement, de la formation et de l'expertise et dispose d'une expérience reconnue dans le soutien au démarrage et à la croissance des PME. Depuis 2015, ce réseau composé de six organisations à but non lucratif dessert les entreprises de l'ensemble de l'agglomération montréalaise. Cette image commune facilite l'accès des entrepreneurs et des entreprises à une offre de services unifiée et simplifie leur démarche d'affaires.

Grâce notamment à son projet pilote d'accompagnement, treize entreprises ont bénéficié entre janvier et octobre 2019 de l'aide à la finalisation de leurs plans d'affaires, de la formation et de l'accompagnement individuel en coaching numérique. Ces entreprises et dix-huit autres des cinq pôles manufacturiers ont démontré de l'intérêt envers une démarche de transformation numérique comme celle qui est proposée dans ce projet.

PME MTL Grand Sud-Ouest, a transmis à la Ville une demande de contribution financière pour soutenir la mise en place du programme Circuit 4.0 à la hauteur de 15.000 \$. La demande se trouve à l'annexe 1 du projet de convention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 22 0225 – 13 août 2018 – approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière d'un montant de 15 000 \$ à l'organisme PME MTL Grand Sud-Ouest dans le cadre du nouveau concours « Je suis local et je suis libre »

CE18 1159 – 27 juin 2018 – Approuver le plan d'action 2018-2022 en développement économique du territoire, un des huit plans d'action mettant en oeuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal

CE18 0754 – 9 mai 2018 – Accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest afin de tenir un concours en entrepreneuriat pour le secteur de la rue Notre-Dame Ouest

CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

CE18 0491 – 28 mars 2018 – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville

CA16 22 0470 – 6 décembre 2016 – Octroyer une contribution financière au montant de 105 000 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest pour la création du programme de soutien à la diversité commerciale.

CG16 0347 – 19 mai 2016 – Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 \$ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL

DESCRIPTION

Dans le cadre du programme Circuit 4.0, PME MTL Grand Sud-Ouest et PME MTL West Island en partenariat avec le MEI et Services Québec mettent sur pied un projet d'accompagnement qui offre de la formation à l'intention des dirigeants de plusieurs PME manufacturières montréalaises afin de :

- Outiller les dirigeants dans les stratégies de sélection d'outils numériques;
- Sensibiliser les dirigeants aux différents programmes existants pour concevoir un plan de transformation numérique et les accompagner pour le montage financier des projets en utilisant les leviers et programmes existants (Ex. Programmes du MEI, Programmes de soutien d'Emploi Québec, Fonds industriels de PME MTL, etc.);
- Avoir une banque de trente heures d'accompagnement personnalisé par un expert en intégration de technologies numériques en milieu industriel pour la mise en place des premières étapes de leur plan numérique;
- Mettre en place des stratégies de transformation numérique, de mentorat et de coaching afin de mieux accompagner les dirigeants des PME industriels montréalais pour la recherche de solutions numériques;
- Avoir une planification complète pour l'intégration des systèmes d'information et faire une cartographie des processus de production et des systèmes d'information;
- Faire un virage majeur dans la stratégie d'entreprise en utilisant des technologies numériques de type 4.0;
- Réduire leur vulnérabilité à la pénurie de main d'œuvre actuelle et améliorer leur empreinte environnementale;
- Réaliser que le libre-service (automatisation) est une tendance émergente et une pratique innovante pouvant avoir des effets positifs, même pour les régions hors des métropoles

économiques;

· Voir la transformation numérique comme une stratégie globale de croissance économique.

JUSTIFICATION

Durant la dernière décennie, les PME manufacturières québécoises ont connu une croissance de productivité de l'ordre de 4,5 %, soit moins de la moitié des PME canadiennes (9,8 %) et un peu plus du tiers de celles des États-Unis (12,6 %). Les visites industrielles confirment l'existence d'un sous-investissement en équipements et en technologie dans les pôles industriels à Montréal. Souvent les entreprises méconnaissent les programmes offerts par les gouvernements et par les organismes ou n'ont pas les ressources à l'interne pour mettre en place des projets de transformation numérique.

Engagé dans le soutien aux projets d'investissement durables dans les pôles en misant sur les secteurs à haut potentiel, la participation financière de la Ville à ce projet lui permettra de soutenir l'amélioration des pratiques industrielles durables à travers le réseau PME MTL, une des actions du plan Bâtir Montréal, un des huit plans d'action de la Stratégie de développement économique 2018-2022.

Avec les autres partenaires, la Ville de Montréal lancera un message fort et stimulant à la communauté d'affaires sur l'importance d'un développement économique innovant et durable. La mise en place de ce projet d'accompagnement à la transformation numérique pour les entreprises industrielles de Montréal permettra d'accélérer le virage numérique dans le secteur manufacturier, une étape importante pour la pérennité de ces activités qui emploient des milliers de travailleurs et contribuent à la croissance économique de notre territoire.

La Ville par sa participation financière, pourra ainsi contribuer à la mise en place d'un projet d'envergure dont la démarche s'inscrit dans une optique de modernisation et de développement durable en milieu industriel, s'alignant avec la Stratégie numérique du Gouvernement du Québec.

Cette contribution s'inscrit dans la mise en œuvre de l'action visant à soutenir l'amélioration des pratiques industrielles durables à travers le réseau PME MTL de l'axe 2 du Plan d'action en développement économique du territoire, Bâtir Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de 15 000 \$ qui sera assumée par le Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques (Entente 150 M\$).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Le projet de convention prévoit deux versements de l'aide financière selon le calendrier ci-dessous :

Années	2020	2021
Sommes prévues	10 000 \$	5 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Circuit 4.0 de PME MTL Grand Sud-Ouest s'inscrit dans les priorités d'intervention du plan d'action *Bâtir Montréal 2018-2022*. Le projet contribue ainsi à la réalisation de deux actions du plan qui favorisent la responsabilité sociale des entreprises et l'adoption de meilleures pratiques en développement durable :

- Action 14 – Soutenir les initiatives favorisant le développement durable
- Action 15 – Soutenir l'amélioration des pratiques industrielles durable à travers le réseau PME MTL

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettra à plus d'une vingtaine d'entreprises manufacturières montréalaises d'amorcer le virage numérique afin de consolider leurs opérations à moyen et long termes

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Voir l'entente de visibilité à l'annexe 2 de la convention de contribution financière

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Accompagnement sur une période de 12 mois : mars 2020 - mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dieudonné ELLA-OYONO
Chef d'équipe

Tél : 514-872-8236
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-26

Josée CHIASSON
Directrice Mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET

Directrice

Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2020-02-27

PROPOSITION DE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT À LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE POUR LES ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES DE MONTRÉAL

Contexte

Contexte

Durant la dernière décennie les PME manufacturières québécoises ont connu une croissance de productivité de l'ordre de 4.5%, soit moins de la moitié des PME canadiennes (9.8%) et un peu plus du tiers de celle des États-Unis (12.6%).

Encore cette année, le Bilan 2018 de la Productivité et prospérité au Québec montre que l'écart de productivité entre le Québec et l'Ontario continue de se creuser. Le rapport propose des recommandations pour corriger la situation, particulièrement la stimulation de l'investissement privé. Le projet a pour objectif d'outiller les entreprises dans une démarche de modernisation des opérations.

Nos visites industrielles confirment l'existence d'un sous-investissement en équipements et en technologies numériques dans la plupart des pôles industriels de Montréal. Souvent les entreprises méconnaissent les programmes offerts par les gouvernements et par les organismes, ou n'ont pas les ressources à l'interne pour mettre en place des projets de transformation numérique.

Pourtant, trois paliers de gouvernement offrent du soutien pour moderniser les entreprises manufacturières. A Montréal des programmes de Service Québec, du Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), de la Ville de Montréal et de PME MTL, donnent accès aux entreprises à des du soutien financier sous forme de prêts et de subventions, ainsi qu'à des experts conseil. Plus récemment, le MEI et la Ville de Montréal ont bonifié l'offre d'accompagnement et annoncé des enveloppes de financement pour le Centre d'expertise industrielle de Montréal.

PROJET PILOTE 2018

Dans le but d'inciter des entreprises manufacturières montréalaises à prendre le virage numérique, en 2019 PME MTL Grand-Sud-Ouest et PME MTL West-Island, en partenariat avec le MEI et Services Québec, ont mis sur pied un projet pilote d'accompagnement.

Entre janvier et octobre 2019, treize entreprises manufacturières ont bénéficié de:

- **5 séances de formation** en technologies numériques
- **369 heures d'accompagnement** individuel par un expert en coaching numérique
- Par ailleurs 8 entreprises du circuit ont participé ou vont présenter une demande pour participer au programme Audit 4.0 du MEI

Impacts

Même s'il est tôt pour avoir un aperçu complet de l'impact qu'aura eu le projet pilote du Circuit 4.0, le programme prenant fin au 31 octobre 2019, il aura permis aux entreprises :

- D'avoir une planification complète pour **l'intégration des systèmes d'information** (4 entreprises).
- D'avoir accès à un conseil expert pour la **recherche de solutions numériques** (4 entreprises).
- De faire une **cartographie des processus** de production et des systèmes d'information (3 entreprises).
- De faire un **virage majeur dans la stratégie d'entreprise** en utilisant des technologies numériques de type 4.0 (1 entreprise)
- De compléter un **projet d'automatisation** (1 entreprise).

Par ailleurs la majorité des projets ont permis ou vont permettre aux entreprises:

- De **réduire leur vulnérabilité à la pénurie de main d'œuvre** actuelle (9 entreprises).
- **D'améliorer leur empreinte environnementale** (10 entreprises).

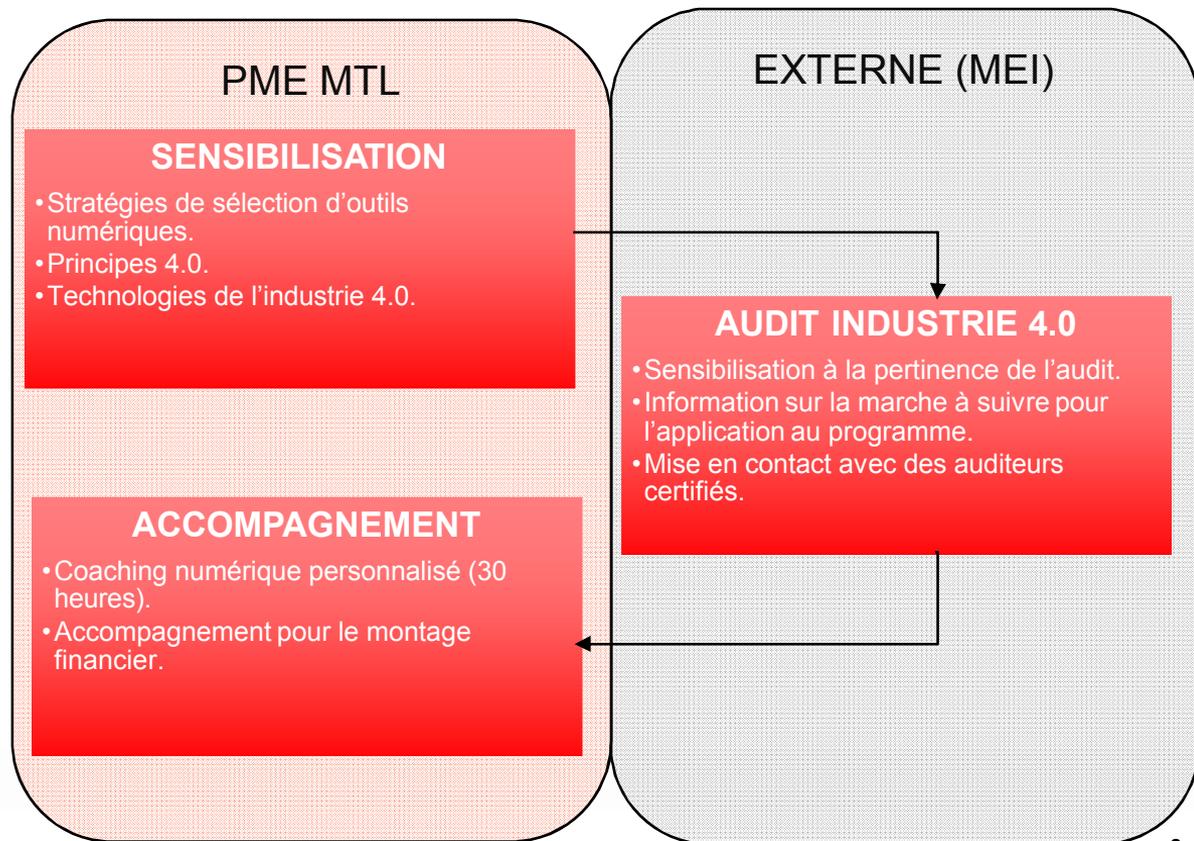
PROPOSITION DE PROJET

Compte tenu du contexte et des succès obtenus par le projet pilote, PME MTL souhaite mettre en place un projet d'accompagnement aux PME industrielles à la grandeur de l'Île de Montréal dans le but de moderniser les opérations et de stimuler l'investissement .

OBJECTIFS

1. Former les dirigeants de 24 PME manufacturières montréalaises:
 - Aux stratégies de sélection d'outils numériques,
 - Aux technologies de l'industrie 4.0.
2. Accompagner les entreprises pour qu'elles soient en mesure de déposer une candidature pour le programme Audit 4.0 du MEI. Les entreprises auront les livrables suivants à fournir durant la première phase du Circuit:
 - Planification stratégique à jour.
 - Confirmation de l'inscription à Clic-SÉCUR.
3. Fournir une banque de 30 heures d'accompagnement individuel par des experts en Industrie 4.0 pour entamer une démarche de modernisation articulée sur des projets d'automatisation et/ou de transformation numérique.
4. Accompagner les entreprises pour le montage financier des projets en utilisant les leviers et programmes existants (Ex. Programmes du MEI, Programmes de soutien d'Emploi Québec, Fonds industriels de PME MTL, etc.).

VOLETS



VOLET FORMATION

- Le volet formation inclut **cinq séances de formation à deux endroits distincts de Montréal** pour faciliter le déplacement des entreprises.
- Les formations auront lieu entre **mars et mai 2020**.
- Durant la période de formation, les entreprises devront **rédiger leur plan stratégique** en vue de l'application au programme Audit industrie 4.0.
- Afin de faciliter les applications au programme Audit industrie 4.0, les conseillers de la direction régionale de Montréal du MEI seront invités aux séances d'information afin de rencontrer les entreprises.
- Des conseillers de PME MTL accompagneront les entreprises pour s'assurer de la bonne compréhension des dirigeants sur les différentes étapes du parcours.

VOLET FORMATION

SÉANCE	FORMATION	SEMAINE
Séance 1	Transition vers l'industrie 4.0 et Impact de ce changement de culture.	GLM 26 mars
Séance 2	Stratégie de sélection d'outils numériques (partie 1).	IILQ 8 avril
Séance 3	Stratégie de sélection d'outils numériques (partie 2).	IILQ 22 avril
Séance 4	Transformation numérique et valorisation de données.	GLM 6 mai
Séance 5	IOT, CLOUD, Intelligence artificielle et la sécurité des données.	GLM 14 mai

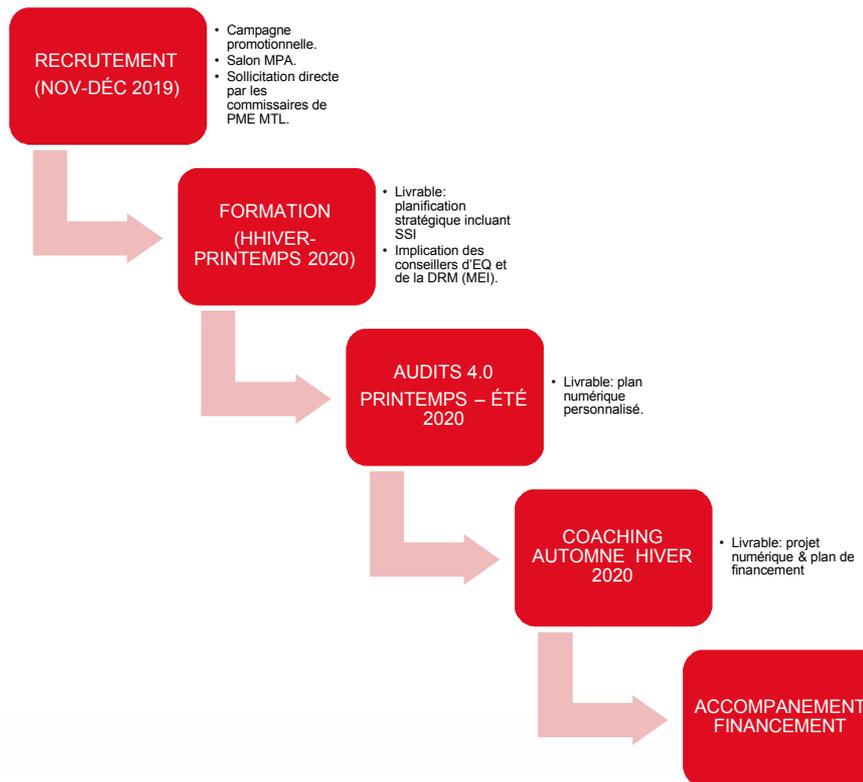
VOLET ACCOMPAGNEMENT

Chaque entreprise aura accès à un expert en transformation numérique pour **30 heures d'accompagnement individuel.**

Les entreprises auront accès aux accompagnateurs de PME MTL pour du **soutien au montage financier** de leur projet numérique

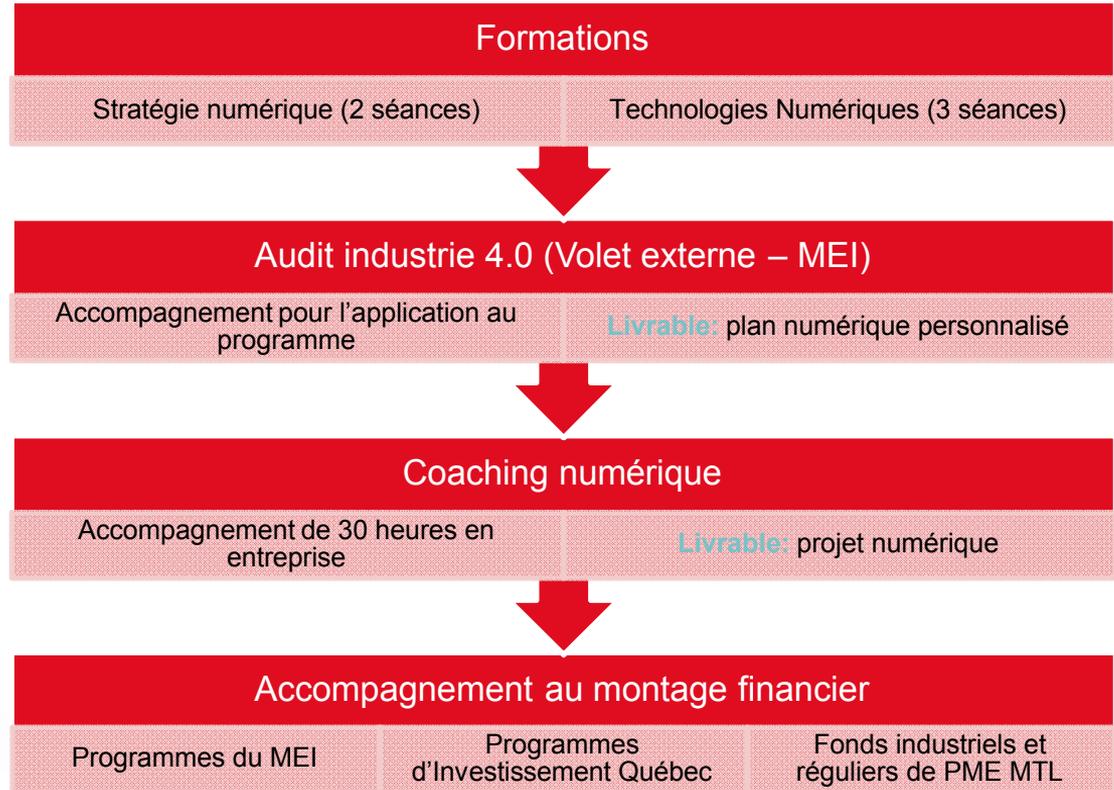
ORGANISATION	EXPERTISE
Institut de l'innovation en logistique du Québec	Logistique avancée, chaîne d'approvisionnement, chaînes logistiques
Productique Québec	Productique, informatique industrielle, chaînes de production
Solutions Novika	Mécanique, électronique, automatisation, chaînes de production.
glm conseil	Transformation numérique et valorisation de données.

ÉCHÉANCIER



Parcours client

Chaque PME bénéficie de l'accompagnement d'un professionnel en développement économique de **PME MTL** ou de **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SAINT-LAURENT** responsable d'assurer du bon cheminement de l'entreprise le long du parcours.



BUDGET PRÉVISIONNEL

BUDGET

	PME MTL GSO - WI	PME MTL CO – CE - EDI	TOTAL
Nombre d'entreprises	12	12	24
Matériel promotionnel	5 000 \$		5 000 \$
Formation	6 000 \$	6 000 \$	12 000 \$
Location de salles et traiteur	3 500 \$		3 500 \$
Honoraires accompagnement	54 000 \$	54 000\$	108 000 \$
Gestion de projet	7 600 \$	7 600 \$	15 200 \$
Contingence	2 000\$	2 000 \$	4 000\$
TOTAL	78 100 \$	69 600 \$	147 700 \$

MONTAGE FINANCIER

VILLE DE MONTRÉAL	15 500 \$	10 %
ACCOMPAGNEMENT & PROMOTION (MEI)	38 625 \$	26 %
ACCOMPAGNEMENT & PROMOTION (EQ)	38 625 \$	26 %
ENTREPRISES (1 500 ch.)	36 000 \$	24 %
PME MTL	3 750 \$	3 %
PME MTL (Salaires - accompagnement)	15 200 \$	10 %
TOTAL	147 700 \$	100 %

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé au aux termes de la résolution aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement RCE 02-004;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 3617, rue Wellington, Verdun, Québec H4G 1T9, agissant et représentée par madame Marie-Claude Dauray, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 816792162RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222784561TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre dans le domaine du soutien aux entreprises de la Ville de Montréal et a pour mission d'offrir un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale se situant sur l'île de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice du Service du développement économique ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

**ARTICLE 3
OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille dollars (15 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 000 \$), au plus tard le 31 mars 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec H4G 1T9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

PME MTL GRAND SUD-OUEST

Par : _____
Marie-Claude Dauray

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le 11^e jour de mars 2020 (Résolution CE xx xxxx).

ANNEXE 1

PROJET



Montréal, le 11 février 2020

Madame Josée Chiasson
Directrice de la mise en valeur des pôles économiques
Service du développement économique
Ville de Montréal
700, rue de la Gauchetière Ouest,
28^e étage, bureau 28-326
Montréal (Québec) H3B 5M2

Objet : Demande de contribution financière pour le Circuit 4.0 de PME MTL

Madame,

Par la présente, nous sollicitons le soutien de la Ville de Montréal à hauteur de quinze-mille dollars (15 000 \$) pour la mise en place d'un programme d'accompagnement à la transformation numérique des entreprises industrielles montréalaises.

Au cours des dix dernières années, les PME manufacturières québécoises ont connu une croissance de productivité de l'ordre de 4,5 %, soit moins de la moitié des PME canadiennes (9,8 %) et un peu plus du tiers de celles des États-Unis (12,6 %). Nos visites industrielles confirment l'existence d'un sous-investissement en équipements et en technologie dans les pôles industriels à Montréal.

Dans le but d'inciter les entreprises industrielles à prendre le virage numérique, PME MTL West-Island, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Centre-Est, PME MTL Est-de-l'Île et PME MTL Grand-Sud-Ouest ont décidé de se regrouper pour mettre en place un programme d'accompagnement, le Circuit 4.0, qui a pour objectifs :

- 1- D'outiller les dirigeants dans les stratégies de sélection d'outils numériques ;
- 2- De sensibiliser les dirigeants aux différents programmes existants pour concevoir un plan de transformation numérique ;
- 3- D'avoir une banque de trente heures d'accompagnement personnalisé par un expert en intégration de technologies numériques en milieu industriel pour la mise en place des premières étapes de leur plan numérique.



Cette démarche, qui s'inscrit dans une optique de modernisation et de développement durable en milieu industriel, s'aligne avec la Stratégie numérique du Gouvernement du Québec.

Déjà dix-huit entreprises des cinq pôles manufacturiers montréalais ont montré leur intérêt pour participer à ce programme dont le début est prévu pour la semaine du 16 mars 2020.

Vous remerciant à l'avance de l'intérêt que vous porterez à notre sollicitation, et dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos respectueuses salutations.

Marie-Claude Dauray
Directrice générale

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

-Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

-Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville ([@MTL_Ville](https://twitter.com/MTL_Ville) pour Twitter et [@mtlville](https://facebook.com/mtlville) pour Facebook) et le gouvernement du Québec ([@MCCQuebec](https://twitter.com/MCCQuebec) pour Twitter et [@mccquebec](https://facebook.com/mccquebec) pour Facebook) pour leur soutien.

-Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

-Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

-Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où

figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

-S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

-Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

-Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

-Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

- inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
- offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

-Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : <http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques>

-Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.
De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville.

À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

-Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

-Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.

-Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

-Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

-Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.

-Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

-Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

-Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.
Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

-Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

-S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

-Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

-Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.

-Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

-Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel à
: **visibilite@ville.montreal.qc.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

Dossier # : 1207340002

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

Objet :

Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à PME MTL Grand Sud-Ouest afin de mettre sur pied, pour les six organismes du réseau, un programme d'accompagnement à la transformation numérique pour les entreprises manufacturières de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1207340002 - PME MTL Grand Sud-Ouest.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-28

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction des revenus



Dossier # : 1191508006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$), cent cinquante mille dollars (150 000 \$) pour 2020, cent cinquante mille dollars (150 000 \$) pour 2021 et cent cinquante mille dollars (150 000 \$) pour 2022 à l'organisme Fondation Québec cinéma pour la 38e, 39e et 40e éditions des Rendez-vous du cinéma québécois / Approuver une convention à cette fin

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 150 000 \$ à l'organisme Fondation Québec cinéma, pour soutenir la 38e, 39e et 40e édition des Rendez-vous du cinéma québécois en 2020, 2021 et 2022;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-03-02 12:37

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1191508006**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$), cent cinquante mille dollars (150 000 \$) pour 2020, cent cinquante mille dollars (150 000 \$) pour 2021 et cent cinquante mille dollars (150 000 \$) pour 2022 à l'organisme Fondation Québec cinéma pour la 38e, 39e et 40e éditions des Rendez-vous du cinéma québécois / Approuver une convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Festival entièrement consacré au cinéma d'ici, les Rendez-vous Québec Cinéma sont un incontournable du panorama culturel québécois et montréalais depuis 38 ans. Chaque année pendant 10 jours, des centaines d'artistes, d'artisans et de professionnels de l'industrie se joignent aux cinéphiles et au grand public pour célébrer le cinéma québécois d'aujourd'hui et de demain. Classes de maîtres, rencontres avec des professionnels et marché du film

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0240 , 13 février 2019 - Accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 150 000 \$ à la Fondation Québec cinéma pour soutenir la 37^e édition des Rendez-vous du cinéma québécois 2019 et d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

CE18 0262, 14 février 2018 - Accorder un soutien financier de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) à l'organisme Fondation Québec cinéma, pour soutenir la 36^e édition des Rendez-vous du cinéma québécois / Approuver un projet de convention à cette fin.

CM16 0229, 23 février 2016 - Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 \$ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 \$ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 \$ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet.

CM15 0318 - 23 mars 2015 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 355 000 \$ à dix festivals montréalais, pour l'année 2015 / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Entre festival et rétrospective, la programmation des Rendez-vous du cinéma québécois allie la qualité et la diversité et vise à rendre cette variété de l'offre accessible au grand public. Pour plusieurs artisans, il s'agira de l'unique rencontre sur grand écran entre leur œuvre et un large public.

Pour son édition 2020, les Rendez vous Québec Cinéma présenteront plus de 300 films de la production annuelle québécoise de 2019-2020, qui se tiendront à la Cinémathèque québécoise, au Cineplex Quartier Latin et au Cinéma Impérial.

JUSTIFICATION

L'organisme en est à sa 38e édition et s'est assuré, à travers son riche historique, de présenter un festival de qualité et innovateur. La contribution financière de la Ville de Montréal est très importante pour la mise en œuvre du Festival. Elle permettra à l'organisme d'assurer le rayonnement du cinéma québécois et de ses artistes pour les trois prochaines années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Fondation Québec cinéma	2016	2017	2018	2019	2020-2021-2022
CAM	79 993 \$	50 844 \$	53 227 \$	45 000 \$	
Service de la culture	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$ / an
Diversité sociale et des sports	1 460 \$	1 492 \$			
TOTAL	231 453 \$	202 336 \$	203 227 \$	195 000 \$	450 000 \$

Le coût total maximal de cette contribution financière de 150 000 \$ annuellement sera comptabilisé au budget du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Pour 2019, la contribution de 150 000 \$ de la Ville représentait 6,2 % du budget total de l'organisme 2 416 009 \$.

Pour 2020, la contribution de 150 000 \$ de la Ville représente 5,9% du budget total de l'organisme 2 559 837 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel); il encourage aussi le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables en se conformant à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- génère des retombées récréotouristiques et économiques majeures;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure la convention requise avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise MÉNARD
Agent de développement culturel

Tél : 872-7846
Télécop. : 2-1153

ENDOSSÉ PAR

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

Le : 2020-02-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2020-02-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture par intérim
Tél :
Approuvé le : 2020-03-02

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION QUÉBEC CINÉMA**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 1680, RUE Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1S7 agissant et représentée par Madame Ségolène Roederer, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 127803872 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006403731 TQ 0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : (inscrire le numéro)

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme (décrire en quelques mots la mission de l'Organisme);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** les exigences relatives à la description du Projet incluant les prévisions budgétaires;
- 2.4 « Annexe 4 » :** la composition du conseil d'administration;
- 2.5 « Annexe 5 » :** le bilan des réalisations;
- 2.6 « Projets » :** les projets de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.7 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.8 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.9 « Responsable » :** Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.10 « Unité administrative » :** Service de la culture

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 décembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2020 pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de

cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation des Projets.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2020 :

5.2.1.1 une somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 \$)

un premier versement au montant de cent quarante mille dollars (140 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$), au plus tard dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

5.2.2 Pour l'année 2021 :

5.2.2.1 une somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 \$)

un premier versement au montant de cent quarante mille dollars (140 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$), au plus tard dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

5.2.3 Pour l'année 2022 :

5.2.3.1 une somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 \$)

un premier versement au montant de cent quarante mille dollars (140 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$), au plus tard dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$)

pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1680, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1S7 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5^e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le^e jour de 20__

FONDATION QUÉBEC CINÉMA

Par : _____
Madame Ségolène Roederer, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

RÉSUMÉ DU PROJET

Entre festival et rétrospective, les Rendez-vous Québec Cinéma offrent pendant onze jours à Montréal la plus grande célébration annuelle de notre cinéma. Vitrine exceptionnelle pour nombre de jeunes cinéastes, lieu de rencontres, d'échanges et de germination pour l'ensemble des professionnels de l'industrie, occasion unique d'apprécier l'étendue de la production québécoise pour les amateurs, le grand public et les professionnels étrangers, les Rendez-vous sont un incontournable dans le panorama cinématographique et festivalier québécois.

Organisé par Québec Cinéma, porté par une équipe de professionnels aguerris et soutenu par une multitude de partenaires et collaborateurs, l'évènement jouit d'une réputation solide qu'il s'applique à perpétuer, par des objectifs de qualité et de pertinence renouvelée de la programmation et des activités complémentaires qu'il propose.

En multipliant leurs actions auprès de publics de plus en plus diversifiés et nombreux, en mettant au cœur de leurs activités la rencontre entre les films, le public et les créateurs et professionnels d'ici et d'ailleurs, les Rendez-vous agissent comme l'un des importants vecteurs de la promotion de la cinématographie québécoise tant à Montréal qu'à l'étranger. Aujourd'hui, ils sont également devenus l'un des plus dynamiques festivals de cinéma national au monde.

Forts de leurs 38 ans d'existence, avec la progression constante de leur rayonnement et de leur impact, leur plan de développement en cours, les Rendez-vous représentent un moment culturel et industriel unique pour la métropole, complètement dédié à la mise en valeur d'un cinéma québécois riche et fécond et qui jouit d'une forte reconnaissance à l'international.

POPULATION VISÉE

Les Rendez-vous Québec Cinéma s'adressent à l'ensemble de la population québécoise, peu importe son âge et sa provenance, et plus spécifiquement les citoyens de la métropole.

Notre clientèle est composée de tous les groupes d'âge, mais les 25-34% sont de loin les plus nombreux, ce qui nous permet de sensibiliser les milléniaux à la culture québécoise.

Ayant pignon sur rue à Montréal, dans le Quartier des spectacles (Cinémathèque québécoise, Cineplex Quartier latin, Cinéma Impérial, Centre Pierre-Péladeau et BANQ Vieux-Montréal, les festivaliers proviennent en majorité de la grande région de Montréal.

Grâce notre programmation diversifiée, nos activités s'adressent autant au grand public, aux cinéphiles, aux jeunes et aux étudiants, aux créateurs et aux professionnels de l'industrie québécois, franco-canadiens et de l'international.

Par le biais d'un plan de mise en marché¹ efficace, le festival rejoint une clientèle touristique régionale (excursionnistes) et internationale.

La programmation du Rendez-vous chez vous, disponible en ligne sur Bell Fibe et Tou.tv, ainsi que nos activités webdiffusées sur nos plateformes, permettent de rejoindre le public partout où il se trouve.

¹ Voir le plan de mise en marché détaillé dans la demande de soutien financier

Nous rejoindrons également le grand public à l'extérieur de Montréal à Joliette par le biais de notre projection du film *Kuessipan* de Myriam Verreault, ainsi que d'une exposition présentée au Musée d'art de Joliette, qui font rayonner l'évènement en dehors de la métropole.

Enfin, nos activités du Rendez-vous citoyen, soit 7 projections de films destinées à des nouveaux arrivants en processus de francisation, de même que la présentation d'un film à la Maison du Père, offerte à ses résidants, rejoignent des clientèles montréalaises distinctes.

CONTEXTE DE RÉALISATION

Les Rendez-vous Québec Cinéma et Montréal

Depuis maintenant 38 ans, les Rendez-vous Québec Cinéma s'inscrivent dans le paysage événementiel montréalais avec envergure et notoriété. Seul festival de cinématographie nationale, les RVQC bénéficient de la présence à Montréal des principaux acteurs de l'industrie cinématographique, mais également de celles de la télévision, du numérique et des autres médias de divertissement.

En étant l'un des plus importants relais événementiels de la métropole, les Rendez-vous comptent sur la présence constante des créateurs et des professionnels montréalais qui leur permettent d'offrir des occasions de rencontres nombreuses et inédites. À titre d'exemple, les seules classes de maître jamais données par Xavier Dolan ou Jean-Marc Vallée au Canada, ont été offertes dans le cadre des Rendez-vous. De plus, chaque année, nous pouvons compter sur la présence d'environ 500 professionnels québécois qui participent activement au festival en venant à la rencontre du public pour une discussion, participer à des ateliers, offrir une performance artistique, etc.

Aussi, à chaque édition du festival, nous présentons une centaine de films en primeur, ce qui constitue un attrait important pour le grand public et les cinéphiles. La confiance des artistes et professionnels envers les Rendez-vous est manifeste, résultant autant de l'historique du festival que du professionnalisme de son équipe, de la grande qualité de la programmation et du potentiel de rayonnement du festival.

Outre les activités à l'intention du public, la présence des grands acteurs de l'industrie cinématographique dans la métropole permet aux Rendez-vous d'offrir un volet professionnel de calibre international, soit des activités de formation, de réflexion et de rencontres professionnelles fécondes, qui font en sorte d'attirer des professionnels provenant de partout à travers le monde. Ces dernières années, des professionnels de cinéma, de la production interactive et de la réalité virtuelle, des webséries, du jeu vidéo et des effets visuels, d'ici et d'ailleurs, ont partagé leurs compétences et leur savoir, en plus de se rencontrer afin de développer des opportunités d'affaires. Également, les travaux d'un laboratoire de talent financé par Netflix Canada conclura les activités de sa première édition dans le cadre des prochains Rendez-vous. Ce projet positionnera les Rendez-vous comme chef de file dans le développement, le soutien et la valorisation des créateurs de la relève. Ainsi, les Rendez-vous servent de vitrine exceptionnelle au talent, à l'esprit d'innovation et à l'expertise, autant des créateurs que les acteurs de l'industrie montréalais.

Chaque année, nous présentons plus de 300 films, ainsi qu'une trentaine d'évènements gratuits, imaginés par notre équipe de programmeurs chevronnés. À notre avis, aucun autre évènement cinématographique n'investit autant d'efforts pour l'accessibilité, la mise en valeur et

la reconnaissance des films, cinéastes, de même que les professionnels montréalais et québécois en cinéma. En tant que plus grande vitrine événementielle consacrée à ce qui est devenu depuis quelques années l'un des grands fleurons de notre fierté nationale à l'échelle internationale, soit le cinéma et les créateurs québécois, nous sommes fiers que les Rendez-vous Québec Cinéma aient ainsi confirmé leur place comme événement majeur dans le paysage montréalais.

La tenue de cet événement et son succès au cœur de l'hiver, en dehors de la saison touristique, où l'offre culturelle événementielle se fait plus rare, et où le public est traditionnellement beaucoup plus difficile à faire sortir de chez lui, mérite également d'être reconnu dans l'appréciation de notre proposition.

Rayonnement de la ville de Montréal

Les Rendez-vous Québec Cinéma sont devenus au fil des ans le plus important événement de mise en valeur du talent cinématographique québécois. Sous l'impulsion du rayonnement international grandissant des plus brillants créateurs de notre cinéma, les Rendez-vous sont désormais reconnus dans les circuits internationaux. C'est pourquoi bon nombre de programmeurs de festivals étrangers et de distributeurs internationaux sont venus au cours des six dernières années y repérer des nouvelles pépites québécoises et rencontrer les cinéastes et membres de l'industrie, afin de tisser des liens privilégiés.

Au cours des quatre dernières années, c'est environ 70 sélections de films québécois dans des festivals internationaux qui découlent directement de la présence de programmeurs étrangers venus aux Rendez-vous, soit entre 5 et 7 films présentés chaque mois à travers le monde.

Le potentiel de rayonnement des Rendez-vous Québec Cinéma est aussi reconnu par Tourisme Québec et Tourisme Montréal, qui soutiennent l'événement depuis de nombreuses années. Selon la dernière étude de provenance et d'achalandage produite (mai 2017), c'est **quelque 20,8% des participants du festival qui proviennent d'en dehors de la métropole**, soit 10,8% de touristes (dont 64% provenant hors Québec), et 10% d'excursionnistes.

L'année dernière, **plus du double** des participants enregistré en 2018 (15 000 personnes) ont participé à nos événements gratuits, soit les Soirées et les Nuits des Rendez-vous. En effet, en 2019, **32 214 personnes** ont participé à nos activités, un résultat que nous qualifions de spectaculaire et dont le succès rejailit sur la métropole, ville de culture!

Enfin, 900 participants aux activités du Rendez-vous Pro, une hausse de 43% comparé à l'édition précédente

En tout, c'est **68 691 festivaliers** rejoints par les Rendez-vous Québec Cinéma lors de leur 37^e édition, une hausse de fréquentation de 11% par rapport à 2018.

IMPACT DU FESTIVAL SUR LA MÉTROPOLE : OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT TRIENNAUX

Dans le contexte où l'industrie du cinéma est secouée par d'importants bouleversements, notamment en matière d'accessibilité des films pour le public québécois, les Rendez-vous

souhaitent jouer un rôle de premier plan pour aider les acteurs du milieu à tirer leur épingle du jeu pour que notre cinéma et le public en sortent gagnants!

Voilà pourquoi nous avons identifié 4 objectifs de développement stratégiques prioritaires pour les trois prochaines années, qui servent la mission du festival, à savoir le rayonnement du cinéma et des artistes québécois. Les projets qui seront développés s'ajouteront à la programmation et aux activités régulières des Rendez-vous.

Ainsi, nous souhaitons intensifier nos actions en matière de **développement des publics**; en **valorisant notre histoire et notre patrimoine cinématographique** par le biais de projections offertes pour souligner la date anniversaire de productions cinématographiques d'ici; en se mettant **au service de la relève** notamment en offrant une vitrine incontournable aux œuvres des jeunes créateurs, et grâce à la remise de nos prix et de nos événements de réseautage; ainsi qu'en **créant un espace de réflexion sur les enjeux qui touchent notre industrie** en profonde mutation. L'atteinte de ces objectifs auront un impact positif sur la compétitivité, l'attractivité, le rayonnement de la métropole, de même que favorisera son développement social.

1) Développement des publics

Depuis plusieurs années, des enjeux importants se posent en matière d'accessibilité de nos œuvres cinématographiques, autant récentes qu'issues de notre patrimoine. Force est de constater que le public peine souvent à voir les films au cinéma, notamment en région, de même que sur les différentes plateformes telles que la télévision et le web.

Voilà pourquoi nous souhaitons mettre les Rendez-vous au service de l'accessibilité de nos films pour que le public québécois puisse voir ses œuvres, autant dans les lieux de projection du festival, mais également en région.

Voici les principales actions qui seront posées dans le cadre de cette stratégie de développement des publics :

- Élaboration d'un plan de communication auprès des clientèles-cibles, soit les nouveaux arrivants, les adolescents et les aînés, notamment grâce à des partenariats conclus avec des organisations qui œuvrent auprès de ces groupes.
- Élaboration d'un plan de communication auprès des communautés d'intérêts visées par les films présentés dans le cadre du festival. À titre d'exemple, plusieurs documentaires traitent de sujets qui intéressent naturellement des organisations ou des individus.
- Organisation d'un plus grand nombre d'événements de réflexion en lien avec les thématiques des films présentés, auxquels ces groupes d'intérêts seront conviés.
- Profitant de l'opportunité offerte par la semaine de relâche, développement des projections et activités offertes aux enfants dans le cadre du Rendez-vous Popcorn, un projet qui sera notamment réalisé en partenariat avec le Festival international de films pour enfants de Montréal (FIFEM).
- Développement du Rendez-vous citoyen, des projections offertes à des clientèles défavorisées, en partenariat avec des organismes communautaires, afin de démocratiser le 7^e art.

Pour réaliser ce projet, voici la liste non-exhaustive des besoins spécifiques :

- Conception d'outils promotionnels
- Frais de promotion
- Achat médias
- Publicité auprès de clientèles-cibles
- Location de lieux de projection
- Frais logistiques et techniques
- Frais de déplacement
- Frais en matière de ressources humaines
- Cachets versés aux artistes et droits d'auteur
- Etc.

2) Projection de films issus de notre patrimoine cinématographique

Dans le contexte où les films de répertoire québécois sont parfois difficiles d'accès pour le public, nous souhaitons faire des Rendez-vous un lieu de diffusion des œuvres qui ont marqué l'histoire de notre cinématographie. Cette initiative nous permettra de faire d'une pierre deux coups, soit d'œuvrer à la diffusion de nos films et sensibiliser le public, notamment les jeunes et les nouveaux arrivants, à l'histoire du cinéma québécois. Dans le cadre du festival, ce projet s'articulera grâce à des projections spéciales de films marquants issus de notre répertoire et soulignant pour l'occasion des anniversaires de films, de réalisateurs, d'acteurs, etc.

La projection de ces films sera accompagnée d'un événement thématique tel qu'une soirée festive ou encore une relecture de scènes marquantes, à l'image de celle que nous avons organisée en 2019 pour célébrer le 25^e anniversaire de la populaire série télévisée *La Petite Vie*, présentée dans le cadre du Grand rendez-vous Radio-Canada.

Par exemple, au cours des trois prochaines années, nous pourrions souligner les anniversaires suivants :

- En 2020 : *Ding et Dong*, le film de Claude Meunier (30^e anniversaire), *Les Bons débarras* de Francis Mankiewicz (40^e anniversaire) et *Deux femmes en or* de Claude Fournier (50^e anniversaire).
- En 2021 : *15 février 1839* de Pierre Falardeau (20^e anniversaire), *Les Plouffe* de Gilles Carle (40^e anniversaire), *IXE-13* de Jacques Godbout (50^e anniversaire) et *Mon oncle Antoine* de Claude Jutra (50^e anniversaire).
- En 2022 : *Léolo* de Jean-Claude Lauzon (30^e anniversaire), *Requiem pour un beau sans cœur* de Robert Morin (30^e anniversaire), *La vraie nature de Bernadette* de Gilles Carle (50^e anniversaire), *Le temps d'une chasse* de Francis Mankiewicz (50^e anniversaire) et *La petite Aurore l'enfant martyre* de Jean-Yves Bigras (70^e anniversaire).

À noter qu'en 2022, les Rendez-vous souffleront 40 bougies. Pour l'occasion, nous prévoyons souligner de manière importante les films qui ont marqué le cinéma québécois depuis la naissance du festival. À titre d'exemple, nous organiserons une exposition d'affiches de ces grandes œuvres.

Pour réaliser ce projet, voici la liste non-exhaustive des besoins spécifiques :

- Salle de projection
- Frais logistiques et techniques,
- Frais en matière de ressources humaines

- Cachets et droits d'auteur
- Conception d'outils promotionnels
- Publicité auprès de clientèles-cibles
- Relations publiques
- Etc.

3) **Les Rendez-vous au service de la relève**

Grâce à la vitrine exceptionnelle qu'il offre aux films ainsi qu'aux créateurs, le festival permet aux artistes de la relève de rayonner auprès du public, des professionnels de l'industrie et de leurs pairs. En effet, chaque année, les Rendez-vous présentent plus de 100 premières œuvres, tous genres confondus et reste l'évènement qui programme le plus de courts métrages québécois.

Au cours des trois prochaines années, l'équipe des Rendez-vous souhaite mettre en œuvre une stratégie visant à soutenir davantage la relève, autant les créateurs que les professionnels du milieu, notamment en accompagnant et valorisant les nouvelles méthodes de travail et de financement qu'ils ont été appelés à développer. Ce plan se déploie autour de quelques actions porteuses, soit :

- Enrichir la programmation d'un volet Webséries : Dès l'édition 2020, nous souhaitons poursuivre nos efforts consistant à offrir aux jeunes créateurs un lieu de promotion pour leurs œuvres, notamment en dotant la programmation d'une section dédiée aux webséries qui seront éligibles à la compétition. Cette initiative est mise sur pied à la suite d'un constat simple : le web et les plateformes qu'il offre sont des outils prisés par les jeunes et nous souhaitons encourager les talents partout où ils s'expriment.
- Augmenter le rayonnement et le prestige de nos prix destinés aux créateurs de la relève, notamment le prix Gilles-Carle, décerné au meilleur premier ou deuxième long métrage de fiction, ainsi que le prix Pierre-et-Yolande-Perreault, qui récompense le meilleur premier ou deuxième long métrage documentaire.
- Enrichir la programmation du Rendez-vous Pro notamment par des activités de mentorat et de réseautage destinées aux professionnels, pour jouer de manière efficace notre rôle d'entremetteur entre les différents acteurs du milieu, et plus particulièrement ceux de la relève.
- Au cours des prochaines années, initier un chantier de réflexion visant à intensifier nos liens avec les différents acteurs de la relève, notamment en redéfinissant l'organisation d'un évènement dédié à la diffusion de courts métrages.

Pour réaliser ce projet, voici la liste non-exhaustive des besoins spécifiques :

- Location de salles de projection et d'espaces
- Frais logistiques et techniques
- Frais de déplacement et d'hébergement, notamment pour défrayer les coûts de voyage des invités internationaux
- Augmentation du budget dédié aux prix et aux travaux des jurys
- Frais en matière de ressources humaines
- Conception d'outils promotionnels
- Frais d'expertise-conseil
- Relations publiques

- Frais de promotion
- Achat médias
- Etc.

4) Création d'un espace de réflexion portant sur les enjeux qui touchent notre industrie

Dans le contexte de profondes mutations qui traversent l'industrie du cinéma, nous souhaitons créer un espace de réflexion, de discussion et de concertation pour l'ensemble des acteurs de notre milieu. Nous souhaitons par exemple aborder des enjeux tels que l'accessibilité des films pour le public québécois et le développement des publics.

Lors de la prochaine édition des Rendez-vous, nous consulterons ces acteurs afin d'obtenir un mandat clair de leur part pour initier un vaste chantier de réflexion neutre visant à assurer la pérennité de notre industrie. Ces travaux seront réalisés dans le cadre de la 8^e édition du Rendez-vous Pro et se poursuivront au cours de l'année suivante.

Pour réaliser ce projet, voici la liste non-exhaustive des besoins spécifiques :

- Location de salles et d'espaces
- Frais logistiques et techniques
- Frais liés à la mise sur pied d'un comité de travail
- Frais d'expertise-conseil
- Frais de transport et d'hébergement des invités
- Frais associé aux communications
- Etc.

Ainsi, au cours des trois prochaines années, nous souhaitons poser des gestes concrets pour assurer le rayonnement de nos œuvres cinématographiques et de nos artistes, de même que participer au développement des jeunes talents. Ces objectifs ambitieux s'inscrivent directement dans la mission de Québec Cinéma, voilà pourquoi nous souhaitons mettre toutes nos énergies à leur service. Voilà aussi pourquoi nous demandons un soutien financier à la Ville de Montréal par le biais de son programme d'aide aux grands événements, un partenaire essentiel à la réalisation de ce plan de développement stratégique.

RAYONNEMENT À L'ÉCHELLE DU CANADA ET À L'INTERNATIONAL

Le rayonnement du festival à l'échelle du Canada est principalement assuré par les associations francophones partenaires de la Tournée Québec Cinéma², ainsi que les festivals hôtes. Les destinations précédant l'évènement de février nous donnent l'occasion de faire la promotion des Rendez-vous et d'organiser encore une fois, des concours incitatifs.

² La Tournée Québec Cinéma, plus grande activité de rayonnement du cinéma d'ici à travers le Canada, invite le public à découvrir sur grand écran les films québécois, franco-canadiens et autochtones. En bonifiant la programmation de festivals existants, elle enrichit l'offre culturelle faite aux communautés francophones et francophiles hors Québec et permet des rencontres uniques avec une cinquantaine d'artistes et d'artisans. Pour en savoir davantage, visitez le site de la Tournée : www.tournee.quebeccinema.ca

C'est le Rendez-vous Pro avec ses invités internationaux qui assure la portée internationale du festival. Dès la fin d'année nous sollicitons des journalistes, des programmeurs de festivals étrangers et des professionnels à venir découvrir le cinéma québécois au cœur de Montréal et de l'hiver. D'ailleurs, nous avons décalé la tenue des Rendez-vous cette année, afin d'éviter de se superposer à la Berlinale qui a modifié la date de la tenue de son festival en 2020.

Les collaborations avec les partenaires étrangers

Fort de sa mission de promouvoir, diffuser et célébrer le cinéma québécois chez nous et partout dans le monde, les Rendez-vous initient à chaque année de nouvelles collaborations avec des partenaires étrangers, institutionnels et culturels. De plus, soulignons que, comme elles sont directement en contact avec les différents festivals dans le monde, les délégations québécoises à l'étranger sont des partenaires précieux lorsqu'il s'agit d'identifier les acteurs les plus pertinents à inviter aux Rendez-vous dans le but d'initier des collaborations fructueuses.

Orientations et objectifs en matière de rayonnement national et international

En s'appuyant sur le succès des précédentes éditions, nous avons établi des objectifs clairs visant à augmenter le rayonnement national et international du festival grâce aux professionnels d'ici et d'ailleurs, soit :

- Arrimer les activités de notre nouveau Talent Lab La Forge avec celles du Rendez-vous Pro
- Accueillir une cinquantaine de professionnels étrangers
- Diversifier la provenance de nos invités (producteurs, institutions, fonds, etc.)
- Lors de conférences à haute teneur professionnelle, mettre à profit de manière efficiente le savoir-faire de nos invités internationaux, notamment en ce qui concerne la stratégie de distribution en festival et la vente des films à l'international.
- Consolider et accroître le développement, ainsi que le réseautage pour les projets web et interactifs (Rencontre en [web]séries).
- Offrir des espaces et des occasions de réseautage de qualité aux professionnels québécois et étrangers.
- Développer des activités de mentorat pour les professionnels émergents
- Mettre en place un système d'analyse de la clientèle
- Obtenir une couverture médiatique locale et internationale ciblée

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Le cinéma québécois comme vecteur d'intégration

Les Rendez-vous développent depuis quelques années des initiatives pour s'investir de façon active dans l'amélioration de la cohésion sociale. Depuis cinq ans, les RVCQ organisent à la Maison du Père des projections de films et des rencontres avec les créateurs à l'intention des gens de la rue. Cette initiative réunit chaque année plus d'une centaine d'hommes sans domicile et provoque des rencontres et échanges bouleversants. L'année dernière, le film *Le Trip à trois*, a été présenté en compagnie des acteurs vedettes Martin Matte et Mélissa Desormeaux-Poulin. Cette initiative sera de retour pour une 6^e année en 2020. Le festival reprend également pour une troisième année, toujours en collaboration avec la BANQ, des

rendez-vous réguliers avec des nouveaux arrivants en processus de francisation, afin de les sensibiliser à l'histoire et à la culture de leur nouveau pays d'adoption à travers des projections de films québécois, et d'établir un dialogue fructueux via des rencontres avec les créateurs et des médiateurs culturels. Onze films ont été présentés l'année dernière, et nous prévoyons en présenter une quinzaine en 2020.

Les Rendez-vous sont fiers de supporter et de participer au PCCQ (Prix Collégial du cinéma québécois) depuis ses tout débuts, initiative qui permet aux jeunes de voir des films québécois et d'en discuter en plénière afin de déterminer le gagnant du prix. Avec 54 Cégeps participants et 400 jeunes qui prennent part à la discussion avec les finalistes lors du 5 à 7 organisé dans le cadre des RVQC. Les Rendez-vous tiennent aussi des projections dédiées au public scolaire de niveau secondaire.

Ces engagements sociaux de Québec Cinéma via les Rendez-vous ne sont pas les seuls de l'organisme, qui est aussi actif dans le domaine éducatif, mais ils représentent le rôle prépondérant qu'entend jouer le festival sur certains fronts sociaux.

Diversité

Une grande force de l'évènement est de pouvoir représenter toute la diversité de notre cinéma, mettant de l'avant aussi bien de l'avant les grands films de fiction réalisés par nos cinéastes les plus réputés, mais également le cinéma indépendant, dont certains grands noms reconnus aussi à l'international, la relève prometteuse en court métrage, la production documentaire, le cinéma d'animation, les films étudiants, en plus de présenter aussi un volet dédié aux œuvres numériques.

Cette diversité ne s'incarne pas seulement à travers les genres de films présentés, mais aussi à travers ceux qui font les films. Aucun festival au Québec ne présente autant de films québécois issus de la diversité culturelle (12% de la programmation), des communautés des Premières nations (6%) ou de la communauté anglophone (16%). Le festival porte aussi une grande attention à la représentativité des femmes et des films anglophones dans toute sa programmation.

ANNEXE 2**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ****1. VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireessedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairessedemontreal.ca/>.

ANNEXE 3**EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE**La description du projet :

- Historique de l'événement;
- Le concept et les objectifs;
- La programmation détaillée;
- Les activités professionnelles proposées;
- Le volet de l'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- Le dossier technique;
- Les prévisions budgétaires;
- L'échéancier de réalisation;
- Le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- Les actions mises en place pour le développement durable;
- Les lettres patentes;
- La résolution du conseil d'administration;
- La composition du conseil d'administration (grille à compléter à l'annexe 4).

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- Les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- L'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'Organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- La qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève. Décrire la programmation, sa diffusion et son rayonnement et précisez les activités offertes;
- Les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause. Décrire comment votre projet contribue au développement ou au renouvellement d'une pratique artistique, culturelle, entrepreneuriale dans l'écologie du marché des festivals;
- Les liens développés et proposés avec des artistes et/ou des partenaires étrangers. Spécifier leur rôle, leur implication et leur impact dans votre projet;
- Les activités de médiation qui seront réalisées, s'il y a lieu;

- Les activités reliées à des rencontres professionnelles (marché interne, classes de maître, tables-ronde, résidences etc.) et les retombées attendues;
- La cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicables);
- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- La capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles. Décrire vos stratégies de développement de public afin d'accroître votre clientèle, et ce, de manière inclusive;
- La pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités;
- Les actions mises en place pour s'assurer de respecter les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- La durée du festival, événement ne peut excéder douze (12) jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Responsable;
- La programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- La programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- Les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;

- Les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- Le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- L'Organisme doit porter en tout temps une attention particulière aux nuisances sonores potentielles du festival ou événement pour le voisinage;
- L'Organisme doit s'assurer que la mention du nom du commanditaire apparaît uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- L'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- L'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérances.

Indices spécifiques pour les années 2020-2021-2022 :

- Suite à son édition 2020, l'Organisme devra présenter ses réalisations basées sur les indices spécifiques suivants :
 - Diversité autant dans la programmation, le conseil d'administration, les employés et les clientèles;
 - Écoresponsabilité (Plan d'action spécifique);
 - Retombées économiques du festival à chaque édition;
 - Innovations et nouveautés (éléments significatifs de chacune des éditions)
 - Achalandage à la hausse : Démontrer des actions visant à accroître son achalandage.
- Par la suite, des objectifs spécifiques à atteindre seront établis par le Responsable pour les années 2021 et 2022. Ces éléments devront se trouver dans le bilan des réalisations remis à chaque année par l'Organisme suite à l'édition complétée.

ANNEXE 4
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Fonction au CA	Nombre d'années à ce poste	Nombre d'années au CA	Profession / Entreprise

ANNEXE 5

LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);

- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfiques liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;
- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes*, s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;
- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur par intérim du Service de la culture.

Dossier # : 1191508006

Unité administrative responsable :

Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$), cent cinquante mille dollars (150 000 \$) pour 2020, cent cinquante mille dollars (150 000 \$) pour 2021 et cent cinquante mille dollars (150 000 \$) pour 2022 à l'organisme Fondation Québec cinéma pour la 38e, 39e et 40e éditions des Rendez-vous du cinéma québécois / Approuver une convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1191508006 CULTURE.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : 514 868-8754

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-02

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1208441001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Autoriser une aide financière de 1 881 386 \$ à La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. (l'Organisme) pour la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour un centre d'hébergement temporaire pour femmes ; approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'Organisme ; approuver l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal; autoriser l'affectation de 1 881 386 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation

Le Service de l'habitation recommande:

- d'autoriser une aide financière de 1 881 386 \$ à l'organisme à La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. (l'Organisme) pour la rénovation et l'agrandissement et la transformation d'un bâtiment résidentiel dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour un centre d'hébergement temporaire pour femmes en difficulté ;
- d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'Organisme ;
- d'approuver l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal ;
- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal ;
- d'autoriser l'affectation de 1 881 386 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-02-28 17:09

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1208441001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Autoriser une aide financière de 1 881 386 \$ à La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. (l'Organisme) pour la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour un centre d'hébergement temporaire pour femmes ; approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'Organisme ; approuver l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal; autoriser l'affectation de 1 881 386 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme *La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.* (l'Organisme) a déposé auprès du Service de l'habitation une demande de subvention pour un projet de rénovation et d'agrandissement d'un bâtiment en vue de créer un centre d'hébergement temporaire pour femmes en difficulté. Cette demande a été déposée dans le cadre de l'Axe 3 de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables (2018-2021), destiné aux formules innovantes de logement abordable qui ne s'inscrivent pas dans les programmes existants.

Les principaux critères pour l'accueil de projets dans le cadre de l'Axe 3 sont définis comme suit :

1. Caractéristiques de l'organisme promoteur - Le financement de l'Axe 3 s'adresse aux organismes à but non lucratif et à vocation sociale. - Les promoteurs de projets doivent démontrer leur capacité à assurer la gestion de leur projet, tant lors de la phase de développement qu'en période d'exploitation.
2. Caractéristiques du projet
 - Le projet doit répondre à des besoins en habitation non comblés ou rejoindre une clientèle non prise en charge dans les autres programmes du Service de l'habitation.
 - Le projet doit présenter un aspect novateur, qui pourra s'appliquer notamment à un ou plusieurs des éléments suivants: le mode de réponse aux besoins de la clientèle visée; le mode de financement; le mode de gestion; l'organisation spatiale ou fonctionnelle; la pérennité de l'abordabilité.
 - Le projet devra faire état des impacts sociaux ou urbains prévus, par exemple sa contribution à une intervention plus large de revitalisation.
3. Montage financier - Le projet doit être viable financièrement et présenter un budget

d'exploitation équilibré. Outre la contribution de la Ville, la présence d'au moins une autre source de financement est privilégiée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Arrondissement de Ville-Marie

- CA19 240474 – 2 octobre 2019 (Sommaire 1198399002) - Autoriser l'usage « centre d'hébergement et de soins de longue durée » dans un bâtiment résidentiel de trois étages comportant un logement pour le bâtiment en question, en vertu de la procédure des usages conditionnels

Conseil municipal

Le financement provenant de l'Axe 3 a été autorisé à ce jour pour six projets :

- CM19 1205 – 18 novembre 2019 (Sommaire 1198441002) – Aide financière de 5 300 000 \$ à l'organisme à but non lucratif UTILE Angus inc. pour la réalisation du projet de logements abordables pour étudiants, dans le Technopole Angus, dans l'arrondissement de Rosemont (122 logements / 158 chambres)

- CM19 0866 – 19 août 2019 (Sommaire 1198441001) - Aide financière à l'organisme à but non lucratif L'Anonyme U.I.M. au montant de 2 373 158 \$ pour l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14 chambres).

- CM18 1505 – 18 décembre 2018 (Sommaire 1180640006) - Aide financière à Habitations communautaires Duff Court au montant de 4 680 000 \$ et un prêt de 4 680 000 \$ dans le cadre d'un montage financier du Fonds d'Investissement Montréal – phase 4 (FIM-IV), pour l'achat et la rénovation de logements locatifs abordables dans l'arrondissement de Lachine (144 logements).

- CM18 1258 – 22 octobre 2018 (Sommaire 1186692001) - Aide financière de 1 600 000 \$ à l'organisme Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE), pour la réalisation du projet de logements abordables pour étudiants, sur l'avenue Papineau, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. (90 logements/ 144 chambres) - (ce sommaire modifie à la hausse une première autorisation de subvention de 500 000 \$ faite en 2017).

- CM18 1008 – 21 août 2018 (Sommaire 1180640005) - Aide financière à l'organisme Habitations communautaires Olympia, comprenant 1 418 250 \$ sous forme de subvention et 1 418 250 \$ sous la forme d'un prêt dans le cadre d'un montage financier du Fonds d'Investissement Montréal - phase 4 (FIM-IV), pour l'achat et la rénovation de logements locatifs abordables dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville (61 logements).

- CM18 1007 – 21 août 2018 (Sommaire 1180640004) - Aide financière à l'organisme Les Habitations du trentenaire de la SHAPEM, comprenant une subvention de 2 430 000 \$ et 2 430 000 \$ sous forme de prêt sans intérêt garanti, dans le cadre d'un montage financier du Fonds d'Investissement Montréal - phase 4 (FIM-IV), pour l'achat et la rénovation de logements locatifs abordables dans l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie (90 logements).

DESCRIPTION

L'organisme

La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. est une fondation qui œuvre depuis plus de 40 ans pour venir en aide aux femmes en difficulté. L'organisme offre actuellement un centre de jour qui fournit entre autres des repas, des vêtements, des services pratiques et des activités sociales et récréatives. Le centre de jour offre également aux femmes d'y prendre du repos le jour, sans pouvoir toutefois les accueillir la nuit.

La majeure partie des opérations se financent au moyen de la philanthropie. L'Organisme

dispose d'une réelle capacité à solliciter des dons; il a d'ailleurs, donné un mandat à une firme spécialisée afin de l'assister dans sa campagne de financement pour le financement de son projet et de ses autres activités.

Pour le développement de son projet, l'Organisme est accompagné par le groupe de ressources techniques Atelier Habitation. Celui-ci poursuivra aussi son accompagnement pour la première année d'exploitation du projet.

Le projet immobilier

Grâce à l'obtention d'un don de 1 M\$, l'Organisme a fait en septembre 2018 l'acquisition d'une maison de 3 étages (et un sous-sol), dans l'arrondissement de Ville-Marie, à proximité de son centre de jour. Selon le rôle d'évaluation foncière, le bâtiment aurait été construit vers 1870. L'Organisme projette de rénover et d'agrandir le bâtiment en un lieu d'hébergement temporaire comportant 22 lits, afin de compléter son offre de service pour les femmes en difficulté.

Le bâtiment sera doté d'un ascenseur afin de permettre l'accessibilité universelle et comportera à l'étage, en plus des espaces d'hébergement, un espace multifonctionnel. Cet espace pourra servir de lieu de rassemblement et alternativement, en hiver, pourra accueillir des lits supplémentaires comme mesure d'hébergement d'urgence. L'Organisme entend assurer une présence d'intervenantes sociales de jour comme de nuit.

L'Organisme a obtenu l'autorisation réglementaire de l'arrondissement permettant de transformer la maison en lieu d'hébergement temporaire. La demande de permis sera déposée ultérieurement.

La conception du projet et l'élaboration de plans d'architecture est réalisée par la firme d'architectes Casa Architecture.

L'admissibilité à l'axe 3

La clé d'entrée pour qu'un projet soit subventionné dans le cadre de l'axe 3 de la Stratégie 12 000 logements de la Ville de Montréal est que le projet ne puisse pas se réaliser par les programmes existants du Service de l'habitation.

La nature du projet permet de conclure qu'il n'est pas admissible au programme Accès Logis, étant donné que les dortoirs sont explicitement exclus de ce programme. D'autre part, celui-ci prévoit que le budget d'exploitation des projets soit basé sur les revenus de loyers; or, dans le cas du projet proposé, il n'y a aucun montant déboursé par les femmes qui fréquentent le centre d'hébergement temporaire. L'inscription au centre d'hébergement se fera sur une base journalière.

Quant au programme municipal de rénovation majeure, il peut financer les centres d'hébergement temporaires. Cependant, le calcul de la subvention se fait sur la base de la fonction actuelle du bâtiment et non pas sur le projet de transformation. Étant donné que le bâtiment est actuellement une maison individuelle, le calcul se traduirait par une subvention inadaptée aux travaux projetés par l'Organisme; de plus, l'agrandissement substantiel prévu n'est pas admissible au programme de rénovation. Le projet n'est donc pas réalisable dans le cadre de ce programme.

La clientèle visée par le projet

Le centre d'hébergement temporaire s'adresse aux femmes en difficulté.

La clientèle de Chez Doris comprend un nombre croissant de femmes Inuit qui ne

fréquentent pas les lieux d'hébergement traditionnels. Ceci a été reconnu par la Société Makivik, un organisme soutenant une gamme de services aux communautés Inuit, qui finance une ressource parlant inuktituk au centre de jour.

Le projet est situé à proximité du secteur du square Cabot, où se posent d'importants enjeux d'aide aux personnes en situation de grande vulnérabilité; il ajoutera une ressource qui fait actuellement défaut aux femmes de cette partie de l'arrondissement.

L'aide financière

Le budget de réalisation du projet est d'un montant d'environ 4,4 M \$, ce qui inclut le prix d'acquisition du bâtiment à 1 025 000 \$, les travaux de rénovation et d'agrandissement d'un montant estimé de 1,9 M \$, ainsi que tous les frais indirects tels que les honoraires d'architectes et d'ingénieurs. Plusieurs sources de financement sont prévues, soit :

- Ville de Montréal (incluant une réserve de remplacement immobilière) 1 881 386 \$
- Subvention de la SCHL (*) - Fonds de Co-investissement (lettre d'intention conditionnelle) 1 616 291 \$
- Don d'une fondation privée 1 000 000 \$
- Don d'une fondation privée 100 000 \$
- Subvention « Stratégie Vers un chez soi » (gouvernement fédéral) 46 764 \$
- Subvention SCHL – Programme «Financement initial» 30 000 \$

(*) SCHL : Société canadienne d'hypothèques et de logement

Par ailleurs, étant donné qu'aucun loyer ou frais ne seront exigés des femmes qui fréquenteront le projet et que des fonds sont requis pour en assurer le fonctionnement, l'Organisme planifie actuellement une vaste campagne de financement, cela en l'absence de revenus locatifs, compte tenu de la clientèle qui sera desservie. Tout changement dans la capacité de l'Organisme à obtenir des fonds pourrait donc mettre en jeu l'exploitation du lieu d'hébergement.

Néanmoins, le Service de l'habitation considère que ce risque est acceptable. Les antécédents de l'Organisme, depuis 40 ans, démontrent d'une part sa capacité à solliciter des dons philanthropiques et, d'autre part, sa capacité à nouer des collaborations avec plusieurs partenaires publics et communautaires, un atout notamment pour l'obtention d'aides financières.

Les conditions associées à l'aide financière

Les principales conditions exigées pour l'aide financière sont les suivantes:

- Maintien de la vocation d'hébergement temporaire pour femmes en difficulté ;
- Inspection requise 5 ans après la livraison et subséquemment à tous les 3 ans ;
- Maintien de la réserve de remplacement immobilière pour assurer le bon état de l'immeuble pour la durée de la convention ;
- Reddition de comptes annuelle durant toute la durée de la convention ;
- Le deuxième versement de la subvention est notamment conditionnel à la remise par l'Organisme d'un compte-rendu des démarches effectuées pour obtenir la contribution financière de la SCHL ou de tout autre bailleur de fonds.

Ces conditions sont reprises dans une convention d'une durée de 25 ans et sont garanties

par une hypothèque de premier rang en faveur de la Ville. L'acte hypothécaire sera publié à la suite de l'approbation du présent dossier par les instances.

Les prochaines étapes du projet se présentent comme suit:

Hiver 2020 : finalisation des plans et devis

Printemps 2020 : Début des travaux

Été 2021 : Fin des travaux et occupation

JUSTIFICATION

Le projet se situe dans un secteur où se vivent d'importants enjeux d'aide aux personnes en situation de vulnérabilité et notamment aux femmes des communautés Inuit. Le projet contribue à renforcer une ressource essentielle (le centre de jour Chez Doris) en lui permettant d'ajouter un espace d'hébergement à ses activités actuelles.

Par ailleurs le centre d'hébergement offre une solution transitoire pour cette population vulnérable et s'inscrit dans un continuum d'interventions en habitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de subvention non récurrente totale maximale de 1 881 386 \$ provient entièrement du budget de fonctionnement du Service de l'habitation et proviendra des budgets dédiés au financement des interventions de l'Axe 3 pour des projets innovants de logements abordables.

La contribution financière servira pour les travaux de rénovation et d'agrandissement et pour la réserve de remplacement immobilière. Elle sera versée à l'Organisme de la façon suivante :

- Un premier versement de 250 000 \$ correspondant au prix des services professionnels engagés en pré-développement et développement.

- Des versements durant les travaux de construction pour les travaux et pour les frais indirects, au prorata de l'avancement du chantier, sur attestation de l'avancement des travaux émise par l'architecte du projet. L'estimation des versements prévisionnels se présente comme suit:

 - au 31 décembre 2020: environ 1 033 349 \$

 - au 31 décembre 2021: environ 258 337 \$

- Un dernier versement de 339 700 \$, correspondant au montant de la réserve de remplacement immobilière, à l'achèvement des travaux du projet, qui sera versé dans un compte bancaire distinct, devant servir pour les travaux d'immobilisations à long terme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans le cadre de la Stratégie de mise en œuvre de 12 000 logements sociaux et abordables, qui vise à accroître l'offre de logements salubres et accessibles financièrement sur le territoire montréalais, une composante essentielle d'un développement durable et équitable. Au plan urbain, le projet permettra de sauvegarder un immeuble ancien et de conserver la trame bâtie d'un secteur de Ville Marie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet est une réponse aux femmes vulnérables présentes dans le secteur ouest de l'arrondissement Ville-Marie, en leur offrant une solution d'hébergement qui fait actuellement défaut. Le projet pourra constituer un premier maillon dans la chaîne de

l'habitation pour des personnes marginalisées et permettre le début d'une trajectoire résidentielle menant à une réinsertion sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2020 : signature de la convention et de l'acte de garantie hypothécaire
Printemps 2020: premier versement à l'Organisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Isabel SERRA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Olivier PAPINEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Annie GAUTHIER, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafsa DABA
Conseillère en développement de l'habitation

Tél : 514-868-7688

ENDOSSÉ PAR

Martin ALAIN
Chef de division

Tél :

Le : 2020-02-14

514 872-3488

Télécop. :

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882

Approuvé le : 2020-02-28

Dossier # : 1208441001**Unité administrative responsable :** Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile**Objet :** Autoriser une aide financière de 1 881 386 \$ à La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. (l'Organisme) pour la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour un centre d'hébergement temporaire pour femmes ; approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'Organisme ; approuver l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal; autoriser l'affectation de 1 881 386 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de garantie hypothécaire, préparé par Me Tommy Fréchette, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Fréchette. Nous avons reçu confirmation à l'effet que le représentant de La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris (l' « Organisme ») est d'accord avec le projet d'acte soumis.

N/D : 20-000016

FICHIERS JOINTS2020-02-24 Acte de garantie hyp. Vfinale (sans l'adresse).pdf**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-02-26

Nissa KARA FRECHET
notaire
Tél : 514-872-6423
Division : Droit notarial

L'AN DEUX MILLE VINGT

Le

Devant **M^e Tommy FRÉCHETTE**, notaire à Montréal et à Laval, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____ du Service de l'habitation, dûment autorisée en vertu de la Charte et de la résolution numéro CM _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ deux mille vingt (2020), dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par la représentante en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Créancier** »

Un avis d'adresse pour le Créancier a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro **6 019 444**.

ET

LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC., personne morale légalement constituée par lettres patentes en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), émises le vingt-huit (28) février mil neuf cent soixante-dix-sept (1977), immatriculée sous le numéro 1148026595 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1430, rue Chomedey, à Montréal, province de Québec, H3H 2A7, agissant et représentée par Marina BOULOS-WINTON, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le

_____ et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommé le « **Débiteur** »

Le Créancier et le Débiteur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELS en vue de l'hypothèque faisant l'objet des présentes, conviennent et déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'une convention de contribution financière est intervenue entre le Créancier et le Débiteur, le _____ () _____ deux mille vingt (2020) (ci-après collectivement nommée la « **Convention** ») aux termes de laquelle le Créancier a consenti d'octroyer au Débiteur une contribution financière au montant de UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE, TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS (1 881 386,00 \$), une copie de la Convention demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence de la notaire soussignée.

ATTENDU QU'aux termes de la Convention, le Débiteur s'est engagé à consentir une hypothèque immobilière grevant l'immeuble ci-après désigné afin de garantir le remboursement de toute somme payable au Créancier et l'accomplissement des obligations du Débiteur découlant de la Convention.

1. PRÉLIMINAIRES

Dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présentes, les conditions et définitions contenues dans la Convention font partie intégrante du présent acte.

Les obligations du Débiteur et l'hypothèque qu'il constitue en vertu des présentes ne seront ni amoindries ni modifiées de quelque façon que ce soit par toute convention qui pourrait intervenir entre le Créancier et le Débiteur, notamment si la Convention est modifiée ou que le Créancier accepte des délais, ou si le Créancier s'abstient

d'exercer ses droits et recours, quels qu'ils soient. De plus, l'hypothèque et les autres droits créés aux présentes subsisteront, et ce, tant et aussi longtemps que toute somme payable au Créancier en vertu de la Convention, le cas échéant, n'aura pas été remboursée dans son intégralité et que les obligations constituées aux termes de la Convention et des présentes n'auront pas été accomplies.

Le fait pour les Parties de remplacer la Convention n'opérera pas novation, nonobstant toute loi ou usage à ce contraire.

2. OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'HYPOTHÈQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie afin de garantir l'exécution des obligations du Débiteur et des droits du Créancier découlant de la Convention et des obligations souscrites aux termes des présentes et notamment afin de garantir (i) la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à la Convention, (ii) les modalités de gestion de la contribution financière et le remboursement des sommes dues au Créancier, (iii) toutes autres obligations consenties aux termes de la Convention (ci-après collectivement appelées les « **Obligations** »).

Si, de l'avis du Créancier, agissant raisonnablement, le Débiteur ne remplit pas les Obligations ci-dessus garanties par l'hypothèque, le Créancier pourra, en son lieu et place et sous réserve de ses autres droits et recours, conclure les contrats et ententes, afin de corriger le défaut du Débiteur et remplir les obligations de ce dernier, et effectuer périodiquement des paiements aux entrepreneurs et autres personnes intéressées. Le Créancier pourra exiger le remboursement immédiat de ces sommes, avec intérêt sur celles-ci au taux ci-après stipulé, à compter de la date de leur décaissement.

Le Débiteur accomplira tous les actes et signera tous les documents nécessaires pour que l'hypothèque constituée par les présentes ait plein effet et soit constamment opposable aux tiers.

3. HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement des Obligations envers le Créancier, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier pour la somme de UN MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS (1 881 386,00 \$) l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [REDACTED]
[REDACTED], du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec une bâtisse y érigée portant le numéro [REDACTED], rue [REDACTED], dans l'arrondissement de Ville-Marie, à Montréal, province de Québec, [REDACTED].

ci-après nommé l'« Immeuble »

Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve, avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées à l'Immeuble.

Avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi.

L'hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes prendront effet à compter de la date des présentes afin de garantir l'accomplissement des Obligations.

4. ASSURANCES

Le Débiteur s'oblige à faire assurer contre l'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts tous les bâtiments qui sont ou seront affectés par la présente hypothèque jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement, ainsi que pour la responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle le Créancier est désigné comme coassuré.

Le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner au Créancier, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Débiteur ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable au Créancier.

Le Débiteur s'oblige par les présentes à faire insérer dans ces polices, à titre de mandataire du Créancier, la clause hypothécaire en faveur du Créancier, à dénoncer à l'assureur les droits hypothécaires de ce dernier, à remettre au Créancier ces polices, lesquelles contiendront les clauses usuellement stipulées dans les polices couvrant le même genre de risques, à maintenir celles-ci en vigueur jusqu'à l'accomplissement complet des Obligations et à fournir au Créancier au moins quinze (15) jours avant leur échéance le certificat de leur renouvellement.

À défaut par le Débiteur de se conformer à ces diverses obligations, le Créancier, sous réserve de ses autres recours, pourra souscrire pour le compte du Débiteur toute nouvelle assurance et réclamer le remboursement immédiat des primes avec intérêt du jour du paiement, au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal. Il pourra aussi, aux frais du Débiteur, notifier la présente hypothèque à toute compagnie d'assurances intéressée qui n'en aurait pas été avisée, copie ou extrait des présentes pouvant servir à cette notification au besoin.

Le Débiteur avisera sans délai le Créancier de tout sinistre et ne devra entreprendre aucun travail de réparation ou de réfection avant que ce dernier n'ait examiné les lieux et approuvé les travaux projetés au préalable et par écrit. En cas de perte de l'Immeuble, toute indemnité d'assurance devra être versée directement au Créancier, jusqu'à concurrence du montant de la contribution prévue aux termes de la Convention. Nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire, le Créancier pourra conserver l'indemnité ou la remettre, en totalité ou en partie, au Débiteur pour lui permettre de reconstruire ou réparer l'Immeuble, sans que, dans l'un ou l'autre cas, son hypothèque ou ses autres droits ne soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, si ce n'est par la signature d'une quittance notariée constatant la réduction du présent acte.

5. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, notamment les sommes déboursées par le Créancier pour la protection de sa créance hypothécaire, telles que, mais sans limitation, primes d'assurance, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause

« HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur hypothèque l'Immeuble de même que tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers, en faveur du Créancier pour une somme additionnelle égale à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

6. HYPOTHÈQUE DES LOYERS

Pour garantir davantage ses obligations, le Débiteur hypothèque par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus ainsi que pour la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause intitulée « HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE » ci-dessus, tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers.

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sur demande, tous les baux affectant l'Immeuble ainsi que toute police d'assurance couvrant ces loyers.

Tant qu'il ne sera pas en défaut et que le Créancier n'aura pas avisé le Débiteur de son intention de les percevoir, le Créancier autorise le Débiteur à continuer à percevoir les loyers à leur échéance.

En cas de défaut, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, se prévaloir de cette hypothèque en la notifiant aux locataires, de même qu'en leur notifiant, ainsi qu'au Débiteur, qu'il percevra désormais les loyers exigibles. Il pourra renouveler les baux ou en consentir de nouveaux au nom du Débiteur aux conditions qu'il jugera convenables. Le montant des loyers perçus servira, à sa discrétion, à se payer une commission de cinq pour cent (5 %) des revenus bruts à titre de frais d'administration, à payer les taxes, le coût des réparations ainsi que toute autre dépense, le tout sans que ses droits ou ses hypothèques soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, ou, en tout ou en partie, au choix du Créancier, à payer les versements de capital, les intérêts ainsi que les frais exigibles aux termes des présentes. Le Créancier pourra également exercer ces

droits par l'entremise d'un mandataire et le Débiteur s'engage à collaborer avec le Créancier ou son mandataire pour faciliter la perception des loyers. D'avance, le Débiteur ratifie les actes d'administration du Créancier et accepte les états soumis par ce dernier comme équivalant à une reddition de comptes. Le Créancier ne sera responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage subi en raison de son administration.

7. CHARGES ET CONDITIONS

7.1. Frais

Le Débiteur paiera les frais et honoraires des présentes, les frais d'arpentage, d'évaluation et d'inspection de l'Immeuble, de vérification environnementale, les frais de publicité et tous les autres déboursés, incluant ceux relatifs à tout renouvellement, avis, hypothèque, renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée s'y rapportant. Le Créancier est autorisé à retenir, à même le produit de la contribution prévue aux termes de la Convention, les sommes suffisantes pour les acquitter. Le Débiteur paiera également, lorsque les Obligations auront été accomplies, avec ou sans subrogation, les frais et honoraires de quittance et mainlevée, le cas échéant, de la présente hypothèque.

7.2. Mise en défaut du Débiteur

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des obligations prévues aux présentes constituera le Débiteur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

7.3. Hypothèques ou charges prioritaires

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps l'Immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à moins que le Créancier y consente préalablement par écrit. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Créancier toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la primauté de ses droits sur l'Immeuble.

7.4. Radiation des droits hypothécaires ou prioritaires

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, à même le produit de la Convention, toute inscription

hypothécaire et charge quelconque qui pourraient grever l'Immeuble et primer l'hypothèque consentie aux termes des présentes, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Au cas d'insuffisance de deniers, le Créancier est habilité à ne plus faire d'avance et à exiger, malgré le terme convenu, le remboursement des sommes déjà déboursées, sous réserve de ses autres droits et recours.

7.5. Paiement des taxes, impositions et cotisations

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'Immeuble par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, le cas échéant, dans les trente (30) jours de l'échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

7.6. Remboursement des sommes déboursées par le Créancier

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des primes d'assurance, taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais découlant de la Convention ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal à compter de la date de leur déboursement par le Créancier.

7.7. Conservation de l'Immeuble

Le Débiteur conservera en bon état, les bâtisses érigées ou qui seront érigées sur l'Immeuble, ainsi que tous les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement et qui sont considérés comme immeubles en vertu de la loi, de façon à ne pas diminuer la garantie du Créancier.

Si le Débiteur néglige de maintenir l'Immeuble en bon état, d'y faire les réparations nécessaires après en avoir reçu la demande du Créancier ou si l'Immeuble est laissé vacant ou à l'abandon, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, pénétrer

dans les lieux pour y effectuer les travaux requis ou prendre toute autre mesure appropriée, aux frais du Débiteur.

Le Débiteur ne pourra faire aucune modification importante à l'Immeuble, ni en changer la destination, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit du Créancier.

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier.

Le Débiteur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l'Immeuble, et le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

7.8. Inspection de l'Immeuble

Le Débiteur consent à ce que le Créancier puisse inspecter ou faire inspecter l'Immeuble afin de s'assurer que les biens hypothéqués sont bien conservés et que l'Immeuble est conforme aux normes environnementales ainsi qu'à toute autre loi ou tout autre règlement pouvant l'affecter.

7.9. Remise de documents

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois, règlements ou normes environnementales affectant l'Immeuble et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur l'Immeuble, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de telles exigences ainsi que de tout permis, attestation, certificat d'autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

Il s'engage aussi à remettre au Créancier, si celui-ci lui en fait la demande, tous les documents relatifs à l'Immeuble. Ce dernier pourra retenir ces documents jusqu'à l'accomplissement complet des Obligations.

7.10. Électricité et gaz

Le Débiteur s'engage à acquitter, au plus tard quarante-cinq (45) jours après leur expédition, tout compte d'électricité et de gaz naturel

qui peut lui être transmis. Il autorise irrévocablement les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel à fournir au Créancier tout renseignement qu'il pourra leur demander relativement au paiement de ces comptes.

8. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles à la Convention, à savoir :

a) l'Immeuble lui appartient en pleine et entière propriété et est libre de toute priorité, hypothèque et charge quelconque;

b) aucune construction, addition, réparation, rénovation ou modification de l'Immeuble n'est en cours et le coût de celles qui auraient été apportées à l'Immeuble au cours des six derniers mois a été intégralement acquitté;

c) toutes les taxes, impositions ou cotisations municipales ou scolaires, imposées sur l'Immeuble, ont été acquittées;

d) aucun accessoire permanent de l'Immeuble et, en particulier, aucun appareil de chauffage, de ventilation, de réfrigération, de nettoyage et d'éclairage, aucun ascenseur ou autre service de l'Immeuble n'a fait l'objet d'un contrat de vente conditionnelle, d'un contrat de location, d'un contrat de crédit-bail ou d'une hypothèque; tous ces accessoires sont la propriété du Débiteur et ont été entièrement payés et ceux d'entre eux qui n'ont pas été incorporés à l'Immeuble de façon à en faire partie intégrante ont été, à demeure, matériellement attachés ou réunis à l'Immeuble et sont eux-mêmes immeubles.

9. DÉFAUTS

Le Débiteur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'Immeuble :

a) ne se conforme pas aux obligations résultant de la clause d'assurance, des clauses prévues au titre des charges et omet d'exécuter toute autre obligation en vertu du présent acte ou de payer, sur demande, tout montant garanti aux termes des présentes et ce manquement se poursuit pendant une période de trente (30) jours suivant la remise par le Créancier au Débiteur d'un avis de défaut écrit;

- b) n'accomplit pas à l'une ou l'autre des Obligations;
- c) fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;
- d) n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'Immeuble dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au Créancier toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;
- e) n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'Immeuble en exécution d'un jugement;
- f) n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'Immeuble ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'Immeuble;
- g) fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte;
- h) consent un droit réel sur tout ou partie de l'Immeuble, tels une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit du Créancier, à l'exception d'une hypothèque de rang subséquent;

Advenant tout cas de défaut, le Créancier aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

- a) d'exiger le paiement immédiat de la totalité des sommes qui lui sont dues aux termes des obligations garanties par la présente hypothèque en capital, frais et accessoires;
- b) d'exécuter toute obligation non respectée par le Débitur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;
- c) de percevoir les loyers provenant de la location de l'Immeuble;

d) d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du *Code civil du Québec*.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Débiteur fait élection de domicile à l'adresse mentionnée aux présentes. Si le Créancier ne peut le rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour Supérieure du district de Montréal.

11. SOLIDARITÉ

Si le terme « Débiteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Créancier des obligations qui y sont stipulées.

12. INDIVISIBILITÉ

Les obligations du Débiteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

13. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DU CRÉANCIER

Le Créancier a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Débiteur.

14. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin. Le mot « Immeuble », employé sans autre indication dans le présent acte, comprend le fonds de terre, les bâtisses y érigées ou qui pourront y être érigées, de même que les biens qui y

sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent au notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence du notaire comme suit :

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

**LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS
INC.**

Par :

M^e Tommy FRÉCHETTE

Dossier # : 1208441001

Unité administrative responsable : Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile

Objet : Autoriser une aide financière de 1 881 386 \$ à La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. (l'Organisme) pour la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour un centre d'hébergement temporaire pour femmes ; approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'Organisme ; approuver l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal; autoriser l'affectation de 1 881 386 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, la convention ci-jointe.

FICHIERS JOINTS



[2020-02-26 Convention - Ville et Fondation Chez Doris- version finale \(sans l'adresse\).pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel SERRA
Avocate, division du droit contractuel
Tél : 514 872-6854

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-28

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division
Tél : 514 872-8323
Division : Droit contractuel



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1430, rue Chomedey, Montréal, Québec, H2H 2A7, agissant et représentée par, Marina Boulos-Winton directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de venir en aide aux femmes en difficulté ;

ATTENDU QUE l'Organisme est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro [redacted] (le « **Bâtiment** »), dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le Bâtiment et le terrain sont collectivement ci-après appelés l'« **Immeuble** »;

ATTENDU QUE l'Organisme travaille à réaliser le Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente, et que le Projet consistera notamment à rénover, transformer et agrandir le Bâtiment pour offrir un centre d'hébergement temporaire destiné aux femmes en difficulté;

ATTENDU QUE l'Organisme a obtenu une promesse de contribution financière d'un montant de 46 764 \$ pour l'année 2020-21, dans le cadre de la « Stratégie Vers un chez soi » du ministère Emploi et Développement social Canada, pour le Projet;

ATTENDU QUE l'Organisme a déposé une demande de financement auprès de la Société Canadienne d'Hypothèque et de Logement (« **SCHL** ») pour la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE l'Organisme a obtenu des dons philanthropiques d'environ 1 100 000 \$, ayant servi pour l'acquisition de l'Immeuble;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite également la participation financière de la part de la Ville pour la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en lui accordant une contribution financière;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière (ci-après la « **Convention** »), prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** la description des objectifs associés à la réalisation du Projet de même que les indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs;
- 2.3 « Annexe 3 » :** le Protocole de visibilité mentionné à l'article 4.8 de la présente Convention;

- 2.4 « Annexe 4 » :** le détail de la Reddition de compte à fournir dans le cadre de la présente Convention;
- 2.5 « Bâtiment » :** Bâtiment construit sur l'Immeuble, plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.6 « Clientèle visée » :** Femmes en difficulté ayant besoin d'un espace d'hébergement temporaire;
- 2.7 « Date d'achèvement substantiel » :** date à laquelle le Bâtiment est prêt à être utilisé, suite aux Travaux, prévus au Projet, conformément au certificat d'achèvement substantiel émis par l'architecte du Projet;
- 2.8 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.9 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants et un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.10 « Reddition de compte » :** les documents détaillés à l'Annexe 4 de la présente Convention, ainsi que tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.11 « Réserve de remplacement immobilière » :** la contribution de la Ville indiquée à l'article 4.9.4 de la présente Convention et devant servir à financer le remplacement de ce que l'on appelle les éléments d'immobilisation (par exemple, remplacement de la toiture, remplacement de l'ascenseur, du revêtement extérieur, etc.);
- 2.12 « Responsable » :** La directrice du Service de l'habitation de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
- 2.13 « Travaux » :** travaux de rénovation, transformation et agrandissement qui seront réalisés en vue de transformer le Bâtiment en un centre d'hébergement temporaire, décrit à l'Annexe 1.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées ou à être versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Financement

- 4.1.2 entamer et maintenir une campagne de financement durant toute la durée de la présente Convention afin de maintenir un budget d'exploitation équilibré;
- 4.1.3 poursuivre les démarches pour obtenir un financement de la SCHL.

4.2 Réalisation du Projet

- 4.2.1 considérant que la Date d'achèvement substantiel du Bâtiment est prévue pour l'été 2021, terminer la réalisation des Travaux vers la fin du printemps 2021, étant entendu que cette date pourra être repoussée au plus tard au 30 avril 2023;
- 4.2.2 informer le Responsable, dans les plus brefs délais, de toute modification substantielle envisagée au Projet, incluant tout report de la date prévue de fin des Travaux;
- 4.2.3 utiliser la contribution financière exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.2.4 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure au montant de la contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.2.5 ne pas déposer de demande de subvention pour le Projet dans le cadre d'un programme du Service de l'habitation de la Ville, pendant la durée de la Convention, sauf sur exception autorisée par le Responsable, à sa discrétion;
- 4.2.6 respecter les objectifs et indicateurs indiqués à l'Annexe 2.

4.3 Maintien de la vocation du Projet à long terme

- 4.3.1 déployer ses meilleurs efforts afin de maintenir la vocation de centre d'hébergement temporaire pour la Clientèle visée, dans le respect des lois et règlements applicables ;
- 4.3.2 advenant le cas où l'Organisme souhaite modifier la vocation du Bâtiment, il devra maintenir une activité en lien avec sa mission globale. Dans ce cas, il devra obtenir au préalable l'autorisation du Responsable.

4.4 Autorisations et permis

- 4.4.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, à l'exception des frais reliés aux autorisations et permis reconnus pour le premier versement décrit à l'article 5.2.1 de la présente Convention;
- 4.4.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.5 Entrepreneurs en règle

- 4.5.1 s'assurer que toute personne exécutant les Travaux soit un entrepreneur en règle et détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment, étant entendu que cet article n'est pas applicable aux menus travaux ne requérant pas l'expertise d'un entrepreneur;
- 4.5.2 exiger de l'entrepreneur qui réalisera les Travaux qu'il souscrive une police d'assurance chantier tous risques ainsi qu'une police d'assurance responsabilité civile délivrées par une compagnie d'assurances dûment autorisée et détenant une licence délivrée par l'autorité des marchés financiers, et dans laquelle l'Organisme devra être désigné co-assuré.

4.6 Surveillance des Travaux

- 4.6.1 retenir les services de professionnels (architectes et ingénieurs) pour la surveillance des Travaux.

4.7 Respect des lois

- 4.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.8 Promotion et publicité

- 4.8.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.8.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet.

4.9 Aspects financiers

- 4.9.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable ou suite à une demande de l'Organisme laquelle devra être approuvée par le Responsable;
- 4.9.2 cette Reddition de compte doit être remise au Responsable au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de chaque année financière de l'Organisme et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et la fin de l'année financière de l'Organisme (31 décembre) pour la première année et la période du 1^{er} janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Le Responsable pourra aussi modifier la fréquence de la Reddition de compte, à sa discrétion, pendant la durée de la Convention.

- 4.9.3 nonobstant l'article 4.9.2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;
- 4.9.4 déposer une somme de trois cent trente-neuf mille sept cents dollars (339 700 \$), à même la contribution financière dans un compte bancaire spécifique, cette somme devant servir exclusivement à constituer la Réserve de remplacement immobilière. Déposer la somme restante de la contribution financière dans un deuxième compte bancaire spécifique. Tenir une comptabilité pour la contribution financière distincte de celle concernant les autres projets et secteurs d'activités de l'Organisme et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.9.5 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention, à moins de toute autre entente convenue entre les Parties;
- 4.9.6 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier. Le Responsable pourra modifier la fréquence de dépôt et le contenu du Rapport annuel, à sa discrétion, pendant la durée de la Convention;

- 4.9.7 transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1) ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier et transmettre au Responsable, une preuve de l'envoi au vérificateur général;
- 4.9.8 transmettre au Responsable, dans les quinze (15) jours suivant une demande faite par ce dernier, copie de tous documents en lien avec le Projet;
- 4.9.9 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet, étant entendu que la Réserve de remplacement immobilière pour le Bâtiment sera considérée engagée dans la réalisation du Projet si la terminaison est due à l'arrivée du terme;
- 4.9.10 poursuivre avec diligence les démarches entamées auprès de la SCHL et déployer les meilleurs efforts pour l'obtention d'un financement pour la réalisation du Projet, et rendre compte au Responsable de l'avancement des démarches auprès de la SCHL. L'Organisme autorise, par la présente, le Responsable à obtenir de la SCHL des informations sur l'état d'avancement de la démarche de demande de financement et s'engage à signer tout document nécessaire pour donner effet à cette autorisation;
- 4.9.11 dans l'éventualité où l'Organisme n'obtient pas le financement de la SCHL, poursuivre des démarches auprès d'autres bailleurs de fonds pour assurer le financement du Projet.

4.10 Conseil d'administration

- 4.10.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.10.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.11 Responsabilité

4.11.1 sauf dans la mesure où cela découle d'une faute lourde ou intentionnelle de la Ville ou de ses employés, représentants et mandataires : (i) garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; (ii) prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tenir

indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède; et (iii) assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.12 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

4.12.1 lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif pour présentation du dossier, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.13 Vente de l'Immeuble

4.13.1 À moins de toute autre entente convenue entre les Parties, dans l'éventualité où l'Organisme décide d'aliéner, de céder ou de disposer de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci, pendant la durée de la Convention, il s'engage à solliciter des organismes à but non lucratif (OBNL) ayant une vocation compatible avec les objectifs et indicateurs du Projet indiqués à l'Annexe 2, et doit soumettre au Responsable, pour approbation par la Ville, la candidature de l'organisme souhaitant se porter acquéreur de l'Immeuble. L'approbation de la Ville, le cas échéant, est conditionnelle à la cession des droits et obligations de l'Organisme aux termes de la présente Convention à l'organisme acquéreur. L'Organisme devra obtenir et remettre au Responsable un engagement formel par écrit aux termes duquel l'organisme acquéreur accepte et assume toutes les obligations de l'Organisme consenties aux termes des présentes. La Ville devra transmettre une réponse à l'Organisme dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la demande d'approbation.

4.13.2 Dans l'éventualité où l'Immeuble ne peut pas être cédé, aliéné ou disposé en faveur d'un organisme à but non lucratif ayant une vocation compatible avec les objectifs et indicateurs du Projet indiqués à l'Annexe 2, ou que la candidature d'un tel organisme n'est pas approuvée par la Ville, l'Organisme pourra alors librement négocier avec toute tierce partie, et aliéner le Bâtiment, étant entendu cependant que l'Organisme devra en informer le Responsable par écrit et rembourser la totalité des sommes versées par la Ville en vertu de la présente Convention, à moins de toute autre entente convenue entre les Parties.

4.14 Information continue

4.14.1 L'Organisme s'engage à aviser la Ville sans délai de toute situation ou de tout événement qui pourrait mener à un défaut aux termes de la Convention, mettre en péril le Projet ou affecter la santé financière de l'Organisme.

4.15 Mission de l'Organisme

- 4.15.1 L'Organisme s'engage à conserver sa mission de venir en aide aux femmes en difficulté tel que mentionné dans ses lettres patentes et obtiendra une autorisation du Responsable avant de procéder à tout changement de celles-ci, pendant toute la durée de la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière d'une somme maximale d'un million huit cent quatre-vingt-un mille, trois cent quatre-vingt-six dollars (1 881 386 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet et à la Réserve de remplacement immobilière.

5.2 Versements de la contribution financière

Les versements seront effectués à l'Organisme comme suit :

- 5.2.1 Un premier versement d'un montant de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$), effectué dans les soixante (60) jours suivant la signature de la présente Convention, devant être affecté aux frais de pré-développement et développement du Projet. La Ville ne déboursera pas ce versement avant de s'être assurée :

- qu'elle détient sur l'Immeuble une bonne et valable garantie hypothécaire de 1^{er} rang, garantissant les obligations de l'Organisme aux termes de la présente Convention ou une hypothèque prenant rang *pari passu* avec celle de la SCHL, dans la mesure où la Ville y consent postérieurement à la signature des présentes par écrit.

Comme mentionné précédemment, l'Organisme entend obtenir de la SCHL un financement pour la réalisation du Projet. Dans l'éventualité où la SCHL requiert que son hypothèque prenne rang *pari passu* avec celle de la Ville, l'Organisme devra, au préalable, soumettre au Responsable, le projet d'acte hypothécaire avec la SCHL, le projet de convention *pari passu* à intervenir entre la Ville et la SCHL ainsi que toute autre documentation nécessaire afin de permettre au Responsable d'en faire l'analyse et recommander, le cas échéant, l'approbation par les instances compétentes;

- que l'Organisme soit propriétaire absolu de l'Immeuble par bon et valable titre, libre de toute charge, à l'exception de l'hypothèque consentie en faveur de la SCHL, le cas échéant;
- que la présente Convention ait été dûment approuvée par la Ville et l'Organisme par résolution ou autres procédures internes appropriées, nécessaires ou requises aux termes de leurs documents constitutifs, de leurs règlements ou autrement pour lui donner plein effet et pour rendre exécutoires les obligations qu'elle constate;

- que l'Organisme ait remis au Responsable une copie conforme des documents constitutifs de l'Organisme et de tous les amendements qui y ont été apportés, le cas échéant;
- que l'Organisme ait signé tout écrit qui peut raisonnablement être demandé par la Ville dans le but de donner plein effet aux dispositions de la présente Convention.

5.2.2 Un minimum de trois et un maximum de cinq versements à être effectués selon l'avancement du travail de conception et de pré-développement du Projet, ainsi que l'avancement des Travaux. Ces versements seront chacun du montant demandé par l'Organisme, jusqu'à concurrence de la somme maximale de la contribution financière, étant entendu que le montant de chaque versement ne devra pas excéder le coût des Travaux et des autres dépenses de réalisation encourues à la date de la demande. Les dépenses de réalisation reconnues pour ces versements sont celles prévues au tableau intitulé « Chez Doris inc.- Centre d'hébergement pour femmes » daté du 19 février 2020 dont copie a été transmise au Responsable en date du 19 février 2020, excluant la contribution à la Réserve de remplacement immobilière. Chaque versement sera effectué par la Ville dans les quatre vingt dix (90) jours suivant la réception par le Responsable de la demande de l'Organisme et des documents décrits à l'article 5.2.4 de la présente Convention.

5.2.3 Un dernier versement de trois cent trente-neuf mille sept cents dollars (339 700 \$), correspondant à la Réserve de remplacement immobilière indiquée à l'article 4.9.4, à être effectué par La Ville dans les quatre vingt dix (90) jours suivant la réception par le Responsable de la demande de l'Organisme et des documents décrits à l'article 5.2.4 de la présente Convention.

5.2.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, préalablement à chaque versement :

- Pour le deuxième versement :
 - les pièces justificatives démontrant que les sommes reçues au premier versement ont été utilisées au paiement des frais de pré-développement et développement du Projet reconnus et prévus au tableau intitulé « Chez Doris inc. Centre d'hébergement pour femmes »; daté du 19 février 2020, dont copie a été transmise au Responsable, en date du 19 février 2020;
 - Un compte-rendu des démarches effectuées pour obtenir la contribution financière de la SCHL ou de tout autre bailleur de fonds.
- Pour les versements subséquents :
 - pour les dépenses reliées aux Travaux, un document signé par l'architecte qui fait le suivi des Travaux, attestant l'état d'avancement des Travaux ;
 - pour les autres dépenses, les factures et pièces justificatives.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention, notamment de fournir une reddition de

compte conformément aux articles 4.1.2, 4.1.3 et 4.1.4 de l'Annexe 4 ainsi que tout autre document demandé par le Responsable.

5.2.5 Afin de permettre à la Ville d'effectuer le versement aux termes de l'article 5.2.3, l'Organisme s'engage à remettre au Responsable :

- une confirmation de l'architecte à l'effet que l'étape de l'achèvement substantiel a été atteinte;
- Un rapport vérifié des coûts de réalisation du Projet, démontrant que la totalité des versements décrits aux articles 5.2.1 et 5.2.2 a été utilisée aux seules fins de la réalisation du Projet;
- Une reddition de compte conformément aux articles 4.1.2, 4.1.3, 4.1.4 et 4.2.1 de l'Annexe 4;
- Tout autre document demandé par le Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

5.3.1 L'Organisme doit rembourser à la Ville toute somme n'ayant pas été utilisée conformément à la présente Convention.

5.3.2 Le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3.3 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer la contribution financière d'un montant équivalent à toute somme due à la Ville par l'Organisme.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter les conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière aux fins prévues, cette dernière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 L'Organisme est en défaut :

- 7.1.1 s'il n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 sans limiter la généralité de l'article 7.1.1, s'il fait défaut de respecter l'article 4.14 de la présente Convention;
- 7.1.3 s'il fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.5 s'il perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.6 s'il fait une fausse déclaration, si une déclaration cesse d'être vraie ou s'il commet une fraude en rapport avec la présente Convention;
- 7.1.7 s'il n'a pas remédié à un défaut aux termes de l'Hypothèque telle que définie à l'article 8.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente Convention, sur simple avis écrit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4, 7.1.5, 7.1.6 et 7.1.7, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi, à son entière discrétion, exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme. La Ville pourra dès lors se prévaloir de tous ses droits et recours aux termes de la Loi, de la présente Convention et de l'Hypothèque.

ARTICLE 8 **SÛRETÉS**

Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues aux présentes, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, préalablement au premier versement de la contribution financière prévue à l'article 5.2.1 de la présente Convention, comme suit :

Une garantie hypothécaire conforme aux dispositions de l'article 5.2.1 de la présente Convention d'un montant de un million huit cent quatre-vingt-un mille, trois cent quatre vingt-six dollars (1 881 386 \$), assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt-cinq pour cent (25 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, le cas échéant ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurances qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (l' « **Hypothèque** »).

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 7 de la présente Convention, vingt-cinq (25) ans suivant la date de sa signature par les Parties.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.9.3, 4.9.4, 4.9.8, 4.11.1, 4.12.1, 7.4 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance pour sa responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 0000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux Travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'ORGANISME**

L'Organisme représente et garantit à la Ville que :

- 12.1** il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 12.2** il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention.
- 12.3** il est une entité validement constituée, immatriculée et organisée, en règle avec les lois qui la régissent, et il détient les pouvoirs, permis et licences nécessaires à l'exploitation de ses activités et à la possession, gestion et administration de ses biens.
- 12.4** il détient tous les permis, licences, marques de commerce, noms d'emprunt et brevets et autres droits et autorisations requis pour l'exploitation de ses activités.
- 12.5** il n'est impliqué dans aucune action en justice ou procédure judiciaire susceptible d'affecter de façon significative sa situation financière ou sa capacité d'exploiter ses activités.
- 12.6** il n'est pas en défaut en vertu des contrats auxquels il est partie ou de la législation et de la réglementation applicables à l'exploitation de ses activités ou à ses biens, incluant, sans limitation, toutes exigences environnementales.
- 12.7** toute taxe, cotisation, prélèvement, impôt ou autre redevance dont le paiement est garanti par priorité ou hypothèque légale a été payé, sans subrogation ni consolidation.
- 12.8** il reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque sur les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention ou les donner en garantie à un tiers.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1430, Chomedey, Montréal, Québec, H3H 2A7, et tout avis doit être adressé à l'attention de Marina Boulos-Winton, directrice générale.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4^e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le^e jour de 20__

FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.

Par : _____
Marina Boulos-Winton
Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2020 (Résolution CM).

ANNEXE 1**PROJET CENTRE D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE POUR FEMMES CHEZ DORIS**

Le Projet consiste en une rénovation majeure, une transformation et un agrandissement du Bâtiment (maison de 3 étages en plus d'un sous-sol), pour en faire un centre d'hébergement temporaire, comportant 22 lits, destiné à recevoir la Clientèle visée.

Le Bâtiment sera doté d'un ascenseur afin de permettre l'accessibilité universelle et comportera à l'étage, en plus des espaces d'hébergement, un espace multifonctionnel. Cet espace pourra servir de lieu de rassemblement et alternativement, en hiver, pourra accueillir des lits supplémentaires comme mesure d'hébergement d'urgence. L'Organisme entend assurer une présence d'intervenante(s) sociale(s) durant les heures d'ouverture et assurera la sécurité des lieux en tout temps.

Le Projet est décrit dans les plans préliminaires d'architecture de la firme d'architectes, Architecture Casa datés du 27 janvier 2020, faisant partie intégrante de la présente Annexe. Il est prévu que le Bâtiment soit prêt pour l'utilisation en 2021.

Le Projet consiste aussi en l'exploitation du Bâtiment conformément à l'article 4.3 de la Convention.

Le budget de réalisation total du Projet jusqu'à la date d'achèvement substantiel, incluant l'acquisition de l'Immeuble, les Travaux, les frais indirects, les équipements, les réserves et les taxes, est estimé à environ quatre millions trois cent mille dollars (4 300 000 \$).

ANNEXE 2

OBJECTIFS ET INDICATEURS DU PROJET

OBJECTIF 1 : Réaliser les Travaux dans le Bâtiment, tel que décrit à l'Annexe 1

1.1 Réaliser les Travaux du Bâtiment dans le respect des prévisions budgétaires

Indicateur :

1.1.1 Respecter les projections du budget de réalisation et de dépenses prévues au tableau intitulé « Chez Doris inc. – Centre d'hébergement temporaire pour femmes » daté du 19 février 2020, dont copie a été transmise par l'Organisme au Responsable par courriel en date du 19 février 2020, sous réserve d'ajustements au total des dépenses de réalisation prévues dans une année donnée ne pouvant dépasser 10 %. Le cas échéant, tout ajustement supérieur à 10 % sera assujéti au consentement du Responsable.

OBJECTIF 2 : Maintenir la vocation de centre d'hébergement temporaire pour la Clientèle Visée, l'accueillir et assurer son accompagnement

2.1 Exploiter le Bâtiment en conservant son caractère de centre d'hébergement temporaire conformément à l'article 4.3 de la Convention.

2.2 Accueillir la Clientèle visée dans le Bâtiment et assurer l'accompagnement requis, soit par ses propres ressources, soit par la mise en contact avec des organismes partenaires.

2.3 Maintenir minimalement, une ressource (intervenante sociale) durant les heures d'ouverture du centre dédiée au bon fonctionnement du Bâtiment. Cette personne assurera la réception, l'accompagnement et le soutien de la Clientèle visée le cas échéant.

2.4 Maintenir une surveillance / sécurité, minimalement, durant les heures d'ouverture du centre.

2.5 Collaborer avec les acteurs publics et communautaires pour assurer l'intégration du Projet dans son milieu.

OBJECTIF 3 – Assurer le maintien en bon état du Bâtiment au cours des ans, notamment par une réserve de remplacement immobilière et une réserve de remplacement mobilière

Indicateur :

3.1 Respecter les projections de contributions annuelles aux réserves de remplacement prévues au tableau intitulé « Chez Doris inc. – Centre d'hébergement temporaire pour femmes – Budget annuel d'exploitation », daté du 19 février 2020, dont copie a été transmise au Responsable le 19 février 2020

- 3.2 Procéder, à la cinquième année après la Date d'achèvement substantiel du Bâtiment, puis à tous les trois ans pendant la durée de la Convention, à une inspection du Bâtiment par un professionnel certifié, dans le but d'établir un bilan de l'état du Bâtiment et procéder aux travaux et réparations nécessaires, le cas échéant. L'inspection devra porter notamment sur les principales composantes du Bâtiment, telles que la fondation, la toiture, l'enveloppe extérieure, les portes et fenêtres et les systèmes électromécaniques.

ANNEXE 3**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ****1. VISIBILITÉ**

Durant les cinq années suivant la signature de la présente, l'Organisme doit :

- 1.1** Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

S'assurer que l'entrepreneur général engagé par l'Organisme respecte les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

Durant les cinq années suivant la signature de la présente, l'Organisme doit :

- 2.1** Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal;

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2 Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
 - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de vingt (20) jours ouvrables à l'avance;
 - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
 - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de vingt (20) jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://mairedemontreal.ca/>, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3 Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4 Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5 Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **vingt (20) jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Communiquer avec nous** » sur <https://mairedemontreal.ca/>.

ANNEXE 4**REDDITION DE COMPTE****4.1 Durant la période de réalisation des Travaux**

4.1.1 Les états financiers annuels vérifiés de l'Organisme;

4.1.2 Une déclaration quant aux informations suivantes :

- la liste des Travaux effectués;
- les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées;
- tout ajustement au budget de réalisation et aux projections de recettes et de déboursés d'exploitation prévus aux tableaux décrits à l'Annexe 2. Le cas échéant, les tableaux révisés seront joints à ladite déclaration;

4.1.3 Une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme n'a pas aliéné, cédé ou disposé de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci.

4.1.4 Une description de l'avancement des démarches auprès de la SCHL pour l'obtention d'un financement pour le Projet.

4.2 Durant la période d'exploitation du Bâtiment

4.2.1 Les états financiers annuels vérifiés de l'Organisme, lesquels devront notamment détailler :

- les sommes qui ont été utilisées à même la Réserve de remplacement immobilière ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées ;
- La réserve de remplacement immobilière et la réserve de remplacement mobilière;
- tout ajustement aux recettes et déboursés d'exploitation prévus aux tableaux décrits à l'Annexe 2. Le cas échéant, les tableaux révisés seront transmis au Responsable;

4.2.2 Une copie de l'index aux immeubles du registre foncier du Québec, démontrant que l'Organisme n'a pas aliéné, cédé ou disposé de l'Immeuble ou de ses droits dans celui-ci.

4.2.3 Rapport d'activité ou tout autre document permettant le suivi du Projet notamment, le maintien de la vocation du Bâtiment, conformément à l'article 4.3 et de l'Annexe 2 de la présente Convention.

4.2.5 Tout rapport d'inspection du Bâtiment (voir l'Annexe 2) et liste de Travaux réalisés en lien avec le rapport.

4.2.6 Tout autre document qui pourrait raisonnablement être requis par le Responsable pour vérifier le respect des obligations de l'Organisme en vertu de la présente Convention.

Dossier # : 1208441001**Unité administrative responsable :** Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et adaptation de domicile**Objet :** Autoriser une aide financière de 1 881 386 \$ à La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. (l'Organisme) pour la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour un centre d'hébergement temporaire pour femmes ; approuver la convention de contribution financière entre la Ville et l'Organisme ; approuver l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal; autoriser l'affectation de 1 881 386 \$ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Le montage financier actuel de l'organisme prévoit que les coûts d'exploitation du refuge seront financés exclusivement au moyen de la philanthropie, cela en l'absence de revenus locatifs. Compte tenu de la clientèle qui sera desservie, il n'y aura donc pas de revenus associés aux loyers. Tout changement dans la capacité de l'organisme à lever des fonds pourrait donc mettre en jeu l'exploitation du refuge.

Néanmoins, le Service de l'habitation considère que ce risque est acceptable, pour ce type d'organisation, notamment pour les motifs suivants:

L'organisme œuvre dans le domaine depuis environ 40 ans. La majeure partie de ses opérations se financent au moyen de la philanthropie et il dispose d'une réelle capacité à solliciter des dons. D'ailleurs, l'organisme a donné un mandat à une firme spécialisée afin de l'assister dans sa campagne de financement pour l'exploitation du refuge.

FICHIERS JOINTSCertification des fonds - GDD1208441001 Chez Doris inc.xlsx**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7091

ENDOSSÉ PAR

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514-872-6630

Le : 2020-02-28

Co-Auteur : Christian Borys
514-872-5676

Division : Service des finances



Dossier # : 1197699007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2020 de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson et de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert

Il est recommandé :

D'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2020 de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, la S.I.D.A.C Promenade Masson et de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert, aux dates et aux heures citées dans le dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-02-14 13:24

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 10 février 2020

Résolution: CA20 26 0018

Recommander au conseil municipal d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2020 de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson et de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Jocelyn Pausé

Et résolu :

De recommander au conseil municipal d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2020 de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, la S.I.D.A.C Promenade Masson et de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert, aux dates et aux heures citées dans le dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.09 1197699007

François William CROTEAU

Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 février 2020



Dossier # : 1197699007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saisons estivale 2020 de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean -Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson et de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert

Il est recommandé :

De recommander au conseil municipal d'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2020 de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, la S.I.D.A.C Promenade Masson et de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert, aux dates et aux heures citées dans le dossier décisionnel.

Signé par Daniel LAFOND **Le** 2020-01-29 16:35

Signataire : Daniel LAFOND

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197699007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saisons estivale 2020 de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson et de la S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017 était adoptée la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cette loi introduit de nouvelles dispositions en regard de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux qui permettent désormais à la Ville de Montréal d'autoriser des heures légales d'admission différentes aux établissements commerciaux dans le cadre d'événements spéciaux.

Auparavant, les demandes d'autorisation afin de prolonger les heures d'admission dans les établissements commerciaux étaient soumises par les associations de commerçants au ministère de l'Économie et de l'Innovation. Ce type de demandes faisait l'objet de réponses favorables de la part du Ministère. Ces demandes sont désormais transmises à la Ville de Montréal pour décision des autorités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0672 (1181180002) : Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2018 de la Société de développement commerciale Carrefour du Plateau Mont-Royal de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Plaza St-Hubert, de la S.I.D.A.C. Promenade Masson et du festival Imagine Monkland - Semaine des arts

CM19 044 (1197796003) : Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2019 de la Société de développement commercial Petite -Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson, la Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal et la Société de développement du boulevard Saint-Laurent

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise ainsi à approuver la prolongation des heures d'admission dans les commerces de détail, régis par la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*, lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2020 de la Société de développement commercial Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Promenade Masson et la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert :

Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal

Le 12 et 13 juin 2020 et le 14 et 15 août 2020,

sur les rues suivantes :

boulevard Saint-Laurent entre les rues Saint-Zotique et Jean-Talon;
avenue Shamrock entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Casgrain;
rue Bélanger entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique;
rue Saint-Zotique Ouest entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Clark;
rue Saint-Zotique Est entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique.

et ce, aux heures et jours suivants :

les vendredis : prolongation de 21 h à 23 h;

les samedis : prolongation de 17 h à 23 h.

S.I.D.A.C. Promenade Masson

Le 30 mai 2020, sur la rue Masson entre la rue D'Iberville et la 12e Avenue.

Le 5 septembre 2020, sur la rue Masson entre la rue D'Iberville et la 12e Avenue.

et ce, aux jours et aux heures suivants :

les samedis : prolongation de 17 h à 18 h.

S.I.D.A.C. Plaza St-Hubert

Le 18 juillet 2020, sur la rue Saint-Hubert entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon.

Le 22 août 2020, sur la rue Saint-Hubert entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon.

et ce, aux jours et aux heures suivants :

les samedis : prolongation de 17 h à 19 h.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal dispose maintenant des pouvoirs lui permettant d'accorder une prolongation des heures d'admission des établissements commerciaux, notamment dans le cadre d'événements spéciaux. Cet appui permet d'établir les conditions propices aux affaires de façon à assurer la vitalité économique et le rayonnement des rues commerciales montréalaises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux n'engendre aucun coût supplémentaire pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en valeur commerciale dans les quartiers favorise l'achat local à proximité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter cette recommandation ne permettrait pas aux commerces de détail régis par la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* et situés dans les secteurs cités précédemment de prolonger leurs heures d'admission lors des événements spéciaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce moment.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 10 février 2020

Comité exécutif : 11 mars 2020

Conseil municipal : 23 mars 2020

Tenue des événements spéciaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas DESCHATELETS
Agent de développement - culture et événements publics

Tél : 514 872-6554
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-28

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665



Dossier # : 1201066004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2 pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'un projet d'amélioration du drainage des eaux pluviales du Pavillon Albert-Prévost de l'Hôpital de Sacré-Coeur du CIUSSS situé au 6555, boulevard Gouin Ouest

DE recommander au comité exécutif d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales, dans le cadre d'un projet d'amélioration du drainage des eaux pluviales du Pavillon Albert-Prévost de l'Hôpital de Sacré-Coeur du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal situé au 6555, boulevard Gouin Ouest sur le 2 376 039 du cadastre du Québec, tel que présenté sur les plans C-001, C-002 et C-003 préparés par M. Benoit Charbonneau, ingénieur, révisés le 14 janvier 2020, ayant le numéro de projet 17-2338-L et estampillés le 14 janvier 2020 par la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-02-19 11:16

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 10 février 2020

Résolution: CA20 09 0024

Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'un projet d'amélioration du drainage des eaux pluviales du Pavillon Albert-Prévost de l'Hôpital du Sacré-Cœur du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal situé au 6555, boulevard Gouin Ouest - Lot 2 376 039 du cadastre du Québec - Zone 1036.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

D'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'un projet d'amélioration du drainage des eaux pluviales du Pavillon Albert-Prévost de l'Hôpital du Sacré-Cœur du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal portant le numéro 6555, boulevard Gouin Ouest situé sur le lot 2 376 039 du cadastre du Québec, tel que présenté sur les plans C-001, C-002 et C-003 préparés par Benoit Charbonneau, ingénieur, révisés le 14 janvier 2020, portant le numéro de projet 17-2338-L et estampillés par la Direction du développement du territoire le 14 janvier 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1201066004

Émilie THUILLIER

Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 18 février 2020



Dossier # : 1201066004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'un projet d'amélioration du drainage des eaux pluviales du Pavillon Albert-Prévost de l'Hôpital de Sacré-Coeur du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal situé au 6555, boulevard Gouin Ouest sur le 2 376 039 du cadastre du Québec - Zone 1036.

Il est recommandé

D'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'un projet d'amélioration du drainage des eaux pluviales du Pavillon Albert-Prévost de l'Hôpital de Sacré-Coeur du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal situé au 6555, boulevard Gouin Ouest sur le 2 376 039 du cadastre du Québec, tel que présenté sur les plans C-001, C-002 et C-003 préparés par M. Benoit Charbonneau, ingénieur, révisés le 14 janvier 2020, ayant le numéro de projet 17-2338-L et estampillés le 14 janvier 2020 par la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-01-24 09:18

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1201066004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation pour la construction d'infrastructures relatives à la gestion des eaux pluviales dans le cadre d'un projet d'amélioration du drainage des eaux pluviales du Pavillon Albert-Prévost de l'Hôpital de Sacré-Coeur du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal situé au 6555, boulevard Gouin Ouest sur le 2 376 039 du cadastre du Québec - Zone 1036.

CONTENU

CONTEXTE

Le CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal désire améliorer le drainage des eaux pluviales du terrain du Pavillon Albert-Prévost situé au 6555, boulevard Gouin Ouest. En conséquence, le projet est de prolonger le réseau d'égout pluvial existant et d'ajouter une station de pompage permanente.

Une attestation de non-objection est donc demandée à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du dépôt au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de la demande d'autorisation, en vertu de l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour le prolongement des réseaux d'égouts pluviaux ainsi que pour la construction de la station de pompage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le réseau d'égout pluvial existant serait prolongé au moyen d'une douzaine de puisards ou de regards d'égout. Il s'agit d'une proposition de prolongement du réseau d'égout pluvial privé du Pavillon Albert-Prévost. Par conséquent, il n'y aurait pas de raccordement du réseau d'égout pluvial privé du Pavillon Albert-Prévost au réseau d'égout public de la Ville.

De plus, une station de pompage permanente et souterraine serait construite à l'arrière du bâtiment principal. Cette station de pompage serait faite de béton et se rejeterait dans la rivière des Prairies.

JUSTIFICATION

Les travaux décrits sont assujettis à l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement et nécessitent une autorisation du MELCC, laquelle est subordonnée par la délivrance de la Ville de Montréal d'une attestation de non-objection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report ou un refus du présent dossier retarderait la délivrance de l'autorisation par le MELCC et par conséquent, retarderait le début des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves FAUCHER, Service de l'eau

Lecture :

Yves FAUCHER, 23 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

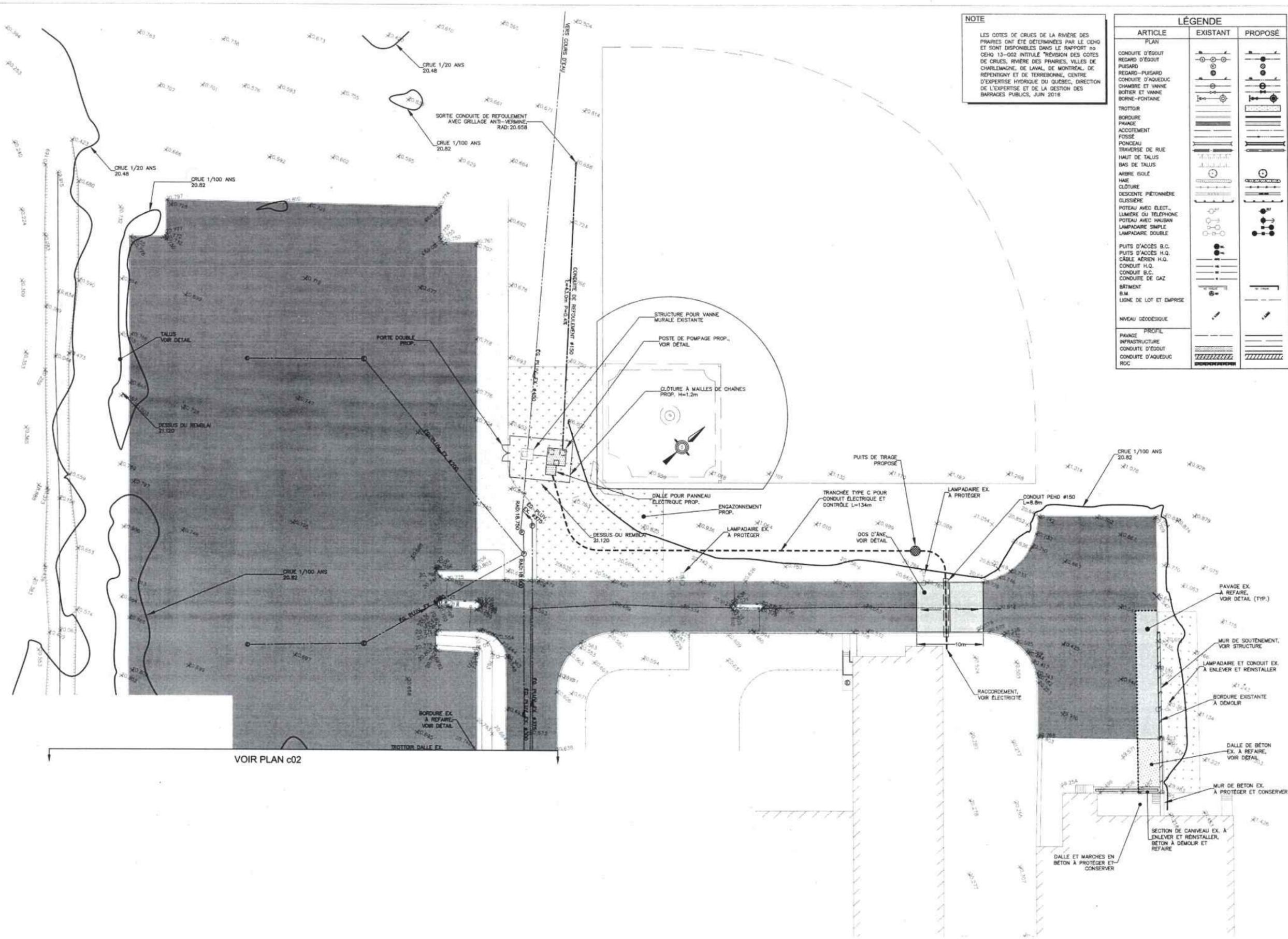
ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2020-01-17

Tél : 514-872-0546
Télécop. : .

Tél : .
Télécop. : .



NOTE
 LES COTES DE CRUES DE LA RIVIÈRE DES PRAIRES ONT ÉTÉ DÉTERMINÉES PAR LE CEHQ ET SONT DISPONIBLES DANS LE RAPPORT NO CEHQ 13-002 INTITULÉ "RÉVISION DES COTES DE CRUES, RIVIÈRE DES PRAIRES, VILLES DE CHARLEMAGNE, DE LAVAL, DE MONTRÉAL, DE REPENTIGNY ET DE TERREBONNE, CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC, DIRECTION DE L'EXPERTISE ET DE LA GESTION DES BARRAGES PUBLICS, JUIN 2016"

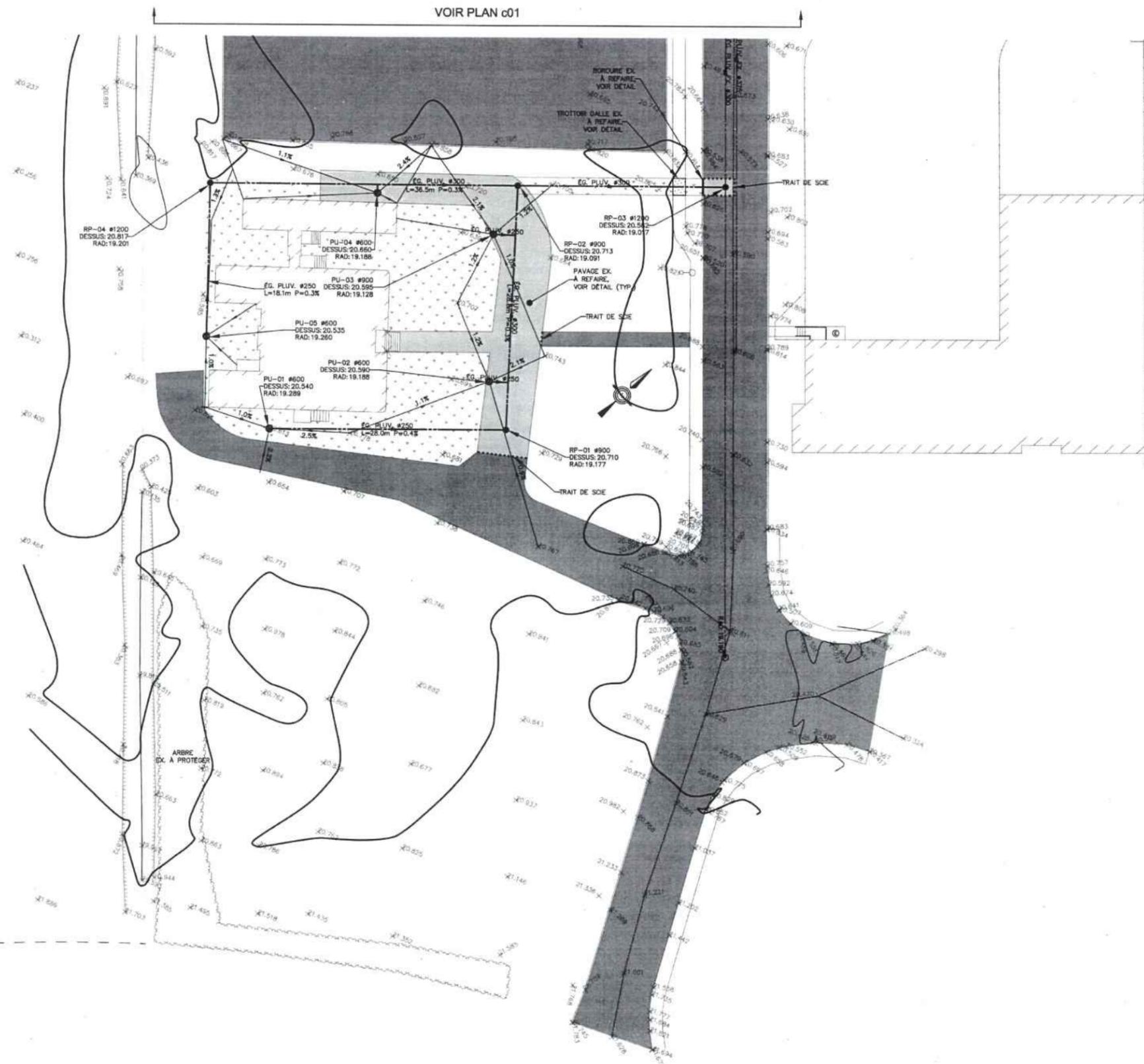
LÉGENDE		
ARTICLE	EXISTANT	PROPOSÉ
PLAN		
CONDUITE D'ÉGOUT		
REGARD D'ÉGOUT		
PUSARD		
REGARD-PUSARD		
CONDUITE D'AQUÉDUC		
CHAMBRE ET VANNE		
BOITIER ET VANNE		
BORNE-FONTAINE		
TROTTOIR		
BORDURE		
PAVAGE		
ACCOTEMENT		
FOSSE		
PONCEAU		
TRAVERSE DE RUE		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
ARBRE ISOLÉ		
HAE		
CLÔTURE		
DESCENTE PIÉTONNIÈRE		
GLISSIÈRE		
POTEAU AVEC ELECT.		
LUMIÈRE DU TÉLÉPHONE		
POTEAU AVEC HAUBAN		
LAMPADAIRE SIMPLE		
LAMPADAIRE DOUBLE		
PUITS D'ACCÈS B.C.		
PUITS D'ACCÈS H.Q.		
CÂBLE AÉRIEN H.Q.		
CONDUIT H.Q.		
CONDUIT B.C.		
CONDUITE DE GAZ		
BÂTIMENT		
B.M.		
LIGNE DE LOT ET EMPRISE		
NIVEAU GÉODÉSIQUE		
PROFIL		
PAVAGE INFRASTRUCTURE		
CONDUITE D'ÉGOUT		
CONDUITE D'AQUÉDUC		
ROC		

MLC
 MLC ASSOCIÉS inc.
 CLIENT
 Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal
 Québec
 555 Boul. Gouin Ouest, Montréal, Québec H3L 1K3

ARRONDISSEMENT D'ARNTSIC-CARTIERVILLE
 Développement du territoire
 14 JAN. 2020

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
 TOUTE MODIFICATION DANS LE TRACÉ ET LA PROFONDEUR DES RIGES DOIT ÊTRE VALIDÉE PAR LE BUREAU D'INGÉNIEUR EN CHARGE DE LA PROJET ET LE BUREAU D'INGÉNIEUR EN CHARGE DE LA CONSTRUCTION.
 14 JANVIER 2020 EMS POUR PERMIS RÉVISION 1
 26 OCTOBRE 2019 EMS POUR PERMIS
 12 AOÛT 2019 EMS POUR M.L.C.C.
 No DATE DESCRIPTION
 17-23584 PROJET
 MISE À NIVEAU DU RÉSEAU DE DRAINAGE PLUVIAL DU HSMAP
 5555 Boul. Gouin O, Montréal, Québec H3L 1K3
 DESSIN

POSTE DE POMPAGE
 CONCEPTION
 PRÉPARÉ: F.C., ing. VÉRIFIÉ:
 DESSINÉ: J.P.B., tech. APPROUVÉ:
 MARS 2018 ÉCHELLE: 1:250
 CIVIL C-001



VOIR PLAN c01

LÉGENDE		
ARTICLE	EXISTANT	PROPOSÉ
PLAN		
CONDUITE D'ÉGOUT		
REGARD D'ÉGOUT		
PUISARD		
REGARD-PUISARD		
CONDUITE D'AQUÉDUC		
CHAMBRE ET VANNE		
BOTIER ET VANNE		
BOÎTE-FONTAINE		
TROTTOIR		
BORDURE		
PAVAGE		
ACCOTEMENT		
FOSSÉ		
PONCEAU		
TRAVERSE DE RUE		
HAUT DE TALUS		
BAS DE TALUS		
ARBRE ISOLÉ		
HAIE		
CLÔTURE		
DESSENTE PIÉTONNIÈRE		
GLISSIERE		
POTEAU AVEC ÉLECT., LUMIÈRE OU TÉLÉPHONE		
POTEAU AVEC HAUBAN		
LAMPADAIRE SIMPLE		
LAMPADAIRE DOUBLE		
PUITS D'ACCÈS B.C.		
PUITS D'ACCÈS H.Q.		
CABLE AÉRIEN H.Q.		
CONDUIT H.Q.		
CONDUIT B.C.		
CONDUITE DE GAZ		
BÂTIMENT		
B.M.		
LIGNE DE LOT ET EMPRISE		
NIVEAU GÉODÉSQUE		
PROFIL		
PAVAGE INFRASTRUCTURE		
CONDUITE D'ÉGOUT		
CONDUITE D'AQUÉDUC		
ROC		

MLC
MLC ASSOCIÉS inc.

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-Montréal
Québec

555 Boul. Gouin Ouest, Montréal, Québec H3L 1K5

ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE
Développement du territoire
14 JAN. 2020

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
NOTE: INDIQUÉ CONTIENE UN VUE DE CONSTRUCTION ET LA PLANÈTE S'ENCLAVE DE MLC ASSOCIÉS INC. ET NE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR UN AUTRE PROJET SANS LE CONSENTEMENT PRÉALABLE DE MLC ASSOCIÉS INC.

C.	14 JANVIER 2020	ÉMS POUR PERMIS RÉVISION 1
B.	30 OCTOBRE 2019	ÉMS POUR PERMIS
A.	12 AOÛT 2018	ÉMS POUR MELCC

N°	DATE	DESCRIPTION
17-0284		PROJET

MISE À NIVEAU DU RÉSEAU DE DRAINAGE PLUVIAL DU HSMAP

5555 Boul. Gouin O, Montréal, Québec H3L 1K5

DRAINAGE ET RÉSEAU PLUVIAL

CONCEPTION

PRÉPARÉ: F.C., Ing. VÉRIFIÉ:
DESSINÉ: J.P.B., Tech. APPROUVÉ:

MARS 2018 ÉCHELLE: 1:250

CIVIL **C-002**

DEVIS TECHNIQUE

1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1. LES PLANS DE CIVIL DOIVENT ÊTRE LIÉS...
1.2. LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX DOCUMENTS SUIVANTS:
1.2.1. RÈGLEMENT C-1.1 - RÉGLEMENT SUR LA CANALISATION DE L'EAU POTABLE...
1.2.2. DÉCRET 1809-300/2018
1.2.3. L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONNAISSANCE DE L'ÉQUIPEMENT EN PLACE...

2. EXCAVATION ET REMBLAYAGE

- 2.1. GESTION DES SOLS
2.1.1. L'ENTREPRENEUR DOIT TRANSPORTER LES MATÉRIAUX DE REBUT HORS DES LIMITES DU CHANTIER...
2.1.2. FOURNIR UN RAPPORT DE GESTION DE SOLS PRÉCISANT LE LIÉU DE DISPOSITION DES SOLS EN SURPLAS ANS QUE LA PROVENANCE DES SOLS IMPORTÉS EN JOIGNANT LES BILLETTS DE PÈSE.

2.2. MATÉRIAUX

- 2.2.1. REMBLAI CLASSE A : CONFORME AUX EXIGENCES SUIVANTES:
- GRANULOMÈTRE
- MATIÈRES ORGANIQUES
2.2.2. REMBLAI CLASSE B: MATÉRIAU TOUT VENANT COMPACTABLE MÉCANIQUEMENT EXEMPT DE MATIÈRES ORGANIQUES, GLACE, NEIGE, DE MATÉRIAUX SECS, DE MATÉRIAUX CONTAMINÉS ET LIBRE DE PIÈRES DONT LA PLUS GRANDE DIMENSION EXCÈDE 150mm (6").

2.3. EXÉCUTION

- 2.3.1. FAIRE LES EXCAVATIONS NÉCESSAIRES POUR QUE LE REMBLAI GRANULAIRE COMPACTÉ SOUS LES DALLES SUR SOL, LES TROTTOIRS, LE DALLAGE, ETC., NE SOIENT PAS MIS EN PLACE SUR LE REMBLAI, MAIS SUR LE SOL NATUREL, NON REMANIÉ ET EXEMPT DE MATIÈRES ORGANIQUES.
2.3.2. MAINTENIR LES EXCAVATIONS AU SEC ET PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR NE PAS REMANIÉ LE SOL EXPOSÉ.
2.3.3. LES MATÉRIAUX DE REMBLAI DE TYPE CLASSE B SONT ACCEPTABLES SOUS LES AIRES GAZONNÉES, ALLEURS, SOUS LES TROTTOIRS, LE DALLAGE ET/OU PAVAGE, REMBLAYER AVEC UN MATÉRIAU GRANULAIRE DE TYPE CLASSE A JUSQU'AU NIVEAU REQUIS POUR L'INSTALLATION DE LA FONDATION GRANULAIRE SOUS L'OUVRAGE EN QUESTION.
2.3.4. ÉTALER LES MATÉRIAUX DE REMBLAYAGE (DE CLASSE A OU LA PIERRE CONCASSÉE M0-20) EN COUCHES CONTIGUES DE 300mm MAXIMUM ET COMPACTER MÉCANIQUEMENT À 95% DE LA DENSITÉ MAXIMUM ÉTABLIE SELON L'ESSAI PROCTOR MODIFIÉ.
2.3.5. ÉTALER LE MATÉRIAU DE REMBLAI DE CLASSE B EN COUCHES CONTIGUES DE 300mm MAXIMUM ET COMPACTER MÉCANIQUEMENT À 90% DE LA DENSITÉ MAXIMALE ÉTABLIE SELON L'ESSAI PROCTOR MODIFIÉ.
2.3.6. INSTALLER LA MEMBRANE GÉOTEXTILE LA OÙ INDICÉ. ASSURER UN CHEVALEMENT DE 600mm LA OÙ IL Y A DES JOINTS.
2.3.7. ÉTALER LA PIERRE NETTE 20mm ET LA TASSER À L'AIDE D'UNE PLAQUE VIBRANTE.

3. BÉTON (BORDDURE)

- 3.1. MATÉRIAUX
3.1.1. COFFRAGES: POUR LA MISE EN PLACE DU BÉTON, UTILISER DES COFFRAGES EN BOIS ET EN PRODUITS DÉRIVÉS DU BOIS CONFORMES AUX NORMES CSA 0121, CAN/CSA-086.1, CSA 0437 SÉRIES CSA 0153.
3.1.2. BÉTON
-TYPE DE CIMENT: CII
-RÉSISTANCE À 28 JOURS: 35MPa
-RAPPORT EAU/CIMENT MAXIMAL: 0.45
-DÉFORMÉ MAXIMALE DES GRANULATS: 20mm
-AFFAISSEMENT: 80 ± 20mm
-TENEUR EN AIR: 5 À 8%
-CLASSE D'EXPOSITION: C-2
3.2. EXÉCUTION
3.2.1. FABRIQUER LES COFFRAGES ET LES MONTER EN CONFORMITÉ AVEC LES NORMES CAN/CSA-S289.3, DE FAÇON À OBTENIR DES OUVRAGES FINIS EN BÉTON DE FORME, DE DIMENSIONS ET DE NIVEAUX CONFORMES AUX INDICATIONS, ET SITUÉS AUX ENDROITS INDICÉS.
3.2.2. APPLIQUER L'HUILE DE DÉMOULAGE AVANT CHAQUE UTILISATION DES COFFRAGES.
3.2.3. METTRE EN PLACE LE BÉTON ET L'ARASER AU NIVEAU SPÉCIFIÉ, PLUS APLANIR LA SURFACE AVEC UNE TALOCHÈ DE BOIS.
3.2.4. ARRONDIR LES BORDS À L'AIDE D'UN FER À BORDURE AYANT UN RAYON DE 5mm.
3.2.5. ASSURER LA CURE DU BÉTON EN EXPOSANT EN CONTINU LES SURFACES FINIES APPARENTES À UNE ATMOSPHÈRE HUMIDE, CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DE LA NORME CSA-A23.1/A23.2, PENDANT AU MOINS SEPT (7) JOURS APRÈS LA MISE EN PLACE DU BÉTON, OU EN LES SCÉLLANT AVEC UN PRODUIT DE CURE.
3.2.6. LASSER LES COFFRAGES EN PLACE POUR UNE DURÉE MINIMALE DE 24 HEURES, SELON LES CONDITIONS ATMOSPHÉRIQUES.

4. ENDROIT BITUMINEUX

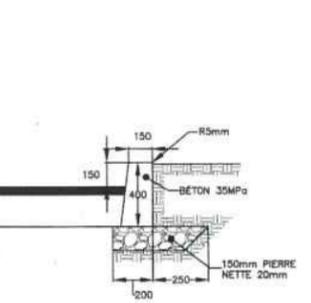
- 4.1. MATÉRIAUX
4.1.1. LIANT D'ACCROCHAGE: EMULSION DE BITUME À RÉTICULE LENTE DE FAIBLE VISCOSITÉ CONFORME À LA NORME A109 DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC.
4.1.2. BITUME: CLASSE DE PERFORMANCE PG 58-28 CONFORME À LA NORME A101 DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC.
4.2. EXÉCUTION
4.2.1. LES SURFACES VERTICALES D'ENROBÉ BITUMINEUX ET DE BÉTON DE CIMENT DOIVENT ÊTRE BADIÉGONNÉES DE LIANT D'ACCROCHAGE.
4.2.2. MISE EN PLACE DE L'ENROBÉ DE MANIÈRE À OBTENIR L'ÉPAISSEUR SPÉCIFIÉE APRÈS COMPACTAGE. L'ENROBÉ DOIT ÊTRE RÉPARTI ÉGALEMENT ET ÉTALE EN COUCHE MEUBLE DE DENSITÉ UNIFORME EN ÉVITANT LA SÉGRÉGATION, NE PAS PROJETER LE MÉLANGE DE MANIÈRE À CE QUE LES GRANULATS SE DÉPLOIENT EN ÉVENTAIL.
4.2.3. COMPACTER L'ENROBÉ À 92% DE LA DENSITÉ MAXIMALE À L'AIDE D'UN ROULEAU VIBRANT. FAIRE ATTENTION DE NE PAS ENDOMMAGER LES STRUCTURES ADJACENTES.

5. ENGAZONNEMENT

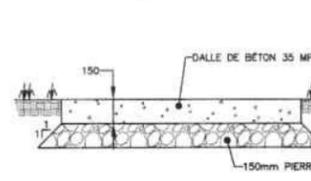
- 5.1. MATÉRIAUX
5.1.1. TERRE ARABLE TAMISÉE: CONSTITUÉE DE 20 À 70% DE SABLE, D'AU MOINS 7% D'ARGILE ET DE 2 À 10% DE MATIÈRES ORGANIQUES EN POIDS. EXEMPT DE DÉBRIS ET DE PIÈRES DE PLUS DE 50mm DE DIAMÈTRE. MATIÈRES VÉGÉTALES GROSSIÈRES DE 10mm DE DIAMÈTRE ET DE 100mm DE LONGUEUR, ET COMPTANT POUR PLUS DE 2% DU VOLUME DU SOL.
5.1.2. POUR LES ZONES EN DEHORS DE LA BANDE RIVERAINE: GAZON EN PLAQUES, GAZON CULTIVÉ DE TYPE I; HERBE À GAZON SPÉCIALEMENT SEMÉE ET CULTIVÉE DANS DES GAZONNIÈRES OU DES CHAMPS RÉSERVÉS À CETTE FIN, SELON LA NORME NQ 0605-300.
5.2. EXÉCUTION
5.2.1. ÉTALER LA TERRE VÉGÉTALE EN COUCHES UNIFORMES NÉCESSAIRES PAS 150mm D'ÉPaisseur.
5.2.2. ÉTALER À LA MAIN LA TERRE VÉGÉTALE ET LE TERREAU AUTOUR DES ARBRES, DES ARBUSTES ET DES OBSTACLES.
5.2.3. NIVELER LE SOL AFIN D'ÉLIMINER LES CREUX ET LES ASPÉRITÉS ET DE FAVORISER UN BON ÉCOULEMENT DES EAUX.
5.2.4. RAFFIRMER LA COUCHE DE TERRE VÉGÉTALE AFIN D'OBTENIR LA MASSE VOLUMIQUE APPARENTE PRÉSCRITE, EN UTILISANT LE MATÉRIEL APPROPRIÉ PAR L'INGÉNIEUR.
5.2.5. LASSER LES SURFACES LISSÉS, UNIFORMES ET BIEN FERMES DE MANIÈRE QU'IL NE SE FORME PAS DE TRACES PROFONDES SOUS LE POIDS D'UNE PERSONNE.
5.2.6. PLACER LES PLAQUES DE GAZON EN BANDES PARALLÈLES, EN RÉALISANT DES JOINTS DÉCALÉS. LES SERRER LES UNES CONTRE LES AUTRES DE FAÇON À NE LAISSER AUCUN VOIE, MAIS SANS OÙ/ELLES NE SE CHEVAUCHENT. TAILLER LES PLAQUES ÉTROITES OU DE FORME IRRÉGULIÈRE À L'AIDE D'OUTILS TRANCHANTS.
5.2.7. EFFECTUER UN ROULAGE LÉGER DESTINÉ À ASSURER LE CONTACT DES PLAQUES AVEC LE SOL. IL EST INTERDIT D'UTILISER UN ROULEAU LOURD POUR CORRIGER LES IRREGULARITÉS DE SURFACE.
6. US D'ÂNE DANS LA VOIE D'ACCÈS.
L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE NOTE QUE LES TRAVAUX SUR LA VOIE D'ACCÈS DEVONT ÊTRE COORDONNÉS DE FAÇON À NE PAS NUIRE AUX OPÉRATIONS DE LIVRAISON.

7. SÉCURITÉ AU CHANTIER

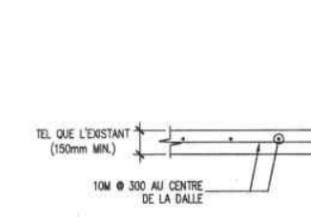
- 7.1. L'ENTREPRENEUR DOIT CLÔTurer TOUTES LES ZONES DE TRAVAIL ET INSTALLER LA SIGNALISATION REQUISE POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DANS LES LIEUX TOUCHÉS PAR LES TRAVAUX. SI REQUIS, L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE APPEL À UN SIGNALIER DURANT LES QUARTS DE TRAVAIL.



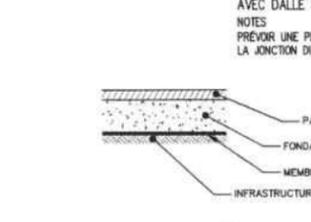
DÉTAIL TYPE BORDURE DE BÉTON



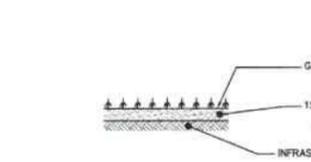
DÉTAIL TROTTOIR-DALLE



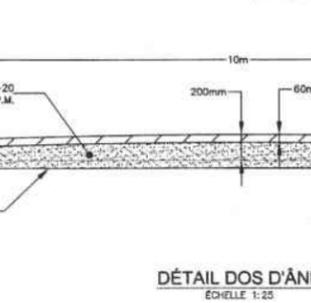
DÉTAIL TYPE



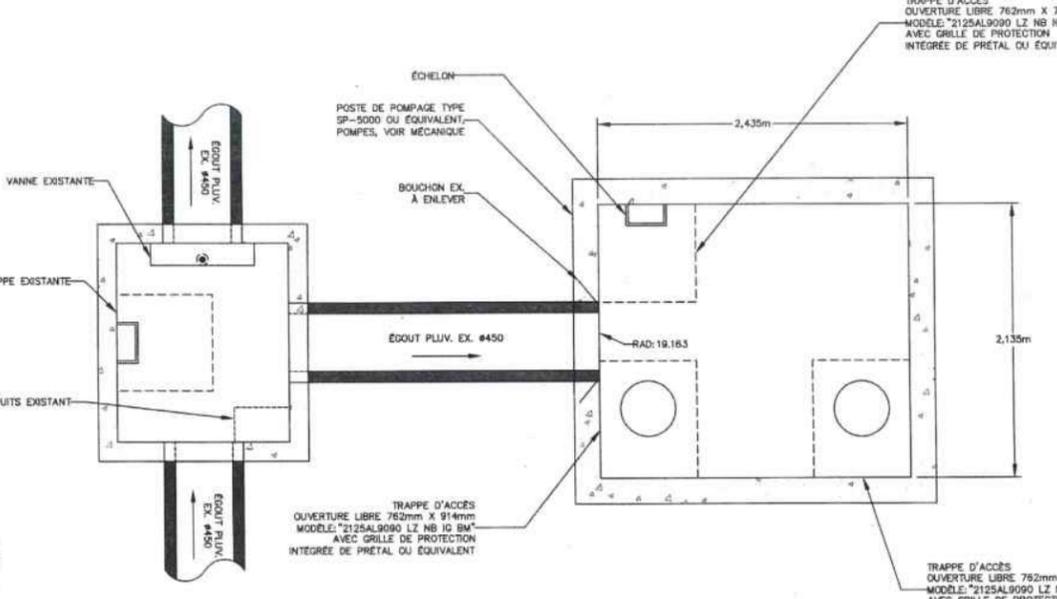
DÉTAIL FONDATION



DÉTAIL SURFACE GAZONNÉE

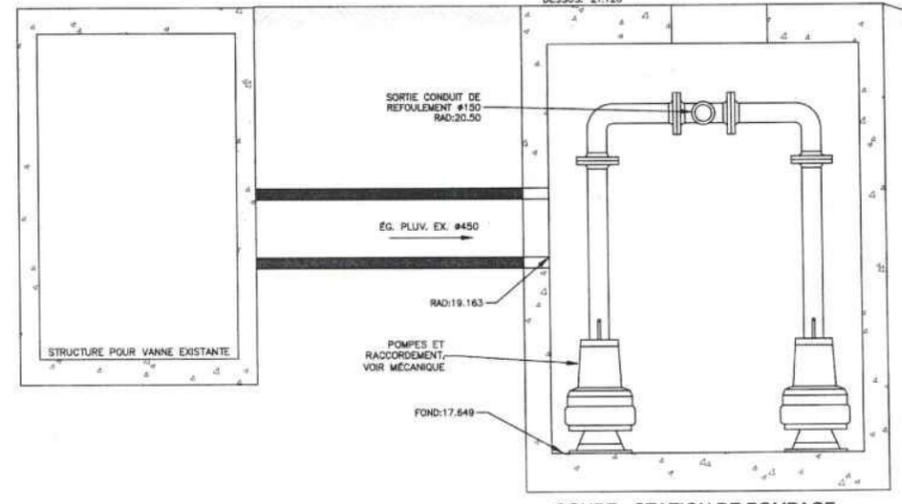


DÉTAIL DOS D'ÂNE



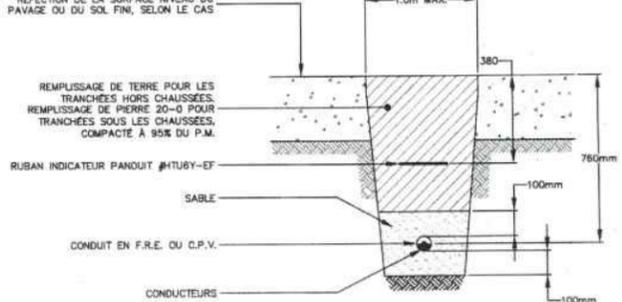
DÉTAIL - STATION DE POMPAGE

ÉCHELLE 1:25



COUPE - STATION DE POMPAGE

ÉCHELLE 1:25



TRANCHÉE TYPE "C"

(AUCUNE ÉCHELLE)

LÉGENDE
Tableau à 3 colonnes: ARTICLE, EXISTANT, PROPOSÉ. Liste des symboles pour les différents types de conduites, puits, et équipements.

MLC MLC ASSOCIÉS inc. Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Île-de-Montréal. 14 JAN. 2020. NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION. MISE À NIVEAU DU RÉSEAU DE DRAINAGE PLUVIAL DU HSMAP. 8555 Boul. Gouin O, Montréal, Québec H4K 1K3. ÉCHELLE INDICUÉE. C-003



Dossier # : 1206202001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention visant à accorder à Designregio Kortrijk vzw une licence autorisant la région de Courtrai et ses treize municipalités en Belgique à utiliser le concept, les outils et les méthodes de Commerce Design Montréal selon les conditions prescrites / Autoriser la directrice du Service du développement économique à signer la convention entre la Ville de Montréal et Designregio Kortrijk vzw

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et Designregio Kortrijk accordant à la région de Courtrai et ses treize municipalités en Belgique une licence d'utilisation du concept, des outils et des méthodes du concours Commerce Design Montréal selon les modalités et les conditions prescrites ;
2. d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer le projet de convention, pour et au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-13 15:29

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1206202001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention visant à accorder à Designregio Kortrijk vzw une licence autorisant la région de Courtrai et ses treize municipalités en Belgique à utiliser le concept, les outils et les méthodes de Commerce Design Montréal selon les conditions prescrites / Autoriser la directrice du Service du développement économique à signer la convention entre la Ville de Montréal et Designregio Kortrijk vzw

CONTENU

CONTEXTE

Les Prix Commerce Design Montréal ont été créé en 1995 dans le but d’inciter les commerçants montréalais à investir dans l’aménagement de leur établissement avec l’aide de professionnels en design et en architecture. Montréal a développé et raffiné son concept original pendant dix années consécutives jusqu'en 2004. L’étude d’impact réalisée à terme avait démontré que le design de commerces était devenu un secteur d'activités en demande et qu'il contribuait clairement à l'attrait, à la vitalité et au dynamisme des rues et artères commerciales et plus globalement aux quartiers montréalais. Un élargissement et un positionnement vers d’autres secteurs d’activités avaient alors été jugés nécessaires pour sensibiliser de nouveaux acteurs à l’amélioration de la qualité du design dans la ville. L'expertise et le concept développés par le Bureau du design de la Ville dans ce programme furent offerts à d’autres villes en octroyant des licences leur permettant de reprendre le concept original tout en bénéficiant d'un accompagnement. Ainsi, ce programme de valorisation du design dédié à l’amélioration du cadre de vie des citoyen.nes est exporté depuis 2003, et est appliqué avec autant de succès dans plusieurs villes européennes, américaines et canadiennes.

L'impact structurant de la formule des prix Commerce Design sur la revitalisation commerciale a été reconnu par *l'International Downtown Association* qui a attribué à la Ville de Montréal en 2002 son *Outstanding Achievement Award* . En octobre 2006, la Ville apprenait que Commerce Design Montréal venait d’être sélectionné par les Nations Unies (UN Habitat) comme l'une des 48 meilleures réalisations au monde (parmi 609 dossiers soumis) au *Dubai International Award for Best Practices to Improve the Living Environment*.

En 2014, «Commerce Design » est devenu une marque de commerce officielle de la Ville de Montréal. En 2015, Montréal a tenu une édition spéciale «vintage» sur son territoire, valorisant 20 tandems commerçants-designers continuant d’inspirer d’autres villes et aspirant à faire grandir le réseau de villes partenaires.

À ce jour, 12 licences ont été consenties par la Ville de Montréal à : la Ville de Saint-Étienne (France), la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (France), au Times Square

Business Improvement District de New York (États-Unis), la Chambre de commerce et d'industrie de Marseille (France), ProMateria et CDPE de Bruxelles (Belgique), l'Union commerciale de la Ville de Luxembourg (Luxembourg), Brainport Operations d'Eindhoven (Hollande), Espace-Temps Toulon (France), la Chambre de commerce et d'industrie de Nantes Saint-Nazaire (France), la Chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin (France), Storefront Manitoba à Winnipeg (Canada) et Detroit Creative Corridor Center (maintenant Design Core Detroit) (États-Unis) .

Tout comme Montréal (en 2006), la Ville de Courtrai (Kortrijk) en Belgique a été désignée Ville UNESCO de design en 2017. La Ville et la région de Courtrai souhaitent investir et se développer par le design. Des designers et des architectes reconnus internationalement occupent déjà une part active dans le redéveloppement et les grands projets urbains de Courtrai. Tous les deux ans, Courtrai est l'hôte de la Biennale Interieur, ajoutant à l'ADN créatif de la région. Les entreprises et organisations locales sont favorables à l'expérimentation et à l'innovation et misent sur la créativité des designers et des architectes, de concert avec les entreprises locales et les organismes publics de même que la grande communauté étudiante, pour assurer la croissance et la prospérité de la région. Toutes ces conditions sont favorables à l'accueil des prix Commerce Design Courtrai.

Le Bureau du design de la Ville de Montréal a eu l'occasion de présenter le concept Commerce Design à Courtrai en octobre 2018 lors de la réunion annuelle du Réseau des villes créatives de l'UNESCO et de la Biennale Interieur. Une délégation a par la suite été accueillie à Montréal en 2019 afin d'explorer les termes de la collaboration entre nos villes dans le contexte de l'application des prix Commerce Design à Courtrai.

Les différents éléments constitutifs du concept ont été transmis lors de ces rencontres et par courriel. Un engagement formel a été obtenu de la part des représentants de la région de Courtrai en janvier 2020. Le présent dossier décisionnel vise à accorder à Designregio Kortrijk vzw la treizième licence l'autorisant à utiliser le concept, les outils et les méthodes de Commerce Design Montréal selon les conditions prescrites et à autoriser Véronique Doucet, directrice du Service du développement économique, à signer la convention entre la Ville de Montréal et Designregio Kortrijk vzw.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1221 (2 août 2017) – Approbation d'un projet de convention entre la Ville de Montréal et Detroit Creative Corridor Center (DC3) l'autorisant à utiliser le concept Commerce Design Montréal.

CE12 1408 (22 août 2012) – Approbation d'un projet de convention entre la Ville de Montréal et Storefront Manitoba de Winnipeg l'autorisant à utiliser le concept Commerce Design Montréal.

CE11 1306 (17 août 2011) – Approbation d'un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce et d'industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin l'autorisant à utiliser le concept Commerce Design Montréal.

CE10 0888 (9 juin 2010) – Approbation d'un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Ville de Nantes et Le Groupement Interconsulaire de Loire-Atlantique (GILA), appelés « Les CCI Nantes Saint-Nazaire », les autorisant à utiliser le concept Commerce Design Montréal.

CE10 0055 (13 janvier 2010) – Approbation d'un projet de convention entre la Ville de Montréal et Espace-temps Toulon, l'autorisant à utiliser le concept Commerce Design Montréal.

DESCRIPTION

Le projet de convention soumis pour approbation a été développé à l'origine en collaboration avec le Service des affaires juridiques de la Ville. Il a pour but d'officialiser l'entente entre la Ville de Montréal et Designregio Kortrijk vzw afin d'octroyer une licence pour l'utilisation du concept Commerce Design.

L'entente prévoit qu'en contrepartie de la licence d'utilisation qui lui est consentie, Designregio Kortrijk vzw accepte notamment :

- de faire état de la contribution de la Ville de Montréal à la mise en place du concours « Commerce Design Courtrai » ou « Commerce Design Kortrijk » dans toutes ses communications et outils numériques publicitaires et promotionnels, en utilisant le libellé suivant : « Concours élaboré d'après un concept original de la Ville de Montréal » et en apposant le logo de Montréal;
- de verser à la Ville de Montréal une somme de 5 000 Euros, représentant le coût de la licence pour toute la durée de l'entente;
- d'inviter et d'accueillir à ses frais, pour une durée maximale de trois jours, un représentant du Bureau du design de la Ville de Montréal à siéger comme membre du jury lors des deux premières éditions du concours Commerce Design Courtrai;
- à compter de la 3^e édition et lors de chaque édition subséquente, inviter et accueillir à ses frais un représentant (designer ou organisateur) de l'une des villes licenciées Commerce Design ou de la Ville de Montréal, à siéger comme membre du jury.

JUSTIFICATION

Les transferts d'expertise de Montréal vers les villes détentrices d'une licence Commerce Design se sont avérés très bénéfiques tant en termes de visibilité que pour le positionnement Montréal et sa mise en réseau internationale avec d'autres villes émergentes en design.

Ces transferts et partages sont désormais indispensables et indissociables au maintien de la désignation de Montréal à titre de Ville UNESCO de design.

Montréal souhaite que son concept Commerce Design soit repris et adapté par d'autres villes dans la mesure où ces transferts et partages lui procurent une juste visibilité et profitent au positionnement et au rayonnement de Montréal et des designers montréalais. Ce protocole n'entraîne aucune dépense directe pour la Ville. Le revenu tiré de la vente de la licence au montant de 5 000 Euros sera versé dans un compte de revenu dédié (Licences - Design) au Service du développement économique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce protocole n'entraîne aucune dépense directe pour la Ville. Le revenu tiré de la vente de la licence au montant de 5 000 Euros sera versé dans un compte de revenu dédié (Licences - Design) au Service du développement économique.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à l'innovation et au savoir ainsi qu'à la compétitivité et au rayonnement de Montréal, Ville UNESCO de design (croissance économique durable). L'approbation de ce dossier favorise le maintien de liens de collaboration entre la Ville de Montréal, la Ville/région de Courtrai.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise pour soutenir la mise en œuvre de la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2020 : Transfert d'expertise (accompagnement dans la mise en œuvre de Commerce Design Courtrai), participation de Montréal au premier jury de sélection à Courtrai, annonce et diffusion des lauréats, bilan
2022 : Participation de Montréal au second jury de sélection à Courtrai, annonce et diffusion des lauréats, bilan

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie CHAMPEAU
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-2023
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-12

Marie-Josée LACROIX
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'équipe

Tél : 514 872-2179
Télécop. : 514 872-8520

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-02-13

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant son adresse principale au 700, rue De la Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H3B 5M2, agissant et représentée par Véronique Doucet, directrice du Service du développement économique, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CE02-004, article 6.;

Ci-après appelée « **Montréal** »

ET : **DESIGNREGIO KORTRIJK VZW**, ayant sa principale place d'affaires au Broelkaai 6, 8500 Courtrai, Belgique, agissant et représenté par Dominiek Callewier, président;

Ci-après appelée « **DRK** »

ATTENDU QUE Montréal a développé, depuis 1995, un concept original de concours dans le but de faire valoir auprès des commerçants montréalais les bénéfices d'investir dans la qualité de l'aménagement de leur établissement avec l'aide d'un professionnel qualifié;

ATTENDU QUE l'impact structurant de Commerce Design Montréal sur la revitalisation commerciale a été reconnu, entre autres, par l'International Downtown Association qui lui décernait en 2002, à Boston, son *Outstanding Achievement Award*;

ATTENDU QUE Montréal souhaite que son concept Commerce Design soit repris par d'autres villes et pour ce faire, elle accepte de transférer son expertise à la demande de celles-ci dans la mesure où les éléments constitutifs du concept figurant à l'article 2.2 sont respectés et où sa contribution lui procure une juste visibilité et profite au positionnement et au rayonnement de Montréal et du design montréalais;

ATTENDU QUE, à l'invitation de DRK, madame Marie-Josée Lacroix, commissaire au design, chef d'équipe au Bureau du design de la Ville de Montréal et instigatrice du concours Commerce Design Montréal de même que Sylvie Champeau, conseillère en analyse et contrôle de gestion au Service du développement économique ont présenté et transmis les différents éléments constitutifs du concept Commerce Design;

ATTENDU QUE DRK a décidé de mettre sur pied le concept dans la région de Courtrai en Belgique comprenant treize (13) municipalités et dispose de l'expérience requise ainsi que des réseaux qui lui permettront de satisfaire aux critères de qualité de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à DRK;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Objet de la convention

La présente convention et ses Annexes A et B, qui en font partie intégrante, établissent les conditions et modalités de la licence consentie par Montréal à DRK l'autorisant notamment à utiliser son concept Commerce Design Montréal.

Le préambule fait également partie intégrante de la présente convention.

2. Obligations de DRK

En considération de la licence d'utilisation qui lui est consentie par la présente convention, DRK :

- 2.1 paye à Montréal, dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente, une somme de cinq mille dollars (5 000 \$) CA, représentant le coût de la licence qui lui est octroyée pour toute la durée de la présente entente.
- 2.2 respecte toutes et chacune des règles suivantes du concept qui sous-tendent le concours Commerce Design Montréal (ci-après le « concours ») :
 - 2.2.1 le concours doit avant tout primer la qualité exemplaire en design des commerces, tant l'aménagement intérieur qu'extérieur;
 - 2.2.2 pour être admissibles au concours, les projets d'aménagement doivent avoir été réalisés par des professionnels qualifiés en design ou en architecture;
 - 2.2.3 le nombre de lauréats sélectionnés par le jury d'experts doit être suffisant, soit viser entre 10 et 20 commerces lauréats ex aequo à chaque édition, pour démontrer que la qualité en design est accessible et bénéfique à tous les types de commerces, quels que soient leur secteur d'activité, leur budget ou leur localisation;
 - 2.2.4 les commerces reçoivent tous un Grand Prix du Jury et, à ce titre, bénéficient tous de la même visibilité auprès du public;
 - 2.2.5 le concours doit contribuer à développer l'intérêt et à élever les exigences du public à l'égard des aménagements commerciaux;
- 2.3 reconnaît avoir reçu les documents et outils figurant à l'Annexe A;
- 2.4 dans tous les documents que DRK produit dans le cadre du concours qui fait l'objet de la présente convention (ex. : matériel promotionnel imprimé et numérique, communiqués, allocutions), il mentionne la contribution de Montréal à la mise en place de son concours Commerce Design Courtrai, en utilisant le libellé suivant : « *Concours élaboré d'après un concept original de la Ville de Montréal (Québec, Canada)* »;

- 2.5 appose le logo de Montréal sur tous les documents imprimés et numériques du concours Commerce Design Courtrai;
- 2.6 transmet à Montréal lors de chaque édition du concours, copie des imprimés et outils numériques (publicitaires, promotionnels et clips média) où apparaissent les mots « Ville de Montréal », « Commerce Design Montréal » ou le libellé figurant à l'article 2.4;
- 2.7 invite et accueille, à ses frais pour une durée maximale de trois (3) jours, un représentant du Bureau du design de la Ville de Montréal à siéger comme membre du jury lors des deux (2) premières éditions du concours; un estimé de ces frais devra être soumis pour approbation préalable par DRK ;
- 2.8 à compter de la 3e édition et lors de chaque édition subséquente, invite et accueille à ses frais, un représentant (designer ou organisateur) de l'une des villes licenciées Commerce Design ou Montréal, à siéger comme membre du jury;
- 2.9 respecte toutes et chacune des conditions de l'Annexe B.

3. Obligations de Montréal

En contrepartie du respect par DRK de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, Montréal :

- 3.1 consent à DRK la licence décrite à l'Annexe B, aux conditions qui y sont énoncées;
- 3.2 transmet à DRK, tous les documents et les outils de l'Annexe A lui permettant de mettre en place de façon rapide et efficace un concours reprenant le concept Commerce Design Montréal;
- 3.3 assiste DRK ou participe, à la demande et aux frais de celle-ci, aux différentes étapes de mise en œuvre du concours, tels la sélection des lauréats, la cérémonie de remise des prix ou le bilan de l'édition;
- 3.4 approuve dans les plus brefs délais tous les documents qui lui seront soumis;
- 3.6 s'assure que les documents remis à DRK (Annexe A) sont libres de droit.

4. Défaut

Si DRK ne respecte pas l'une quelconque de ses obligations en vertu de la présente convention et de ses Annexes A et B, et refuse ou néglige de remédier à son défaut dans le délai imparti par le bénéficiaire de l'obligation, ce dernier pourra à son entière discrétion résilier la présente convention sans qu'il soit besoin de poursuites judiciaires. Dans une telle éventualité, Montréal conserve toute somme versée par DRK jusqu'à cette date et se réserve le droit de lui réclamer la somme prévue à l'article 2.1 si elle est en défaut d'en exécuter le paiement. À compter de la date de résiliation de la convention, Montréal cesse toute mention de son partenariat avec DRK dans tout document ou communication. La licence concédée à DRK cesse d'avoir effet à cette date et toute utilisation subséquente du concept est interdite.

5. Durée

Sous réserve des approbations requises, la présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine lorsque DRK mettra fin au concours Commerce Design Courtrai. Cette fin de la convention sera notifiée par courrier recommandé par DRK à Montréal.

6. Représentants des parties

Montréal désigne Marie-Josée Lacroix, commissaire au design et chef d'équipe au Bureau du design de la Ville de Montréal, 700, rue De la Gauchetière Ouest, Montréal (Québec) H3B 5M2, téléphone +1 514 872-2179, Courriel : marie-josée.lacroix@montreal.ca.

DRK désigne Dominiek Callewier, président de DRK, Designregio Kortrijk vzw, Broelkaai 6, 8500 Courtrai, Belgique, téléphone (0032) 495 27 70 40 Courriel : dominiek@callewier.eu

Une partie pourra désigner un.e autre représentant.e en adressant un avis à l'autre partie.

7. Avis

Tout avis qui doit être adressé à une partie en vertu de la présente convention doit être expédié par écrit au représentant de cette partie, à l'adresse mentionnée à l'article 6.

8. Lois applicables

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute poursuite s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES AUX PRÉSENTES ONT SIGNÉ CETTE CONVENTION EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS, AUX DATES INDIQUÉES :

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____ Date _____
Véronique Doucet

DRK

Par : _____ Date _____
Dominiek Callewier

La présente convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal le^e jour de 2020 (CE20)

ANNEXE A

CONTENU DU DOSSIER COMMERCE DESIGN MONTRÉAL

DRK confirme avoir reçu de la part de Montréal, pour son usage exclusif :

- le Rapport décennal Commerce Design Montréal 1995-2004 pour présenter de façon détaillée toutes les composantes du concept et les impacts du programme;
- le document power point Commerce Design Montréal 1995-2004 produit par la Ville de Montréal pour présenter les composantes du concept et les impacts du programme;
- la publication « Commerce + Design = Les clés du succès » produite par la Ville de Montréal pour sensibiliser les commerçants aux bénéfices du design;

ANNEXE B

LICENCE – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1. En contrepartie des engagements pris par DRK, Montréal lui concède une licence non exclusive lui permettant de reproduire le concept Commerce Design Montréal, les textes produits par Commerce Design Montréal, notamment les formulaires d'appel de candidature, les règlements du concours, l'énoncé de mission, les objectifs et stratégies, de nommer son concours « Commerce Design Courtrai », d'utiliser la signature graphique, le logo et le trophée de Commerce Design Montréal.
2. Advenant que les partenaires décident de reproduire la matrice portant le nom du designer Claude Mauffette, auteur et seul fournisseur des matrices et dessins servant à fabriquer le trophée du concours Commerce Design Montréal, ils doivent négocier avec ce dernier les conditions de fabrication du trophée.
3. Toute communication référant au trophée ou à la boîte de vote doit porter la mention suivante : Claude Mauffette, designer industriel, Montréal.
4. La présente licence est non exclusive et incessible. Elle est consentie pour le territoire desservi par DRK tant que durera le concours Commerce Design Courtrai.



Dossier # : 1206320001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la conclusion d'ententes en matière de déneigement dans le but d'autoriser l'utilisation d'instruments de mesures optiques en vertu de l'article 7 du Règlement sur les poids et mesures C.R.C., ch. 1605. Autoriser le directeur des travaux publics du Service de la concertation des arrondissements à signer ces ententes pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 2021-2022 pourvu que le document soit substantiellement conforme au projet de lettre joint dans les pièces jointes à l'exception du type d'appareil de mesure.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la conclusion d'ententes en matière de déneigement dans le but d'autoriser l'utilisation d'instruments de mesures optiques en vertu de l'article 7 du Règlement sur les poids et mesures C.R.C., ch. 1605;
2. d'autoriser le directeur des travaux publics du Service de la concertation des arrondissements à signer ces ententes pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 2021-2022 pourvu que le document soit substantiellement conforme au projet de lettre joint dans les pièces jointes à l'exception du type d'appareil de mesure.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-02-27 08:47

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1206320001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la conclusion d'ententes en matière de déneigement dans le but d'autoriser l'utilisation d'instruments de mesures optiques en vertu de l'article 7 du Règlement sur les poids et mesures C.R.C., ch. 1605. Autoriser le directeur des travaux publics du Service de la concertation des arrondissements à signer ces ententes pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 2021-2022 pourvu que le document soit substantiellement conforme au projet de lettre joint dans les pièces jointes à l'exception du type d'appareil de mesure.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des activités de déneigement, la Ville de Montréal charge et transporte pour un hiver moyen 12 millions de mètres cubes de neige. Puisque les entrepreneurs privés sont rémunérés en fonction de la quantité de neige transportée, tous les camions de transport de la neige sont mesurés au début de chaque saison hivernale.

Après plusieurs années à utiliser un ruban à mesurer pour déterminer le volume des bennes de transport de neige, la Ville de Montréal utilise maintenant une technologie couramment utilisée au Canada et ailleurs dans le monde, qui permet d'obtenir des résultats plus précis et plus près de la réalité. Auparavant, la méthode de mesurage manuel ne permettait pas de prendre en compte la forme réelle de la benne. Dans le but d'assurer l'équité entre les fournisseurs, le volume des bennes est maintenant déterminé à l'aide d'un instrument de mesure optique qui modélise les camions en trois dimensions.

L'article 8 de la Loi sur les Poids et Mesures exige que tous les appareils utilisés dans le commerce soient homologués donc, approuvés, examinés et certifiés par le Ministère de l'innovation, sciences et développement économique Canada (ISDE). Comme les mesures de l'instrument optique sont utilisées à des fins commerciales (paiements des entrepreneurs en déneigement), ils sont soumis à l'article 8 de la Loi.

Puisque le ISDE n'est pas en mesure, à court terme, d'homologuer ce type d'instrument, la Ville a adressé une demande d'exemption conformément à l'article 7 du Règlement sur les Poids et Mesures. Pour y avoir droit, toutes les conditions suivantes doivent être respectées:

1. que les parties donnent au ministre tous les renseignements qu'il peut demander sur l'instrument de mesure utilisé;
2. que l'instrument soit conforme à toutes les prescriptions de la Loi et du Règlement sur les Poids et Mesures, sauf les caractéristiques relatives à la conception, à la composition, à la construction et fonctionnement;

3. que les parties passent un contrat écrit d'une durée maximale de trois ans pour l'utilisation de l'instrument utilisé, le contrat devant indiquer:
 - la marge de tolérance applicable à l'instrument et aux marchandises qu'il doit servir à mesurer;
 - le procédé à employer pour calibrer l'instrument;
 - les intervalles auxquels l'instrument devra être calibré.
4. que les parties aient envoyé au ministre une copie conforme de la partie du contrat qui concerne l'utilisation de l'instrument;
5. que l'instrument mesure dans les limites de la marge de tolérance.

Depuis le printemps 2019, le Service de la concertation des arrondissements travaille en étroite collaboration avec le ministère afin de respecter toutes les prescriptions prévues à la Loi sur les Poids et Mesures.

Le 2 octobre 2019, la Ville a obtenu l'exemption de la part du Ministère afin d'autoriser, la firme externe mandatée par la Ville pour effectuer le mesurage des bennes à l'aide d'instruments de mesures optiques non homologués au Canada. Celle-ci se trouve en pièce jointe du dossier.

Puisque la transaction commerciale implique aussi tous les adjudicataires transportant la neige sur le territoire de la Ville, la Ville doit obtenir leur consentement pour l'utilisation de l'instrument de mesure optique (article 7 du Règlement). À cet effet, elle doit signer une entente avec chacun d'eux qui respecte les critères de l'article 7 du règlement. Jusqu'à maintenant, la Ville a transmis, vingt (20) ententes au ISDE dans l'objectif d'obtenir des exemptions pour la saison hivernale 2019-2020. Le ISDE a confirmé au Service de la concertation des arrondissements que toutes les exigences étaient respectées en vue de l'obtention de ces exemptions.

Dans la mesure où un adjudicataire refuse l'utilisation de l'instrument de mesures optiques, la Ville, conformément à ses contrats, devra mesurer les bennes de camion manuellement à l'aide d'un ruban à mesurer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1558 - 10 octobre 2019 - Accorder à 3D Mec inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les services de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement, pour une durée d'un an, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 218 451,35 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17809;

DESCRIPTION

Ce présent dossier vise à autoriser le directeur des travaux publics du Service de la concertation des arrondissements à signer toutes ententes en lien avec l'utilisation des instruments de mesure optique dans le cadre du mesurage des bennes de camions de transport de neige, et ce pour la saison hivernale en cours et les deux saisons suivantes. Les entreprises doivent signifier leur accord en signant une entente similaire à celle se trouvant en pièce jointe.

JUSTIFICATION

L'utilisation de ce type d'instrument de mesure permet une meilleure connaissance des quantités de neige réellement transportée et éliminée dans les lieux d'élimination de la neige. En effet, les données statistiques basées sur le nombre de mètres cube se

rapprochent d'avantage à la réalité et permettent une optimisation des opérations de transport et d'élimination de la neige.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce présent dossier favorise une économie innovatrice par l'utilisation d'une technologie numérique en forte croissance dans plusieurs industries au Canada.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier permettra d'augmenter l'efficacité des opérations de déneigement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT

ENDOSSÉ PAR

Valérie MATTEAU

Le : 2020-01-30

Conseillère en planification

Tél : 514-868-0816
Télécop. :

Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2020-02-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2020-02-25

Service de la concertation des arrondissements
425, place Jacques-Cartier, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 3B1
scacontrat@ville.montreal.qc.ca

Le jour mois année

PAR COURRIEL

ADJUDICATAIRE

Objet : Autorisation d'utiliser un instrument de mesure optique en vertu de l'article 7 du Règlement sur les poids et mesures C.R.C., ch. 1605 Saison hivernale 20XX-20XX

Compte tenu que les instruments de mesures optiques utilisés dans le cadre de l'activité de mesurage des bennes de camions sont non approuvés à des fins commerciales au Canada, la Ville doit adresser une demande d'exemption en vertu de l'[article 7 du Règlement sur les poids et mesures](#).

Dans le cadre de l'activité de mesurage des bennes de camions pour la saison hivernale 20XX-20XX, les appareils de mesure suivants sont utilisés :

- XXXX, modèle XXXX (no série XXXX)
- XXXX, modèle XXXX (no série XXXX)

Ces appareils sont calibrés par leur fabricant avant le début de la saison et le certificat de calibrage assure une marge de tolérance de 10 millimètres pour toute mesure entre 2 à 20 mètres. De plus, la Ville de Montréal a mis en place un système d'étalonnage qui est effectué, au minimum, à chaque début de journée lors d'une période de mesurage.

Pour pouvoir utiliser ces volumes aux fins de paiement pour la période hivernale 20XX-20XX, vous devez signifier votre accord quant à l'utilisation des instruments de mesure ci-haut mentionnés en signant le présent document et en nous le retournant par courriel dans les meilleurs délais.

Signature de l'adjudicataire du contrat

Nom (en lettres moulées) :

Nom de l'entreprise:

Date

Fonction:

Section complétée par la Ville de Montréal

Par : _____

Date : _____

Service de la concertation des arrondissements

425, place Jacques-Cartier, bureau 100

Montréal (Québec) H2Y 3B1

scacontrat@ville.montreal.qc.ca

Dans le cas d'une contestation et ce, pour quelque que raison que ce soit, l'adjudicataire doit compléter, pour chacun des camions pour lequel le volume est contesté, le formulaire se trouvant à l'annexe 1. Les formulaires dûment complétés doivent nous être retournés par courriel au plus tard 15 jours suivant la réception de la présente lettre.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous à scacontrat@ville.montreal.qc.ca.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Le Service de la concertation des arrondissements

ANNEXE 1 FORMULAIRE DE CONTESTATION

La présente est pour signifier notre désaccord avec le volume obtenu par mesure optique pour le camion suivant :

Plaque signalétique du camion :

Plaque d'immatriculation du camion : _____

Contrat/Secteur de déneigement : _____

Nom du propriétaire du camion (en lettres moulées) : _____

Nom de l'adjudicataire du contrat (en lettres moulées) : _____

Justification de la contestation :

- Nous sommes en désaccord avec l'instrument de mesure utilisé et sa précision;
- Nous sommes en désaccord avec les paramètres contractuels considérés dans la détermination du volume;
- Nous sommes en désaccord pour une autre raison, à préciser :

Signature de l'adjudicataire du contrat

Date



1 octobre 2019

André Hamel
Directeur
Direction des travaux publics, Service de la concertation des arrondissements
Ville de Montréal
andre.hamel@ville.montreal.qc.ca

Objet: Avis au ministre en application de l'article 7 du *Règlement sur les poids et mesures*

Monsieur Hamel,

Le 20 septembre 2019, Mesures Canada a reçu un courriel de madame Gabrielle Hébert, conseillère en planification au Service de la concertation des arrondissements, demandant une exemption des articles 8, 23 et 33, du paragraphe 15(1) et de l'alinéa 24b) de la *Loi sur les poids et mesures*, conformément au paragraphe 7(2) du *Règlement sur les poids et mesures* pour l'utilisation de ce qui suit:

- **FARO, Focus 150**, No série: LLS081710157
- **LEICA, RTC360**, No série: 8348978
- **TRIMBLE, TX5**, No série: LLS061303443

Ces appareils seront utilisés pour numériser l'intérieur des bennes de camion, destinés à transporter la neige pour la ville de Montréal, afin de déterminer le volume à contenir (vide) des bennes. À la lumière des renseignements reçus concernant les numérisateurs susmentionnés et à la lecture du contrat numéro 19-17809, nous concluons que les exigences de l'article 7 du *Règlement sur les poids et mesures* sont rencontrées.

Par conséquent, les appareils cités plus haut, que vous prévoyez utiliser pour les transactions commerciales avec l'entreprise 3DMEC, sont exemptés des articles 8, 23 et 33, du paragraphe 15(1) et de l'alinéa 24b) de la *Loi sur les poids et mesures*.

Je vous remercie de votre attention.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Diane Allan
Présidente, Mesures Canada Innovation,
Sciences et Développement économique Canada / Gouvernement du Canada
Diane.Allan@canada.ca / Tél. : 613-952-0655 / ATS : 1-866-694-8389

Dossier # : 1206320001

Unité administrative responsable :

Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel

Objet :

Autoriser la conclusion d'ententes en matière de déneigement dans le but d'autoriser l'utilisation d'instruments de mesures optiques en vertu de l'article 7 du Règlement sur les poids et mesures C.R.C., ch. 1605. Autoriser le directeur des travaux publics du Service de la concertation des arrondissements à signer ces ententes pour les saisons hivernales 2019-2020, 2020-2021 2021-2022 pourvu que le document soit substantiellement conforme au projet de lettre joint dans les pièces jointes à l'exception du type d'appareil de mesure.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Le Règlement sur les poids et mesures permet aux parties d'utiliser un système de mesure optique non approuvé à des fins commerciales au Canada, pourvu que les parties s'entendent contractuellement par écrit. Cette entente a une durée maximale de 3 ans et doit préciser la marge de tolérance applicable à l'instrument, le procédé à employer pour le calibrage et à quels intervalles ce calibrage doit être fait. Copie de cet écrit doit être envoyé au ministre de l'Innovation, sciences et développement économique du Canada. Pour que cette entente produise ses effets, il faut que l'instrument effectue les mesures dans les limites de la marge de tolérance qui y est mentionnée, faute de quoi, les parties devront avoir recours au système de mesurage traditionnel.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-20

Marie-Andrée SIMARD
Chef de Division, droit contractuel
Tél : 514 872-8323
Division : Droit contractuel



Dossier # : 1193217001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'entente entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022;
2. d'autoriser la réception d'une contrepartie financière du gouvernement du Québec au montant de 4 821 884 \$ pour l'année 2020, 4 910 358 \$ pour l'année 2021 et 5 000 216 \$ pour l'année 2022;
3. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-28 15:43

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1193217001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'inspection de l'hygiène et salubrité des 14 000 établissements alimentaires de l'agglomération montréalaise et sous la responsabilité de la Division de l'inspection des aliments de la Ville qui fait partie du Service de l'environnement. Il s'agit d'une responsabilité déléguée à la Ville par le gouvernement provincial par l'entremise d'une entente avec le MAPAQ. L'entente finance entièrement les coûts directs et indirects de l'activité et permet à la Ville de conserver les montants des contraventions réglées à la cour municipale.

Depuis le 1er janvier 2002, la Ville de Montréal a pris la relève de la CUM en ce qui a trait à l'inspection des aliments. L'entente entre le MAPAQ et la Ville de Montréal sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments a été renouvelée depuis 2002 pour des périodes variant de un à trois ans.

Le 4 décembre 2002, le Conseil des ministres a adopté le décret numéro 1409-2002 qui autorise le MAPAQ à conclure avec la Ville, des ententes relatives à l'application de dispositions, de lois, de règlements, d'ordonnances ou de décrets dont le MAPAQ est responsable en matière d'inspection des aliments. Depuis le 1er janvier 2003, la Ville applique la réglementation provinciale en cette matière. De plus, en vertu de l'article 165.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, la compétence de conclure et d'appliquer l'entente sur l'inspection des aliments est assimilée à une compétence d'agglomération. La gestion de cette activité relève légalement de la Ville de Montréal et plus précisément de la Direction générale adjointe à la qualité de vie.

Par l'entremise de cette entente et le cadre juridique des articles 29.2 et 29.2.1 de la Loi sur les cités et ville, le Ministre confie à la Ville l'application du régime du Québec (RLRQ, c. P-29) dans les lieux d'inspection tout en maintenant un système d'inspection harmonisé partout au Québec. Cette entente permet à la Ville d'appliquer la réglementation provinciale en matière d'hygiène et de salubrité alimentaire, d'intenter des poursuites judiciaires à la cour municipale et de conserver les revenus générés par les amendes. La présente entente

constitue également un mandat en vertu de l'article 67.2 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

La dernière entente a pris fin le 31 décembre 2019. À la suite d'une série d'échanges entre les représentants du MAPAQ et de la Ville, une nouvelle entente est proposée pour trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG-19-0066 - 28 février 2019- Approbation de l'entente avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, relative au fonctionnement et au financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville.

DESCRIPTION

La nouvelle Entente 2020-2022 est similaire à la précédente (voir l'entente en pièce jointe dans l'intervention juridique) :

Elle balise les programmes et normes d'inspection des établissements alimentaires et les prélèvements devant être effectués par les 30 inspecteurs de la Ville. L'inspection des quelque 14 000 établissements alimentaires de l'agglomération montréalaise des secteurs de la restauration, vente au détail, transformation, distribution et de l'entreposage des aliments doit se faire en fonction de la méthode d'inspection basée sur le risque (IBR) et du Programme de gestion des risques supérieurs (PGRS) du MAPAQ. Elle autorise la Division de l'inspection des aliments de la Ville d'entreprendre, lorsque nécessaire, les mesures coercitives telles que saisies, confiscations et ordonnances de cessation temporaire des activités des établissements ainsi que poursuites pénales en cas d'infractions à l'une des dispositions du régime du Québec ou de l'observation d'un danger imminent pour la santé des consommateurs. En échange, le MAPAQ octroie une contrepartie financière assurant le financement des activités d'inspection et les activités du laboratoire de la Division de l'expertise technique de la Ville de Montréal.

Dans l'entente 2020-2022, la Ville s'engage plus précisément à :

- Exécuter, pour toute la durée de l'entente, l'ensemble des obligations décrites dans la présente entente ainsi que ses annexes et tout autre document auquel elle renvoie, ce qui inclut les obligations qui, bien que non spécifiquement énumérées dans ces documents, découlent de l'application de la présente entente;
- Les obligations sont relatives au recrutement et à la formation des inspecteurs; à l'application des programmes d'inspection; aux méthodes de prélèvements et d'analyses des échantillons; au maintien de l'accréditation ISO 17025; aux poursuites pénales et aux échanges sur les permis d'exploitation pour la mise à jour de la clientèle;
- La Ville s'engage à fournir sur demande au MAPAQ tout rapport d'évaluation réalisé par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) ainsi que tout autre document jugé pertinent dans le cadre de l'accréditation ISO 17025;
- La Ville s'engage à transmettre les données relatives aux inspections réalisées, à la gestion des plaintes, à la gestion des retards ainsi qu'aux mesures coercitives exercées. De plus, elle s'engage à transmettre les données d'inspection relatives à la reddition de compte publique du MAPAQ. Elle s'engage à fournir selon les échéanciers prévus les rapports servant à mesurer l'atteinte des exigences;
- La Ville s'engage à respecter divers modalités de collaboration et d'échange d'information et accepte que le ministre procède à des vérifications;
- La Ville s'engage à respecter la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
- La Ville s'engage à transmettre au Ministère, toute demande d'accès aux documents, aux

renseignements personnels ou de rectification qui pourrait lui être acheminée relativement aux renseignements qu'elle détient dans le cadre de l'exécution de la présente entente afin que celui-ci puisse y donner suite conformément à cette Loi;

- La Ville s'engage à consulter le MAPAQ avant toute communication avec les médias relative à des renseignements obtenus en application de la présente entente;
- Le MAPAQ conviendra des types de données ouvertes pouvant être publiées par la Ville et lui transmettra la liste de ces types de données.

JUSTIFICATION

Depuis le 1er janvier 2003, les inspecteurs de la Division appliquent la réglementation provinciale suite à l'abrogation du règlement 93 de la CUM relatif à l'inspection des aliments dans les établissements de restauration et de vente au détail. C'est uniquement dans le cadre juridique d'une entente avec le MAPAQ que la Ville de Montréal peut continuer à œuvrer en matière d'inspection des aliments sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contrepartie est fixée à 4 821 884 \$ pour l'année 2020, 4 910 358 \$ pour l'année 2021 et 5 000 216 \$ pour l'année 2022. Cette somme servira de contrepartie pour toutes activités confondues, incluant 15 % de frais d'administration. À cette contrepartie, s'ajoutent la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec, et ce, à chaque versement de 25 % prévu quatre fois par année.

Contributions du MAPAQ (2017-2022)

2017 : 4 100 000 \$

2018 : 4 647 300 \$

2019 : 4 685 635 \$

2020 : 4 821 884 \$

2021 : 4 910 358 \$

2022 : 5 000 216 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Faute d'entente, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sera le seul et unique responsable de l'application de la réglementation relative aux aliments sur tout le territoire du Québec y compris la Ville de Montréal. Le MAPAQ serait alors tenu d'assurer lui-même les services d'inspection des aliments sur le territoire de l'agglomération montréalaise.

Le MAPAQ ne possède pas les ressources nécessaires pour assurer la prestation adéquate des services d'inspection des aliments sur ce territoire. Ainsi la qualité des services serait compromise de façon importante mettant en péril la sécurité alimentaire des citoyens de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier des séances :
Conseil d'arrondissement 2020-03-11
Conseil exécutif 2020-03-23
Conseil d'agglomération 2020-03-26

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Wail DIDI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Nicolas CHENEVERT, Service des technologies de l'information
Marcelo GUEDE, Service des technologies de l'information

Lecture :

Marcelo GUEDE, 31 janvier 2020
Nicolas CHENEVERT, 22 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myrta MANTZAVRAKOS
Chef de division de l'inspection des aliments

Tél : 514 280-4303
Télécop. : 514 280-4318

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-16

Myrta MANTZAVRAKOS
Chef de division de l'inspection des aliments

Tél : 514 280-4303
Télécop. : 514 280-4318

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Arnaud BUDKA

Directeur de la gestion des matières résiduelles

Tél : 514 868-8765

Approuvé le : 2020-02-27

Tableau d'attribution des responsabilités de sécurité de l'information de l'entente Ville-MAPAQ

Texte dans l'entente		Responsabilités		
Clause		Équipe sécurité TI	Équipe Solutions d'affaires TI	Équipe Division inspection des aliments (DIA)
9.1 a)	La Ville s'engage à s'assurer que les dispositions prévues à la Politique de sécurité Ville en vigueur lors de la signature soient appliquées à l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;	Aucune responsabilité directe de la division Sécurité de l'information	S'assurer de la sécurité de l'information des actifs propriété du service des TI où sera stockée l'information gouvernementale (si demandé par la DIA). De tels actifs pourraient être par exemple les serveurs de fichiers (lecteurs réseaux) ou la suite bureautique (Suite Google)	La DIA doit identifier tous les systèmes et applications où l'information gouvernementale sera conservée, hébergée ou exploitée. La DIA devra ensuite informer les différents propriétaires de ces actifs. Tel que mentionné dans la politique : "Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes directeurs contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique" et chaque responsable d'un actif informationnel doit également respecter ses responsabilités énoncées dans la politique. Notamment: Le responsable d'un actif informationnel (ex. DIA pour l'application SIAM): - gère la sécurité de cet actif en conformité aux attentes d'affaires, aux exigences de tous les autres responsables d'actifs concernés, aux encadrements et au cadre législatif de la Ville ; - gère les risques de cet actif informationnel : de l'identification des vulnérabilités, en passant par l'identification des menaces, l'analyse de potentialité de risques et des impacts sur les affaires, la planification, le choix ainsi que la mise en œuvre des mesures d'atténuation de risques, jusqu'à l'évaluation des risques résiduels ; - gère les incidents de sécurité: de la prévention, au dépistage, à l'enregistrement, à l'analyse, au traitement, jusqu'aux mesures correctives pour en prévenir la répétition ; - informe et sensibilise les utilisateurs à l'égard de la sécurité des actifs informationnels sous sa responsabilité dans le but de réduire les risques.
9.1 b)	Conformément aux standards reconnus en matière de sécurité de l'information, s'assurer de la DIC de l'information gouvernementale et de la protection des actifs informationnels qui la conserve, l'héberge ou l'exploite, en tout ou en partie, quels que soient la forme, le support et le lieu où l'information gouvernementale est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;	Aucune responsabilité directe de la division Sécurité de l'information. En cas de demande, nous pouvons assister pour la portion sécurité de nouveaux projets de systèmes qui pourraient contenir de l'information gouvernementale.	S'assurer de la sécurité de l'information des actifs propriété du service des TI où sera stockée l'information gouvernementale (si demandé par la DIA). De tels actifs pourraient être par exemple les serveurs de fichiers (lecteurs réseaux) ou la suite bureautique (Suite Google)	La DIA doit identifier tous les systèmes et applications où l'information gouvernementale sera conservée, hébergée ou exploitée. La DIA devra ensuite informer les différents propriétaires de ces actifs. Tel que mentionné dans la politique : "Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes directeurs contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique" et chaque responsable d'un actif informationnel doit également respecter ses responsabilités énoncées dans la politique. Notamment: Le responsable d'un actif informationnel (ex. DIA pour l'application SIAM): - gère la sécurité de cet actif en conformité aux attentes d'affaires, aux exigences de tous les autres responsables d'actifs concernés, aux encadrements et au cadre législatif de la Ville ; - gère les risques de cet actif informationnel : de l'identification des vulnérabilités, en passant par l'identification des menaces, l'analyse de potentialité de risques et des impacts sur les affaires, la planification, le choix ainsi que la mise en œuvre des mesures d'atténuation de risques, jusqu'à l'évaluation des risques résiduels ; - gère les incidents de sécurité: de la prévention, au dépistage, à l'enregistrement, à l'analyse, au traitement, jusqu'aux mesures correctives pour en prévenir la répétition ; - informe et sensibilise les utilisateurs à l'égard de la sécurité des actifs informationnels sous sa responsabilité dans le but de réduire les risques.

Tableau d'attribution des responsabilités de sécurité de l'information de l'entente Ville-MAPAQ

Clause	Texte dans l'entente	Responsabilités		
		Équipe sécurité TI	Équipe Solutions d'affaires TI	Équipe Division inspection des aliments (DIA)
9.1 c)	S'assurer de prévoir les mesures pour faire face à des défaillances techniques ou humaines, aux actes malveillants ainsi qu'à des sinistres qui pourraient porter atteinte à la disponibilité l'intégrité ou la confidentialité de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;	<p>Maintenir à jour la politique de sécurité de la Ville qui inclut ces éléments</p> <p>Les systèmes de sécurité pouvant être utilisés par les solutions TI sont gérés de manière à faire face aux menaces précisées.</p>	<p>S'assurer de la sécurité de l'information des actifs propriété du service des TI où sera stockée l'information gouvernementale. De tels actifs pourraient être par exemple les serveurs de fichiers (lecteurs réseaux) ou la suite bureautique (Suite Google)</p> <p>S'assurer de mettre en place les contrôles de sécurité demandés par le responsable des actifs informationnels spécifiques à la DIA où seront stockés les informations gouvernementales.</p>	<p>La DIA doit identifier tous les systèmes et applications où l'information gouvernementale sera conservée, hébergée ou exploitée. La DIA devra ensuite informer les différents propriétaires de ces actifs.</p> <p>Tel que mentionné dans la politique : "Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes directeurs contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique" et chaque responsable d'un actif informationnel doit également respecter ses responsabilités énoncées dans la politique.</p> <p>Notamment: Le responsable d'un actif informationnel (ex. DIA pour l'application SIAM):</p> <ul style="list-style-type: none"> - gère la sécurité de cet actif en conformité aux attentes d'affaires, aux exigences de tous les autres responsables d'actifs concernés, aux encadrements et au cadre législatif de la Ville ; - gère les risques de cet actif informationnel : de l'identification des vulnérabilités, en passant par l'identification des menaces, l'analyse de potentialité de risques et des impacts sur les affaires, la planification, le choix ainsi que la mise en œuvre des mesures d'atténuation de risques, jusqu'à l'évaluation des risques résiduels ; - gère les incidents de sécurité: de la prévention, au dépistage, à l'enregistrement, à l'analyse, au traitement, jusqu'aux mesures correctives pour en prévenir la répétition ; - informe et sensibilise les utilisateurs à l'égard de la sécurité des actifs informationnels sous sa responsabilité dans le but de réduire les risques.
9.1 d)	Informé, dans les plus brefs délais, le représentant du MINISTRE désigné à la clause 14 ou son substitut des incidents portant atteinte à la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;	<p>En cas d'incident de sécurité, une structure est prévue afin d'informer les propriétaires d'actifs informationnels (ex. DIA pour SIAM).</p> <p>http://monintranet/pls/portal/docs/page/dti_securite_fr/media/documents/Gestion_incidents_Sec_DIRECTIVE.pdf</p>	Aucune	En cas d'incident de sécurité, la DIA devra informer le représentant désigné du MINISTRE.
9.1 e)	Fournir au MINISTRE la liste de tout tiers qui conserve, héberge ou exploite, en tout ou en partie, l'information gouvernementale et aviser le MINISTRE des changements à cette liste comme prévu à la clause 15;	Aucune	Aucune	<p>La DIA doit identifier tous les systèmes et applications où l'information gouvernementale sera conservée, hébergée ou exploitée.</p> <p>Pour les systèmes tiers qui conservent, hébergent ou exploitent de l'information gouvernementale, la DIA doit en informer le MINISTRE</p>
9.1 f)	Prendre les mesures nécessaires pour sensibiliser les membres de son personnel assumant des fonctions liées à l'exécution de la présente entente sur la sécurité de l'information gouvernementale, incluant la protection des renseignements personnels et de tout autre renseignement confidentiel, leur permettant de connaître et de comprendre leurs obligations ainsi que leurs responsabilités à cet égard;	<p>Le service de sécurité offre à l'ensemble de la Ville un programme de sensibilisation à la cybersécurité.</p> <p>Sur demande de la DIA, la division Sécurité de l'information peut fournir les statistiques de complétion des capsules de cybersécurité de l'équipe DIA.</p> <p>Sur demande de la DIA, des formations de cybersécurité adaptées peuvent être offertes.</p>	<p>L'équipe Solutions d'affaires TI doit sensibiliser son personnel qui gère le SIAM, lequel contiendra de l'information gouvernementale.</p> <p>L'équipe Solutions d'affaires TI doit s'assurer que tout le personnel TI gérant les composants du système SIAM soit sensibilisé à la sécurité de l'information.</p> <p>L'équipe Solutions d'affaires TI doit s'assurer que tout le personnel TI gérant les autres actifs (si applicable) est sensibilisé à la sécurité de l'information.</p>	<p>S'assurer que tous les employés de la DIA sont sensibilisés à la sécurité de l'information (par exemple en utilisant les capsules développées par la Ville)</p> <p>Contenu des capsules de cybersécurité:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Hameçonnage 2. Ingénierie sociale 3. Les virus et rançongiciels 4. La navigation sur Internet 5. Les réseaux sociaux : entre vie publique et vie privée 6. La sécurité des appareils mobiles 7. Protection de données

Tableau d'attribution des responsabilités de sécurité de l'information de l'entente Ville-MAPAQ

Clause	Texte dans l'entente	Responsabilités		
		Équipe sécurité TI	Équipe Solutions d'affaires TI	Équipe Division inspection des aliments (DIA)
9.1 g)	Ne pas conserver à la fin de l'entente, quelle qu'en soit la cause, et dans la mesure où aucune nouvelle entente n'est intervenue entre les parties, aucun document contenant de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support ou le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie, soit en la retournant au MINISTRE de façon sécuritaire, soit en procédant à sa destruction à la suite de l'autorisation du MINISTRE et conformément à ses directives sur la destruction sécuritaire des documents.	Aucune	Sur demande de la DIA, l'équipe Solutions d'affaires TI devra collaborer au respect de cette clause.	La DIA devra s'assurer du respect de cette clause.
9.2-1	informer son personnel des obligations stipulées à la présente disposition et diffuser à cet égard toute l'information pertinente;	Aucune	L'équipe Solutions d'affaires TI devra s'assurer que cela fait partie des mesures déjà en place en regard des responsabilités/processus/procédures de leur équipe qui aura accès aux informations gouvernementales	La DIA devra s'assurer que cela fait partie des mesures déjà en place en regard des responsabilités/processus/procédures de leur équipe
9.2-2	rendre accessibles les renseignements personnels, au sein des membres de son personnel, uniquement à ceux qui ont qualité pour les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions;	Aucune	L'équipe Solutions d'affaires TI devra s'assurer que cela fait partie des mesures déjà en place en regard des responsabilités/processus/procédures de leur équipe qui aura accès aux informations gouvernementales	La DIA devra s'assurer que cela fait partie des mesures déjà en place en regard des responsabilités/processus/procédures de leur équipe
9.2-3	utiliser les renseignements personnels uniquement pour la réalisation de l'entente;	Aucune	L'équipe Solutions d'affaires TI devra s'assurer que cela fait partie des mesures déjà en place en regard des responsabilités/processus/procédures de leur équipe qui aura accès aux informations gouvernementales	La DIA devra s'assurer que cela fait partie des mesures déjà en place en regard des responsabilités/processus/procédures de leur équipe

Tableau d'attribution des responsabilités de sécurité de l'information de l'entente Ville-MAPAQ

Clause	Texte dans l'entente	Responsabilités		
		Équipe sécurité TI	Équipe Solutions d'affaires TI	Équipe Division inspection des aliments (DIA)
9.2-4	recueillir un renseignement personnel au nom du MINISTRE dans les seuls cas où cela est nécessaire à la réalisation de l'entente. Si la collecte s'effectue verbalement, la VILLE doit se nommer et lors de la première collecte de renseignements et par la suite sur demande, l'informer : 1. du nom et de l'adresse de l'organisme public au nom de qui la collecte est faite; 2. des fins pour lesquelles ce renseignement est recueilli; 3. des catégories de personnes qui auront accès à ce renseignement; 4. du caractère obligatoire ou facultatif de la demande; 5. des conséquences pour la personne concernée ou, selon le cas, pour le tiers, d'un refus de répondre à la demande; 6. des droits d'accès et de rectification prévus par la Loi.	Aucune	Aucune	La DIA devra s'assurer que cela fait partie des mesures déjà en place en regard des responsabilités/processus/procédures de leur équipe
9.2-5	fournir à la demande du MINISTRE toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels et l'autoriser à visiter les lieux où la VILLE détient elle-même les renseignements personnels afin de s'assurer du respect de la présente disposition;	Sur demande de la DIA, l'équipe sera en support pour fournir l'information pertinente à ses opérations.	Sur demande de la DIA, l'équipe sera en support pour fournir l'information pertinente à ses opérations.	La DIA devra s'assurer du respect de cette clause.
9.2-6	ne pas communiquer les renseignements confidentiels sans le consentement du MINISTRE ou de la personne concernée, à qui que ce soit, sauf dans le cadre d'un contrat de sous-traitance et selon les modalités convenues préalablement avec le MINISTRE. Le cas échéant, la VILLE devra intégrer toute disposition exigée par le MINISTRE au contrat qu'elle entend conclure avec ce sous-traitant et s'assurer que les engagements relatifs à la sécurité de l'information gouvernementale soient conformes à celles prévues à la présente entente;	Sur demande de la DIA, l'équipe sera en support pour fournir l'information pertinente à ses opérations.	Sur demande de la DIA, l'équipe sera en support pour fournir l'information pertinente à ses opérations.	La DIA devra s'assurer du respect de cette clause.
9.2-7	communiquer les renseignements personnels ou confidentiels aux personnes autorisées à les recevoir en prenant les mesures de sécurité nécessaires pour préserver la confidentialité de ces renseignements, La communication de renseignements personnels et confidentiels s'effectuant de façon électronique doit être sécurisée par cryptage de données.	S'il est jugé par l'équipe DIA que des renseignements confidentiels du MAPAQ sont susceptibles de se retrouver dans Gmail, l'équipe sécurité pourra assister à la mise en place de la portion cryptage afin de s'assurer que l'encryption soit forcée entre le domaine de la ville et du MAPAQ.	Aucune	s'assurer que cela fait partie des mesures déjà en place en regard des responsabilités/processus/procédures de l'équipe de la DIA S'il est jugé par l'équipe DIA que des renseignements confidentiels du MAPAQ sont susceptibles de se retrouver dans Gmail, la DIA devra à ce moment obtenir un contact technique au MAPAQ et le mettre en contact avec l'équipe Sécurité afin de s'assurer que l'encryption soit forcée entre le domaine de la ville et du MAPAQ.

Tableau d'attribution des responsabilités de sécurité de l'information de l'entente Ville-MAPAQ

Clause	Texte dans l'entente	Responsabilités		
		Équipe sécurité TI	Équipe Solutions d'affaires TI	Équipe Division inspection des aliments (DIA)
9.3	<p>Demandes d'accès, médias et données ouvertes</p> <p>La VILLE s'engage à transmettre immédiatement à la personne responsable au MAPAQ de l'application de la Loi sur l'accès, ou à toute autre personne désignée par le MINISTRE, toute demande d'accès aux documents, aux renseignements personnels ou de rectification qui pourrait lui être acheminée relativement aux renseignements qu'elle détient dans le cadre de l'exécution de la présente entente afin que celui-ci puisse y donner suite conformément à cette Loi. La VILLE s'engage à consulter le MINISTRE avant toute communication avec les médias qui implique de l'information gouvernementale obtenue en application de la présente entente. Le MINISTRE conviendra des types de données ouvertes pouvant être publiées par la VILLE et lui transmettra la liste de ces types de données au moment opportun.</p>	Aucune	En cas de demande relative aux informations gouvernementales, le demandeur devra être référé à la DIA.	La DIA devra s'assurer du respect de cette clause.

Service des technologies de l'information
Direction Solutions d'affaires de gestion du territoire
Division Solutions de l'environnement et mise en valeur du territoire
80 Queen, 3e étage
Montréal (Québec) H3C 2N5

Note de service

Destinataire : Madame Myrta MANTZAVRAKOS
Chef de division - Inspection des aliments

Expéditeur : Monsieur Nicolas Chênevert
Chef de division - Solutions d'affaires - Environnement, Habitation, Urbanisme,
Service de la concertation des arrondissements et Bureau du Taxi de Montréal

Date : Le 28 février 2020

Objet : **Clauses contractuelles de sécurité de l'information - Dossier MAPAQ**
Dossier décisionnel 1193217001

Madame,

la présente fait suite à votre courriel de demande du 26 février 2020 relatif au document "Entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments du ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec exécutés par la Ville de Montréal sur son territoire du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022".

Nous avons pris connaissance des aspects de sécurité de l'information de cette nouvelle version. Suite à l'analyse du document, conjointement avec l'équipe de sécurité de l'information, nous avons détaillé les responsabilités relatives à chacune de ces 15 exigences. Nous avons également attribué les responsabilités aux trois entités concernées afin d'être conformes, le tout en adéquation aux responsabilités déjà prévues dans la politique de sécurité de l'information de la Ville. Trois entités se sont fait attribuer des responsabilités, soit l'équipe d'Inspection des aliments (DIA), l'équipe de Solutions d'affaires de gestion du territoire et l'équipe de Sécurité de l'information.

Vous trouverez ci-joint le tableau des différentes responsabilités.

Par la présente, je confirme que le service des technologies de l'information est conforme aux exigences qui lui sont attribuées.



p. j. Tableau d'attribution des responsabilités de sécurité de l'information de l'entente Ville-MAPAQ

c. c. Marcelo Guédé, chef de la sécurité de l'information de la Ville de Montréal, *par intérim*

Dossier # : 1193217001

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments

Objet : Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, l'entente ci-jointe.

FICHIERS JOINTS



[2020-02-26 - Entente visée.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-27

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division du droit contractuel
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel



-1-

**ENTENTE SUR LE FONCTIONNEMENT
ET LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES
D'INSPECTION DES ALIMENTS DU MINISTÈRE DE
L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION
DU QUÉBEC EXÉCUTÉS PAR LA VILLE
DE MONTRÉAL SUR SON TERRITOIRE
DU 1^{ER} JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2022**

ENTRE

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, monsieur André Lamontagne, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, sous l'autorité de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (RLRQ, chapitre M-14), ici représenté par monsieur René Dufresne, sous-ministre, dûment autorisé par l'article 12 de cette Loi;

ci-après appelé le « **MINISTRE** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « **VILLE** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le **MINISTRE** est notamment responsable d'appliquer, en matière d'inspection des aliments, la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29) ainsi que ses règlements;

ATTENDU QUE le 4 décembre 2002, en vertu du décret no. 1409-2002 et conformément à l'article 29.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le gouvernement a autorisé le **MINISTRE** à conclure avec la **VILLE** des ententes relatives à l'application, sur le territoire de la **VILLE**, de dispositions de lois, de règlements, d'ordonnances ou de décrets dont le **MINISTRE** est responsable de l'application en matière d'inspection des aliments;

ATTENDU QUE la présente entente constitue un mandat confié par le **MINISTRE** à la **VILLE** au sens du sixième paragraphe du premier alinéa de l'article 41.2 et de l'article 67.2 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après désignée la « Loi sur l'accès »);

ATTENDU QUE l'exécution de ce mandat nécessite notamment, par la **VILLE**, au nom du **MINISTRE**, la collecte, l'utilisation et la conservation de renseignements personnels et confidentiels ainsi que l'échange, entre les **PARTIES** de tels renseignements conformément à la Loi sur l'accès;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 20 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (RLRQ, chapitre G-1.03) et de la Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale qui en découle (Décret 7-2014 du 15 janvier 2014), le **MINISTRE** doit notamment s'assurer que les ententes de services et les contrats conclus avec les prestataires de services, les partenaires et les mandataires, stipulent des clauses garantissant le respect des exigences de sécurité de l'information;

ATTENDU QUE le **MINISTRE** veut conclure avec la **VILLE** une telle entente;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Aux fins de la présente entente, les expressions et termes suivants signifient :

« *personne autorisée* » : une personne visée au paragraphe f) de l'article 1 de la Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29);

« *inspection* » : ensemble des activités, tâches et autres démarches effectuées par une personne autorisée, pour assurer l'application du régime du Québec;

« *document* » : ensemble formé d'information (renseignement) portée par un support, quel qu'en soit le support*, de façon durable et intelligible sous forme de mots, de sons ou d'images. Est assimilée au document toute banque de données dont les éléments structurants permettent la création de documents par la délimitation et la structuration des données qui y sont inscrites.

*Tout support physique (papiers, acétates, microfiches, microfilms et équivalents) ou tout support faisant appel aux technologies de l'information (électroniques, magnétiques, optiques, sans fil ou autres) ou faisant appel à une combinaison de technologies,

« *documents d'inspection* » : documents sur lesquels la personne autorisée inscrit son évaluation, ses observations ou toutes autres interventions;

« *programmes d'inspection* » : plans d'intervention détaillés qui mettent l'accent sur les moyens de réalisation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) en vue d'exercer une surveillance de toute la chaîne alimentaire aux fins de la protection de la santé publique;

« *régime du Québec* » : Loi sur les produits alimentaires et les règlements édictés en vertu de celle-ci ainsi que toutes autres délégations ou responsabilités qui seraient prises en charge par le MINISTRE et qui peuvent s'exercer par l'instance municipale dans le cadre normal des visites d'inspection;

« *lieux d'inspection* » : les établissements de vente au détail d'aliments, de restauration ou d'hôtellerie (secteur tertiaire), de transformation et de distribution, les véhicules servant à livrer des aliments aux consommateurs, les distributeurs automatiques d'aliments ainsi que les lieux où il y a fourniture de services moyennant rémunération relatifs à des aliments destinés à la consommation humaine, le tout constituant un ensemble d'établissements situés sur le territoire de la **VILLE** et dont les noms et adresses sont transmis à la **VILLE**;

« *MINISTRE* » : ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ou son représentant dûment autorisé;

« *SMSAIA* » : Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments du MAPAQ;

« *constat d'infraction* » : constat prévu au Règlement sur la forme des constats d'infraction (Décret 1211-97, *G.O. II*, 6454, 17 septembre 1997 et ses modifications);

« *rapport d'infraction* » : rapport prévu au Règlement sur la forme des rapports d'infraction (Décret 1210-97, *G.O. II*, 6441, 17 septembre 1997 et ses modifications);

« *information gouvernementale* » : l'ensemble des renseignements sur quelqu'un ou quelque chose, incluant les renseignements personnels ou tout autre renseignement confidentiel, portés à l'attention de la **VILLE** ou obtenus, utilisés, communiqués, conservés ou détruits par celle-ci ou conservés, hébergés ou exploités par un tiers dans le cadre de l'exécution de la présente entente ;

« *renseignement confidentiel* » : tout renseignement dont l'accès est assorti d'une ou de plusieurs restrictions prescrites par la Loi sur l'accès ainsi que tout renseignement personnel. Par exemple, les plaintes et les dossiers d'inspection sont des renseignements confidentiels;

« *renseignement personnel* » tout renseignement qui concerne une personne physique et qui permet de l'identifier;

« *sécurité de l'information gouvernementale* » : l'ensemble des mesures de protection prises pour assurer la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité, l'authentification et l'irrévocabilité de l'information gouvernementale. Ces mesures de sécurité s'avèrent raisonnables compte tenu, notamment, de la sensibilité, de la finalité de l'utilisation, de la quantité, de la répartition et du support de l'information.

2. OBJET DE L'ENTENTE

En vertu des articles 29.2 et 29.2.1 de la Loi sur les cités et villes, le MINISTRE confie à la VILLE l'application du régime du Québec dans les lieux d'inspection situés sur le territoire de la VILLE tout en maintenant un système d'inspection harmonisé sur tout le territoire du Québec.

À cette fin, la présente entente prévoit les modalités d'application des programmes d'inspection du MINISTRE et leur financement ainsi que la rémunération versée à la VILLE en échange des services rendus.

L'entente édicte également les termes, conditions et modalités qui s'appliquent à l'information gouvernementale portée à l'attention de la VILLE, recueillie, utilisée, communiquée, conservée ou détruite par celle-ci dans le cadre de l'exécution de la présente entente. Elle indique les mesures de sécurité qu'elle doit prendre pour en assurer la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité, l'authentification et l'irrévocabilité.

3. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et se termine le 31 décembre 2022.

4. OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 Obligations du MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à verser à la VILLE la contrepartie prévue à la clause 5 pour l'exécution complète et entière des obligations prévues à la présente entente, sans autres frais, coûts ou dépens que ce soit et conformément aux modalités de paiement prévues à la clause 6.

4.2 Obligations de la VILLE

4.2.1 Obligations générales

La VILLE s'engage à exécuter, pour toute la durée de l'entente, l'ensemble des obligations décrites dans la présente entente ainsi que ses annexes et tout autre document auquel celle-ci renvoie, ce qui inclut les obligations qui, bien que non spécifiquement énumérées dans ces documents, découlent de l'application de la présente entente.

La VILLE est responsable d'assurer la continuité des activités d'inspection en cas d'absence d'un ou de plusieurs inspecteurs. En cas de sinistre ou de toute autre situation ne lui permettant pas d'assurer la continuité des activités d'inspection, la VILLE s'engage à aviser le MINISTRE, dans les plus brefs délais, afin que ce dernier prenne toute mesure qu'il estime appropriée.

4.2.2 Recrutement des inspecteurs

La VILLE s'engage à ne recruter comme inspecteurs que des personnes dont les qualifications sont conformes aux normes prescrites dans le Recueil des politiques de gestion concernant la classification des inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale (corps d'emploi 230) adopté par le Conseil du trésor en vertu de la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1) (annexe I) ainsi qu'à toute autre exigence préalablement formulée par le MINISTRE et transmise conformément à la clause 15.

4.2.3 Formation des inspecteurs

La VILLE doit s'assurer que le personnel d'inspection participe aux formations en matière d'inspection offertes par le MINISTRE.

4.2.4 Application des programmes d'inspection

La VILLE s'engage à appliquer sur son territoire les programmes d'inspection, d'intervention et d'analyse du MINISTRE conformément aux modalités décrites dans les documents, procédures et directives en vigueur au SMSAIA et dont la VILLE reconnaît avoir reçu copie. De plus, la VILLE s'engage à effectuer certaines interventions ponctuelles à la demande du MINISTRE.

L'exécution des programmes d'inspection et d'intervention doit se faire en réalisant les activités d'inspection prévues dans le Programme d'inspection et d'intervention du SMSAIA, et ce, dans le respect des délais prescrits par le MINISTRE et transmis par le représentant du MINISTRE à la VILLE.

L'ordre de priorité dans la planification des activités d'inspection doit être établi en se basant sur le document « *Guide de planification des activités d'inspection* ». Le MINISTRE transmettra la version la plus récente de ce document à la VILLE ainsi que toute version subséquente dans les plus

brefs délais. Avant réception de la version la plus récente par la VILLE, l'ancienne version qui est déjà en sa possession s'applique.

Les mises à jour nécessaires dans le système d'information de gestion de l'inspection devront être effectuées par la VILLE afin de donner suite des modifications réalisées par le MINISTRE dans son propre système dès qu'un avis à cet effet lui sera transmis par le représentant du MINISTRE.

La VILLE s'engage à appliquer la procédure d'intervention du SMSAIA et de la Ville de Montréal concernant les toxi-infections alimentaires et à fournir les données pertinentes pour une coordination provinciale.

La VILLE s'engage à appliquer les modifications des lignes directrices relatives aux mesures coercitives incluses dans le Programme de gestion des risques supérieurs en sécurité des aliments au moment de leur transmission.

La VILLE s'engage également à appliquer toutes autres directives ou procédures préparées par le MINISTRE dans le cours de la présente entente dès qu'elles lui seront communiquées.

4.2.5 Prélèvements

La **VILLE** voit à faire effectuer le prélèvement des échantillons nécessaires à l'évaluation de la qualité des aliments conformément aux modalités, aux techniques d'application et au nombre de prélèvements prévus aux programmes de surveillance remis à la **VILLE** par le **MINISTRE** avant le 1^{er} avril de chaque année. Les programmes d'échantillonnage pourront être modifiés en cours d'application en fonction des exigences de la situation. Les résultats des analyses réalisées par la **VILLE** dans le cadre de la présente entente sont la propriété du **MINISTRE** et doivent lui être transmis sur demande.

La **VILLE** effectue les analyses de laboratoire spécifiées aux programmes de surveillance communiqués conformément au premier alinéa selon les dernières recommandations du Comité sur l'élaboration des critères microbiologiques dans les aliments (CECMA) ou, le cas échéant, tel que prévu par la Loi.

De plus, la **VILLE** s'assurera de maintenir un Programme informatique de gestion des échantillons compatible avec celui du laboratoire du **MINISTRE** et de maintenir son accréditation ISO 17025 auprès d'un organisme de certification accrédité par le Conseil canadien des normes pour toutes les analyses faites pour le **MINISTRE** et pour lesquelles le **MINISTRE** possède une accréditation ISO 17025. La liste des analyses relevant du domaine alimentaire pour lesquelles le **MINISTRE** est accrédité se retrouve à l'annexe II. La **VILLE** s'engage à fournir sur demande du **MINISTRE** tout rapport d'évaluation réalisé par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) ainsi que tout autre document jugé pertinent dans le cadre de l'accréditation ISO 17025. Dans l'éventualité où la **VILLE** perdrait son accréditation ISO 17025, la contrepartie financière correspondant à l'analyse des échantillons prélevés qui aurait alors dû être réalisée par la **VILLE** pour le restant de l'entente sera déduite proportionnellement au montant annuel attribué à ces analyses. Ce montant correspondant à :

- 1 139 158 \$ pour l'année 2020 ;
- 1 157 475 \$ pour l'année 2021 ;
- 1 176 091 \$ pour l'année 2022.

4.2.6 Poursuites pénales

4.2.6.1 Identité du poursuivant

Dans le cas de poursuite pénale pour une infraction à l'une des dispositions du régime du Québec commise sur le territoire de la VILLE, la poursuite peut être intentée :

- soit par le Procureur général du Québec ou le Directeur des poursuites criminelles et pénales, conformément aux paragraphes 1° et 1.1° de l'article 9 du Code de procédure pénale (*RLRQ*, chapitre C-25.1);
- soit par la VILLE conformément au paragraphe 2° de l'article 9 du Code de procédure pénale et de l'article 29.2.1 de la Loi sur les cités et villes. Dans ce cas, la poursuite peut être intentée devant la cour municipale ayant compétence sur ce territoire et l'amende appartient au poursuivant.

4.2.6.2 Administration de la preuve

Sous réserve des paragraphes 1°, 1.1° et 2° de l'article 9, de l'article 62 et des sections II et III du chapitre IV du Code de procédure pénale ainsi que de l'article 56.1 de la Loi sur les produits alimentaires, dans le cas de recommandations de poursuites pénales, l'original des rapports d'infraction généraux et, le cas échéant, des procès-verbaux de prélèvement, de saisie ainsi que des rapports d'analyses sont adressés :

- dans le cas de poursuites intentées par le Procureur général du Québec ou le Directeur des poursuites criminelles et pénales, au représentant du MINISTRE avec une recommandation de poursuite de l'inspecteur qui a rédigé le rapport d'infraction général ou de ses supérieurs, attestant sommairement les motifs à l'appui de leur recommandation. La recommandation doit être accompagnée des rapports d'infraction généraux ou rapports d'inspection antérieurs relatifs au contrevenant et des informations identifiant les nom, dénomination ou raison sociale, adresse, siège social ou plan d'affaires des personnes en défaut et tout autre information ou document nécessaire à la constitution de la preuve judiciaire requise permettant au Procureur général du Québec ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'intenter des poursuites pénales;

- dans le cas de poursuites intentées par la VILLE, au chef des services juridiques de la VILLE ou au service responsable d'entreprendre les poursuites pénales de la VILLE, avec une recommandation de poursuite de l'inspecteur qui a rédigé le rapport d'infraction général ou de ses supérieurs, attestant sommairement les motifs à l'appui de leur recommandation. La recommandation doit être accompagnée des rapports d'infraction généraux ou rapports d'inspection antérieurs relatifs au contrevenant afin de constituer la preuve judiciaire requise leur permettant d'intenter des poursuites pénales. Dans ce cas, la VILLE est responsable de la préparation de tout document approprié afin de constituer la preuve judiciaire requise lui permettant d'intenter des poursuites pénales pour les infractions constatées.

4.2.6.3 Témoignage des inspecteurs

Si, à la suite de la recommandation, des poursuites pénales sont intentées par le Procureur général du Québec, par le Directeur des poursuites criminelles et pénales ou par la VILLE, cette dernière voit à ce que l'inspecteur qui a fait le rapport d'infraction général et les procès-verbaux s'y rapportant soit disponible à la date où la cause est instruite afin de témoigner, s'il y a lieu, des constatations portées à son rapport d'infraction général et à son procès-verbal. Il en est de même pour l'analyste à l'égard de son rapport d'analyse.

4.2.6.4 Permis d'exploitation

La VILLE communique au MINISTRE avec son rapport d'activités mensuel la liste des nouveaux exploitants qui opèrent sans permis et des exploitants qui ont cessé leurs opérations. La VILLE fait les constats d'infraction nécessaires et donne suite aux avis communiqués par le MINISTRE dans les délais prévus.

4.2.6.5 Utilisation du constat d'infraction dont l'émission est autorisée par l'article 147 du Code de procédure pénale

Un constat d'infraction remis en main propre peut être délivré uniquement à l'égard des infractions mentionnées à l'annexe III.

5. CONTREPARTIE

La contrepartie est fixée à 4 821 884 \$ pour l'année 2020, 4 910 358 \$ pour l'année 2021 et 5 000 216 \$ pour l'année 2022. Cette somme servira de contrepartie pour toutes activités confondues, incluant les activités d'inspection, de communication, d'information à la clientèle et de laboratoire.

À cette contrepartie, s'ajoutent la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec, et ce, à chaque versement prévu à la clause 6.

6. VERSEMENTS

Les sommes prévues à la clause 5 seront payables à la VILLE en douze versements ainsi répartis : pour chaque année civile de la durée de l'entente (1^{er} janvier au 31 décembre), quatre (4) versements égaux correspondant à 25 % de la totalité de la contrepartie payable respectivement le 15 avril, le 15 mai, le 15 juillet et le 15 octobre de chaque année.

7. RAPPORT, INFORMATION ET CONSULTATION

7.1 Rapport d'opérations

La VILLE s'engage à communiquer, à la demande du MINISTRE, les données relatives aux inspections réalisées, à la gestion des plaintes, à la gestion des retards ainsi qu'aux mesures coercitives exercées.

De plus, la VILLE s'engage à transmettre, à la demande du MINISTRE, les données d'inspection relatives à la reddition de comptes publique du SMSAIA.

La VILLE s'engage également à fournir, selon les échéanciers prévus, les rapports servant à mesurer l'atteinte des exigences prévues à la présente entente.

7.2 Collaboration et échange d'information

La VILLE et le MINISTRE acceptent d'échanger entre leurs services d'inspection respectifs toute information de nature à améliorer l'hygiène et la salubrité des établissements et la surveillance des aliments faisant l'objet des programmes d'inspection du MINISTRE exécutés par la VILLE.

À cette fin, il y aura des échanges entre les représentants du MINISTRE et ceux de la VILLE identifiés à la clause 14 pour discuter des divers problèmes relatifs à la programmation et aux opérations ainsi que pour y effectuer les correctifs nécessaires et réviser, au besoin, les formulaires utilisés dans le cadre de l'application des dispositions prévues à la présente entente.

De plus, à la demande d'une des parties, les représentants peuvent se rencontrer pour discuter des problèmes soulevés dans l'application de cette entente. En outre, la VILLE sera invitée à participer à divers comités.

La VILLE accepte de participer aux échanges d'information mensuels du comité de gestion opérationnelle afin de coordonner les différents programmes généraux ainsi que la programmation analytique.

Le plan de perfectionnement du personnel du SMSAIA et ses mises à jour seront communiqués à la VILLE, dans les meilleurs délais.

7.3 Information relative aux condamnations

La VILLE s'engage à fournir au MINISTRE, dans les meilleurs délais, toute information relative à une condamnation obtenue dans le cadre d'application de la présente entente.

8. VÉRIFICATION DU TRAVAIL D'INSPECTION ET DE LABORATOIRE

La VILLE accepte que le MINISTRE procède à la vérification des programmes d'inspection et des procédures d'intervention appliqués par la VILLE par la revue des dossiers d'inspection, par des inspections effectuées par des personnes autorisées par le MINISTRE et par la vérification des activités reliées aux analyses accréditées ISO 17025 effectuées dans les laboratoires de la VILLE. La VILLE s'engage à mettre en place les recommandations contenues dans les rapports d'audit du système de gestion de la qualité du laboratoire de la division de l'expertise technique de la VILLE, selon les échéanciers prévus dans ces rapports remis à la VILLE par le MINISTRE au cours de la période visée par la présente entente.

La VILLE accepte également que le MINISTRE effectue la vérification des opérations administratives, des données financières et des activités d'inspection par la VILLE.

9. SÉCURITÉ DE L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE

9.1 Mesures générales

La VILLE s'engage à :

- a) S'assurer que les dispositions prévues à la Politique de sécurité de l'information de la VILLE en vigueur à la signature de la présente entente et jointe à l'annexe IV soient appliquées à l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;
- b) Conformément aux standards reconnus en matière de sécurité de l'information, s'assurer de la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité de l'information gouvernementale et de la protection des actifs informationnels qui la conserve, l'héberge ou l'exploite, en tout ou en partie, quels que soient la forme, le support et le lieu où l'information gouvernementale est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;
- c) S'assurer de prévoir les mesures pour faire face à des défaillances techniques ou humaines, aux actes malveillants ainsi qu'à des sinistres qui pourraient porter atteinte à la disponibilité l'intégrité ou la confidentialité de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;
- d) Informer, dans les plus brefs délais, le représentant du MINISTRE désigné à la clause 14 ou son substitut des incidents portant atteinte à la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support et le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie;
- e) Fournir au MINISTRE la liste de tout tiers qui conserve, héberge ou exploite, en tout ou en partie, l'information gouvernementale et aviser le MINISTRE des changements à cette liste comme prévu à la clause 15;
- f) Prendre les mesures nécessaires pour sensibiliser les membres de son personnel assumant des fonctions liées à l'exécution de la présente entente sur la sécurité de l'information gouvernementale, incluant la protection des renseignements personnels et de tout autre renseignement confidentiel, leur permettant de connaître et de comprendre leurs obligations ainsi que leurs responsabilités à cet égard;

- g) Ne pas conserver à la fin de l'entente, quelle qu'en soit la cause, et dans la mesure où aucune nouvelle entente n'est intervenue entre les parties, aucun document contenant de l'information gouvernementale, quels qu'en soient la forme, le support ou le lieu où celle-ci est conservée, hébergée ou exploitée en tout ou en partie, soit en la retournant au **MINISTRE** de façon sécuritaire, soit en procédant à sa destruction à la suite de l'autorisation du **MINISTRE** et conformément à ses directives sur la destruction sécuritaire des documents.

9.2 Mesures spécifiques pour la protection des renseignements confidentiels

La **VILLE**, dans le cadre de l'exécution de la présente entente, s'engage à respecter la Loi sur l'accès.

En outre, considérant que les renseignements personnels sont confidentiels et afin d'assurer cette confidentialité lorsque des renseignements personnels sont communiqués à la **VILLE** pour la réalisation de l'entente et, le cas échéant, lorsque des renseignements personnels sont générés à l'occasion de sa réalisation (ci-après désignés « renseignements personnels »), la **VILLE** s'engage notamment à :

- 1° informer son personnel des obligations stipulées à la présente disposition et diffuser à cet égard toute l'information pertinente;
- 2° rendre accessibles les renseignements personnels, au sein des membres de son personnel, uniquement à ceux qui ont qualité pour les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions;
- 3° utiliser les renseignements personnels uniquement pour la réalisation de l'entente;
- 4° recueillir un renseignement personnel au nom du **MINISTRE** dans les seuls cas où cela est nécessaire à la réalisation de l'entente. Si la collecte s'effectue verbalement, la **VILLE** doit se nommer et lors de la première collecte de renseignements et par la suite sur demande, l'informer :
 1. du nom et de l'adresse de l'organisme public au nom de qui la collecte est faite;
 2. des fins pour lesquelles ce renseignement est recueilli;

3. des catégories de personnes qui auront accès à ce renseignement;
 4. du caractère obligatoire ou facultatif de la demande;
 5. des conséquences pour la personne concernée ou, selon le cas, pour le tiers, d'un refus de répondre à la demande;
 6. des droits d'accès et de rectification prévus par la Loi.
- 5° fournir à la demande du **MINISTRE** toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels et l'autoriser à visiter les lieux où la **VILLE** détient elle-même les renseignements personnels afin de s'assurer du respect de la présente disposition;
- 6° ne pas communiquer les renseignements confidentiels sans le consentement du **MINISTRE** ou de la personne concernée, à qui que ce soit, sauf dans le cadre d'un contrat de sous-traitance et selon les modalités convenues préalablement avec le **MINISTRE**. Le cas échéant, la **VILLE** devra intégrer toute disposition exigée par le **MINISTRE** au contrat qu'elle entend conclure avec ce sous-traitant et s'assurer que les engagements relatifs à la sécurité de l'information gouvernementale soient conformes à celles prévues à la présente entente;
- 7° communiquer les renseignements personnels ou confidentiels aux personnes autorisées à les recevoir en prenant les mesures de sécurité nécessaires pour préserver la confidentialité de ces renseignements. La communication de renseignements personnels et confidentiels s'effectuant de façon électronique doit être sécurisée par cryptage de données.

9.3 Demandes d'accès, médias et données ouvertes

La **VILLE** s'engage à transmettre immédiatement à la personne responsable au **MAPAQ** de l'application de la Loi sur l'accès, ou à toute autre personne désignée par le **MINISTRE**, toute demande d'accès aux documents, aux renseignements personnels ou de rectification qui pourrait lui être acheminée relativement aux renseignements qu'elle détient dans le cadre de l'exécution de la présente entente afin que celui-ci puisse y donner suite conformément à cette Loi.

La **VILLE** s'engage à consulter le **MINISTRE** avant toute communication avec les médias qui implique de l'information gouvernementale obtenue en application de la présente entente.

Le **MINISTRE** conviendra des types de données ouvertes pouvant être publiées par la **VILLE** et lui transmettra la liste de ces types de données au moment opportun.

10. RÉSILIATION

Chaque partie se réserve le droit de résilier cette entente pour l'un des motifs suivants :

- a) l'autre partie fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente;
- b) l'autre partie lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- c) pour tout autre motif jugé sérieux.

Pour ce faire, la partie adresse un avis écrit de résiliation à l'autre partie, conformément à la clause 15, énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), l'autre partie devra remédier au défaut énoncé dans le délai raisonnable indiqué dans cet avis, à défaut de quoi cette entente sera résiliée de plein droit à l'expiration de ce délai.

S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par l'autre partie.

S'il s'agit d'un motif prévu au paragraphe c), la partie doit adresser un avis écrit de résiliation à l'autre partie en y indiquant le motif de la résiliation.

La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par la **VILLE**, dans le cas où la résiliation est à la demande du **MINISTRE**, et 90 jours suivant la réception de cet avis par le **MINISTRE**, dans le cas où la résiliation est à la demande de la **VILLE**.

Dans tous les cas, la **VILLE** aura droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation, conformément à la présente entente, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés, à la condition que la **VILLE**

remette au **MINISTRE** tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation.

11. RESPONSABILITÉ DES PARTIES

11.1 Le **MINISTRE** n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tous dommages matériels subis par la **VILLE**, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants.

11.2 La **VILLE** s'engage à prendre fait et cause pour le **MINISTRE** dans l'éventualité d'une poursuite judiciaire dirigée contre celui-ci en raison d'un acte ou d'une omission qui serait imputable à la **VILLE** par son fait ou par celui de ses représentants ou préposés.

11.3 Le **MINISTRE** s'engage à prendre fait et cause pour un inspecteur ou un analyste de la **VILLE** poursuivi en justice par un tiers pour un acte officiel accompli de bonne foi, à titre de personne autorisée, dans l'exercice de ses fonctions.

Le **MINISTRE** s'engage à prendre fait et cause pour la **VILLE** poursuivie en justice par un tiers pour un acte officiel qu'un inspecteur ou un analyste de la **VILLE** a accompli de bonne foi, à titre de personne autorisée, dans l'exercice de ses fonctions.

12. LIMITE DE RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

La responsabilité financière du **MINISTRE** est limitée aux montants fixés dans la présente entente. En aucun cas, le **MINISTRE** n'est tenu de payer à la **VILLE** quelque autre somme, dépense ou frais reliés à la présente entente.

13. MODIFICATION DE LA PRÉSENTE ENTENTE

Le **MINISTRE** se réserve le droit de modifier unilatéralement, au moyen d'un avis écrit, conformément à la clause 15, les obligations confiées à la **VILLE**, sans changer la nature de l'entente.

Si la modification a pour effet d'augmenter de façon importante, les obligations confiées à la **VILLE**, le délai d'exécution et la contrepartie seront modifiés en conséquence, par avenant à la présente entente, à la suite d'une négociation entre les deux parties. Si les parties ne réussissent

pas à s'entendre dans un délai raisonnable, le **MINISTRE** se réserve le droit de résilier l'entente.

Toute autre modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Celle-ci ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante.

14. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Le **MINISTRE**, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne monsieur Jean Bergeron, directeur des services aux clientèles, pour le représenter. Les coordonnées de ce dernier sont :

Monsieur Jean Bergeron
Directeur
Direction des services aux clientèles
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Tél. : 418 380-2100, poste 3605

Si un remplacement était rendu nécessaire, le **MINISTRE** en avisera la **VILLE** dans les meilleurs délais conformément à la clause 15.

De même, la **VILLE** désigne madame Myrta Mantzavrakos, chef à la Division de l'inspection des aliments, pour la représenter. Les coordonnées de cette dernière sont :

Madame Myrta Mantzavrakos
Chef
Division de l'inspection des aliments
Service de l'environnement Ville de Montréal
827, boulevard Crémazie Est, bureau 301
Montréal (Québec) H2M 2T8
Tél. : 514 280-4303

Si un remplacement était rendu nécessaire, la **VILLE** en avisera le **MINISTRE** dans les meilleurs délais conformément à la clause 15.

15. AVIS

Tout avis de remplacement des représentants des parties ainsi que de modification ou de résiliation de la présente entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit aux coordonnées de la partie concernée comme indiqué ci-après :

Le MINISTRE

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
À l'attention de madame Christine Barthe
Sous-ministre adjointe
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

La VILLE

Ville de Montréal
À l'attention de monsieur Roger Lachance
Directeur
Service de l'environnement
1555, rue Carrie-Derick, 2^e étage
Montréal (Québec) H3C 6W2

16. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le préambule et les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante.

En signant la présente entente, la **VILLE** reconnaît avoir reçu une copie des annexes, les avoir lues et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

La présente constitue la seule entente concernant l'objet décrit à la clause 2 en vigueur entre les parties et toute autre entente non reproduite à la présente entente pour la période déterminée à la clause 3 est réputée nulle et sans effet.

En cas de conflit entre les annexes et la présente entente, cette dernière prévaudra.

132/78

17. DOCUMENTS ANNEXÉS

Sont jointes aux présentes, pour en faire partie intégrante, les annexes suivantes dûment identifiées par les parties :

Annexe I : Recueil des politiques de gestion : Les inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale (corps d'emploi 230).

Annexe II : Portée d'accréditation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

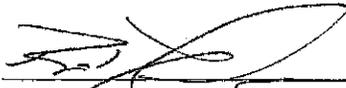
Annexe III : Articles pour les constats d'infraction dont l'émission est autorisée conformément à l'article 147 du Code de procédure pénal (RLRQ, chapitre C-25.1).

Annexe IV : Politique de sécurité de l'information de la VILLE.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en double exemplaire :

À Québec, en ce...20^e... jour de FÉVRIER 2020.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION,



René Dufresne, sous-ministre, représentant du ministre

À....., en ce..... jour de..... 2020.

LA VILLE DE MONTRÉAL,

Par : _____
M^c Yves Saindon, greffier

Cette entente a été approuvée par la Ville de Montréal
le _____
(Résolution _____)

Annexe I

Recueil des politiques de gestion :

Les inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale

(corps d'emploi 230)

Vol	Ch	Sub	Pce
3	2	1	30
Page:		Emise le:	
1		2016-06-20	

Recueil des politiques de gestion

Pour information, consultez la liste téléphonique pour le volume 3 à la pièce 3 0 0 1.

C.T. 216339 du 17 mai 2016

**LES INSPECTEURS EN AGROALIMENTAIRE ET EN SANTÉ ANIMALE
(230)**

SECTION I - CORPS ET CLASSES D'EMPLOIS

1. Les inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale forment un corps d'emplois dans la fonction publique.
2. Ce corps d'emplois comprend deux classes, la classe d'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale et la classe d'inspecteur principal en agroalimentaire et en santé animale.

SECTION II - ATTRIBUTIONS

3. Les attributions principales et habituelles des inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale consistent à contrôler, à l'aide de connaissances techniques, l'application du cadre légal et normatif en réalisant principalement des travaux d'inspection et d'enquête dans le domaine de l'agroalimentaire ainsi qu'en santé animale afin d'assurer notamment la surveillance de la chaîne bioalimentaire et la protection de la santé du public et de la santé animale.

	Voi	Ch	Suj	Pce
	3	2	1	30
Page	2	Émise le: 2016-06-20		

Recueil des politiques de gestion

Ce corps d'emplois ne comprend pas les employés dont les attributions principales et habituelles consistent à exercer les attributions prévues à la directive concernant la classification des inspecteurs des installations sous pression (233), à la directive concernant la classification des inspecteurs en bâtiment et en installations techniques (234), à la directive concernant la classification des inspecteurs en environnement (237) et à la directive concernant la classification des inspecteurs de conformité législative et réglementaire (294).

4. La classe d'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale comprend les employés dont les attributions principales et habituelles consistent à exercer, en application de l'article 3, des attributions prévues aux paragraphes de l'alinéa suivant.

L'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale :

- a) établit une planification des inspections et des visites de contrôle notamment en fonction de l'emplacement de l'exploitant, de tout document antérieur et, s'il y a lieu, des plaintes ou des dénonciations reçues;
- b) vérifie notamment si les bâtiments, les installations, les équipements, les outillages, les procédés, les produits utilisés ou vendus et le bien-être des animaux sont conformes aux exigences de la législation et des règlements en vigueur;
- c) visite les bâtiments, les installations industrielles ou commerciales, certaines résidences ou tout autre lieu pour y réaliser une inspection périodique selon toute méthode établie par l'employeur;
- d) détecte ou constate les irrégularités ou les non conformités en examinant l'étiquetage, le matériel, les instruments, les équipements et les animaux; en vérifiant et en observant tout autre fait, en prenant notamment des photographies; en effectuant des recherches, des analyses et des consultations; en effectuant divers calculs et évaluations, concernant notamment les points à maîtriser;
- e) effectue également des interventions touchant les plaintes, les toxi-infections, les enquêtes et le suivi des avis de non-conformités émis, ou tout autre mandat jugé prioritaire par l'employeur, exerçant à cette fin tous les pouvoirs nécessaires prévus par la législation et les règlements qu'il doit faire observer;

Vol	Ch	Suj	Pca
3	2	1	30
Page		Emise le	
3		2016-06-20	

Recueil des politiques de gestion

- f) contrôle les produits pour s'assurer qu'ils sont propres à la consommation et prélève, s'il y a lieu, des échantillons aux fins d'analyse;
 - g) signale les contraventions constatées et fait les recommandations appropriées en vue de corriger les anomalies décelées durant les travaux d'inspection;
 - h) peut émettre des constats ou rapports d'infraction;
 - i) peut, selon les pouvoirs prévus par la législation et les règlements, saisir, retenir, confisquer, sceller, faire cesser les opérations ou prendre toute autre disposition sur-le-champ, si nécessaire, lorsque les normes établies ne sont pas rencontrées;
 - j) peut être appelé à témoigner devant le tribunal;
 - k) participe à la vérification et à l'approbation des plans et devis des bâtiments de même qu'à l'acceptation des matériaux, des appareils et des accessoires;
 - l) fait le classement des produits, à partir de critères tels que l'apparence, l'état, le calibre, l'origine, l'utilisation, la composition, la présentation;
 - m) dispense de la formation pour le personnel de l'industrie;
 - n) assure un service d'information à l'intention des personnes concernées par l'application de la législation et des règlements;
 - o) peut, dans l'accomplissement de ses attributions, être appelé à initier au travail les nouveaux inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale ou à diriger du personnel de soutien, à collaborer à leur apprentissage, à répartir le travail, à en vérifier l'exécution et, à la demande de l'évaluateur, à donner son avis lors de l'évaluation du rendement.
5. La classe d'inspecteur principal en agroalimentaire et en santé animale comprend les employés dont les attributions principales et habituelles consistent à exercer, en application de l'article 3, les attributions de l'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale chef d'équipe. Celui-ci :

	Vol.	Ch.	Sub.	Pce.
	3	2	1	30
Page:	4	Émise le: 2016-06-20		

Recueil des politiques de gestion

- a) coordonne les activités d'une équipe composée principalement d'inspecteurs en agroalimentaire et en santé animale ;
- b) répartit le travail entre les membres de son équipe et en vérifie l'exécution;
- c) fournit l'expertise aux membres de son équipe;
- d) donne, à la demande de l'évaluateur, son avis lors de l'évaluation du rendement des membres de son équipe;
- e) collabore à l'entraînement des membres de son équipe;
- f) exécute, à l'occasion, des attributions de la classe précédente et effectue, au besoin, les travaux les plus complexes.

SECTION III - CONDITIONS D'ADMISSION

6. Pour être admise à la classe d'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale, une personne doit détenir un diplôme d'études collégiales dans le domaine de l'agroalimentaire, en techniques de diététique, en techniques de santé animale ou tout autre diplôme d'études collégiales techniques pertinent ou une attestation d'études pertinentes dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente.
7. Pour être admise à la classe d'inspecteur principal en agroalimentaire et en santé animale, une personne doit :
 - a) satisfaire à la condition d'admission prescrite à l'article 6; et
 - b) avoir au moins cinq années d'expérience dans l'exercice d'attributions de la classe d'inspecteur en agroalimentaire et en santé animale, à ce titre ou à un titre équivalent.

Vol	Ch	Sub	Pce
3	2	1	30
Page: 5		Émise le: 2016-06-20	

Recueil des politiques de gestion

Malgré l'article 10 de la Directive concernant la classification des emplois de la fonction publique et sa gestion, la personne doit posséder au moins trois années d'expérience pertinente pour être admise à cette classe d'emplois. Elle ne peut compenser par de la scolarité additionnelle que deux des cinq années d'expérience requises.

SECTION IV – STAGE PROBATOIRE

8. Lors du recrutement, le stage probatoire est de 12 mois pour les fonctionnaires de ce corps d'emplois.

(Cette directive entre en vigueur le 2016-06-15)

Annexe II

**Portée d'accréditation du
ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation**

Standards Council of Canada

600-55 Metcalfe Street
Ottawa, ON K1P 6L5
Canada

Conseil canadien des normes

55, rue Metcalfe, bureau 600
Ottawa, ON K1P 6L5
Canada

PORTÉE D'ACCREDITATION

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
Laboratoire d'expertises et d'analyses alimentaires (LEAA)
2700, rue Einstein Local C.2. 105
Québec, QC
G1P 3W8

Laboratoire accrédité n° 131
(Est conforme aux exigences de ISO/IEC 17025:2005, RG-LAB)

PERSONNE-RESSOURCE : Daniel Jobin
TÉL : (418) 266-4440 poste 2541
TÉLÉC. : (418) 266-4438
COURRIEL : daniel.jobin@mapaq.gouv.qc.ca

CLIENTÈLE : Gouvernement provincial et Ministères fédéraux, Fédération
des producteurs laitiers du Québec, Industrie laitière du
Québec, Organismes de recherche et d'enseignement.

DOMAINE(S) DES ESSAIS : Biologique, Chimique et Physique

DOMAINE(S) DE SPÉCIALITÉ DE PROGRAMME : Intrants agricoles, des aliments, de la santé des animaux et de
la protection des végétaux (DSP-AAAV)

ÉMIS CE : 2018-05-15

VALABLE JUSQU'AU : 2022-12-07

ANIMAUX ET PLANTES (AGRICULTURE)

Aliments et produits comestibles (consommation humaine et animale) :

(Essais Chimiques)

LEAA-M-IND-006 Détermination des dioxines, furanes et BPC de type dioxine

Standards Council of Canada

Page 1 de 4

Laboratoire n° 131, accrédité par le Conseil canadien des normes

	dans les aliments.
LEAA-M-IND-021	Détermination de polluants organiques persistants dans les aliments selon l'approche QuEChERS
LEAA-M-INO-SMSERUM	Détermination du cuivre, du sélénium et du zinc dans le sérum par ICP-MS.
LEAA-M-MED-ATQ29	Détermination des résidus d'aminoglycosides et de tétracyclines dans les tissus animaux par LC-MS/MS
LEAA-M-MED-MUQ30	Détermination multirésiduelle de substances médicamenteuses dans les tissus animaux par LC-MS/MS
LEAA-M-ORG-001	Analyse de pesticides, médicaments et mycotoxines dans le miel
LEAA-M-ORG-024	Méthode multi résiduelle de produits médicamenteux dans le lait
LEAA-M-PES-PRE	Détermination multirésiduelle de pesticides dans les aliments
U. S. EPA Method 7473	Mercury in Solids and Solutions by Thermal Decomposition Amalgamation and Atomic Absorption Spectrophotometry (Méthode d'analyse du mercure par décomposition thermique, amalgamation et spectrophotométrie d'absorption atomique.)

(Essais microbiologiques)

ISO 16649-2	Méthode horizontale pour le dénombrement des <i>Escherichia coli</i> bêta-glucuronidase positive -- Partie 2: Technique de comptage des colonies à 44 degrés C au moyen de 5-bromo-4-chloro-3-indolyl bêta-D-glucuronate.
LEAA-M-MIC-002	Dénombrement des <i>Staphylococcus aureus</i> à coagulase positive par TEMPO (STA)
LEAA-M-MIC-003	Dénombrement des <i>Escherichia coli</i> -GLUCURONIDASE positive par TEMPO (EC)
LEAA-M-MIC-005	Dénombrement de la flore mésophile aérobie totale par TEMPO AC
LEAA-M-MIC-061	Recherche de <i>Campylobacter</i> spp. dans les aliments
LEAA-M-MIC-064	Détection automatisée des <i>Campylobacter</i> thermotolérants (<i>C.coli</i> , <i>C.jejuni</i> , <i>C.lari</i>) à l'aide de la trousse Omega
LEAA-M-MIC-126	Recherche et dénombrement simultanés des coliformes totaux et d' <i>Escherichia coli</i> dans l'eau potable avec le milieu Compass cc : méthode par filtration sur membrane
LEAA-M-MIC-178	Détection automatisée de <i>Listeria monocytogenes</i> à l'aide de la trousse Omega
LEAA-M-MIC-217	Détection automatisée de <i>Salmonella</i> spp. à l'aide de la trousse Omega
MA. 700 - BHA35 1.0	Recherche et dénombrement des bactéries hétérotrophes aérobies et anaérobies facultatives : méthode par incorporation à la gélose
MA. 700 - Ent 1.0	

PORTÉE D'ACCRÉDITATION

Page 2 de 4

Laboratoire n° 131, accrédité par le Conseil canadien des normes

	Recherche et dénombrement des entérocoques : méthode par filtration sur membrane
MA. 700 - PSE 1.0	Recherche et dénombrement de <i>Pseudomonas aeruginosa</i> : méthode par filtration sur membrane
MFHPB-07	Isolément de <i>Listeria monocytogenes</i> et des autres <i>Listeria</i> spp. dans les aliments et les échantillons environnementaux à l'aide du bouillon Palcam.
MFHPB-10	Isolément d' <i>Escherichia coli</i> O157:H7/NM dans les aliments et les échantillons environnementaux prélevés sur les surfaces
MFHPB-18	Dénombrement des colonies aérobies dans les aliments
MFHPB-20	Isolément et identification des <i>Salmonella</i> dans les aliments et les échantillons environnementaux.
MFHPB-21	Dénombrement du <i>Staphylococcus aureus</i> dans les aliments.
MFHPB-30	Isolément de <i>Listeria monocytogenes</i> et autres <i>Listeria</i> spp. dans les aliments et les échantillons environnementaux
MFLP-42	Isolément et numération du groupe <i>Bacillus cereus</i> dans les aliments.
MFLP-74	Dénombrement de <i>Listeria monocytogenes</i> dans les aliments

Notes:

ISO/CEI 17025:2005: Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais

RG-LAB: Exigences et lignes directrices du CCN - Accréditation des laboratoires d'essais

##-M##-XXX: Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Laboratoire d'expertises et d'analyses alimentaires méthode interne.

ISO : International Organization for Standardization

MFHPB : Méthodes DGPS d'analyses microbiologiques des aliments

MFLP : Procédures de laboratoires d'analyses microbiologiques des aliments DGPS. Subdivision, CRL Division, PMRA, Health Canada, 96-11-15

SM: Standard Method for the examination of Dairy Products. American Public Health Association (APHA), 16e édition, 1992. Robert T. Marshall, Ph.D., Éditeur.

US EPA : US Environmental Protection Agency

ACCREDITATION DE GROUPE DU CCN

Ce laboratoire fait partie d'une accréditation de groupe avec les établissements suivants conformément aux prescriptions du programme d'accréditation du CCN:

Laboratoire de santé animale (LSA-QC). N° dossier CCN : SCC 1003-15/910

Laboratoire de santé animale (LSA-SHY). N° dossier CCN : SCC 1003-15/890

Elias Rafoul, Vice-président, Services d'accréditation

PORTÉE D'ACCREDITATION

Page 3 de 4

Laboratoire n° 131, accrédité par le Conseil canadien des normes

Date: 2018-05-15

Nombre des éléments de la portée : 29

CCN 1003-15/181

Dossier du partenaire n° : 33683

Partenaire : BNQ-EL

PORTÉE D'ACCREDITATION

Page 4 de 4

Annexe III

**Articles pour les constats d'infraction dont l'émission est autorisée
conformément à l'article 147 du Code de procédure pénal
(RLRQ, chapitre C-25.1)**

**LOI SUR LES PRODUITS ALIMENTAIRES
(RLRO, c. P-29)**

Article 13 al. 1

**RÈGLEMENT SUR LES ALIMENTS
(RLRO, c. P-29, r. 1)**

	<u>Article</u>	
Chapitre 1 :	1.4.1	
Chapitre 2 :	2.1.2	
	2.1.2.1	
	2.1.2.2	
	2.1.3	
	2.1.3.2	
	2.1.5	
	2.2.3	al. 2, al. 3 (1), (2), (3) et (6)
Chapitre 3 :	3.3.3	al. 1 (a), (i) et (ii)
	3.3.9	
	3.4.9	
Chapitre 5 :	5.2.13	al. 1 (2)
	5.3.3	
	5.7.4	
	5.7.6	
	5.7.8	al. 1 et al. 3
	5.7.9	
	5.7.12	al. 1 (2) et (3)
	5.7.15	
	5.8.4	al. 1 (2), (4), (5) et (6)
Chapitre 6 :	6.3.2.4	al. 1 (e) et (f)
	6.3.2.A.3	
	6.3.2.A.5	
	6.3.3.7	
	6.3.3.11	
	6.3.5.2	
	6.3.5.5	
	6.3.5.7	
	6.3.5.8	
	6.4.1.3	al. 1
	6.4.1.8	
	6.4.1.10	
	6.4.1.16	al. 1 et al. 6
	6.4.2.3	
	6.4.2.5	
	6.4.3.3	al. 2 (b) et (d)
	6.4.3.4	
	6.4.3.12	
	6.4.3.13	
	6.5.2.32	
	6.7.1.8	
	6.7.1.10	al. 2
	6.7.1.12	al. 1 (a) et (b)
	6.7.1.14	al. 2
	6.7.1.16	al. 1 (a)
	6.7.2.1	

RÈGLEMENT SUR LES ALIMENTS (Suite)
(RLRO, c. P-29, r. 1)

	<u>Article</u>	
Chapitre 7 :	7.1.5	al. 1
	7.2.11	al. 1 (c)
	7.2.18	
	7.2.22	
	7.2.24	
Chapitre 8 :	8.7.1	al. 1 (b), (c) et (d)
	8.7.4	
	8.8.2	al. 1 (b), (c) et (d)
Chapitre 9 :	9.2.4.2	
	9.2.4.4	al. 1
	9.2.4.5	
	9.2.4.7	al. 1 et 2
	9.2.4.8	al. 1
	9.2.4.9	
	9.3.1.2	al. 1
	9.3.1.9	
	9.3.1.12	
	9.3.2.9	al. 1 et 2
	9.3.3.16	
	9.5.3	al. 1 (3)
	9.5.4	
	9.9.4	al. 1 (1) et (2)
	9.9.5	al. 2
9.9.6	al. 2, 4 et 5	
9.9.8	al. 1 (2)	
Chapitre 11 :	11.2.10	al. 2
	11.2.13	
	11.2.17	
	11.8.12	al. 2
	11.10.3	al. 1 (3)

Annexe IV

Politique de sécurité de l'information de la Ville de Montréal

Politique de sécurité de l'information

Date d'entrée en vigueur: 06/06/22

Date de fin:

Commentaire:

Service émetteur: Services administratifs

Service du signataire: Affaires corporatives, Bureau de l'analyse et du processus décisionnel

C-OG-SSA-PA-06-001

Cette politique a été adoptée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 17 mai 2006.
Dossier décisionnel 1064258005.

Résolution CE06 0744:

1. d'adopter la Politique de sécurité de l'information de la Ville de Montréal jointe au dossier décisionnel;
2. de recommander à tous les conseils d'arrondissements de la Ville de Montréal d'adopter cette politique d'ici le 31 juillet 2006.

**POLITIQUE DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION
DE LA VILLE DE MONTRÉAL****INTRODUCTION**

L'information est plus que jamais au cœur des solutions permettant d'optimiser les processus d'affaires. En contrepartie, la sécurité des informations risque d'être compromise si des actions préventives et concrètes ne sont pas systématiquement entreprises lors de l'élaboration des solutions d'affaires électroniques ou lors de l'adoption de pratiques de gestion documentaire et de leur évolution tout au long de leurs cycles de vie. Pour ne mentionner que la fuite d'une information stratégique avantageant un promoteur immobilier, la publication d'un renseignement nominatif portant atteinte à un citoyen ou à un employé, une opération comptable frauduleuse à l'aide d'un système informatique ou une attaque du cyberspace mettant en péril les opérations de la Ville, les risques sont multiples. Ces risques d'affaires à l'égard de la sécurité des informations peuvent être de nature légale, stratégique ou financière, entacher la réputation de la Ville et nuire au modèle de confiance des citoyens envers la Ville.

L'importance de la protection des informations pour la Ville justifie la mise en place d'un programme de gestion de la sécurité de l'information dans le but de maintenir les niveaux de risques en conformité aux attentes de l'administration municipale. Ce programme doit aussi tenir compte des dimensions organisationnelles, humaines, juridiques, financières et technologiques.

Un programme efficace de sécurité de l'information nécessite une coordination et des actions concrètement intégrées provenant du haut de la hiérarchie vers le bas. L'endossement, la promotion, l'engagement formel ainsi que le soutien de la haute direction sont des pré-requis à la

réussite du programme de sécurité de l'information. Ainsi, dans ce contexte, la présente politique est élaborée dans le but de soutenir un programme de sécurité de l'information à la Ville de Montréal. Cette politique confirme l'engagement de la Ville et démontre l'importance que revêt la protection de ses actifs informationnels.

1. Objectifs

Énoncer la politique corporative de la Ville de Montréal afin d'assurer l'intégrité, la confidentialité, la disponibilité de l'information et la protection de ses actifs informationnels. Cette politique vise aussi à s'assurer que la Ville sera en mesure de faire face à des défaillances techniques ou humaines, aux actes malveillants, ainsi qu'à des sinistres.

2. Définition

Information : information sous toutes formes (écrite, alphanumérique, numérique, sonore, graphique, imagée, photographique, symbolique, dessinée, etc.), sur tout support médiatique ou canal de communication filaire et non-filaire.

Document : Information organique et consignée quelqu'en soit le support médiatique.

Système, technologie de l'information ou de communication : est considéré comme tel, notamment : une base de données, une application, un programme, un logiciel, un équipement informatique ou de télécommunication, un espace virtuel, un ordinateur, une imprimante, un télécopieur, un téléphone, un émetteur radio, un organisateur personnel, un numériseur, etc.

Actif informationnel : toute information, document, système et technologie de l'information ou de communication.

Responsable d'un actif informationnel : gestionnaire de la Ville de Montréal agissant à titre de propriétaire ou de fiduciaire d'un actif informationnel.

3. Champs d'application

Cette politique s'applique à l'ensemble de la Ville de Montréal. Elle s'applique à tous les employés de la Ville de Montréal, aux firmes externes ou tiers qui utilisent l'information ou accèdent aux actifs informationnels de la Ville en vertu d'une autorisation. Finalement, elle s'applique à tous les actifs informationnels possédés ou utilisés par la Ville.

Cette politique respecte les obligations du Service de police (SPVM) et du Service de la sécurité incendie vis-à-vis les politiques et procédures spécifiques en sécurité les liant à d'autres corps policiers et organismes de sécurité publique, tels que la Sûreté du Québec (SQ), la Gendarmerie Royale du Canada (GRC), et l'Organisation de la sécurité civile du Québec. Dans le cas d'ambiguïté ou d'un conflit entre la présente politique et les politiques de ces organismes, la plus restrictive prédominera.

4. Cadre réglementaire

Certains volets de la sécurité de l'information sont notamment régis par:

- La Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (L.R.Q., chapitre C-1.1)
- La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des

- renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1).
- La Loi sur les archives (L.R.Q., chapitre A-21.1).
- La Loi canadienne sur le droit d'auteur (L.R.C., chapitre C-42).
- Le Code civil du Québec.
- La Loi sur la preuve (L.R.C., chapitre C-5).
- La Loi concernant le droit criminel (L.R.C. 1985, chapitre C-46).
- La Loi sur la sécurité civile (L.R.Q. chapitre S-2.3)

5. Principes directeurs et orientations

La gestion des risques liés à l'utilisation des actifs informationnels est un défi comportant des dimensions organisationnelles, humaines, juridiques, financières et technologiques. Les risques sont gérés de manière à répondre aux attentes des lignes d'affaires et aux exigences de l'administration municipale ainsi qu'en fonction des pratiques reconnues du domaine.

- Un comité de sécurité de l'information oriente le domaine et s'assure des attentes des différentes lignes d'affaires et de l'administration municipale. Les travaux de ce comité sont appuyés par un programme continu de gestion des risques.
- La Direction générale de la Ville de Montréal reconnaît le caractère multidisciplinaire du domaine, elle assure et protège l'intégrité du Comité de sécurité de l'information.
- Les arrondissements et services municipaux reconnaissent qu'il y a un besoin en matière de sécurité de l'information et collaborent activement aux travaux du Comité de la sécurité de l'information.
- Lorsque démontré, les inconduites et les négligences portant atteinte à la sécurité d'un actif informationnel conduisent à des sanctions contre les fautifs.

Les actifs informationnels utilisés à la Ville de Montréal sont protégés afin d'en assurer l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité requise.

- Pour chacun des actifs informationnels de la Ville, il y a un responsable nommé qui s'assure notamment de la sécurité de cet actif.
- Chaque actif informationnel est qualifié, par son responsable, en regard de sa criticité aux affaires de la Ville en fonction des attributs d'intégrité, de confidentialité et de disponibilité.
- Les incidents et les faiblesses de sécurité sont obligatoirement déclarés, aux responsables nommés des actifs concernés, dès leur découverte.
- L'imputabilité et l'authenticité des actes posés par les personnes ainsi que l'authenticité des documents, sont assurés par des mesures de sécurité sur les actifs informationnels, lorsque requis.
- L'intégrité des actifs informationnels est assurée par la mise en place de mesures adéquates et adaptées à la nature de l'information et des actifs à protéger.
- La disponibilité des actifs informationnels est assurée par la mise en place de mesures adéquates et adaptées à la nature des besoins en matière de continuité d'affaires.
- La confidentialité de l'information est assurée de manière à respecter les lois et décisions de la Ville par une accessibilité limitée aux seules personnes habilitées conformément aux pratiques

reconnues de saine gestion.

- Les actifs informationnels sont considérés la propriété exclusive de la Ville de Montréal en tenant compte des ententes contractuelles, accords de licences, prêts, utilisations et cessions avec de tierces parties. Des règles sont conventionnées avec les tiers, afin d'assurer l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des actifs informationnels dont la Ville est propriétaire ou fiduciaire.

La promotion de la sécurité des actifs informationnels se fait par l'entremise d'un programme de sensibilisation auquel tous les employés sont interpellés.

- Un programme de sensibilisation global est mis en œuvre par le Comité de sécurité de l'information dans le but d'informer les décideurs, responsables d'actifs, gestionnaires, spécialistes en technologie et utilisateurs des bonnes pratiques générales en matière de sécurité de l'information.
- Les responsables d'actifs informationnels sont les intervenants de premier ordre pour informer et sensibiliser les utilisateurs à l'égard de la sécurité de tous les actifs qu'ils rendent disponibles.
- Des canaux de communication efficaces sont utilisés pour faciliter l'accès et la diffusion des informations à toutes les personnes.

L'imputabilité, les attentes procédurales, comportementales et technologiques spécifiques à la sécurité des actifs informationnels sont documentées par des encadrements administratifs et appuyées par des mesures administratives et technologiques.

- Sans exclure l'utilisation de standards complémentaires, la pratique de la sécurité de l'information de la Ville de Montréal s'inspire principalement du cadre de référence ISO 17799. Ce standard international définit, d'une manière structurée, les lignes-guides des contrôles minimaux pour assurer une saine gestion de la sécurité en fonction des 11 domaines que voici :
- Politique de sécurité ;
- Organisation et gestion de la sécurité ;
- Classifications et contrôles des actifs informationnels ;
- Sécurité du capital humain ;
- Sécurité des installations et de l'environnement ;
- Gestion des opérations et des communications ;
- Contrôle des accès logiques ;
- Conception et entretien des systèmes ;
- Gestion des incidents ;
- Gestion de la continuité des affaires ;
- Conformité.
- La présente politique est appuyée d'un corpus d'encadrements (ex. : Directives, procédures, guides, standards et normes) qui précise les orientations en matière de sécurité de l'information pour notamment rencontrer les objectifs spécifiques à chacun des 11 domaines du standard ISO-17799, ainsi que pour rencontrer les orientations de la Ville et des autres standards en matière de sécurité de l'information.

6. Gouvernance du domaine

L'Équipe de direction:

- est le porteur de la présente politique et en promeut le respect des principes et l'imputation des responsabilités ;
- réévalue et s'assure que la présente politique répond aux orientations, exigences d'affaires, et cadre législatif de la Ville ;
- détermine la structure organisationnelle visant à assurer une saine gestion de la sécurité de l'information à la Ville et d'en contrôler objectivement l'état ;
- décide des orientations à l'égard des recommandations du Comité et s'assure qu'elles rencontrent les objectifs de l'administration municipale ;
- tient l'administration municipale informée des activités du domaine lors de projets d'envergures, d'incidents importants et de sinistres.

Le Directeur général:

- émet les encadrements administratifs (ex. : Directives, procédures, guides, standards et normes) visant à préciser l'imputabilité, les attentes procédurales, comportementales et technologiques spécifiques à la sécurité des actifs informationnels de la Ville.

Le Comité de sécurité de l'information :

- s'assure d'une saine gestion des risques par l'adoption d'une stratégie de gestion de risques qui rencontre les attentes des lignes d'affaires et de la direction générale en tenant compte des dimensions organisationnelles, humaines, juridiques, financières et technologiques ;
- évalue la performance de la gestion des risques, fait rapport à la Direction générale et émet les recommandations appropriées ;
- évalue les besoins en encadrements et propose les changements à la Direction générale et maintient un registre de ses activités ;
- est notamment composé des représentants d'arrondissements et des lignes d'affaires pour lesquels la sécurité de l'information est primordiale ainsi que des secteurs d'expertise suivants: direction générale, affaires juridiques, gestion du capital humain et relations de travail, greffe, communications internes, patrimoine immobilier, identification des personnes et technologies de l'information.

Le responsable d'un actif informationnel :

- gère la sécurité de cet actif en conformité aux attentes d'affaires, aux exigences de tous les autres responsables d'actifs concernés, aux encadrements et au cadre législatif de la Ville ;
- gère les risques de cet actif informationnel : de l'identification des vulnérabilités, en passant par l'identification des menaces, l'analyse de potentialité de risques et des impacts sur les affaires, la planification, le choix ainsi que la mise en œuvre des mesures d'atténuation de risques, jusqu'à l'évaluation des risques résiduels ;
- gère les incidents de sécurité: de la prévention, au dépistage, à l'enregistrement, à l'analyse, au traitement, jusqu'aux mesures correctives pour en prévenir la répétition ;
- informe et sensibilise les utilisateurs à l'égard de la sécurité des actifs informationnels sous sa

responsabilité dans le but de réduire les risques.

Les employés de la Ville de Montréal, les firmes externes ou tiers qui utilisent des actifs informationnels de La Ville :

- respectent les principes directeurs contenus dans la présente politique ainsi que tout encadrements du corpus subséquent.

7. Responsabilité d'application et reddition de comptes

- Chaque gestionnaire est responsable de faire appliquer les principes directeurs contenus dans la présente politique et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique.
- Le Comité de sécurité de l'information peut recommander en tout temps à l'Équipe de direction de demander une reddition de comptes sur l'application des principes directeurs de la présente politique.

8. Sanctions

- Les gestionnaires de la Ville, conseillés par les spécialistes en gestion de capital humain, sont tenus d'imposer des sanctions aux contrevenants qu'ils gèrent, s'il est démontré qu'une inconduite ou une négligence a engendré un incident de sécurité.

-- Signé par Jacques DES LAURIERS/MONTREAL le 2006-06-22 08:35:04, en fonction de /MONTREAL

Signataire:

Jacques DES LAURIERS

Date: 2006-06-22

Directeur
Affaires corporatives, Bureau de
l'analyse et du processus décisionnel

Dossier # : 1193217001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
Objet :	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1193217001 Info comptable ENV.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Préposé au budget
Tél : (514) 280-0066

Co-Auteur :
Jean-Francois Ballard
514-872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-17

Janet MARCEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514 868-3354

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1200845001

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à vendre à l'organisme Habitat pour l'humanité province de Québec, l'immeuble portant les numéros civiques 1685, 1687, 1689, 1691 et 1693 avenue de l'Église à Montréal, province de Québec, désigné par le lot 1 573 844, à un prix approximatif de 350 000 \$

ATTENDU QUE la SHDM est propriétaire d'un immeuble anciennement désigné par une partie du lot numéro neuf de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois mille quatre cent sept (3407-ptie-9) au cadastre officiel de la Paroisse de Montréal, dans le quartier Saint-Paul, et actuellement désigné par le lot 1 573 844 de la circonscription foncière de Montréal, cadastre du Québec, avec une bâtisse dessus érigée portant les numéros civiques 1685, 1687, 1689, 1691 et 1693 avenue de l'Église à Montréal, province de Québec;

ATTENDU QUE la SHDM a lancé un appel de propositions, en date du 9 juillet 2019, afin d'obtenir une offre pour l'achat dudit immeuble;

ATTENDU QUE la SHDM a autorisé la vente de l'immeuble sous certaines conditions énumérées à sa résolution 20-012;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à vendre à l'organisme Habitat pour l'humanité province de Québec, l'immeuble portant les numéros civiques 1685, 1687, 1689, 1691 et 1693 avenue de l'Église à Montréal, province de Québec, désigné par le lot 1 573 844, à un prix approximatif de 350 000 \$.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2020-03-04 12:24
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels



Dossier # : 1200845001

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à vendre à l'organisme Habitat pour l'humanité province de Québec, l'immeuble portant les numéros civiques 1685, 1687, 1689, 1691 et 1693 avenue de l'Église à Montréal, province de Québec, désigné par le lot 1 573 844, à un prix approximatif de 350 000 \$

ATTENDU QUE la SHDM est propriétaire d'un immeuble anciennement désigné par une partie du lot numéro neuf de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois mille quatre cent sept (3407-ptie-9) au cadastre officiel de la Paroisse de Montréal, dans le quartier Saint-Paul, et actuellement désigné par le lot 1 573 844 de la circonscription foncière de Montréal, cadastre du Québec, avec une bâtisse dessus érigée portant les numéros civiques 1685, 1687, 1689, 1691 et 1693 avenue de l'Église à Montréal, province de Québec;

ATTENDU QUE la SHDM a lancé un appel de propositions, en date du 9 juillet 2019, afin d'obtenir une offre pour l'achat dudit immeuble;

ATTENDU QUE la SHDM a autorisé la vente de l'immeuble sous certaines conditions énumérées à sa résolution 20-012;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à vendre à l'organisme Habitat pour l'humanité province de Québec, l'immeuble portant les numéros civiques 1685, 1687, 1689, 1691 et 1693 avenue de l'Église à Montréal, province de Québec, désigné par le lot 1 573 844, à un prix approximatif de 350 000 \$.

Signé par Nancy SHOIRY **Le** 2020-03-03 14:01

Signataire : Nancy SHOIRY

Directrice générale de la SHDM
Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1200845001

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à vendre à l'organisme Habitat pour l'humanité province de Québec, l'immeuble portant les numéros civiques 1685, 1687, 1689, 1691 et 1693 avenue de l'Église à Montréal, province de Québec, désigné par le lot 1 573 844, à un prix approximatif de 350 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) a pour objet de contribuer au développement économique et social de la Ville de Montréal par la mise en valeur d'actifs immobiliers de nature résidentielle, institutionnelle, industrielle, commerciale et culturelle sur le territoire de celle-ci.

Elle travaille en partenariat avec des organismes publics, mais aussi avec des OBNL en habitation et des organismes communautaires ou culturels, des institutions publiques ainsi que des développeurs résidentiels pour permettre à des projets ambitieux de voir le jour et de se réaliser.

Or, la SHDM est propriétaire d'un immeuble anciennement désigné par une partie du lot numéro neuf de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois mille quatre cent sept (3407-ptie-9) au cadastre officiel de la Paroisse de Montréal, dans le quartier Saint-Paul, et actuellement désigné par le lot 1 573 844 de la circonscription foncière de Montréal, cadastre du Québec, avec une bâtisse dessus érigée portant les numéros civiques 1685, 1687, 1689, 1691 et 1693 avenue de l'Église à Montréal, province de Québec (ci-après désigné comme l'«Immeuble»).

L'Immeuble de cinq logements a été construit en 1880 et est situé dans l'arrondissement Le Sud-Ouest dans un secteur à vocation résidentielle. Des expertises ont été effectuées, au cours des années 2015 et 2016, afin d'évaluer l'état de l'immeuble, lesquelles révèlent des travaux majeurs à réaliser, exigeant des investissements importants.

Considérant le déficit considérable occasionné par la valeur des travaux correctifs, au regard de la valeur de l'Immeuble, la SHDM a procédé au lancement d'un appel de propositions pour la vente de cet immeuble situé aux 1685 à 1693, avenue de l'Église à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'appel de propositions, la SHDM s'est assurée de conserver la vocation résidentielle à caractère social, abordable ou communautaire de l'Immeuble, notamment, en :

- a) établissant des critères quant aux personnes autorisées à déposer une proposition, en exigeant que le proposant soit constitué à titre de coopérative d'habitation ou d'organisme à but non lucratif (OBNL) constitué au Québec;
- b) exigeant que les activités du proposant soient liées à l'habitation, aux services sociaux, ou aux services communautaires;
- c) prévoyant l'obligation d'insérer à l'acte de vente, un droit de préemption en faveur de la SHDM, garanti par hypothèque, visant à permettre à la SHDM de se porter acquéreur de l'Immeuble, en priorité, selon les termes et conditions stipulés à l'acte de vente à intervenir entre la SHDM et le proposant sélectionné, advenant que ce dernier soit en défaut de respecter les critères de l'appel de propositions.

L'appel de propositions oblige également le proposant à prévoir à l'acte de vente que la vente soit faite sans garantie légale, aux risques et péril de l'acheteur.

La seule proposition jugée conforme a été soumise par Habitat pour l'humanité province de Québec et a été retenue aux termes du processus de sélection prévu au cahier d'appel de propositions. Ce projet est le premier avec ce partenaire, l'organisme Habitat pour l'Humanité.

JUSTIFICATION

Le 25 février dernier, le conseil d'administration de la SHDM a adopté une résolution permettant la vente de l'Immeuble, sous réserve de l'autorisation du comité exécutif de la Ville de Montréal.

La vente de l'Immeuble doit donc faire l'objet d'une approbation au comité exécutif de la Ville de Montréal en vertu du paragraphe 4, sous-paragraphe g) des lettres patentes de la SHDM.

« 4. Pouvoirs

La Société est pourvue des pouvoirs, droits et privilèges d'une personne morale à bon non lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, sous réserve que :

(...)

g) elle peut aliéner, avec l'autorisation du comité exécutif de la Ville, les droits qu'elle détient dans des immeubles, sauf si cette aliénation s'effectue conformément aux conditions prévues dans un projet de mise en valeur ou de disposition d'actifs immobiliers déjà approuvé par ce Comité; »

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon le rôle foncier 2020-2022, l'Immeuble est évalué à une somme de 532 400 \$, soit 190 700 \$ pour le terrain et 341 700 \$ pour la bâtisse. Selon l'évaluateur mandaté par la SHDM, l'Immeuble était évalué, en date du 24 janvier 2019, à une somme de 545 000 \$. Cette évaluation ne tient pas compte de la valeur des travaux correctifs importants requis à l'Immeuble.

La valeur nette comptable de cette propriété est de 33 323 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de l'Immeuble à cet organisme permettra de réaliser un projet innovant, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest.

Habitat pour l'humanité province de Québec est un organisme de bienfaisance enregistré, il est affilié à Habitat pour l'humanité Canada et membre du réseau Habitat For Humanity International, avec qui il partage la vision d'un monde où tous devraient avoir accès à un logement sécuritaire et décent.

Depuis sa création en 1999, Habitat pour l'humanité Québec a permis à de nombreuses familles de devenir propriétaires, en construisant des demeures dans différentes municipalités de la région de Montréal, des Basses-Laurentides, de l'Estrie et de la Montérégie. À la fin de 2018, plusieurs personnes ont fait l'acquisition de maisons construites ou rénovées par cet organisme. Il est le seul organisme de bienfaisance au pays qui construit des maisons abordables et offre du financement sans intérêt aux familles québécoises à revenu modique pour leur permettre d'accéder à la propriété. Habitat pour l'humanité vise à aider non seulement les familles partenaires, mais également les quartiers dans lesquels sont construites les maisons, en encourageant la mixité sociale et la revitalisation des rues et des communautés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication conjointe avec la Ville de Montréal pourrait être déployée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La vente sera effectuée dans les dix (10) jours de l'autorisation du comité exécutif de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le lancement de l'appel de propositions par la SHDM pour la vente de l'Immeuble avec les critères favorisant la conservation de la vocation résidentielle à caractère social, abordable ou communautaire va au-delà des politiques et règlements applicables à la SHDM. En effet, la SHDM avait le pouvoir de vendre l'Immeuble, sous réserve de l'autorisation du comité exécutif, sans passer par un appel d'offres. Cependant, il était important pour la SHDM de s'assurer que l'Immeuble puisse bénéficier d'un programme à caractère social ou communautaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine - Ext BRODEUR
Avocate en chef des affaires juridiques et
corporatives

Tél : 514 380-2110
Télcop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-03

Nancy SHOIRY
Directrice générale de la SHDM

Tél : 514 380-2111
Télcop. :



**Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée
des membres du conseil d'administration de la
Société d'habitation et de développement de Montréal**

Séance du 25 février 2020

Résolution : 20-012

20-012 Vente de l'immeuble sis aux 1685-1693 avenue de l'Église (appel de propositions SHDM-2019-001)

Considérant la recommandation du comité de gestion des investissements ;

ATTENDU QUE la SHDM est propriétaire d'un immeuble anciennement désigné par une partie du lot numéro neuf de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois mille quatre cent sept (3407-ptie-9) au cadastre officiel de la Paroisse de Montréal, dans le quartier Saint-Paul, et actuellement désigné par le lot 1 573 844 de la circonscription foncière de Montréal, cadastre du Québec, avec une bâtisse dessus érigée portant les numéros civiques 1685, 1687, 1689, 1691 et 1693 avenue de l'Église à Montréal, province de Québec;

ATTENDU QUE la SHDM a lancé un appel de propositions, en date du 9 juillet 2019, afin d'obtenir une offre pour l'achat dudit immeuble;

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la vente à Habitat pour l'humanité province de Québec, de l'immeuble sis au 1685, 1687, 1689, 1691 et 1693 avenue de l'Église à Montréal, province de Québec, désigné par le lot 1 573 844, à un prix approximatif de 350 000 \$, conditionnellement à ce que l'acte de vente prévoit :

- une clause de préemption, garantie par hypothèque, visant à permettre à la SHDM de se porter acquéreur de l'immeuble, en priorité, selon les termes et conditions stipulés à l'acte de vente à intervenir entre la SHDM et le proposant sélectionné, advenant que ce dernier soit en défaut de respecter les critères de l'appel de propositions;
- une clause visant à s'assurer que la vente est faite sans garantie légale, aux risques et péril de l'acheteur;

Le tout étant conditionnel à l'approbation du comité exécutif de la Ville de Montréal, conformément au sous-paragraphe g) du paragraphe 4. des lettres patentes de la SHDM.

ADOPTÉE



Martine Brodeur, avocate
Secrétaire corporative



Dossier # : 1204834001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 Euros (±34 538,94 \$ CAN) à l'Association internationale des maires francophones pour l'année 2020.

Il est recommandé :

1. D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 euros (± 34 578,94 \$ CAN) à l'Association internationale des maires et responsables francophones (AIMF) pour l'année 2020;
- 2- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-03-02 10:18

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1204834001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 Euros (±34 538,94 \$ CAN) à l'Association internationale des maires francophones pour l'année 2020.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est membre du bureau exécutif de l'Association internationale des maires francophones (AIMF) depuis sa fondation en 1979. L'AIMF regroupe plus de 306 villes ainsi que de nombreuses associations nationales de villes des pays de la Francophonie. Par le biais de ses programmes de formation, de son expertise et de ses outils adaptés aux besoins des villes, l'AIMF contribue à la diffusion des connaissances et des savoir-faire en matière de gestion municipale pour le bien-être des populations. L'Association est *de facto* présidée par le ou la Maire de Paris, actuellement Mme Anne Hidalgo.

Au sein de l'AIMF, la Ville de Montréal préside la Commission permanente sur le « Vivre ensemble», dont la mission est de soutenir la mise en place de milieux inclusifs par le partage d'information et de pratiques probantes favorisant la participation pleine et entière des citoyens de toutes origines à la vie démocratique, sociale et économique des collectivités.

La prochaine Assemblée générale de l'AIMF se tiendra à Tunis en Tunisie du 11 au 13 décembre 2020. Il est à noter que l'Assemblée générale 2019 avait eu lieu à Phnom Penh où a été célébré le 40e anniversaire de l'organisation.

L'adhésion à l'AIMF exige l'acquiescement d'une cotisation annuelle de 24 000 euros (± 34 538,94 \$ CAN en date du 31 mars 2020.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 19 0666 en date du 24 avril 2019, d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 Euros (±35 868,02 \$ CAN) à l'Association internationale des maires francophones pour l'année 2019 et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE18 1754 en date du 31 octobre 2018, autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 euros (± 35 868,02\$ CAN) à l'Association internationale des maires et responsables francophones (AIMF) pour l'année 2018.

CE17 1717 en date du 20 septembre 2017, autoriser le paiement de la cotisation annuelle

de 24 000 euros (\pm 35 404,08 \$ CAN) à l'Association internationale des maires et responsables francophones (AIMF) pour l'année 2017.

DESCRIPTION

L'AIMF a pour vocation de rassembler les maires et responsables des capitales et métropoles où le français est la langue officielle, la langue de communication ou une langue largement utilisée, et de faire entendre la voix des collectivités locales en leur offrant une tribune internationale. Comme réseau de villes qui agit au plus près des citoyens, l'AIMF développe une coopération étroite dans les domaines de l'activité municipale et rend concrète la solidarité entre ses membres.

Opérateur important de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), l'AIMF répond aux souhaits des chefs d'État des pays francophones de renforcer la démocratie locale, d'accompagner les politiques de décentralisation et de donner aux collectivités locales les moyens d'assumer leurs nouvelles responsabilités.

Le Bureau de l'AIMF se réunit deux fois par année, soit une fois au printemps et une fois à l'automne. Il est composé de 28 membres qui représentent les villes des différentes régions géographiques de l'espace francophone. Par ailleurs, sept commissions permanentes ont été mise en place pour animer la réflexion des villes et des associations nationales de villes sur des thèmes qui correspondent aux grandes orientations définies par l'assemblée générale. Chacune d'elles est présidée par une ville qui l'anime en initiant des débats et des formations.

Les villes et associations membres de l'AIMF versent une cotisation annuelle qui est calculée sur la base du revenu national brut par habitant et de la population de la ville, et qui ne peut être inférieure à 550 euros.

Le gouvernement canadien et le gouvernement québécois, pour qui la Francophonie est un axe prioritaire, versent des cotisations annuelles respectives de 500 000 \$ CAN et de 100 000 \$ CAN pour soutenir les actions de l'AIMF.

JUSTIFICATION

La présence active de la Ville de Montréal au sein de l'AIMF lui permet de rayonner dans le réseau de la Francophonie. Elle lui offre la possibilité de promouvoir son savoir-faire, de démontrer sa solidarité envers les villes en développement et d'échanger avec des villes membres sur des enjeux majeurs liés au développement urbain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adhésion à l'AIMF exige l'acquittement d'une cotisation annuelle de 24 000 euros (\pm 34 538.94 \$ CAN). Montréal étant un membre actif du bureau exécutif de l'AIMF et président l'une des 7 commissions permanentes de l'association, il est recommandé que la Ville effectue le paiement de la cotisation annuelle.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2020 du Bureau des relations internationales. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Le paiement de cotisation à des associations est exonéré de taxes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable constitue l'un des axes d'engagement de la programmation de l'AIMF. La Ville de Montréal en profite pour s'associer à des plaidoyers en faveur du rôle des villes dans le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permet à Montréal d'assumer pleinement son rôle de métropole d'envergure internationale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Seynabou Amy KA
Conseillère en relations internationales

Tél : 514 872-6474
Télécop. : 514-872-6067

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-20

Henri-Paul NORMANDIN
Directeur

Tél : 514 872-3512
Télécop. : 514 872-6067

RÉUNIR
LES DESTINS,
RESPECTER
LES DIVERSITÉS

AIMF



Paris, le 28 janvier 2020

A l'attention de :

Montréal (Canada)

Référence à rappeler lors du règlement :

AIMF/COT20/138

Doit à AIMF :

Cotisation AIMF 2020

24.000 €

En votre aimable règlement avant le 31 MARS 2020

Le Secrétaire permanent
**ASSOCIATION INTERNATIONALE
DES MAIRES FRANCOPHONES**
AIMF

9 rue des Halles - 75001 PARIS
Tél. : 01 44 88 22 88 - Fax : 01 40 39 06 62
Courriel : sp@aimf-asso.fr
Site : www.aimf-asso.fr
SIRET N° 319 356 150 00031

Pierre BAILLET

Références bancaires :

à la Société Générale - Paris Bourse Entreprises
134 rue Réaumur, 75002 PARIS
Compte : AIMF

Code Banque
30003

Code Guichet
03020

Numéro de compte
00050705418

Clé RIB
64

BIC :

SOGEFRPP

IBAN :

FR76 30003 03020 00050705418 64

Secrétaire permanent : 9 rue des Halles - 75001 Paris
Tél. : 01 44 88 22 88 - Télécopie : 01 40 39 06 62

Dossier # : 1204834001

Unité administrative responsable : Direction générale , Bureau des relations internationales , -

Objet : Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 Euros (±34 538,94 \$ CAN) à l'Association internationale des maires francophones pour l'année 2020.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1204834001 AIMF.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-25

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1200191001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer les représentants de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal

Il est recommandé :

1. De nommer au conseil d'administration de Concertation Montréal les personnes suivantes :

- Madame Cathy Wong, conseillère de la Ville, arrondissement Ville-Marie
- Madame Suzie Miron, conseillère de la Ville, arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Madame Valérie Patreau, conseillère de l'arrondissement d'Outremont
- Monsieur Younes Boukala, conseiller de l'arrondissement de Lachine
- Madame Christina Smith, mairesse de la Ville de Westmount

2. De renouveler le mandat des personnes suivantes au sein du conseil d'administration de Concertation Montréal :

- Madame Karine Boivin Roy, conseillère de la Ville, arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Monsieur Richard Deschamps, conseiller de la Ville, arrondissement de LaSalle

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-28 15:41

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1200191001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer les représentants de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Concertation régionale de Montréal est une instance de concertation reconnue par la Ville de Montréal. Elle a été créé en 2015, dans la foulée de la dissolution de la CRÉ de Montréal par le gouvernement du Québec. Sa mission est de favoriser et d'animer le développement régional par la concertation ainsi que d'animer et de soutenir des initiatives régionales innovantes et structurantes.

Les dispositions du règlement intérieur de l'organisme précise que les affaires de Concertation Montréal sont administrées par un conseil d'administration de quinze (15) personnes, soit sept (7) élus municipaux et huit (8) membres socioéconomiques représentant les huit (8) collèges d'affinité qui chapeautent les actions de l'organisme. Le règlement est en pièce jointe.

D'une durée de 2 années, le mandat des administrateurs actuels sera échu à la fin de mars 2020. Un mandat peut être renouvelé mais ne peut dépasser six (6) années.

Le présent dossier a pour objet le renouvellement du mandat de 2 élus et la nomination de 5 nouveaux élus au conseil d'administration de Concertation Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0609 - 19 décembre 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 1,95 M\$ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de divers projets de concertation en 2020

- CG18 0210 - 29 mars 2018 - Nominations de représentants de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal
- CG18 0057 - 25 janvier 2018 - Accorder un soutien financier de 4 660 274 \$ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de 7 grands projets de concertation, d'octobre 2017 à décembre 2019

- CG17 0480 - 28 septembre 2017 - Accorder une avance de fonds de 700 000 \$ à Concertation régionale de Montréal, sur la somme de 6,3 M\$ prévue à l'entente en attente d'une approbation du MAMOT, à même le budget du Service du développement économique
- CG17 0231 - 15 juin 2017 - Accorder une nouvelle avance de fonds de 700 000 \$, sur une contribution prévue de 6 300 000 \$, à Concertation régionale de Montréal, à même le budget du Service du développement économique
- CG17 0103 - 30 mars 2017 - Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure une entente de délégation en matière de développement local et régional avec Concertation régionale de Montréal
- CG17 0019 - 26 janvier 2017 - Accorder une avance de fonds de 700 000 \$, sur une contribution prévue de 6,3 millions \$ à Concertation régionale de Montréal, à même le budget du Service du développement économique
- CM16 1064 - 26 septembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation du projet #JEUNESSE375MTL, dans le cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 300 000 \$, taxes incluses
- CM15 1489 - 15 décembre 2015 - Accorder un soutien financier non récurrent de 425 000 \$ à Concertation régionale de Montréal pour la tenue du Festival Eurêka! du 10 au 12 juin 2016, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec;
- CG15 0580 - 24 septembre 2015 - Nomination au conseil d'administration de Concertation Montréal
- CG15 0423 - 18 juin 2015 - Accorder un soutien financier de 3 220 000 \$ à Concertation régionale de Montréal, pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2016, pour favoriser et renforcer la concertation sur le territoire de l'agglomération
- CG 15 0747 - 30 avril 2015 - Reconnaître l'organisme Concertation Montréal comme interlocuteur privilégié en matière de concertation intersectorielle et de développement régional et comme l'organisme à but non lucratif auquel l'agglomération entend confier des pouvoirs, tel que prévu dans le projet de loi n°28, lui verser une contribution financière jusqu'à un maximum de 400 000 \$, au besoin et sur présentation de pièces justificatives, afin d'assumer le manque à gagner entre la date de dissolution de la CRÉ de Montréal et la signature de la nouvelle entente avec le conseil d'agglomération et mandater les élus municipaux membres du comité de transition chargé de la liquidation de la CRÉ à procéder au transfert vers Concertation Montréal, sous réserve que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire autorise ledit transfert
- CG15 0128 - 26 février 2015 - Procéder à la nomination des membres du comité de transition pour la dissolution de la Conférence régionale des élus (CRÉ)

DESCRIPTION

Les nouvelles nomination proposées au conseil d'administration de Concertation Montréal sont :

- Madame Cathy Wong, conseillère de la Ville, arrondissement Ville-Marie
- Madame Suzie Miron, conseillère de la Ville, arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Madame Valérie Patreau, conseillère de l'arrondissement d'Outremont
- Monsieur Younes Boukala, conseiller de l'arrondissement de Lachine
- Madame Christina Smith, mairesse de la Ville de Westmount, représentante des municipalités liées

Les renouvellements de mandat concernent :

- Madame Karine Boivin Roy, conseillère de la Ville, arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Monsieur Richard Deschamps, conseiller de la Ville, arrondissement de LaSalle

Les mandats des administrateurs et administratrices de Concertation Montréal sont d'une durée de 2 ans.

JUSTIFICATION

L'article 4.2.1 du règlement intérieur de l'organisme précise que les sept (7) élus doivent être nommés par une résolution du conseil d'agglomération de Montréal. Un de ceux-ci doit provenir d'une ville liée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présence d'élus au conseil d'administration de Concertation Montréal permet un suivi, de l'intérieur, de l'importante contribution remise à l'organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Continuité du fonctionnement de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie B BERTRAND
Conseillère en planification

Tél : 872-2374

Télécop. : 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-27

Véronique DOUCET
Directrice

Tél :

514 872-3116

Télécop. :

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE CONCERTATION MONTRÉAL**

Ratifié par l'Assemblée des membres du 5 mai 2017

**SUIVI DES MODIFICATIONS APPORTÉES
AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE CONCERTATION MONTRÉAL**

Dates de la séance où le règlement intérieur a été modifié et ratifié :

- Adopté par le conseil d'administration provisoire du 29 mai 2015
- Modifié par le conseil d'administration provisoire du 9 juin 2015
- Ratifié par l'Assemblée de fondation du 9 juin 2015
- Modifié par le conseil d'administration du 17 juin 2015
- Modifié par le conseil d'administration du 31 mars 2016
- Ratifié par l'Assemblée des membres du 13 avril 2016
- Modifié par le conseil d'administration du 11 avril 2017
- Ratifié par l'Assemblée des membres du 5 mai 2017

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1	STATUT JURIDIQUE	2
1.2	DÉNOMINATION	2
1.3	MISSION.....	2
1.4	MANDATS	2
1.5	GOVERNANCE.....	2
1.6	TERRITOIRE ET SIÈGE SOCIAL.....	2

CHAPITRE 2 – MEMBRES

2.1	CATÉGORIES DE MEMBRES.....	3
2.2	MEMBRES ACTIFS	3
2.3	MEMBRES HONORAIRES.....	3
2.4	MODALITÉS D’ADHÉSION	3
2.5	COLLÈGES D’AFFINITÉ	4
2.6	RETRAIT D’UN MEMBRE	4
2.7	RADIATION, SUSPENSION, EXPULSION.....	4
2.8	REGISTRE DES MEMBRES.....	5

CHAPITRE 3 – ASSEMBLÉE DES MEMBRES

3.1	ASSEMBLÉE ANNUELLE DES MEMBRES.....	6
3.2	ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES.....	6
3.3	AVIS DE CONVOCATION.....	6
3.4	ORDRE DU JOUR	6
3.5	QUORUM	7
3.6	AJOURNEMENT.....	7
3.7	PRÉSIDENTE ET SECRÉTARIAT D’ASSEMBLÉE	7

3.8	VOTE	7
3.9	PROCÈS-VERBAL.....	8

CHAPITRE 4 – CONSEIL D’ADMINISTRATION

4.1	NOMBRE D’ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES.....	9
4.2	COMPOSITION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION	9
4.3	PROCÉDURE D’ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES MEMBRES SOCIOÉCONOMIQUES	9
4.4	PREMIÈRE ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	10
4.5	DURÉE DES MANDATS	10
4.6	DÉMISSION	10
4.7	RETRAIT D’UNE ADMINISTRATRICE OU D’UN ADMINISTRATEUR.....	10
4.8	VACANCES.....	11
4.9	DESTITUTION	11
4.10	RÉMUNÉRATION	11
4.11	PROTECTION DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS.....	11
4.12	CONFLITS D’INTÉRÊTS.....	12
4.13	OBLIGATIONS DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS.....	12
4.14	RESPONSABILITÉS ET POUVOIRS DU CONSEIL D’ADMINISTRATION	12
4.15	ASSEMBLÉES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION	13
4.16	FORMATION DE COMITÉS.....	15

CHAPITRE 5 – DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS

5.1	DÉSIGNATION DES DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS	16
5.2	FONCTIONS DES DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS.....	16
5.3	DEVOIRS ET POUVOIRS DES DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS.....	17
5.4	RÉMUNÉRATION	17

CHAPITRE 6 – COMITÉ EXÉCUTIF

6.1	COMPOSITION	18
6.2	RESPONSABILITÉS ET POUVOIRS DU COMITÉ EXÉCUTIF	18
6.3	DURÉE DU MANDAT	18
6.4	DÉMISSION	18

6.5	DISQUALIFICATION	18
6.6	DESTITUTION	18
6.7	ABSENCES	18
6.8	VACANCE	18
6.9	RÉUNIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF.....	19

CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

7.1	ANNÉE FINANCIÈRE	21
7.2	AUDIT INDÉPENDANT	21
7.3	GESTION FINANCIÈRE	21
7.4	DÉCLARATIONS AU REGISTRAIRE.....	21
7.5	PROCÉDURES JUDICIAIRES.....	21
7.6	RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	21
7.7	INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT	22
7.8	PROCÉDURES DE DÉLIBÉRATIONS	22
7.9	DISSOLUTION ET LIQUIDATION	22

PRÉAMBULE

Concertation Montréal
fait la promotion
d'une gouvernance diversifiée,
représentative des milieux et des talents montréalais.

Une gouvernance diversifiée témoigne
d'une organisation qui fait preuve d'ouverture d'esprit,
de créativité, d'indépendance,
d'une organisation résolument tournée vers l'innovation
et le dépassement.

**POUR SA PROPRE GOUVERNANCE,
CONCERTATION MONTRÉAL ENCOURAGE ET RECHERCHE :**

**la parité entre les femmes et les hommes,
une représentation de la diversité des milieux,
une représentation de la diversité des communautés,
un équilibre entre l'expérience et la relève,
des pratiques démocratiques exemplaires.**

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Statut juridique

Concertation Montréal est un organisme à but non lucratif, incorporé le 27 janvier 2015 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (LRQ, chapitre C-38) et immatriculé auprès du registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1170673900.

1.2 Dénomination

Concertation Montréal exerce également ses activités sous la dénomination « Concertation régionale de Montréal » ou « CMTL ».

1.3 Mission

Concertation Montréal a pour mission de favoriser et d’animer le développement régional par la concertation ainsi que d’initier et soutenir des initiatives régionales innovantes et structurantes.

1.4 Mandats

De façon générale et d’une manière non exhaustive, Concertation Montréal accomplit sa mission en réalisant les mandats suivants :

- concerter les élus municipaux et les leaders socioéconomiques;
- animer la concertation intersectorielle des acteurs montréalais;
- héberger et animer des concertations;
- réseauter et mailler les acteurs du développement et diffuser les meilleures pratiques;
- développer des projets innovants concertés;
- gérer des fonds délégués et des ententes régionales;
- exécuter des mandats spéciaux.

1.5 Gouvernance

Concertation Montréal œuvre sous un modèle de gouvernance mixte, élus municipaux et représentants socioéconomiques de l’île de Montréal, et cela à toutes les instances de l’organisation.

1.6 Territoire et siège social

Le territoire d’intervention de Concertation Montréal est principalement, mais non exclusivement, l’île de Montréal et son siège social est établi sur l’île de Montréal.

2.1 Catégories de membres

Concertation Montréal compte deux catégories de membres, soit les membres actifs et les membres honoraires.

2.2 Membres actifs

Les membres actifs ont le droit de participer à toutes les activités de Concertation Montréal, de recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, d'assister à ces assemblées et d'y voter s'ils sont en règle, exception faite pour l'élection des membres socioéconomiques du conseil d'administration. Dans ce cas, seuls les représentants des membres socioéconomiques en règle ont le droit de se présenter, selon les modalités prévues à l'article 4.3 du présent règlement, et d'y voter.

2.2.1 Élus municipaux

Toute personne occupant une fonction électorale au sein d'une municipalité dont le territoire se situe sur l'île de Montréal, peut devenir membre.

2.2.2 Membres socioéconomiques

Les organisations et les institutions de l'île de Montréal, à but non lucratif, intéressées à la mission et aux activités de Concertation Montréal et qui remplissent au moins une des conditions suivantes peuvent en devenir membres :

- une organisation ou un regroupement régional qui a un mandat de concertation ou de développement régional;
- une organisation ou un regroupement national, s'il n'existe pas d'équivalent au plan régional, et dont les membres sont très majoritairement montréalais ou dont la mission concerne principalement des Montréalaises et des Montréalais;
- une organisation ou un regroupement supra-local, s'il n'existe pas d'équivalent au plan régional, qui a un mandat de concertation ou de développement régional;
- une institution dont la mission favorise le rayonnement et le développement de la région.

2.3 Membres honoraires

Le conseil d'administration, par résolution, peut en tout temps nommer membre honoraire de Concertation Montréal, toute personne qui, par sa contribution ou son expertise a contribué ou contribue au développement et aux buts poursuivis par Concertation Montréal.

Les membres honoraires peuvent participer aux activités de Concertation Montréal, aux assemblées annuelles et, à l'invitation du conseil d'administration, aux comités de Concertation Montréal. Ces derniers n'ont toutefois pas le droit de voter lors des assemblées et ils ne peuvent se présenter à un poste électif.

2.4 Modalités d'adhésion

2.4.1 Élus municipaux

Une ou un élu municipal en fonction, qui veut devenir membre de Concertation Montréal, en

fait la demande, par écrit, au secrétariat de Concertation Montréal, qui l'autorise sans autre formalité.

Une élue ou un élu municipal désigné par l'agglomération de Montréal pour siéger au conseil d'administration de Concertation Montréal, conformément à l'article 4.2.1 du présent règlement, devient membre de ce fait, si elle ou il ne l'était pas déjà.

Toutefois, une élue ou un élu municipal cesse d'être membre lorsque le mandat qui le qualifie à ce titre prend fin.

2.4.2 Membres socioéconomiques

Une organisation ou une institution qui rencontre les conditions préalables doit soumettre une demande d'adhésion au comité chargé par le conseil d'administration de l'étudier. Le comité examine la demande et fait une recommandation au conseil d'administration, qui l'accepte ou la refuse.

Lors de sa demande, l'organisation ou l'institution doit indiquer à quel collège d'affinité, défini à l'article 2.5 du présent règlement, elle appartient, en fonction de sa mission principale. L'appartenance à un collège d'affinité peut être modifiée par le conseil d'administration, à la demande du membre.

Pour que l'adhésion devienne effective, une organisation ou une institution doit, sur réception d'un avis favorable, transmettre au secrétariat de Concertation Montréal le nom et les coordonnées de la personne qui la représente et agit en son nom.

2.5 Collèges d'affinité

Huit (8) collèges regroupent les membres socioéconomiques qui partagent les mêmes affinités. L'appartenance à un collège permet de présenter sa candidature au siège du conseil d'administration qui y est associé.

Les collèges d'affinité sont les suivants :

- Culture et créativité
- Développement social et cadre de vie
- Diversités et potentiels humains
- Économie et attractivité internationale
- Éducation, savoir, science, technologie et recherche
- Environnement, économie verte et biodiversité
- Forum jeunesse de l'île de Montréal
- Travail et employabilité

2.6 Retrait d'un membre

Tout membre peut se retirer comme tel en tout temps, en signifiant son retrait ou sa démission, de préférence, par écrit au secrétariat de Concertation Montréal. Ce retrait ou cette démission prend effet à la date de réception de tel avis ou à la date précisée dans ledit avis.

2.7 Radiation, suspension, expulsion

Le conseil d'administration peut, par résolution, radier, suspendre ou expulser pour une période qu'il détermine ou encore radier définitivement tout membre qui refuse ou omet de se conformer aux dispositions du présent règlement, qui agit contrairement aux intérêts de

Concertation Montréal ou dont la conduite est jugée préjudiciable à Concertation Montréal.

Le conseil d'administration est autorisé à adopter et suivre en cette matière la procédure qu'il pourra de temps à autre déterminer, en autant que le membre visé soit informé de la nature exacte de l'acte ou de l'omission qu'on lui reproche, qu'il ait l'occasion de se faire entendre sur ce sujet et que la décision le concernant soit prise avec impartialité. La décision du conseil d'administration à cette fin est finale et sans appel. Le cas échéant, le conseil d'administration informe l'assemblée des membres des raisons de sa décision.

2.8 Registre des membres

La ou le secrétaire de Concertation Montréal, ou la personne qu'elle ou qu'il désigne, tient un registre à jour des membres. Il appartient au membre de s'assurer de transmettre toute modification à sa représentation ou aux moyens de le joindre, notamment par courrier électronique (courriel).

La liste des membres, sans leurs coordonnées personnelles, est accessible à tout membre qui en fait la demande.

3.1 Assemblée annuelle des membres

L'assemblée annuelle des membres de l'organisation a lieu à la date que le conseil d'administration fixe chaque année; cette date devra être située autant que possible dans les cent vingt (120) jours calendaires qui suivent la fin de l'exercice financier de l'organisation. L'assemblée annuelle est tenue au siège social de l'organisation ou à tout autre endroit fixé par le conseil d'administration.

3.2 Assemblée extraordinaire des membres

Les assemblées extraordinaires des membres sont tenues à l'endroit fixé par le conseil d'administration. Il appartient à la présidence ou au conseil d'administration de convoquer ces assemblées, lorsqu'elles sont jugées opportunes pour la bonne administration des affaires de l'organisation.

Le conseil est tenu de convoquer et tenir pareille assemblée extraordinaire des membres dans les vingt-et-un (21) jours calendaires de la réception de la réquisition écrite à cette fin, spécifiant le but et les objectifs d'une telle assemblée, et signée par au moins le dixième des membres actifs; à défaut par le conseil d'administration de convoquer une telle assemblée dans le délai stipulé, celle-ci peut être convoquée par les signataires eux-mêmes de la demande écrite, conformément à l'article 99 de la *Loi sur les compagnies*.

3.3 Avis de convocation

L'assemblée des membres est convoquée par la présidence. L'avis peut être sous la signature de la direction générale ou de toute autre personne expressément désigné par le conseil d'administration.

L'avis de convocation à toute assemblée annuelle des membres est adressé à tous les membres qui y ont droit, par courrier électronique (courriel). Le délai de convocation des assemblées des membres est d'au moins dix (10) jours ouvrables. L'avis précise la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

L'avis de convocation d'une assemblée extraordinaire devra respecter un délai d'au moins quarante-huit (48) heures et mentionner en plus de la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée, le ou les sujets qui y seront étudiés. L'ordre du jour inscrit à l'avis de convocation ne peut être modifié, réduit ou augmenté et il est automatiquement adopté.

Une assemblée pourra être tenue sans avis préalable si tous les membres actifs sont présents ou si les absents ont donné leur consentement à la tenue d'une telle assemblée sans avis. La présence d'un membre à une assemblée couvre le défaut d'avis quant à ce membre.

3.4 Ordre du jour

L'ordre du jour de l'assemblée annuelle doit contenir au minimum les sujets suivants:

- l'adoption des procès-verbaux des dernières assemblées (annuelle ou extraordinaire)
- le dépôt des rapports d'activités et financiers;
- le dépôt du Plan d'action annuel ;
- la nomination des auditeurs indépendants ;

- la ratification du règlement intérieur (nouveau ou modifié) ;
- l'élection ou la réélection des administrateurs de Concertation Montréal, selon le processus décrit à l'article 4.3 du présent règlement.

L'ordre du jour de toute assemblée des membres (annuelle, extraordinaire) doit se limiter aux points mentionnés dans l'avis de convocation.

3.5 Quorum

Les membres actifs présents constituent le quorum pour toute assemblée des membres.

3.6 Ajournement

Si le constat est fait que moins de dix (10) membres actifs sont présents en un temps donné de toute assemblée des membres, l'assemblée peut être ajournée à un jour ou et à une heure déterminée, sur un vote majoritaire à cet effet. Cette assemblée peut être tenue comme ajournée sans qu'il soit nécessaire de la convoquer à nouveau. Lors de la reprise de l'assemblée ajournée, toute affaire qui aurait pu être transignée lors de l'assemblée au cours de laquelle l'ajournement fut voté peut être validement transignée.

3.7 Présidence et secrétariat d'assemblée

De façon générale, la personne occupant la présidence ou tout autre dirigeant de Concertation Montréal préside l'assemblée annuelle et les assemblées extraordinaires. En cas d'impossibilité, les membres actifs présents désignent entre eux une présidence d'assemblée.

La présidente ou le président d'assemblée veille au bon déroulement de l'assemblée en maintenant l'ordre et le décorum et décide des points d'ordre et des questions de privilège, sauf appel à l'assemblée.

La personne occupant le poste de secrétaire de Concertation Montréal, ou toute autre personne nommée à cette fin par le conseil d'administration, agit comme secrétaire d'assemblée. En cas d'impossibilité, les membres actifs désignent entre eux une personne pour agir à ce titre.

3.8 Vote

3.8.1 Droit de vote

À une assemblée des membres, les membres actifs en règle présents, y compris la présidente ou le président d'assemblée, ont droit à une voix chacun.

Les questions soumises à l'assemblée des membres seront tranchées à la majorité simple (plus de 50 % des voix validement exprimées), à moins de stipulation contraire dans la loi ou le présent règlement.

Le vote par procuration n'est pas permis.

3.8.2 Exercice du droit de vote

Cette section s'applique à toutes les questions soumises à l'assemblée des membres à l'exclusion :

- de l'élection des administrateurs, dont la procédure fait l'objet de dispositions particulières, prévues à l'article 4.3 du présent règlement ;

- de cas de contravention démontrée au code d'éthique, où la décision doit être prise au vote secret.

Pour les autres questions, le vote se prend à mains levées, à moins qu'un (1) membre présent ne réclame le scrutin secret. Dans ce cas, la présidente ou le président d'assemblée nomme un ou deux scrutateurs qui distribuent et recueillent les bulletins de vote, compilent les résultats et les communiquent à la présidente ou au président.

En cas d'égalité des voix, la présidente ou le président a voix prépondérante.

Lorsque la présidente ou le président de l'assemblée déclare qu'une résolution a été adoptée à l'unanimité, par une majorité spécifiée ou rejetée, et qu'une entrée est faite à cet effet dans le procès-verbal de l'assemblée, il s'agit là d'une preuve suffisante de l'adoption ou du rejet de cette résolution sans qu'il soit nécessaire d'établir le nombre ou la proportion des voix exprimées.

3.9 Procès-verbal

Un procès-verbal est dressé pour chaque assemblée des membres par la personne occupant le poste de secrétaire, conformément à l'article 3.7 du présent règlement.

Le procès-verbal fait état des recommandations mais ne comporte pas les délibérations préalables à leur adoption.

4.1 Nombre d’administrateurs et administratrices

Les affaires de Concertation Montréal sont administrées par un conseil d’administration de quinze (15) personnes, formé de la façon suivante :

- 8 membres socioéconomiques;
- 7 élues ou élus municipaux.

4.2 Composition du conseil d’administration

4.2.1 Élues et élus municipaux

Les sièges attribués aux élues et élus municipaux sont comblés par résolution du conseil d’agglomération de Montréal qui désigne 7 personnes parmi l’ensemble des élues et élus municipaux de l’agglomération de Montréal, dont une personne provenant d’une ville liée.

4.2.2 Membres socioéconomiques

Les sièges attribués aux représentants des membres socioéconomiques sont comblés en fonction des collèges d’affinité de la façon suivante :

- . 1 membre appartenant au collège Culture et créativité,
- . 1 membre appartenant au collège Développement social et cadre de vie,
- . 1 membre appartenant au collège Diversités et potentiels humains,
- . 1 membre appartenant au collège Économie et attractivité internationale,
- . 1 membre appartenant au collège Éducation, savoir, science, technologie et recherche,
- . 1 membre appartenant au collège Environnement, économie verte et biodiversité,
- . 1 membre appartenant au collège Forum jeunesse de l’île de Montréal,
- . 1 membre appartenant au collège Travail et employabilité.

4.3 Procédure d’élection des représentants des membres socioéconomiques

4.3.1 Avant la tenue de l’assemblée générale

La présidente ou le président transmet aux membres l’avis de convocation de l’assemblée annuelle rappelant :

- . l’avis d’élection;
- . les obligations pour être en règle;
- . la période de temps accordé à la présentation des candidates et candidats lors de l’élection.

La direction générale de Concertation Montréal nomme le personnel électoral requis et fournit le matériel électoral requis, soit les bulletins de vote, les fiches de décomptes et les boîtes pour recueillir les votes.

Le représentant désigné d’un membre en règle d’un collège d’affinité peut poser sa candidature au conseil d’administration pour le siège qui est relié à son collège.

4.3.2 Déroutement du vote

Dans le cas où il n'y a pas plus de candidats que le nombre d'administrateurs à élire, l'élection a lieu par acclamation; dans le cas où il y a plus de candidats que d'administrateurs à élire l'élection se tient par scrutin secret à la majorité simple.

La période du vote débute par la présentation de l'ensemble des candidats par la présidente ou le président d'élection. La présidente ou le président d'élection ouvre ensuite la première élection pour le poste où il doit y avoir un scrutin. Les candidats à ce poste bénéficient d'une période de temps pour se présenter.

La présidente ou le président d'élection appelle le vote par scrutin secret. Tous les représentants des membres socioéconomiques en règle ont droit de vote.

Pendant le décompte, la présidente ou le président appelle la deuxième élection. Les candidats à ce poste bénéficient d'une période de temps pour se présenter. Et ainsi de suite, jusqu'à ce que tous les votes se soient déroulés.

La scrutatrice ou le scrutateur communique les résultats détaillés du vote à la présidente ou au président d'élection qui déclare les personnes élues à chacun des postes, sans mention des résultats quantitatifs.

Les résultats détaillés du vote sont conservés, sous scellés jusqu'à la prochaine élection.

4.4 Première élection des administrateurs

La première élection des administratrices et administrateurs de Concertation Montréal se tiendra après l'assemblée de fondation, à l'automne 2015. Le premier mandat des élus municipaux se poursuivra jusqu'au mois de mars 2018 et celui des membres socioéconomiques, jusqu'au mois de mars 2017.

4.5 Durée des mandats

La durée des mandats des administratrices et administrateurs est de deux ans. Les mandats peuvent être renouvelés, pour un maximum de six années consécutives.

4.5.1 Élues et élus municipaux

Chaque administratrice ou administrateur entre en fonction au moment de sa nomination par le conseil d'agglomération et demeure en fonction, sous réserve de maintenir le statut qui la ou le qualifie, jusqu'à ce que son successeur ait été nommé.

4.5.2 Membres socioéconomiques

Chaque administratrice ou administrateur entre en fonction à la clôture de l'assemblée au cours de laquelle elle ou il a été élu. Il demeure en fonction jusqu'à ce que son successeur ait été élu.

4.6 Démission

Tout membre du conseil d'administration peut démissionner en tout temps en remettant sa démission, préférablement par écrit, soit à la présidence ou au secrétariat de Concertation Montréal, soit lors d'une assemblée du conseil d'administration.

4.7 Retrait d'une administratrice ou d'un administrateur

Cesse de faire partie du conseil d'administration et d'occuper sa fonction, tout administratrice ou administrateur qui:

- . a présenté sa démission au conseil d'administration;
- . cesse de posséder les qualifications requises;
- . décède, devient insolvable ou interdit;
- . est destitué selon l'article 4.9 du présent règlement.

4.8 Vacances

Le siège d'une administratrice ou d'un administrateur devient vacant à la suite d'une perte de la fonction qui le qualifiait à ce titre, à la suite d'une démission ou à la suite d'une destitution.

Toute administratrice ou administrateur dont la charge a été déclarée vacante peut être remplacé par résolution du conseil d'administration. Seul une ou un élu municipal peut agir en remplacement d'un élu municipal. S'il s'agit d'un partenaire socioéconomique, la remplaçante ou le remplaçant doit être le représentant d'un membre en règle qui provient du même collège d'affinité.

Dans tous les cas, la remplaçante ou le remplaçant ne demeure en fonction que pour la durée non expirée du mandat.

Lorsque des vacances surviennent au sein du conseil d'administration, celui-ci peut valablement continuer à exercer ses fonctions, du moment qu'un quorum subsiste. Si le quorum n'existe plus, par vacances ou désistements, un membre du conseil, ou, à défaut, un membre actif peut exceptionnellement procéder à la convocation d'une assemblée extraordinaire pour procéder aux élections.

4.9 Destitution

Un administrateur peut être destitué par les membres en règle au moyen d'un avis écrit et adressé à cet administrateur et au conseil d'administration. Le conseil d'administration n'a pas le pouvoir de destituer l'un de ses administrateurs, mais a le pouvoir de le retirer, dans les cas énoncés à l'article 4.7 du présent règlement.

La destitution d'un administrateur, tout comme son élection, relève des membres; elle peut être faite en tout temps lors d'une assemblée extraordinaire des membres selon les motifs suivants :

- . pour avoir manqué trois réunions consécutives du conseil;
- . pour une contravention démontrée au code d'éthique;
- . pour tout autre motif contrevenant aux intérêts de Concertation Montréal.

4.10 Rémunération

À l'exception de la présidence, qui peut être rémunérée sur décision de l'assemblée des membres, les administrateurs ne sont pas rémunérés comme tel pour leurs services.

Par ailleurs, le conseil d'administration peut adopter une résolution visant à rembourser les administrateurs des dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions.

4.11 Protection des administratrices et administrateurs

Toute administratrice ou tout administrateur de Concertation Montréal, ses héritières et héritiers ayant cause, de même que sa succession, est tenu indemne et à couvert en tout temps à même les fonds de Concertation Montréal :

- . de tous frais, charges et dépenses quels qu'ils soient que ladite personne supporte ou subit au cours ou à l'occasion de toutes actions, poursuites ou procédures intentées ou

exercées contre elle à l'égard ou en raison de tous actes, conventions, affaires ou choses, faits, accomplis ou permis par elle dans l'exercice ou l'exécution de ses fonctions et qui ne résultent pas de sa grossière négligence;

- . de tout autre frais, charges et dépenses qu'elle supporte ou subit au cours ou à l'occasion des affaires de Concertation Montréal ou à leurs égards, à l'exception de ceux qui résultent de sa propre négligence ou de son omission volontaire.

Aux fins de l'acquittement de ces sommes, Concertation Montréal souscrira une assurance au profit de ses administrateurs et dirigeants.

4.12 Conflits d'intérêts

Aucun administrateur ou administratrice ne peut confondre des biens de Concertation Montréal avec les siens ni utiliser à son profit ou au profit d'un tiers les biens de Concertation Montréal ou l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions, à moins qu'il ne soit expressément et spécifiquement autorisé à le faire par les membres de Concertation Montréal.

Chaque administratrice et administrateur doit éviter de se placer en situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur de Concertation Montréal. Il doit dénoncer sans délai à Concertation Montréal tout intérêt qu'il possède dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

En situation de conflit d'intérêt, l'administratrice ou l'administrateur doit quitter la réunion pendant que le conseil d'administration délibère et vote sur le dossier où il y a conflit d'intérêt. Sa déclaration et son retrait sont consignés au procès-verbal.

4.13 Obligations des administratrices et administrateurs

En acceptant sa nomination au conseil d'administration, un membre renonce expressément à y représenter son organisation ou institution. Conformément aux dispositions du code civil du Québec, elle ou il est mandataire de la personne morale et, de ce fait, doit dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la loi et les règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

L'administratrice ou l'administrateur doit agir avec prudence et diligence. Il doit aussi agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la personne morale.

4.14 Responsabilités et pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est élu pour administrer toutes les affaires courantes de l'organisme. Il accomplit tous les actes nécessaires à la réalisation des buts que poursuit l'association conformément à la loi et aux règlements généraux, adopte de nouveaux règlements ou les modifie, s'il y a lieu, et adopte les résolutions qui s'imposent, pour réaliser les buts de l'organisme.

Sans déroger en aucune façon à ce qui précède, les administrateurs sont expressément autorisés en tout temps à acheter, louer ou acquérir à quelque autre titre que ce soit, vendre, échanger, ou aliéner à quelque autre titre que ce soit, les biens mobiliers et immobiliers, réels, personnels ou mixtes, de même que tout droit ou intérêt s'y rapportant, pour le prix et suivant les termes et conditions qu'ils estiment justes.

Sans limiter ce qui précède et de manière non exhaustive, le conseil d'administration

- . nomme la direction générale et définit ses conditions d'emploi;

- . adopte les politiques de gestion nécessaires au bon fonctionnement de Concertation Montréal;
- . adopte un budget annuel;
- . adopte un plan d'action annuel et le dépose à l'assemblée annuelle des membres;
- . approuve toute entente de subvention, de collaboration, de partenariat, administrative ou spécifique;
- . détermine les conditions d'admission des membres;
- . propose les auditeurs indépendants à l'Assemblée des membres;
- . adopte et modifie le règlement intérieur et le dépose à l'assemblée des membres pour ratification;
- . voit à ce que les règlements soient appliqués et les résolutions exécutées;

Le conseil d'administration possède toute autorité pour destituer les personnes qu'il a nommées.

4.15 Assemblées du conseil d'administration

4.15.1 Tenue

Les administratrices et administrateurs de Concertation Montréal se réunissent aussi souvent qu'ils le jugent nécessaire; ils doivent toutefois tenir au moins quatre (4) réunions par année du conseil d'administration.

4.15.2 Convocation et lieu

La présidente ou le président, en consultation avec les autres membres du conseil d'administration, fixe la date des assemblées. Si elle ou il néglige ce devoir, la majorité des administrateurs peut, sur demande écrite au secrétaire, ordonner la tenue d'une réunion du conseil et en fixer la date, l'heure et l'endroit ainsi qu'en établir l'ordre du jour.

La date peut également être fixée à la fin d'une réunion du conseil d'administration; dans ce cas, le secrétaire n'est tenu d'aviser que les administrateurs absents à cette dernière. Les réunions sont normalement tenues au siège social de l'organisme ou à tout autre endroit désigné par la présidence ou le conseil d'administration.

4.15.3 Avis de convocation

L'avis de convocation à une assemblée du conseil d'administration peut être écrit ou verbal. Il précise la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion. Sauf exception, le délai de convocation est d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion. Cet avis peut se donner par télécopieur ou par courrier électronique à la dernière adresse connue de l'administratrice ou de l'administrateur.

L'assemblée du conseil d'administration tenue immédiatement après l'assemblée annuelle des membres peut être tenue sans avis de convocation.

4.15.4 Participation à distance

Si les membres y consentent, les administratrices et administrateurs peuvent participer à une assemblée du conseil d'administration à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer entre eux, notamment par téléphone, courrier électronique, téléconférence, conférence-téléphonique, par télécopieur ou via internet (clavardage). Ils sont alors réputés avoir assisté à l'assemblée.

4.15.5 Quorum

Le quorum pour la tenue des assemblées du conseil d'administration est fixé à la majorité simple

(plus de 50 %) des administrateurs habilités à voter. Le quorum doit être maintenu pour toute la durée de l'assemblée.

4.15.6 Présidence d'assemblée

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par la présidente ou le président de Concertation Montréal.

En cas d'impossibilité, la réunion est présidée par la personne assumant la vice-présidence nommé parmi les élus municipaux ou, le cas échéant, par celle occupant la vice-présidence nommée par les membres socioéconomiques, la trésorerie ou le secrétariat.

La présidente ou le président de l'assemblée veille au bon déroulement de l'assemblée et en général conduit les procédures sous tous rapports. Elle ou il soumet au conseil les propositions sur lesquelles un vote doit être pris. À défaut de s'acquitter fidèlement de sa tâche, les membres du conseil ou peuvent à tout moment la ou le remplacer par une autre personne.

4.15.7 Ordre du jour

L'ordre du jour doit se limiter aux sujets mentionnés dans l'avis de convocation. Toutefois, l'ordre du jour de toute assemblée du conseil d'administration est présumé prévoir une période pendant laquelle les membres du conseil peuvent soumettre leurs propositions.

4.15.8 Vote

Chaque administrateur a droit à une voix et toutes les questions soumises au conseil d'administration, à l'exception des questions touchant le règlement intérieur qui doivent être adoptées aux deux tiers des membres, sont adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées.

Le vote est pris à main levée, à moins que la présidente ou le président de l'assemblée ou un administrateur ne demande le scrutin, auquel cas le vote est pris par scrutin secret.

Le vote par procuration n'est pas permis et la présidente ou le président de l'assemblée dispose d'une voix prépondérante au cas de partage des voix. Toutefois, la présidente ou le président peut choisir de le reporter à une prochaine assemblée, s'il le juge à propos.

4.15.9 Effet des résolutions

Toute résolution du conseil d'administration prend effet à partir du moment de son adoption à moins que la résolution elle-même n'en prévoie autrement.

4.15.10 Résolution signée

Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs, est valide et a le même effet que si elle avait été adoptée à une assemblée du conseil d'administration dûment convoquée et tenue.

Une telle résolution doit être insérée dans le registre des procès-verbaux de Concertation Montréal, suivant sa date, au même titre qu'un procès-verbal régulier.

4.15.11 Procès-verbal

Un procès-verbal est dressé pour chaque réunion du conseil d'administration par la ou le secrétaire de Concertation Montréal.

Le procès-verbal ne doit pas comporter les délibérations préalables à l'adoption de résolutions, sauf sur demande expresse d'une administratrice ou d'un administrateur.

Seuls les administrateurs de l'organisation peuvent consulter les procès-verbaux des assemblées

du conseil d'administration.

4.15.12 Ajournement

Qu'il y ait quorum ou non, une assemblée du conseil d'administration peut être ajournée en tout temps par la présidente ou le président de l'assemblée ou par un vote majoritaire des administrateurs présents, et cette assemblée peut être tenue comme ajournée sans qu'il soit nécessaire de la convoquer à nouveau.

4.16 Formation de comités

Le conseil d'administration compte trois comités statutaires, soit le comité – Éthique et Gouvernance, le comité – Audit et Finances et le comité – Ressources humaines.

De plus, le conseil d'administration peut constituer, ou dissoudre, par résolution une commission, un comité ou sous-comité pour réaliser certains mandats ou études jugés utiles et nécessaires à la bonne marche des affaires courantes de Concertation Montréal.

Au moment de leur création, le conseil d'administration fixe leurs mandats et détermine les modalités de fonctionnement. Les commissions, comités ou sous-comités sont dissouts aussitôt leurs mandats accomplis. Le conseil d'administration n'est pas tenu de donner suite aux recommandations des commissions, comités ou sous-comités, mais il doit permettre à tous les membres de Concertation Montréal de prendre connaissance du rapport qu'il a commandé.

Toute personne occupant une fonction pour le compte de Concertation Montréal doit être mandatée par le conseil d'administration pour remplir ce mandat et doit présenter un rapport à cet effet.

Malgré toute disposition à l'effet contraire, tout tel comité ne peut se voir octroyer qu'un pouvoir de recommandation ou de conseil et ne peut en aucun temps être autorisé à lier Concertation Montréal à l'égard de tiers.

5.1 Désignation des dirigeantes et dirigeants

Le conseil d'administration nomme les dirigeantes et dirigeants de Concertation Montréal.

Les dirigeantes et dirigeants sont choisis parmi les membres du conseil d'administration, de la façon suivante :

- à la présidence, une personne choisie parmi les élus municipaux;
- aux deux vice-présidences, une personne choisie parmi les élus municipaux et une autre personne choisie parmi les membres socioéconomiques;
- à la trésorerie, une personne choisie parmi les membres socioéconomiques;
- au secrétariat, une personne choisie parmi membres socioéconomiques.

Une même personne ne peut cumuler plusieurs postes de dirigeants.

5.2 Fonctions des dirigeantes et dirigeants

5.2.1 Fonctions de la présidente ou du président

De façon générale, la personne assumant la présidence voit au bon fonctionnement du conseil d'administration et du comité exécutif qu'elle préside.

Elle veille à ce que le conseil d'administration et le comité exécutif s'acquittent efficacement des tâches liées à leur mandat, dans le respect des règles de gouvernance et des meilleures pratiques qui prévalent en la matière.

Elle s'assure que le conseil et le comité exécutif possèdent les ressources adéquates à l'appui de leur travail et qu'ils reçoivent l'information pertinente dont ils ont besoin.

Elle agit comme interface entre le conseil d'administration et la direction générale, au nom du conseil et selon les directives et les pouvoirs qu'il lui a délégués.

Elle analyse les dossiers à soumettre aux administratrices et administrateurs et définit l'ordre du jour de chaque réunion en consultation avec la direction générale.

Elle s'assure de répondre adéquatement et dans les meilleurs délais aux demandes reliées aux affaires de Concertation Montréal.

Elle exécute les mandats qui lui sont confiés par le conseil d'administration.

Elle représente Concertation Montréal et en est le porte-parole officiel.

Elle est membre d'office de tous les comités.

5.2.2 Fonctions des vice-présidentes et vice-présidents

Les personnes assumant l'une ou l'autre des vice-présidences appuient la présidente ou le président dans ses fonctions.

En cas d'urgence, d'empêchement ou de vacance, la vice-présidente ou le vice-président nommé parmi les élus municipaux exerce les pouvoirs de la présidente ou du président.

En cas d'urgence, d'empêchement ou de vacance, des personnes assumant la présidence et la

vice-présidence nommé parmi les élus municipaux, la personne assumant la vice-présidence nommée par les membres socioéconomiques exerce les pouvoirs de la présidente ou du président.

5.2.3 Fonctions de la trésorière ou du trésorier

La personne assumant la trésorerie a la responsabilité de dresser ou de faire dresser tous les rapports financiers exigés de Concertation Montréal par la loi.

Cette personne surveille la tenue des livres, le paiement des comptes, la conservation des valeurs et pièces justificatives de Concertation Montréal. L'ensemble ou une partie des pouvoirs de la trésorière ou du trésorier peut être délégué par le conseil d'administration à un employé de Concertation Montréal.

Elle est responsable de s'assurer du respect du budget de Concertation Montréal.

5.2.4 Fonctions de la ou du secrétaire

La personne assumant le secrétariat est responsable de la garde des documents officiels et des archives de Concertation Montréal, et notamment du registre des membres.

Cette personne dresse ou fait dresser les procès-verbaux.

Elle transmet ou fait transmettre ce qui est exigé par la loi ou les règlements aux personnes concernées.

5.3 Devoirs et pouvoirs des dirigeantes et dirigeants

Les dirigeantes et dirigeants ont tous les pouvoirs et les devoirs ordinairement inhérents à leur charge, sous réserve des dispositions de la loi ou des règlements, et ils ont en plus les pouvoirs et devoirs que le conseil d'administration leur délègue.

En cas d'incapacité d'agir, les pouvoirs des dirigeantes et dirigeants peuvent être exercés par toute autre personne spécialement nommée par le conseil d'administration à cette fin.

5.4 Rémunération

À l'exception de la présidence, les dirigeantes et dirigeants ne sont pas rémunérés comme tel pour leurs services.

Toutefois, le conseil d'administration établit, par résolution, le montant de la rémunération de la présidence et le fait approuver par les membres à l'assemblée annuelle.

6.1 Composition

Le comité exécutif est composé des dirigeantes et dirigeants de Concertation Montréal.

6.2 Responsabilités et pouvoirs du comité exécutif

Le conseil d'administration peut déléguer au comité exécutif tout ou partie de la gestion des affaires courantes et la gestion de tout fonds confié à Concertation Montréal.

Le comité exécutif exerce les pouvoirs et réalise les mandats qui lui sont confiés par le conseil d'administration.

À la demande du conseil d'administration, il se réunit pour analyser un dossier et soumettre des recommandations au conseil d'administration.

6.3 Durée du mandat

Le mandat d'un membre du comité exécutif est d'une durée de deux (2) années, à compter de son élection jusqu'à la première assemblée du conseil d'administration suivant la prochaine élection des administrateurs ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé et qualifié.

Un mandat peut être renouvelé.

6.4 Démission

Tout membre du comité exécutif peut démissionner en tout temps en remettant sa démission, préférablement par écrit, à la présidente ou au président ou lors d'une réunion du conseil d'administration.

6.5 Disqualification

Une dirigeante ou un dirigeant qui cesse d'être administrateur de Concertation Montréal est automatiquement disqualifié comme membre du comité exécutif.

6.6 Destitution

Les membres du conseil exécutif sont sujets à destitution par la majorité du conseil d'administration.

6.7 Absences

Le mandat d'un membre du comité exécutif prend fin si cette personne fait défaut d'assister à trois (3) réunions consécutives.

6.8 Vacance

Le siège d'une personne membre du comité exécutif devient vacant à la suite d'une démission ou d'une destitution, d'une perte de la fonction qui la qualifiait à ce titre, ou à la suite de l'application de l'article 6.7 du présent règlement.

Le conseil d'administration comble le poste en appliquant le processus de nomination prévu pour les dirigeantes et les dirigeants.

Les titulaires désignés pour combler une vacance sont nommés pour la période non écoulée des mandats qu'ils sont appelés à combler.

6.9 Réunions du comité exécutif

6.9.1 Tenue

Les membres du comité exécutif se réunissent sur demande du conseil d'administration.

Si tous les membres y consentent, les membres du comité exécutif peuvent participer à une réunion du comité exécutif à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer entre eux, notamment par téléphone, courrier électronique, téléconférence, conférence-téléphonique, par télécopieur ou via internet (clavardage). Ils sont alors réputés avoir assisté à l'assemblée.

6.9.2 Avis de convocation

Les réunions du comité exécutif de Concertation Montréal sont convoquées par la présidence.

Un avis précisant la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion est expédié aux membres du comité exécutif par courrier électronique (courriel) au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion.

6.9.3 Quorum

Le quorum pour la tenue des réunions du comité exécutif est fixé à la majorité simple (plus de 50 %) des membres habilités à voter. Le quorum doit être maintenu pour toute la durée de l'assemblée.

6.9.4 Déroulement

Les réunions du comité exécutif sont présidées par la présidente ou le président de Concertation Montréal, ou à son défaut, par l'une des personnes assumant la vice-présidence tel que défini à l'article 5.3.2 du présent règlement.

6.9.5 Vote

Toutes les questions soumises au comité exécutif sont adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées.

Aucun membre du comité exécutif ne dispose d'une voix prépondérante.

6.9.6 Résolution hors séance

Si les membres du comité exécutif habilités à voter y consentent unanimement, le comité peut prendre une décision hors séance, moyennant le vote à l'unanimité des décisions.

Lorsque tous les membres se sont prononcés, exception faite d'un membre qui déclare un conflit d'intérêts, et que la décision est unanime, la résolution est réputée être valablement adoptée.

Un procès-verbal est dressé par la ou le secrétaire de Concertation Montréal faisant foi de l'unanimité des membres et de leurs décisions.

6.9.7 Conflit d'intérêts

Un membre du comité exécutif qui a un intérêt direct ou indirect mettant en conflit son intérêt personnel et celui de Concertation Montréal doit dénoncer son intérêt et se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et pour la prise de décision portant sur toute question

relative à cet intérêt.

Sa déclaration et son retrait sont consignés au procès-verbal.

6.9.8 Effet des résolutions

Toute résolution du comité exécutif prend effet à partir du moment de son adoption, à moins que la résolution elle-même n'en prévoie autrement.

6.9.9 Substitut

Aucun membre du comité exécutif ne peut désigner une ou un substitut pour le représenter au comité exécutif et le vote par procuration n'est pas autorisé.

6.9.10 Procès-verbal

Un procès-verbal est dressé pour chaque réunion du comité exécutif par la ou le secrétaire de Concertation Montréal.

Le procès-verbal ne doit pas comporter les délibérations préalables à l'adoption de résolutions, sauf sur demande expresse d'un membre du comité exécutif.

7.1 Année financière

L'exercice financier de Concertation Montréal se termine le trente et un (31) décembre de chaque année ou à toute autre date fixée par résolution du conseil d'administration.

7.2 Audit indépendant

Les livres et états financiers de Concertation Montréal sont audités, chaque année, aussitôt que possible après l'expiration de l'exercice financier, par les auditeurs indépendants nommés à cette fin. Le rapport d'audit, préalablement approuvé par le conseil d'administration, doit être soumis, en même temps que les états financiers, une fois par année, lors de la réunion annuelle des membres.

Ne peuvent agir comme auditeurs indépendants des administratrices et administrateurs ou des personnes associées et des personnes à l'emploi de Concertation Montréal.

7.3 Gestion financière

Le conseil d'administration détermine les procédures de gestion financière en dotant Concertation Montréal d'une Politique de gestion financière.

7.4 Déclarations au registraire

Les déclarations devant être produites au Registraire des entreprises du Québec selon la *Loi sur la publicité légale des entreprises* sont signées par la présidente ou le président, tout administrateur de Concertation Montréal ou toute autre personne autorisée à cette fin par résolution du conseil d'administration.

Tout administratrice ou administrateur ayant cessé d'occuper ce poste par suite de son retrait, sa démission, de sa destitution ou autrement est autorisé à signer au nom de Concertation Montréal et à produire une déclaration modificative à l'effet qu'il a cessé d'être administrateur, à compter de 15 jours après la date où cette cessation est survenue, à moins qu'il ne reçoive une preuve que Concertation Montréal a produit une telle déclaration.

7.5 Procédures judiciaires

S'il y a lieu, la présidente ou le président, l'une des vice-présidentes ou vice-présidents, la ou le secrétaire de Concertation Montréal, lorsque autorisé par le conseil d'administration, est habilité à répondre pour Concertation Montréal à toute requête introductive d'instance, ordonnance, interrogatoire et à répondre de façon générale à toute procédure et à déclarer au nom de Concertation Montréal sur toute saisie dans lesquelles Concertation Montréal peut ou pourrait être impliquée.

7.6 Règlement intérieur

7.6.1 Pouvoir d'amendement

Le conseil d'administration a le pouvoir d'abroger ou de modifier toute disposition du présent règlement, qui entrera en vigueur dès son adoption, jusqu'à la prochaine assemblée annuelle. Les deux tiers des voix valablement exprimées lors d'une réunion du conseil d'administration sont requises pour procéder à la modification du présent règlement.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les compagnies*, toute abrogation ou modification doit, par la suite, être ratifiée par les deux tiers (2/3) des membres présents, ayant droit de vote, lors de l'assemblée générale annuelle de Concertation Montréal; ou à moins que dans l'intervalle elle ne soit ratifiée lors d'une assemblée extraordinaire des membres convoquée à cette fin.

Le texte de toute modification aux lettres patentes ou aux règlements de Concertation Montréal doit être expédié avec l'avis de convocation de l'assemblée au cours de laquelle il sera soumis aux membres pour ratification.

Si l'abrogation ou la modification aux règlements généraux est rejetée ou n'est pas ratifiée lors de ladite assemblée, elle cessera, mais de ce jour seulement, d'être en vigueur.

7.6.2 Avis de modification

Une administratrice ou un administrateur peut proposer des amendements. Dans ce cas, elle ou il doit déposer un avis de modification, accompagné d'une proposition modifiant le texte, au conseil d'administration au moins dix (10) jours ouvrables avant la réunion qui doit en traiter. Le conseil d'administration doit ensuite en faire rapport à la prochaine Assemblée des membres.

7.7 Interprétation du règlement

Advenant un litige quant à l'interprétation de l'un ou l'autre des articles du présent règlement, le conseil d'administration de Concertation Montréal a le pouvoir d'interpréter et de prendre une décision finale sauf recours aux tribunaux.

7.8 Procédures de délibérations

En l'absence de dispositions particulières, le code de procédures Morin régit les réunions des instances et de l'assemblée des membres de la Concertation Montréal.

7.9 Dissolution et liquidation

La dissolution de Concertation Montréal doit être approuvée et adoptée par les deux tiers (2/3) des membres votant lors d'une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin. Lors de cette assemblée, les membres auront à définir les modalités de dissolution et de liquidation des biens de Concertation Montréal en respect du présent article, de la 3^e partie de la *Loi sur les compagnies* et des obligations à remplir auprès du Registraire des entreprises, ceci après paiement des dettes.

En cas de dissolution ou de liquidation, les biens et les fonds de Concertation Montréal seront dévolus, à la suite de la décision des membres prise en assemblée extraordinaire, à un (1) ou plusieurs organismes exerçant une activité analogue œuvrant sur le territoire de l'agglomération de Montréal.



Dossier # : 1201608002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 5 000 \$, pour l'attribution d'une bourse à l'auteur(e) récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » dans le cadre de la 16 ^e édition.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 5 000 \$, à même le budget de fonctionnement, pour l'attribution d'une bourse à l'auteur(e) récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » dans le cadre de la 16^e édition;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-18 15:10

Signataire :

Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1201608002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 5 000 \$, pour l'attribution d'une bourse à l'auteur(e) récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » dans le cadre de la 16e édition.

CONTENU

CONTEXTE

D'avril 2005 à avril 2006, Montréal a été désignée par l'UNESCO « Capitale mondiale du livre ». En 2005, la Ville et son réseau de bibliothèques ont profité de cette occasion pour organiser un « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal ». Ce Prix visait à souligner l'ensemble de l'œuvre d'un écrivain jeunesse montréalais ou ayant publié dans une maison d'édition montréalaise. Depuis 2006, le Prix récompense annuellement un livre jeunesse d'un écrivain résidant à Montréal ou ayant publié dans une maison d'édition montréalaise au cours de l'année précédente. De 2005 à 2009, le Prix était accompagné d'une bourse d'un montant équivalent à l'année en cours (2 009 \$ pour 2009). Depuis 2010, à l'occasion du 5^e anniversaire du Prix dans sa forme actuelle, le montant de la bourse a été ajusté à 5 000 \$.

Historique des lauréats

- 2005 : Christiane Duchesne (pour l'ensemble de son œuvre)
- 2006 : Philippe Béha (texte et illustrations) pour *Pas si bête*, publié chez Hurtubise HMH
- 2007 : Elaine Turgeon (texte) pour *Ma vie ne sait pas nager*, publié chez Québec Amérique
- 2008 : Danielle Simard (texte) et Geneviève Côté (illustrations) pour *La petite rapporteuse de mots*, publié chez Les 400 coups
- 2009 : Charlotte Gingras (texte) et Daniel Sylvestre (illustrations) pour *Ophélie*, publié chez La courte échelle
- 2010 : Hervé Bouchard (texte) et Janice Nadeau (illustrations) pour *Harvey, ou comment je suis devenu invisible*, publié chez La Pastèque
- 2011 : Andrée Poulin (texte) pour *Miss Pissenlit*, publié chez Québec Amérique
- 2012 : Biz (texte) pour *La chute de Sparte*, publié chez Leméac Éditeur
- 2013 : Fanny Britt (texte) et Isabelle Arseneault (illustrations) pour *Jane, le renard et moi*, publié chez La Pastèque
- 2014 : Linda Amyot (texte) pour *Le jardin d'Amsterdam*, publié chez Leméac Éditeur
- 2015 : Julie Pearson (texte) et Manon Gauthier (illustrations) pour *Elliot*, publié chez Les

400 coups

2016 : Jacques Goldstyn (texte et illustrations) pour *L'arbragan*, publié chez La Pastèque

2017 : Jacques Goldstyn (texte et illustrations) pour *Azadah*, publié chez La Pastèque

2018 : Marianne Dubuc (texte et illustrations) pour *Le chemin de la montagne*, publié chez Comme des géants

2019 : Lucile de Pesloüan (texte) et Geneviève Darling (illustrations) pour *J'ai mal et pourtant, ça ne se voit pas...*, publié chez les Éditions de l'Isatis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0480 - 20 mars 2019 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal; CE18 1420 - 15 août 2018 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal;

CE17 1490 - 23 août 2017 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal;

CE16 1537 - 21 septembre 2016 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal;

CE15 1755 - 25 septembre 2015 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal;

CE14 1405 - 10 septembre 2014 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal;

CE13 1228 - 14 août 2013 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal;

CE12 1603 - 26 septembre 2012 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal;

CE11 1559 - 28 septembre 2011 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal;

CE10 1376 - 25 août 2010 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal;

CE09 1797 - 30 septembre 2009 - Autoriser une dépense de 2 009 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal;

CE08 1749 - 24 septembre 2008 - Autoriser une dépense de 2 008 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal;

CE07 1548 - 26 septembre 2007 - Autoriser une dépense de 2 007 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal;

CE06 1586 - 20 septembre 2006 - Autoriser une dépense de 2 006 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal;

CE05 2148 - 26 octobre 2005 - Autoriser une dépense de 2 005 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal.

DESCRIPTION

Le Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal en est à sa 16^e édition et récompense annuellement les créateurs d'un livre jeunesse montréalais publié au cours de l'année précédente et reconnu pour sa qualité et son originalité. La gestion de cette distinction littéraire est assumée par la Division des programmes et services aux arrondissements, de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture.

Afin d'être admissible(s) au Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal, l'auteur(e) ou les coauteur(e)s, d'un ouvrage de langue française ou anglaise, ou l'éditeur de cet ouvrage doit être domicilié(s) sur le territoire de la Ville de Montréal.

Un jury, composé de bibliothécaires des différentes bibliothèques du réseau des Bibliothèques de Montréal, effectue la sélection des finalistes.

La remise du Prix aura lieu durant la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se déroulera du 17 au 24 octobre 2020.

JUSTIFICATION

La richesse de la littérature québécoise pour la jeunesse est reconnue mondialement. En octroyant ce Prix, la Ville de Montréal entend, elle aussi, reconnaître et souligner le travail prodigieux des écrivains et la richesse culturelle qu'apporte une telle littérature auprès des jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 5 000 \$, est prévu à même le budget de fonctionnement de la Division des programmes et services aux arrondissements, à la Direction des bibliothèques, du Service de la culture. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Agenda 21 de la culture appuie la culture comme quatrième pilier du développement durable.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un des mandats des bibliothèques est de stimuler le goût de la lecture chez les jeunes. L'octroi du Prix est un outil pour les bibliothécaires, les animateurs et les parents afin de stimuler les jeunes à la lecture en leur présentant des œuvres et des auteurs de qualité en littérature jeunesse.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2020

- Préparation de la liste des titres montréalais publiés en 2019.

Février 2020

- Envoi d'une demande à tout le personnel des bibliothèques pour choisir leurs titres préférés publiés en 2019.

Mars 2020

- Formation d'un jury de cinq (5) bibliothécaires jeunesse;
- Rappel auprès du personnel des bibliothèques pour l'envoi de leur choix de titres préférés publiés en 2019.

Avril 2020

- Compilation des suggestions reçues et vérification de l'admissibilité des titres;
- Début de la période de réservation et d'emprunt prolongé des titres de la sélection auprès des bibliothèques pour le jury;
- Première rencontre du jury;
- Distribution des titres aux membres du jury.

Mai à juillet 2020

- Période de lecture pour le jury de l'ensemble des livres suggérés.

Août -septembre 2020

- Délibérations du jury pour déterminer l'œuvre primée et les quatre oeuvres finalistes;
- Dévoilement officiel des finalistes.

Octobre 2020

- Sous réserve de changements possibles pour maximiser l'impact des Prix remis par la Ville, l'annonce du (de la) lauréat(e) aura lieu durant la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se déroulera du 17 au 24 octobre 2020;
- Communiqué de presse annonçant le lauréat;
- Mise en ligne de la section 2020 du Prix sur le site web des bibliothèques.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

Le Prix s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction des revenus (Annie LANEUVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie KURLER
Bibliothécaire

Tél : 514 872-3756
Télécop. : 514 872-5588

ENDOSSÉ PAR

Chloé BARIL
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2020-02-05

514 872-1609

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture par intérim
et directeur des bibliothèques au Service de la culture

Tél : 514 872-1608 ou 514 872-4600

Approuvé le : 2020-02-17

Dossier # : 1201608002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Objet :	Autoriser une dépense de 5 000 \$, pour l'attribution d'une bourse à l'auteur(e) récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » dans le cadre de la 16e édition.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD1201608002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LANEUVILLE
Préposée au budget
Tél : 514-872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-10

Julie NICOLAS
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-7660
Division : Direction du conseil et du soutien financier Division Brennan



Dossier # : 1208480002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2020 de l'Agence de mobilité durable. Autoriser l'affectation de 2 992 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales.

Il est recommandé :

- d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2020 de l'Agence de mobilité durable.
- d'autoriser l'affectation de 2 992 000\$ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-17 15:30

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1208480002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2020 de l'Agence de mobilité durable. Autoriser l'affectation de 2 992 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales.

CONTENU

CONTEXTE

Comme il est inscrit aux lettres patentes constituant l'Agence de mobilité durable (« l'Agence »), le budget annuel doit être soumis au comité exécutif en vue de son approbation par le conseil municipal.
Le budget 2020 de l'Agence est un budget de transition.

Avec sa mise en fonction le 1^{er} janvier 2020, la gestion de l'application de la réglementation du stationnement lui a été transférée. Ainsi, l'ensemble des employés syndiqués et des cadres en poste à la Section application des règlements du stationnement du Service de police de la Ville sont prêtés à l'Agence.

Par ailleurs ce budget doit permettre à l'Agence de répondre aux attentes de la Ville exprimées dans le document d'orientation approuvé par le comité exécutif le 11 décembre 2019 (CE19 1953).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1364 - 16 décembre 2019 - Approuver un projet d'entente-cadre à intervenir entre l'Agence de mobilité durable et la Ville de Montréal, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020

CM19 1376 - 16 décembre 2019 - Approuver le versement d'une indemnité de 416 650 \$ à la Société en commandite Stationnement de Montréal, dans le cadre de la résiliation d'une entente intervenue entre la Ville de Montréal et cet organisme (CO95 00785 - modifiée) / Approuver un projet d'acte par lequel la Société en commandite Stationnement de Montréal cède à la Ville l'ensemble de ses biens meubles et immeubles, corporels et incorporels, sans considération monétaire / Ajuster la base budgétaire du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour un montant de 416 650 \$ en 2020

CE19 1953 - 11 décembre 2019 - Approuver le Document d'orientations 2020-2022 ainsi que les mandats spécifiques pour l'année 2020, dans le cadre de la création de l'Agence de mobilité durable

CM18 1148 - 17 septembre 2018 - Constituer une société paramunicipale destinée à développer et à gérer, sur le territoire de la Ville de Montréal, le stationnement ainsi qu'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques et nommer son conseil d'administration / Autoriser la résiliation de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Stationnement de Montréal (CO95 00785 - modifiée), conditionnellement à la création de l'Agence de la mobilité de Montréal

CG16 0438 - 22 juin 2016 - Adopter la Politique de stationnement

DESCRIPTION

Conformément aux lettres patentes constituant l'Agence, le budget annuel doit être soumis au comité exécutif en vue de son approbation par le conseil municipal. Ce budget doit permettre à l'Agence de démarrer ses activités et de réaliser les mandats qui lui ont été attribués par le comité exécutif pour sa première année de fonctionnement.

Plus de détails sur les postes de dépenses sont fournis en pièce jointe du présent dossier.

De plus, l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2020 de l'Agence nécessite l'autorisation d'une affectation de 2 992 000 \$ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales.

JUSTIFICATION

L'adoption du budget annuel de l'Agence est requise conformément aux lettres patentes qui la constituent, ce qui lui permettra de démarrer ses activités tout en assurant son bon fonctionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2020 de l'Agence de mobilité durable nécessite l'autorisation d'une affectation de 2 992 000\$ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales.

Les détails budgétaires concernant cette affectation sont indiqués dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du budget est nécessaire au bon fonctionnement de l'Agence

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 11 mars 2020
Conseil municipal : 23 mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Étienne GUIMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PAWLAS
Conseiller en aménagement

Tél : 514 280-2918
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél :
Télécop. :

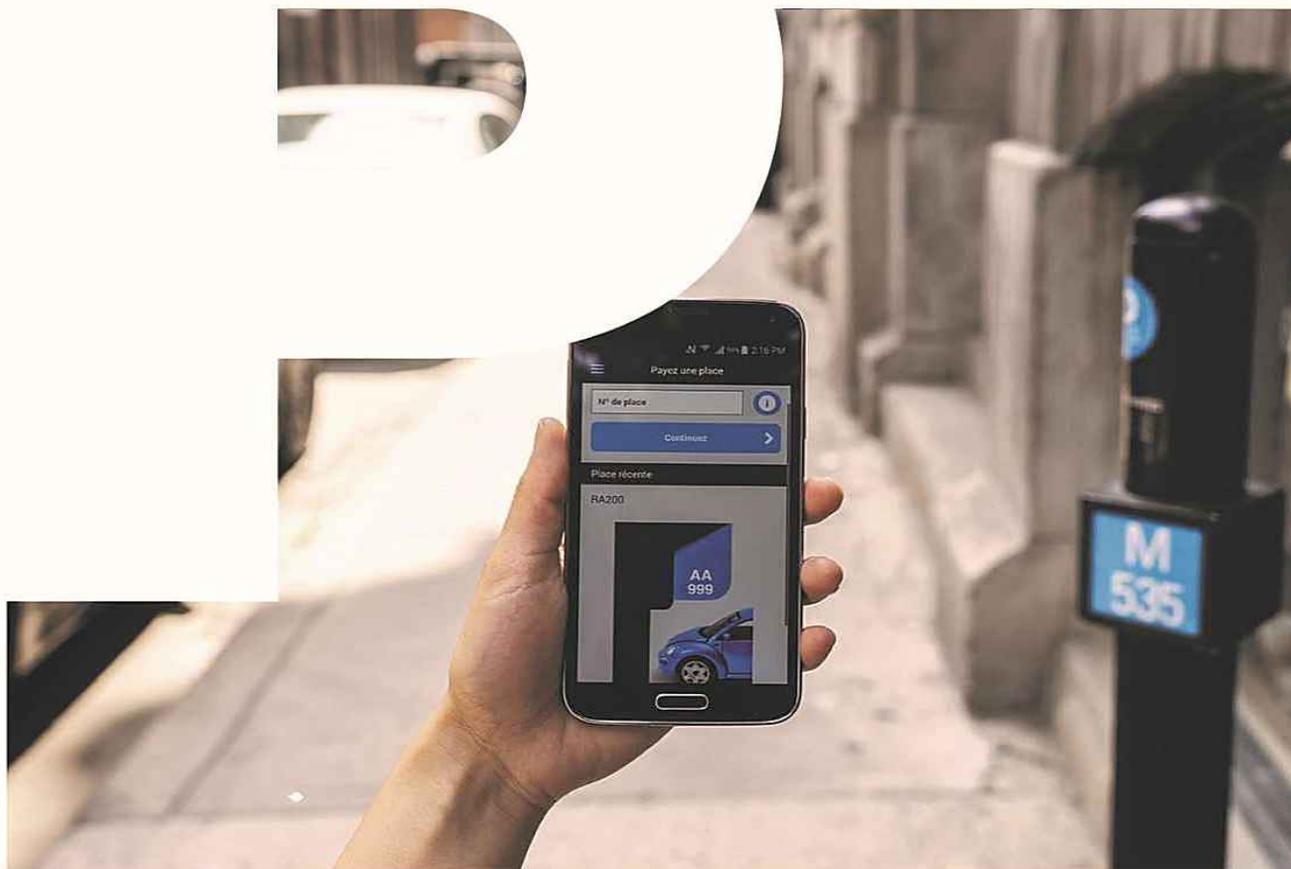
Le : 2020-02-06

514-872-4192

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme

Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2020-02-17



Présenté à :

**Conseil d'administration
Agence de mobilité durable**

12 décembre 2019



Agence de mobilité durable
Budget 2020



	Budget 2020	
	000 \$	%
Revenus		
Revenus de gestion	30 424	
Revenus de service	706	
Revenus P\$ Service Mobile	883	
Autres revenus	302	
Revenus d'intérêts	300	
Revenus	32 615	
Charges		
Salaires	15 365	
Charges sociales	4 412	
Location, entretien des équipement et entretien des terrains	1 975	
Télécommunications	406	
Relations publiques et communications	244	
Fournitures	1 260	
Frais bancaires et frais de transactions	1 525	
Frais de transactions P\$ Service Mobile	870	
Honoraires pour services professionnels	936	
Services opérationnels	1 654	
Autres frais administratifs	360	
Loyer des immeubles	636	
Frais de gouvernance	175	
Taxes irrécouvrables	412	
Charges d'exploitation contrôlables	30 230	93%
Taxes et permis	108	
Frais de projets	640	
Amortissement des immobilisations corporelles	1 616	
Intérêts et frais financiers	21	
Autres charges	2 385	7%
Charges totales	32 615	100%
Bénéfice net	-	0%

Dossier # : 1208480002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2020 de l'Agence de mobilité durable. Autoriser l'affectation de 2 992 000\$ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1208480002 Affectation Agence mobilité durable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Étienne GUIMOND
Conseiller Budgétaire
514-872-7363

Co-auteur: Nathalie Bouchard
Conseiller(ere) en gestion - finances
514-872-0325

Tél :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-16

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier

Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances
Direction du conseil soutien financier
Division Brennan

CE : 30.011
2020/03/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.012
2020/03/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.013
2020/03/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.014
2020/03/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1191543005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (19-057 - Article 119), une ordonnance ayant pour objet d'accorder une gratuité à la FADOQ-Région Île de Montréal « FADOQ-Mtl », d'une valeur de 16 560 \$, pour l'utilisation du gymnase double au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), dans le cadre de la 23e édition des Jeux FADOQ Île de Montréal, les 6, 7,14 et 20 mai 2020

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu de l'article 119 du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (19-057), une ordonnance ayant pour objet d'accorder une gratuité à la FADOQ-Région Île de Montréal, d'une valeur de 16 560 \$, pour l'utilisation, à titre gratuit, des installations au complexe sportif Claude-Robillard, les 6, 7, 14 et 20 mai 2020, dans le cadre de la 23e édition des Jeux FADOQ Île de Montréal des 50 ans et plus.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-20 06:50

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1191543005

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (19-057 - Article 119), une ordonnance ayant pour objet d'accorder une gratuité à la FADOQ-Région Île de Montréal « FADOQ-Mtl », d'une valeur de 16 560 \$, pour l'utilisation du gymnase double au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), dans le cadre de la 23e édition des Jeux FADOQ Île de Montréal, les 6, 7,14 et 20 mai 2020

CONTENU

CONTEXTE

La FADOQ-Région Île de Montréal Mtl, « FADOQ-Mtl », est le plus important regroupement de personnes âgées de 50 ans et plus sur le territoire de l'île de Montréal dont la mission consiste à rendre accessibles les activités de loisir à cette clientèle. Cet organisme à but non lucratif compte plus de 53 000 membres et 40 groupes affiliés. Depuis plus de 45 ans, sa mission consiste à accroître la qualité de vie des personnes de 50 ans et plus en leur offrant des activités qui contribuent à leur développement et à leur épanouissement personnel. Au fil des années, FADOQ-Mtl a développé différents outils, services et activités au profit de sa clientèle tels que les « Jeux FADOQ Île de Montréal - 50 ans et plus » (Jeux).

L'événement à caractère sportif et récréatif en sera à sa 23^e édition et se déroulera du 2 mai au 4 juin 2020. L'objectif étant la promotion d'un mode de vie sain, ce grand rassemblement vise à démontrer que la pratique de l'activité physique est une composante essentielle au bien-être des personnes de 50 ans et plus.

La Ville soutient la FADOQ-Mtl en leur accordant une gratuité pour l'utilisation du complexe sportif Claude-Robillard (CSCR) depuis 2009.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0673 - 24 avril 2019

Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2019 (18-070 - Article 115), une ordonnance ayant pour objet d'accorder une gratuité à la FADOQ-Région Île de Montréal « FADOQ-Mtl », d'une valeur de 12 898 \$, pour l'utilisation du gymnase double au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), dans le cadre de la 22e édition des Jeux FADOQ Île de Montréal, les 8, 14, 15 et 16 mai 2019

CE18 0685 - 18 avril 2018

Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2018 (18-002 - Article 118), une ordonnance ayant pour objet d'accorder une gratuité à la FADOQ-Région Île de Montréal « FADOQ-Mtl », d'une valeur de 12 880 \$, pour l'utilisation du gymnase double au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), dans le cadre de la 21^e édition des Jeux FADOQ Île de Montréal, les 8, 9,10 et 16 mai 2018

CE17 0475 - 29 mars 2017

Édicter, en vertu de l'article 120 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065), l'ordonnance no 3 jointe au présent dossier décisionnel ayant pour objet d'accorder une gratuité à la FADOQ-Région Île de Montréal (FADOQ-Mtl), d'une valeur de 7 676 \$, pour l'utilisation des installations au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), à l'occasion de la 20^e édition des Jeux FADOQ Île de Montréal, les 9,10 et 11 mai 2017

DESCRIPTION

Les Jeux proposent 11 disciplines dans le cadre de deux volets, soit les tournois participatifs comprenant les disciplines de pétanque et petites quilles, ainsi que les tournois incluant les disciplines de badminton, balle molle, course, golf, marche, natation, tennis, tennis de table, pickleball et volley-ball.

En 2019, plus de 560 personnes ont participé à la 22^e édition des Jeux dont 62 % provenaient du territoire de la Ville de Montréal. Pour l'édition 2020, les organisateurs visent 650 participants pour un total de 750 inscriptions à différentes activités (les participants peuvent s'inscrire à plus d'une activité physique ou sportive).

Ayant des ressources limitées pour assurer la tenue des Jeux et voulant éviter une hausse des frais d'inscription aux participants, la FADOQ-Mtl souhaite avoir recours à plusieurs commanditaires ou partenaires, lesquels accorderaient une gratuité pour l'utilisation de leurs installations sportives. Afin de réduire les coûts de location des installations requises pour la tenue des Jeux, l'organisme demande la gratuité pour l'utilisation du gymnase double du CSCR pour les 6, 7, 14 et 20 mai 2020 pour la tenue des compétitions de badminton, pickleball et de volley-ball.

L'organisme assume tous les coûts reliés à l'organisation de cet événement. La Ville fournira un soutien d'une valeur de 16 560 \$, correspondant aux frais de location des installations du CSCR, ce qui représente approximativement 19,5 % des dépenses de l'événement.

JUSTIFICATION

L'organisme ne peut pas déposer une demande au Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine de la Ville de Montréal, car l'événement ne répond pas aux critères d'admissibilité. Toutefois, la Ville souhaite soutenir une offre de service en sport et loisir répondant aux besoins évolutifs de sa population, notamment la clientèle de 50 ans et plus. Cette dernière compte plus de 656 000 citoyens et représente le tiers de la population montréalaise.

Une dérogation au Règlement sur les tarifs 2020 est nécessaire afin de pouvoir soutenir l'événement et assurer son succès.

Cet événement entraînera des retombées positives :

- En appuyant la FADOQ-Mtl dans l'organisation des Jeux, la Ville contribue positivement à la promotion et au maintien d'un mode de vie sain et actif, et ce, non seulement chez les personnes âgées de 50 ans et plus, mais auprès de toute la population. FADOQ-Mtl est d'ailleurs un partenaire du plan d'action régional Montréal physiquement active 2014-2025.
- Une personne âgée active représente un modèle pour la population. L'événement est une occasion d'offrir à la population une image positive du vieillissement.
- La Ville contribue à briser l'isolement des personnes plus âgées.

- Cet événement est le plus grand rassemblement à caractère sportif et récréatif exclusif aux personnes âgées de 50 ans et plus à Montréal et, de ce fait, il favorise le développement d'un sentiment d'appartenance à leur ville.
- Le soutien accordé par la Ville permettra de rehausser la qualité de cette compétition amicale et de renforcer la promotion de l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais d'utilisation du gymnase double pour la tenue des compétitions de badminton, pickleball et volley-ball ont été estimés à 16 560 \$. Le budget de l'organisme pour tenir l'édition 2020 des Jeux de l'île de Montréal des 50 ans et plus est de 85 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016 - 2020, le Service de la diversité sociale et des sports sensibilisera l'organisme à tenir un événement écoresponsable et l'incitera à adopter les pratiques en vigueur au CSCR.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la Ville n'accorderait qu'une partie ou aucun soutien, l'organisme ne pourrait équilibrer son budget, ce qui pourrait le contraindre à réduire l'envergure de l'événement et à en compromettre la qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2020 Présentation au comité exécutif pour approbation

Mai 2020 Du 2 mai au 4 juin 2020 : déroulement de la 23^e édition des Jeux FADOQ Île de Montréal (50 ans et plus)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève FRAPPIER
c/s centre sportif et installations dcqmvde

Tél : 514-872-2825

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-29

Jean-François DULIÈPRE
c/d gestion des installations (dir sports)

Tél : 514-872-7990

Télécop. : 514 872-4718

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035

Approuvé le : 2020-02-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2020-02-19

Dossier # : 1191543005

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations

Objet : Édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs - exercice financier 2020 (19-057 - Article 119), une ordonnance ayant pour objet d'accorder une gratuité à la FADOQ-Région Île de Montréal « FADOQ-Mtl », d'une valeur de 16 560 \$, pour l'utilisation du gymnase double au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), dans le cadre de la 23e édition des Jeux FADOQ Île de Montréal, les 6, 7,14 et 20 mai 2020

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1191543005 - Ordonnance Jeux FADOQ 2020.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-05

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal évaluation et transactions financières

ORDONNANCE

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2020) (19-057) (Article 119)

ORDONNANCE ÉMISE DANS LE CADRE DE LA 23^E ÉDITION DES JEUX FADOQ-RÉGION ÎLE DE MONTRÉAL

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. À l'occasion de la 23^e édition des Jeux FADOQ-Région Île de Montréal, qui auront lieu du 2 mai au 4 juin 2020, l'utilisation du gymnase double du Complexe sportif Claude-Robillard est autorisée à titre gratuit les 6, 7, 14 et 20 mai 2020.

GDD 1191543005



Dossier # : 1201179001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042)

Il est recommandé :
d'adopter le règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042).

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-03-02 10:31

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1201179001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042) a été adopté par le conseil d'agglomération en décembre 2018. Ce programme de subvention constitue l'un des volets contribuant aux efforts de relance économique des secteurs commerciaux ayant fait l'objet de travaux majeurs d'infrastructures et ayant été préalablement désignés par le comité exécutif dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales en transformation. Il s'appliquera dans un premier secteur désigné, soit la rue Saint-Paul Est, à compter de la fin du printemps prochain.

En septembre 2019, la mairesse de Montréal s’est engagée devant l’ONU à réduire de 55 %, par rapport au niveau de 1990, les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la ville d’ici 2030. Ceci dans le contexte où la Ville avait préalablement annoncé son objectif de rendre Montréal carboneutre et résiliente face aux changements climatiques d’ici 2050.

Dans ce contexte, le Service du développement économique souhaite proposer quelques modifications au Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042) avant qu'il ne commence à s'appliquer dans un premier secteur désigné.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0619 (22 novembre 2018) : approuver la mise en oeuvre du nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation; approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif, énumérées au document intitulé « Conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du Programme de soutien aux artères commerciales en transformation »

CG18 0705 (20 décembre 2018) : adopter le règlement intitulé « Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier »

DESCRIPTION

Les modifications au règlement les plus significatives sont recommandées afin d'intégrer des exigences de développement durable au niveau des travaux pouvant faire l'objet d'une subvention dans le cadre de ce programme. Certaines autres modifications sont proposées afin de préciser et de clarifier certains éléments, de simplifier certaines exigences ainsi que de faciliter le traitement des dossiers.

Modifications liées au développement durable

- Les travaux relatifs à la construction d'un bâtiment neuf ou à la reconstruction d'un bâtiment suivant une démolition ne seront admissibles à la subvention que si une certification Bâtiment à carbone zéro, BREEAM, HQE, LEED, Living Building Challenge ou Passive House a été émise à l'égard de ce bâtiment.
- L'aménagement d'un mur végétal sera admissible à la subvention, autant à l'extérieur qu'à l'intérieur.
- Les travaux reliés à un système de chauffage alimenté au mazout ne seront pas admissibles à la subvention.
- Les travaux de réfection intégrale d'un toit plat réalisés aux conditions établies au règlement ne seront admissibles qu'à condition qu'un toit blanc ou un toit végétalisé soit prévu et réalisé.

Modifications liées à des raisons de clarification et de simplification

- Les services d'un architecte ne seront plus exigés pour du remplacement à l'identique d'éléments de la façade d'un bâtiment.
- Les services d'un professionnel en design ne seront exigés que pour des interventions de rénovation intérieure combinant plusieurs éléments (murs, planchers, plafonds, escaliers, etc.).
- Les documents requis ou non acceptés en vue du versement de la subvention (factures, preuve de paiement, etc.) sont précisés et un sommaire des travaux répertoriant les factures et autres documents présentés sera dorénavant exigé.
- Les éléments admissibles à la subvention pour les travaux de rénovation intérieure sont précisés.

JUSTIFICATION

Grâce aux modifications liées au développement durable, le programme pourra désormais contribuer aux engagements de la Ville relatives à la transition écologique, plus particulièrement au niveau de la réduction des GES et de son objectif de rendre Montréal carboneutre et résiliente face aux changements climatiques. De plus, le programme répondra à un des principes soutenant l'action municipale en développement économique du territoire identifiés au Plan d'action en développement économique du territoire « Bâtir Montréal », soit de mieux intégrer le concept de développement durable dans le développement économique du territoire.

Quant aux autres modifications proposées, elles permettront de clarifier et de simplifier certains aspects du programme pour les requérants. Par exemple, il peut être difficile d'obtenir les services d'un architecte pour du remplacement à l'identique d'éléments de la façade d'un bâtiment lorsque ce n'est pas exigé pour l'émission du permis de modification ou d'obtenir les services d'un professionnel en design pour des interventions mineures et isolées de rénovation intérieure, tel que la peinture seulement ou le remplacement d'un couvre-plancher seulement. Elles permettront également de mieux préciser les documents requis et les informations qu'ils doivent contenir afin, particulièrement, d'accélérer le traitement des dossiers et le versement des subventions aux requérants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications proposées n'ont aucun impact sur le cadre financier du programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du fait que les modifications proposées au Programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier encouragera plus d'investissements dans des initiatives innovantes et durables et puisque certains des travaux couverts par la subvention devront dorénavant faire appel à des technologies vertes du bâtiment, le programme s'inscrit dans le principe qui vise la réduction des gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter le règlement aura pour effet de ne pas mettre en application les modifications proposées au Programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue par la Ville dans le cadre du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL

ENDOSSÉ PAR

Alain MARTEL

Le : 2020-02-11

Conseiller économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. :

Professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef
d'équipe

Tél : 514 872-8508
Télécop. : 514 872-0049

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-02-26

Dossier # : 1201179001

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

Objet : Adopter le règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[R. modif R. subv. artères en chantier.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-872-9382

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-25

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-872-9382
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 18-042-X

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE
SUBVENTIONS VISANT LA REVITALISATION DES SECTEURS
COMMERCIAUX EN CHANTIER (RCG 18-042)**

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042) est modifié par :

1^o l'insertion, à la suite de la définition de « bâtiment », des définitions suivantes :

« certification Bâtiment à carbone zéro » : certification accordée par le Conseil du bâtiment durable du Canada à des bâtiments faisant la preuve d'un bilan carbone zéro;

« certification BREEAM » : certification accordée par BRE Group, BREEAM USA ou BREEAM Canada à des bâtiments respectant des performances environnementales, sociales et économiques;

« certification HQE » : certification Haute Qualité Environnementale accordée par Écobâtiment à des bâtiments respectant des performances environnementales et un système de gestion environnementale de projet;

« certification LEED Canada » : certification accordée par le Conseil du bâtiment durable du Canada à des bâtiments respectant des normes de performance élevées en matière de responsabilité environnementale et d'efficacité énergétique;

« certification Living Building Challenge » : certification accordée par le Conseil du bâtiment durable du Canada à des bâtiments respectant des normes de durabilité de l'environnement bâti;

« certification Passive House » : certification accordée par le Canadian Passive House Institute à des bâtiments dont la consommation énergétique par unité de surface est très faible; »

2° l'insertion, à la suite de la définition de « ingénieur », de la définition suivante :

« « mur végétal » : système de culture autonomisé ou non qui permet la végétalisation verticale d'une façade par lequel les végétaux couvrant la totalité de la superficie visée sont insérés dans des contenants remplis de substrat et fixés par un système d'accroche; »

2. L'article 6 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, au paragraphe 3°, des mots «, sauf pour du remplacement à l'identique » à la suite du mot « architecte »;

2° l'insertion, au paragraphe 4°, des mots « impliquant au moins trois éléments identifiés aux paragraphes 1° à 8° de l'article 10 de l'annexe A » à la suite du mot « intérieure ».

3. L'article 9 de ce règlement est modifié par le suivant :

« 9. Lorsque les travaux sont terminés dans le délai fixé à l'article 8, un propriétaire ou un locataire doit, pour obtenir la subvention demandée, transmettre au directeur :

- 1° un avis indiquant que les travaux sont complétés présenté au moyen du formulaire fourni par la Ville;
- 2° les factures et autres pièces détaillant les travaux et démontrant le coût des travaux et, le cas échéant, des services professionnels;
- 3° La preuve d'acquiescement, autrement que par paiement comptant, de chacune des factures, notamment une copie de chèque encaissé, une copie de traite bancaire, un relevé de compte bancaire ou un relevé de carte de crédit, à l'exclusion d'un reçu, d'une facture annotée ou d'une quittance;
- 4° un document synthèse des travaux détaillant, pour chacune des factures soumises, le nom du fournisseur, le montant total avant taxes, le mode de paiement et une référence à la preuve d'acquiescement;
- 5° une copie de tout permis visant les travaux admissibles;
- 6° des photographies des façades et des parties de façades visibles de l'artère commerciale concernée ainsi que de toute autre partie du bâtiment où ont été complétés des travaux admissibles en vertu de l'article 8.

7° le cas échéant, une copie de la certification exigée en vertu du paragraphe 11° du deuxième alinéa de l'article 13 de l'annexe A. »

4. L'article 15 de ce règlement est modifié par l'ajout du deuxième alinéa suivant :

« Cependant, si son retard est attribuable à un des organismes responsables d'émettre les certifications exigées en vertu du paragraphe 11° du deuxième alinéa de l'article 13 de l'Annexe A, il n'est pas déchu de son droit d'obtenir toute subvention en vertu du présent règlement dans la mesure où il a transmis les documents requis en vertu des paragraphes 1° à 6° de l'article 9 dans le délai prévu au premier alinéa. »

5. L'article 9 de l'annexe A de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, à la suite du paragraphe 3° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 4° l'aménagement d'un mur végétal. »

2° l'insertion, au paragraphe 3° du deuxième alinéa, des mots « sur une ruelle, » à la suite du mot « donnant ».

6. L'article 10 de l'annexe A de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« 10. Sont admissibles les travaux de rénovation intérieure de toute partie du bâtiment destinée à être utilisée à des fins d'activités commerciales qui consistent en dégarnissage et en réparation ou en remplacement des éléments suivants :

1° murs et murs végétaux;

2° planchers;

3° plafonds;

4° escaliers;

5° revêtements;

6° portes;

7° dispositifs d'éclairage;

8° ascenseurs ou d'autres équipements destinés à la clientèle à mobilité réduite;

9° électricité et plomberie;

10° systèmes de climatisation, de chauffage et de ventilation;

11° grilles gratte-pieds.

Les conditions particulières suivantes s'appliquent à ces travaux :

- 1° les travaux visant la rénovation intérieure sont admissibles dans la mesure où des travaux sont réalisés pour contribuer à améliorer l'ambiance physique du lieu destiné à accueillir et à servir la clientèle;
- 2° les travaux reliés à une salle de bain sont admissibles à la condition que celle-ci soit destinée à accueillir la clientèle;
- 3° les travaux reliés à un système de climatisation alimenté par le réseau d'aqueduc, à un système de chauffage alimenté au mazout, à un garage ou à une cuisinette destinée aux employés ne sont pas admissibles;
- 4° le mobilier et les équipements utilisés aux fins de l'exercice des activités commerciales, notamment les sièges, les tables, les banquettes, les comptoirs, les étagères, les armoires et éléments décoratifs, ne sont pas admissibles, qu'ils soient immobilisés ou non. »

7. Le paragraphe 3° deuxième alinéa de l'article 12 de l'annexe A de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 3° les travaux relatifs aux toits plats ne sont admissibles qu'aux conditions suivantes :

- a) un document signé par un architecte ou un ingénieur confirme qu'ils sont nécessaires afin de préserver d'autres composantes du bâtiment qui font l'objet de travaux admissibles;
- b) lorsque des travaux de réfection intégrale sont nécessaires, un toit blanc ou un toit végétalisé est prévu et aménagé. »

8. Le deuxième alinéa de l'article 13 de l'annexe A de ce règlement est modifié par l'insertion, à la suite du paragraphe 10°, du paragraphe suivant :

« 11° les travaux relatifs à la construction d'un bâtiment neuf ou à la reconstruction d'un bâtiment suivant une démolition sont admissibles si l'une des certifications suivantes a été émise à l'égard du bâtiment :

- a) une certification LEED;
- b) une certification Living Building Challenge;
- c) une certification BREEAM;
- d) une certification HQE;
- e) une certification Passive House;

f) une certification Bâtiment à carbone zéro; »

GDD: 1201179001



Dossier # : 1194039016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé sur le lot 5 369 162 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance »

Il est recommandé :
de demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal un règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé sur le lot 5 369 162 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-02-20 14:52

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 10 février 2020

Résolution: CA20 09 0038

Soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un projet de règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé sur le lot 5 369 162 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance - Zone 1263.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

DE soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un projet de règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé sur le lot 5 369 162 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1194039016

Émilie THUILLIER

Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 18 février 2020



Dossier # : 1194039016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption du règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé sur le lot 5 369 162 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance » - Zone 1263

de recommander au conseil municipal :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé sur le lot 5 369 162 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance».

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2020-02-06 13:34

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption du règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé sur le lot 5 369 162 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance » - Zone 1263

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal (CIUSSS-CSMTL) a signé une promesse d'achat de l'immeuble situé sur le lot 5 369 162 afin de mettre en place un foyer d'hébergement pour neuf (9) jeunes filles de 12 à 18 ans.

Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'immeuble est situé dans un secteur de zonage résidentiel de la catégorie H.1-3 (habitation de 1 à 3 logements) où ce type d'hébergement n'est pas autorisé. Cependant, le conseil municipal peut, en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte, adopter un règlement autorisant l'occupation de ce bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble visé est situé à l'intersection du boulevard Gouin et de l'avenue de l'Esplanade. L'environnement de cet immeuble est essentiellement résidentiel. Le terrain dispose d'une superficie de 951 m² et le bâtiment occupe 21% de ce terrain. Ce bâtiment est implanté à plus de 10 m de l'emprise du boulevard Gouin et à 3 m de l'emprise de l'avenue de l'Esplanade.

Le bâtiment appartient actuellement à une communauté religieuse mais il est présentement inoccupé. Ce projet devrait nécessiter certaines modifications mineures de l'aménagement intérieur de l'immeuble. Toutefois, aucune modification extérieure n'est prévue.

Selon le CIUSSS, la clientèle de ce foyer serait composée des jeunes filles qui sont suivis par le programme jeunesse (CJM) sous divers lois : la LPJ (loi sur la protection de la jeunesse), la LSSS (loi sur la santé et les services sociaux) et peut être la LSJPA (loi sur le système de justice pénale pour les adolescents) (peu probable, mais pourrait arriver). Cette clientèle serait composée de jeunes filles de 12 ans à 18 ans avec divers problématiques de santé mentale (légère) et divers troubles de comportements (léger à moyen). Ces jeunes proviendraient d'Ahuntsic-Cartierville et des autres arrondissements de

l'île de Montréal. Si elles vont à l'école, elles fréquenteraient les écoles du quartier ou les écoles de leur milieu de provenance.

L'objectif de ce foyer serait principalement de développer l'autonomie de ces jeunes et de leur permettre de développer un réseau social positif ainsi que de préparer le passage à la vie autonome. Le souhait du CIUSSS est qu'elles participent aux activités de la communauté et utilisent les ressources et organismes du quartier.

Une équipe éducative serait présente continuellement pour encadrer ces jeunes filles. La nuit, un gardien serait sur place pour superviser et encadrer ces jeunes filles.

À noter que le CIUSSS a transmis à la population avoisinante un formulaire pour appuyer le projet. Neuf (9) résidents du boulevard Gouin Ouest et de l'avenue de l'Esplanade ont retourné le formulaire en spécifiant un appui au projet.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 décembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de ce projet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- l'encadrement prévu des jeunes résidentes et le nombre limité de jeunes (9) font en sorte que le foyer ne devrait pas créer plus d'impacts sur le voisinage résidentiel du secteur que la présence de trois (3) familles ;
- ce type de foyer répond à la mission du CIUSSS-CCSMTL d'intégrer les jeunes dans un environnement résidentiel ;
- les transformations requises pour ce projet n'auraient aucun impact sur l'architecture du bâtiment ;
- le projet a reçu l'appui de neuf (9) résidents du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement demandant au conseil municipal d'adopter un règlement en vertu du 4e paragraphe de l'article 89 de la charte ;
Adoption d'une résolution par le comité exécutif de la Ville de Montréal ;
Adoption d'un avis de motion et du projet de règlement par le conseil municipal ;
Adoption du règlement par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme mais déroge aux dispositions de l'article 132 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) quant aux usages prescrits. Pour toutes autres considérations et à la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

Tél : ---
Télécop. : ---

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-06

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Tél : ---
Télécop. : --

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption du règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé sur le lot 5 369 162 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance » - Zone 1263

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
DE L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE**

Extrait du procès-verbal de la réunion tenue le 4 décembre 2019 à 18 heures,
au 555, rue Chabanel Ouest, 6^e étage.

5.9 Dossier 1194039016 : Rendre une décision quant à l'adoption du règlement intitulé «Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé sur le lot 5 369 162 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance » – Zone 1263.

Monsieur Pierre Alarie présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que le voisinage immédiat a été consulté et qu'il est unanimement en faveur du projet;

Considérant que ce projet représente un jalon social essentiel à cette clientèle vulnérable.

Il est proposé :

De recommander l'approbation du projet tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

Tél : ---
Télécop. : ---

Dossier # : 1194039016

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection

Objet : Rendre une décision quant à l'adoption du règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé sur le lot 5 369 162 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance » - Zone 1263

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le document joint

FICHIERS JOINTS



[2020-01-15 art 89 4.projet de règlement.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel AUBÉ
Avocat
Tél : 514 872-7051

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-16

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Division Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DU BÂTIMENT SITUÉ SUR
LE LOT 5 369 162 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS
D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET
D'ASSITANCE**

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

**CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 5 369 162 du cadastre du Québec.

**CHAPITRE II
AUTORISATION**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour un centre de réadaptation ou un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse est autorisée.

À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 132.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville (01-274) quant à l'usage prescrit dans le secteur dans lequel se situe le territoire d'application du présent règlement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

3. Les usages « centre de réadaptation » et « centre de protection de l'enfance et de la jeunesse » sont autorisés sur le territoire décrit à l'article 1.

**CHAPITRE III
DISPOSITION PÉNALE**

4. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation d'une construction en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou

contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 679 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

GDD : 1194039016



Dossier # : 1194386005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 64e Avenue entre la 2e Rue et la 3e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf.: 31H12-005-5270-04 Mandat: 17-0449-T

Il est recommandé :

1. d'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest de la 3e Rue et au nord-est de la 64e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » visant la ruelle constituée des lots 6 331 076 à 6 331 083 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCDEFGHA, le tout, tels qu'identifiés au plan S-163 Rivière-des-Prairies, préparé par Noémie Plante, arpenteure-géomètre, en date du 14 janvier 2020, sous le numéro 253 de ses minutes, dossier 23061.
2. de créer une servitude d'utilités publiques aux fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur les lots 6 331 078 et 6 331 079 du cadastre du Québec, dont l'assiette est délimitée par les lettres KDEJK sur le plan S-163 Rivière-des-Prairies.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-02-27 13:21

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1194386005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 64e Avenue entre la 2e Rue et la 3e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf.: 31H12-005-5270-04 Mandat: 17-0449-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une demande par l'entremise d'un propriétaire pour acquérir la ruelle riveraine à sa propriété, située au nord-est de la 64^e Avenue, entre la 2^e Rue et la 3^e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (l' « Arrondissement »). De plus, l'Arrondissement avait soulevé le fait que ce quadrilatère avait quelques problématiques quant à l'occupation des lieux. Les deux (2) résidences en front, soit les 12615 et 12625, 64^e Avenue doivent obligatoirement traverser la ruelle de la Ville pour accéder à leur cour arrière respective et pour atteindre leur garage. Seulement les deux (2) propriétés ont accès à la ruelle connue comme les lots 6 331 076, 6 331 077, 6 331 080 et 6 331 081. L'autre partie de la ruelle connue par les lots 6 331 078, 6 331 079, 6 331 082 et 6 331 083 est relativement escarpée.

L'analyse de cette demande révèle que la ruelle, montrée à titre indicatif, sur les plans B, C et P annexés, régularisera des empiètements illégaux et permettra aux propriétaires de régulariser et d'assembler les lots. La plupart des ruelles sont entièrement occupées par l'ensemble des propriétaires riverains (6).

Les démarches nécessaires ont été entamées, en vue de procéder à la cession de la ruelle, délimitée par les lettres ABCDEFGHA sur le plan numéro S-163 Rivière-des-Prairies, par les lots numéro 6 331 076 à 6 331 083 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Plus des deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête à cet effet, représentant plus des deux tiers en front des terrains longeant cette ruelle. Après compilation, quatre (4) propriétaires concernés ont répondu positivement.

Une action est requise pour permettre la fermeture, comme domaine public, des lots identifiés sur le plan numéro S-163 Rivière-des-Prairies, ci-joint, afin de les transférer aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal est propriétaire de cette ruelle aux termes de l'acte suivant :

- Par un acte de vente suivant un acte intervenu le 10 décembre 1987, devant M^e Yvan Delorme, notaire, sous le n^o 5925 de ses minutes et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 21 décembre 1987, sous le n^o 3 968 324.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle et transférer aux propriétaires riverains les lots numéro 6 331 076 à 6 331 083 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Créer une servitude d'utilités publiques aux fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur les lots numéros 6 331 078 et 6 331 079 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres KDEJK sur le plan, telle qu'identifiée au plan S-163 Rivière-des-Prairies, préparé par Noémie Plante, arpenteuse – géomètre, en date du 14 janvier 2020, sous le numéro 253 de ses minutes, dossier n^o 23061.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

- Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains et que des propriétaires adjacents l'occupent déjà sans droit.
- Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.
- L'ensemble des intervenants municipaux étant favorable à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-GPI-D-17-002 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un avis d'adoption de ce règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl BEAULIEU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Jacques GOUDREAULT, Service des infrastructures du réseau routier
Fanny BOURSIER-BARBEAU, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Fanny BOURSIER-BARBEAU, 27 janvier 2020
Jacques GOUDREAULT, 24 janvier 2020
Carl BEAULIEU, 24 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2009
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

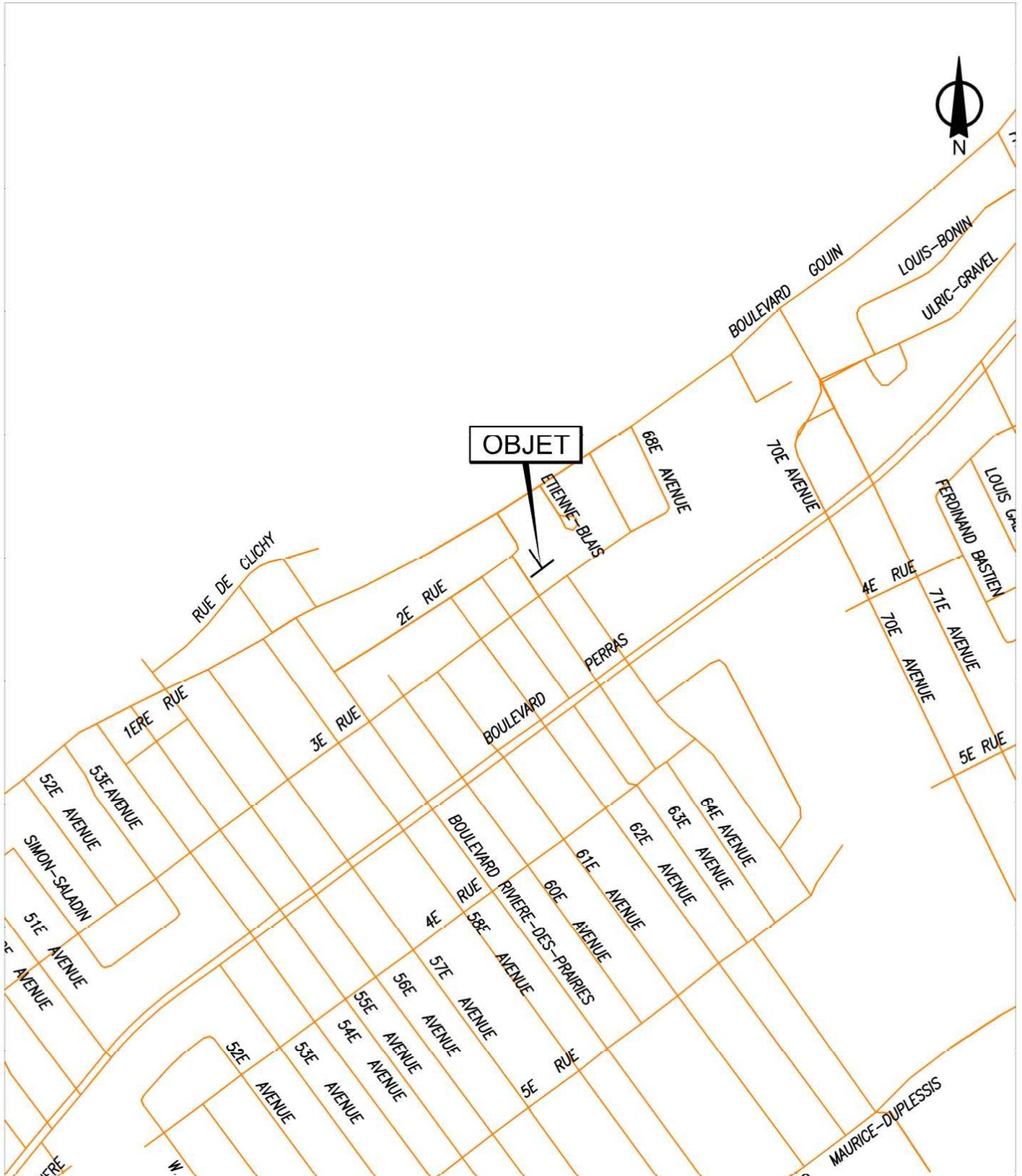
Le : 2020-01-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2020-02-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice de la SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-02-27



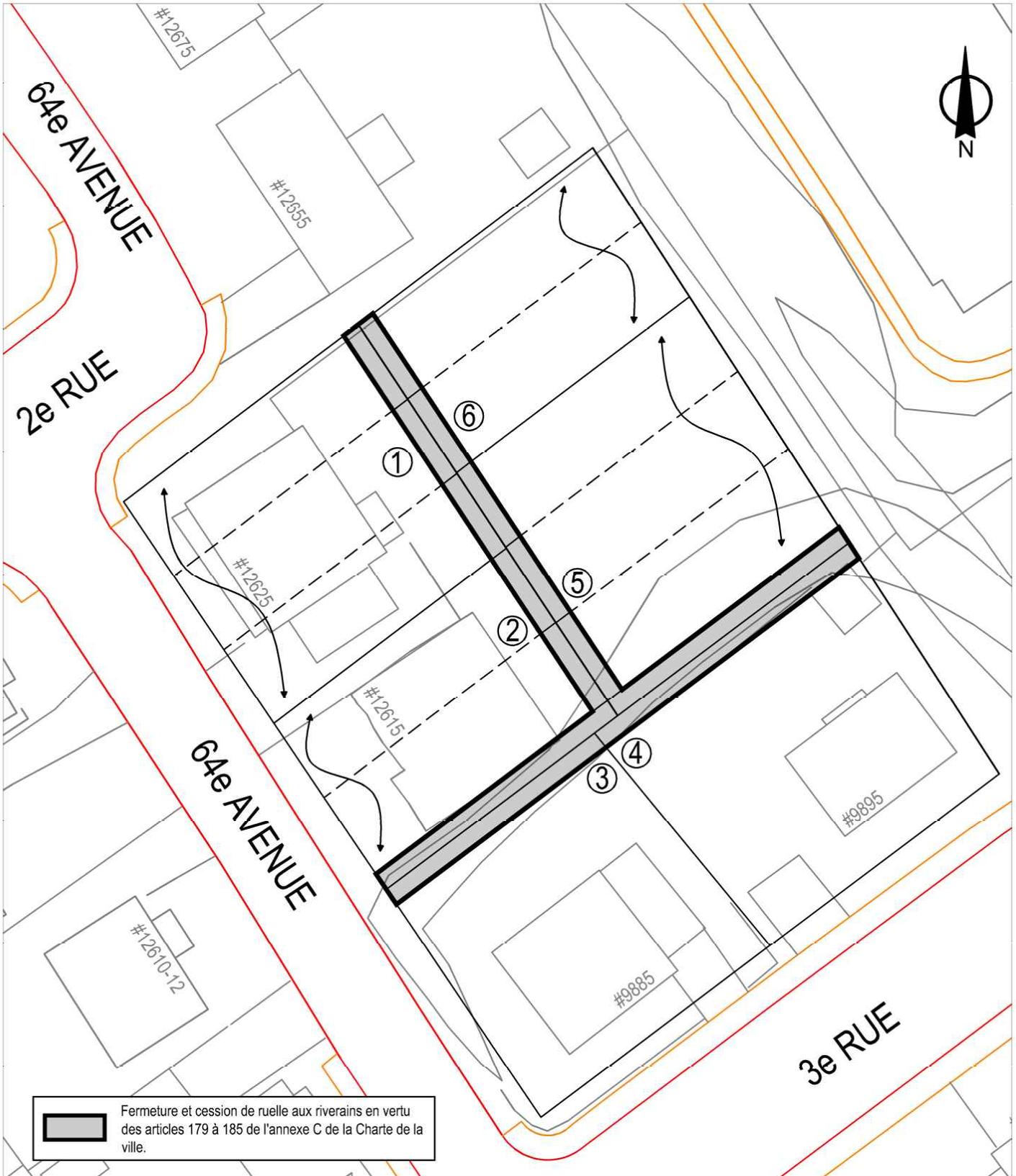
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
 Pointe-aux-Trembles



Plan A: plan de localisation
 Dossier: 31H12-005-5270-05
 Mandat: 17-0449-T
 Dessinateur: JR
 Échelle: ---
 Date: 05-07-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
 Pointe-aux-Trembles
Montréal 

Plan B: plan de l'utilisation du sol
 Dossier: 31H12-005-5270-05
 Mandat: 17-0449-T
 Dessinateur: JR
 Échelle: 1:450
 Date: 05-07-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
 Pointe-aux-Trembles
Montréal 

Plan C: plan de cadastre
 Dossier: 31H12-005-5270-05
 Mandat: 17-0449-T
 Dessinateur: JR
 Échelle: 1:450
 Date: 05-07-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

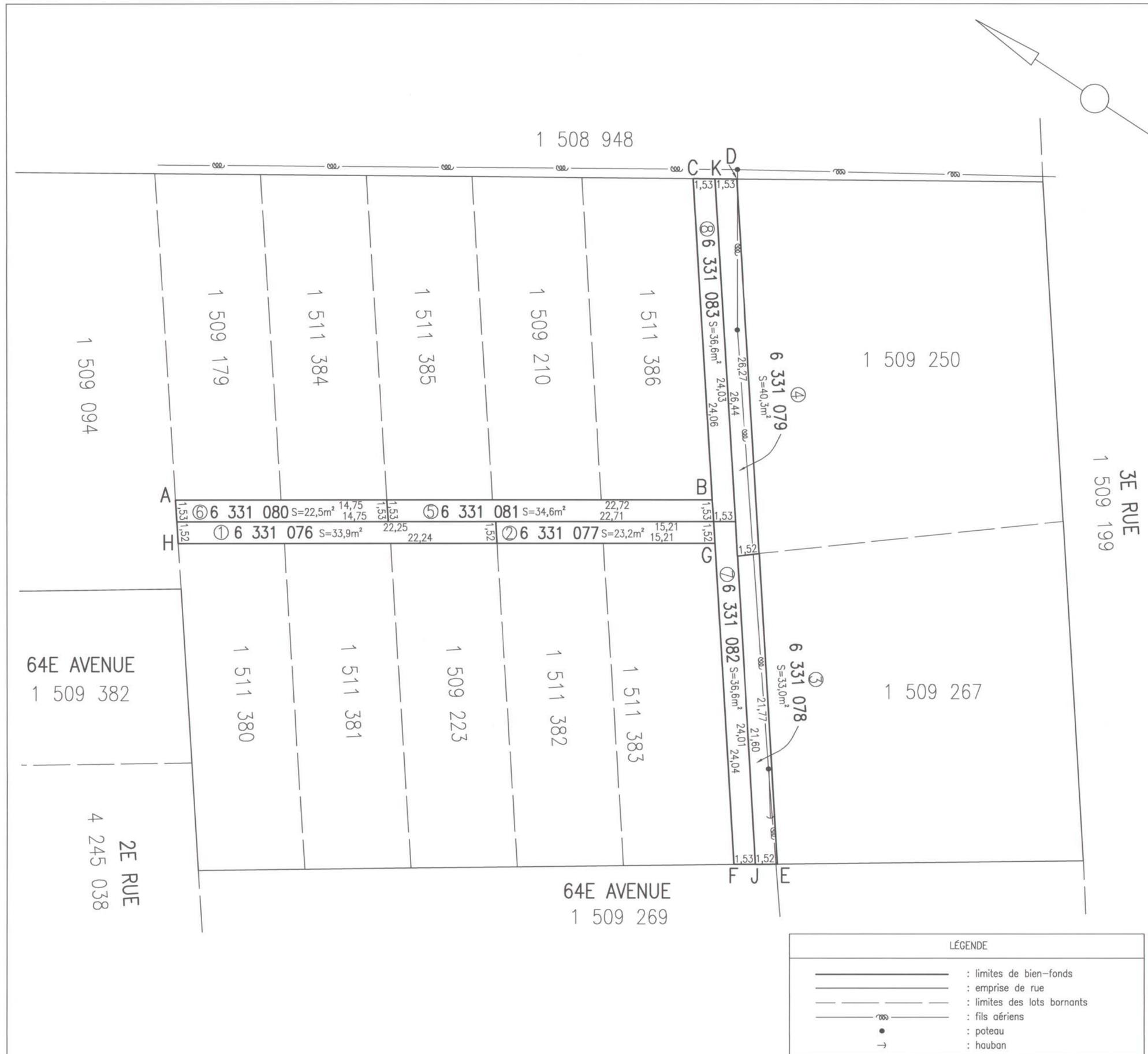


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal 

Plan P: photo aérienne
Dossier: 31H12-005-5270-05
Mandat: 17-0449-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:450
Date: 05-07-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



code du microfilm A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200
 Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Les lots 6 331 076, 6 331 077, 6 331 078, 6 331 079, 6 331 080, 6 331 081, 6 331 082 et 6 331 083

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au nord-est de la 64E AVENUE entre la 2E RUE et la 3E RUE

FINS DU DOCUMENT:

TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

- NOTES:
- 1- Les lettres ABCDEFGHA délimitent le liséré indiquant le transfert de ruelle.
 - 2- Le bien-fonds indiqué par les lettres KDEJK devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 14 janvier 2020

Préparé par: *Noémie Plante*
 NOÉMIE PLANTE
 Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
 Montréal, le 2020-01-21
 Arpenteur(e) *[Signature]*

Minute N° 253, Sceau

Références: Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-5270 (31H12-010-2635) Dessin: M.Joyal

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: *[Signature]*

DOSSIER N° 23061 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
 Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: *[Signature]*

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL: Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

PLAN N° S-163 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES

**COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS**
Ruelle constituée des anciens lots 1 509 213 et 1 509 241 du cadastre du Québec, et située
nord-est de la 64e Avenue entre la 2e Rue et la 3e Rue

DOSSIER : 31H12-005-5270-04 MANDAT : 17-0449-T

N ^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m ²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
1	Madame Sylvie Legault Monsieur Mathieu Gingras Landry 12625, 64e Avenue Montréal (Québec) H1C 1T4	1 511 380, 1 511 381 et 1 509 223	6 331 076	33,9	872442-00	12625, 64e Avenue Montréal (Québec) H1C 1T4	22,24	OUI
2	Monsieur Mario Landry 12625, 64e Avenue Montréal (Québec) H1C 1T4	1 511 382 et 1 511 383	6 331 077 et 6 331 082	59,8	872442-05	12615, 64e Avenue Montréal (Québec) H1C 1T4	39,25	OUI
3	Madame Adèle Barrette 9885, 3e Rue Montréal (Québec) H1C 1E1	1 509 267	6 331 078	33,0	893437-00	9885, 3e Rue Montréal (Québec) H1C 1E1	21,77	Pas de réponse
4	Monsieur Alain Aubé 9895, 3e Rue Montréal (Québec) H1C 1E1	1 509 250	6 331 079	40,3	893438-00	9895, 3e Rue Montréal (Québec) H1C 1E1	26,27	OUI
5	Monsieur Mario Landry 12625, 64e Avenue Montréal (Québec) H1C 1T4	1 551 385, 1 509 210 et 1 511 386	6 331 081 et 6 331 083	71,2	872458-00	lot vacant 65e Avenue (non ouverte) Montréal (Québec) H1C 1T4	46,78	OUI
6	Monsieur Mario Landry 12625, 64e Avenue Montréal (Québec) H1C 1T4	1 509 179 et 1 511 384	6 331 080	22,5	872456-00	lot vacant 65e Avenue (non ouverte) Montréal (Québec) H1C 1T4	14,75	OUI

260,7

171,06

**COMPILATION DE LA PÉTITION EN VUE D'UNE FERMETURE DE RUELLE
AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES DES IMMEUBLES RIVERAINS**
Ruelle constituée des anciens lots 1 509 213 et 1 509 241 du cadastre du Québec, et située
nord-est de la 64e Avenue entre la 2e Rue et la 3e Rue

DOSSIER : 31H12-005-5270-04 MANDAT : 17-0449-T

N ^{os}	Nom et adresse des propriétaires	Lot propriété	Lot transféré	Superficie acquise en (m ²)	Numéro compte de taxes	Adresse de la propriété	Mesure en front (m)	Vote
-----------------	----------------------------------	---------------	---------------	--	------------------------------	-------------------------	------------------------	------

Nombre total de propriétaires:	6
Nombre minimum de signatures requis (66,6 %) :	4

Total des votes favorables obtenus (83,3 %)	5
--	----------

Total mesure en front	171,06 m
------------------------------	-----------------

Front requis 66.6%	113,93 m
---------------------------	-----------------

Dimension du front obtenu	149,29 m
----------------------------------	-----------------

Superficie totale à transférer	260,70 m²
---------------------------------------	-----------------------------

Note: La dernière compilation des noms des propriétaires a été effectuée en décembre 2019

87,3%

Dossier # : 1194386005

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières

Objet : Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 64e Avenue entre la 2e Rue et la 3e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf.: 31H12-005-5270-04 Mandat: 17-0449-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement à être soumis aux autorités municipales pour approbation.

N/D 20-000227

FICHIERS JOINTS



[Règlement.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-25

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423
Division : Droit notarial

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE RUELLE SITUÉE AU NORD-EST DE LA 64^e AVENUE, ENTRE LA 2^e RUE ET LA 3^e RUE, DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Vu les articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____ 2020, le conseil municipal de la Ville de Montréal décrète :

- 1.** La ruelle située au nord-est de la 64^e Avenue, entre la 2^e Rue et la 3^e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, formée des lots 6 331 076, 6 331 077, 6 331 078, 6 331 079, 6 331 080, 6 331 081, 6 331 082 et 6 331 083, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, est fermée.
- 2.** Les lots riverains de la ruelle sont les suivants : 1 511 380, 1 511 381, 1 509 223, 1 511 382, 1 511 383, 1 509 267, 1 509 250, 1 509 179, 1 511 384, 1 511 385, 1 509 210 et 1 511 386, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 3.** Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 2, conformément au plan S-163 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, préparé par Noémie Plante, arpenteure-géomètre, le 14 janvier 2020, sous le numéro 253 de ses minutes (dossier : 23 061), dont copie est jointe en Annexe.
- 4.** Une partie de l'emprise de cette ruelle, composée des lots 6 331 078 et 6 331 079 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et délimitée par les lettres KDEJK sur le plan S-163 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, est grevée d'une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des compagnies d'utilités publiques.
- 5.** Le propriétaire du lot riverain auquel cette ruelle grevée de telle servitude d'utilités publiques est remembrée ne peut rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devra, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute compagnie d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

ANNEXE

PLAN S-163 RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, PRÉPARÉ PAR NOÉMIE PLANTE,
ARPENTEUSE-GÉOMÈTRE, LE 14 JANVIER 2020, SOUS LE NUMÉRO 253 DE SES
MINUTES (DOSSIER : 23 061)

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le
Devoir* le 2020.



Dossier # : 1207518002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) », afin d'y refléter les changements apportés à l'annexe D en lien à la délégation de l'entretien des ouvrages, en fonction des opérations courantes, ainsi qu'à la grille tarifaire des équipements et véhicules.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-21 11:59

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207518002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (ci-après nommé «le règlement») est complété par les 4 annexes suivantes:

- annexe A - Liste des activités d'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout déléguées;
- annexe B - Liste des ouvrages et stations de pompage de l'agglomération ne faisant pas l'objet de la délégation aux municipalités liées;
- annexe C - Guide d'entretien pour les activités déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- annexe D - Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération.

Un comité technique, composé de cinq membres de la Ville de Montréal et de quatre des autres municipalités liées, dont l'un des rôles est d'analyser les demandes de modification au règlement de délégation, recommande l'adoption des modifications proposées au règlement afin d'y refléter les changements apportés à la délégation de l'entretien des ouvrages, en fonction des opérations courantes, ainsi qu'à la grille tarifaire des équipements et véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG19 0197 - 18 avril 2019 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 6);
- CG18 0256 - 26 avril 2018 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de

l'annexe D révision 5);

CG17 0165 - 27 avril 2017 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 4);

CG16 0441 - 22 juin 2016 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 3);

CG15 0305 - 30 avril 2015 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 2);

CG14 0382 - 21 août 2014 - Adoption du règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe B révision 5 et de l'annexe D révision 1 en remplacement des annexes B et D du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées);

CG12 0319 - 23 août 2012 - Modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D);

CG05 0020 - 19 décembre 2005 - Adoption du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

DESCRIPTION

Les tarifs des équipements qui apparaissent à la grille tarifaire en vigueur actuellement au règlement tiennent compte d'une indexation de l'indice du prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal. Pour 2020, il est requis d'adopter l'annexe D « révision 7 » datée du 18 février 2020, afin de refléter l'indexation de l'IPC de l'année 2019.

JUSTIFICATION

La révision de l'annexe D du règlement, recommandée par le comité technique, permet de refléter la réalité opérationnelle qui prévaut pour l'entretien standard des ouvrages d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Fonds de l'eau, par son budget dédié à l'agglomération, rembourse aux villes liées les coûts d'entretien et de réparation des infrastructures déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à jour du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées est essentielle au bon fonctionnement des opérations d'entretien des ouvrages d'aqueduc et d'égout de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du règlement et de ses annexes aux arrondissements et villes liées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christianne CYRENNE, LaSalle
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Patrice LANGEVIN, Service de l'eau
Ava L. COUCH, Ville de Mont-Royal
Marleen SIDNEY, Service des finances
Yves BRISSON, Service des finances
Chantale POTVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Mathieu TOUSIGNANT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Christianne CYRENNE, 21 février 2020
Jean-François DUBUC, 20 février 2020
Yves BRISSON, 20 février 2020
Alain DUFRESNE, 20 février 2020
Patrice LANGEVIN, 20 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve DESROCHERS

ENDOSSÉ PAR

Hervé LOGÉ

Le : 2020-02-19

Agent(e) technique - soutien technique et réglementation

Tél : 514-280-2478
Télécop. :

Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514 872-3944
Télécop. : 514 872 8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2020-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-02-21

Dossier # : 1207518002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents joints à la présente intervention

FICHIERS JOINTS



Règlement RCG05-002 finale v2.docAnnexe D - révision 7.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie MCSWEEN
avocate
Tél : 514-872-4783

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-20

Jean-Philippe GUAY
Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit Public

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU
PRINCIPAL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AUX MUNICIPALITÉS LIÉES
(RCG 05-002)**

VU l'article 47 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

À l'assemblée du _____ 2020, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) est modifié par le remplacement de l'annexe D par le document joint en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1

**ANNEXE D : GRILLE TARIFAIRE DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES
D'AGGLOMÉRATION (révision 7, le 18 février 2020)**

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 120758002

ANNEXE D
GRILLE TARIFAIRE DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES D'AGGLOMÉRATION

Tarif horaire des équipements (comité technique)

Base tarif 2020

Classe	Nom de l'équipement	
128A	Camionnette 4 roues - 8 cylindres - 4 portes	19,69
129	Camionnette tracteur 4 roues - 8 cylindres - 2 portes	20,07
134	Auto compacte - 4 cylindres	10,47
151	Auto C.E.	26,85
178A	Fourgonnette - 8 cylindres	14,30
178B	Fourgonnette vitrée - avec passagers	14,87
211A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV	12,54
212A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV – 6 passagers	13,14
217A	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV – régulier	21,28
217B	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV - régulier 115 V	24,42
217C	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV - h.h.	25,36
224	Camion 10001 à 14000 lbs PBV - B.B. - 6 passagers	26,75
227E	Fourgon 10001 à 14000 lbs PBV - patrouille	38,11
234	Camion 14001 à 16500 lbs - 6 passagers	24,30
237B	Fourgon 14001 à 16500 lbs PBV - 115 V	38,11
237C	Fourgon 14001 à 16500 lbs PBV - h.h.	38,11
247	Camion 16501 à 19500 lbs PBV - B.F.	25,10
283A	Camion 30001 à 33000 lbs PBV - B.B.	47,28
286	Camion 30001 lbs PBV et plus, grue, treuil	61,30
293	Camion 33000 lbs PBV et plus, B.B.	57,75
296	Camion 33000 lbs PBV et plus, grue légère	68,02
299	Camion tracteur, 33000 lbs PBV et plus	52,18
309	Camion égoutteur d'égout	106,74
319	Camion vide-puisard (Vector)	71,79
387	Unité mobile d'entretien mécanique	61,90
414	Tracteur sur roues 65 à 100 H.P.	29,08
433	Chargeur sur roues 1 à 1 1/2 v.c.	40,81
435	Chargeur sur roues 2 à 2 1/2 v.c.	62,24
439	Chargeur sur roues 7 v.c.	270,38
451A	Excavatrice sur roues	53,85
451B	Excavatrice avec marteau piqueur	103,49
478A	Profileuse à asphalte - 24000 lbs	167,54
481B	Rouleau motorisé - (moins de 2 tonnes) B vibrateur	12,32
484	Rouleau motorisé - 6 à 8 tonnes	42,27

538	Balai aspirateur 2 à 5 v.c.	77,65
548	Chariot élévateur à fourche 7001 à 8000 lbs	42,81
549	Chariot élévateur à fourche 8001 à 10000 lbs	49,49
557	Grue automotrice 7 tonnes	67,98
559	Grue automotrice de plus de 20 tonnes	139,39
603	Opérateur de vanne remorqué, motorisé	30,83
614	Opérateur de valve remorqué	7,90
644	Génératrice 5 KW à projecteurs remorquée	12,76
645C	Génératrice 15 KW remorquée	22,72
645E	Génératrice 150 KW remorquée	97,62
645F	Génératrice 280 KW remorquée	116,89
646	Génératrice à souder remorquée	14,46
654	Pompe centrifuge 4" remorquée	10,08
661	Compresseur 100 à 199 PCM remorqué	14,89
753	Fardier 4 à 6 tonnes	5,30
755	Fardier 8 à 10 tonnes	9,21
759B	Fardier 50 tonnes	46,24
760B	Roulotte de 20 à 40 pieds	18,03
760E	Remorque à chlorination	17,08
761	Roulotte de chantier	6,81
763B	Semi-remorque, benne basculante	40,15
815	Scie à béton	24,94
843	Génératrice 2 à 3 KW portative	4,76
845B	Génératrice 15 KW portative	19,87
852	Pompe 2" centrifuge portative	3,50
853	Pompe 2" diaphragme portative	3,50
860	Compresseur petite capacité portatif	3,30
861	Compresseur 100 à 199 PCM fixe	13,40



Dossier # : 1191179002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) - Financer le Programme par la prolongation de l'entente Réflexe (Entente 150 M\$) en 2023 et par l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie en 2022 et 2024

Il est recommandé :

1. d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) »;
2. d'autoriser une dépense totale de 6 000 000 \$ afin de donner suite au présent dossier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2020-02-28 15:40

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1191179002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) - Financer le Programme par la prolongation de l'entente Réflexe (Entente 150 M\$) en 2023 et par l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie en 2022 et 2024

CONTENU

CONTEXTE

Le projet soumis s'inscrit dans le cadre du Plan d'action en innovation sociale « Tisser Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal* . Le Plan d'action en innovation sociale a été approuvé par le comité exécutif le 23 mai 2018. Le Plan d'action table entre autres sur l'accompagnement d'entrepreneurs et innovateurs sociaux. Cet accompagnement regroupe plusieurs activités qui peuvent être réparties en fonction du stade de développement de l'entreprise, de la problématique rencontrée, du type de soutien nécessaire ou d'expertise requise. Soutenir la réalisation de projets métropolitains ou structurants dans toutes les phases de développement et soutenir financièrement les projets immobiliers collectifs figurent parmi les 28 actions du plan d'action.

Le présent dossier concerne de façon spécifique la mise en oeuvre d'un des volets nouveau Programme Accélérer l'investissement durable, soit le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) qui doit être adopté par le conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0916 (23 mai 2018) : approbation du plan d'action en innovation sociale 2018-2022 intitulé « Tisser Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique « Accélérer Montréal ».

DESCRIPTION

Le programme proposé vise spécifiquement à accorder des subventions pour la rénovation intérieure ou extérieure, l'installation ou la modification d'une enseigne, l'agrandissement ou la construction de bâtiments affectés à des activités d'économie sociale visées à l'article 3 de la Loi sur l'économie sociale ainsi que pour les honoraires professionnels qui y sont

directement liés.

Les objectifs poursuivis par le programme sont les suivants :

1. Soutenir les projets immobiliers du secteur de l'économie sociale aux étapes de conception, de planification et de construction
2. Maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets d'économie sociale

Ses principales composantes sont les suivantes :

Subvention pour les travaux effectués sur les bâtiments

- Subvention égale à 40 % du coût des travaux admissibles, calculé avant taxes, sans dépasser 250 000 \$.
- Le requérant a jusqu'au 30 juin 2024 pour effectuer les travaux admissibles.

Subvention pour les honoraires professionnels utilisés pour la conception et la réalisation du projet

- Subvention égale à 50 % du coût des honoraires professionnels utilisés pour la conception et la réalisation du projet, calculé avant taxes, mais d'au plus 7.5 % du coût des travaux admissibles sans dépasser 50 000 \$.

Les versements de la subvention

- Au début des travaux : un montant équivalant à la subvention afférente aux services professionnels rendus avant la date de début des travaux sur présentation des factures et des preuves de leur acquittement complet ainsi qu'un montant correspondant à 50 % de la subvention afférente au coût estimé des travaux admissibles.
- À la fin des travaux : le montant de la subvention afférente aux travaux admissibles effectués et aux services professionnels rendus sur présentation des factures et des preuves de leur acquittement complet, en soustrayant le montant versé au début des travaux.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement permet de mettre en place les conditions pour le versement des subventions.

Le règlement permettrait à la Ville d'intervenir dans les aspects suivants :

- Contribution au développement de l'économie sociale
- Accélération de l'investissement immobilier des entreprises d'économie sociale
- Pouvoir d'attraction amélioré pour l'implantation de nouvelles entreprises d'économie sociale sur le territoire de l'île de Montréal
- Valorisation du cadre bâti et reconversion de bâtiments anciens ou patrimoniaux

Compte tenu des outils de financement actuellement offerts aux entreprises d'économie sociale, le programme répondrait à un besoin non comblé en matière de financement de leurs projets immobiliers.

De plus, le programme répond à plusieurs principes soutenant l'action municipale en innovation sociale identifiés au Plan d'action en innovation sociale « Tisser Montréal » et aux principaux défis qui y sont considérés, soit :

- L'accès au financement présente souvent des difficultés pour les porteurs d'innovation sociale.
- Faire émerger des solutions concertées, entrepreneuriales et viables, issues des besoins du milieu et de la discussion entre les acteurs.
- Soutenir les processus développant de nouvelles formes d'utilisation des terrains et des bâtiments, mais aussi de nouvelles formes de gouvernance des espaces.
- Allouer des ressources conséquentes pour répondre aux besoins des collectivités et des projets entrepreneuriaux à fort impact social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 6 000 000 \$ entre 2020 et 2024. La ventilation annuelle des versements et de la provenance des fonds est présentée ci-dessous. Les crédits requis jusqu'au 31 décembre 2021 sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques (Entente 150 M\$). Au delà du 31 décembre 2021, le financement du programme sera assumé par la prolongation de l'Entente de 150 M\$ convenue avec le Gouvernement du Québec à hauteur de 1,6 M\$ en 2023 et par l'utilisation des disponibilités budgétaires restantes libérées par le PR@M-Industrie étant donné l'utilisation qui en a été prévue dans le cadre du financement du programme de subventions relatives au Programme investissements durables, volet bâtiments industriels durables (dossier décisionnel 1181179011) en 2022 et 2024.

ANNÉE	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
BUDGET	500 000 \$	900 000 \$	1 000 000 \$	1 600 000 \$	2 000 000 \$	6 000 000 \$
PROVENANCE DES FONDS						
Entente 150 M\$	500 000 M\$	900 000 M\$				1 400 000 \$
Disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie			1 000 000 M\$		2 000 000 M\$	3 000 000 \$
Prolongation de l'Entente de 150 M\$				1 600 000 M\$		1 600 000 \$

Le financement du programme par l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie en 2022 et 2024 se fera selon les paramètres identifiés ci-dessous. Les disponibilités budgétaires restantes pourront financer d'autres programmes.

ANNÉE	2022	2024
DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES RESTANTES AU PR@M-INDUSTRIE APRÈS DOSSIER 1181179011	1,022 M\$	4,135 M\$
UTILISATION EN DÉPENSES D'AGGLOMÉRATION	1,000 M\$	2,000 M\$
DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES RESTANTES	0,022 M\$	2,135 M\$

Le financement du programme relève à 100 % de l'agglomération puisqu'il concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet soumis, s'inscrivant dans le cadre du Plan d'action en innovation sociale, s'inscrit aussi dans la continuité du Partenariat en économie sociale pour un développement solidaire et durable de la Ville de Montréal. De plus, le programme s'inscrit dans le principe qui vise une collectivité au coeur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter le règlement aura pour effet de ne pas mettre en application le programme Accélérer l'investissement durable - Économie sociale).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À compter de mai 2020 : Début de la réception des demandes d'admissibilité au programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Nathalie ARÈS, 26 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-11

Alain MARTEL
Conseiller en développement économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. : 514 872-0049

Alain MARTEL
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef
d'équipe

Tél : 514 872-8508
Télécop. : 514 872-0049

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2020-02-27

Dossier # : 1191179002

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

Objet : Adopter le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) - Financer le Programme par la prolongation de l'entente Réflexe (Entente 150 M\$) en 2023 et par l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie en 2022 et 2024

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1191179002 - Règlement subvention économie sociale 13022020.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514 872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-13

Annie GERBEAU
Avocate et Chef de division
Tél : 514 872-3093
Division : Droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS
AFFECTÉS À DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES À FINALITÉ SOCIALE
(ACCÉLÉRER L'INVESTISSEMENT DURABLE – ÉCONOMIE SOCIALE)**

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« activité économique à finalité sociale » : une activité économique à finalité sociale visée à l'article 3 de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1) à l'exception des activités relatives aux secteurs suivants :

1° habitation communautaire et habitation coopérative;

2° services financiers et d'assurances;

3° mise en œuvre ou gestion de programmes relevant du gouvernement du Québec ou de la Ville de Montréal;

« bâtiment » : un bâtiment ou la partie d'un bâtiment, où est exercée une activité économique à finalité sociale;

« Code » : le Code de construction (RLRQ, chapitre B-1.1., r.2);

« coût des services professionnels » : le coût des services professionnels calculé avant les taxes;

« coût des travaux » : le coût des travaux admissibles calculé avant les taxes;

« directeur » : le directeur du Service du développement économique ou son représentant;

« entreprise d'économie sociale » : personne morale à but non lucratif ou coopérative exerçant des activités économiques à finalité sociale;

« grand projet » : projet visé par le présent programme de subvention dont le coût des travaux admissibles est supérieur ou égal à 625 000 \$;

« locataire » : entreprise d'économie sociale qui occupe un bâtiment en vertu d'un bail afin d'y exercer une activité économique à finalité sociale;

« propriétaire » : entreprise d'économie sociale propriétaire d'un immeuble au sens que lui donne l'article 1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) dans lequel ou dans une partie duquel est exercée une activité économique à finalité sociale;

« rénovations intérieures » : les travaux consistant en de la réparation ou du remplacement des éléments suivants :

1° murs, planchers, plafonds et escaliers;

2° revêtements;

3° électricité et plomberie;

4° dispositifs d'éclairage;

5° systèmes de climatisation, de chauffage et de ventilation;

6° salles de bains;

7° installation d'ascenseurs ou d'autres équipements destinés à la clientèle à mobilité réduite;

8° la réparation, le remplacement ou la modification des ouvertures.

La rénovation intérieure ne comprend pas les travaux consistant en de la réparation ou du remplacement de mobilier ou d'équipement utilisés aux fins de l'exercice des activités du requérant, qu'ils soient immobilisés ou non;

« requérant » : une entreprise d'économie sociale, propriétaire ou locataire d'un bâtiment dont la demande de subvention a été jugée admissible;

« services professionnels » : les services d'ingénierie, d'architecture, de design, de gestion de projet, d'urbanisme, d'archéologie ou d'experts-conseils visant la faisabilité, la planification, la conception ou la réalisation des travaux admissibles;

« travaux admissibles » : travaux de rénovations intérieures ou extérieures, de dégarnissage, d'installation ou de modification d'une enseigne, d'agrandissement ou de construction d'un bâtiment qui ne sont pas visés par d'autres subventions ou par d'autres programmes de subventions de la Ville;

« Ville » : Ville de Montréal.

SECTION II

APPLICATION

2. Le présent règlement permet la mise en place d'un programme de subventions pour la revitalisation d'un bâtiment où une entreprise d'économie sociale exerce une activité économique à finalité sociale dûment autorisée en vertu des règlements de zonage applicables.

3. Le présent règlement ne s'applique pas à un bâtiment ou à une partie de bâtiment occupé par un organisme professionnel ou un regroupement d'organismes professionnels dont le budget de fonctionnement bénéficie d'un soutien financier de la part du ministère de la Culture et des Communications du Québec, du Conseil des arts et des lettres du Québec, du Conseil des arts de Montréal, du Conseil des arts du Canada ou de la Société de développement des entreprises culturelles et des Archives nationales du Québec.

SECTION III

PRINCIPE GÉNÉRAL

4. Il est octroyé à une entreprise d'économie sociale, propriétaire ou locataire d'un bâtiment, en considération des travaux admissibles effectués sur ce bâtiment et des services professionnels afférents à ces travaux, une subvention en argent.

5. Aucune subvention n'est octroyée pour :

1° des travaux effectués avant la date à laquelle la demande de subvention est déclarée admissible en vertu de l'article 7;

2° des travaux admissibles qui ne sont pas substantiellement achevés le 30 juin 2024.

SECTION IV

DEMANDE DE SUBVENTION ET ADMISSIBILITÉ

6. Le propriétaire ou le locataire d'un bâtiment peut obtenir une subvention en compensation du coût des travaux admissibles, lesquels doivent être conformes au Code et aux règlements applicables, en présentant une demande à cet effet. La demande doit être présentée au moyen du formulaire fourni par la Ville. Ce formulaire doit être accompagné des documents suivants :

1° si la demande est faite par le propriétaire :

- a) un document établissant qu'il est le propriétaire du bâtiment visé par la demande, selon l'inscription au registre foncier;
- b) un document établissant le mandat de toute personne agissant en son nom;
- c) au moins une estimation, ventilée poste par poste, portant sur tous les travaux prévus;
- d) lettres patentes de l'entreprise d'économie sociale qui occupe ou occupera le bâtiment;

2° si la demande est faite par le locataire :

- a) le contrat de location attestant son statut de locataire d'une partie ou de la totalité du bâtiment visé par la demande;
- b) un document attestant que le propriétaire de ce bâtiment consent aux travaux;
- c) les documents décrits aux sous-paragraphes b), c) et d) du paragraphe 1°.

Si la demande faite par le propriétaire ou le locataire constitue un grand projet, un avis favorable quant à la faisabilité financière du projet dans un échéancier respectant les délais prévus à l'article 5 doit être fourni par une firme d'experts-conseils spécialisée en structure de financement, en évaluation d'investissement ou en viabilité économique.

7. Dans les 40 jours ouvrables de la réception d'une demande de subvention, conforme à l'article 6, le directeur déclare la demande admissible et en avise le requérant par écrit, en indiquant le coût estimé des travaux admissibles qui sera pris en compte aux fins de la subvention.

8. Un requérant qui a présenté une demande de subvention déclarée admissible par le directeur, conformément à l'article 7, ne peut pas subséquemment présenter une autre demande ni obtenir une autre subvention en compensation du coût des travaux admissibles pour ce bâtiment.

SECTION V

MONTANT DE LA SUBVENTION

9. Les montants maximaux de subvention à verser au requérant sont :

- 1° un montant égal à 50 % du coût réel des services professionnels approuvés par le directeur, mais d'au plus 7,5 % du coût des travaux admissibles, sans dépasser 50 000 \$;
- 2° un montant égal à 40 % du coût réel des travaux admissibles approuvé par le directeur en vertu de l'article 7, sans dépasser 250 000 \$.

Lorsque les travaux sont substantiellement achevés, s'il est constaté que le coût réel des travaux dépasse le coût estimé approuvé en vertu de l'article 7, le montant de la subvention est calculé sur la base du coût estimé des travaux admissibles, majoré du pourcentage de dépassement constaté, ce pourcentage ne pouvant excéder 10 %.

SECTION VI

CONDITIONS ET MODALITÉS DE VERSEMENT

SOUS-SECTION 1

PREMIER VERSEMENT

10. Après que les travaux admissibles aient débuté, le requérant peut présenter une demande de paiement en fournissant au directeur les documents suivants :

- 1° une copie des factures, des reçus et autres pièces attestant de tous les coûts des services professionnels encourus au moment de la demande et de leur acquittement;
- 2° une copie de tous les permis requis aux fins du commencement des travaux admissibles.

11. Un montant équivalant à la subvention afférente aux services professionnels rendus avant la date de début des travaux ainsi qu'un montant correspondant à 50 % de la subvention afférente au coût estimé des travaux approuvé, en vertu de l'article 7, sont alors versés au requérant.

SOUS-SECTION 2

SECOND VERSEMENT

12. Lorsque les travaux admissibles sont substantiellement achevés, le requérant présente une demande de paiement en fournissant au directeur les documents suivants :

- 1° une copie de tous les permis requis aux fins des travaux admissibles qui n'ont pas été fournis antérieurement;
- 2° une copie des factures, des reçus et autres pièces attestant de tous les coûts des travaux admissibles et de leur acquittement;
- 3° une copie des factures, des reçus et autres pièces attestant de tous les coûts des services professionnels et de leur acquittement qui n'ont pas été fournis antérieurement;
- 4° un certificat d'achèvement substantiel des ouvrages signé par une personne habilitée à ce faire par la loi.

13. Le montant de la subvention afférente aux travaux admissibles effectués et aux services professionnels rendus lui est transmis, en soustrayant le montant versé en vertu de l'article 11.

14. Si la subvention afférente aux travaux admissibles est inférieure au montant correspondant à 50 % du coût estimé des travaux approuvé en vertu de l'article 7 et versé en vertu de l'article 11, le requérant doit rembourser le montant de la subvention non utilisé dans les 30 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

SOUS-SECTION 3

CONDITIONS DE VERSEMENT

15. Si les travaux admissibles ne sont pas substantiellement achevés le 30 juin 2024, le requérant est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent règlement et il doit rembourser tout montant versé en vertu de l'article 11 dans les 30 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

16. Si, en date du 30 novembre 2024, le requérant n'a pas fourni les documents requis en vertu des paragraphes 1°, 2° et 4° de l'article 12, il est déchu de son droit d'obtenir toute subvention demandée en vertu du présent règlement. Dans un tel cas, le requérant doit rembourser le montant de la subvention versé en vertu de l'article 11 dans les 30 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

Malgré le premier alinéa du présent article, si le requérant fournit le document requis en vertu du paragraphe 4 de l'article 12, il doit rembourser le montant de la subvention versé en vertu de l'article 11 à l'exception de la subvention afférente aux services professionnels rendus dans les 30 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

17. Le versement de toute subvention prévue au présent règlement est suspendu tant que le requérant est en défaut de rendre des travaux visés par le présent règlement conformes au Code de construction et aux exigences réglementaires applicables à ces travaux dans le cas où les travaux admissibles ont été exécutés en dérogation de ces règlements.

Aucun intérêt ni aucune forme de compensation ne peuvent être réclamés de la Ville en compensation de cette suspension de paiement.

18. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute subvention prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement doit être remboursée à la Ville par le requérant.

SECTION VII

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

19. Le directeur peut, à toute heure raisonnable, effectuer une inspection du bâtiment visé par une demande de subvention.

20. Un requérant ne peut s'opposer à une inspection du bâtiment visé par sa demande sous peine de l'annulation de toute subvention. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement doit être remboursée à la Ville.

21. Lorsqu'un bâtiment ou une partie de celui-ci, pour lequel une demande de subvention a été déclarée admissible en vertu de l'article 7 change de propriétaire ou de locataire, le nouveau propriétaire ou le nouveau locataire peut bénéficier des mêmes droits que le requérant initial, à la condition qu'il se conforme aux exigences du présent règlement.

SECTION VIII
DURÉE DU PROGRAMME

22. Le programme de subvention prévu au présent règlement prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

1° le 31 décembre 2024;

2° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés.

GDD1191179002

Dossier # : 1191179002

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques

Objet : Adopter le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale) - Financer le Programme par la prolongation de l'entente Réflexe (Entente 150 M\$) en 2023 et par l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie en 2022 et 2024

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1191179002 Règlementation.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-25

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction des revenus



Dossier # : 1193276001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Division projets réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 157 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc.

Il est recommandé :

1. d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 157 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-09 20:49

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193276001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Division projets réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 157 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc.

CONTENU

CONTEXTE

Par sa mission, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau assure la distribution de l'eau potable sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal. Pour ce faire, elle doit assurer une saine gestion des actifs : intervenir sur le réseau afin d'augmenter la fiabilité, assurer un renouvellement adéquat des actifs, réduire la quantité de perte en eau potable et les bris ainsi que d'améliorer l'état structurel du réseau. Il est donc requis de construire de nouvelles conduites reliées aux besoins hydrauliques et de remplacer ou de réhabiliter des conduites existantes.

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 adopté par le conseil d'agglomération de Montréal, il est planifié des investissements pour les travaux de construction et de renouvellement des actifs sur le réseau principal d'aqueduc. Le Service de l'eau doit donc faire adopter le règlement d'emprunt nécessaire afin de pouvoir financer ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0515 - 28 septembre 2017 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 82 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement de conduites principales d'aqueduc ».

CG17 0118 - 30 mars 2017 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement de conduites primaires d'aqueduc ».

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 157 000 000 \$ afin de financer différents travaux du programme "56088 - Réseau principal d'aqueduc" prévus au Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération). Le montant du règlement demandé correspond au niveau des dépenses prévues des trois années du programme triennal.

Ce règlement permettra ainsi de financer divers travaux de construction, de remplacement ou de réhabilitation de conduites principales d'aqueduc et de composantes, tels que la

reconstruction de la conduite principale existante de 600 mm sur la rue Guy et la construction d'une nouvelle conduite principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux pourraient bénéficier de subventions dont les taux varient selon les programmes.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer les travaux de construction et de renouvellement des conduites principales d'aqueduc. La DEP doit réaliser ces travaux pour assurer en tout temps la distribution de l'eau potable sur le territoire de l'agglomération et s'assurer d'une saine gestion de ses actifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon les règles prescrites par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ chapitre E-20.001). Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ce programme de subvention, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doivent pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, il ne sera pas possible d'effectuer les travaux requis tels que la reconstruction de la conduite principale existante de 600 mm sur la rue Guy et la construction d'une nouvelle conduite principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: Mars 2020

Adoption: Avril 2020

Approbation par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François DUBUC
C/d - Infrastructures réseau principal

Tél : 514 872-4647

Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-15

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable

Tél : 514 872-5090

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE

Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-11-25

Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-01-29

Dossier # : 1193276001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Division projets réseau principal
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 157 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1193276001 - Réseau principal aqueduc.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-22

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 157 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE RENOUELEMENT DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
2. Un emprunt de 157 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc.
3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ), durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

- 6.** Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :
- 1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;
 - 2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1^{er} alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90^e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles au programme mentionné à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD 1193276001

Dossier # : 1193276001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Division projets réseau principal

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 157 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Règlement d'empruntGDD1193276001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-25

Louise B LAMARCHE
Professionnelle-Chef d'équipe
Tél : 514 872-6538
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 40.008
2020/03/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1201081001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 3 200 000 \$ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

Il est recommandé :

Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 3 200 000 \$ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	Le 2020-02-24 20:02
------------------	-----------------------	----------------------------

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1201081001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 3 200 000 \$ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 par le conseil municipal, le Service du matériel roulant et des ateliers doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les investissements pour le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1235 - 25 novembre 2019 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
CM19 1251 - 11 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisation 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 3 200 000 \$ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés relevant de la compétence de la Ville centre de Montréal.

Le programme à financer est :

- Programme de remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés - Ville centre pour : 3 200 000 \$ (no 68103) et (no 68107)

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service du matériel roulant et des ateliers d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la mise à niveau des équipements mécaniques et spécialisés dans les garages d'entretien et ateliers

spécialisés. Plusieurs de ces équipements ne rencontrent plus les normes de santé et sécurité et d'efficacité de travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme 68103 et du projet 68107 prévu à la programmation du PTI 2020-2022.

Les acquisitions financées par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 10 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM18 0120.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Chaque remplacement est évalué afin d'avoir des solutions les plus éco-responsables possible.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces équipements sont essentiels pour le bon fonctionnement des garages d'entretien des véhicules et des ateliers spécialisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Le 23 mars 2020

Adoption : Le 20 avril 2020

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathia BRUNET
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-4354
Télécop. : 514 872-0690

ENDOSSÉ PAR

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Le : 2020-02-10

Dossier # : 1201081001

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 3 200 000 \$ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1201081001 - Remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-12

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 200 000 \$ AFIN DE
FINANCER LE REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES ET
SPÉCIALISÉS**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 200 000 \$ est autorisé afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés.
2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1201081001

Dossier # : 1201081001

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 3 200 000 \$ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1201081001 - Règlement d'emprunt MRA équipements - CORPO.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-17

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1201081002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

Il est recommandé :
Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-02-24 20:04

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1201081002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 par le conseil d'agglomération, le Service du matériel roulant et des ateliers doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les investissements pour le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0534 - Le 25 novembre 2019 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG19 0556 - Le 13 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés relevant de la compétence d'agglomération de la Ville de Montréal.

Le programme à financer est :

- Programme de remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés - Villes de compétence d'agglomération pour 3 000 000 \$ (no 68103) et (no 68107)

JUSTIFICATION

La mise en valeur du règlement d'emprunt permettra au Service du matériel roulant et des

ateliers d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses de compétence d'agglomération visant la mise à niveau des équipements mécaniques et spécialisés dans les garages d'entretien et ateliers spécialisés. Plusieurs de ces équipements ne rencontrent plus les normes de santé sécurité et d'efficacité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme 68103 et du projet 68107 prévu à la programmation du PTI 2020-2022.

Les acquisitions financées par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 10 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM18 0120 .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Chaque remplacement est évalué afin d'avoir des solutions les plus éco-responsables possible.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces équipements sont essentiels pour le bon fonctionnement des garages d'entretien de véhicules et des ateliers spécialisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Le 26 mars 2020

Adoption : Le 23 avril 2020

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathia BRUNET
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-4354
Télécop. : 514 872-0690

ENDOSSÉ PAR

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Le : 2020-02-10

Dossier # : 1201081002

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1201081002 - Remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-12

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ AFIN DE
FINANCER LE REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES ET
SPÉCIALISÉS**

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 000 000 \$ est autorisé afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés.
2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil d'agglomération affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1201081002

Dossier # : 1201081002

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1201081002 - Règlement d'emprunt MRA équipements - AGGLO.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-17

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1201081003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules

Il est recommandé :
Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-02-24 20:06

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1201081003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 par le conseil d'agglomération, le Service du matériel roulant et des ateliers doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les investissements pour le remplacement de véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0534 - Le 25 novembre 2019 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG18 0094 - Le 14 février 2018- Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules relevant de la compétence d'agglomération de la Ville de Montréal.

Le programme à financer est :

- Programme de remplacement de véhicules - Ville de compétence d'agglomération pour 25 000 000 \$ (68102), (71076) et (71080)

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service du matériel roulant et des

ateliers d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant le remplacement des véhicules et équipements rendus désuets ou non fonctionnels. La Ville possède un parc de 8 400 véhicules et équipements d'une valeur globale de 600 M\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'analyse du bureau des projets et programmes d'immobilisations sur la stratégie d'investissement pour le maintien du parc de véhicules et équipements à Montréal, un budget annuel moyen de 47 M\$ doit être prévu.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 10 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM18 0120.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les remplacements de véhicules et équipements font l'objet d'analyses écoénergétiques afin de réduire au maximum les gaz à effet de serre. De plus, les véhicules et équipements 100 % électriques sont priorisés lors des remplacements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les investissements pour le remplacement des véhicules et équipements permettent de maintenir des services sécuritaires et efficaces aux citoyens de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : Le 26 mars 2020

Adoption : Le 23 avril 2020

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et au encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathia BRUNET
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-4354
Télécop. : 514 872-0690

ENDOSSÉ PAR

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Le : 2020-02-10

Dossier # : 1201081003

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1201081003 - Remplacement de véhicules.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-12

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 25 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LE REMPLACEMENT DE VÉHICULES

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 25 000 000 \$ est autorisé afin de financer le remplacement de véhicules incluant les véhicules du Service de police de la Ville de Montréal et du Service de sécurité incendie de Montréal.
2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil d'agglomération affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1201081003

Dossier # : 1201081003

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1201081003 - Règlement d'emprunt MRA véhicules - AGGLO.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : (514) 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-25

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : (514) 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1208244001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 58 192 000 \$ afin de financer les travaux de protection d'immeubles" relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Il est recommandé:
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 58 192 000 \$ afin de financer les travaux de protection d'immeubles".

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-02-27 13:31

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1208244001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 58 192 000 \$ afin de financer les travaux de protection d'immeubles" relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre aux besoins de la planification du PTI, le Service de la gestion et de la planification immobilière doit faire adopter un nouveau règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation de travaux de protection sur les immeubles qui sont en tout ou en partie de compétence d'agglomération.
Les travaux seront réalisés entre autres sur les immeubles du Service des Incendies (SSIM), du Service de police (SPVM), et la partie agglomération d'immeubles industriels et autres programmes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0556 13 décembre 2019 D'adopter le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG17 0545 du 30 Novembre 2017 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 64 000 000 \$ afin de financer des travaux de protection d'immeubles.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire adopter un règlement d'emprunt de 58 192 000 \$ pour financer le programme de protection d'immeubles sous la responsabilité, en tout ou en partie, du Conseil d'agglomération

JUSTIFICATION

Le règlement d'emprunt existant, dédié aux programmes relevant en tout ou en partie du Conseil d'agglomération, est utilisé à 82 % et n'est plus suffisant pour couvrir les dépenses à venir du programme du PTI 2020-2022 du début de l'année 2020. Un nouveau règlement d'emprunt est nécessaire afin de couvrir les dépenses de maintien et d'amélioration de ces actifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Répartition des montants :

Programmes		2020 (M\$)	2021 (M\$)
30910	Programme d'amélioration locative des immeubles administratifs	2 717	2 264
42211	Programme de réfection des bâtiments dans les grands parcs	2 830	2 772
64021	Programme de protection - Immeubles du SPVM	4 367	8 281
64023	Programme de rénovation des bâtiments du SIM	12 055	7 856
66030	Programme de protection de bâtiments administratifs et commerciaux	250	222
66169	Programme de développement durable dans les édifices municipaux	2 018	2 458
66460	Programme de protection des bâtiments industriels	2 371	5 711
70020	Programme des compteurs d'eau	1 976	44
Total requérant		28 584	29 608

Cette dépense est entièrement de responsabilité de l'Agglomération. La période d'amortissement est de 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce règlement d'emprunt permettra de financer la réalisation de certains programmes réduisant l'empreinte écologique des bâtiments.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report d'obtention de ce règlement pourrait retarder la réalisation de certains programmes en cours de conception.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 11 Mars 2020

CM: 23 Mars 2020

CG: 26 Mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdeljalil BERRANNOUN
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-0857
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-17

Sébastien CORBEIL
Chef de division - Bureau de projet et gestion
de l'information

Tél : 514 872-7903
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michèle GIROUX
Directrice du bureau de projet et des services
administratifs

Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2020-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-02-27

Dossier # : 1208244001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 58 192 000 \$ afin de financer les travaux de protection d'immeubles" relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ADP - 120824401- Protection d'immeubles SSIM et SPVM - VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-25

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 58 192 000 \$ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX DE PROTECTION D'IMMEUBLES

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ., chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 58 192 000 \$ est autorisé afin de financer des travaux de protection d'immeubles.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1208244001

XX-XXX/1

Dossier # : 1208244001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 58 192 000 \$ afin de financer les travaux de protection d'immeubles" relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208244001 - Règlement d'emprunt GPI protection - AGGLO.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-18

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1208244002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 48 492 000\$ afin de financer les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux» relevant de la compétence du conseil municipal.

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 48 492 000\$ afin de financer les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-02-27 13:27

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1208244002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 48 492 000\$ afin de financer les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux» relevant de la compétence du conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre aux besoins de la planification du PTI 2020-2022, le Service de la gestion et de la planification immobilière doit faire adopter un nouveau règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation de travaux de protection sur les immeubles corporatifs. Les travaux seront réalisés entre autres sur les bâtiments culturels, industriels, des grands parcs et dans plusieurs programmes comme l'accessibilité universelle, la réfection des toitures et le développement durable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM19 1251 11 décembre 2019 D'adopter le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
- CM18 0843 19 Juin 2018 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 509 000 \$ afin de financer les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux.
- CM17 0077 23 jan. 2017 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 \$ afin de financer les travaux de protection des immeubles.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire adopter un règlement d'emprunt de 48 492 000\$ pour réaliser les travaux de protection des bâtiments corporatifs sous la responsabilité du Conseil municipal.

JUSTIFICATION

Le règlement d'emprunt existant, dédié aux programmes relevant en tout ou en partie du Conseil municipal, est utilisé à 69% et n'est plus suffisant pour couvrir les dépenses à venir du programme du PTI 2020-2022 du début de l'année 2020. L'actuel projet de règlement d'emprunt permettra de mettre en œuvre les programmes de protection et de développement durable des immeubles corporatifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Répartition des montants :

Programmes		2020 (M\$)
30910	Programme d'amélioration locative des immeubles administratifs	4 076
38009	Programme de protection des bâtiments culturels	5 505
42200	Programme de protection des bâtiments à vocation communautaire	339
42211	Programme de réfection des bâtiments dans les grands parcs	2 028
42290	Programme de protection du Complexe sportif Claude Robillard	1 200
42306	Programme de protection des bâtiments sportifs	14 656
66030	Programme de protection de bâtiments administratifs et commerciaux	996
66032	Programme de protection - Édifices	40
66033	Programme de protection des immeubles de compétence locale	5 449
66130	Programme d'accessibilité universelle	3 000
66169	Programme de développement durable dans les édifices municipaux	2 018
66190	Programme des cours de services	6 630
66460	Programme de protection des bâtiments industriels	2 555
Total requérant		48 492

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce règlement d'emprunt permettra de financer la réalisation de certains projets réduisant l'empreinte écologique des bâtiments.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report d'obtention de ce règlement pourrait retarder la réalisation de certains projets en cours de conception.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 11 Mars 2020
CM: 23 Mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdeljalil BERRANNOUN
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-0857
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-17

Sébastien CORBEIL
Chef de division - Bureau de projet et gestion de l'information

Tél : 514 872-7903
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michèle GIROUX
Directrice du bureau de projet et des services administratifs

Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2020-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2020-02-27

Dossier # : 1208244002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 48 492 000\$ afin de financer les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux» relevant de la compétence du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ADP - 1208244002 - Travaux protection et dvpt durable immeubles - VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-25

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 48 492 000 \$ AFIN DE
FINANCER LES TRAVAUX DE PROTECTION ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE DANS LES IMMEUBLES MUNICIPAUX**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

- 1.** Un emprunt de 48 492 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux.
- 2.** Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
- 3.** Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
- 5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1208244002

Dossier # : 1208244002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 48 492 000\$ afin de financer les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux» relevant de la compétence du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1208244002 - Règlement d'emprunt GPI protection - CORPO.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-18

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1196707002

Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil municipal

Projet : -

Objet : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 48 millions \$ afin de financer les travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College.

Il est recommandé d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 48 millions \$ afin de financer les travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-27 15:46

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196707002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 48 millions \$ afin de financer les travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de la place de l'avenue McGill College comprend l'aménagement de surface et le remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College entre les rues Cathcart et Sherbrooke Ouest (lots 1 et 2). Des travaux d'aménagement et d'infrastructures souterraines sont également prévus sur la rue Cathcart entre la rue Mansfield et l'avenue Union (lot 3).

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 adopté par le conseil municipal le 11 décembre 2019, l'Administration prévoit des investissements totaux de 101,1 M\$ pour la réalisation des trois lots du projet, dont 48 M\$ pour la réalisation du lot 1. De ce montant, 5,2 M\$ est prévu entre 2020 et 2022. Le service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin de pouvoir financer le projet de la place de l'avenue McGill College.

Cet espace est actuellement partiellement démolit pour la construction de la station McGill du futur Réseau express métropolitain (REM). De plus, les travaux de la rue Sainte-Catherine Ouest, à l'intersection McGill College, débuteront cette année et de nombreux projets privés riverains sont en cours (voir Plan de localisation en pièce jointe). Dans un contexte où la population réclame plus d'espace public, la Ville de Montréal a saisi l'opportunité de repenser cette artère pour la convertir en place publique, nommée place de l'avenue McGill College. Cette décision permet de saisir l'opportunité d'arrimer ce projet d'envergure avec la planification et la réalisation de trois grands chantiers qui transformeront le secteur.

Depuis l'annonce du projet en avril 2018, une consultation publique menée par l'OCPM a eu lieu à l'automne 2018. Un programme d'aménagement fonctionnel et technique (PAFT) et un programme et un règlement de concours ont par la suite été rédigés. Le 31 octobre 2019, un Concours international de design urbain pluridisciplinaire, intitulé «McGill College : l'avenue réinventée», a été lancé. Le concept d'aménagement lauréat qui concerne les lots 1 et 2 du projet sera connu à l'automne 2020. Sous réserve de l'approbation des instances municipales, le contrat de services professionnels pour la conception du lot 1 sera alors octroyé et les travaux débuteront en 2023. Les montants nécessaires pour la conception et les travaux des lots 2 et 3 du projet feront l'objet de règlements d'emprunt ultérieurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1251 – 11 décembre 2019 – Adoption du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal.

CE10 1095 – 3 juillet 2019 – Adopter une résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), en vertu de l'article 573.3.1 de celle-ci, afin d'octroyer un contrat de services professionnels au lauréat du concours de design visant le réaménagement de l'avenue McGill College.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 48 millions \$ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College, principalement entre la rue Cathcart et le boulevard De Maisonneuve. Un autre dossier décisionnel est soumis au conseil d'agglomération en parallèle dans le but d'obtenir un règlement d'emprunt au montant de 1 million \$ afin de financer le remplacement d'une conduite d'aqueduc principale dans le lot 1 (GDD 1206707001). La conception et la réalisation des autres lots du projet feront l'objet de règlements d'emprunt subséquents. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des études techniques, des services professionnels, des travaux d'aménagement et d'infrastructures souterraines sur l'avenue McGill College.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira à financer la réalisation des travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College entre la rue Cathcart et le boulevard De Maisonneuve prévus au PTI 2020-2022 et ultérieur. Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise la transformation d'une rue en un espace public piéton largement végétalisé au coeur du centre-ville. Les grands principes et engagements de la Ville, tel que détaillés dans le Plan Montréal durable 2016-2020, ont été considérés lors de la réalisation du PAFT et des documents de concours, ce qui assure à terme la réalisation d'un projet qui répond aux objectifs de la Ville au niveau du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un règlement d'emprunt, l'octroi du contrat de services professionnels au lauréat du concours pour la conception du lot 1, prévu pour l'automne 2020, serait retardé. Par conséquent, les travaux prévus pour 2023 ne pourront pas avoir lieu. Un retard du début des travaux empêcherait d'arrimer ceux-ci avec la fin des travaux de la station McGill du REM. Le tronçon de l'avenue McGill College, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard

De Maisonneuve, devra alors faire l'objet de travaux d'aménagement de surface temporaire dans l'attente de l'aménagement final.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée par le Services des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : Conseil municipal du 23 mars 2020
2. Adoption : Conseil municipal du 20 avril 2020
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
4. Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement
5. Octroi du contrat pour la réalisation d'études techniques préalables aux travaux: juin 2020
6. Octroi du contrat de services professionnels pour la conception du lot 1: automne 2020
7. Début de l'exécution des travaux du lot 1: début 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane QUIRION LAMOUREUX
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-6180
Télécop. : 514-872-6478

ENDOSSÉ PAR

Christianne RAIL
Chef de section

Tél : 514 872-4854
Télécop. : 000-0000

Le : 2020-02-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871

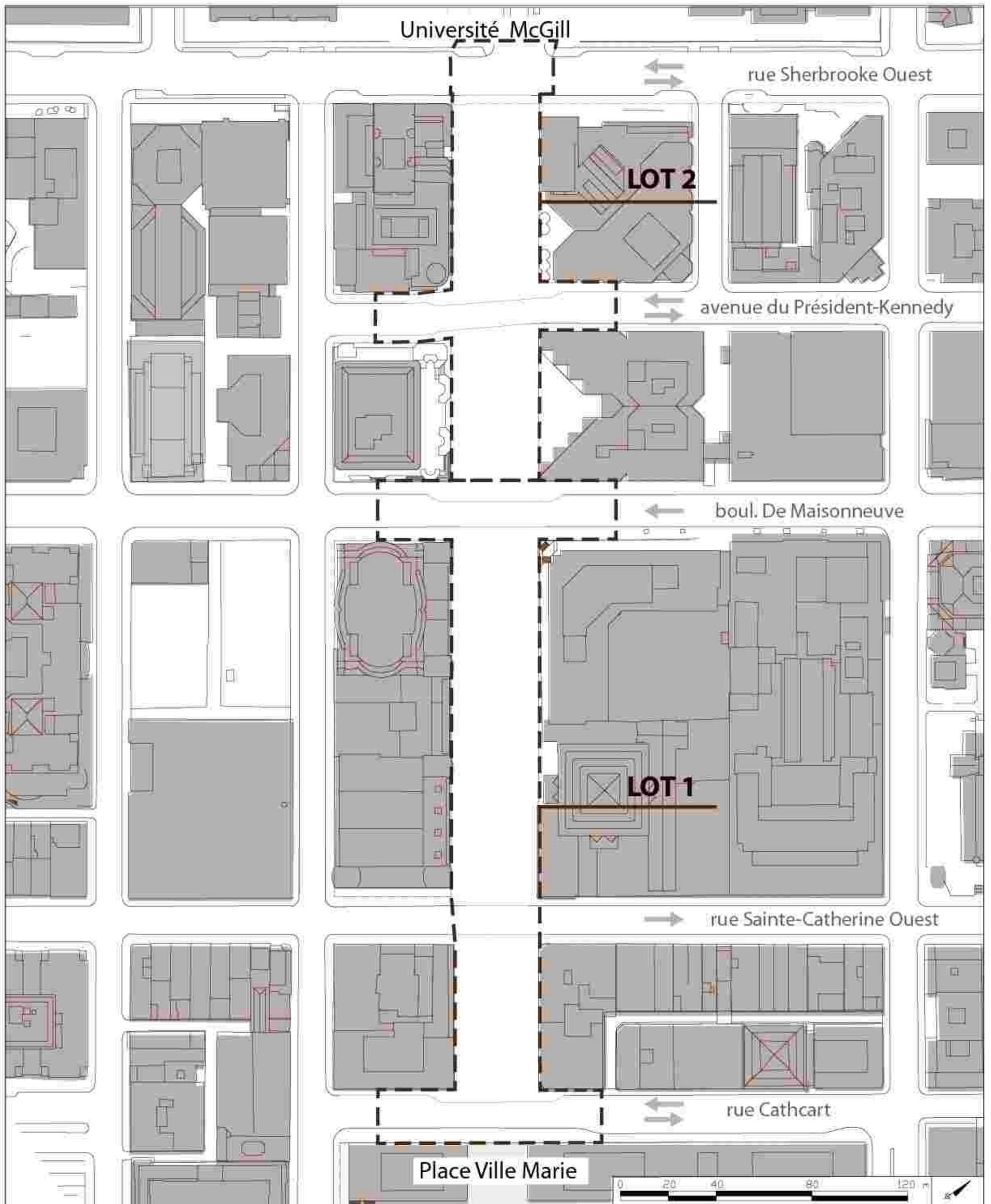
Approuvé le : 2020-02-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216

Approuvé le : 2020-02-27



Dossier # : 1196707002

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 48 millions \$ afin de financer les travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ADP - 1196707002 - Travaux Avenue McGill.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-26

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 48 000 000 \$ AFIN DE FINANCER
LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT URBAIN, DE RÉAMÉNAGEMENT DES
INTERSECTIONS ET DE REMPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES
SOUTERRAINES DE L'AVENUE MCGILL COLLEGE**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 48 000 000 \$ est autorisé afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

GDD1196707002

Dossier # : 1196707002

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 48 millions \$ afin de financer les travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Projet 75035 - GDD 1196707002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Agente comptable analyste
Tél : 514 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-26

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances



Dossier # : 1206707001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 million \$ afin de financer les travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc principale et d'une chambre de vanne situées sous une partie de l'avenue McGill College.

Il est recommandé d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 1 million \$ afin de financer les travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc principale et d'une chambre de vanne situées sous une partie de l'avenue McGill College.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-27 15:44

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206707001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 million \$ afin de financer les travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc principale et d'une chambre de vanne situées sous une partie de l'avenue McGill College.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de la place de l'avenue McGill College comprend l'aménagement de surface et le remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College entre les rues Cathcart et Sherbrooke Ouest (lots 1 et 2). Des travaux d'aménagement et d'infrastructures souterraines sont également prévus sur la rue Cathcart entre la rue Mansfield et l'avenue Union (lot 3).

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 adopté par les instances, l'Administration prévoit des investissements totaux de 101,1 M\$ pour la réalisation des trois lots du projet, dont 5,2 M\$ entre 2020 et 2022. Le service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin de pouvoir financer le projet de la place de l'avenue McGill College.

Cet espace est actuellement partiellement démolé pour la construction de la station McGill du futur Réseau express métropolitain (REM). De plus, les travaux de la rue Sainte-Catherine Ouest, à l'intersection McGill College, débuteront cette année et de nombreux projets privés riverains sont en cours (voir Plan de localisation en pièce jointe). Dans un contexte où la population réclame plus d'espace public, la Ville de Montréal a saisi l'opportunité de repenser cette artère pour la convertir en place publique, nommée place de l'avenue McGill College. Cette décision permet de saisir l'opportunité d'arrimer ce projet d'envergure avec la planification et la réalisation de trois grands chantiers qui transformeront le secteur.

Depuis l'annonce du projet en avril 2018, une consultation publique menée par l'OCPM a eu lieu à l'automne 2018. Un programme d'aménagement fonctionnel et technique (PAFT) et un programme et un règlement de concours ont par la suite été rédigés. Le 31 octobre 2019, un Concours international de design urbain pluridisciplinaire, intitulé «McGill College : l'avenue réinventée», a été lancé. Le concept d'aménagement lauréat qui concerne les lots 1 et 2 du projet sera connu à l'automne 2020. Sous réserve de l'approbation des instances municipales, le contrat de services professionnels pour la conception du lot 1 sera alors octroyé et les travaux débuteront en 2023. Les montants nécessaires pour la conception et les travaux des lots 2 et 3 du projet feront l'objet de règlements d'emprunt ultérieurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0556 - 13 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CE10 1095 – 3 juillet 2019 – Adopter une résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), en vertu de l'article 573.3.1 de celle-ci, afin d'octroyer un contrat de services professionnels au lauréat du concours de design visant le réaménagement de l'avenue McGill College.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 1 millions \$ afin de financer les travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc principale et d'une chambre de vanne située sous l'avenue McGill College entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve (projet de la place de l'avenue McGill College - lot 1). Un autre dossier décisionnel est soumis au conseil municipal en parallèle dans le but d'obtenir un règlement d'emprunt au montant de 48 millions \$ afin de financer les autres travaux d'aménagement et d'infrastructures du lot 1 (GDD 11967070002). La conception et la réalisation des autres lots 2 et 3 du projet feront l'objet de règlements d'emprunt subséquents.

Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des études techniques, des services professionnels et des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale et de la chambre de vanne située dans le lot 1 du projet de la place de l'avenue McGill College.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira à financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale et de la chambre de vanne située sous l'avenue McGill College entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve prévus au PTI 2020-2022 et ultérieur. Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0473.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise la transformation d'une rue en un espace public piéton largement végétalisé au coeur du centre-ville. Les grands principes et engagements de la Ville, tel que détaillés dans le Plan Montréal durable 2016-2020, ont été considérés lors de la réalisation du PAFT et des documents de concours, ce qui assure à terme la réalisation d'un projet qui répond aux objectifs de la Ville au niveau du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un règlement d'emprunt, l'octroi du contrat de services professionnels pour le remplacement de ces infrastructures souterraines, prévu pour l'automne 2020, serait retardé. Par conséquent, les travaux prévus pour 2023 ne pourront pas avoir lieu. Un retard

du début des travaux empêcherait d'arrimer ceux-ci avec la fin des travaux de la station McGill du REM. Le tronçon de l'avenue McGill College, entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve, devra alors faire l'objet de travaux d'aménagement de surface temporaire dans l'attente de l'aménagement final.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée par le Services des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : Conseil d'agglomération du 26 mars 2020
2. Adoption : Conseil d'agglomération du 23 avril 2020
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
4. Prise d'effet à compter de la publication du règlement
5. Octroi du contrat de services professionnels pour la conception du lot 1: automne 2020
6. Début de l'exécution des travaux du lot 1: début 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane QUIRION LAMOUREUX
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-6180

ENDOSSÉ PAR

Christianne RAIL
Chef de section

Tél :

Le : 2020-02-14

514 872-4854

Télécop. : 514-872-6478

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Valérie G GAGNON

Directrice

Tél : 514 868-3871

Approuvé le : 2020-02-27

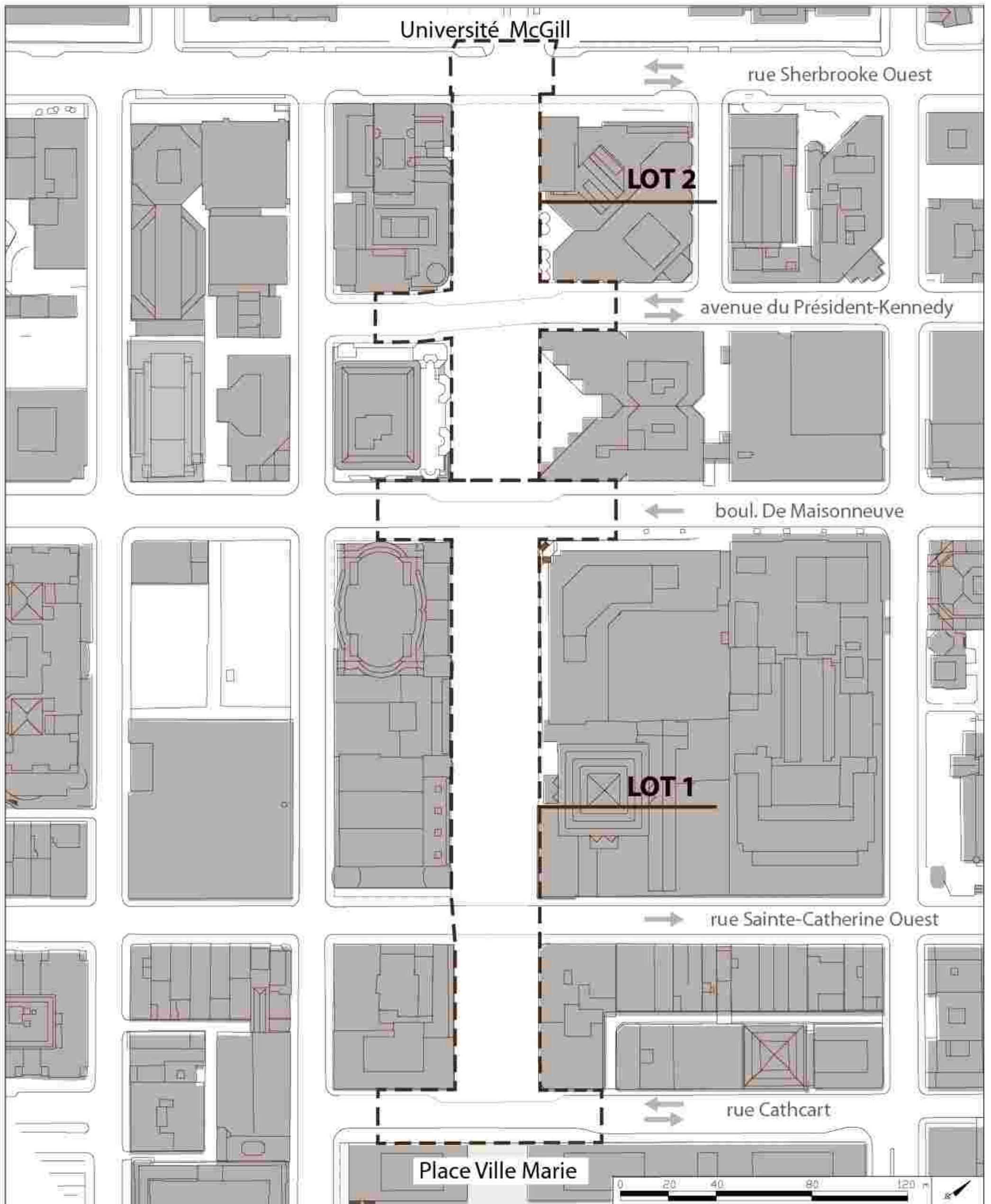
**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Luc GAGNON

Directeur de service

Tél : 514 872-5216

Approuvé le : 2020-02-27



Dossier # : 1206707001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 million \$ afin de financer les travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc principale et d'une chambre de vanne situées sous une partie de l'avenue McGill College.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ADP - 1206707001 - Conduite principale aqueduc Place McGill - VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-25

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ AFIN DE FINANCER
LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC
PRINCIPALE ET D'UNE CHAMBRE DE VANNES SITUÉES SOUS UNE PARTIE
DE L'AVENUE MCGILL COLLEGE**

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 1 000 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc principale et d'une chambre de vannes situées sous l'avenue McGill College entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard De Maisonneuve.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

Dossier # : 1206707001

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 million \$ afin de financer les travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc principale et d'une chambre de vanne situées sous une partie de l'avenue McGill College.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Projet 75035 - GDD 1206707001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Agente comptable analyste
Tél : 514 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-26

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances



Dossier # : 1206707002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 98,2 millions \$ afin de financer les travaux d'aménagement urbain et de remplacement des infrastructures souterraines sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest.

Il est recommandé d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 98,2 millions \$ afin de financer les travaux d'aménagement urbain et de remplacement des infrastructures souterraines sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-27 15:42

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206707002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 98,2 millions \$ afin de financer les travaux d'aménagement urbain et de remplacement des infrastructures souterraines sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Débuté depuis 2013, le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest comprend l'aménagement de façade à façade et le remplacement ou la réhabilitation des infrastructures souterraines de cette artère commerciale emblématique sur 2,2 km, soit entre la rue De Bleury et l'avenue Atwater. En raison de l'ampleur de ce territoire et de la complexité qu'il présente, le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest a été divisé en 2 phases. La phase 1, dont les travaux sont actuellement en cours, est située entre les rues de Bleury et Mansfield et a déjà fait l'objet de règlements d'emprunt. La phase 2 est située entre la rue Mansfield et l'avenue Atwater et est elle-même divisée en trois lots.

- > Le Lot 1 (Mansfield à Bishop) - travaux prévus 2022-2024 (650 mètres linéaires)
- > Le Lot 2 (Bishop à Saint-Marc) - travaux prévus 2024-2026 (530 mètres linéaires)
- > Le Lot 3 (Saint-Marc à Atwater) - travaux prévus 2026-2028 (500 mètres linéaires)

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 adopté par le conseil municipal le 11 décembre 2019, l'Administration prévoit des investissements totaux de 234,4 M\$ pour la réalisation de la phase 2, dont 98,2 M\$ pour le lot 1. De ce montant, 33,8 M\$ sera dépensé entre 2020 et 2022. Le service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin de pouvoir financer le lot 1 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1251 – 11 décembre 2019 – Adoption du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 98,2 millions \$ afin de financer les travaux d'aménagement urbain et de reconstruction des infrastructures souterraines sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Mansfield et Bishop (lot 1 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest). Un autre dossier décisionnel est soumis au conseil d'agglomération en parallèle dans le but d'obtenir un règlement d'emprunt au montant de 7,2 million \$ afin de financer le remplacement de l'aqueduc principal pour la section de rue située dans le lot 1 (GDD 1206707003). Il est également important de

préciser que les montants nécessaires pour la conception et la réalisation des lots 2 et 3 du projet feront l'objet de demande de règlements d'emprunt distincts.
Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des études techniques, des services professionnels, des travaux d'aménagement et d'infrastructures souterraines nécessaires sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Mansfield et Bishop (lot 1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira à financer les travaux d'aménagement urbain et de reconstruction des infrastructures souterraines sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Mansfield et Bishop qui sont prévus au PTI 2020-2022 et ultérieur. Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le nouvel aménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest valorisera les déplacements actifs notamment par l'élargissement des trottoirs et la sécurisation des intersections visant une importante amélioration de l'expérience piétonne. La réduction du nombre de voies et de la vitesse de circulation participera également à ces objectifs de sécurisation et d'amélioration de l'expérience sur la rue. Le projet comprend également l'augmentation du verdissement sur la rue, ainsi que le déploiement d'un mobilier urbain signature, impliquant notamment l'augmentation du nombre d'équipements de stationnement pour vélo et d'assises sur la rue. Enfin, le nouvel aménagement de la rue respecte les principes d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un règlement d'emprunt, ou en cas de retard important, les fouilles exploratoires et l'octroi du contrat de services professionnels pour la conception du lot 1, prévus respectivement pour le printemps et l'été 2020, ne pourront pas avoir lieu. Le début des travaux du lot 1, prévu pour 2022, serait alors retardé ce qui compromettrait l'enchaînement des travaux de la phase 1 et 2, augmentant ainsi l'impact sur les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée par le Services des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : Conseil municipal du 23 mars 2020
2. Adoption : Conseil municipal du 20 avril 2020
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
4. Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement
6. Octroi du contrat de services professionnels pour la réalisation de fouilles exploratoires: printemps 2020

7. Conception du lot 1: été 2020-2021

8. Début des travaux du lot 1: 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane QUIRION LAMOUREUX
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-6180

Télécop. : 514-872-6478

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-14

Christianne RAIL
Chef de section

Tél :

514 872-4854

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871

Approuvé le : 2020-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216

Approuvé le : 2020-02-27

Dossier # : 1206707002

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 98,2 millions \$ afin de financer les travaux d'aménagement urbain et de remplacement des infrastructures souterraines sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ADP - 1206707002 - Travaux rue Ste-Catherine \(surface et egout\) - VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-25

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 98 200 000 \$ AFIN DE FINANCER
LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE REMPLACEMENT DES
INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES SUR UNE PARTIE DE LA RUE SAINTE-
CATHERINE OUEST**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 98 200 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement urbain et de reconstruction des infrastructures souterraines sur la rue Saint-Catherine Ouest entre les rues Mansfield et Bishop.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

GDD1206707002

Dossier # : 1206707002

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 98,2 millions \$ afin de financer les travaux d'aménagement urbain et de remplacement des infrastructures souterraines sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Projet 75021 - GDD 1206707002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Agente comptable analyste
Tél : 514 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-26

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances



Dossier # : 1206707003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7,2 millions \$ afin de financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest.

Il est recommandé d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 7,2 millions \$ afin de financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-27 15:41

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206707003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7,2 millions \$ afin de financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Débuté depuis 2013, le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest comprend l'aménagement de façade à façade et le remplacement ou la réhabilitation des infrastructures souterraines de cette artère commerciale emblématique sur 2,2 km, soit entre la rue De Bleury et l'avenue Atwater. En raison de l'ampleur de ce territoire et de la complexité qu'il présente, le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest a été divisé en 2 phases. La phase 1, dont les travaux sont actuellement en cours, est située entre les rues de Bleury et Mansfield et a déjà fait l'objet de règlements d'emprunt. La phase 2 est située entre la rue Mansfield et l'avenue Atwater et est elle-même divisée en trois lots.

- > Le Lot 1 (Mansfield à Bishop) - travaux prévus 2022-2024 (650 mètres linéaires)
- > Le Lot 2 (Bishop à Saint-Marc) - travaux prévus 2024-2026 (530 mètres linéaires)
- > Le Lot 3 (Saint-Marc à Atwater) - travaux prévus 2026-2028 (500 mètres linéaires)

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 adopté par les instances, l'Administration prévoit des investissements totaux de 234,4 M\$ pour la réalisation de la phase 2, dont 33,8 M\$ entre 2020 et 2022. Le service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin de pouvoir financer la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM19 1251 – 11 décembre 2019 – Adoption du programme triennal d'immobilisations 2020-2022 de la Ville de Montréal.
- CG19 0556 - 13 décembre 2019 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 7,2 millions \$ afin de financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Mansfield et Bishop (lot 1 de la phase 2 du projet

Sainte-Catherine Ouest), relevant de la compétence du conseil d'agglomération. Un autre dossier décisionnel est soumis au conseil municipal en parallèle dans le but d'obtenir un règlement d'emprunt au montant de 98,2 million \$ afin de financer les autres travaux du lot 1 (GDD 1206707002). Il est également important de préciser que les montants nécessaires pour la conception et la réalisation des lots 2 et 3 de la phase 2 du projet feront l'objet de demande de règlements d'emprunt distincts.

Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des études techniques, des services professionnels et des travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Mansfield et Bishop (lot 1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira à financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Mansfield et Bishop prévus au PTI 2020-2022 et ultérieur. Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0473.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le nouvel aménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest valorisera les déplacements actifs notamment par l'élargissement des trottoirs et la sécurisation des intersections visant une importante amélioration de l'expérience piétonne. La réduction du nombre de voies et de la vitesse de circulation participera également à ces objectifs de sécurisation et d'amélioration de l'expérience sur la rue. Le projet comprend également l'augmentation du verdissement sur la rue, ainsi que le déploiement d'un mobilier urbain signature, impliquant notamment l'augmentation du nombre d'équipements de stationnement pour vélo et d'assises sur la rue. Enfin, le nouvel aménagement de la rue respecte les principes d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un règlement d'emprunt, ou en cas de retard important, l'octroi du contrat de services professionnels pour la conception du lot 1, prévus pour l'été 2020, ne pourront pas avoir lieu. Le début des travaux du lot 1, prévu pour 2022, sera alors retardé ce qui compromettra l'enchaînement des travaux de la phase 1 et 2, augmentant ainsi l'impact sur les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée par le Services des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : Conseil d'agglomération du 26 mars 2020
2. Adoption : Conseil d'agglomération du 23 avril 2020

3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
4. Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement
6. Octroi du contrat de services professionnels pour la réalisation de fouilles exploratoires: printemps 2020
7. Conception du lot 1: été 2020-2021
8. Début des travaux du lot 1: 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Antoine DI PIETRANTONIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane QUIRION LAMOUREUX
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-6180
Télécop. : 514-872-6478

ENDOSSÉ PAR

Christianne RAIL
Chef de section

Tél : 514 872-4854
Télécop. :

Le : 2020-02-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2020-02-27

Dossier # : 1206707003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7,2 millions \$ afin de financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[ADP - 1206707003 - Travaux rue Ste-Catherine \(aqueduc principal\) - VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-25

Antoine DI PIETRANTONIO
Avocat
Tél : 514-872-2932
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 200 000 \$ AFIN DE FINANCER
LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC
PRINCIPALE SITUÉE SUR UNE PARTIE DE LA RUE SAINTE-CATHERINE
OUEST**

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 7 200 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Mansfield et Bishop.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

Dossier # : 1206707003

Unité administrative responsable :

Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets

Objet :

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7,2 millions \$ afin de financer les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc principale située sur une partie de la rue Sainte-Catherine Ouest.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Projet 75021 - GDD 1206707003.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Agente comptable analyste
Tél : 514 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-26

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances



Dossier # : 1192621002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant l'emprunt de 2 000 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières organiques.

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement d'emprunt de 2 000 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte pour les matières organiques sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-03-02 10:49

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1192621002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant l'emprunt de 2 000 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières organiques.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020* (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), approuvé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) et entré en vigueur le 28 janvier 2017, 7 orientations et 28 mesures ont été adoptées, dont plusieurs doivent être mises en place par les autorités locales dont la Ville de Montréal. En vertu de l'article 53.24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), les municipalités sont tenues de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du PMGMR sur leur territoire. C'est pourquoi des actions du projet de Plan directeur de la gestion des matières résiduelles de l'Agglomération de Montréal (PDGMR) traitent spécifiquement des matières organiques.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le conseil de ville détient les compétences à l'égard de l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles. La Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles du Service de l'environnement a été identifiée pour coordonner le déploiement de nouveaux services de collecte ainsi que l'acquisition d'outils de collecte.

En 2019, la première phase d'implantation de la collecte des résidus alimentaires a été complétée avec la desserte des immeubles de huit logements et moins. D'ici 2025, le projet de PDGMR prévoit deux autres phases, soit le déploiement des services de collecte dans les immeubles de neuf logements et plus ainsi que dans les institutions et commerces ciblés avec une priorité donnée aux écoles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1217 - 18 novembre 2019 - Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2020, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1525 concernant l'enlèvement, le

transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

CM15 0681 - 25 mai 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte de matières organiques », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 2 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de différents types d'outils de collecte des matières organiques pour la période 2020-2022. Ces outils serviront à la tenue de projets pilotes à l'intérieur de différents types de multilogements montréalais et d'écoles afin d'optimiser les futures dessertes des immeubles de neuf logements et plus ainsi que des institutions scolaires. Ce règlement d'emprunt permettra de faire l'acquisition et de réaliser la mise en place des outils de collecte appropriés auprès des immeubles et institutions ciblées. Un suivi des performances des outils testés sera réalisé et des recommandations seront émises pour bonifier la stratégie d'implantation du service de collecte.

Ces projets pilotes ainsi que la desserte de l'ensemble des immeubles à multilogements et des institutions et commerces ciblés, sont nécessaires à la saine gestion des matières résiduelles et à l'atteinte de l'objectif du PMGMR et du projet de PDGMR 2020-2025, soit de recycler 60 % de la matière organique dans un horizon 2025.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'environnement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant l'acquisition d'outils de collecte divers indispensables à la détermination d'une collecte optimale des matières organiques dans tous les immeubles de neuf logements et plus ainsi que dans les institutions scolaires.

L'approbation par le Gouvernement du Québec et le Conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrat, et par conséquent, assurer la mise en oeuvre rapide du projet d'achat des outils de collecte des matières organiques pour les immeubles et institutions scolaires ciblés sur le territoire de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Division collecte, transport et traitement des matières résiduelles du Service de l'environnement a été identifiée pour coordonner le déploiement de nouveaux services de collecte ainsi que l'acquisition et la distribution des outils de collecte.

Ces achats de nature non capitalisable, considérés comme une dépense de fonctionnement au sens des règles comptables, seront financés par emprunt et le terme de l'emprunt n'excédera pas cinq (5) ans.

L'acquisition de ces outils (contenants de différentes tailles conçus pour la collecte des matières organiques) est nécessaire afin d'atteindre les cibles fixées dans le PMGMR et le projet de PDGMR 2020-2025. Les coûts pour l'acquisition et la mise en place d'outils de collecte pour les matières résiduelles sur le territoire sont évalués à deux millions de dollars (2 000 000\$). Une somme de 300 000 \$ a été identifiée dans le budget de fonctionnement 2020 pour le suivi des performances des outils testés, la rédaction des recommandations ainsi que la bonification de la stratégie d'implantation du service de collecte des matières organiques.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

L'achat et la mise en place des outils de collecte dans le cadre des projets-pilotes sont prévus au programme triennal d'immobilisation 2020-22 de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du Plan de développement durable 2016-2020, le présent dossier contribue à l'atteinte de la cible suivante : *Atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation des matières organiques (60 %) d'ici 2020.*

Il contribue de plus à l'action 7 des organisations partenaires de ce plan, soit de réduire et de valoriser les matières résiduelles, notamment en implantant la collecte des matières organiques.

Enfin, ce dossier permettra de se donner les moyens adéquats pour mettre en oeuvre la deuxième priorité du projet de PDGMR 2020-2025 soit détourner les matières organiques de l'enfouissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet qui vise l'atteinte des objectifs de récupération des matières fixés par le gouvernement du Québec (Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre les Changements Climatiques), permet d'encourager la participation des citoyens en les outillant adéquatement, d'augmenter la performance globale de la Ville dans ce champ d'activités et finalement, de poser des gestes pour protéger l'environnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 11 mars 2020

Conseil municipal - Avis de motion pour règlement d'emprunt: 23 mars 2020

2020 - Approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

2020 - Adoption du règlement d'emprunt;

Prise d'effet en 2020 à compter de la publication du règlement d'emprunt;

2020 - Acquisitions et installations des outils aux endroits visés par les pilotes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Caroline BOIVIN, 7 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois LESAGE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-0161
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-21

Paula URRRA
Chef de Division collecte transport et
traitement MR

Tél : 514 868-8764
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-03-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières
résiduelles

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2020-03-01

Dossier # : 1192621002

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles

Objet : Adoption - Règlement autorisant l'emprunt de 2 000 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières organiques.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[HP - 1192621002 - Matières organiques.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-872-9382

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-13

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-872-9382
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR LE
FINANCEMENT DE L'ACQUISITION D'OUTILS DE COLLECTE DES
MATIÈRES ORGANIQUES**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 2 000 000 \$ est autorisé pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières organiques sur le territoire de la Ville de Montréal. Cette dépense est détaillée à l'annexe A.
2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

TYPE D'OUTILS DE COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES	MONTANTS ESTIMÉS
Bacs roulants de différents formats	200 000,00 \$
Conteneurs roulants adaptés : 2, 3, 4 verges cubes ou autres formats	500 000,00 \$
Conteneurs semi-enfouis	1 200 000,00 \$
Autres contenants adaptés aux matières organiques	100 000,00 \$
TOTAL	2 000 000,00 \$

Dossier # : 1192621002

Unité administrative responsable : Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles

Objet : Adoption - Règlement autorisant l'emprunt de 2 000 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'outils de collecte des matières organiques.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Info_comptable_ENV_1192621002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget

Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-12-17

Louise B LAMARCHE

Professionnelle domaine d expertise-Chef d équipe

Tél : 514 872-6538

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 50.001
2020/03/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 50.002
2020/03/11 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1207100001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Déposer le bilan annuel 2019 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval. La production d'un bilan annuel par réseau de distribution d'eau potable est exigée en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Il est recommandé :
de prendre acte du bilan annuel de déposer le bilan annuel 2019 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-28 15:22

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

IDENTIFICATION

Dossier # :1207100001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Déposer le bilan annuel 2019 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval. La production d'un bilan annuel par réseau de distribution d'eau potable est exigée en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

CONTENU

CONTEXTE

Relevant du Service de l'eau, la Direction de l'eau potable (DEP) assure l'alimentation en eau potable à l'ensemble de la population de l'agglomération de Montréal à partir de six (6) usines de production d'eau potable : Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

L'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) demande au responsable d'un système de distribution d'eau de produire un bilan annuel de la qualité de l'eau produite à des fins de consommation humaine. Il doit être terminé avant le 31 mars de chaque année pour l'eau distribuée durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente. Le bilan présente un résumé de tous les résultats des analyses d'eau effectuées en vertu du RQEP du MELCC et explique tous les dépassements de norme.

Un exemplaire de ce bilan doit être mis à la disposition du Ministre sur demande, conformément au RQEP du MELCC. Le bilan doit être disponible aux utilisateurs des réseaux de distribution de l'eau potable de l'agglomération de Montréal dès qu'il aura été soumis et entériné par les instances avant le 31 mars de chaque année. Le responsable du système de distribution doit également en fournir une copie aux utilisateurs, sur demande.

La Division d'expertise technique du Service de l'environnement de la Ville de Montréal a le mandat d'assister la DEP pour produire ces bilans pour quinze (15) réseaux de distribution municipaux et un (1) réseau de distribution touristique (le Jardin botanique de Montréal) dont elle assure le suivi réglementaire de la qualité de l'eau potable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0101 - 28 mars 2019 - Dépôt du bilan annuel 2018 de la qualité de l'eau potable relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

CG18 0148 - 29 mars 2018 - Dépôt du bilan annuel 2017 de la qualité de l'eau potable relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

CG17 0038 - 23 février 2017 - Dépôt du bilan annuel 2016 de la qualité de l'eau potable relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

CG16 0173 - 24 mars 2016 - Dépôt du bilan annuel 2015 de la qualité de l'eau potable relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à déposer, au conseil d'agglomération, le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Les faits saillants de ce bilan se résument ainsi :

Analyses bactériologiques:

- Les résultats des analyses bactériologiques effectuées sur les quinze mille six cent cinquante-neuf (15 159) échantillons prélevés ont présenté un seul dépassement des concentrations maximales acceptables (CMA) réglementaires. Ce dépassement est constaté pour le réseau de distribution suivant:
 - Réseau de Montréal (X0008084) : présence d'E. coli pour un point d'échantillonnage au printemps 2019. Après analyse de la situation, il a été conclu que le point d'échantillonnage était la source la plus probable de contamination. Le point d'échantillonnage a été changé et un dispositif anti-retour défectueux a été réparé pour l'ancien point d'échantillonnage.

Analyses physico-chimiques:

- Les résultats des analyses en chimie effectués sur les huit mille huit cent trente-deux (8832) échantillons prélevés démontrent que seul le plomb a occasionné des dépassements de la CMA, fixée à 0,010 mg/L. Ces dépassements ont été constatés pour les réseaux de distribution suivants :
 - Réseau de Montréal (X0008084) : six (6) dépassements de la CMA sur soixante-cinq (65) échantillons prélevés ont été identifiés. La valeur moyenne de concentration de plomb pour ces dépassements a été de 0,0496 mg/L incluant un échantillon avec une concentration de 0,238 mg/L. Des analyses ont été reprises pour l'ensemble des échantillons en utilisant le protocole du RQEP. Pour le cas particulier de l'échantillon de 0,238 mg/L, le nouveau protocole de Santé Canada a été utilisé. Ce protocole consiste à laisser stagner l'eau pendant trente (30) minutes, suivi d'un échantillonnage des deux (2) premiers litres. De plus, les quatre (4) litres suivants ont été échantillonnés, tel que suggéré par le guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable du RQEP. Tous les résultats prélevés de cette reprise

- d'analyse étaient conformes au RQEP du MELCC ainsi qu'à la recommandation de Santé Canada de 0,005 mg/L de plomb. Pour ce cas, il en a été déduit qu'une particule de plomb se serait détachée des conduites. Cette particule pourrait provenir d'une soudure ou d'une composante de la robinetterie. Pour les autres cas de dépassement de plomb, la ville a démontré, dans le passé, que ces dépassements étaient causés par la présence d'entrées de service en plomb.
- Réseau de Montréal-Ouest (X0008889) : deux (2) dépassements de la CMA sur dix (10) échantillons prélevés ont été identifiés. La valeur moyenne de concentration de plomb pour ces dépassements a été de 0,0115 mg/L. Comme le réseau de Montréal-Ouest utilise la même eau que le réseau de Montréal, les dépassements de la CMA sont fort probablement causés par la présence d'entrées de service en plomb.

Dans le cas de dépassements de la norme du plomb, l'occupant recevra d'ici le 31 mars 2020, une lettre avec le résultat de la teneur en plomb.

La Ville de Montréal a bonifié son plan d'action sur les entrées de service en plomb en octobre 2019. Le plan vise, notamment, à remplacer la partie publique et la partie privée des entrées de service en plomb d'ici 2030. En parallèle, la Ville de Montréal procède à une caractérisation de son réseau afin d'identifier l'ampleur de la problématique, ce qui implique de nombreux prélèvements à effectuer dans des secteurs potentiellement problématiques pour le plomb. Les campagnes de dépistage ont lieu annuellement du mois de mai au mois d'octobre. Il est prévu de procéder à des campagnes intensives de dépistage de plomb d'ici 2022 afin de couvrir l'ensemble des secteurs. Un dépliant sur le plomb a également été distribué aux propriétaires des résidences potentiellement touchées et un site web a été mis en place afin d'informer les citoyens.

Certains lieux de prélèvement, dont la teneur en plomb dépassait la CMA au cours des années passées ont vu le nombre d'échantillons à prélever pour l'année 2019 doubler sur le réseau de Senneville (X0008959) comme recommandé dans le guide d'interprétation du plomb du MELCC.

Dans le réseau de Sainte-Anne-de-Bellevue (X0008126), dix (10) échantillons auraient dû être analysés pour le plomb et le cuivre au lieu de cinq (5). La population de ce réseau a atteint 5182 personnes en 2019 et le nombre d'analyses réglementaire passe de cinq (5) à dix (10) lorsque la population desservie dépasse 5000 personnes. Les ajustements seront faits pour la période de 2020.

Afin de faciliter l'accès à l'information pour tous les consommateurs de l'eau potable du réseau de l'agglomération, le Service de l'eau publie le bilan annuel de la qualité de l'eau potable sur le site internet de la Ville de Montréal. De plus, une synthèse des plaintes relatives à la qualité de l'eau (section facultative du bilan) est présentée dans le bilan 2019 ainsi que dans les rapports annuels de la qualité de l'eau produite par les six (6) usines d'eau potable. Plusieurs citoyens et industries consultent ces résultats.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal met en œuvre tous les efforts nécessaires pour répondre aux exigences du RQEP du MELCC et fait preuve de transparence par la publication du bilan de la qualité de l'eau sur son site internet. Les citoyens pourront ainsi le consulter facilement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En facilitant l'accès à l'information à la population, ce bilan contribue à mettre la communauté au cœur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas donner suite à l'obligation réglementaire contrevient au RQEP du MELCC et rend les Villes passibles d'une amende.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications. De plus, les documents du bilan de l'eau 2019 sont déposés sur le site internet de la Ville de Montréal. Une copie format papier est également déposée au bureau du Greffe pour les réseaux de distribution sous la responsabilité de la Ville de Montréal. Pour les autres réseaux de distribution qui ne sont pas sous la responsabilité de la Ville de Montréal, les bilans seront affichés dans les hôtels de ville des villes propriétaires des réseaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan au conseil d'agglomération: mars 2020

Publication : diffusion du bilan sur le site internet: au plus tard le 31 mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent LAROCHE, Service de l'environnement

Dominique DEVEAU, Service de l'eau

Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Rémi LACROIX, Service de l'eau

Lecture :

Rémi LACROIX, 7 février 2020

Laurent LAROCHE, 30 janvier 2020
Nathalie PLOUFFE, 29 janvier 2020
Dominique DEVEAU, 29 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume RICHARD
Ingénieur de procédé

Tél : 514-872-0351
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-01-29

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2020-02-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-02-28

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution : Baie d'Urfé

Numéro de l'installation de distribution : X0008953

Nombre de personnes desservies : 3907

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Selon le décret 2019

Date de publication du bilan : 2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jacques DesOrmeaux, Directeur général

Ville de Baie-D'urfé

Tél. : 514-457-6047 Courrier électronique : jdesormeaux@baie-durfe.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique,

Service de l'environnement. Montréal

Tél. : 514-872-5737 Courrier électronique : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation Baie d'Urfé (numéro X0008953), année 2019

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	12 X 8 = 96	98	0/ 98 = 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	12 X 8 = 96	98	0/ 98 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée
(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	5	5	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	5	5	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation Baie d'Urfé (numéro X0008953), année 2019

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	57.2

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2019-05-30	THM totaux	Rue Lakeshore	≤ 80 µg/L	82.9	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (préciser lesquels)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

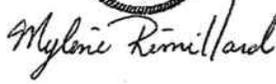
6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature :  _____ Date : 2020-01-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique


Signature :  _____ Date : 2020-01-27

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique


Signature :  _____ Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution :	Beaconsfield
Numéro de l'installation de distribution :	X0008948
Nombre de personnes desservies :	19588
http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/	
Selon le décret 2019	
Date de publication du bilan :	2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Nathalie Libersan-Laniel, Greffière et directrice des affaires publiques.
Beaconsfield.
Tél. : 514-428-4400 poste 4421
Courrier électronique : nathalie.libersan-laniel@beaconsfield.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, chef de section Expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Numéro de téléphone : 514-872-5737
Courriel : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée
(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nombre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	20 X 12 = 240	275	0 / 275 = 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	20 X 12 = 240	275	0 / 275 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée
(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	10	11	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	10	11	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	44.1

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable
(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

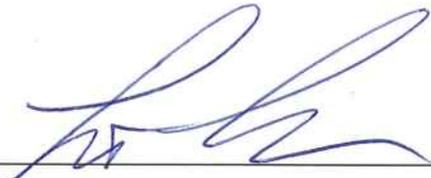
Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (préciser lesquels)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature :  Date : 2020-01-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature :  Date : 2020-01-27

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature :  Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution :	Dollard-des-Ormeaux (Par Pierrefonds)
Numéro de l'installation de distribution :	X0008973
Nombre de personnes desservies :	45915
Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/	
Selon le décret 2019 et ville Dollard-Des-Ormeaux	
Date de publication du bilan :	2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jack Benzaquen, directeur général. Dollard-Des-Ormeaux
Tél. 514-684-8060 Courrier électronique : jbenzaquen@ddo.qc.ca

Anna Polito, directrice de l'aménagement urbain et de l'ingénierie.
Dollard-Des-Ormeaux
Tél. 514-684-0722 Courrier électronique : apolito@ddo.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-872-5737 Courrier électronique : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(Numéro X0008973), année 2019

Page 1 de 8

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{ombre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	46 X 12 = 552	607	0 / 607 = 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	46 X 12 = 552	607	0 / 607 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(Numéro X0008973), année 2019

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	20	20	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	20	20	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	0*	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

** En 2016, il y a déjà eu un lieu de prélèvement dont la teneur en plomb dépassait la concentration maximale acceptable (CMA) pour le plomb. Pour 2017 et 2018, le nombre d'échantillons à prélever a été doublé, tel que recommandé dans le guide d'interprétation du plomb du Ministère <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/guide-evaluation-intervention.htm>

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(Numéro X0008973), année 2019

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes (Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable (*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(Numéro X0008973), année 2019

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ($\mu\text{g/l}$) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	16	16	33.6

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

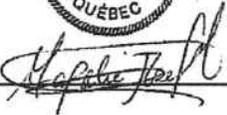
Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(Numéro X0008973), année 2019

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature :  _____ Date : 2020-01-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :   _____ Date : 2020-01-27

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature :   _____ Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

Nom de l'installation Dollard-des-Ormeaux par Pierrefonds

(Numéro X0008973), année 2019

Page 6 de 8

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Trois plaintes ont nécessité un échantillonnage et une analyse. La figure 1 représente la répartition des plaintes.

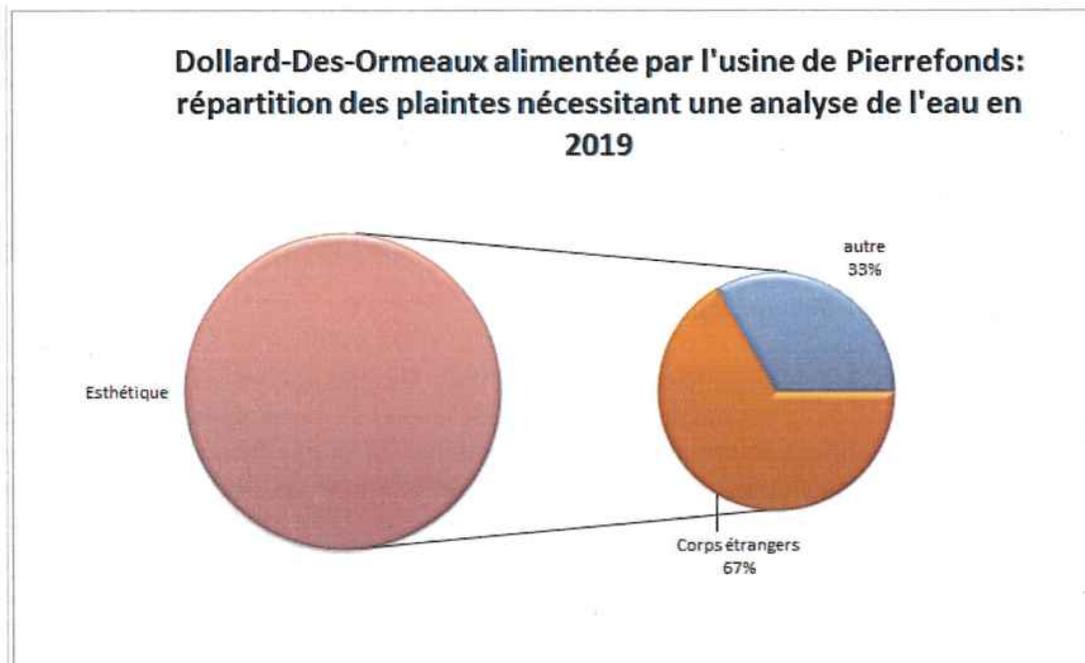


Figure 1 :

Les 2 plaintes pour corps étrangers portaient sur des particules de rouille. Pour l'autre plainte, elle portait sur le cuivre. Dans les 3 cas, l'eau analysés respectait les exigences du règlement sur la qualité de l'eau potable pour les paramètres analysés.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution : Dollard-des-Ormeaux (par Pointe-Claire)

Numéro de l'installation de distribution : X2146082

Nombre de personnes desservies : 3509

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

selon le décret de la population 2019 et répartition de ce réseau selon Ville Dollard-Des-Ormeaux

Date de publication du bilan : 2020-01-24

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jack Benzaquen, directeur général. Dollard-Des-Ormeaux

Tél. 514-684-8060 Courrier électronique : jbenzaquen@ddo.qc.ca

Anna Polito, Directrice de l'Aménagement urbain et de l'ingénierie.

Dollard-Des-Ormeaux

Tél. 514-684-0722 Courrier électronique : apolito@ddo.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal

Numéro de téléphone : 514-872-5737

Courriel : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation Dollard-Des-Ormeaux (par pointe-Claire)

(Numéro X2146082), année 2019

Page 1 de 8

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée
(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{om} bre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	99	0 / 99 = 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	8 X 12 = 96	99	0 / 99 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée
(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	5	5	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercurure	0*	0	
Plomb	5	5	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	47.1

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable
(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

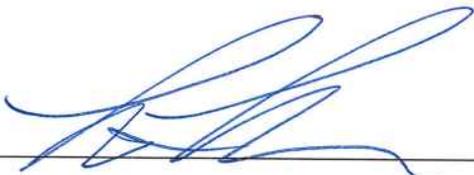
Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (préciser lesquels)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature :  Date : 2020-01-24

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique


Signature :  Date : 2020-01-24

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique


Signature :  Date : 2020-01-24

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable

Une plainte a nécessité l'échantillonnage et l'analyse de l'eau pour un goût bizarre de l'eau. Les échantillons prélevés et testés ont démontré des résultats conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable, pour les paramètres analysés. Une lettre explicative fut envoyée au demandeur.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution : Cité de Dorval

Numéro de l'installation de distribution : X0008923

Nombre de personnes desservies : 19763

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Selon le décret 2019

Date de publication du bilan : 2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Carl Minville, directeur général. Dorval

Tél. : 514-633-4050 Courrier électronique : cminville@ville.dorval.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique

Service de l'environnement. Montréal

Tél.: 514-872-5737 Courriel : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation __Cité de Dorval__

(Numéro X0008923), année __2019__

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{nombre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	20 X 12 = 240	299	0 / 299 = 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	20 X 12 = 240	299	0 / 299 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	10	11	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	10	11	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites			
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Nom de l'installation __ Cité de Dorval __

(Numéro X0008923), année _2019

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes (Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ($\mu\text{g/l}$) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	16	16	36.0

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

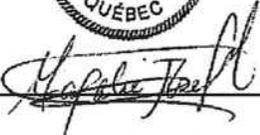
Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature :  _____ Date : 2020-0-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :  _____ Date : 2020-01-27

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature :  _____ Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution : Île de Dorval

Numéro de l'installation de distribution : X0008902

Nombre de personnes desservies : 75

Source : Réseau saisonnier, réf. Mairie Île de Dorval

Date de publication du bilan : 2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Gisèle Chapleau, mairesse. Île de Dorval

Courrier électronique : admin@liledorvalisland.ca.

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal

Tél.: 514-872-5737

Courrier électronique: laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nombre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	2 X 6 = 12	14	0 / 14 = 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	2 X 6 = 12	14	0 / 14 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	2	2	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	2	2	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites			
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Dorval.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	6	6	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	2	2	20.9

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable
(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (préciser lesquels)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature :  _____ Date : 2020-01-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique


Signature :  _____ Date : 2020-01-27

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique


Signature :  _____ Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution :	Société de gestion Marie-Victorin / (Jardin botanique de Montréal)
Numéro de l'installation de distribution :	X2055668
Nombre de personnes desservies :	Réseau touristique
Date de publication du bilan :	2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Dominique Verreault, chef de section exploitation des bâtiments spécialisés
Téléphone : 514-872-9812 Courrier électronique : dominique.verreault@montreal.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique,
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-872-5737 Courrier électronique : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin

1

(Numéro_X2055668), année 2019

présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin

2

(Numéro_X2055668), année 2019

Page 2 de 8

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{br} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	96	0 / 98 = 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	8 X 12 = 96	96	0 / 98 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin

3

(Numéro_X2055668), année 2019

Page 3 de 8

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée
(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	1	1	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	1	1	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	0 *	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin

4

(Numéro_X2055668), année 2019

Page 4 de 8

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)

Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	1	4	39.5

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin

5

(Numéro_X2055668), année 2019

Page 5 de 8

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (préciser lesquels)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

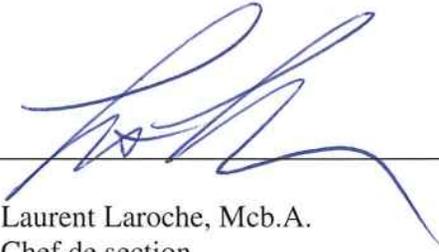
Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin

6

(Numéro_X2055668), année 2019

Page 6 de 8

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature :  _____ Date : 2020-01-27
Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique


Signature :  _____ Date : 2020-01-27
Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique


Signature :  _____ Date : 2020-01-27
Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

Nom de l'installation : Société de gestion Marie-Victorin

7

(Numéro_X2055668), année 2019

Page 7 de 8

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution : Kirkland

Numéro de l'installation de distribution : X0008946

Nombre de personnes desservies : 19951

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Selon décret 2019

Date de publication du bilan : 2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Martine Musau, Greffière et directrice des affaires publiques.

Ville de Kirkland.

Tél. : 514-694-4100 poste 3167

Courrier électronique : mmusau@ville.kirkland.qc.ca

Martin Cuerrier, directeur des travaux publics

Tél. : 514-694-4111 poste 3412

Courrier électronique: mcuerrier@ville.kirkland.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal

Numéro de téléphone : 514-872-5737

Courriel : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation Kirkland (numéro X0008946) année 2019

Page 1 de 6

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	20 X 12 = 240	278	0 / 278 = 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	20 X 12 = 240	278	0 / 278 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	10	11	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	10	11	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	49.4

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (préciser lesquels)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature :  _____ Date : 2020-01-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature :  _____ Date : 2020-01-27

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature :  _____ Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse

Une (1) plainte, pour goût terreux a nécessité une analyse. L'eau analysés était conforme aux exigences du règlement sur la qualité de l'eau potable . Un ajustement au traitement d'eau fut apporté pour corriger le problème esthétique.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution : Lachine

Numéro de l'installation de distribution : X0008089

Nombre de personnes desservies : 40479

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>+

Selon le décret 2019 pour l'arrondissement de Lachine et la ville de Montréal

Date de publication du bilan : 2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Alain Larrivée, directeur
Direction de l'eau potable, Montréal
Téléphone 514-872-5090 Courriel : alain.larrivee@montreal.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement, Montréal
Téléphone : 514-872-5737 Courriel : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation : Lachine Numéro de réseau X0008089, année 2019

Page 1 de 8

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux (PRE/ABS/100 ml)	41 X 12 = 492	537	1 / 537 = 0.19 %*
Escherichia coli (PRE/ABS/100 ml)	41 X 12 = 492	607	0 / 537 = 0 %

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) quant au taux maximal de cas de présence de coliformes totaux a été respecté à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de Prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu (par 100 ml)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2019-01-23 *	Coliformes totaux	Chemin Côte-de-Liesse	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée
(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	20	20	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	20	20	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	4	4	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	40.0

Nom de l'installation : Lachine Numéro de réseau X0008089, année 2019

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	0	
Substances radioactives	0	0	

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature :  Date : 2020-01-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature :  Date : 2020-01-27

Magalie Joseph, Chimiste.
Expertise technique



Signature :  Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard, Chimiste.
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

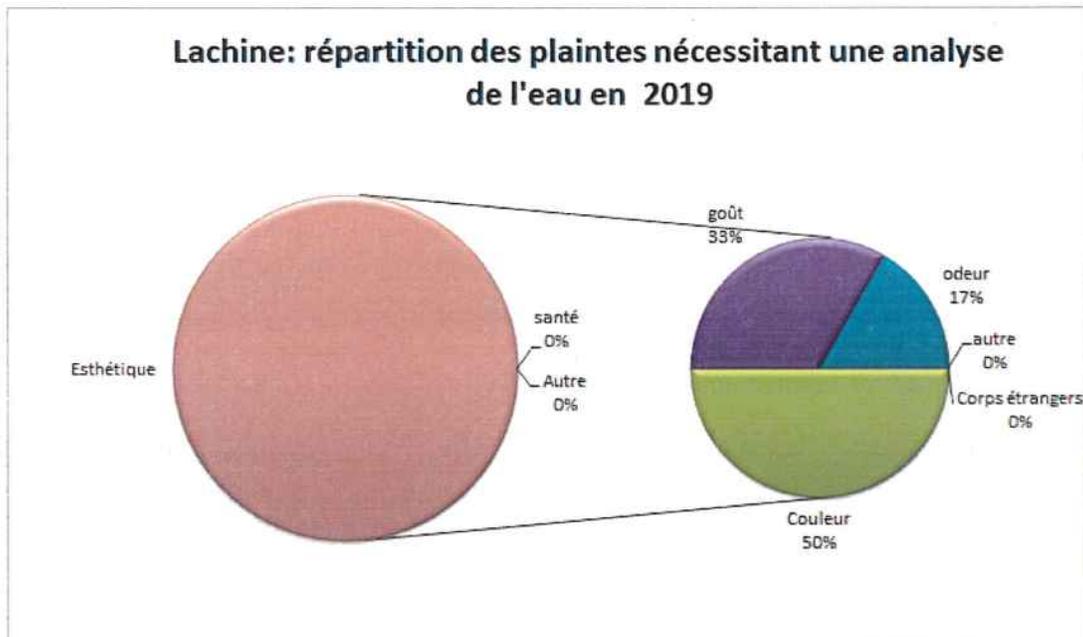
Aucune plainte reçue

Il y a 6 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

Pour toutes les plaintes, les échantillons prélevés et testés furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable. Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse furent réalisés, une lettre explicative fut envoyée au demandeur.

Les 6 plaintes furent pour l'esthétique. La figure 1 représente la répartition des plaintes de nature esthétique.

Figure 1 :



Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution : Montréal-Ouest

Numéro de l'installation de distribution : X0008889

Nombre de personnes desservies : 5183

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/> +

selon le décret 2019

Date de publication du bilan : 2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Rylan Wadsworth, Directeur travaux publics. Montréal-Ouest

Tél: 514-485-1004 Courrier électronique : rwadsworth@montreal-west.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal

Tél. : : 514-872-5737 Courrier électronique: laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation : Montréal-Ouest (Numéro de réseau X0008889), année 2019

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	99	0 / 98 = 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	8 X 12 = 96	99	0 / 98 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de Prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	10	10	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	10	10	2
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	0*	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

** Comme il y avait eu des cas de dépassements de plomb en 2016, le nombre d'échantillons à prélever devait être doublé.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2019-08-30	Plomb	Rue percival	≤0.010	0.0108	
2019-08-29	Plomb	Ave Bedbrook	≤0.010	0.0122	

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Note :

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	42.6

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable
 (Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

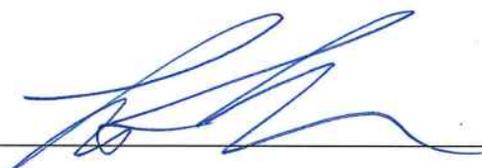
Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (préciser lesquels)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature :  Date : 2020-01-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique


Signature :  Date : 2020-01-27

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique


Signature :  Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu, vous arriverez aux rapports annuels

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution : Pointe-Claire

Numéro de l'installation de distribution : X0008942

Nombre de personnes desservies : 32045

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Selon décret 2019

Date de publication du bilan : 2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jean-Denis Jacob, avocat. Ville de pointe-Claire.

Tél. 514-630-1228 poste 1582

Courrier électronique : jean-denis.jacob@pointe-claire.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique

Service de l'environnement. Montréal

Tél.: 514-872-5737 Courrier électronique : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{ombre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	33 X 12 = 396	475	0 / 475 = 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	33 X 12 = 396	475	0 / 475 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	20	20	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	20	20	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ($\mu\text{g/l}$) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	16	16	57.7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2019-05-28	THM totaux	Donegani	$\leq 80 \mu\text{g/L}$	91.3	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 $\mu\text{g/L}$

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			

Autres pesticides (préciser lesquels)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2020-01-27


Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2020-01-27



Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2020-01-27



Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497.54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue qui a nécessité une demande d'analyse

2 plaintes ont nécessité un échantillonnage et une analyse de l'eau. La première plainte portait sur le goût terreux de l'eau et la seconde portait sur un pH de 6 lu avec des bandelettes. Pour le premier cas, un ajustement à l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire a permis de corriger le problème esthétique. Dans le second cas, la lecture du pH avec un pH mètre a permis de démontrer que l'eau était conforme.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution : Senneville (aqueduc Phillips)

Numéro de l'installation de distribution : X0008959

Nombre de personnes desservies : 952

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Selon le décret de la population 2019

Date de publication du bilan : 2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Toby Thériault, Village de Senneville

Tél.: 514-457-6020

Courrier électronique : servicestechiniques@villagesenneville.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique

Service de l'environnement, Montréal

Tél. : 514-872-5737 Courrier électronique : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système

Nom de l'installation Senneville

(Numéro X0008959), année 2019

peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N [°] par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	2 X 12 = 24	73	0 / 73 = 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	2 X 12 = 24	73	0 / 73 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Nom de l'installation Senneville

(Numéro X0008959), année 2019

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	10	11	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	10	11	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	0 *	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

** En 2017, il y a déjà eu un lieu de prélèvement dont la teneur en plomb dépassait la concentration maximale acceptable (CMA) pour le plomb. Pour 2018 le nombre d'échantillons à prélever a été doublé, cela pour 2018 et aussi pour 2019, tel que recommandé dans le guide d'interprétation du plomb du Ministère <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/plomb/guide-evaluation-intervention.htm>

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes (Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable (*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

Nom de l'installation Senneville
(Numéro X0008959), année 2019

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	39.3

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable
(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

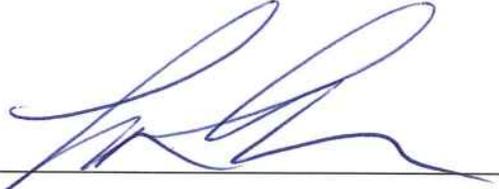
Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (préciser lesquels)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature :  Date : 2020-01-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique


Signature :  Date : 2020-01-27

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique


Signature :  Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés pour l'usine qui alimente ce réseau. Il s'agit de l'usine de Pierrefonds. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution : Ville Mont-Royal

Numéro de l'installation de distribution : X0008092

Nombre de personnes desservies : 21 146

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/> +
selon le décret 2019

Date de publication du bilan : 2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Isabelle tardif Directrice travaux publics. Ville Mont-Royal

Tél: 514-734-3039 Courrier électronique : isabel.tardif@ville.mont-royal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal

Tél. : : 514-872-5737 Courrier électronique: laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation : Ville Mont-Royal (Numéro de réseau X0008092),

année 2019

Page 1 de 8

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	22 X 12 = 264	293	0 / 293 = 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	22 X 12 = 264	293	0 / 293 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de Prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

Nom de l'installation : Ville Mont-Royal (Numéro de réseau X0008092),

année 2019

Page 2 de 8

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée
(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	20	20	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	20	20	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	0*	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée (Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Note :

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	44.2

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable
 (Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (préciser lesquels)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature :  Date 2020-01-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature :  Date : 2020-01-27

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique



Signature :  Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard,
Chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu, vous arriverez aux rapports annuels

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER		
			CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7,0-10,5 ⁴	6,5 - 8,5	6,70	6,90	7,20
Turbidity (N.T.U.) ² - Pointe-Claire	≤1,0	≤5	0,12	0,23	0,45
Turbidity (N.T.U.) ² - Dollard-des-Ormeaux			0,14	0,25	0,43
Turbidity (N.T.U.) ² - Beaconsfield			0,10	0,19	0,30
Turbidity (N.T.U.) ² - Kirkland			0,11	0,38	1,31
Turbidity (N.T.U.) ² - Baie d'Urfée			0,08	0,24	1,30
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Pointe-Claire Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
Dollard-Des-Ormeaux Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 ABS ⁸⁺⁹		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		
Beaconsfield Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
Kirkland Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
Baie d'Urfée Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
			Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)		
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00013	0,00013	0,00013
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,02440	0,08353	0,45000
Silver (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00055	0,00055	0,00055
Barium (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,02010	0,02010	0,02010
Bore (B)	≤5	≤5.0	<0,02	<0,02	<0,02
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	13,30	25,15	38,10
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00012	0,00012	0,00012
Cobalt (Co) **	--	--	<0,00002	0,00003	0,00005
Copper (Cu) ⁷	≤2,0 ≤1.0 ¹	≤1.0	0,00743	0,00743	0,00743
Cyanides (CN)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Iron (Fe) **	≤0.3 ¹	--	<0,00432	0,01	0,02
Fluorides (F)	≤1.5	≤1.50	0,69	0,69	0,69
Magnesium (Mg) **	--	--	1,72	4,55	8,71
Manganese (Mn) **	≤0.12 ≤0.02 ¹	--	0,00025	0,00355	0,00744
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00038	0,00053	0,00105
Nitrites (NO ₂ -N) + nitrates (NO ₃ -N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,14	0,21	0,31
Lead (Pb) ⁷	≤0.005	≤0.010	0,00016	0,00016	0,00016
Potassium (K) **	--	--	0,59	1,04	1,57
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 ¹	--	3,62	9,48	14,70
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 ¹	--	<0,00017	0,00085	0,00330

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
	Carbamates				
Bendiocarb *	-		27	0,20	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofuran *	90		70	0,20	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)					
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200	3 ¹	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	1 ¹	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-		-	0,06	N.D.
Benzene	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-		-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-		-	0,06	N.D.
Bromoform - Pointe-Claire			See Note 3	0,06	0,30
Bromoform - Dollard-des-Ormeaux				0,06	0,20
Bromoform - Beaconsfield	-			0,06	0,50
Bromoform - Kirkland				0,06	0,10
Bromoform - Baie d'Urfée				0,06	0,10
Bromodichloromethane - Pointe-Claire			See Note 3	0,06	10,10
Bromodichloromethane - Dollard-des-Ormeaux				0,06	8,00
Bromodichloromethane - Beaconsfield	-			0,06	9,10
Bromodichloromethane - Kirkland				0,06	9,30
Bromodichloromethane - Baie d'Urfée				0,06	8,60

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
	Volatile Organic Compounds (VOC)				
Bromomethane	-	-	-	0,06	N.D.
Chlorobenzene	80	30 ¹	60	0,06	N.D.
Chlorodibromomethane - Pointe-Claire	-	-	See Note 3	0,06	5,90
Chlorodibromomethane - Dollard-des-Ormeaux				0,06	5,00
Chlorodibromomethane - Beaconsfield				0,06	4,70
Chlorodibromomethane - Kirkland				0,06	5,20
Chlorodibromomethane - Baie d'Urfée				0,06	2,30
Chloroethane				-	-
Chloroform - Pointe-Claire	-	-	See Note 3	0,06	85,50
Chloroform - Dollard-des-Ormeaux				0,06	66,80
Chloroform - Beaconsfield				0,06	49,90
Chloroform - Kirkland				0,06	58,00
Chloroform - Baie d'Urfée				0,06	77,50
Chloromethane	-	-	-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2	-	2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-	-	-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-	-	-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-	-	-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-	-	-	0,06	N.D.
Dichloromethane	50	-	50	0,06	N.D.
Diethylether	-	-	-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-	-	-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140	1,6 ¹	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-	-	-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-	-	-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15 ¹	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	20 ¹	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-	-	-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-	-	-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-	-	-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-	-	-	0,06	N.D.
Styrene	-	-	-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-	-	-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	10	-	25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2	-	5	0,06	N.D.
Toluene	60	24 ¹	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-	-	-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-	-	-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5	-	5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-	-	-	0,06	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)	
	Volatile Organic Compounds (VOC)					
Trihalomethanes (THM) (Total) ⁶ - Pointe-Claire	-		See Note 3		0,24	91,30
Trihalomethanes (THM) (Total) ⁶ - Dollard-des-Ormeaux					0,24	71,50
Trihalomethanes (THM) (Total) ⁶ - Beaconsfield					0,24	55,90
Trihalomethanes (THM) (Total) ⁶ - Kirkland					0,24	65,60
Trihalomethanes (THM) (Total) ⁶ - Baie d'Urfée					0,24	82,90
Trihalomethanes (THM) (total) - Pointe-Claire Annual mean concentration	100		80 ³		0,24	57,73
Trihalomethanes (THM) (total) - Dollard-des-Ormeaux Annual mean concentration					0,24	47,10
Trihalomethanes (THM) (total) - Beaconsfield Annual mean concentration					0,24	44,10
Trihalomethanes (THM) (total) - Kirkland Annual mean concentration					0,24	49,43
Trihalomethanes (THM) (total) - Baie d'Urfée Annual mean concentration					0,24	57,20
Phenolic Compounds						
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 ¹	70	0,40	N.D.	
2,4 -Dichlorophenol *	900	0,3 ¹	700	0,30	N.D.	
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 ¹	5	0,40	N.D.	
Pentachlorophenol *	60	30 ¹	42	0,40	N.D.	
Glyphosate						
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.	
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)						
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,003	N.D.	
Triazine Herbicides						
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,30	N.D.	
Cyanazine *	-		9	0,20	N.D.	
Metribuzine *	80		60	0,20	N.D.	
Simazine *	10		9	0,20	N.D.	

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER
				MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides				
2,4-D *	100	70	0,03	N.D.
Dicamba *	120	85	0,60	N.D.
Dinoseb *	-	7	0,40	N.D.
Picloram *	190	140	0,06	N.D.
Organochlorine Pesticides				
Metolachlor *	50	35	0,20	N.D.
Methoxychlor *	-	700	0,03	N.D.
Trifluralin *	45	35	0,20	N.D.
Organophosphorus Pesticides				
Azinphos-methyl *	20	17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0,20	N.D.
Diazinon *	20	14	0,20	N.D.
Dimethoate *	20	14	0,20	N.D.
Diuron *	150	110	0,30	N.D.
Malathion *	190	140	0,20	N.D.
Parathion *	-	35	0,20	N.D.
Phorate *	2	1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	1	0,5	0,20	N.D.
Others				
Bromoxynil *	5	3,5	0,40	N.D.
Methyl-Diclofop *	9	7	0,20	N.D.
Diquat *	70	50	10,00	N.D.
Paraquat *	10	7	0,60	N.D.

- *: Analyzed by an outside accredited laboratory.
- ** : At the exit of water treatment plant.
- RDL: Reported Detection Limit.
- N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.
- D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

- 1: Esthetical or organoleptic reasons.
- 2: Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).
- 3: The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).
- 4: ABS = Absence. PRE= presence
- 5: Health reasons objectives.
- 6: Maximum obtained for a sampling site.
- 7: Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
<i>Pointe-Claire Network</i>						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 ¹	≤1.0	0,00235	0,01629	0,06460
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00002	0,00033	0,00205
<i>Dollard-Des-Ormeaux Network</i>						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 ¹	≤1.0	0,00440	0,00948	0,01520
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00004	0,00019	0,00054
<i>Beaconsfield Network</i>						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 ¹	≤1.0	0,00482	0,01055	0,01820
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00005	0,00013	0,00027
<i>Kirkland Network</i>						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 ¹	≤1.0	0,00353	0,00847	0,01320
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00006	0,00016	0,00038
<i>Baie d'Urfée Network</i>						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 ¹	≤1.0	0,01390	0,00765	0,02260
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00018	0,00011	0,00035

- 8: When less than 21 water samples are taken over a period of 30 consecutive days, only one of these samples may have presence of total coliforms. It have been respected in 2019
- 9: There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER		
			CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7,0-10,5 ⁴	6,5 - 8,5	6,90	6,93	7,00
Turbidity (N.T.U.) ²	≤1,0	≤5	0,10	0,16	0,27
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁸		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	ABS ⁴	100 % ABS ⁸		
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00013	0,00013	0,00013
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,01700	0,04520	0,13700
Silver (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00039	0,00039	0,00039
Barium (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,02350	0,02350	0,02350
Bore (B)	≤5	≤5.0	<0,02	<0,02	<0,02
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	12,400	24,275	33,700
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00008	0,00008	0,00008
Cobalt (Co) **	--	--	<0,00002	0,00003	<0,00002
Copper (Cu) ⁷	≤2,0 ≤1.0 ¹	≤1.0	0,05740	0,05740	0,05740
Cyanides (CN ⁻)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Iron (Fe) **	≤0.3 ¹	--	<0,00432	0,008	<0,00432
Fluorides (F)	≤1.5	≤1.50	0,566	0,566	0,566
Magnesium (Mg) **	--	--	1,61	5,31	8,67
Manganese (Mn) **	≤0.12 ≤0.02 ¹	--	0,00013	0,00229	0,00627
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00038	0,00048	0,00057
Nitrites (NO ₂ -N) + nitrates (NO ₃ -N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,14	0,20	0,27
Lead (Pb) ⁷	≤0.005	≤0.010	0,00078	0,00078	0,00078
Potassium (K) **	--	--	0,57	1,14	1,57
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 ¹	--	3,37	10,46	13,80
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00004	0,00004	0,00004
Zinc (Zn) **	≤5.0 ¹	--	<0,00017	0,00051	0,00121

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarb *	-		27	0,20	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofuran *	90		70	0,20	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)					
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200	3 ¹	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	1 ¹	5	0,06	0,59
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-		-	0,06	N.D.
Benzene	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-		-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-		-	0,06	N.D.
Bromoform	-		See Note 3	0,06	0,60
Bromodichloromethane	-		See Note 3	0,06	7,00
Bromomethane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzene	80	30 ¹	60	0,06	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER
					MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Chlorodibromomethane	-		See Note 3	0,06	6,30
Chloroethane	-		-	0,06	N.D.
Chloroform	-		See Note 3	0,06	46,00
Chloromethane	-		-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Dichloromethane	50		50	0,06	N.D.
Diethylether	-		-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-		-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140	1,6 ¹	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-		-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15 ¹	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	200 ¹	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Styrene	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	30		25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0,06	N.D.
Toluene	60	24 ¹	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Trihalomethanes (THM) (total) ⁶	-		See Note 3	0,24	52,40
Trihalomethanes (THM) (total) – Annual mean concentration	100		80 ³	0,24	36,03

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
	Phenolic Compounds				
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 ¹	70	0,40	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0,3 ¹	700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 ¹	5	0,40	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 ¹	42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,20	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,20	N.D.
Simazine *	10		9	0,20	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	100		70	0,03 à 0,04	0,07
Dicamba *	120		85	0,60	N.D.
Dinoseb *	-		7	0,40	N.D.
Picloram *	190		140	0,06	N.D.
Organochlorine Pesticides					
Metolachlor *	50		35	0,20	N.D.
Methoxychlor *	-		700	0,03	N.D.
Trifluralin *	45		35	0,20	N.D.
Organophosphorus Pesticides					
Azinphos-methyl *	20		17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,20	N.D.
Diazinon *	20		14	0,20	N.D.
Dimethoate *	20		14	0,20	N.D.
Diuron *	150		110	0,30	N.D.
Malathion *	190		140	0,20	N.D.
Parathion *	-		35	0,20	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,20	N.D.
Others					
Bromoxynil *	5		3,5	0,40	N.D.
Methyl-Diclofop *	9		7	0,20	N.D.
Diquat *	70		50	10,00	N.D.
Paraquat *	10		7	0,60	N.D.

- * : Analyzed by an outside accredited laboratory.
- ** : At the exit of water treatment plant.
- RDL: Reported Detection Limit.
- N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.
- D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

- 1: Esthetical or organoleptic reasons.
- 2: Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).
- 3: The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).
- 4: ABS = Absence. PRE= presence
- 5: Health reasons objectives.
- 6: Maximum obtained for a sampling site.
- 7: Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.
- 8: There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER		
				CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 ¹	≤1.0	0,00352	0,02204	0,05140
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00006	0,00018	0,00039
<i>Island Dorval</i>						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 ¹	≤1.0	0,00234	0,00008	0,00502
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00006	0,00368	0,00009

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER		
			CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7,0-10,5 ⁵	6,5 - 8,5	6,80	7,08	7,30
Turbidity (N.T.U.) ²	≤1,0	≤5	0,07	0,12	0,23
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	>90% ABS ⁴	99.8 % ABS ⁸		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	ABS ⁴	100 % ABS ⁸		
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00013	0,00013	0,00013
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,01980	0,03800	0,07700
Silver (Ag) **	--	--	0,00003	0,00003	0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00043	0,00043	0,00043
Barium (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,02180	0,02180	0,02180
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,02400	0,02400	0,02400
Bromated (BrO ₃) *	≤0.01	≤0.010	<0,0001	0,00025	0,00070
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	7,60	16,56	32,30
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00007	0,00007	0,00007
Cobalt (Co) **	--	--	0,00002	0,00003	0,00004
Copper (Cu) ⁷	≤2,0 ≤1.0 ¹	≤1.0	0,01110	0,01110	0,01110
Cyanides (CN)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Iron (Fe) **	≤0.3 ¹	--	0,00432	0,00432	0,00432
Fluorides (F)	≤1.5	≤1.50	0,11	0,11	0,11
Magnesium (Mg) **	--	--	1,70	3,90	8,28
Manganese (Mn) **	≤0.12 ≤0.02 ¹	--	0,00307	0,00490	0,00778
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00035	0,00049	0,00060
Nitrites (NO ₂ -N) + nitrates (NO ₃ -N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,11	0,23	0,36
Lead (Pb) ⁷	≤0.005	≤0.010	0,00008	0,00008	0,00008
Potassium (K) **	--	--	0,61	1,04	1,55
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 ¹	--	4,77	14,07	24,00
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00003	0,00003	0,00003
Zinc (Zn) **	≤5.0 ¹	--	0,00017	0,00111	0,00202

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarb *	-		27	0,20	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofuran *	90		70	0,20	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)					
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200	3 ¹	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	1 ¹	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-		-	0,06	N.D.
Benzene	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-		-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-		-	0,06	N.D.
Bromoform	-		See Note 3	0,06	0,40
Bromodichloromethane	-		See Note 3	0,06	13,10
Bromomethane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzene	80	30 ¹	60	0,06	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER
					MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Chlorodibromomethane	-		See Note 3	0,06	5,50
Chloroethane	-		-	0,06	N.D.
Chloroform	-		See Note 3	0,06	85,50
Chloromethane	-		-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Dichloromethane	50		50	0,06	N.D.
Diethylether	-		-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-		-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140	1,6 ¹	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-		-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15 ¹	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	20 ¹	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Styrene	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	10		25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0,06	N.D.
Toluene	60	24 ¹	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Trihalomethanes (THM) (total) ⁶	-		See Note 3	0,24	64,80
Trihalomethanes (THM) (total) – Annual mean concentration	100		80 ³	0,24	48,08

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER
	MAXIMUM DETECTED (µg/L)				
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 ¹	70	0,40	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0,3 ¹	700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 ¹	5	0,40	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 ¹	42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,20	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,20	N.D.
Simazine *	10		9	0,20	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	100		70	0,03	0,04
Dicamba *	120		85	0,60	N.D.
Dinoseb *	-		7	0,40	N.D.
Picloram *	190		140	0,06	N.D.
Organochlorine Pesticides					
Metolachlor *	50		35	0,20	N.D.
Methoxychlor *	-		700	0,03	N.D.
Trifluralin *	45		35	0,20	N.D.
Organophosphorus Pesticides					
Azinphos-methyl *	20		17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,20	N.D.
Diazinon *	20		14	0,20	N.D.
Dimethoate *	20		14	0,20	N.D.
Diuron *	150		110	0,30	N.D.
Malathion *	190		140	0,20	N.D.
Parathion *	-		35	0,20	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,20	N.D.
Others					
Bromoxynil *	5		3,5	0,40	N.D.
Methyl-Diclofop *	9		7	0,20	N.D.
Diquat *	70		50	10 à 11	N.D.
Paraquat *	10		7	0,6 à 0,65	N.D.
Haloacetic Acids *	80		60	3,00	28,60

- * : Analyzed by an outside accredited laboratory.
- ** : At the exit of water treatment plant.
- RDL: Reported Detection Limit.
- N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.
- D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

- 1: Esthetical or organoleptic reasons.
- 2: Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).
- 3: The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).
- 4: ABS = Absence. PRE= presence
- 5: Health reasons objectives.
- 6: Maximum obtained for a sampling site.
- 7: Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.
- 8: There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER		
				CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 ¹	≤1.0	0,00974	0,02454	0,06460
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00007	0,00094	0,00705

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER		
			CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
Conductivity (µS/cm) **	--	--	258	306	321
Color (T.C.U.) **	≤15 ¹	--	1,00	1,13	4,00
Agressivity Index **	--	--	11,2	12,4	12,8
Ryznar Index	--	--	7,9	9,1	9,4
Langelier's Saturation Index	--	--	-0,86	-0,63	0,18
pH (units)	7,0-10,5 ¹	6,5 - 8,5	7,50	7,81	8,10
Solids (mg/l) **	≤500	--	131	147	154
Total Solids(mg/l) **	≤500	--	154	176	189
Temperature (°C) **	--	--	0,40	5,27	23,20
Turbidity (N.T.U.) ²			0,10	0,16	0,31
Turbidity (N.T.U.) ² - West Montreal	≤1,0	≤5	0,16	0,19	0,31
Turbidity (N.T.U.) ² - Royal-Mount			0,10	0,18	0,41
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	>90% ABS ⁴	99.8 % ABS ⁹		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	ABS ⁴	99.97 % ABS ⁹⁺¹⁰		
West Montreal Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		
Royal-Mount Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	ABS ⁴	100 % ABS ⁹		

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER		
			CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00013	0,00013	0,00013
Alkalinity (eq. CaCO ₃) **	--	--	74	88	93
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,00604	0,01969	0,11100
Silver (Ag) **	--	--	<0,00331	<0,00331	0,00012
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00075	0,00077	0,00078
Barium (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,02120	0,02120	0,02120
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,02	0,02	0,03
Bromated (BrO ₃) *	≤0.01	≤0.010	<0,0001	0,00023	0,00060
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	27,30	31,87	33,40
Total Organic Carbon (TOC) **	--	--	1,34	1,93	2,80
Chlorides (Cl) **	≤250 ¹	--	22,67	25,68	27,22
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00004	0,00005	0,00005
Cobalt (Co) **	--	--	0,00002	0,00010	0,00086
Copper (Cu) ⁷	≤2,0 ≤1.0 ¹	≤1.0	0,04860	0,07730	0,10600
Cyanides (CN)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Total Hardness (eq. CaCO ₃) **	--	--	94	118	126
Iron (Fe) **	≤0.3 ¹	--	0,00	0,01	0,01
Fluorides (F)	≤1.5	≤1.50	0,13	0,13	0,13
Magnesium (Mg) **	--	--	6,37	7,88	8,61
Manganese (Mn) **	≤0.12 ≤0.02 ¹	--	<0,00017	<0,00017	0,00058
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00041	0,00654	0,06460
Nitrites (NO ₂ -N) + nitrates (NO ₃ -N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,20	0,28	0,32
Lead (Pb) ⁷	≤0.005	≤0.010	0,00088	0,00093	0,00098
Potassium (K) **	--	--	1,31	1,48	1,60
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Silica (SiO ₂) **	--	--	0,64	1,12	2,00
Sodium (Na) **	≤200 ¹	--	13,20	14,85	15,60
Sulfates (SO ₄) **	≤500 ¹	--	17,71	22,16	23,73
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00030	0,00030	0,00031
Zinc (Zn) **	≤5.0 ¹	--	0,00017	0,00096	0,00824

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER
				MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarb *	-	27	0,2	N.D.
Carbaryl *	90	70	0,2	0,00
Carbofuran *	90	70	0,2	0,00
Volatile Organic Compounds (VOC)				
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14	10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5	5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-	-	0,06	N.D.
Benzene	5	0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-	-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-	-	0,06	N.D.
Bromoform				0,60
Bromoform - West Montreal	-	Voir note 3	See Note 3	0,60
Bromoform - Royal-Mount				0,60
Bromodichloromethane				12,80
Bromodichloromethane - West Montreal	-	Voir note 3	See Note 3	13,30
Bromodichloromethane - Royal-Mount				12,40
Bromomethane	-	-	0,06	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER
					MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Chlorobenzene	80	30 ¹	60	0,06	N.D.
Chlorodibromomethane					5,90
Chlorodibromomethane - West Montreal	-		Voir note 3	0,06	6,80
Chlorodibromomethane - Royal- Mount					5,50
Chloroethane	-		-	0,06	N.D.
Chloroform					53,30
Chloroform - West Montreal	-		Voir note 3	0,06	33,20
Chloroform - Royal-Mount					57,60
Chloromethane	-		-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Dichloromethane	50		50	0,06	N.D.
Diethylether	-		-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-		-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140	1,6 ¹	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-		-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15 ¹	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	20 ¹	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Styrene	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	10		25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0,06	N.D.
Toluene	60	24 ¹	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Trihalomethanes (THM) (total) ⁶					60,30
Trihalomethanes (THM) (total) ⁶ - West Montreal	-		Voir note 3	0,24	50,50
Trihalomethanes (THM) (total) ⁶ - Royal-Mount					68,80

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
	Volatile Organic Compounds (VOC)				
Trihalomethanes total – Annual mean concentration					46,68
Trihalomethanes total-West Montreal– Annual mean concentration	100		80 ³	0,24	42,60
Trihalomethanes total - Royal-Mount – Annual mean concentration					44,15
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 ¹	70	0,4	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0,3 ¹	700	0,3	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 ¹	5	0,4	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 ¹	42	0,4	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,3	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,2	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,2	N.D.
Simazine *	10		9	0,2	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	100		70	0,03	N.D.
Dicamba *	120		85	0,6	N.D.
Dinoseb *	-		7	0,4	N.D.
Picloram *	190		140	0,06	N.D.
Organochlorine Pesticides					
Metolachlor *	50		35	0,07	N.D.
Methoxychlor *	-		700	0,1	N.D.
Trifluralin *	45		35	0,2	N.D.
Organophosphorus Pesticides					
Azinphos-methyl *	20		17	0,3	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,2	N.D.
Diazinon *	20		14	0,2	N.D.
Dimethoate *	20		14	0,2	N.D.
Diuron *	150		110	0,3	N.D.
Malathion *	190		140	0,2	N.D.
Parathion *	-		35	0,2	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,2	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,2	N.D.
Others					
Bromoxynil *	5		3,5	0,4	N.D.
Methyl-Diclofop *	9		7	0,2	N.D.
Diquat *	70		50	10	N.D.
Paraquat *	10		7	0,6	N.D.
Haloacetic acids *	80		60	3	73,10
Nitrilotriacetic acid	400		280	25	28,00

- *: Analyzed by an outside accredited laboratory.
- ** : At the exit of water treatment plant.
- RDL: Reported Detection Limit.
- N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.
- D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

- 1: Esthetical or organoleptic reasons.
- 2: Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).
- 3: The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).
- 4: ABS = Absence. PRE= presence
- 5: Health reasons objectives.
- 6: Maximum obtained for a sampling site.
- 7: Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
<i>Montreal Network</i>						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 ¹	≤1.0	0,00322	0,04404	0,19000
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00012	0,00733	0,23813
<i>West Montreal Network</i>						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 ¹	≤1.0	0,02770	0,04408	0,07350
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00021	0,00612	0,01217
<i>Royal-Mount Network</i>						
Cuivre (Cu)	≤2,0	≤1.0 ¹	≤1.0	0,04260	0,08002	0,11000
Plomb (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00007	0,00033	0,00073

- 8: When less than 21 water samples are taken over a period of 30 consecutive days, only one of these samples may have presence of total coliforms. It have been respected in 2019.
- 9: There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected
- 10: The presence of E. coli occurred at a sampling point only once. After analyzing the situation it was determined that the sampling point was the cause. Everything have been corrected after the event

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER		
			CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7,0-10,5 ⁵	6,5 - 8,5	6,90	7,08	7,20
Turbidity (N.T.U.) ² - Pierrefonds	≤1,0	≤5	0,14	0,18	0,22
Turbidity (N.T.U.) ² - Dollard-des-Ormeaux			0,14	0,33	1,40
Turbidity (N.T.U.) ² - Senneville			0,17	0,36	1,16
Turbidity (N.T.U.) ² - Ste-Anne-de-Bellevue			0,13	0,18	0,26
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Pierrefonds-Roxboro Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
Dollard-Des-Ormeaux Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
Senneville Network (Phillips Aqueduct)					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		
Sainte-Anne-de-Bellevue Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS ⁴	ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
			Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)		
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00009	0,00009	0,00009
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,03140	0,04419	0,06070
Silver (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00056	0,00056	0,00056
Barium (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,02520	0,02520	0,02520
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,02700	0,02700	0,02700
Bromated (BrO ₃) *	≤0.01	≤0.010	<0,0001	0,00033	0,00100
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	12,50	18,68	36,30
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00011	0,00011	0,00011
Cobalt (Co) **	--	--	0,00004	0,00024	0,00072
Copper (Cu) ⁷	≤2,0 ≤1.0 ¹	≤1.0	0,02210	0,02210	0,02210
Cyanides (CN)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Iron (Fe) **	≤0.3 ¹	--	0,01	0,02	0,05
Fluorides (F)	≤1.5	≤1.50	0,07	0,07	0,07
Magnesium (Mg) **	--	--	1,71	2,96	6,49
Manganese (Mn) **	≤0.12 ≤0.02 ¹	--	0,00330	0,00578	0,00965
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00045	0,00117	0,00574
Nitrites (NO ₂ -N) + nitrates (NO ₃ -N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,11	0,22	0,35
Lead (Pb) ⁷	≤0.005	≤0.010	0,00022	0,00022	0,00022
Potassium (K) **	--	--	0,58	0,83	1,27
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 ¹	--	3,76	6,79	11,30
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00004	0,00004	0,00004
Zinc (Zn) **	≤5.0 ¹	--	<0,00017	0,00070	0,00242

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarb *	-		27	0,20	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofuran *	90		70	0,20	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)					
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200	3 ¹	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	1 ¹	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropytoluene	-		-	0,06	N.D.
Benzene	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-		-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-		-	0,06	N.D.
Bromoform - Pierrefonds			See Note 3	0,06	0,30
Bromoform - Dollard-des-Ormeaux	-				0,20
Bromoform - Senneville	-				0,30
Bromoform - Ste-Anne-de-Bellevue	-				0,10
Bromodichloromethane - Pierrefonds			See Note 3	0,06	10,30
Bromodichloromethane - Dollard-des-Ormeaux	-				9,00
Bromodichloromethane - Senneville	-				10,90
Bromodichloromethane - Ste-Anne-de-Bellevue	-				7,50

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
	Volatile Organic Compounds (VOC)				
Bromomethane	-	-	-	0,06	N.D.
Chlorobenzene	80	30 ¹	60	0,06	N.D.
Chlorodibromomethane - Pierrefonds	-	-	See Note 3	0,06	4,10
Chlorodibromomethane - Dollard-des-Ormeaux	-	-			11,20
Chlorodibromomethane - Senneville	-	-			4,60
Chlorodibromomethane - Ste-Anne-de-Bellevue	-	-			2,10
Chloroethane	-	-	-	0,06	N.D.
Chloroform - Pierrefonds	-	-	See Note 3	0,06	43,00
Chloroform - Dollard-des-Ormeaux	-	-			36,80
Chloroform - Senneville	-	-			40,60
Chloroform - Ste-Anne-de-Bellevue	-	-			55,90
Chloromethane	-	-	-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2	-	2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-	-	-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-	-	-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-	-	-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-	-	-	0,06	N.D.
Dichloromethane	50	-	50	0,06	N.D.
Diethylether	-	-	-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-	-	-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140	1,6 ¹	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-	-	-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-	-	-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15 ¹	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	20 ¹	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-	-	-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-	-	-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-	-	-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-	-	-	0,06	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Styrene	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	10		25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0,06	N.D.
Toluene	60	24 ¹	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Trihalomethanes (THM) (Total) ⁶ - Pierrefonds					51,50
Trihalomethanes (THM) (Total) ⁶ - Dollard-des-Ormeaux					45,40
Trihalomethanes (THM) (Total) ⁶ - Senneville	-		See Note 3	0,24	49,30
Trihalomethanes (THM) (Total) ⁶ - Ste-Anne-de-Bellevue					62,10
Trihalomethanes (THM) (total) - Pierrefonds Annual mean concentration					39,30
Trihalomethanes (THM) (total) - Dollard-des-Ormeaux Annual mean concentration	100		80 ³	0,24	33,60
Trihalomethanes (THM) (total) - Senneville Annual mean concentration					39,33
Trihalomethanes (THM) (total) - Ste-Anne-de-Bellevue Annual mean concentration					39,75
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 ¹	70	0,40	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0,3 ¹	700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 ¹	5	0,40	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 ¹	42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,20	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,20	N.D.
Simazine *	10		9	0,20	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER
				MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides				
2,4-D *	100	70	0,03 à 0,04	N.D.
Dicamba *	120	85	0,60	N.D.
Dinoseb *	-	7	0,40	N.D.
Picloram *	190	140	0,06	N.D.
Organochlorine Pesticides				
Metolachlor *	50	35	0,20	N.D.
Methoxychlor *	-	700	0,03	N.D.
Trifluralin *	45	35	0,20	N.D.
Organophosphorus Pesticides				
Azinphos-methyl *	20	17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0,20	N.D.
Diazinon *	20	14	0,20	N.D.
Dimethoate *	20	14	0,20	N.D.
Diuron *	150	110	0,30	N.D.
Malathion *	190	140	0,20	N.D.
Parathion *	-	35	0,20	N.D.
Phorate *	2	1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	1	0,5	0,20	N.D.
Others				
Bromoxynil *	5	3,5	0,40	N.D.
Methyl-Diclofop *	9	7	0,20	N.D.
Diquat *	70	50	10,00	N.D.
Paraquat *	10	7	0,60	N.D.
Haloacetic Acids *	80	60	3,00	22,30

- *: Analyzed by an outside accredited laboratory.
- ** : At the exit of water treatment plant.
- RDL: Reported Detection Limit.
- N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.
- D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

- 1: Esthetical or organoleptic reasons.
- 2: Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).
- 3: The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).
- 4: ABS = Absence. PRE= presence
- 5: Health reasons objectives.
- 6: Maximum obtained for a sampling site.
- 7: Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2019)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
				Copper and Lead (mg/l)		
Pierrefonds-Roxboro Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 ¹	≤1.0	0,00500	0,02453	0,08160
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00003	0,00024	0,00066
Dollard-Des-Ormeaux Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 ¹	≤1.0	0,00649	0,02105	0,05790
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00005	0,00029	0,00113
Senneville Network (Phillips Aqueduct)						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 ¹	≤1.0	0,01100	0,02466	0,06020
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00004	0,00017	0,00042
Sainte-Anne-de-Bellevue Network						
Copper (Cu)	≤2,0	≤1.0 ¹	≤1.0	0,00940	0,01810	0,02640
Lead (Pb)	≤0.005		≤0.010	0,00011	0,00026	0,00041

- 8: When less than 21 water samples are taken over a period of 30 consecutive days, only one of these samples may have a presence of total coliforms. It have been respected in 2019
- 9: There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
			CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5 ⁵	6,5 - 8,5	6,70	6,90	7,20
Turbidité (U.T.N.) ² - Pointe-Claire	≤1,0	≤5	0,12	0,23	0,45
Turbidité (U.T.N.) ² - Dollard-des-Ormeaux			0,14	0,25	0,43
Turbidité (U.T.N.) ² - Beaconsfield			0,10	0,19	0,30
Turbidité (U.T.N.) ² - Kirkland			0,11	0,38	1,31
Turbidité (U.T.N.) ² - Baie d'Urfée			0,08	0,24	1,30
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Réseau Pointe-Claire					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
Réseau Dollard-Des-Ormeaux					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		
Réseau Beaconsfield					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
Réseau Kirkland					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
Réseau Baie d'Urfée					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
			CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00013	0,00013	0,00013
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,02440	0,08353	0,45000
Argent (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00055	0,00055	0,00055
Baryum (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,02010	0,02010	0,02010
Bore (B)	≤5	≤5.0	<0,02	<0,02	<0,02
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	13,30	25,15	38,10
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00012	0,00012	0,00012
Cobalt (Co) **	--	--	<0,00002	0,00003	0,00005
Cuivre (Cu) ¹	≤2,0 ≤1.0 ¹	≤1.0	0,00743	0,00743	0,00743
Cyanures (CN ⁻)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Fer (Fe) **	≤0.3 ¹	--	<0,00432	0,01	0,02
Fluorures (F ⁻)	≤1.5	≤1.50	0,69	0,69	0,69
Magnésium (Mg) **	--	--	1,72	4,55	8,71
Manganèse (Mn) **	≤0.12 ≤0.02 ¹	--	0,00025	0,00355	0,00744
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00038	0,00053	0,00105
Nitrites (NO ₂ -N) + nitrates (NO ₃ -N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,14	0,21	0,31
Plomb (Pb) ¹	≤0.005	≤0.010	0,00016	0,00016	0,00016
Potassium (K) **	--	--	0,59	1,04	1,57
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 ¹	--	3,62	9,48	14,70
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 ¹	--	<0,00017	0,00085	0,00330

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Carbamates				
Bendiocarbe *	-		27	0,20	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofurane *	90		70	0,20	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 ¹	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 ¹	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0,06	N.D.
Benzène	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Bromoforme - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,06	0,30
Bromoforme - Dollard-des-Ormeaux				0,06	0,20
Bromoforme - Beaconsfield				0,06	0,50
Bromoforme - Kirkland				0,06	0,10
Bromoforme - Baie d'Urfée				0,06	0,10
Bromodichlorométhane - Pointe-Claire				0,06	10,10
Bromodichlorométhane - Dollard-des-Ormeaux	-		Voir note 3	0,06	8,00
Bromodichlorométhane - Beaconsfield				0,06	9,10
Bromodichlorométhane - Kirkland				0,06	9,30
Bromodichlorométhane - Baie d'Urfée				0,06	8,60

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Composés organiques volatils (COVs)				
Bromométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzène	80	30 ¹	60	0,06	N.D.
Chlorodibromométhane - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,06	5,90
Chlorodibromométhane - Dollard-des-Ormeaux				0,06	5,00
Chlorodibromométhane - Beaconsfield				0,06	4,70
Chlorodibromométhane - Kirkland				0,06	5,20
Chlorodibromométhane - Baie d'Urfée				0,06	2,30
Chloroéthane				-	
Chloroforme - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,06	85,50
Chloroforme - Dollard-des-Ormeaux				0,06	66,80
Chloroforme - Beaconsfield				0,06	49,90
Chloroforme - Kirkland				0,06	58,00
Chloroforme - Baie d'Urfée				0,06	77,50
Chlorométhane				-	
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6 ¹	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 ¹	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 ¹	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24 ¹	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Composés organiques volatils (COVs)				
Trihalométhanes totaux ⁶ - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,24	91,30
Trihalométhanes totaux ⁶ - Dollard-des-Ormeaux				0,24	71,50
Trihalométhanes totaux ⁶ - Beaconsfield				0,24	55,90
Trihalométhanes totaux ⁶ - Kirkland				0,24	65,60
Trihalométhanes totaux ⁶ - Baie d'Urfée				0,24	82,90
Trihalométhanes totaux - Pointe-Claire Concentration moyenne annuelle	100		80 ³	0,24	57,73
Trihalométhanes totaux - Dollard-des-Ormeaux Concentration moyenne annuelle				0,24	47,10
Trihalométhanes totaux - Beaconsfield Concentration moyenne annuelle				0,24	44,10
Trihalométhanes totaux - Kirkland Concentration moyenne annuelle				0,24	49,43
Trihalométhanes totaux - Baie d'Urfée Concentration moyenne annuelle				0,24	57,20
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 ¹	70	0,40	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0,3 ¹	700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 ¹	5	0,40	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 ¹	42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,20	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,20	N.D.
Simazine *	10		9	0,20	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE
				MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate				
2,4-D *	100	70	0,03	N.D.
Dicamba *	120	85	0,60	N.D.
Dinosèbe *	-	7	0,40	N.D.
Piclorame *	190	140	0,06	N.D.
Pesticides organochlorés				
Métolachlore *	50	35	0,20	N.D.
Méthoxychlore *	-	700	0,03	N.D.
Trifluraline *	45	35	0,20	N.D.
Pesticides organophosphorés				
Azinphos méthyle *	20	17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0,20	N.D.
Diazinon *	20	14	0,20	N.D.
Diméthoate *	20	14	0,20	N.D.
Diuron *	150	110	0,30	N.D.
Malathion *	190	140	0,20	N.D.
Parathion *	-	35	0,20	N.D.
Phorate *	2	1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	1	0,5	0,20	N.D.
Autres				
Bromoxynil *	5	3,5	0,40	N.D.
Diclofop-méthyle *	9	7	0,20	N.D.
Diquat *	70	50	10,00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10	7	0,60	N.D.

- * : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.
 ** : Échantillon à la sortie de l'usine.
 LDR : Limite de détection rapportée.
 N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.
 D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

- 1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.
 2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélométrique).
 3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 $\mu\text{g/L}$ (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).
 4 : ABS = Absence. PRE= Présence
 5 : Objectif de qualité pour la santé.
 6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.
 7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
				CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
<i>Réseau Pointe-Claire</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	$\leq 1,0$ ¹	$\leq 1,0$	0,00235	0,01629	0,06460
Plomb (Pb)	$\leq 0,005$		$\leq 0,010$	0,00002	0,00033	0,00205
<i>Réseau Dollard-Des-Ormeaux</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	$\leq 1,0$ ¹	$\leq 1,0$	0,00440	0,00948	0,01520
Plomb (Pb)	$\leq 0,005$		$\leq 0,010$	0,00004	0,00019	0,00054
<i>Réseau Beaconsfield</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	$\leq 1,0$ ¹	$\leq 1,0$	0,00482	0,01055	0,01820
Plomb (Pb)	$\leq 0,005$		$\leq 0,010$	0,00005	0,00013	0,00027
<i>Réseau Kirkland</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	$\leq 1,0$ ¹	$\leq 1,0$	0,00353	0,00847	0,01320
Plomb (Pb)	$\leq 0,005$		$\leq 0,010$	0,00006	0,00016	0,00038
<i>Réseau Baie d'Urfée</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	$\leq 1,0$ ¹	$\leq 1,0$	0,01390	0,00765	0,02260
Plomb (Pb)	$\leq 0,005$		$\leq 0,010$	0,00018	0,00011	0,00035

- 8 : Pour des réseaux de moins de 21 000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformes totaux par mois. Cette condition a été respectée en 2019.
 9 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
			CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5 ⁵	6,5 - 8,5	6,90	6,93	7,00
Turbidité (U.T.N.) ²	≤1,0	≤5	0,10	0,16	0,27
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100% ABS ⁸		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	<1 ou ABS ⁴	100 % ABS ⁸		
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00013	0,00013	0,00013
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,01700	0,04520	0,13700
Argent (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00039	0,00039	0,00039
Baryum (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,02350	0,02350	0,02350
Bore (B)	≤5	≤5.0	<0,02	<0,02	<0,02
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	12,40	24,28	33,70
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00008	0,00008	0,00008
Cobalt (Co) **	--	--	<0,00002	0,00003	<0,00002
Cuivre (Cu) ⁷	≤2,0 ≤1.0 ¹	≤1.0	0,05740	0,05740	0,05740
Cyanures (CN)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Fer (Fe) **	≤0.3 ¹	--	<0,00432	0,00811	<0,00432
Fluorures (F)	≤1.5	≤1.50	0,57	0,57	0,57
Magnésium (Mg) **	--	--	1,61	5,31	8,67
Manganèse (Mn) **	≤0.12 ≤0.02 ¹	--	0,00013	0,00229	0,00627
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00038	0,00048	0,00057
Nitrites (NO ₂ -N) + nitrates (NO ₃ -N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,14	0,20	0,27
Plomb (Pb) ⁷	≤0.005	≤0.010	0,00078	0,00078	0,00078
Potassium (K) **	--	--	0,57	1,14	1,57
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 ¹	--	3,37	10,46	13,80
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00004	0,00004	0,00004
Zinc (Zn) **	≤5.0 ¹	--	<0,00017	0,00051	0,00121

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Carbamates				
Bendiocarbe *	-		27	0,20	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofurane *	90		70	0,20	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 ¹	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 ¹	5	0,06	0,59
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0,06	N.D.
Benzène	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Bromoforme	-		Voir note 3	0,06	0,60
Bromodichlorométhane	-		Voir note 3	0,06	7,00
Bromométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzène	80	30 ¹	60	0,06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Composés organiques volatils (COVs)				
Chlorodibromométhane	-		Voir note 3	0,06	6,30
Chloroéthane	-		-	0,06	N.D.
Chloroforme	-		Voir note 3	0,06	46,00
Chlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6 ¹	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 ¹	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	200 ¹	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	30		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24 ¹	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Trihalométhanes totaux ⁶	-		Voir note 3	0,24	52,40
Trihalométhanes totaux - Concentration moyenne annuelle	100		80 ³	0,24	36,03

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Composés phénoliques				
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 ¹	70	0,40	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0,3 ¹	700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 ¹	5	0,40	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 ¹	42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,20	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,20	N.D.
Simazine *	10		9	0,20	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0,03 à 0,04	0,07
Dicamba *	120		85	0,60	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0,40	N.D.
Piclorame *	190		140	0,06	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	50		35	0,20	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0,03	N.D.
Trifluraline *	45		35	0,20	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	20		17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,20	N.D.
Diazinon *	20		14	0,20	N.D.
Diméthoate *	20		14	0,20	N.D.
Diuron *	150		110	0,30	N.D.
Malathion *	190		140	0,20	N.D.
Parathion *	-		35	0,20	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,20	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	5		3,5	0,40	N.D.
Diclofop-méthyle *	9		7	0,20	N.D.
Diquat *	70		50	10,00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10		7	0,60	N.D.

- * : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.
- ** : Échantillon à la sortie de l'usine.
- LDR : Limite de détection rapportée.
- N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.
- D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

- 1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.
- 2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélométrique).
- 3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).
- 4 : ABS = Absence. PRE= Présence
- 5 : Objectif de qualité pour la santé.
- 6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.
- 7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.
- 8: La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
				CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	≤ 1.0 ¹	≤ 1.0	0,00352	0,02204	0,05140
Plomb (Pb)	≤ 0.005		≤ 0.010	0,00006	0,00018	0,00039
<i>Île Dorval</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	≤ 1.0 ¹	≤ 1.0	0,00234	0,00008	0,00502
Plomb (Pb)	≤ 0.005		≤ 0.010	0,00006	0,00368	0,00009

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
			CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5 ⁵	6,5 - 8,5	6,80	7,08	7,30
Turbidité (U.T.N.) ²	≤1,0	≤5	0,07	0,12	0,23
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	>90% ABS ⁴	99,8 % ABS ⁸		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	ABS ⁴	100 % ABS ⁸		
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00013	0,00013	0,00013
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,01980	0,03800	0,07700
Argent (Ag) **	--	--	0,00003	0,00003	0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00043	0,00043	0,00043
Baryum (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,02180	0,02180	0,02180
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,02400	0,02	0,02
Bromates (BrO ₃) *	≤0.01	≤0.010	<0,0001	0,00025	0,0007
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	7,60	16,56	32,30
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00007	0,00007	0,00007
Cobalt (Co) **	--	--	0,00002	0,00003	0,00004
Cuivre (Cu) ⁷	≤2,0 ≤1.0 ¹	≤1.0	0,01110	0,01110	0,01110
Cyanures (CN)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Fer (Fe) **	≤0.3 ¹	--	0,00432	0,00432	0,00432
Fluorures (F)	≤1.5	≤1.50	0,11200	0,11	0,11
Magnésium (Mg) **	--	--	1,70	3,90	8,28
Manganèse (Mn) **	≤0.12 ≤0.02 ¹	--	0,00307	0,00490	0,00778
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00035	0,00049	0,00060
Nitrites (NO ₂ -N) + nitrates (NO ₃ -N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,11	0,23	0,36
Plomb (Pb) ⁷	≤0.005	≤0.010	0,00008	0,00008	0,00008
Potassium (K) **	--	--	0,61000	1,03571	1,55000
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 ¹	--	4,77	14,07	24,00
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00003	0,00003	0,00003
Zinc (Zn) **	≤5.0 ¹	--	0,00017	0,00111	0,00202

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Carbamates				
Bendiocarbe *	-		27	0,20	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofurane *	90		70	0,20	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 ¹	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 ¹	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0,06	N.D.
Benzène	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Bromoforme	-		Voir note 3	0,06	0,40
Bromodichlorométhane	-		Voir note 3	0,06	13,10
Bromométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzène	80	30 ¹	60	0,06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Composés organiques volatils (COVs)				
Chlorodibromométhane	-		Voir note 3	0,06	5,50
Chloroéthane	-		-	0,06	N.D.
Chloroforme	-		Voir note 3	0,06	85,50
Chlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6 ¹	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 ¹	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 ¹	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24 ¹	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Trihalométhanes totaux ⁶	-		Voir note 3	0,24	64,80
Trihalométhanes totaux - Concentration moyenne annuelle	100		80 ³	0,24	48,08

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Composés phénoliques				
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 [†]	70	0,40	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0,3 [†]	700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 [†]	5	0,40	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 [†]	42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,20	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,20	N.D.
Simazine *	10		9	0,20	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0,03	0,04
Dicamba *	120		85	0,60	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0,40	N.D.
Piclorame *	190		140	0,06	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	50		35	0,20	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0,03	N.D.
Trifluraline *	45		35	0,20	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	20		17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,20	N.D.
Diazinon *	20		14	0,20	N.D.
Diméthoate *	20		14	0,20	N.D.
Diuron *	150		110	0,30	N.D.
Malathion *	190		140	0,20	N.D.
Parathion *	-		35	0,20	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,20	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	5		3,5	0,40	N.D.
Diclofop-méthyle *	9		7	0,20	N.D.
Diquat *	70		50	10 à 11	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10		7	0,6 à 0,65	N.D.
Acide haloacétiques *	80		60	3,00	28,60

- * : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.
- ** : Échantillon à la sortie de l'usine.
- LDR : Limite de détection rapportée.
- N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.
- D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

- 1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.
- 2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélométrique).
- 3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).
- 4 : ABS = Absence. PRE= Présence
- 5 : Objectif de qualité pour la santé.
- 6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.
- 7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.
- 8 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
				CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	$\leq 1,0$	$\leq 1,0$	0,00974	0,02454	0,06460
Plomb (Pb)	$\leq 0,005$		$\leq 0,010$	0,00007	0,00094	0,00705

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution : Pierrefonds -Roxboro

Numéro de l'installation de distribution : X0009131

Nombre de personnes desservies : 90346

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Selon le décret 2019 pour les arrondissements de Pierrefonds et Île-Bizard-Sainte-Genève

Date de publication du bilan : 2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Alain Larrivée

Direction de l'eau potable. Montréal

Tél.: 514-872-5090 Courrier électronique: alain.larrivee@montreal.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique

Service de l'environnement. Montréal

Tél. : 514-872-5737 Courrier électronique: laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation: Pierrefonds-Roxboro
(Numéro X0009131), année _2019__

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{ombre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	91 X 12 = 1092	1123	4/1123 = 0,36 %*
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	91 X 12 = 1092	1123	0 / 1123 = 0 %

Légende : * L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) quant au taux maximal de cas de présence de coliformes totaux a été respecté à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de Prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2019-02-28	Coliformes totaux *	Rue Cartier	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml. Point vérifié sur une base hebdomadaire.
2019-05-28	Coliformes totaux *	Rue St-Pierre-Île Bizard	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml. Point vérifié sur une base hebdomadaire.
2019-08-27	Coliformes totaux *	Rue Chauvet	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml. Point vérifié sur une base hebdomadaire.
2019-09-26	Coliformes totaux *	Rue Savoie	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml. Point vérifié sur une base hebdomadaire.

Légende : * : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	30	31	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	30	31	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	4	4	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
- Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	39.3

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)	0	0	
Substances radioactives	0	0	

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature :  _____ Date : 2020-01-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique


Signature :  _____ Date : 2020-01-27
Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique


Signature :  _____ Date : 2020-01-27
Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Il y a une plainte qui a nécessité un échantillonnage et une analyse de l'eau. L'objet de la plainte était la coloration jaune de l'eau. La coloration était causée par la présence de rouille. Une demande d'intervention a été adressée aux travaux publics de l'arrondissement pour corriger le problème. Il est à noter que l'eau analysée respectait les exigences du règlement sur la qualité de l'eau potable.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
Conductivité (µS/cm) **	--	--	258	306	321
Couleur (U.C.V.) **	≤15 ¹	--	1	1,13	4,00
Indice d'agressivité **	--	--	11,2	12,4	12,8
Indice de Ryznar **	--	--	7,9	9,1	9,4
Indice de saturation de Langelier **	--	--	-0,86	-0,63	0,18
pH (unités)	7,0-10,5 ⁵	6,5 - 8,5	7,50	7,81	8,10
Solides fixes (mg/l) **	≤500 ¹	--	131	147	154
Solides totaux (mg/l) **	≤500 ¹	--	154	176	189
Température (°C) **	--	--	0,40	5,27	23,20
Turbidité (U.T.N.) ²	≤1,0	≤5	0,10	0,16	0,31
Turbidité (U.T.N.) ² - Montréal-Ouest			0,16	0,19	0,31
Turbidité (U.T.N.) ² - Mont-Royal			0,10	0,18	0,41
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	>90% ABS ⁴	99,8% ABS ⁹		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	ABS ⁴	99,97 % ABS ⁹⁺¹⁰		
Réseau Montréal-Ouest					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		
Réseau Mont-Royal					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	ABS ⁴	100 % ABS ⁹		

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
			CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00013	0,00013	0,00013
Alcalinité (éq. CaCO ₃) **	--	--	74	88	93
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,00604	0,01969	0,11100
Argent (Ag) **	--	--	<0,00331	<0,00331	0,00012
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00075	0,00077	0,00078
Baryum (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,02120	0,02120	0,02120
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,02300	0,02400	0,02500
Bromates (BrO ₃) *	≤0.01	≤0.010	<0,0001	0,000225	0,0006
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	27,30000	31,86667	33,40000
Carbone organique total **	--	--	1,34	1,93	2,80
Chlorures (Cl) **	≤250 ¹	--	22,67	25,68	27,22
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,0000	0,0000	0,0001
Cobalt (Co) **	--	--	0,00002	0,00010	0,00086
Cuivre (Cu) ⁷	≤2.0 ≤1.0 ¹	≤1.0	0,04860	0,07730	0,10600
Cyanures (CN)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Dureté totale (CaCO ₃) **	--	--	94	118	126
Fer (Fe) **	≤0.3 ¹	--	0,00432	0,00503	0,01000
Fluorures (F)	≤1.5	≤1.50	0,13	0,13	0,13
Magnésium (Mg) **	--	--	6,37000	7,88042	8,61000
Manganèse (Mn) **	≤0.12 ≤0.02 ¹	--	<0,00017	<0,00017	0,00058
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00041	0,00654	0,06460
Nitrites (NO ₂ -N) + nitrates (NO ₃ -N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,20	0,28	0,32
Plomb (Pb) ⁷	≤0.005	≤0.010	0,00	0,00	0,00
Potassium (K) **	--	--	1,31000	1,48042	1,60000
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Silice (SiO ₂) **	--	--	0,64	1,12	2,00
Sodium (Na) **	≤200 ¹	--	13,20000	14,85417	15,60000
Sulfates (SO ₄) **	≤500 ¹	--	17,71	22,16	23,73
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00030	0,00030	0,00031
Zinc (Zn) **	≤5.0 ¹	--	0,00017	0,00096	0,00824

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE
				MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarbe *	-	27	0,2	N.D.
Carbaryl *	90	70	0,2	N.D.
Carbofurane *	90	70	0,2	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)				
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14	10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5	5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-	-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-	-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-	-	0,06	N.D.
Benzène	5	0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-	-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-	-	0,06	N.D.
Bromoforme	-	-	-	0,60
Bromoforme - Montréal-Ouest	-	Voir note 3	0,06	0,60
Bromoforme - Mont-Royal	-	-	-	0,60
Bromodichlorométhane	-	-	-	12,80
Bromodichlorométhane - Montréal-Ouest	-	Voir note 3	0,06	13,30
Bromodichlorométhane - Mont-Royal	-	-	-	12,40
Bromométhane	-	-	0,06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Composés organiques volatils (COVs)				
Chlorobenzène	80	30 ¹	60	0,06	N.D.
Chlorodibromométhane					5,90
Chlorodibromométhane - Montréal-Ouest		-	Voir note 3	0,06	6,80
Chlorodibromométhane - Mont-Royal					5,50
Chloroéthane		-	-	0,06	N.D.
Chloroforme					53,30
Chloroforme - Montréal-Ouest		-	Voir note 3	0,06	33,20
Chloroforme - Mont-royal					57,60
Chlorométhane		-	-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle		2	2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène		-	-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène		-	-	0,06	N.D.
Dibromométhane		-	-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane		-	-	0,06	N.D.
Dichlorométhane		50	50	0,06	N.D.
Diéthyléther		-	-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone		-	-	0,06	N.D.
Éthylbenzène		140	1,6 ¹	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène		-	-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène		-	-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)		-	15 ¹	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène		90	20 ¹	0,06	N.D.
Naphtalène		-	-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène		-	-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène		-	-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène		-	-	0,06	N.D.
Styrène		-	-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène		-	-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène		10	25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone		2	5	0,06	N.D.
Toluène		60	24 ¹	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène		-	-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène		-	-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène		5	5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane		-	-	0,06	N.D.
Trihalométhanes totaux ⁶					60,30
Trihalométhanes totaux ⁶ - Montréal-Ouest		-	Voir note 3	0,24	50,50
Trihalométhanes totaux ⁶ - Mont-Royal					68,80

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Composés organiques volatils (COVs)				
Trihalométhanes totaux - Concentration moyenne annuelle	100		80 ³	0,24	46,68
Trihalométhanes totaux - Montréal-Ouest Concentration moyenne annuelle					42,60
Trihalométhanes totaux - Mont-Royal Concentration moyenne annuelle					44,15
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 ¹	70	0,4	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0,3 ¹	700	0,3	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 ¹	5	0,4	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 ¹	42	0,4	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,0	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,3	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,2	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,2	N.D.
Simazine *	10		9	0,2	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0,0	N.D.
Dicamba *	120		85	0,6	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0,4	N.D.
Piclorame *	190		140	0,1	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	50		35	0,1	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0,1	N.D.
Trifluraline *	45		35	0,2	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	20		17	0,3	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,2	N.D.
Diazinon *	20		14	0,2	N.D.
Diméthoate *	20		14	0,2	N.D.
Diuron *	150		110	0,3	N.D.
Malathion *	190		140	0,2	N.D.
Parathion *	-		35	0,2	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,2	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,2	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	5		3,5	0,4	N.D.
Diclofop-méthyle *	9		7	0,2	N.D.
Diquat *	70		50	10,0	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10		7	0,6	N.D.
Acide haloacétiques *	80		60	3,0	73,10
Acide nitrilotriacétique	400		280	25,0	28,00

- * : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.
- ** : Échantillon à la sortie de l'usine.
- LDR : Limite de détection rapportée.
- N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.
- D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

- 1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.
- 2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélométrique).
- 3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).
- 4 : ABS = Absence. PRE= Présence
- 5 : Objectif de qualité pour la santé.
- 6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.
- 7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.
- 8 : Pour des réseaux de moins de 21 000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformes totaux par mois. Cette condition a été respectée en 2018.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
				CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
<i>Réseau Montréal</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	$\leq 1,0$ ¹	$\leq 1,0$	0,00322	0,04404	0,19000
Plomb (Pb)	$\leq 0,005$		$\leq 0,010$	0,00012	0,00733	0,23813
<i>Réseau Montréal-Ouest</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	$\leq 1,0$ ¹	$\leq 1,0$	0,02770	0,04408	0,07350
Plomb (Pb)	$\leq 0,005$		$\leq 0,010$	0,00021	0,00612	0,01217
<i>Réseau Mont-Royal</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	$\leq 1,0$ ¹	$\leq 1,0$	0,04260	0,08002	0,11000
Plomb (Pb)	$\leq 0,005$		$\leq 0,010$	0,00007	0,00033	0,00073

- 9 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée
- 10 : La présence d'E. coli ne s'est produite qu'une seule fois à un point d'échantillonnage. Après analyse de la situation, il a été déterminé que le point d'échantillonnage en était la cause. La correction du point d'échantillonnage a été apportée après l'évènement.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
			CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5 ⁵	6,5 - 8,5	6,90	7,08	7,20
Turbidité (U.T.N.) ² - Pierrefonds	≤1,0	≤5	0,14	0,18	0,22
Turbidité (U.T.N.) ² - Dollard-des-Ormeaux			0,14	0,33	1,40
Turbidité (U.T.N.) ² - Senneville			0,17	0,36	1,16
Turbidité (U.T.N.) ² - Ste-Anne-de-Bellevue			0,13	0,18	0,26
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Réseau Pierrefonds-Roxboro					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
Réseau Dollard-Des-Ormeaux					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	ABS ⁴	100 % ABS ⁹		
Réseau Senneville (aqueduc Phillips)					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		
Réseau Sainte-Anne-de-Bellevue					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	>90% ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS ⁴	ABS ⁴	100 % ABS ⁸⁺⁹		

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
			CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00009	0,00009	0,00009
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,03140	0,04419	0,06070
Argent (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00056	0,00056	0,00056
Baryum (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,02520	0,02520	0,02520
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,02700	0,02700	0,02700
Bromates (BrO ₃) *	≤0.01	≤0.010	<0,0001	0,00033	0,001
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	12,50	18,68	36,30
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00011	0,00011	0,00011
Cobalt (Co) **	--	--	0,00004	0,00024	0,00072
Cuivre (Cu) †	≤2,0 ≤1.0 ¹	≤1.0	0,02210	0,02210	0,02210
Cyanures (CN ⁻)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Fer (Fe) **	≤0.3 ¹	--	0,01	0,02	0,05
Fluorures (F ⁻)	≤1.5	≤1.50	0,07	0,07	0,07
Magnésium (Mg) **	--	--	1,71	2,96	6,49
Manganèse (Mn) **	≤0.12 ≤0.02 ¹	--	0,00330	0,00578	0,00965
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00045	0,00117	0,00574
Nitrites (NO ₂ -N) + nitrates (NO ₃ -N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,11	0,22	0,35
Plomb (Pb) †	≤0.005	≤0.010	0,00022	0,00022	0,00022
Potassium (K) **	--	--	0,58	0,83	1,27
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 ¹	--	3,76	6,79	11,30
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00004	0,00004	0,00004
Zinc (Zn) **	≤5.0 ¹	--	<0,00017	0,00070	0,00242

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Carbamates				
Bendiocarbe *	-		27	0,20	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofurane *	90		70	0,20	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 ¹	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 ¹	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0,06	N.D.
Benzène	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Bromoforme - Pierrefonds					0,30
Bromoforme - Dollard-des-Ormeaux					0,20
Bromoforme - Senneville				0,06	0,30
Bromoforme - Ste-Anne-de-Bellevue					0,10
Bromodichlorométhane - Pierrefonds					10,30
Bromodichlorométhane - Dollard-des-Ormeaux					9,00
Bromodichlorométhane - Senneville				0,06	10,90
Bromodichlorométhane - Ste-Anne-de-Bellevue					7,50

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Composés organiques volatils (COVs)				
Bromométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzène	80	30 ¹	60	0,06	N.D.
Chlorodibromométhane - Pierrefonds	-		Voir note 3	0,06	4,10
Chlorodibromométhane - Dollard-des-Ormeaux					11,20
Chlorodibromométhane - Senneville					4,60
Chlorodibromométhane - Ste-Anne-de-Bellevue					2,10
Chloroéthane	-		-	0,06	N.D.
Chloroforme - Pierrefonds	-		Voir note 3	0,06	43,00
Chloroforme - Dollard-des-Ormeaux					36,80
Chloroforme - Senneville					40,60
Chloroforme - Ste-Anne-de-Bellevue					55,90
Chlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6 ¹	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 ¹	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 ¹	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
	Composés organiques volatils (COVs)				
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24 ¹	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Trihalométhanes totaux ⁶ - Pierrefonds					51,50
Trihalométhanes totaux ⁶ - Dollard-des-Ormeaux				0,24	45,40
Trihalométhanes totaux ⁶ - Senneville					49,30
Trihalométhanes totaux ⁶ - Ste-Anne-de-Bellevue					62,10
Trihalométhanes totaux - Pierrefonds Concentration moyenne annuelle					39,30
Trihalométhanes totaux - Dollard-des-Ormeaux Concentration moyenne annuelle					33,60
Trihalométhanes totaux - Senneville Concentration moyenne annuelle	100		80 ³	0,24	39,33
Trihalométhanes totaux - Ste-Anne-de-Bellevue Concentration moyenne annuelle					39,75
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 ¹	70	0,40	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0,3 ¹	700	0,30	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 ¹	5	0,40	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 ¹	42	0,40	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,003	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,30	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,20	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,20	N.D.
Simazine *	10		9	0,20	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE
				MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate				
2,4-D *	100	70	0,03 à 0,04	N.D.
Dicamba *	120	85	0,60	N.D.
Dinosèbe *	-	7	0,40	N.D.
Piclorame *	190	140	0,06	N.D.
Pesticides organochlorés				
Métolachlore *	50	35	0,20	N.D.
Méthoxychlore *	-	700	0,03	N.D.
Trifluraline *	45	35	0,20	N.D.
Pesticides organophosphorés				
Azinphos méthyle *	20	17	0,30	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0,20	N.D.
Diazinon *	20	14	0,20	N.D.
Diméthoate *	20	14	0,20	N.D.
Diuron *	150	110	0,30	N.D.
Malathion *	190	140	0,20	N.D.
Parathion *	-	35	0,20	N.D.
Phorate *	2	1,4	0,20	N.D.
Terbufos *	1	0,5	0,20	N.D.
Autres				
Bromoxynil *	5	3,5	0,40	N.D.
Diclofop-méthyle *	9	7	0,20	N.D.
Diquat *	70	50	10,00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10	7	0,60	N.D.
Acide haloacétiques *	80	60	3,00	22,30

- * : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.
- ** : Échantillon à la sortie de l'usine.
- LDR : Limite de détection rapportée.
- N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.
- D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

- 1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.
- 2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélométrique).
- 3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 $\mu\text{g/L}$ (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).
- 4 : ABS = Absence. PRE= Présence
- 5 : Objectif de qualité pour la santé.
- 6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.
- 7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2019)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE		
				CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
<i>Réseau Pierrefonds-Roxboro</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	≤ 1.0 ¹	≤ 1.0	0,00500	0,02453	0,08160
Plomb (Pb)	≤ 0.005		≤ 0.010	0,00003	0,00024	0,00066
<i>Réseau Dollard-Des-Ormeaux</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	≤ 1.0 ¹	≤ 1.0	0,00649	0,02105	0,05790
Plomb (Pb)	≤ 0.005		≤ 0.010	0,00005	0,00029	0,00113
<i>Réseau Senneville (aqueduc Phillips)</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	≤ 1.0 ¹	≤ 1.0	0,01100	0,02466	0,06020
Plomb (Pb)	≤ 0.005		≤ 0.010	0,00004	0,00017	0,00042
<i>Réseau Sainte-Anne-de-Bellevue</i>						
Cuivre (Cu)	$\leq 2,0$	≤ 1.0 ¹	≤ 1.0	0,00940	0,01810	0,02640
Plomb (Pb)	≤ 0.005		≤ 0.010	0,00011	0,00026	0,00041

- 8 : Pour des réseaux de moins de 21000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformes totaux par mois. Cette condition a été respectée en 2019
- 9 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution : Sainte-Anne-De-Bellevue

Numéro de l'installation de distribution : X0008126

Nombre de personnes desservies : 5182

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

Selon le décret 2019

Date de publication du bilan : 2020-02-19

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Mariana Jakab, ingénieure en développement durable

Sainte-Anne-De-Bellevue

Tél. 514-457-6587. Courrier électronique: mjakab@sadb.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique

Service de l'environnement. Montréal

Tél.: 514-872-5737 Courrier électronique : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

Nom de l'installation Sainte-Anne-De-Bellevue

(Numéro X0008126), année 2019

Page 1 de 8

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{ombre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	98	0 / 98 = 0 %
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	8 X 12 = 96	98	0 / 98 = 0 %

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	5	5**	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	5	5**	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	0*	0	
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note :

* Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

**La population de Sainte-Anne-De-Bellevue est passée à 5182, d'après le décret de population publié en janvier 2019. Dix (10) échantillons auraient dû être analysés au lieu de cinq (5). En 2018 et en 2017, 10 échantillons avaient été analysés, suite à un dépassement de norme en 2016.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels ($\mu\text{g/l}$) Norme : 80 $\mu\text{g/l}$
Trihalométhanes totaux	16	16	39.8

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides (<i>préciser lesquels</i>)			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature :  _____ Date : 2019-02-19

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :  _____ Date : 2019-02-20

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature :  _____ Date : 2019-02-19

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Aucune plainte reçue

Une (1) plainte a été reçue concernant une coloration de l'eau. Les résultats d'analyses ont démontré un respect de la réglementation sur la qualité de l'eau potable pour les paramètres analysés. Au moment de l'échantillonnage, il n'y avait plus de coloration de l'eau. La coloration était due à une longue inutilisation de l'eau dans la partie privée du réseau de distribution d'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Nom de l'installation de distribution : Montréal

Numéro de l'installation de distribution : X0008084

Nombre de personnes desservies : 1 626541

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/>

selon le décret 2019 en excluant les arrondissements de Pierrefonds et d'Île-Bizard-Sainte-Geneviève ainsi que l'exclusion de la majeure partie de l'arrondissement de Lachine

Date de publication du bilan : 2020-01-27

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Alain Larrivée, directeur
Direction de l'eau potable, Service de l'eau. Montréal
Téléphone 514-872-5090 Courriel : alain.larrivee@montreal.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-872-5737 Courriel : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	253 X 12 = 3036	3184	5/3184= 0.16 %*
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	253 X 12 = 3036	3184	1/3184 = 0.03 %**

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) quant au taux maximal de cas de présence de coliformes totaux a été respecté à tous les mois de l'année.

** : Il y a eu un dépassement de norme 1 seule fois. La cause probable fut identifiée. C'était au niveau du point d'échantillonnage qui a nécessité une intervention corrigeant la problématique qui était ponctuelle.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de Prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu (par 100 ml)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2019-01-29 *	Coliformes totaux	Boulevard. St-Jean-Baptiste	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2019-01-31 *	Coliformes totaux	Boulevard Jean-Talon Ouest	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2019-03-29	Coliformes totaux	Avenue Chaumont	Absence / 100 ml	Présence	Deux reprises furent effectuées et les résultats sont redevenus conformes
	<i>Escherichia coli</i>	Avenue Chaumont	Absence / 100 ml	Présence	Un avis d'ébullition a été émis Le point d'échantillonnage était problématique. Il a été changé et une réparation a été effectuée pour corriger la situation.
2019-08-01*	Coliformes totaux	Boulevard St-Jean-Baptiste	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2019-10-21*	Coliformes totaux	Rue des Érables	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	2	0
Arsenic	1	2	0
Baryum	1	2	0
Bore	1	2	0
Cadmium	1	2	0
Chrome	1	2	0
Cuivre	50	65	0
Cyanures	1	2	0
Fluorures	1	2	0
Nitrites + nitrates	4	8	0
Mercure	1	2	0
Plomb	50	65	6
Sélénium	1	2	0
Uranium	1	2	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>			
Bromates	4	4	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :</i>			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/l)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2019-07-02	Plomb	Rue Connaught	<0.010	0.0112	Voir note au bas du tableau
2019-07-03	Plomb	Rue Casgrain, Montréal,	<0.010	0.0111	
2019-08-16	Plomb	Rue Fabre Mtl PQ H2G 2Z3	<0.010	0.0122	
2019-07-11	Plomb	Boulevard de la Salle	<0.010	0.238	Une reprise avec un protocole d'échantillonnage spécial a été faite et tout était conforme pour 7 échantillons testés
2019-07-11	Plomb	Rue Cuvillier	<0.010	0.0150	
2019-07-17	Plomb	Rue Montclair	<0.010	0.0104	

Note : Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb. En 2006, la Ville de Montréal a déposé un plan d'action dans lequel elle s'engage à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb d'ici 2027. En parallèle, la Ville procède à une caractérisation de son réseau afin d'identifier l'ampleur de la problématique, ce qui résulte en de nombreux prélèvements dans des secteurs potentiellement problématiques pour le plomb

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	24	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
 Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(*Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	32	48	46.7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

- Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

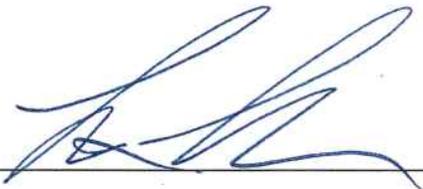
Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides halo acétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	0	
Substances radioactives	0	0	

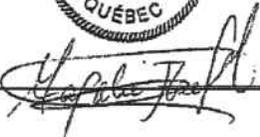
Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature :  Date : 2020-01-27

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique


Signature :  Date : 2020-01-27

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique


Signature :  Date : 2020-01-27

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu, vous arriverez aux rapports annuels

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Il y a 38 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

De ces plaintes, une (1) a nécessité une intervention des travaux publics de l'arrondissement. Après vérification, ces derniers ont déterminé que la problématique de coloration de l'eau provenait du réseau de distribution d'eau potable du bâtiment et non du réseau de distribution.

Pour toutes les autres plaintes, les échantillons prélevés et testés furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable, pour les paramètres analysés. Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse furent réalisés, une lettre explicative fut envoyée au demandeur.

31 plaintes d'ordre esthétique ont été enregistrées. La figure 1 représente la répartition des plaintes d'ordre esthétique.

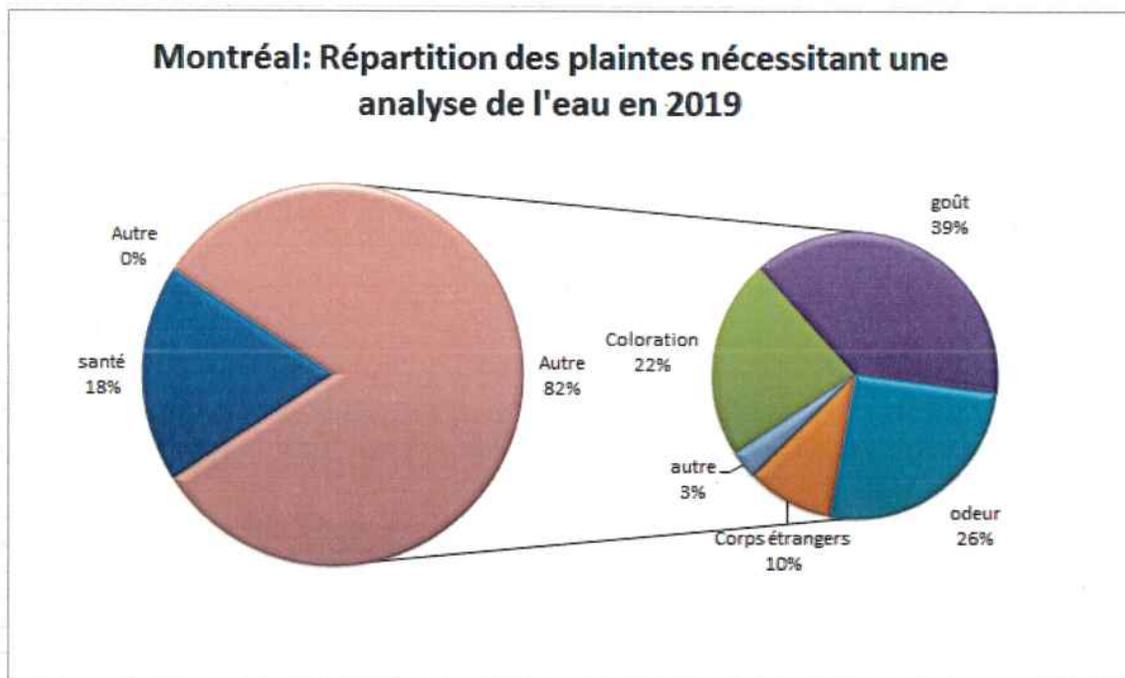


Figure 1

Majoritairement, les plaintes reçues furent d'ordre esthétique, soit 77 % de toutes les plaintes. Voici le détail de cette sous-catégorie de plainte :

- 22% pour la coloration jaune de l'eau causée par du fer sous forme de rouille
- 39 % majoritairement pour le goût de chlore
- 26 % majoritairement pour l'odeur de chlore
- 10 % pour la présence de corps étrangers particules de rouille et particule de coupe de conduite
- 3% (1 plainte) portait pour des caractéristiques physicochimiques. L'eau qui moussait

Sept (7) plaintes, d'ordre santé ont été enregistrées. La figure 2 représente la répartition des plaintes pour la sous-catégorie santé.

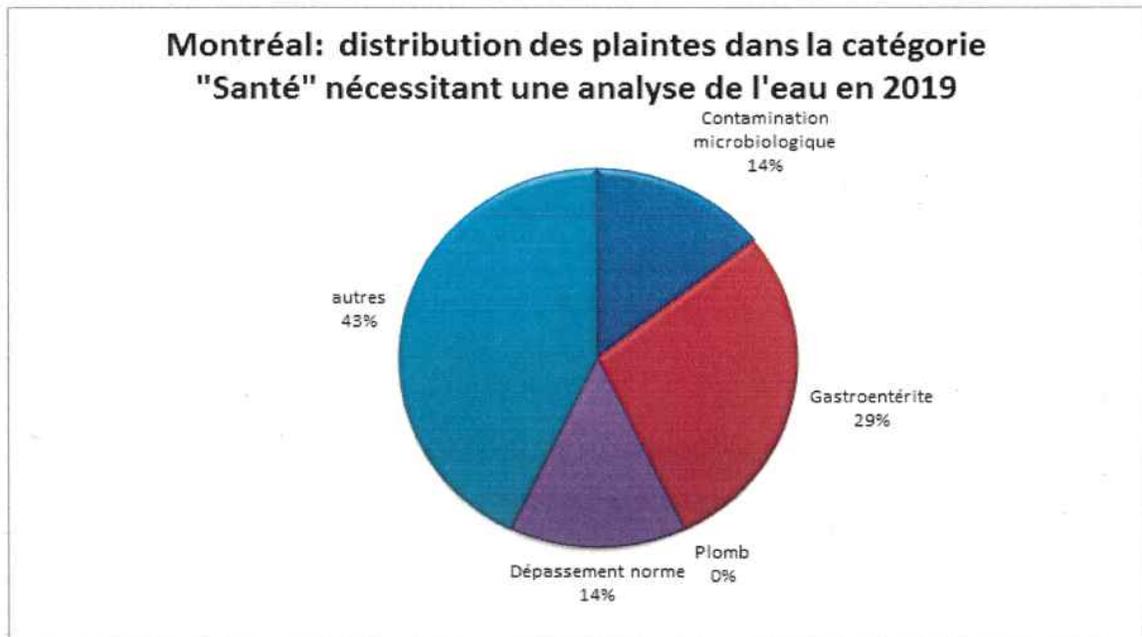


Figure 2

Dans tous les cas, pour cette sous-catégorie, les résultats d'analyses en bactériologie et en chimie étaient tous conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau. Voici le détail de cette sous-catégorie :

- 14 % (1 plainte) quant au doute d'une contamination en microbiologie
- 29 % (2 plaintes) suite à une gastroentérite
- 14% (1 plainte) quant à un dépassement de norme pour le mercure testé avec des bandelettes mais non quantifié en laboratoire accrédité
- 43 % (3 plaintes) 1 pour mal de tête, 1 pour crampes au contact avec l'eau de la douche et 1 pour doute quant à la qualité de l'eau



Dossier # : 1208215002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance des règlements débattus et adoptés par le Jeune Conseil de Montréal (JCM) à l'occasion de la 33e simulation tenue du 17 au 19 janvier 2020.

Il est recommandé :

- De prendre connaissance des règlements débattus et adoptés par le Jeune Conseil de Montréal (JCM) à l'occasion de la 33e simulation tenue du 17 au 19 janvier 2020.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-02-18 11:47

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1208215002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance des règlements débattus et adoptés par le Jeune Conseil de Montréal (JCM) à l'occasion de la 33e simulation tenue du 17 au 19 janvier 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 1987, le Jeune Conseil de Montréal (JCM), un organisme à but non lucratif (OBNL), a pour mission de promouvoir l'engagement chez les jeunes en les initiant à la vie politique montréalaise et à la démocratie représentative. Accompagné par la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la Présidence du conseil, le JCM tient ses activités de simulation dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Montréal. Cette année, le Jeune Conseil a permis à quelque 77 participantes et participants âgés de 18 à 30 ans de se familiariser avec le déroulement d'une assemblée du conseil de la Ville de Montréal.

Les 11, 17, 18 et 19 janvier 2020, le JCM a tenu, en présence de nombreuses personnes élues municipales, sa 33e édition au cours de laquelle il a adopté en partie les projets de règlements débattus:

- Projet de règlement no. 1 : Règlement sur la résilience urbaine (rejeté)
- Projet de règlement no. 2 : Règlement sur le développement pérenne (adopté)
- Projet de règlement no. 3 : Règlement sur l'impact citoyen des organismes sans but lucratif (adopté)
- Projet de règlement no. 4 : Règlement sur l'encadrement de l'intelligence artificielle (adopté)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1925 : Approuver la convention, pour les années 2018, 2019 et 2020, avec le Jeune Conseil de Montréal pour bonifier ses activités d'initiation à la vie politique municipale et accorder une contribution annuelle de 5000 \$ pour un montant total de 15 000 \$.

CM19 0435: Dépôt des règlements débattus et adoptés par le Jeune Conseil de Montréal (JCM) à l'occasion de la 32e simulation tenue du 25 au 27 janvier 2019.

DESCRIPTION

Durant les trois jours de simulation de conseil de ville, quatre règlements ont fait l'objet de débats et trois d'entre eux ont été adoptés par les 77 participant.es. Dans un objectif de faire circuler leur réflexion auprès des personnes élues, il est proposé de déposer les 4 règlements, en pièce jointe.

Cette année, le JCM a fourni un effort pour recruter des participant.es d'origines diverses (selon leurs critères sociaux-démographiques) :

- 55% Femmes
- 20% Minorités visibles
- 17% Minorités ethnoculturelles
- 23% Communauté LGBTQ+
- 9% Personnes avec une limitation fonctionnelle
- 3% Personnes non binaires ou bispirituelles

JUSTIFICATION

Le JCM favorise la participation des jeunes à la démocratie municipale et le développement de l'intérêt envers ses enjeux.

Le dépôt des règlements au conseil de ville permet de faire circuler les idées et la voix des jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la Présidence du conseil assume les frais d'accueil et de logistique de la simulation jeunesse à l'hôtel de ville. Pour les années 2018, 2019 et 2020, le Jeune Conseil de Montréal recevra une contribution annuelle de 5000 \$ pour un montant total de 15 000 \$. Le JCM est un **organisme à but non lucratif indépendant**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'événement est organisé en tenant compte de critères d'écoresponsabilité.

Les activités de simulation du JCM contribuent à l'engagement et à la participation active des jeunes en politique et dans la société.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation des 4 règlements à la Commission de la présidence du conseil : février 2020.
 - Présence de personnes représentant le JCM au conseil municipal lors du dépôt des règlements : 23 mars 2020.
 - Dépôt au conseil d'agglomération : 26 mars 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuelle ALIX-SURPRENANT
Secrétaire-recherchiste

Tél : (438) 402-9373
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-02-11

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2020-02-17

Menu réglementaire

33e édition du Jeune Conseil de Montréal

Projet de règlement no. 1: Règlement sur l'intégration de l'intelligence artificielle à la Ville de Montréal

Porteur: Samuel Turp-Yonezawa

Critique: Claire Duclos

Présidente de commission: Pauline Noiseau

Vice-président de la commission: Philippe Girard-Marcil

Avec la montée de l'intelligence artificielle, les mégadonnées connaissent un essor rendant l'analyse manuelle complète impossible. Samuel Turp-Yonezawa propose une solution mettant cette technologie au cœur des processus décisionnels de la Ville afin de s'assurer que toutes les possibilités soient analysées dans le but de choisir les meilleures options.

L'élément novateur de ce projet est la création d'un système d'intelligence artificielle centralisé, qui pourra analyser et prendre des décisions opérationnelles. Ce système est fondé sur le principe de minimiser l'interaction humaine afin d'éviter que des biais et heuristiques s'insèrent dans l'intelligence artificielle. À l'exception du Conseil municipal, tous les services de la Ville doivent déposer leurs demandes décisionnelles auprès de ce système. Afin de permettre à ce système de maximiser sa performance, des mesures d'amélioration continue avec un audit annuel sont mises en place. Enfin, lorsque nécessaire, le système pourra proposer la mise en place de nouveaux outils de capture dans le but d'élargir les connaissances et améliorer la prise de décision.

Après un débat enflammé portant principalement sur la place de l'humain dans le processus de décision et la protection de la vie privée, les membres du Jeune Conseil ont battu le projet de justesse, indiquant la nature polémique de ce sujet.

Projet de règlement no. 2: Règlement sur le développement pérenne

Porteuse: Delphine Hansen

Critique: Jonathan Allard

Président de commission: Victor Fahey

Vice-présidence de la commission: Vincent J. Carbonneau

Dans le contexte de la crise climatique actuelle sévissant actuellement, le projet de règlement de Delphine Hansen sur le développement pérenne tente de faire face par tous les fronts possibles aux changements environnementaux nocifs. Le projet se divise donc en trois grands axes; une optimisation du système de gestion des déchets, le financement d'une culture verte montréalaise par la création d'un fonds dédié, et plusieurs mesures de responsabilisation des citoyens et entreprises, s'attaquant par exemple au gaspillage alimentaire, à la mobilité durable et à la consommation d'eau. (Suite: page 2)

Le projet propose donc une facturation par sac des déchets montréalais, une expansion du recyclage et du compostage, ainsi que le retour définitif des compteurs d'eau. Un fonds vert municipal est créé afin d'encourager projets, recherches et entreprises montréalaises à innover en matière d'environnement et de durabilité. Les toits verts sont imposés, les espaces verts plus strictement protégés et le gaspillage alimentaire est désormais surveillé et prohibé. La publicité est dorénavant régulée sur l'ensemble du territoire afin de promouvoir un changement de mentalité vis-à-vis des comportements de consommation.

Suite à des débats agités sur les meilleures mesures municipales pour prendre action dans un climat d'urgence et sur les sévices du statu quo, les conseillères et conseillers du Jeune Conseil de Montréal ont finalement décidé d'adopter le projet de règlement à majorité.

Projet de règlement no. 3: Règlement sur la saine gouvernance, la fédéralisation et l'impact des organismes sans but lucratif

Porteuse: Ioana Manea

Critique: Alberto Slinger

Présidente de commission: Arina Bordian

Vice-présidente de la commission: Emma Leclerc

Alors que le milieu communautaire vit une crise perpétuelle, que les acteurs impliqués dans les organismes doivent toujours faire plus avec moins, le projet de règlement de Ioana Manea reconnaît que la situation est grave et se donne le défi d'y remédier.

Plutôt que de demander aux organismes de rentrer dans les moules étroits des appels à projets pour assurer leur financement, un réseau d'organismes communautaires accrédités, accompagnés par la Ville et œuvrant d'un même souffle est créé. Ce faisant, la Ville agit comme une araignée tissant une toile à l'échelle de Montréal de manière à connecter tous les organismes. L'objectif est d'agir en tant qu'intermédiaire pour encourager le partage de ressources, d'expertise et la mise sur pied de projets en partenariat afin de réellement pouvoir s'attaquer à toutes les facettes des problématiques abordées. Par ailleurs, des services et des formations au sujet de la gestion des organismes ainsi que de l'accompagnement dans une planification stratégique basée sur une vision à long terme sont offerts. Ce faisant, le milieu communautaire est revivifié via la pérennisation des organismes ainsi qu'un accroissement des impacts.

Après avoir fait l'objet de maints débats réfléchis, lesquels comportaient des arguments teintés d'une grande sensibilité, le projet a été adopté par le Jeune Conseil à majorité.

(Suite : page 3)

Projet de règlement no. 4: Règlement sur la résilience urbaine

Porteur: Antonin Cuerrier

Critique: Marie-Philippe Gagnon-Gauthier

Présidente de commission: Julie-Anne Perrault

Vice-présidente de la commission: Halimatou Bah

Face à un 21^e siècle d'instabilité climatique et économique et l'hyperconnectivité des systèmes d'approvisionnement de nos sociétés, la résilience de la Ville de Montréal et de ses résidentes est un enjeu majeur. Abordant cette problématique au niveau citoyen et institutionnel, c'est via l'éducation citoyenne, la sécurité alimentaire et l'énergie, qu'Antonin Cuerrier propose des solutions innovantes.

Priorisant l'autonomisation citoyenne, son projet met sur pied la Formation Obligatoire en Résilience Communautaire et Environnementale qui sera suivie par toutes les résidentes de 16 à 25 ans. Les résident.e.s de la Ville auront des connaissances plus approfondies sur ses systèmes d'approvisionnement et sur ses procédures en cas d'urgence. Ils et elles auront des bases en agriculture urbaine, en réparation d'objets usuels et en réanimation cardio-respiratoire et redonneront à la ville à travers des services de verdissement, de réparation et d'éducation citoyenne, mais surtout en formant un bassin de bénévoles qualifié.e.s pouvant venir en aide aux services d'urgence lors de catastrophes. Au-delà des capacités individuelles, le projet représente l'instauration d'une culture de cohésion sociale et d'approvisionnement de proximité.

Le porteur mise aussi sur de nouvelles infrastructures en instaurant un réseau public d'ateliers d'autoréparation, incluant des *outiltèques* et des *fab-labs*, une plateforme numérique de la Ville pour encourager le partage de terres cultivables entre particuliers et un réseau d'approvisionnement énergétique d'urgence basé sur le solaire et le géothermique.

Après avoir débattu à savoir si la formation proposée se rapprochait plus de la coercition ou de l'autonomisation, les membres du Jeune Conseil ont adopté le projet de règlement à majorité claire.



Dossier # : 1207518001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel consolidé 2019 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé de:

1. prendre acte du bilan annuel consolidé 2019 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)
2. déposer le bilan au conseil d'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2020-02-21 12:03

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207518001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel consolidé 2019 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (ci-après nommé «le règlement»), le comité technique doit présenter à la fin de chaque année un bilan annuel consolidé faisant état de l'ensemble des activités d'entretien déléguées conformément aux exigences de l'article 4 du règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0102 - 28 mars 2019 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2018 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

CG18 0149 - 29 mars 2018 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2017 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement de délégation RCG 05-002.

CG17 0069 - 30 mars 2017 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2016 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement de délégation RCG 05-002.

CG16 0172 - 24 mars 2016 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2015 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement de délégation RCG 05-002.

CG15 0132 - 26 mars 2015 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2014 faisant état des activités

d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement de délégation RCG 05-002.

CG05 0020 - 19 décembre 2005 - Adoption du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

DESCRIPTION

Bilan des activités

Au cours de l'année 2019, le comité technique s'est réuni quatre fois et ses principales activités ont été les suivantes :

1. Nomination au sein du comité

Monsieur Érik Rolland, directeur des travaux publics à la Ville de Pointe-Claire, été nommé comme membre par le Conseil d'agglomération le 31 janvier dernier en remplacement de monsieur Patrice Langlois.

2. Adoption de la révision 6 de la «Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération» (annexe D)

Le Fonds de l'eau, par son budget dédié à l'agglomération, rembourse aux villes liées les coûts d'entretien et de réparation des infrastructures déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout, dont les coûts pour les équipements et véhicules utilisés.

Dans le but d'uniformiser les tarifs des équipements et véhicules facturés à l'agglomération dans la réalisation des travaux délégués, le conseil d'agglomération adoptait, en 2012, la « Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération » en tant qu'Annexe du règlement de délégation RCG 05-002.

Il est nécessaire de modifier annuellement l'annexe D du règlement de délégation RCG 05-002 afin de refléter les usages et les prix du marché. La révision 6 de la grille, telle qu'adoptée par le conseil d'agglomération le 18 avril 2019, tient compte de l'indexation de l'IPC de la région de Montréal de l'année 2018.

3. Autre activité

Juridiction des chambres de régulation de pression :

- Étant donné la sensibilité et la complexité des infrastructures de régulation, l'émiettement de l'entretien - à travers les municipalités de l'agglomération - de ces structures et équipements n'est pas souhaitable. À l'unanimité, le Comité technique recommande que l'entretien des chambres de régulation de pression ne soit pas délégué et continue de relever de la ville centre.

Le bilan permet d'illustrer les faits saillants résultant de la délégation en vertu du règlement.

Coûts des activités déléguées

Les activités déléguées de réparation et d'entretien sur les réseaux principaux d'aqueduc et d'égout ont généré, en 2019, 51 demandes de remboursement se répartissant ainsi:

- 14 réclamations pour des travaux concernant des bris répertoriés sur le réseau principal d'aqueduc;

- 30 réclamations pour d'autres réparations et travaux d'entretien standard sur des équipements et des composantes du réseau principal d'aqueduc;
- 5 réclamations pour des bris et travaux d'entretien standard sur le réseau principal d'égout;
- 2 réclamations rejetées (délai de facturation expiré selon le règlement ou encore l'ouvrage concerné n'étant pas de la responsabilité de l'agglomération).

Un montant de 373 907 \$ a été imputé à l'exercice financier 2019 pour des réclamations de 2019 et un montant de 398 739 \$ a été imputé à l'exercice financier 2019 pour des réclamations de 2018.

Ces demandes de remboursement totalisent un montant de 772 647 \$ au bilan financier 2019.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 4 du règlement RCG 05-002.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent dossier est nécessaire afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves BRISSON, Service des finances
Marleen SIDNEY, Service des finances
Christianne CYRENNE, LaSalle
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Patrice LANGEVIN, Service de l'eau
Ava L. COUCH, Ville de Mont-Royal
Chantale POTVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Mathieu TOUSIGNANT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Christianne CYRENNE, 21 février 2020
Chantale POTVIN, 20 février 2020
Jean-François DUBUC, 20 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve DESROCHERS
Agent(e) technique - soutien technique et réglementation

Tél : 514-280-2478
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-18

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514 872-3944
Télécop. : 514 872 8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2020-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2020-02-21

**RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS RÉALISÉES EN 2019 EN VERTU
DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION-SUBDÉLÉGATION (RCG 05-002, 05-090)**

100 RÉPARATIONS DES FUITES ET BRIS SUR LE RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

NOMBRE DE BRIS AVEC DÉTAILS:
NOMBRE DE BRIS AVEC DÉTAILS À VENIR:
NOMBRE TOTAL DE BRIS:

14			
0			
14			
DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
TOTAL: 288 589 \$	288 075 \$	240 213 \$	47 862 \$

200 RÉPARATIONS DES ÉQUIPEMENTS ET DES COMPOSANTES DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
171 066 \$	171 066 \$	145 973 \$	25 094 \$

300 RÉPARATIONS DES BRIS DU RÉSEAU PRINCIPAL D'ÉGOUT

DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

500 TRAVAUX D'ENTRETIEN STANDARD RÉALISÉS SUR LE RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
TOTAL: 261 243 \$	261 094 \$	220 440 \$	40 654 \$

600 TRAVAUX D'ENTRETIEN STANDARD RÉALISÉS SUR LE RÉSEAU PRINCIPAL D'ÉGOUT

DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
TOTAL: 23 029 \$	23 029 \$	23 029 \$	- \$

700 CAS PARTICULIERS AQUEDUC ET ÉGOUT

DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
TOTAL: 29 382 \$	29 382 \$	29 382 \$	- \$

RÉCLAMATIONS TOTALES	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	DOSSIERS 2018	DOSSIERS 2019
TOTAL DES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN: 773 310 \$	772 647 \$	398 739 \$	373 907 \$

EN ATTENTE DE REMBOURSEMENT **0 \$**

Bilan des activités réalisées en 2019 en vertu du règlement de délégation-subdélégation (RCG 05-002, 05-090)

Arrondissement/Municipalité	Provenance	Réclamations 2018	Réclamations 2019	Dossier 2018	Dossier 2019	En attente de remboursement	Commentaires
Ahuntsic-Cartierville	Arrondissement Montréal		25 647 \$		25 647 \$		
Anjou	Arrondissement Montréal	23 259 \$	0 \$				
Baie-D'Urfé	Ville liée	11 643 \$	8 624 \$	8 624 \$			
Beaconsfield	Ville liée	21 517 \$	44 034 \$	36 808 \$	7 225 \$		
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Arrondissement Montréal		0 \$				
Côte-Saint-Luc	Ville liée		0 \$				
Dollard-Des-Ormeaux	Ville liée	13 592 \$	0 \$				
Dorval	Ville liée	14 878 \$	46 030 \$	46 030 \$			
Hampstead	Ville liée		0 \$				
Kirkland	Ville liée		0 \$				
Lachine	Arrondissement Montréal		40 646 \$	14 667 \$	25 979 \$		
LaSalle	Arrondissement Montréal	66 230 \$	127 068 \$	27 151 \$	99 917 \$		
L'Île-Bizard-Sainte-Genève	Arrondissement Montréal		0 \$				
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Arrondissement Montréal		0 \$				
Montréal-Est	Ville liée	54 643 \$	61 038 \$	61 038 \$			
Montréal-Nord	Arrondissement Montréal		0 \$				
Montréal-Ouest	Ville liée		0 \$				
Mont-Royal	Ville liée	32 479 \$	27 711 \$	27 711 \$			
Outremont	Arrondissement Montréal		0 \$				
Pierrefonds-Roxboro	Arrondissement Montréal		0 \$				
Plateau-Mont-Royal	Arrondissement Montréal	55 794 \$	0 \$				
Pointe-Claire	Ville liée	2 891 \$	28 104 \$	5 250 \$	22 853 \$		
Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Arrondissement Montréal	13 879 \$	6 184 \$		6 184 \$		
Rosemont-La Petite-Patrie	Arrondissement Montréal		0 \$				
Sainte-Anne-de-Bellevue	Ville liée	26 050 \$	0 \$				
Saint-Laurent	Arrondissement Montréal	127 027 \$	184 445 \$	7 269 \$	177 176 \$		
Saint-Léonard	Arrondissement Montréal	4 398 \$	58 113 \$	58 113 \$			
Senneville	Ville liée		0 \$				
Sud-Ouest	Arrondissement Montréal	95 773 \$	30 268 \$	21 344 \$	8 924 \$		
Verdun	Arrondissement Montréal	69 593 \$	0 \$				
Ville-Marie	Arrondissement Montréal	251 393 \$	84 736 \$	84 736 \$			
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Arrondissement Montréal		0 \$				
Westmount	Ville liée	87 673 \$	0 \$				
TOTAL		972 714 \$	772 647 \$	398 739 \$	373 907 \$	0 \$	

CUMULATIF	Arrondissement Montréal	707 347 \$	557 107 \$	213 278 \$	343 829 \$	0 \$	
	Ville liée	265 367 \$	215 540 \$	185 461 \$	30 079 \$	0 \$	

Grand Total:	972 714 \$	772 647 \$	398 739 \$	373 907 \$	0 \$	
---------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------	--



Dossier # : 1208432001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division Intelligence économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2019 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022

Il est recommandé :

- D'approuver le rapport annuel des actions et projets réalisés en 2019 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie développement économique 2018-2022.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2020-03-02 11:00

Signataire :

Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1208432001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division Intelligence économique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2019 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a souligné la particularité de Montréal en ratifiant en 2016 la Déclaration sur la reconnaissance du statut particulier de la métropole.

La mise en œuvre de cette reconnaissance s’est notamment exprimée par la signature de l’Entente-cadre Réflexe Montréal qui prévoyait notamment un engagement à développer un plan économique conjoint et un engagement du gouvernement du Québec à verser à la Ville de Montréal une contribution de 150 M\$ sur cinq ans pour soutenir sa *Stratégie de développement économique 2018-2022* .

La Ville de Montréal et le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (MÉI) ont élaboré un plan économique conjoint qui a été entériné par le conseil des ministres le 28 février 2018 et dévoilé en mars 2018. Ce même conseil des ministres a également approuvé une convention qui précise les modalités de versement de l'aide financière de 150 M\$.

La stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal* , a été adoptée en avril 2018. Ses huit plans d’action ont été approuvés entre mai et fin juin 2018.

Dans le cadre de l’entente de contribution financière, la Ville de Montréal doit déposer auprès du ministre, avant le 31 mars de chaque année, un rapport annuel des activités réalisées.

Le présent dossier concerne l’adoption, par le conseil d'agglomération, du rapport annuel des activités réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 dans le cadre de la mise en oeuvre des huit plans d’action de la stratégie *Accélérer Montréal* grâce au soutien du MÉI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0543 - 3 avril 2019 - Approuver le projet d'avenant à la convention d'aide financière de 150 M\$ entre le ministre de l'Économie et de l'innovation du Québec et la Ville de

Montréal

CG19 0150 - 28 mars 2019 - Approuver le rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2018 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022 grâce à l'aide financière de 150 M\$ du gouvernement du Québec

CG18 0245 – 26 avril 2018 : Approuver la stratégie de développement économique 2018-2022

CG18 0240 – 16 avril 2018 : Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville

DESCRIPTION

L'aide financière du M^ÉI est dotée d'une enveloppe de 10 000 000 \$ en 2017-2018, de 20 000 000 \$ en 2018-2019, de 70 000 000 \$ en 2019-2020, de 20 000 000 \$ en 2020-2021 et de 30 000 000 \$ en 2021-2022.

Puisque l'entente de contribution financière a été signée en mars 2018, la Ville de Montréal a bénéficié d'une somme de 30 000 000 \$ en 2018 (pouvant être reportée), soit les 10 000 000 \$ initialement prévus en 2017-2018, additionnées au 20 000 000 \$ de l'année 2018-2019.

L'année 2018 a été essentiellement une année de consultation et de planification. En effet, la planification conjointe a été lancée en mars 2018, la stratégie *Accélérer Montréal* en avril 2018 et les plans d'action entre mai et fin juin 2018. Ainsi, durant cette année, les dépenses imputées de l'enveloppe de 30 000 000 \$ ont atteint près de 8 400 000 \$. Un total de 21 600 000 \$ a donc été reporté à l'année 2019.

En 2019, le niveau des dépenses s'est accéléré pour atteindre plus de 25 000 000\$. Des réalisations importantes voient le jour et la plupart des actions sont bien entamées. L'ensemble des actions déterminées dans les huit plans de cette stratégie.

JUSTIFICATION

Ce rapport annuel des activités réalisées, présenté par plan d'action, va permettre au M^ÉI de prendre connaissance, notamment, des principales réalisations et dépenses en 2019 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la stratégie *Accélérer Montréal* 2018-2022. Il présente également les sommes budgétées, par plan d'action, pour la période 2020-2022 et quelques projets à venir en 2020.

L'approbation du présent dossier est nécessaire afin de justifier l'utilisation des sommes versées par le gouvernement du Québec, tel qu'exigé par l'entente de contribution financière et de mettre en lumière les activités réalisées par le Service de développement économique de la Ville de Montréal en 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les dossiers financés par l'enveloppe de 30 000 000 \$ et nécessitant des approbations budgétaires ont fait l'objet des interventions pertinentes du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs des projets inclus les huit plans d'action s'inscrivent dans la démarche de développement durable et inclusif de la Ville de Montréal, qu'il s'agisse de projet en

environnement, en développement sociale, en développement économique ou culturel. Le présent rapport présente les réalisations en lien avec les grands domaines priorités par la Ville, soit: la transition écologique, la mobilité, le commerce, l'innovation, l'inclusion et la diversité et l'enseignement supérieur et le talent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Démontrer avec transparence le bilan annuel de la planification économique conjointe, de la stratégie *Accélérer Montréal* et de ses huit plans d'action en lien avec les domaines priorités par la Ville: les projets mis en place et les sommes dépensées

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La reddition de compte de la planification économique conjointe ne fera l'objet d'aucune activité de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite de la réalisation de la stratégie *Accélérer Montréal* .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaetan DORMOY
Commissaire au développement économique

Tél : 514-872-8611
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Maha BERECHID
Chef de division par intérim

Tél : 514-872-7046
Télécop. :

Le : 2020-02-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2020-02-27



1^{er} janvier au 31 décembre 2019

Rapport annuel des activités réalisées

Planification économique conjointe
entre la Ville de Montréal
et le gouvernement du Québec

31 mars 2020

Table des matières

2	Faits saillants
4	Mot de l'élu responsable du développement économique et commercial et du design
5	Mot de la directrice du Service du développement économique
6	Introduction
7	Montréal, une métropole qui se démarque
10	Tableau de bord
13	Rappel de la planification économique conjointe et la stratégie Accélérer Montréal (2018-2022)
	Principales réalisations en 2019
16	Transition écologique
16	La transition écologique à Montréal
17	Quelques projets réalisés en 2019
20	Mobilité
20	La mobilité à Montréal
21	Quelques projets réalisés en 2019
24	Commerce
24	Le commerce à Montréal
25	Quelques projets et programmes en 2019
27	Innovation
27	L'innovation à Montréal
28	Quelques projets en 2019
33	Inclusion et diversité
33	L'inclusion et diversité à Montréal
34	Quelques projets en 2019
38	Enseignement supérieur et talent
38	L'enseignement supérieur et le talent à Montréal
39	Quelques projets en 2019
41	Quelques projets à venir en 2020
47	Conclusion
48	Annexe

Faits saillants

LA VILLE DE MONTRÉAL EST FIÈRE DE DÉVOILER LES RÉSULTATS OBSERVÉS EN 2019 DANS CADRE DE LA STRATÉGIE ACCÉLÉRER MONTRÉAL ET DE LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. PLUSIEURS FAITS MARQUANTS ONT PONCTUÉ L'ANNÉE :



Montréal continue de se démarquer par sa bonne performance économique et est, une fois de plus, sur le point d'enregistrer une croissance plus rapide que celle de la province.



Pour accélérer la transition écologique la Ville a réalisé plusieurs projets, notamment en encourageant l'investissement durable, en accompagnant les PME en développement durable, en soutenant des initiatives stratégiques et collectives de l'économie circulaire, en améliorant les pratiques industrielles durables, en mobilisant le secteur privé et en mettant en place une vision et des plans d'action qui favorisent la transition durable et l'exemplarité.



La Ville tient à améliorer la mobilité des personnes et des marchandises sur son territoire. Plusieurs actions en développement économique ont permis de tendre vers une meilleure efficacité des déplacements, notamment en encourageant les initiatives et les innovations dans le but de promouvoir la mobilité durable et intelligente, en informant les entreprises montréalaises sur les occasions d'affaires à saisir pour ce secteur et en intégrant la mobilité dans des projets phares de la Ville de Montréal.



Le milieu commercial montréalais fait face à plusieurs défis. C'est pourquoi la Ville continue de mettre en place des initiatives de soutien. Cette année, la Ville a soutenu les commerçants et les propriétaires immobiliers, les gens d'affaires ainsi que les Sociétés de développement commercial (SDC). Les programmes d'aide pour les commerçants sont particulièrement appréciés.



L'innovation est un moteur du développement économique de Montréal. La Ville a poursuivi de nombreuses initiatives en ce sens, notamment par la contribution à l'essor de l'innovation sociale. Elle contribue à la création et la croissance des entreprises en renforçant l'écosystème entrepreneurial ainsi qu'en stimulant la capacité d'innovation des entreprises par des événements majeurs tels que Expo Entrepreneurs, MTL Connecte, C2 Montréal et Startupfest. La Ville mise également sur le renforcement de l'écosystème d'innovation à l'aide de partenariats stratégiques, en outillant les entreprises, en favorisant la collaboration avec les chercheurs et en soutenant la commercialisation des innovations.



Dans une vision d'inclusion et de diversité, la Ville de Montréal a soutenu l'entrepreneuriat issu de la diversité, des jeunes ainsi que des Autochtones et des femmes, notamment à travers un appui financier et technique aux organisations qui les accompagnent afin de concourir à la création et à la croissance d'entreprises détenues par ces montréalais à fort potentiel entrepreneurial.



Ville de savoir et de talent, Montréal a renforcé les occasions de collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises. La Ville a provoqué des occasions de maillage entre les entreprises, les organismes et les chercheurs, a mis en place des appels à projets pour favoriser l'accès du talent dans des domaines spécifiques et en demande

Plusieurs projets sont à venir, s'inscrivant toujours au sein des domaines prioritaires de la Ville et visant à renforcer le développement économique de la métropole.

Mot de l'élu responsable du développement économique et commercial et du design

Plus que jamais, Montréal a les moyens de ses ambitions !

La vigueur de l'économie montréalaise ne se dément pas. Encore en 2019, la métropole a eu le vent dans les voiles et a profité d'une croissance de l'emploi soutenue et d'un faible taux de chômage. L'ensemble de la population montréalaise a pu tirer profit de cette situation économique avantageuse.

En tant que responsable du développement économique et commercial au sein du comité exécutif de la Ville de Montréal, j'ai le mandat de m'assurer que l'économie montréalaise continue de prospérer et que les Montréalaises et les Montréalais en retirent les bénéfices. Il s'agit d'un travail de tous les instants que la Ville de Montréal mène avec ses partenaires des autres paliers de gouvernement, ainsi qu'avec les acteurs de la sphère économique.

Ce travail s'ancrera davantage dans une perspective de transition écologique, qui teintera l'ensemble des décisions de la Ville. Cela permettra à la Ville de Montréal de profiter de l'essor de son économie pour devenir une métropole plus durable et plus inclusive et d'agir comme un chef de file au Canada et dans le monde.

Pour atteindre nos objectifs, nous devons maintenir la concertation qui nous sert si bien depuis quelques années. Cette concertation a débuté en 2017, lorsque Montréal a obtenu le statut de métropole, mais a véritablement pris racine en 2018, à la suite de la conclusion de l'entente entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec pour la mise en œuvre d'une planification économique conjointe.

Cette étroite collaboration, alliée à la mise en œuvre de la stratégie *Accélérer Montréal*, nous offrent aujourd'hui des moyens précieux, dont une latitude et une flexibilité uniques, pour faire prospérer le territoire montréalais dans son ensemble. Grâce à ces leviers de développement, les actions porteuses et les projets concrétisés ont été nombreux au cours de la dernière année.



Parmi les annonces marquantes qui ont rythmé la dernière année, notons celles concernant Amazon, Ericsson, Canada Goose et les Fermes Lufa, qui souhaitent tous s'implanter, moderniser ou agrandir leurs installations montréalaises. Ces exemples illustrent l'attractivité de notre ville et notre capacité à attirer des investissements stratégiques qui contribuent à notre rayonnement international et à l'expansion de nos secteurs à haute valeur ajoutée.

L'année 2019 aura également vu naître plusieurs programmes et initiatives. Nous avons ainsi agi pour mieux soutenir les commerces et la vie de quartier, pour renforcer des partenariats dans les domaines présentant un potentiel élevé, pour appuyer les entrepreneuses et les entrepreneurs et pour faciliter l'accès aux talents.

Pour leur apport précieux à ce chantier ambitieux qui profite tant à la métropole qu'à la province et à ses régions, je tiens à remercier le gouvernement du Québec et les forces vives du milieu des affaires.

Ensemble, maintenons la cadence. Nous serons ainsi à même de propulser l'économie montréalaise, de soutenir la prospérité de la métropole et d'assurer notre mieux-être collectif.

Luc Rabouin

Élu responsable du développement économique et commercial et du design au sein du comité exécutif de la Ville de Montréal

Mot de la directrice du Service du développement économique

2019: une autre année exceptionnelle pour Montréal!

C'est avec fierté et enthousiasme que nous faisons le bilan des activités réalisées en 2019 dans le cadre de la planification économique conjointe avec le gouvernement québécois et de la stratégie de développement économique de Montréal.

L'économie de Montréal poursuit son élan avec des performances record en matière d'emploi et d'attraction d'investissements, entre autres dans des créneaux d'excellence comme l'intelligence artificielle. Notre métropole continue à se démarquer, en plus d'être un véritable moteur économique pour le Québec.

Avec la collaboration du gouvernement du Québec nous avons mis en place des projets et des programmes concrets qui reflètent bien la vision de la Ville de Montréal pour un développement économique intégré, inclusif et qui accélère la transition écologique.

Cela fait près de deux ans que notre stratégie a été lancée et nous pouvons tous constater les répercussions de ces projets et programmes sur la communauté montréalaise.

Parmi nos grandes réalisations en 2019, nous tenons à souligner nos travaux pour le développement de l'Est de Montréal. Après la signature de la Déclaration pour revitaliser l'Est de Montréal avec le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal a rapidement mis en œuvre une vision cohérente et porteuse pour ce territoire. Cette vision, novatrice et axée sur la qualité des milieux de vie et la transition écologique, a reçu un fort appui de la communauté de l'Est.

C'est également en 2019 que l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture a été adopté. Cet agenda permettra de hausser la qualité du cadre bâti et des milieux de vie des Montréalaises et des Montréalais.

Nous poursuivons également nos efforts afin de promouvoir l'entrepreneuriat, qui est au cœur de notre activité économique. Nous avons donc à nouveau lancé l'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat afin de mieux accompagner la création et le développement des entreprises de Montréal.

Tout comme l'entrepreneuriat, le savoir est fondamental pour l'essor d'une métropole innovante et compétitive. C'est ainsi que nous avons tenu une première édition de SÉRI Ville, rassemblant des chercheuses et chercheurs et des membres de la Ville en vue de la résolution d'enjeux actuels et futurs portant sur la transition écologique.

Finalement, le commerce étant vital pour la vie de quartier, l'identité des artères commerciales et la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais, plusieurs actions ont été menées en 2019 pour renforcer ce secteur prioritaire. La Ville est fière d'avoir mis sur pied le premier programme canadien en matière d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs.

Et bien entendu, nous renforçons le rayonnement du Montréal économique sur le plan international à travers diverses missions économiques dans les secteurs clés.

Nous sommes heureux de poursuivre la collaboration avec le gouvernement du Québec pour accélérer le développement économique de Montréal dans une optique toujours plus inclusive et écologique.



Véronique Doucet

Directrice du développement économique
Ville de Montréal



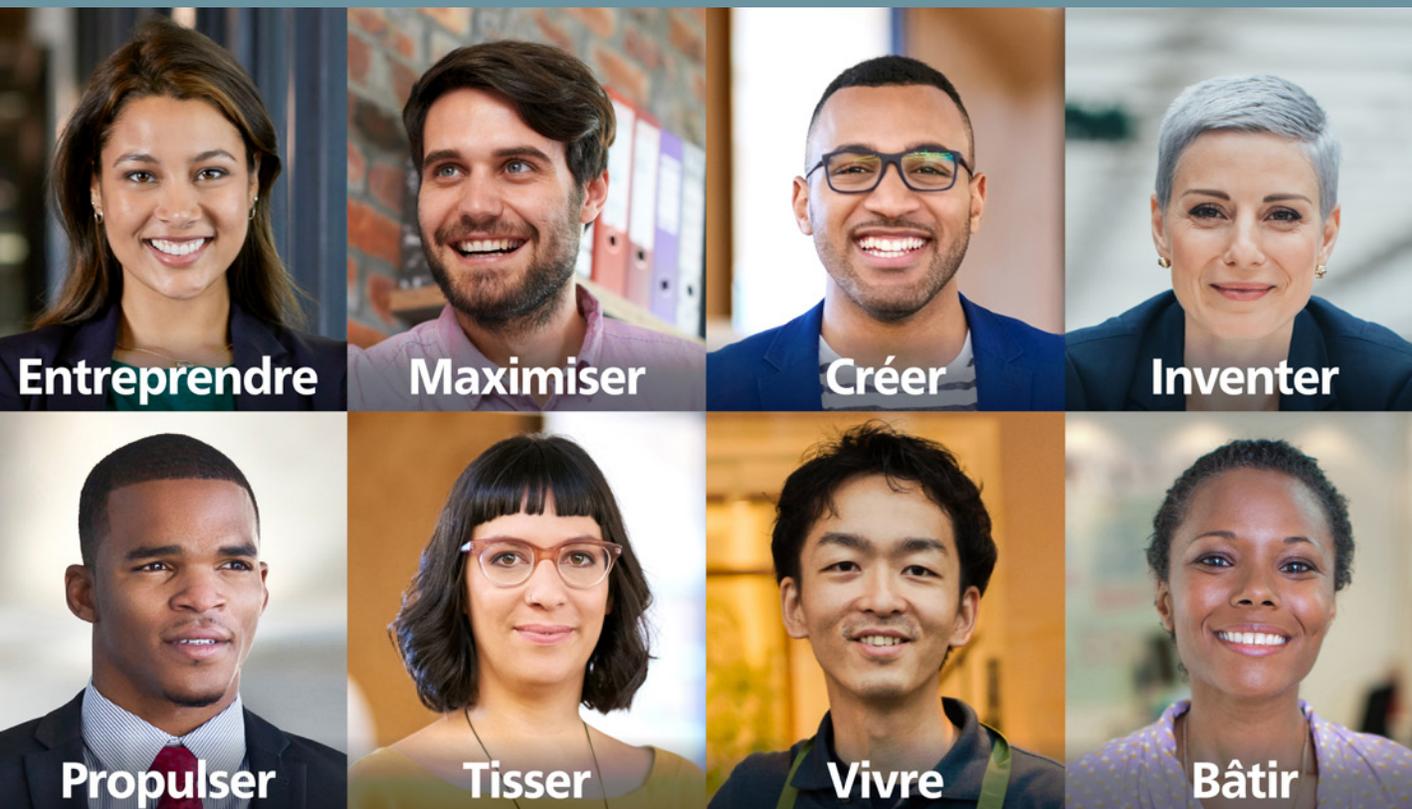
Introduction

Montréal boucle la décennie en tablant sur la deuxième année de la stratégie Accélérer Montréal. La situation économique favorable, jumelée avec les efforts déployés par la communauté montréalaise et le cheminement positif des plans d'action, permet déjà d'observer des résultats probants.

En effet, des réalisations importantes voient le jour et la plupart des actions sont bien entamées. Il s'agit d'un bilan prometteur pour la réalisation de l'ensemble des actions déterminées dans les huit plans de cette stratégie.

En plus de s'inscrire dans la continuité des orientations stratégiques établies par Accélérer Montréal et la planification économique conjointe, les actions en développement économique visent à soutenir et à renforcer les domaines prioritaires suivants: la transition écologique, la mobilité, l'inclusion et la diversité, l'enseignement supérieur et le talent, le commerce et l'innovation.

Le présent rapport fait la synthèse des étapes et des actions entreprises par la Ville de Montréal dans le cadre de la planification économique conjointe et de la stratégie Accélérer Montréal. Certains projets présentés dans ce rapport sont donc hors du cadre de la planification économique conjointe et de l'entente-cadre Réflexe Montréal. Ce document dresse un bilan des activités réalisées, principalement durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, et dévoile certains projets phares à venir.

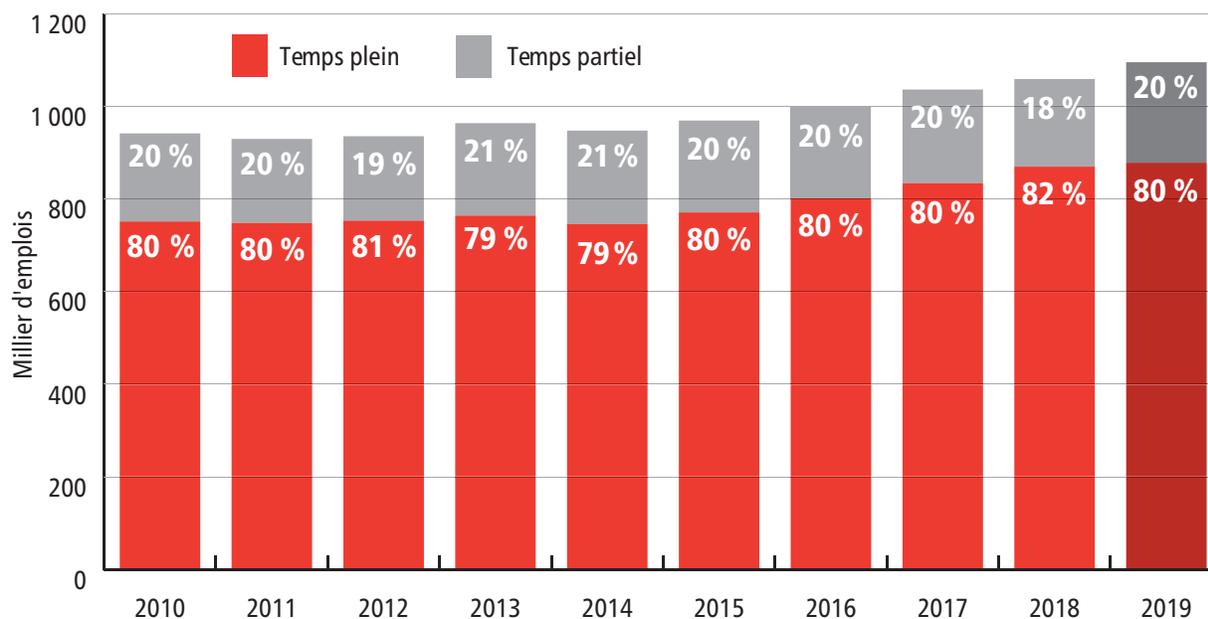


Montréal, une métropole qui se démarque

En enregistrant une croissance de son PIB réel de 2,9 % en 2019¹ l'économie mondiale enregistrerait sa pire performance de la décennie, alors que Montréal continue de se différencier par sa bonne performance économique. L'agglomération est en voie d'enregistrer une croissance plus rapide que celle de la province². Déjà en 2018, la région métropolitaine de recensement (RMR) avait connu la plus importante croissance économique au Canada, ayant vu son PIB réel croître de 2,9 %³.

L'agglomération de Montréal se démarque également par la vigueur de son marché du travail et la croissance des investissements. L'emploi continue d'afficher une forte croissance avec un taux de 3,4 % en 2019. Au cours de la dernière décennie, les emplois à temps plein représentent de manière stable 80 % de tous les emplois. Les dépenses d'immobilisation du secteur privé ont bondi avec une hausse de 12,1 % par rapport à 2018, contribuant à la croissance globale. Tout au long de la décennie, Montréal a continué d'attirer les investissements, ce qui a permis aux activités de différents secteurs clés de l'économie de prendre expansion.

EMPLOI



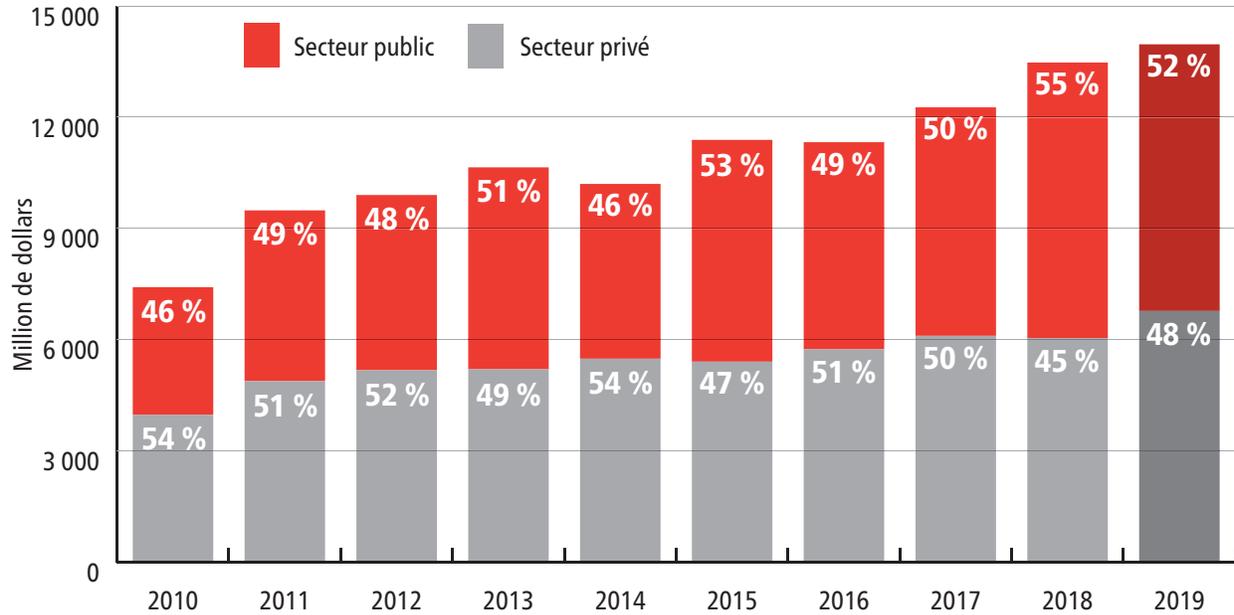
Source : Institut de la statistique du Québec.

¹ Source : Banque du Canada, *Rapport sur la politique monétaire*, Janvier 2020.

² Source : Desjardins, *Études régionales, Région administrative de Montréal*, Novembre 2019.

³ Source : Conference Board du Canada.

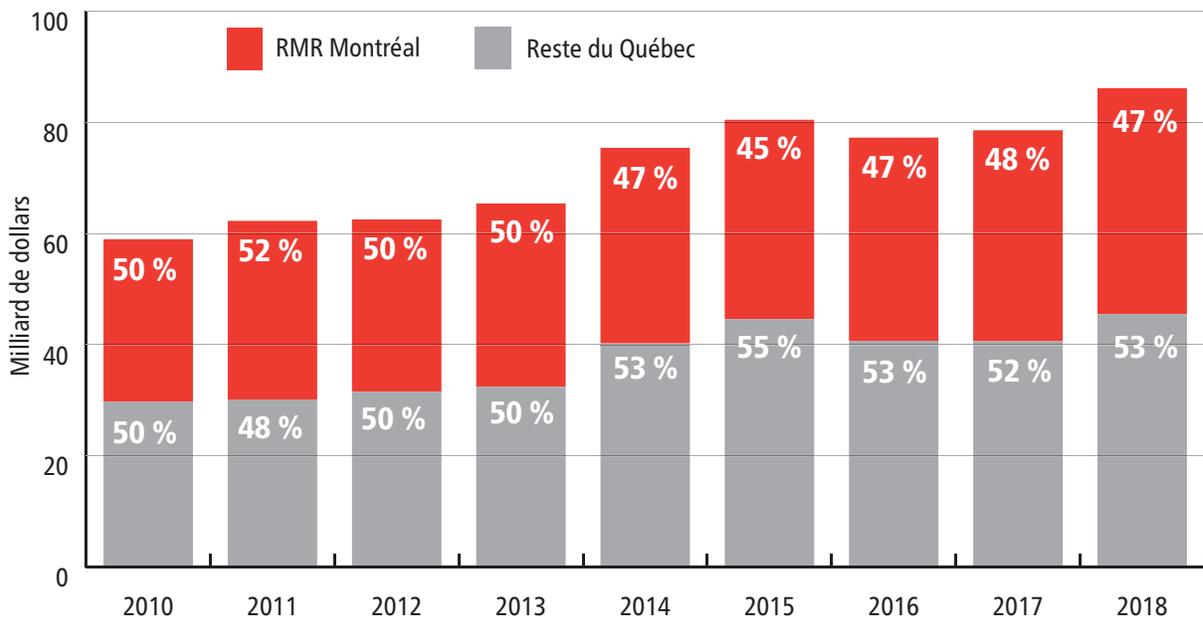
DÉPENSES EN IMMOBILISATION



Source : Institut de la statistique du Québec.

Grâce à son rôle de pôle logistique du Québec et à la présence d'entreprises innovantes, Montréal se distingue à l'échelle internationale. Signe d'une forte compétitivité internationale, les entreprises de la RMR de Montréal exportent de plus en plus leurs produits. Ces exportations représentent plus de la moitié des exportations québécoises⁴.

VALEUR DES EXPORTATIONS DES ÉTABLISSEMENTS



Source : Institut de la statistique du Québec.

⁴ Source : Statistiques Canada.



Montréal continue à être un moteur économique performant, et à l'instar des autres métropoles de calibre mondial, elle fait face à plusieurs enjeux :

- D'année en année, la fréquence des perturbations climatiques (crues printanières, vagues de chaleur, épisodes de gel-dégel, etc.) ne cesse d'augmenter, et Montréal n'échappe pas à ce phénomène. Les projections indiquent que les températures devraient augmenter d'environ 2 à 4 °C pour la période 2041-2070.
- Depuis plusieurs mois, le manque de main-d'œuvre qualifiée est considéré comme le principal obstacle à la croissance des PME. Cette information est corroborée par les dernières données sur les postes vacants. En effet, le taux de postes vacants dans l'agglomération se chiffrait à 3,3 % au 3^e trimestre de 2019, ce qui représente une hausse du nombre de postes vacants de 12,5 % par rapport au 3^e trimestre de 2018⁵.
- Pour certains groupes de population, le marché du travail demeure difficile à intégrer. En 2019, le taux de chômage des immigrants de l'agglomération de Montréal se chiffrait à 7,2 % et grimpait à 12,2 % pour les immigrants reçus il y a moins de 5 ans, contre un taux de chômage de 4,7 % pour les personnes nées au Canada. Même si l'écart entre le taux de chômage des immigrants et des personnes nées au Canada diminue avec le temps, l'enjeu demeure, surtout en situation de rareté de main-d'œuvre.

⁵ Source: Statistique Canada.

Tableau de bord

Vitalité économique

Produit intérieur brut par habitant

Produit intérieur brut, nominal par habitant (prévision) Agglomération de Montréal (2019)

71 431 \$

■ Variation sur un an: 3,4 %

Source: Desjardins, Études économiques.

Population

Population totale (prévision) Agglomération de Montréal (2019)

2 049 688

■ Variation sur un an: 20 312 personnes

Source: Institut de la statistique du Québec.

Taux d'emploi

Taux d'emploi, 15 ans et plus Agglomération de Montréal (2019)

62,5 %

■ Variation sur un an: 0,9 pt de %

Source: Institut de la statistique du Québec.

Emploi à temps plein

Part de l'emploi à temps plein dans l'emploi total, 15 ans et plus Agglomération de Montréal (2019)

80,2 %

■ Variation sur un an: -1,9 pt de %

Source: Statistique Canada.

Ratio de dépendance des jeunes*

Ratio de dépendance démographique des jeunes (prévision) Agglomération de Montréal (2019)

22,6

■ Variation sur un an: 0,1

Source: Institut de la statistique du Québec.

Mises en chantier résidentielles

Nombre de mises en chantier Agglomération de Montréal (2019)

9 165

■ Variation sur un an: 3,2 %

Source: Société canadienne d'hypothèques et de logement.

LÉGENDE (VARIATION SUR UN AN):

- Amélioration positive
- Stable ou à surveiller
- Détérioration

* Le ratio de dépendance démographique des jeunes correspond au rapport entre la population jeune (0 à 14 ans) et la population en âge de travailler (15 à 64 ans).

** Région métropolitaine de recensement.

*** L'indice Walk Score attribue un pointage entre 0 et 100 pour mesurer l'accessibilité piétonnière d'un lieu de résidence. Afin de mesurer le potentiel piétonnier d'une localité, l'indice Walk Score mesure la distance de marche entre les adresses.

**** Reputation Institute: Cet indice classe les villes dans le monde en fonction de leur réputation. L'enquête a été effectuée auprès de 12 000 personnes de 56 grandes villes.

Qualité de vie

Pouvoir d'achat

Salaire hebdomadaire médian, réel
Agglomération de Montréal (2019)

648,60 \$

■ Variation sur un an: 5,4 %

Source: Institut de la statistique du Québec.

Logement

Loyer moyen
Agglomération de Montréal (2019)

846 \$

■ Variation sur un an: 4,8 %

Source: Société canadienne d'hypothèques
et de logement.

Environnement

Jours de mauvaise qualité de l'air
Agglomération de Montréal (2018)

41

■ Variation sur un an: +7

Source: Ville de Montréal.

Congestion routière

Nombre annuel d'heures perdues en
raison de la congestion routière chez les
navetteurs (travailleurs) utilisant le
réseau routier en période de pointe
RMR de Montréal** (2018)

145

■ Variation sur un an: -15 %

Source: INRIX Traffic Scorecard.

Indice d'accessibilité piétonnière (walk score)

Indice Walk score****
Agglomération de Montréal (2019)

65,4

Source: Walk Score.

Réputation

Indice du Reputation Institute****
RMR de Montréal (2018)

78,2

■ Variation sur un an: 0,2 pts

Source: Reputation Institute.

Savoir et talent

Diplomation secondaire

Part de la population de 25 à 64 ans sans
diplôme secondaire
Agglomération de Montréal (2018)

7,7 %

■ Variation sur un an: -0,5 pt de %

Source: Institut de la statistique du Québec.

Diplomation universitaire

Part de la population de 25 à 64 ans
possédant un grade universitaire
Agglomération de Montréal (2018)

50,6 %

■ Variation sur un an: 1,9 pt de %

Source: Institut de la statistique du Québec.

Postes vacants

Taux de poste vacants
Agglomération de Montréal
(T3 2019)

3,3 %

■ Variation sur un an: 0,2 pts

Source: Statistique Canada.

Immigration

Taux d'emploi des immigrants
de 25 à 54 ans
RMR de Montréal (2019)

79,1 %

■ Variation sur un an: 0,4 pt de %

Source: Statistique Canada.

Dépenses en recherche

Fonds consacrés à la recherche
RMR de Montréal (2018)

1 354 792 \$

■ Variation sur un an: 7,1 %

Source: Research Infosource.

Taux de chômage

Taux de chômage, 15 ans et plus
Agglomération de Montréal (2019)

7,2 %

■ Variation sur un an: 0 pt de %

Source: Institut de la statistique du Québec.

Affaires

Nombre d'entreprises

Nombre d'établissements avec employés
Agglomération de Montréal (2018)

62 026

■ Variation sur un an: 2 061

Source: Statistique Canada.

Sièges sociaux

Nombre de sièges sociaux
RMR de Montréal (2018)

385

■ Variation sur un an: 0

Source: Statistique Canada.

Espaces industriels

Taux d'innoculation des espaces
industriels
RMR de Montréal (T4 2019)

2,7 %

■ Variation sur un an: -0,9 pt de %

Source: CB Richard Ellis.

Espace à bureaux

Taux d'innoculation des espaces
à bureaux
RMR de Montréal (T4 2019)

10,7 %

■ Variation sur un an: -2,2 pt de %

Source: CB Richard Ellis.

Commerce de détail

Nombre d'établissement
en commerce de détail
Agglomération de Montréal (2018)

7 689

■ Variation sur un an: 1,3 %

Source: Statistique Canada, Registre des entreprises.

Taille des entreprises

Part des moyennes entreprises
(100 à 499 employés)
Agglomération de Montréal (2018)

2,7 %

■ Variation sur un an des entreprises de
taille moyenne (100 à 499 employés):
0,7 pt de %

Source: Statistique Canada, Registre des entreprises.



Rappel de la planification économique conjointe et de la stratégie Accélérer Montréal (2018-2022)

En mars 2018, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ont convenu d'une planification économique conjointe pour la période 2018-2022 relativement à l'aide annuelle versée par le gouvernement du Québec. Il s'agit de la première planification conjointe depuis l'obtention du statut de métropole par Montréal. L'objectif était d'établir les orientations et les axes de développement économique pour lesquels la Ville et le gouvernement du Québec conviennent de se coordonner et de se concerter en vue du développement de la métropole. Dans le cadre de cette planification, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal se sont entendus sur 4 principes directeurs :

cohérence et complémentarité
partenariat et concertation
effet de levier
optimisation et efficience

À la suite de cette planification économique conjointe, la Ville de Montréal a dévoilé, en avril 2018, sa stratégie de développement économique Accélérer Montréal.

Cette stratégie s'articule autour de 8 plans d'action et mise sur un développement économique durable et social. De plus, l'urgence d'agir en matière de changements climatiques rend nécessaire de mettre l'accent sur la **transition écologique** dans l'ensemble des actions entreprises.

La Stratégie de développement économique de la Ville de Montréal, Accélérer Montréal

La vision:

MONTRÉAL, VECTEUR D'INNOVATION, DE TALENTS ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENTREPRENEURIAL, INTERNATIONAL, DURABLE ET SOCIAL

Cinq orientations:

- 1 Miser sur le savoir et le talent
- 2 Stimuler l'entrepreneuriat
- 3 Dynamiser les pôles économiques
- 4 Propulser Montréal à l'international
- 5 Assurer un réseau performant

Cinq secteurs priorités:

- 1 Industries culturelles et créatives
- 2 Sciences de la vie et technologies de la santé
- 3 Transport et mobilité
- 4 Industrie numérique
- 5 Technologies propres

Huit plans d'action:



Bâtir Montréal

Plan d'action pour le développement économique du territoire



Vivre Montréal

Plan d'action en commerce



Maximiser Montréal

Plan d'action pour un réseau performant



Créer Montréal

Plan d'action en design



Inventer Montréal

Plan d'action sur le savoir et le talent



Propulser Montréal

Plan d'action en affaires économiques internationales



Tisser Montréal

Plan d'action en innovation sociale



Entreprendre Montréal

Plan d'action en entrepreneuriat

La vision de la stratégie s'insère également dans les 6 domaines priorités par la Ville:

- la transition écologique
- la mobilité
- le commerce
- l'innovation
- l'inclusion et la diversité
- l'enseignement supérieur et le talent

En fonction de ces priorités, de ces principes et de la stratégie Accélérer Montréal, la Ville joue plusieurs rôles:

- elle met en place des programmes, des événements et d'autres activités visant à soutenir et à accompagner les entreprises et les activités économiques de Montréal
- elle assure un arrimage entre les partenaires, notamment les autres paliers gouvernementaux et des initiatives en développement économique à Montréal
- elle met en place des partenariats stratégiques et sert de levier aux différentes initiatives des secteurs privé, public et communautaire.

Principales réalisations en développement économique en 2019

dans le cadre de la planification économique conjointe selon les domaines priorisés par la Ville de Montréal





Transition écologique

La transition écologique à Montréal

La transition écologique est un vecteur de l'économie durable. Le choix de la transition écologique a pour but de maintenir, voire d'accroître la qualité de vie des Montréalais. Cet ensemble de principes et de pratiques rehausse le territoire et le transforme en destination de choix pour l'implantation de projets structurants. Montréal joue son rôle de leader en transition écologique en aidant ses entreprises à se transformer et à se réinventer en adoptant des pratiques d'affaires durables.

Quelques chiffres

L'agglomération de Montréal a **réduit ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 28 %** en 2015, par rapport à celles de 1990⁶

En 2018, **39,8 % de déchets solides** ont été réacheminés pour la **valorisation**; une **hausse de 6,3 %** par rapport à 2017⁷

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE EST UN ENSEMBLE DE PRINCIPES ET DE PRATIQUES VISANT LA RÉDUCTION DE L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE, L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET LA DIMINUTION DES ÉMISSIONS DE CARBONE.

LA VILLE ENTEND POURSUIVRE SA TRANSITION ÉCOLOGIQUE AFIN DE S'ADAPTER ET DE PRÉVENIR UNE DÉGRADATION DE LA QUALITÉ DE VIE DES GÉNÉRATIONS FUTURES. ELLE DÉPLOIE AINSI DES EFFORTS EN MATIÈRE DE MOBILITÉ DURABLE, DE QUALITÉ DES AMÉNAGEMENTS ET D'INTÉGRATION DE SOLUTIONS INNOVANTES AU SEIN DES ENTREPRISES ET DES INSTITUTIONS MONTRÉALAISES.

⁶ Source: Ville de Montréal. *Émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise, inventaire, 2015.*

⁷ Source: Ville de Montréal. *Vue sur les indicateurs de performance.*

Quelques projets réalisés en 2019

DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE LA PLANIFICATION CONJOINTE, MONTRÉAL ACCÉLÈRE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE. LA VILLE MOBILISE LE SECTEUR ET L'ÉCOSYSTÈME DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MONTRÉALAIS AFIN D'ADOPTER DE NOUVELLES FAÇONS DE FAIRE POUR RÉPONDRE AUX GRANDS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX. PLUSIEURS ACTIONS ET PROJETS SONT MIS EN ŒUVRE NOTAMMENT POUR :

1

Accélérer l'investissement durable en offrant de nouveaux programmes d'aide financière visant à soutenir les initiatives qui favorisent l'adoption de meilleures pratiques industrielles durables



PROGRAMME BÂTIMENTS INDUSTRIELS DURABLES

Le Programme Bâtiments industriels durables est un programme incitatif offrant une subvention correspondant à l'augmentation de la taxe foncière générale consécutive à la réalisation de travaux de construction, d'agrandissement, de rénovation ou de démolition-reconstruction à l'intention des propriétaires de bâtiments occupés par des activités économiques prioritaires de l'agglomération de Montréal.

À ce jour, le programme a retenu 6 bénéficiaires et on anticipe au-delà de 60 millions \$ d'investissements totaux (excluant les investissements de la Ville). À terme, le programme prévoit de soutenir 80 bénéficiaires pour des investissements dépassant les 360 millions \$.

« Grâce au Programme Bâtiments industriels durables, offrant au projet une rentabilité financière à moyen terme impossible sans l'aide financière, NÉOMED a pu compléter le financement nécessaire pour lancer et compléter des travaux de construction d'un bâtiment LEED⁸ et de créer un complexe d'innovation et de commercialisation des sciences de la vie et technologies de la santé (SVTS). »

Pierre-Yves Desbiens chef des opérations,
Centre d'innovation NÉOMED, adMare BioInnovations

2

Accompagner les PME en développement durable pour leur permettre d'implanter des solutions d'affaires innovantes et durables



PARCOURS DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Parcours permet aux PME d'adopter une démarche visant à développer un plan d'action afin d'intégrer le développement durable dans leurs pratiques d'affaires et ainsi permettre au secteur privé d'avoir un effet de levier dans la transition écologique. Les entreprises peuvent ensuite obtenir la certification ÉCORESPONSABLEMC, offerte par le Conseil des industries durables. En lien avec le mouvement international « Femmes pour le Climat » (Women4Climate) du Réseau C40, la moitié des participantes au Parcours sont des entrepreneures et permet donc de renforcer le rôle de leaders joué par les femmes en transition écologique.

L'accompagnement en format « cohorte » contribue à créer un sentiment de solidarité entre les PME et facilite les échanges d'affaires. Le cas le plus éloquent est celui des entreprises de la cohorte 2019, Chaptec et Omnichem. L'entente entre ces 2 entreprises a été tellement positive qu'une fusion a été annoncée cet hiver.

On dénombre :

- 35 entreprises accompagnées à ce jour (dont 20 en 2019)
- 250 heures d'accompagnement par année
- d'innombrables partenariats entre les PME et leur écosystème
- Finalement, 100 % de ces PME ont soit :
- les PME ont mis le développement durable au cœur de leur raison d'être d'entreprise, comme c'est le cas pour Toits Vertige et La Corbeille – Festigoût Traiteur
- les PME ont décidé de se différencier dans leur secteur comme des leaders en la matière, tels Indygena (vêtement) et Happening (événementiel)

⁸ Leadership in Energy and Environmental Design.

3

Soutenir des initiatives stratégiques et collectives de l'économie circulaire, améliorer les pratiques industrielles durables et mobiliser le secteur privé



SOUTIEN D'ESPACES COLLECTIFS ET DE TIERS-LIEUX

La Ville soutient des projets qui permettront de renforcer le lien social à travers la consolidation d'organismes intermédiaires qui outillent les projets citoyens dans la réalisation d'innovations territoriales. Des 6 projets que la Ville désire soutenir d'ici 2021, 2 premiers projets ont été financés en 2019, Solon et Bâtiment 7. Solon offre un accompagnement pour des projets collectifs locaux, tandis que l'organisme Bâtiment 7 offre un milieu propice à l'implantation de projets porteurs.

L'exemple de Solon

La Ville de Montréal a participé à la structuration de l'offre de service de Solon pour déployer plus de projets citoyens d'économie sociale orientés vers la transition écologique. Le laboratoire de transition a été lancé le 13 novembre 2019 et a accueilli plus de 100 participants. Dix projets ont été accompagnés à ce jour.

«Grâce au soutien de la Ville de Montréal, Solon a l'opportunité, par la création du Lab Transition, d'explorer un espace d'innovation entre la mobilisation citoyenne classique et l'économie sociale; espace facilité par l'évolution technologique et les changements progressifs d'habitudes.

Ainsi Solon va être capable d'accompagner des projets collectifs citoyens en transition socioécologique, de coordonner des groupes de travail avec des partenaires et de développer des outils dans une logique des communs.»

Chloé Dodinot, coordinatrice projet de transition



SOUTIEN À L'ESPLANADE

À travers son soutien financier à l'organisme sans but lucratif Esplanade, la Ville permet l'accompagnement des porteurs de projets collectifs ou privés à finalité sociale afin de déployer plus de projets à impact social orientés vers la transition écologique. En 2019, la programmation a été établie et les premières cohortes ont été lancées.

«Le parcours Collision de l'Esplanade nous a accompagnés dans le développement d'un nouveau service qui pourrait faire prendre un virage décisif à notre coopérative en pérennisant notre modèle d'affaires, mais surtout en maximisant notre impact positif sur la santé des pollinisateurs urbains.»

Laura Charpentier, directrice générale de Miel Montréal



SOUTIEN À SYNERGIE MONTRÉAL

La Ville soutient Synergie Montréal dans son offre d'accompagnement aux entreprises manufacturières de Montréal souhaitant adopter des pratiques d'écologie industrielle. Par une analyse des intrants et extrants des entreprises, des maillages sont mis de l'avant afin d'assurer à la fois la rentabilité, la compétitivité, une meilleure gestion des matières résiduelles et l'adoption de pratiques d'affaires durables. En 2019, c'est:

- plus de 220 entreprises accompagnées dans l'agglomération de Montréal (plus 800 interventions techniques par les experts de Synergie Montréal)
- au moins 38 projets en cours de réalisation
- 4 activités de maillages d'entreprises et d'immersion à l'économie circulaire (125 participants)
- 21 présentations publiques liées à la sensibilisation à l'économie circulaire

«La transformation de notre modèle d'affaires et notre transition vers l'économie circulaire fait partie de nos valeurs. L'expertise de Synergie Montréal aura été déterminante pour propulser la compétitivité de notre entreprise en nous outillant pour mesurer les impacts de notre transition et ainsi mieux communiquer aux parties prenantes la valeur ajoutée de nos produits et les impacts positifs de nos activités de revalorisation des solvants.»

Jani Beauchamp, présidente, Chaptec

4

Mettre en place une vision et des plans d'action qui favorisent la transition durable et l'exemplarité



VISION DE DÉVELOPPEMENT POUR L'EST DE MONTRÉAL

À la suite de la signature de la Déclaration pour revitaliser l'Est de Montréal avec le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal a rapidement entrepris un grand chantier de travail dans le but de doter ce territoire d'une vision de développement cohérente et porteuse. Ce projet, bien que hors de l'entente-cadre Réflexe Montréal, est crucial pour la réalisation de la stratégie Accélérer Montréal pour un développement économique des territoires structurants. Le travail a permis de proposer des visions spécifiques aux territoires de l'Assomption Sud-Longue-Pointe (ASLP) et du secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI). Ces visions, innovantes et axées sur la qualité des milieux de vie et la transition écologique, ont reçu un appui fort de la communauté de l'Est. Plus de 1000 personnes ont participé aux diverses étapes de la démarche d'élaboration des visions de développement.

Avis de l'Office de consultation publique de Montréal au sujet de la vision pour l'ASLP:

«La commission reconnaît et salue la volonté exprimée par la Ville de faire un projet innovant, qui prend en compte la qualité de vie des résidents. Le projet d'écoparc soumis à la consultation vise un développement économique dans une logique de développement durable, comprenant un engagement clair à réussir un maillage entre zone d'emploi et zone résidentielle sur de nouvelles bases, permettant la saine cohabitation.»

Témoignage au sujet de la vision pour le SIPI:

«Les membres de l'Alliance pour l'Est de Montréal tiennent à saluer le travail important réalisé par la Ville de Montréal à l'effet de présenter une vision de développement économique du territoire "Secteur industriel de la Pointe-de-l'Île". Cette démarche est un autre jalon en vue de répondre aux différentes voix qui se sont fait entendre par le passé et qui continuent à le faire en faveur d'un développement inclusif et durable de l'Est de Montréal»

Témoignage de l'Alliance pour l'Est de Montréal au sujet de la vision pour le SIPI



AGENDA MONTRÉALAIS 2030 POUR LA QUALITÉ ET L'EXEMPLARITÉ EN DESIGN ET EN ARCHITECTURE

En 2019, la Ville de Montréal est devenue la première ville en Amérique à se doter d'une politique qui prône la qualité et l'exemplarité en design et en architecture afin de lutter contre les changements climatiques et de répondre aux Objectifs mondiaux de développement durable des Nations Unies. Elle s'est ainsi engagée à hausser la qualité de son cadre bâti et de ses milieux de vie en misant sur la durabilité, la créativité et l'innovation tout en faisant des disciplines du design et de l'architecture des alliées pour relever les défis de sa transition écologique et sociale. Le Bureau du design a été mandaté par le Conseil municipal pour coordonner la mise en œuvre de l'Agenda jusqu'en 2030.

Citation (lettre ouverte)

«Il faut saluer cette volonté de valoriser le design comme une valeur socialement et économiquement rentable, et une garantie de résultat durable. Le défi est immense, car les nouvelles façons de faire devraient toucher les règles d'urbanisme, les règles d'approvisionnement, la planification, la gestion des projets et l'organisation du travail, entre autres. On ne peut qu'espérer que la Ville se donnerait les moyens de ses ambitions annoncées.

Pour leur part, les associations de l'architecture et du design sont impatientes de contribuer à cette vision, pour que leurs membres professionnels puissent l'incarner dans une nécessaire culture collaborative et inclusive.

Souhaitons que l'audace de Montréal inspire d'autres donneurs d'ordres publics, pour qu'au final, l'ensemble de la société québécoise puisse en bénéficier.»

Signataires:

Pierre Corriveau, président de l'Ordre des architectes du Québec; Marie-Christine Dubé, présidente de l'Association professionnelle des designers d'intérieur du Québec; Sylvain Gariépy, président de l'Ordre des urbanistes du Québec; Marie-Pierre Gendron et Yanick Tremblay, coprésidents de l'Association des designers industriels du Québec; Isabelle Giasson, présidente de l'Association des architectes paysagistes du Québec; Benoît Giguère, président de la Société des designers graphiques du Québec



Mobilité

La mobilité à Montréal

En plus d'être des vecteurs de développement économique intelligent et durable, la mobilité des personnes, l'accessibilité des pôles d'emploi ainsi que la fluidité du transport des marchandises sont essentielles au développement économique de Montréal.

Quelques chiffres

Montréal classée **meilleure ville cyclable** en Amérique du Nord en 2019, selon Coya et Copenhagenize Index

En novembre 2019, on comptait **686 bornes de recharge** pour véhicules électriques dans le réseau de la Ville de Montréal, pour **20 000 recharges effectuées chaque mois**⁹

La ville de Montréal est gagnante du **prix Smart Cities Award 2017** de la Fédération internationale de l'automobile pour son projet novateur de mobilité urbaine intégrée (ARTM)

LA MOBILITÉ DURABLE VISE À «OPTIMISER L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LE DÉPLACEMENT DES PERSONNES ET LE TRANSPORT DES MARCHANDISES SELON DES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE».

POUR ATTEINDRE UNE MOBILITÉ ÉCORESPONSABLE ET PERFORMANTE, LA VILLE DE MONTRÉAL PREND DES MESURES POUR AUGMENTER L'EFFICACITÉ DU TRANSPORT DES MARCHANDISES SUR SON TERRITOIRE, FACILITER L'ACCESSIBILITÉ DES PÔLES D'EMPLOI, DÉVELOPPER LES MODES DE TRANSPORT ACTIF ET FAVORISER L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS.

⁹ Source: Ville de Montréal. Banque d'information 311.

Quelques projets réalisés en 2019

DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE ACCÉLÉRER MONTRÉAL ET DE LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE, MONTRÉAL AMÉLIORE L'ACCESSIBILITÉ DES PÔLES D'EMPLOI, LA MOBILITÉ DES PERSONNES AINSI QUE LA FLUIDITÉ DU TRANSPORT DES MARCHANDISES. PLUSIEURS ACTIONS ET PROJETS SONT MIS EN ŒUVRE NOTAMMENT POUR :

1

Encourager les initiatives et les innovations dans le but de promouvoir la mobilité durable et intelligente



SOUTIEN AU CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DU CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL (CGD)

Grâce aux sommes qui leur ont été versées par la Ville, les CGD ont accompagné plus d'une centaine d'entreprises et d'institutions afin d'améliorer la mobilité de leurs employés. Cet accompagnement a pris la forme de plans de gestion des déplacements, de plans de mobilité durable territoriaux, d'analyses de dessertes en transport, de conseils en mobilité durable, de sondages sur les habitudes de déplacements, de profils d'accessibilité, de représentation auprès des intervenants locaux en transport, de comités interentreprises ou d'assistance en vue de l'obtention de certifications en lien avec la mobilité (LEED, entreprise en santé, stationnement écoresponsable, etc.).

Notons :

- 30 accompagnements d'employeur
- 45 clients accompagnés pour des plans de gestion des déplacements
- 50 rencontres d'animation de comité interentreprises
- 30 rencontres avec les partenaires en développement économique
- Plus de 100 nouveaux employeurs ayant adoptés des produits corporatifs pour la mobilité



SOUTIEN À JALON MTL

Jalon est un organisme à but non lucratif fondé en 2017 par la Ville de Montréal sous le nom de L'Institut des transports électriques et intelligents qui est aussi soutenu par les autres paliers de gouvernement. Le soutien financier à Jalon permet d'assurer la continuité des actions déjà entreprises en matière de développement économique d'une filière forte et innovante de la mobilité intelligente et durable. De plus, le plan d'action proposé par l'organisme met l'accent sur une synergie industrielle qui contribuera à faire émerger des initiatives et des projets à fort potentiel de rayonnement au-delà de nos frontières et d'assurer la croissance de nos entreprises. La toute première édition des « Prix Jalon de la mobilité » s'est tenue le 17 octobre 2019 avec 105 projets en nomination et plus d'une dizaine de gagnants.



PARTICIPATION AU PROJET PILOTE DE NAVETTE AUTONOME

Du 27 juin au 4 août 2019, la Ville a participé au projet pilote en s'associant au Parc olympique de Montréal dans le déploiement d'un service par navettes autonomes sur un parcours de 1,4 kilomètre sur son site. Ce projet était le premier circuit sur routes publiques en milieu urbain au Québec et reliait le Parc olympique et le Marché Maison-neuve. Dans l'ensemble, le projet représente :

- plus de 1 400 kilomètres parcourus en mode autonome
- près de 4 000 passagers transportés

2

Mobiliser les entreprises montréalaises et les aider à saisir des occasions d'affaires en mobilité



MISSION EN MOBILITÉ DURABLE ET INTELLIGENTE EN CALIFORNIE

Lors d'une mission dans l'industrie du cinéma et des effets spéciaux organisée en 2018, Los Angeles et Montréal ont signé une entente de collaboration visant le partage des meilleures pratiques en matière de transport urbain, en particulier pour l'implantation de transports intelligents et de mobilité durable. Du 11 au 15 novembre 2019, les représentants de la Ville se sont rendus de nouveau en Californie pour une mission en mobilité durable et intelligente.

La Ville a participé à CoMotion LA 2019, un événement regroupant des acteurs du milieu de la mobilité urbaine tels que des opérateurs de transport en commun, des sociétés de capital-risque et des entreprises innovantes en mobilité. Cet événement a démontré aux participants montréalais le potentiel de collaboration avec Los Angeles. De même, les entreprises participantes ont visité les 8 grandes organisations suivantes: UBER, Rivian, Renault-Nissan et Bombardier.



MISSION ÉCONOMIQUE EN ARIZONA

Du 28 avril au 1^{er} mai 2019 s'est tenue la première mission sectorielle administrative menée dans le cadre du Plan d'action en affaires économiques internationales. À cette occasion, 22 participants montréalais, dont 3 représentants de la nation mohawk ont exploré l'écosystème en mobilité autonome et développement économique autochtone de l'Arizona pour évaluer les possibilités de collaboration avec les entreprises montréalaises. Parmi les participants, il y avait 10 entrepreneurs, 4 délégués de la Ville, 3 émissaires du gouvernement provincial et un représentant du gouvernement fédéral. Les participants montréalais ont profité d'un contact direct et formel avec des acteurs en mobilité autonome de l'Arizona, dont des universités renommées, et des liens de collaboration ont été établis entre la Ville de Montréal et cet État américain. Des collaborations potentielles ont été évoquées durant la visite de suivi à Montréal du Directeur de développement économique de Phoenix en décembre 2019.

3

Intégrer la mobilité dans des projets phares de la Ville de Montréal



MISE EN PLACE D'INITIATIVES EN MOBILITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT POUR L'EST DE MONTRÉAL

La Ville est déterminée à planifier le développement de l'Est de Montréal de façon à mettre en place un développement harmonieux des secteurs industriels et des milieux de vie de l'Est. Dans ce cadre, la mobilité des personnes et des marchandises est une facette primordiale à planifier. C'est ainsi qu'une étude de mobilité dans les secteurs d'emploi de l'Est de Montréal a été produite en 2019 ainsi qu'une évaluation de l'opportunité de développer la filière de la logistique et du transport dans l'Est de Montréal. À ceci s'ajoute un portrait des atouts en lien avec les milieux de vie de l'Est et une analyse du potentiel de développement et d'aménagement qui favoriseront la qualité de l'environnement de travail et la cohabitation entre les zones d'emploi et les secteurs résidentiels.



ÉLABORATION D'UNE BOÎTE À OUTILS POUR L'AMÉNAGEMENT DES CHANTIERS

La Ville de Montréal a créé une boîte à outils pour améliorer la qualité visuelle et fonctionnelle de l'aménagement aux abords des chantiers de la Ville de Montréal. Destinée aux chargés de projets et de communication ainsi qu'à toute personne impliquée dans la planification et la gestion d'un chantier de la Ville, cette boîte comporte des outils pour mieux informer les citoyens sur la nature des travaux et du projet en cours, mieux délimiter la zone du chantier et mieux diriger les usagers en leur facilitant l'accès aux différents services (stationnement, commerces, etc.). Ces outils ont été conçus de manière à répondre à des besoins récurrents sur l'ensemble des chantiers.

La Ville a organisé des présentations formelles dans 4 arrondissements et 7 services ainsi qu'auprès des membres des tables de concertation municipale des arrondissements et des communicateurs, et 3 formations ont été offertes pour 80 chargés de projets et de communication.

«La boîte à outils a été reçue avec enthousiasme par l'équipe de conception des devis de mobilité au SIRR. Elle est facile d'utilisation et bien montée. Elle permet d'harmoniser les pratiques et de proposer un choix de mobilier de chantier cohérent avec le milieu et les travaux. Une intégration harmonieuse a pu être réalisée avec les devis et bordereaux normalisés de la Ville et va permettre de faciliter son utilisation en standardisant les façons de faire, notamment dans les choix, descriptifs et modes de paiement des matériaux proposés. La réalisation des travaux en 2020 permettra de juger et évaluer concrètement les bénéfices et impacts de cette boîte à outils. Je suis convaincu qu'elle permettra d'améliorer l'aspect visuel de nos chantiers, de leur donner une signature et de nous démarquer des autres donneurs d'ouvrages.»

Florian Peignier, ing., chef d'équipe — Mobilité, Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), Direction des infrastructures, Division de la conception des travaux, Section AEM — Aqueduc, Égout et Mobilité





Commerce

Le commerce à Montréal

Le commerce et les artères commerciales sont cruciaux pour l'attractivité des quartiers, le rayonnement de Montréal et la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais, et donc le développement économique de la métropole. Avec son plan VIVRE Montréal, la Ville dynamise les artères commerciales et se positionne comme une destination commerciale de choix.

Quelques chiffres

Le commerce de détail représente près de **118 000 emplois** (2018), soit **9,9 % de l'emploi total** de l'agglomération de Montréal¹⁰

Le **PIB** du commerce est de **5,5 milliards \$** en 2017, soit **4,1 % du PIB** de l'agglomération de Montréal¹¹

LE COMMERCE REGROUPE LES ÉTABLISSEMENTS DONT L'ACTIVITÉ PRINCIPALE CONSISTE À VENDRE UNE MARCHANDISE OU À FOURNIR UN SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

COMME LE COMMERCE OCCUPE UN RÔLE ESSENTIEL DANS LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES QUARTIERS ET DE LA MÉTROPOLE ET QUE CELUI-CI FAIT FACE À DE NOMBREUX DÉFIS ET DE PROFONDES TRANSFORMATIONS, LA REVITALISATION ET LA MODERNISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES SONT UNE PRIORITÉ POUR LA VILLE DE MONTRÉAL.

¹⁰ Source : Statistique Canada.

¹¹ Source : Institut de la statistique du Québec.

Quelques projets et programmes en 2019

DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE ACCÉLÉRER MONTRÉAL ET DE LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE, MONTRÉAL SOUTIEN LES ZONES COMMERCIALES ET LES COMMERÇANTS AINSI QUE LE DYNAMISME COMMERCIAL. ELLE AMÉLIORE ÉGALEMENT LA QUALITÉ DU CADRE BÂTI DES RUES COMMERCIALES. PLUSIEURS ACTIONS ET PROJETS SONT MIS EN ŒUVRE NOTAMMENT POUR :

1

Soutenir les commerçants et les propriétaires immobiliers



POURSUITE ET MISE EN PLACE DE PLUSIEURS PROGRAMMES DE SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU CADRE BÂTI ET L'ACCESSIBILITÉ DES COMMERCES, NOTAMMENT EN SITUATION DE CHANTIER:

1. le PR@M-Commerce, un programme de subvention visant la rénovation des façades et la modernisation des locaux commerciaux
 - 69 requérants ont reçu des subventions totalisant 3,35 millions \$ en retour d'investissements privés de 10,8 millions \$
2. le PR@M-Artère en chantier, un programme de subvention pour la rénovation des façades et la modernisation de l'aménagement des magasins pour les propriétaires immobiliers commerciaux sur les artères en chantier sélectionnées
 - 50 requérants ont reçu des subventions totalisant 3,4 millions \$ en retour d'investissements privés de 20,5 millions \$
3. le Programme artère en transformation, bonification du PR@M-Artère en chantier, un accompagnement stratégique et un soutien financier aux associations SDC
 - 2 sociétés en développement commercial (SDC) et une association de commerçants dont les secteurs commerciaux étaient en chantier en 2019 ont reçu des contributions financières totalisant 750 000 \$ pour embaucher des ressources professionnelles et mettre en place des projets mobilisateurs visant à soutenir la communauté d'affaires et à favoriser l'achalandage pendant les différentes phases du chantier
4. le Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC), un accompagnement financier pour les commerçants désirant rendre leur bâtiment accessible universellement
 - un requérant a reçu une subvention de 10 800 \$ en retour d'un investissement privé de 7 800 \$

5. le Programme d'aide financière aux commerces affectés par des travaux majeurs, une aide financière en fonction des pertes réelles des commerces encourues pendant une période de travaux
 - 37 commerces ont reçu des subventions totalisant 1,21 million \$

Quelques exemples de succès

PR@M-Commerce

La Ville permet de stimuler, revitaliser ou consolider les rues commerçantes de Montréal en aidant financièrement à la rénovation des bâtiments commerciaux afin d'offrir aux consommateurs un environnement commercial au goût du jour et un cadre bâti plus attractif.

BOUCHE BÉE

C'est en connaissant l'existence du programme que Marie Letard s'est lancée dans son aventure entrepreneuriale. Grâce à l'aide financière du PR@M-Commerce, elle a pu lancer sa nouvelle boutique Bouche Bée d'articles cadeaux dans Hochelaga-Maisonneuve, un concept simple dans un quartier incongru.

«Le local était en mauvais état et avait besoin de beaucoup d'amour. Grâce à l'aide d'amis architectes, j'ai pu savoir dès le début que c'était possible d'aménager à petits coûts. Ça nous a permis de faire un projet plus grand et d'avoir plus de jeu au niveau créatif. J'ai investi 33 000 \$ en travaux et j'ai reçu une subvention de 9 200 \$. Les habitants me remercient de m'être installée ici. Ils apprécient beaucoup la boutique et y passent du temps. Dans mon plan d'affaires, je prévoyais un revenu brut de 100 000 \$ pour la première année. J'ai dépassé mon objectif de 20 000 \$ et je suis très contente du résultat. Je recommande le programme à mon entourage et les encourage à s'informer avant de commencer les démarches afin de ne pas manquer des éléments nécessaires au dossier.»

Marie Letard, Bouche Bée

PR@M-Artère en chantier

Le programme Artère en chantier permet de soutenir la communauté d'affaires après des travaux majeurs d'infrastructures en les aidant financièrement à la rénovation des bâtiments commerciaux. Sur plus de 350 demandes déposées, près d'une centaine de projets ont déjà été réalisés.

NATHALIE FAUTEUX

Grâce à l'aide financière du PR@M-Artère en chantier, Nathalie a pu en profiter pour sa Boutique Mary's Popcorn, une franchise qui a commencé à Québec. Elle est venue s'installer spécifiquement dans le Vieux-Montréal et a investi pour transformer un local dans un bâtiment historique. C'est un concept unique. Elle produit du maïs soufflé enrobé avec des ingrédients naturels.



SOUTIEN EN INTELLIGENCE D'AFFAIRES DES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) ET DES ASSOCIATIONS DE GENS D'AFFAIRES

La Ville souhaite inciter les commerçants à s'unir et à travailler ensemble pour réaliser des projets collectifs en fournissant aux gens d'affaires, aux regroupements de commerçants, aux SDC, aux arrondissements et aux villes reconstituées de l'information stratégique visant à maximiser les retombées des actions collectives. Dans ce cadre, la Ville a participé à la réalisation d'une étude de positionnement commercial pour la SDC de l'Avenue Mont-Royal dans le cadre du PR@M-Commerce.

L'étude produite par la firme Espace Stratégies a permis d'établir un plan d'action échelonné sur 3 ans et dont la plupart des actions ont débuté en 2019. Les premiers grands chantiers prévus à l'issue de l'étude de positionnement ont permis notamment la production d'un guide des bonnes pratiques écoresponsables pour les commerçants. À long terme, ce guide pourra être diffusé dans l'ensemble des SDC et de Montréal.

2

Appuyer les sociétés de développement commercial et les gens d'affaires



RÉDUCTION DU FARDEAU FISCAL

Afin de réduire le fardeau fiscal des acteurs du commerce à Montréal, la Ville a mis en place une réduction de la taxe foncière pour la première tranche de 625 000 \$ d'évaluation foncière non résidentielle. Cette réduction correspond à un allègement de 12,5 % en moyenne.



SOUTIEN AUX SDC

La Ville a fait dresser un portrait des SDC afin d'émettre de grandes recommandations visant le renforcement de leur rôle économique. Elle a développé un programme qui sera soumis au vote en 2020. Ce plan vise à améliorer la collaboration entre la Ville et les SDC en établissant un plan d'action commun, en amenant l'ensemble des SDC à se doter d'outils économiques stratégiques essentiels et en bonifiant leur financement pour soutenir la mise en œuvre des interventions structurantes pour leur positionnement et le développement de marchés.



APPUI À LA PLATEFORME AKCELOS

La Ville a appuyé le déploiement montréalais de la plateforme Akcelos afin de stimuler le commerce électronique chez les entreprises d'économie sociale.





LA MISE EN ŒUVRE DE SOLUTIONS NOVATRICES À DES PROBLÈMES BIEN PRÉCIS PERMET D'AVOIR UN IMPACT CONCRET SUR LA QUALITÉ DE VIE DES CITOYENS.

EN PLUS DE POUVOIR COMPTER SUR UN ÉCOSYSTÈME DYNAMIQUE, MONTRÉAL FAVORISE LES PARTENARIATS ET SOUTIENT L'ÉCOSYSTÈME D'INNOVATION QUI EST COMPOSÉ D'ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE QUALITÉ, DE CENTRES ET D'INSTITUTS DE RECHERCHE DIVERSIFIÉS, DE *STARTUPS* CRÉATIVES AINSI QUE D'UN MILIEU D'AFFAIRES AMBITIEUX.

Innovation

L'innovation à Montréal

Montréal est déjà un leader mondial dans divers secteurs d'avenir (ex. : intelligence artificielle, jeux vidéo, effets visuels et animation, aérospatiale, sciences de la vie et technologies de la santé). Pour rester compétitive à l'échelle nationale et internationale, Montréal place l'innovation au cœur de ses actions afin d'être un vecteur d'innovation, de talents et de développement.

Quelques chiffres

Montréal est le **meilleur endroit en Amérique du Nord** pour investir en intelligence artificielle (IA) selon le fDi Benchmark du *Financial Times*

1,4 milliard \$ d'investissements en recherche universitaire (2018), en **croissance de 28 %** par rapport à 2008¹²

¹² Source : ReSearch Infosource.

Quelques projets en 2019

DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE ACCÉLÉRER MONTRÉAL ET DE LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE, MONTRÉAL MET EN ŒUVRE DES ACTIONS ET PLUSIEURS PROJETS POUR SOUTENIR L'INNOVATION.

CES ACTIONS ET PROJETS ONT NOTAMMENT POUR OBJECTIFS DE :

1

Contribuer à l'essor de l'innovation sociale



Tisser
Montréal

FIDUCIE D'UTILITÉ SOCIALE (FUS)

La spéculation immobilière qui touche Montréal pose de grandes difficultés aux organisations d'économie sociale et communautaire, qui peinent à demeurer dans les quartiers centraux où leur présence est pourtant essentielle au maintien d'un tissu local et d'une vie de quartier. L'écosystème est à la recherche de solutions nouvelles, et parmi celles-ci la FUS attire de plus en plus l'attention. La FUS est un outil juridique permettant l'affectation d'un patrimoine terrien ou bâti à une finalité d'intérêt général ou de bien commun, plutôt qu'à une personne physique ou morale. Principalement utilisée au Québec pour la préservation des terres agricoles et des espaces naturels, elle présente un potentiel important à Montréal pour lutter contre l'insécurité immobilière des organisations tout en contribuant à préserver le patrimoine bâti. La Ville a voulu participer à l'amélioration des connaissances sur cet outil en appuyant le projet d'étude de l'organisme Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS) et en sensibilisant les agents de la Ville à ce nouvel outil, dont 21 agents ont participé à des ateliers d'échange sur cette thématique.

2

Stimuler l'innovation des entreprises par des événements majeurs

Pour soutenir et valoriser les initiatives qui répondent de façon innovante aux besoins et aux défis des entrepreneurs, la Ville appuie 3 événements métropolitains majeurs qui visent à accompagner les entreprises dans l'intégration de l'innovation dans leurs modèles d'affaires et leurs produits. Il s'agit notamment d'Exo Entrepreneurs, de la semaine de l'intelligence numérique, MTL connecte dans le cadre du Printemps numérique, de C2 Montréal et du Startupfest.

Expo Entrepreneurs

Expo Entrepreneurs est un événement qui rassemble les idées, le talent et les ressources afin d'encourager le passage à l'action des entrepreneurs en devenir et des entrepreneurs établis. La programmation se déroule sur 2 jours et comprend une série de conférences, de panels, d'ateliers, de cliniques-conseils et de tête-à-tête avec différents spécialistes de soutien aux entreprises.

Après 2 éditions, Expo Entrepreneurs est devenu une référence dans les événements d'affaires de la métropole. En 2019, près de 6 000 entrepreneurs se sont réunis à la Place Bonaventure. Pas moins de 250 conférenciers, panélistes et experts ont animé les scènes et 125 organismes de soutien étaient présents pour écouter et appuyer les participants dans leur projet.

«Ça vaut la peine de venir à Expo Entrepreneurs, parce que quand on démarre une entreprise, on se pose vraiment plein de questions, et on n'a pas toujours les réponses à tout. Ici, il y a une panoplie d'experts qui seront là pour t'aider et t'orienter. C'est pour faire des contacts aussi, pour rencontrer d'autres entrepreneurs qui vivent la même chose que toi, créer un réseau. Quand on sait que l'autre personne vit la même chose, ça aide. On dit toujours "it's lonely at the top" — ou on est bien seul au sommet — mais des fois, quand tu n'es même pas au sommet, on est encore plus isolé.»

Cindy Couture, KOTMO, participante





Entreprenre
Montréal

APPUI À MTL CONNECTE

La semaine de l'intelligence numérique MTL Connecte est une initiative du Printemps numérique. De portée internationale, cet événement vise à aborder le champ numérique de façon transversale, à travers ses impacts économiques, sociaux, culturels et environnementaux dans divers secteurs d'activités. La Ville y appuie la réalisation d'activités dédiées aux entreprises et aux professionnels du numérique. En 2019:

- 2 292 participants au volet professionnel, dont 1 050 aux activités de pavillon
- 2 ateliers
- 125 activités professionnelles
- 18 visites d'entreprises
- 5 545 échanges de contacts professionnels
- 50 villes provenant de 10 pays



Entreprenre
Montréal

APPUI À C2 MONTRÉAL

Selon la revue américaine Biz Bash, la référence aux États-Unis en matière de classement des événements d'affaires, C2 Montréal est la première conférence au monde sur le commerce et la créativité. À travers sa mission, l'événement fait rayonner significativement Montréal en tant que ville innovante et créative sur la scène internationale. En 2019:

- 7 500 participants (augmentation de 7,1 % par rapport à 2018)
- 61 pays représentés
- 100 conférenciers et experts
- 3 269 connexions entre gens d'affaires
- 100 PME des Parcours propulsées par la Ville de Montréal ont pu participer à C2 Montréal et ainsi faire des rencontres d'affaires et travailler sur l'innovation dans leurs modèles d'affaires

Fait marquant dans le cadre de la dernière édition de C2 Montréal, plusieurs entreprises du Cabinet Créatif ont bénéficié de rencontres d'affaires profitables à leur développement international. Ombrages et Kotmo, entre autres, ont tiré profit de la présence de la délégation française. Ombrage a même effectué une expansion internationale avec l'ouverture d'un bureau à Paris. Pour sa part, Kotmo a signé un contrat avec le groupe hôtelier international Accord.



Entreprenre
Montréal

APPUI À STARTUPFEST

Le Startupfest est le plus grand rassemblement d'entrepreneurs *startups* et d'innovations technologiques au Canada. Il attire des *startups*, des investisseurs et des représentants des accélérateurs, des incubateurs, des gouvernements, qui proviennent du monde entier. Cet événement d'envergure produit des retombées tangibles, tant pour la communauté d'entrepreneurs qu'il dessert qu'à l'égard du rayonnement local, national et international de la métropole. D'année en année, cet événement contribue à positionner Montréal comme destination de premier plan pour l'entrepreneuriat, l'innovation et les possibilités d'investissement. En 2019:

- plus de 6 400 participants
- près de 800 000 \$ en valeur d'investissements offerts aux *startups* de la Métropole



Entreprenre
Montréal

RÉALISATION DE L'APPEL À PROJETS ACCÉLÉRER L'ENTREPRENEURIAT

L'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat permet de financer des projets présentés par des OBNL pour:

- Stimuler la création d'entreprises en augmentant le nombre de Montréalais qui choisissent l'entrepreneuriat comme carrière.
- Soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises (PME) notamment dans les secteurs stratégiques.
- Renforcer l'entrepreneuriat de la diversité.

Depuis 2018, l'appel à projets a permis de financer 17 projets. Certains sont en cours de réalisation et d'autres sont terminés. La réalisation de ces projets aura permis de sensibiliser et d'outiller 13 000 personnes, d'aider à la création de 144 entreprises et de contribuer à la croissance de 93 entreprises.

3

Renforcer les partenariats stratégiques et l'écosystème d'innovation



APPUI À L'INSTITUT NÉOMED

Grâce au financement de la Ville, Montréal accueille le premier Complexe d'innovation et de commercialisation (CIC) sur son territoire avec l'arrivée de l'Institut NÉOMED, un organisme à but non lucratif localisé dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Un des volets de sa mission consiste à développer un écosystème d'affaires et des réseaux d'innovation dans le but de dynamiser le développement et la croissance des entreprises en sciences de la vie et technologies de la santé. Disposant de 50 000 pieds carrés pour accueillir les installations, la phase 1 du CIC sera inaugurée en 2020 alors que le tiers des espaces de l'immeuble est déjà loué.

La création du CIC contribuera au renforcement de l'écosystème montréalais des sciences de la vie et technologies de la santé (SVTS). Les actions du CIC et la réalisation de la phase 1 combleront le problème du chaînon manquant dans le parcours de croissance d'une entreprise, et ce, en mettant à la disposition des « entrepreneurs-chercheurs » des laboratoires adaptés, des équipements partagés et de l'accompagnement dans la commercialisation. De plus, l'attraction de nouvelles sociétés contribuera à affirmer le positionnement nord-américain de ce pôle montréalais d'innovation en SVTS.

C'est en juillet 2019 qu'une première pelletée de terre a souligné le début de la construction du CIC.

« Ce nouveau complexe d'innovation et de commercialisation sera inévitablement un lieu de convergence qui favorisera le développement d'un écosystème d'affaires et de réseaux d'innovation pour augmenter la productivité des entreprises afin qu'elles deviennent plus performantes et plus concurrentielles sur le marché mondial, »

**M. Pierre-Yves Desbiens, chef des opérations,
Centre d'innovation NÉOMED, adMare BioInnovations.**



APPUI À C40 REINVENTING CITIES

La Ville de Montréal a soutenu en 2018 la première édition de C40 Reinventing Cities, un appel à projets urbains visant à encourager la régénération urbaine à bas carbone à travers le monde et à mettre en œuvre les idées les plus innovantes pour transformer des sites sous-utilisés en hauts lieux du développement durable et de la résilience.

En 2019, 3 équipes finalistes ont présenté leur proposition devant jury et un auditoire constitué de près de 300 personnes. Le projet sélectionné, Demain Montréal, permettra de transformer l'ancienne cour de voirie de la Commune, située dans l'arrondissement de Ville-Marie, en un projet novateur qui redynamisera le secteur, tout en luttant contre les changements climatiques. Conçu par l'équipe formée de l'entrepreneur Pomerleau, des architectes ACDF* Architecture, Gensler (Canada) ainsi que l'ŒUF, Demain Montréal propose un lieu inclusif et fédérateur qui répondra aux besoins de la population en fournissant des services basés sur les principes de l'économie circulaire et propulsés par des technologies intelligentes.

4

Mieux outiller les entreprises



IMPLANTATION D'UN OUTIL INFORMATIQUE COMMUN AUX 6 PME MTL

Afin d'harmoniser les offres de services et d'uniformiser la qualité des services rendus aux citoyens et aux entreprises du territoire de la Ville de Montréal, un outil informatique commun a été mis en place. Cet outil répond à la nécessité d'améliorer le soutien du Réseau PME MTL offert aux entreprises, d'augmenter l'efficacité des programmes de financement et accroître la productivité des conseillers. Pour la Ville, cet outil servira aussi de moyen de validation de la conformité et de reddition de comptes avec des données vérifiables et consolidées. Ainsi des portraits statistiques viendront appuyer des décisions de la Ville concernant le territoire de l'agglomération ou l'évolution du mandat PME MTL.



SOUTIEN AU PROJET M3

Le projet M3 offre à 30 entreprises une démarche d'accompagnement unique pour : acquérir des outils d'évaluation chiffrée des répercussions environnementales et des coûts associés, comprenant les répercussions directes et indirectes; maîtriser les outils proposant la planification de leur réduction et des connaissances sur les alternatives pour les réduire; évaluer l'augmentation potentielle de la marge bénéficiaire à la suite des choix d'actions durables; acquérir des stratégies d'écoconception pour rendre la fabrication des produits écoresponsable.

À ce jour, M3 a réalisé :

- 2 ateliers regroupant 6 entreprises
- 4 diagnostics
- 10 rencontres individuelles en entreprise
- Au total, 19 entreprises ont démarré ou ont témoigné leur intérêt à démarrer le projet M3 dans une des cohortes

Sur ces 19 entreprises, 8 ont un ou plusieurs liens de type client-fournisseur entre elles qui seront très utiles au projet pour l'évaluation d'impacts environnementaux sur les chaînes de valeur et pour élaborer des stratégies de renforcement mutuel.

«Je me sens chanceuse et choyée d'avoir à mes côtés l'équipe de CADET pour trouver des réponses à des questions déterminantes pour notre projet. Nous avons besoin d'informations détaillées sur les écomatériaux disponibles pour nos prochains développements ainsi que sur les options de fin de vie de nos produits, dans un contexte de pénurie de l'information ! Avec leur accompagnement, nous avons pu évaluer des alternatives de fabrication et obtenir des informations à valeur ajoutée.»

Témoignage de Aurore Courtois-Boinot, pour La tasse — un contenant réutilisable pour un projet en économie circulaire

5

Favoriser les collaborations entre les entreprises et les chercheurs



RÉALISATION DE SÉRI ENTREPRISES : LA VISION SOUS TOUTES SES FORMES

SÉRI entreprises est un projet qui permet la mise en relation entre chercheurs et entreprises innovantes (de la startup à la multinationale). À ce jour, le projet a reçu 204 participants, soit 99 représentants d'entreprises, 80 chercheurs universitaires et 25 représentants de centres de recherches.

«Le thème "La vision sous toutes ses formes" m'a interpellée, car il est très intéressant de traiter de la vision physique jusqu'à la vision entrepreneuriale, par exemple. Rassembler des chercheurs et entreprises de secteurs très différents pour engendrer de nouvelles idées est très innovant. Ubisoft étant à la recherche de nouvelles collaborations, SÉRI fournit une grande opportunité pour les entreprises et chercheurs. SÉRI m'a donné de grandes idées pour de nouvelles initiatives et permis de tisser de nouveaux liens qui, je l'espère, permettront de produire les jeux vidéo de l'avenir.»

Andrea Feder, responsable de production d'Ubisoft

«La formule proposée par SÉRI Montréal est exactement ce dont les chercheurs et les entreprises ont besoin. C'est-à-dire faire en sorte que les acteurs se parlent, qu'ils sortent de leurs silos afin qu'il y ait véritablement un transfert de technologie.»

Jean-François Connolly, Conseiller à la recherche en entrepreneuriat de IVADO

«En 2016, suite à notre première participation à SÉRI, nous avons développé un premier programme extrêmement important avec l'ÉTS. Avançant dans le développement de notre technologie et de notre compréhension du marché, nous recherchons des partenaires puisqu'ayant de plus en plus besoin d'expertises dans des domaines diversifiés et complémentaires développés dans différentes universités.»

Julien Chosson, CEO de Wastack

6

Soutenir la commercialisation des innovations



BONIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES DES ORGANISMES DU RÉSEAU PME MTL

L'embauche de ressources a permis d'offrir des services-conseils spécialisés, de l'accompagnement et du financement en fonction de la spécialisation des organismes.

Entrepreneuriat commercial

Le soutien a permis à l'entreprise C'est beau de lancer son projet de plateforme en ligne, de faire l'intégration de technologie pour améliorer l'expérience client globale, en ligne et en magasin, tout en créant 5 emplois dont 2 à temps plein. L'entreprise a maintenant une facture visuelle unique.

«Démocratiser le savoir-faire québécois ! C'est beau met de l'avant les savoir-faire locaux pour répondre plus concrètement aux enjeux globaux. Pour nous, faire une différence d'un point de vue social et environnemental, c'est avoir le courage de nos idées et prêcher par l'exemple. C'est pourquoi nos vêtements sont faits de matière biologique et recyclée dans une manufacture québécoise syndiquée et nos objets sont le fruit d'artisans d'ici. Par le savoir-faire on cultive le savoir-être.»

Raphaël Ricard, CEO & fondateur de C'est beau !

Commercialisation des innovations

Le soutien a permis à l'entreprise Solios de procéder au lancement du produit, à la génération de ventes et de profits permettant l'embauche de personnel. L'entreprise développe et commercialise une montre fonctionnant à l'énergie solaire, qui présente un design minimaliste, des caractéristiques écoresponsables et durables à un prix accessible.





UNE VILLE INCLUSIVE VEILLE AU BIEN-ÊTRE ET À LA QUALITÉ DE VIE DE TOUS SES CITOYENS, SANS DISCRIMINATION EN FONCTION DE LA RACE, DU GENRE, DE L'ÂGE, D'UN HANDICAP, DE L'ORIENTATION SEXUELLE, DE L'ORIGINE ETHNIQUE OU DE TOUT AUTRE ÉLÉMENT DISCRIMINANT. LA VILLE MET EN ŒUVRE DES ACTIONS AFIN D'OFFRIR DES MILIEUX INCLUSIFS QUI PERMETTENT UNE PLEINE PARTICIPATION DE LA POPULATION À SON DÉVELOPPEMENT ET AU RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES DE CHACUN DE SES CITOYENS.

Inclusion et diversité

L'inclusion et la diversité à Montréal

Comme vecteur de développement économique, la diversité a un effet positif sur l'innovation et la créativité et favorise l'internationalisation de nos entreprises. La diversité est un facteur important de pérennité des entreprises dans un contexte de vieillissement de la population. En effet, elle permet de répondre en partie à l'enjeu de la rareté de la main-d'œuvre et contribue au dynamisme entrepreneurial de Montréal. Par ailleurs, les futurs entrepreneurs de la Diversité possèdent un potentiel entrepreneurial considérable qui reste peu exploité. Pour être durable, la croissance économique de Montréal doit profiter à tous en incluant les femmes, les jeunes, les immigrants, les autochtones et les communautés issues de la diversité.

Quelques chiffres

Les **immigrants représentent 40 % de la population active** de l'agglomération de Montréal en 2016¹³

La part des **femmes cadres de direction à la Ville de Montréal** est passée de 27% en 2007 à **41% en 2018**¹⁴

33 % de la population fait partie d'une **minorité visible**¹⁵

¹³ Source : Statistique Canada.

¹⁴ Source : Ville de Montréal.

¹⁵ Source : Statistique Canada.

Quelques projets en 2019

DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE ACCÉLÉRER MONTRÉAL ET DE LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE, MONTRÉAL SOUTIENT L'INCLUSION ET LA DIVERSITÉ.

PLUSIEURS ACTIONS ET PROJETS SONT MIS EN ŒUVRE NOTAMMENT POUR:

1

Soutenir l'entrepreneuriat issu de la diversité



MOBILISATION ET SOUTIEN AU PASSAGE À L'ACTION ENTREPRENEURIALE POUR LES RÉSIDENTS DE MONTRÉAL-NORD

Dans le cadre de ce projet pilote, la Ville entend mettre à disposition des territoires peu desservis l'offre entrepreneuriale de la métropole, notamment en décentralisant l'offre d'accompagnement et de formation ainsi que l'accès à des réseaux d'affaires pour les personnes issues de la diversité et de l'immigration. Grâce à l'appui de la Ville de Montréal, la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) de Montréal-Nord a mis sur pied un projet qui visait d'une part, à inspirer et sensibiliser les résidents de Montréal-Nord issus de la diversité, de l'immigration et des communautés culturelles quant aux opportunités qu'offrent l'écosystème entrepreneurial montréalais et, d'autre part, à offrir une formation en prédémarrage d'entreprises d'une durée de 20 semaines aux personnes qui sont prêtes à se lancer en affaires.

Plus de 200 personnes ont pris part à des activités grand public, 5 activités de mobilisation ont été menées, 10 organismes majeurs de l'écosystème ont participé aux événements mobilisateurs et 20 participants ont été sélectionnés pour le volet parcours de formation.

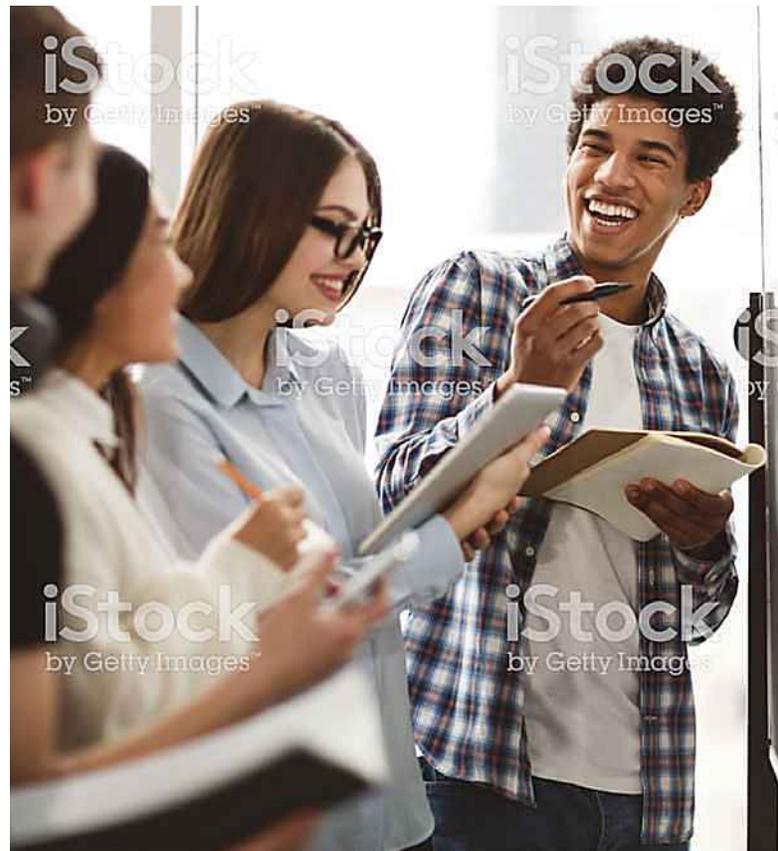
2

Soutenir l'entrepreneuriat des jeunes



SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT JEUNESSE

La Ville désire promouvoir l'entrepreneuriat auprès des jeunes notamment en développant leurs compétences entrepreneuriales par l'expérimentation et en favorisant des approches d'accompagnement innovantes pour la jeunesse. Le Défi OSEntreprendre permet à ses participants de soumettre des projets entrepreneuriaux innovants. À ce titre, plus de 250 projets de création d'entreprises ont été déposés ainsi que 764 projets de niveau scolaire en 2019. La participation au volet scolaire du Défi a connu une augmentation de 46,6 % tandis que celle du volet Création d'entreprise, ouvert aux 18 ans et plus, a crû de 75 %.





3

Soutenir l'entrepreneuriat de la population autochtone



COLLABORATION DANS L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS FAVORISANT L'ENTREPRENEURIAT AUTOCHTONE

La Ville veut bonifier l'offre de service et contribuer à l'essor économique des entrepreneurs issus de communautés autochtones. Avec l'appui de la Ville de Montréal, le Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec (RJCCQ) a organisé un événement de réseautage durant lequel un panel de discussion sur les enjeux et les occasions d'affaires entre les jeunes gens d'affaires du Québec et les représentants de communautés culturelles et les entrepreneurs issus des communautés autochtones. Ces échanges entre les panélistes issus du milieu politique, économique et entrepreneurial, et les gens présents dans la salle portaient sur l'importance de décloisonner le développement économique des communautés autochtones.

Près d'une centaine de personnes ont participé à cet événement, mais de manière plus importante, cet événement a été l'occasion de mettre en lumière des entrepreneurs autochtones ainsi que les occasions d'affaires qui peuvent émerger d'une collaboration avec ces derniers.

4

Soutenir l'entrepreneuriat féminin



APPUI À PLUSIEURS PROJETS POUR L'ENTREPRENEURIAT FÉMININ

Afin de stimuler le développement de l'entrepreneuriat féminin, la Ville soutient plusieurs projets visant à offrir du coaching aux entrepreneures sur des thématiques clés. À ce jour, 104 d'entre elles ont bénéficié de coaching à travers des projets comme la Factory, le Parcours C3, la Grappe mmode et FTCMN.

«Grâce au Parcours C3, nous sommes passés de "il faudrait" à "on le fait"! On se sent plus en contrôle, plus assis» dans notre posture de dirigeant.»

Sara Castonguay, Lion d'or, Parcours C3

«Ça nous a permis de nommer les choses dans l'entreprise et de faire preuve de courage managérial.»

Judith Portier, Design par Judith Portier, Parcours C3

«Jeune entreprise, nous sommes passées d'entrepreneures à gestionnaires. Le Parcours C3 nous a donné plus de discipline, d'organisation.»

Myriam et Romy Belzile-Maguire, Maguire, Parcours C3

«Beaucoup d'apprentissage sur des concepts pertinents que je pourrai appliquer dans ma vie professionnelle.»

Étudiante de la Factory

«Une façon différente d'aborder le Business Model Canvas, très aidante pour générer de nouvelles idées et revisiter notre approche d'affaires.»

Étudiante de la Factory

5

Soutenir l'entrepreneuriat sous toutes ses formes



MISE EN PLACE DES PARCOURS ENTREPRENEURIAUX

Les Parcours entrepreneuriaux s'adressent principalement aux PME montréalaises en croissance. Ces derniers ont pour objectif principal de soutenir et d'accélérer la croissance des PME montréalaises par une approche unique en matière d'accompagnement. Avec ces parcours, la Ville est aujourd'hui dotée d'une offre consolidée qui comprend désormais 5 parcours sur les thématiques de l'innovation, du développement durable, des industries culturelles et créatives et sur l'exportation, à savoir: le Parcours Innovation, Aplomb MTL, le Parcours C3, le Cabinet Créatif et le Parcours Développement Durable Montréal.

À ce jour, ce sont:

- 260 entreprises accompagnées
- 115 entreprises accompagnées par année à partir de 2019
- plus de 2000 heures d'accompagnement par année
- d'innombrables partenariats entre PME et leur écosystème

6

Mettre en place d'appels à projets qui ciblent toutes les clientèles prioritaires (femmes, jeunes, immigrants, diversité et population autochtone)



RÉALISATION DE L'APPEL À PROJETS ACCÉLÉRER LES TALENTS

L'appel à projets Accélérer les talents permet d'accorder jusqu'à 250 000 \$ aux projets remplissant des objectifs dont, entre autres, l'amélioration de l'intégration dans le milieu de l'emploi de populations issues de la diversité culturelle et de genre. Tous les projets acceptés sur le développement des compétences ont intégré une clientèle prioritaire dans un objectif clair d'inclusion et de diversité de la main-d'œuvre. Cinq projets ont été soutenus en 2019, ce qui correspond à 20 organisations et 15 entreprises bénéficiaires et impliquées activement dans la réalisation des projets.

«C'est une belle occasion que la Ville de Montréal nous offre de nous forcer à travailler ensemble, à identifier des partenaires, à élargir le nombre de partenaires sur un même projet; parce qu'on voit de l'innovation qui se fait qu'on n'aurait même pas pu imaginer et parce qu'il y a plein de défis et plein de besoins qu'on peut régler si on travaille tous ensemble.»

Leesa Hodgson, directrice de la formation continue et aux entreprises – Cégep du Vieux Montréal, et Ahmed Sahboun, Directeur des services d'intégration professionnelle – CITIM, Organisme en employabilité pour immigrants.



RÉALISATION DE L'APPEL À PROJETS ACCÉLÉRER L'ENTREPRENEURIAT

L'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat permet de financer des projets présentés par des OBNL pour:

- soutenir la création d'entreprises par des clientèles à fort potentiel entrepreneurial telles que les jeunes, les femmes, les personnes issues de la diversité, de l'immigration ainsi que les communautés autochtones et des *startups*
- contribuer à la croissance des PME dans les secteurs économiques stratégiques

Depuis 2018, l'appel à projets a permis de financer 17 projets. Certains sont en cours de réalisation et d'autres sont terminés. La réalisation de ces projets aura permis de sensibiliser et d'outiller 13 000 personnes, d'aider à la création de 144 entreprises et de contribuer à la croissance de 93 entreprises.

7

Soutenir des initiatives qui favorisent la sécurité alimentaire



ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ)

La Ville a signé une entente avec le MAPAQ pour les années 2019 à 2021 visant à soutenir des projets afin de mobiliser les acteurs du milieu dans une dynamique d'engagement, de concertation et d'action pour renforcer l'écosystème du secteur bioalimentaire, notamment en dotant la Ville d'un cadre d'intervention issu d'une démarche de mise en commun des enjeux régionaux et sectoriels. Ce cadre permettra également de soutenir l'analyse de certaines initiatives vouées à favoriser la sécurité alimentaire et le développement de systèmes alimentaires locaux dans une approche de diversité et d'inclusion sociale.

L'entente permet à la Ville d'assumer un leadership accru dans le soutien et le développement de ce secteur qui correspond aux objectifs de développement économique de la métropole, notamment en contribuant à la sécurité alimentaire des plus vulnérables et en favorisant l'accès à une alimentation saine et diversifiée dans les quartiers.

Dans ce cadre, la Ville a collaboré avec le Conseil des Industries Bioalimentaires de l'Île de Montréal (CIBIM) pour l'organisation de l'événement « La journée de l'innovation » destiné au secteur bioalimentaire qui s'est tenu le 14 novembre 2019.





Enseignement supérieur et talent

L'enseignement supérieur et le talent à Montréal

La compétitivité des entreprises est tributaire de la disponibilité de main-d'œuvre qualifiée et de la capacité de celle-ci à innover, en particulier dans ce contexte en transformation. La Ville compte maximiser ses efforts de développement, d'attraction, de rétention et d'intégration de la main-d'œuvre pour soutenir la croissance des entreprises et favoriser son essor économique. La Ville mise également sur ses établissements d'enseignement supérieur et ses centres de recherche pour soutenir l'innovation.

Quelques chiffres

Montréal est classée **meilleure ville étudiante en Amérique du Nord, 6^e** dans le **classement mondial** en 2019 selon Quacquarelli Symonds (QS)

Montréal possède le **plus grand bassin de diplômés en technologies et en ingénierie au Canada** en 2019 selon CBRE

Montréal peut compter sur un réseau d'enseignement supérieur composé de **13 établissements universitaires, 12 cégeps** et **10 centres collégiaux**

MONTREAL PEUT COMPTER SUR UN ÉCOSYSTÈME D'INNOVATION DYNAMIQUE COMPOSÉ D'ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, ET DE CENTRES ET D'INSTITUTS DE RECHERCHE DIVERSIFIÉS POUR ASSURER LE DÉVELOPPEMENT DE CONNAISSANCES ET LE TRANSFERT DES RÉSULTATS DE LA RECHERCHE.

POUR FAVORISER LA VITALITÉ ÉCONOMIQUE AINSI QUE LA COMPÉTITIVITÉ DE SES ENTREPRISES, L'ATTRACTION ET LA RÉTENTION D'UNE MAIN-D'ŒUVRE QUALIFIÉE ET CAPABLE D'INNOVER SONT AU CŒUR DES ACTIONS DE LA VILLE.

⁹⁶ Source : Ville de Montréal. Banque d'information 311.

Quelques projets en 2019

DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE ACCÉLÉRER MONTRÉAL ET DE LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE, MONTRÉAL RENFORCE LES OCCASIONS DE COLLABORATION AVEC LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LES ENTREPRISES DANS LE BUT DE FAVORISER LA RECHERCHE ET L'INNOVATION, ET SOUTIENT LES INITIATIVES POUR AMÉLIORER L'ACCÈS ET LA RÉTENTION DE TALENTS.

PLUSIEURS ACTIONS ET PROJETS SONT MIS EN ŒUVRE NOTAMMENT POUR:

1

Créer un maillage entre les entreprises, les organismes et les chercheurs



SOUTENIR LE SAVOIR EN INNOVATION ET ÉCONOMIE SOCIALE

Dans le cadre de la redéfinition du programme CHNGR MTL («Changer Montréal»), un projet interuniversitaire de promotion de l'innovation sociale et de l'économie sociale à travers des étudiants ambassadeurs, la Ville a accompagné des étudiants de 4 universités, soit l'Université du Québec à Montréal (UQAM), HEC Montréal, l'Université McGill et l'Université Concordia. Le programme vise à former et à développer les compétences et les connaissances nécessaires à la mise en œuvre de projets et d'événements en économie sociale solidaire. Le financement de la Ville a permis d'analyser le programme, de le redéfinir et de tester sa nouvelle mouture en 2019.



PROMOUVOIR LA COLLABORATION ENTRE LES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LES ÉTUDIANTS UNIVERSITAIRES

Inspiré du modèle vancouverois, CitéStudio Montréal se fonde sur une approche d'apprentissage expérientiel en offrant un espace de cocréation et de collaboration aux étudiants de premier cycle de l'Université Concordia et aux employés de la Ville de Montréal. La Ville de Montréal a proposé 5 défis urbains dans le cadre de ce projet pilote. Les défis portaient sur les thématiques forêts urbaines, sécurité piétonne, communauté intelligente et technologie civique, compétence et sécurisation culturelle dans l'espace et modes de transport. Cent cinquante membres de la population étudiante se penchent sur ces défis urbains.

2

Mettre en place des appels à projets pour favoriser l'accès du talent dans des domaines spécifiques et recherchés



SOUTIEN AU SECTEUR DE LA GESTION IMMOBILIÈRE

Pour faire face à la rareté de main-d'œuvre et à la demande accrue de compétences dans le secteur de la gestion immobilière, la Ville soutient, en partenariat avec le cégep du Vieux Montréal, une initiative à travers l'appel à projets Accélérer les talents afin d'offrir une formation en modélisation des données du bâtiment (BIM) au bénéfice des logements sociaux et communautaires à Montréal. La formation est spécifiquement adaptée aux besoins des travailleurs du secteur des logements sociaux et communautaires afin de rehausser le niveau de compétences numériques et de doter des organisations d'outils permettant une saine gestion du maintien des actifs informatisés. Les premières sessions de formation débiteront dès cette année.



SECTEUR DE LA CYBERSÉCURITÉ

Avec le soutien de la Ville par l'appel à projets Accélérer les talents, l'Université Concordia a mis en place des programmes de formation afin d'améliorer les compétences et de requalifier la force de travail montréalaise dans certains secteurs d'activité spécifiques. En 2019, une formation appliquée dans le domaine de la cybersécurité dans le contexte des processus opérationnels, de la gestion ainsi que de la proactivité et de la résilience organisationnelle a été mise en place.

3

Favoriser les collaborations entre les établissements d'enseignement supérieur et la Ville de Montréal



RÉALISATION DE SÉRI VILLE: LE VÉGÉTAL DANS LA VILLE COMME LEVIER DE DÉVELOPPEMENT

Le 14 mai 2019 s'est déroulée une première édition de SÉRI Ville. Cet événement a rassemblé des chercheurs et des représentants de la Ville en vue de la résolution d'enjeux actuels et futurs portant sur la transition écologique:

- 271 participants, dont 149 chercheurs universitaires
- 5 conférences
- 18 projets scientifiques exposés en vitrines
- 115 rencontres d'idées et de contacts
- environ 93 % des participants ont mentionné être plutôt satisfait, satisfait ou très satisfait de l'édition 2019



MISE EN PLACE D'UN ATELIER EN CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le 17 décembre 2019 s'est tenu un atelier scientifique portant sur l'utilisation des données probantes en politique municipale dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action sur le savoir et le talent Inventer Montréal. Lors de ce déjeuner, 3 chercheurs ont pris la parole pour discuter des enjeux et des occasions liés à l'usage des données probantes. Ils ont présenté des pratiques montréalaises inspirantes et discuté du grand potentiel des données probantes à l'échelle municipale.

«Ces rencontres sont une première étape en vue d'établir un langage commun et une relation de confiance entre les chercheurs et les élus de la Ville. Nous espérons ainsi faciliter la transmission d'information scientifique dans les milieux où les décisions se prennent, alors que les Villes sont amenées à relever des défis colossaux en matière de réponse aux changements climatiques notamment.»

Rémi Quirion, O.C., C.Q., Ph. D., m.s.r.c., scientifique en chef du Québec.



Projets à venir en 2020

SI 2019 A ÉTÉ RICHE EN RÉALISATIONS, BEAUCOUP DE PROJETS PHARES VONT VOIR LE JOUR EN 2020. CES PROJETS QUI ENTRENT DANS LE CADRE DE LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE ET DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE VISENT À ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCONOMIQUE, À AMÉLIORER LA MOBILITÉ ET L'INCLUSION, À RENFORCER LE SAVOIR ET L'INNOVATION ET À SOUTENIR LE COMMERCE. PARMIS LES PROJETS PHARES À VENIR, NOUS POUVONS CITER :

Transition écologique



Tisser
Montréal

PÉPINIÈRE

En cohérence avec les objectifs d'innovation sociale de la Ville de Montréal, mais pour appuyer également les autres objectifs stratégiques de la Ville, notamment la transition écologique et la participation citoyenne, la Ville souhaite développer un guichet d'initiatives d'espaces collectifs et d'innovation sociale. Ce projet vise à renforcer l'accompagnement proposé aux promoteurs d'espaces collectifs porteurs d'innovation sociale. La Ville prévoit d'accompagner 45 porteurs de projets.



Bâtir
Montréal

ACCÉLÉRER L'INVESTISSEMENT DURABLE — VOLET ÉCONOMIE SOCIALE

En 2020, un programme destiné aux entreprises d'économie sociale (qu'elles soient propriétaires ou locataires) leur sera offert afin de subventionner des travaux de rénovation, de construction ou d'agrandissement du bâtiment.



Bâtir
Montréal

CERTIFICATION ISO 14001 TERRITOIRE POUR LE TECHNOPARC MONTRÉAL

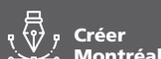
La première phase d'analyse documentaire est complétée. Les prochaines phases à réaliser d'ici juin seront l'élaboration des aspects environnementaux, l'élaboration des procédures et la mise en place du système de gestion environnementale. La certification du site du Technoparc Montréal aura lieu au début de l'automne et, par la suite, l'élaboration de la même démarche sera intégrée pour le site d'Assomption Sud qui deviendra le 2^e site à être certifié ISO 14001.



Bâtir
Montréal

PLAN DIRECTEUR DE L'EST DE MONTRÉAL

Découlant des visions économiques et urbaines portées par la Ville de Montréal pour le secteur industriel de la Pointe-de-l'Île et le secteur de l'Assomption Sud-Longue-Pointe, 2 plans directeurs de développement seront produits de manière à préciser les interventions prioritaires pour un développement harmonieux de ces territoires. Ces plans directeurs devront tenir compte des visions élaborées pour chacun de ces 2 territoires et des résultats des consultations qui ont été tenues dans le cadre de l'élaboration de ces visions. Ils devront aussi prévoir les priorités d'interventions dans les 2 pôles d'emploi et les actions à court terme à entreprendre compte tenu des enjeux de ces territoires en quête de revitalisation.



Créer
Montréal

COORDONNER LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA MONTRÉALAIS 2030 POUR LA QUALITÉ ET L'EXEMPLARITÉ EN DESIGN ET EN ARCHITECTURE

Le mandat confié au Bureau du design se décline en 3 axes d'intervention : intégration, expérimentation et sensibilisation ou formation. L'intégration vise principalement la révision des cadres réglementaires et une implication particulière dans la révision du plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal. L'expérimentation de mesures et de processus se concentre dès l'énoncé de vision et la planification des projets de la Ville et de ses territoires en redéveloppement (écoquartiers, pôles de développement économique, secteurs d'expérimentation et laboratoires d'innovation). La sensibilisation et la formation de tous les acteurs au virage qualité design fera l'objet d'un nouveau plan d'action dont l'objectif ultime est de développer une culture du design à Montréal. La Ville sera aussi interpellée dans le cadre de l'adoption prochaine de la Stratégie québécoise de l'architecture.



MISE À JOUR DE L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT JE FAIS MONTRÉAL

Depuis son lancement dans un contexte de crise économique, Je Fais Montréal a contribué au dynamisme actuel que connaît l'écosystème entrepreneurial de la métropole. L'évolution de l'écosystème de soutien montréalais met en relief l'importance d'ajuster le soutien offert par la Ville de Montréal aux entrepreneurs et aux innovateurs sociaux qui souhaitent contribuer à résoudre les défis auxquels est exposée leur métropole. C'est pourquoi, dès ce printemps, la Ville et l'écosystème entrepreneurial développeront une offre de service aux leaders de projets qui sera plus structurante, vectrice de rayonnement et orientée sur les défis auxquels fait face la métropole, notamment la transition écologique.

Mobilité



PROGRAMME DE VÉHICULES AUTONOMES

La Ville de Montréal met en place un programme qui sera offert à partir de 2020 afin de subventionner des projets pilotes de véhicules autonomes. Par ce programme, la Ville souhaite diversifier, améliorer et fluidifier les modes de transport, aussi bien pour les passagers que pour les marchandises. Les objectifs étant notamment de transporter des personnes là où les transports sont déficients et de proposer des réponses aux enjeux de logistique et de mobilité pour le «dernier kilomètre».



MISSION ÉCONOMIQUE EN CALIFORNIE

Montréal a renforcé dans les dernières années les liens économiques avec la Californie, notamment dans les industries du cinéma et de la mobilité. Afin de faire un suivi au niveau politique de ces échanges et de garantir la réalisation des projets avec des acteurs économiques californiens dans ces domaines à Montréal, la Ville a prévu une mission économique en Californie. La mission, axée sur la mobilité durable et l'audiovisuel, inclut également une participation d'une journée à CoMotion LA.



RETOMBÉES DES INVESTISSEMENTS DES FONDS DU RÉSEAU PME MTL

La Ville vise à évaluer les retombées des Fonds d'investissement dans le but de réaligner les secteurs ciblés. Cette analyse permettra de favoriser l'octroi du financement en fonction de l'alignement stratégique dans les secteurs de la mobilité, de la transition écologique, de l'enseignement supérieur et du talent, du commerce et de l'innovation.

Commerce



CONSOLIDER LES COLLABORATIONS AVEC LES SDC, ATTIRER DE NOUVEAUX COMMERCES ET DIVERSIFIER L'OFFRE COMMERCIALE

La Ville entend mettre en place une démarche de cocréation avec les gens d'affaires afin de renforcer le rôle que les SDC jouent dans le développement économique de leur territoire, et ce, dans l'optique d'une plus grande cohérence avec les stratégies de la Ville. Le projet prévoit d'explorer la modification du mode de contribution financière aux SDC et la mise en place de plans d'action partagés entre les arrondissements et les SDC.



SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONSOLIDATION DES ARTÈRES COMMERCIALES

La Ville désire mettre en place un nouveau programme qui succédera au PR@M-Commerce. Il s'agit de soutenir financièrement la rénovation des bâtiments commerciaux en mettant l'accent sur l'expérience client, dans un contexte de développement stratégique des entreprises face à des défis tels que le commerce électronique. Précisément, le nouveau programme devra :

- soutenir les actions stratégiques collectives adaptées dans chacun des secteurs commerciaux visés;
- soutenir financièrement les entrepreneurs commerciaux dans leurs projets de développement stratégique visant à améliorer leur compétitivité;
- accentuer le partage de l'information, de la connaissance du marché et des besoins de la clientèle.



CARTOGRAPHIE DES SERVICES OFFERTS AUX COMMERÇANTS MONTRÉLAIS

La Ville veut présenter, dans une interface cartographique, l'offre de services « municipale » pour les commerçants afin d'orienter les entrepreneurs commerçants vers les ressources adaptées à leurs besoins selon leur emplacement sur le territoire.



LANCER LE 6^e APPEL DE PROPOSITIONS POUR LA SÉLECTION D'OBJETS CADEAUX DU CATALOGUE CODE SOUVENIR MONTRÉAL

À l'occasion du 10^e anniversaire de cette initiative, les designers montréalais seront invités à proposer, dans un cadre renouvelé, des objets durables, représentatifs de Montréal, Ville UNESCO de design.

Innovation



CADRE D'INTERVENTION POUR LE RENFORCEMENT DE L'ÉCOSYSTÈME DES STARTUPS

Afin d'améliorer le taux de succès des *startups* et d'accroître le nombre de *scaleups*, de rehausser la qualité des programmes d'accompagnement et d'accroître la collaboration et la performance de l'écosystème, la Ville mettra 6 mesures en place selon son cadre d'intervention :

Mesure 1 :

Consolider Bonjour Startup Montréal en tant qu'organisme fédérateur de l'écosystème *startup*

Mesure 2 :

Favoriser l'émergence d'un centre dédié à l'écosystème des *startups*

Mesure 3 :

Mettre en place un programme d'aide aux incubateurs et aux accélérateurs

Mesure 4 :

Documenter les conditions de succès d'un programme de jumelage industriel pour les *startups*

Mesure 5 :

Commander une étude sur les pratiques innovantes relativement à un fonds d'investissement

Mesure 6 :

Élaborer une stratégie de locaux abordables pour les jeunes entreprises innovantes en croissance



COMPLEXE D'INNOVATION ET DE COMMERCIALISATION MANUFACTURIER 4.0

La Ville a mis en place un Complexe d'innovation et de commercialisation (CIC) pour le secteur manufacturier 4.0. Le CIC favorise la création et la croissance d'entreprises manufacturières innovantes. L'expérimentation et l'adoption de technologies de pointe par les entreprises manufacturières contribueraient à bâtir un écosystème performant de renommée mondiale et bénéficieraient au rayonnement de la Ville. L'expertise offerte, la recherche appliquée et le soutien au financement sont autant d'éléments facilitateurs pour la commercialisation des découvertes. Ce projet, lieu de maillage entre institutions d'enseignement et les entreprises manufacturières, contribuerait à l'accès et l'adéquation de la main-d'œuvre pour répondre aux besoins de l'industrie.



LE LABORATOIRE D'AGRICULTURE URBAINE ET LE CRÉTEAU

À partir des activités actuelles de la Centrale agricole, la Ville vise à soutenir le développement d'un CIC autour d'entreprises agricoles urbaines innovantes. Les promoteurs souhaitent réaliser un projet phare en termes d'innovation et de commercialisation dans le secteur bioalimentaire d'agriculture urbaine.



CAMPAGNE DE PROMOTION DU SERVICE DE PLACEMENT EN EMPLOI

La Ville désire faire la promotion du Service de placement en emploi offert dans le réseau PME MTL. En plus d'actualiser le site web, un portail de recensement des offres d'emploi du réseau PME MTL sera créé afin de répondre aux besoins en main-d'œuvre des entreprises. La campagne de communication permettra de mieux faire connaître l'offre globale du service aux entreprises, dans un contexte où l'accès à une main-d'œuvre qualifiée est l'un des principaux enjeux de croissance des entreprises. Dans le but de favoriser l'accès des personnes immigrantes à des emplois qualifiés, la campagne prévoit d'inclure la Boîte à outils pour favoriser l'intégration en entreprise développée par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal.



MISSION ÉCONOMIQUE À L'INTERNATIONAL

Plusieurs missions économiques sont prévues en 2020. Ces missions auront pour objectif de bâtir des opportunités de collaboration à l'international pour les entreprises, organismes et *startups* montréalaises :

- Mission économique dans le cadre de l'événement *South by Southwest 2020* à Austin, États-Unis, orientée sur la créativité;
- Mission économique dans le cadre de l'événement *VivaTech 2020* à Paris, orientée sur l'entrepreneuriat technologique;
- Mission économique dans le cadre de l'événement *Collision 2020* à Toronto, orientée sur l'entrepreneuriat technologique;
- Mission économique multisectorielle à Boston;
- Mission économique multisectorielle à Mexico durant la tenue du *Global Social Economic Forum 2020*;
- Mission économique dans le cadre de l'événement *Web Summit 2020* à Lisbonne, orientée sur l'entrepreneuriat technologique.

Inclusion et diversité



RÉSEAU COOP (ATTENTION VOTE AU CG DU 27 FÉVRIER — VALIDÉ EN STATUTAIRE ÉLU LE 22 JANVIER – CETTE MENTION SERA ENLEVER DE LA VERSION FINALE)

Afin de répondre à ses objectifs d'innovation sociale et stratégique, la Ville entend soutenir l'accompagnement spécialisé pour les jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux collectifs, principalement coopératifs. Réseau COOP offre des programmes d'accompagnement et des outils pour aider les entrepreneurs de la communauté à développer leurs projets, leurs organisations et, ultimement, à accroître leur influence d'un point de vue social. Un colloque sera organisé en 2021 pour promouvoir le modèle entrepreneurial coopératif.



MISSION ÉCONOMIQUE À MEXICO, POUR LE FORUM GLOBAL DE L'ÉCONOMIE SOCIALE 2020

Une mission d'une quarantaine de Montréalais est prévue afin de faire rayonner l'expertise d'ici en entrepreneuriat collectif à impact social à Mexico, les 21, 22 et 23 octobre 2020. Le projet permettra à Montréal de rayonner auprès de la communauté internationale grâce à son développement économique et social.



VOLET DIVERSITÉ DE L'APPEL À PROJETS ACCÉLÉRER L'ENTREPRENEURIAT

Pour stimuler la création et le développement des entreprises portées par des entrepreneurs issus de la diversité et de territoires défavorisés de Montréal, la prochaine édition de l'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat mettra l'accent sur le soutien de projets visant les entrepreneurs immigrants et issus des communautés culturelles avec la création d'un volet axé sur la clientèle diversité.



PROJET ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX ENTREPRENEURS

La Ville mettra en place un passeport étudiant afin d'égaliser les chances de succès des étudiants internationaux entrepreneurs. En donnant l'accès à l'écosystème entrepreneurial avec de l'information, des services et du financement, ce projet permettra de :

- sensibiliser les étudiants internationaux à l'entrepreneuriat et faciliter le passage à l'action
- accompagner les entreprises créées par des étudiants internationaux ou des étudiants récemment diplômés et soutenus par une université
- attirer et retenir le talent entrepreneurial
- identifier les barrières à l'entrée de l'entrepreneuriat ainsi que les freins au succès, afin d'adapter les politiques et les pratiques

Enseignement supérieur et talent



SÉRI VILLE DE MONTRÉAL

Une activité de maillage de SÉRI Ville de Montréal sera organisée de nouveau. Cette collaboration entre chercheurs et acteurs des services et arrondissements de la Ville aura pour objectif la résolution d'enjeux urbains en matière de résilience écologique.



ACCÉLÉRER LES TALENTS DANS L'EST

Une nouvelle mouture de l'appel à projets Accélérer les talents est prévue afin de générer un bassin de talents pour assurer la transition écologique de l'économie de la Ville et pour réaliser des projets collectifs de développement des compétences du futur dans l'Est de Montréal. L'appel à projets a un énorme potentiel de mobilisation et de coordination des parties prenantes dans la résolution de problématiques reliées à la main d'œuvre. En circonscrivant l'appel à projets dans le cadre des préoccupations liées à la transition écologique et au développement de l'Est, la Ville favorisera ainsi la disponibilité des compétences requises pour assurer le développement de sa vision d'avenir.



ACCÉLÉRER L'ESSOR DE L'EST DE MONTRÉAL PAR LA RECHERCHE

L'initiative Accélérer l'essor de l'Est de Montréal par la recherche vise à soutenir des projets innovants en recherche qui répondent aux besoins exprimés par les parties prenantes et qui favoriseront le développement économique, social et culturel de l'Est. Des domaines aussi variés que les infrastructures vertes, les nouvelles filières productives de demain, la cohabitation des fonctions dans les milieux de vie, la santé sociale et environnementale seront privilégiés. Cette initiative est réalisée en collaboration avec l'Institut EDDEC de l'Université de Montréal.



CAMPAGNE DE MOBILISATION POUR STIMULER LE PASSAGE À L'ACTION DES FUTURS ENTREPRENEURS MONTRÉALAIS

En 2020, le projet de campagne de mobilisation pour les futurs entrepreneurs issus de la diversité se déploiera dans 5 quartiers montréalais, afin de favoriser la création d'entreprises dans les arrondissements montréalais moins bien desservis par l'offre de services entrepreneuriale. Des événements locaux ainsi que des parcours de formations seront offerts aux aspirants entrepreneurs montréalais.



ENTENTE AVEC L'ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC (EEQ)

Le programme Succès Croissance proposé par l'EEQ vise à aider les entrepreneurs à la tête d'organismes à but lucratif ou non lucratif à gérer leur croissance et à augmenter le taux de succès de leurs petites entreprises de moins de 10 employés par le biais du développement de leurs compétences entrepreneuriales. En alliant formations spécifiques et individualisées, le programme offrira aux entrepreneurs un cursus qui leur permettra de mieux comprendre leurs processus d'affaires et d'optimiser leur courbe de développement. Des cohortes d'entrepreneurs regrouperont en moyenne une douzaine d'entrepreneurs partageant des caractéristiques communes (enjeux, secteurs d'activité, etc.). Accompagnés par des experts, ils se rencontreront régulièrement pendant une période de 6 à 8 mois durant laquelle l'ensemble de leur modèle d'affaires sera mis au défi.

METTRE À JOUR ET DIFFUSER PLUS LARGEMENT LES OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ENCADREMENT JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF DANS LE BUT DE CONTRIBUER À L'EFFICIENCE DES PROCESSUS QUALITÉ EN DESIGN ET EN ARCHITECTURE

Les documents suivants seront mis à jour, puis largement diffusés : guides d'accompagnement à la tenue des concours en architecture et en design et de panels de design ; règlement type pour l'organisation d'un concours de design, d'architecture ou pluridisciplinaire ; convention de services professionnels en architecture et pluridisciplinaire ; convention de services professionnels en design et pluridisciplinaire ; convention pour la fonction de juré d'un concours ; modèle d'appel d'offres pour les services d'un conseiller professionnel en matière de concours et autres processus de qualité en design et architecture.

PUBLIER LE PORTRAIT STATISTIQUE DES PROFESSIONNELS DU DESIGN ET DE L'ARCHITECTURE QUI HABITENT SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL AINSI QUE DES ENTREPRISES ET ORGANISATIONS QUI Y SONT ÉTABLIES ET QUI EMPLOIENT CES PROFESSIONNELS

Les résultats du premier Recensement Design Montréal feront l'objet d'une étude qui sera diffusée au cours du deuxième trimestre de 2020. Les données extraites des sondages et des consultations menées en 2019 permettront à la Ville ainsi qu'à d'autres acteurs sociaux, économiques et culturels de mieux caractériser les talents et l'offre distinctive de Montréal en design et en architecture. En plus de faire apparaître les enjeux et les défis, cette analyse permettra d'évaluer le poids de ce secteur d'activités. Cette étude permettra aussi de révéler les obstacles auxquels font face les professionnels et les organisations de cet écosystème d'affaires.

Conclusion

La réalisation déjà tangible des actions menées par la Ville montre la pertinence et les retombées concrètes que la stratégie Accélérer Montréal peut avoir pour le développement économique de la métropole. La Ville est fière de constater que ces actions sont en phase avec ses domaines prioritaires afin que ce développement soit inclusif et durable.

C'est la deuxième année de la stratégie Accélérer Montréal et les plans d'action sont déjà à la mi-parcours. La Ville est confiante de voir se concrétiser les réalisations qui restent à venir au cours des prochaines années de la planification économique conjointe. La Ville de Montréal, avec la collaboration des acteurs du milieu et du gouvernement du Québec, joue un rôle de premier plan pour le développement économique de la métropole.

Annexes

Sommes dépensées et budgétées dans le cadre de la planification économique conjointe

À noter que les sommes réservées ou engagées dans les plans d'action ne se retrouvent pas dans les colonnes des sommes dépensées

Plan d'action	SOMMES DÉPENSÉES		SOMMES BUDGÉTÉES	SOMMES TOTALES BUDGÉTÉES
	2018	2019	2020-2022	2018-2022
Bâtir Montréal – Plan d'action pour le développement économique du territoire	262 644	629 954	31 244 984	32 137 582
Vivre Montréal – Plan d'action en commerce	256 217	2 337 737	14 940 507	17 534 461
Inventer Montréal – Plan d'action sur le savoir et le talent	201 423	778 367	4 737 952	5 717 742
Entreprendre Montréal – Plan d'action en entrepreneuriat	2 185 234	2 880 076	25 292 715	30 358 025
Tisser Montréal – Plan d'action en innovation sociale	109 155	390 969	12 589 382	13 089 506
Maximiser Montréal – Plan d'action pour un réseau performant	3 898 000	16 102 070	21 344 871	41 344 941
Propulser Montréal – Plan d'action en affaires économiques	476 476	521 030	1 120 236	2 117 742
Créer Montréal – Plan d'action en design	0	32 743	167 257	200 000
Sous-total	7 389 149	23 672 946	111 437 904	142 499 999
Ressources humaines	945 887	1 799 579	4 754 534	7 500 000
Grand total \$	8 335 036	25 472 525	116 192 438	149 999 999

Quelques indicateurs sur la stratégie Accélérer Montréal ^{1/2}

PLAN D'ACTION	INDICATEUR	RÉSULTATS (CIBLE SUR 4 ANS 2018-2022)
Bâtir Montréal – Plan d'action pour le développement économique du territoire	Nombre d'entreprises accompagnées dans les projets de développement durable	239 sur une cible de 225
	Investissements anticipés totaux des bénéficiaires (\$) du programme Bâtiments durables (excluant les contributions de la Ville)	60 millions \$ sur une cible de 366 millions \$
Vivre Montréal – Plan d'action en commerce	Montant total (\$) investi par les demandeurs (commerçants et propriétaires) dans le cadre des PR@M-Commerce, Artères en chantier et Sainte-Catherine	19,8 millions \$ investis sur une cible de 33 millions \$
	Nombre de commerçants et de propriétaires immobiliers ayant effectué des rénovations dans le cadre de PR@M-Artère en chantier et PR@M-Sainte-Catherine	98 sur une cible de 210
	Nombre d'études économiques soutenant la communauté commerciale	9 sur une cible de 18
Inventer Montréal – Plan d'action sur le savoir et le talent	Parties prenantes impliquées dans les projets en employabilité issus des secteurs prioritaires et des secteurs traditionnels en transformation.	15 sur une cible de 40
	Nombre de projets innovants au sein de la Ville	4 projets soutenus sur une cible de 25
Entreprendre Montréal – Plan d'action en entrepreneuriat	Nombre de PME en croissance accompagnés dans le cadre des Parcours	175 PME sur une cible de 460 dont 90 en 2019
	Nombre d'entreprises auxquelles l'appel à projet a contribué à la création	144 entreprises
	Nombre d'entrepreneurs de la diversité formés par les projets	1 487 entrepreneurs de la diversité

Quelques indicateurs sur la stratégie Accélérer Montréal 2/2

PLAN D'ACTION	INDICATEUR	RÉSULTATS (CIBLE SUR 4 ANS 2018-2022)
Tisser Montréal – Plan d'action en innovation sociale	Organismes de soutien à l'écosystème d'impact social accompagnés	2 sur une cible de 6
	Nombre de projets soutenus pour soutenir les solutions porteuses en économie sociale	3 sur une cible de 10
Maximiser Montréal – Plan d'action pour un réseau performant	Nombre de partenariats comprenant une dimension internationale	6 partenariats sur une cible de 5
	Nombre d'études effectuées sur les secteurs économiques prioritaires en appui à l'analyse de partenariats stratégiques	3 études sur une cible de 5
Propulser Montréal – Plan d'action en affaires économiques	Nombre de missions économiques réalisées	11 missions économiques réalisées sur une cible de 20
	Nombre d'événements internationaux à Montréal soutenus par le SDÉ	13 événements internationaux à Montréal soutenus par le SDÉ sur une cible de 20
Créer Montréal – Plan d'action en design	Ventes générées en 2019 par les 24 top designers de la 5 ^e édition du catalogue d'objets cadeaux CODE SOUVENIR MONTRÉAL	225 000 \$
	Appels à participation nationaux et internationaux relayés auprès des designers montréalais représentant autant d'occasions de concourir et de rayonner dans le réseau des villes créatives de l'UNESCO	18

Montréal 

montreal.ca